



Konrad
Adenauer
Stiftung

Edition française

Rolf H. Hasse • Hermann Schneider
Klaus Weigelt (éd.)

Lexique de l'économie sociale de marché

La politique économique de A à Z

Edition française coordonnée par Gudrun Meddeb

Les auteurs

Rolf H. Hasse, né en 1940 à Berlin, études d'économie politique à Münster/ Westphalie et Cologne. Diplôme (1967), doctorat (1973) et habilitation (1981) à Cologne. De 1981 à 1998, professeur d'économie politique à l'université de l'Armée allemande à Hambourg ; depuis septembre 1998, professeur à l'université de Leipzig. Priorités de recherche et publications : politique économique, relations économiques internationales, intégration européenne.

Hermann Schneider, né en 1940, études d'économie politique à Francfort et Marbourg. Diplôme à Marbourg, collaborateur scientifique en politique économique et doctorat en politique de développement à Marbourg ; collaborateur scientifique de la Konrad-Adenauer-Stiftung en Allemagne et à l'étranger : représentant de la KAS en Colombie (1977-1982), adjoint puis chef du projet scientifique pour l'Amérique latine à Buenos Aires (1988-1994) avec comme priorités de recherche les questions relatives à l'ordre économique et social ; représentant de la KAS au Chili (1994-1996).

Klaus Weigelt, né en 1941 à Königsberg, diplôme en économie politique (Fribourg-en-Brisgau), depuis 1971 collaborateur scientifique de la Konrad-Adenauer-Stiftung en Allemagne et à l'étranger dont onze ans en qualité de directeur de l'Académie de la KAS (1981-1992) et douze ans respectivement comme représentant de la KAS à Caracas/ Venezuela (1975-1981) et directeur du Bureau européen de la Konrad-Adenauer-Stiftung à Bruxelles (1992-1998). Depuis 2002, Klaus Weigelt dirige le bureau de la Konrad-Adenauer-Stiftung à Budapest/ Hongrie. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages qui traitent les différents aspects de la politique ordonnatrice et de l'éthique économique de l'économie sociale de marché.

Le texte original de cet ouvrage a été publié en allemand par Verlag Ferdinand Schöningh GmbH sous le titre :

Rolf H. Hasse/ Hermann Schneider/ Klaus Weigelt (Hrsg.) :

Lexikon Soziale Marktwirtschaft, UTB 2325

© 2002 par Ferdinand Schöningh, Paderborn

Coordination de la traduction et de l'édition française :

Gudrun MEDDEB

Traduction :

Gudrun MEDDEB – université de Vienne (Autriche)/ ETI Genève

Susanne FRIEDRICH – université de Saarebruck (Allemagne)

Lecture scientifique :

Rejeb HAJI – I.A.E. (Paris I), Doctorat en Statistiques (Paris VI)

Doctorat ès-Sciences Economiques (Aix)

© Konrad-Adenauer-Stiftung, 2007, pour la présente édition.

Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous les pays.

ISBN : 978-9973-36-026-7

Sommaire

Préface pour la deuxième édition	7
Préface pour la première édition.....	9
Préface pour l'édition française.....	11
Liste alphabétique des articles	13
Biographies	25
Lexique	81
Glossaire	522
Classification des articles par thème	540
Liste des abréviations	548
Liste des photographies, graphiques et tableaux	551
Liste des auteurs.....	553
Index des noms cités	566
Index analytique	568
Liste des instituts de recherche et de conseil en sciences économiques	582

Préface pour la deuxième édition

Après seulement deux années, les éditeurs sont fiers de pouvoir présenter la deuxième édition de leur ouvrage. Tous les articles dont le contenu a été soumis aux changements économiques et politiques (réforme du système social, élargissement de l'UE) ont été révisés et corrigés. Les statistiques ont été mises à jour et de nouveaux articles ont été ajoutés au texte initial (durabilité, pauvreté et politique des consommateurs).

Parallèlement, le présent lexique est traduit en plusieurs langues et ainsi rendu accessible à un public international. A une époque caractérisée par de grandes modifications, tant institutionnelles que structurelles, l'intérêt pour cet ouvrage est d'autant plus vif que la demande pour une politique ordonnatrice est grande. Le lexique a déjà été traduit en chinois et en espagnol. Trois autres projets de traduction sont en cours.

Les éditeurs remercient tous les auteurs pour leur travail minutieux et ponctuel. En particulier, ils tiennent à remercier Joachim Hummel, responsable de la coordination et de la rédaction du présent ouvrage.

A l'Institut de politique économique de l'université de Leipzig, Romy Kohlmann et Mathias Rauch se sont occupés avec un grand engagement et un soin particulier, de la coordination et de la correction du présent texte qu'ils ont suivi jusqu'à sa publication. Qu'ils en soient remerciés.

Leipzig, Bonn, Budapest

Rolf H. Hasse

Hermann Schneider

Klaus Weigelt

Préface pour la première édition

Après avoir marqué de son empreinte un demi-siècle de politique économique, l'économie sociale de marché est aujourd'hui acceptée par une large majorité en tant qu'ordre économique de l'Allemagne. Les réalisations concrètes de ce concept ordonnateur et les rapides succès économiques et sociaux pendant les premières années de la République fédérale d'Allemagne y ont certes contribué. Or, avec cette acceptation, les connaissances portant sur les relations et les effets de l'économie sociale de marché ont fortement diminué et son interprétation a changé, en quelque sorte, au gré des circonstances. Dans ce processus, les principes essentiels de la « Ordnungspolitik » – la politique ordonnatrice – ont été dilués au point d'en devenir méconnaissables. Dans le débat public, l'économie sociale de marché s'est transformée en une formule creuse, en un mot passe-partout, dont on se sert tous azimuts. Malgré ces vicissitudes, le concept de l'économie sociale de marché est un bel exemple de la pérennité d'une idée, même si l'application de ses principes est souvent imparfaite et son essence même parfois menacée.

En Allemagne, la politique économique est aux prises avec d'énormes difficultés. Actuellement, ni les objectifs économiques ni les objectifs sociaux ne sont réalisés de manière satisfaisante. La liste des problèmes non résolus est longue, elle s'étend du chômage de longue durée aux questions de la politique économique européenne, en passant par les grands défis internationaux posés par la mondialisation, l'environnement et la pauvreté, les systèmes sociaux appelés à répondre à des exigences sans cesse croissantes et les menaces d'une nouvelle inflation. A chacune de ces questions, le concept de l'économie sociale de marché peut proposer une solution. Cependant, ces solutions sont tombées dans l'oubli et ne sont plus que partiellement reconnaissables. De ce fait, elles ne sont pas suffisamment exploitées alors que la politique économique allemande et européenne est confrontée à une profonde crise d'orientation en matière de politique ordonnatrice.

L'objectif de ce lexique est de présenter, de manière concise et compréhensible, la conception économique et sociale de l'économie sociale de marché et ses réalisations politiques. Il s'agit d'une part, de retracer les origines et les idées phare de l'économie sociale de marché et d'autre part, de présenter les possibilités d'intervention, la nécessaire adaptation aux nouveaux défis, les résistances ainsi que la validité du concept, en tant qu'ordre économique et social d'avenir. Concept d'avenir pour l'Allemagne et l'Europe, l'économie sociale de marché n'a pas besoin d'autres attributs.

Ce lexique s'adresse, avant tout, à la jeune génération, ces jeunes hommes et femmes qui partagent cette insouciance, cette ouverture d'esprit et ce sens de la critique indispensables à la réalisation des réformes. C'est cette génération qui est ouverte et prête à accueillir de nouvelles orientations conceptuelles. Les éditeurs et les auteurs de cet ouvrage ont essayé, dans des articles succincts, de résumer les aspects les plus saillants, et de décrire des concepts

parfois difficiles dans un langage accessible à tous. Pour faciliter son utilisation, le lexique comprend de nombreux renvois. Le glossaire à la fin de l'ouvrage tente d'expliquer les termes techniques et leurs relations.

Les éditeurs remercient les auteurs pour leur soutien inconditionnel et la maison d'édition Schöningh pour sa collaboration très constructive à l'impression de cet ouvrage. Nos remerciements vont également à la Konrad-Adenauer-Stiftung pour avoir accepté spontanément l'idée de cet ouvrage, nous lui devons notre gratitude pour avoir accompagné son élaboration et assuré son financement. Nous remercions également la Commerzbank-Stiftung pour son précieux soutien. Nous adressons nos remerciements les plus sincères

au Pr Hans Willgerodt pour sa contribution à l'unité conceptuelle de cet ouvrage ainsi qu'à Marina Ignatjuk pour son travail méticuleux de coordination et de rédaction des articles de ce lexique et à Wolfgang Reeder pour le choix des tableaux et graphiques. Nous remercions enfin toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Institut de politique économique de l'université de Leipzig et ceux de la Konrad-Adenauer-Stiftung à Sankt Augustin, qui ont, par leur travail, contribué au succès de cet ouvrage.

Sankt Augustin et Leipzig

Rolf H. Hasse

Hermann Schneider

Klaus Weigelt

Préface pour l'édition française

« La création de valeurs » est, selon la pensée économique classique, un des objectifs de l'économie qui, de nos jours, est malheureusement souvent perçu de manière unilatérale. Car la question de savoir quelles valeurs créer, sur quelle base et dans quel cadre, ne mène souvent nulle part. Or, la nécessaire orientation – souvent unilatérale – vers un seul aspect de cette création de valeurs, à savoir l'utilisation efficace du capital, du travail et du savoir, s'avère souvent, et face aux défis de la mondialisation, trop étriquée. Elle est le reflet d'un malentendu ancré dans nos propres perceptions, car il ne faut jamais oublier que c'est l'homme en tant que personne qui se trouve au centre de l'activité économique.

Ce principe fondamental empreint et sous-tend le concept de la politique ordonnatrice de l'économie sociale de marché telle qu'elle a été conçue et mise en pratique en Allemagne après la guerre par Konrad Adenauer et Ludwig Erhard. Elle désigne un ordre économique et social respectueux de la dignité humaine. L'économie sociale de marché place l'homme au centre, l'homme est libre dans ses décisions, il est capable d'assumer sa responsabilité. Interrogé sur l'éthique et l'esprit de l'économie sociale de marché, Ludwig Erhard disait ceci : « Parmi les éléments essentiels de l'économie sociale de marché, il faut compter la responsabilité individuelle, l'initiative privée et la propriété privée. Il s'agit d'un ordre social capable de concilier la perception de la liberté individuelle, l'égalité des chances et la prospérité croissante avec le progrès social garanti par le revenu. Personnellement, je considère que la mise en œuvre concrète de l'économie sociale de marché illustre la tentative de lier la liberté à l'ordre pour faire régner plus de justice. »

Le cadre ordonnateur créé par l'économie sociale de marché ne veut pas limiter mais protéger les possibilités d'épanouissement individuelles, la concurrence et la pluralité : l'état de droit fonde le fair-play, la bonne foi et la sécurité, la subsidiarité nous met à l'abri du centralisme et de la mise sous tutelle, la performance et la solidarité garantissent ou créent la prospérité et la justice.

L'économie sociale de marché définit un ordre lié au principe du mérite et à la concurrence, qui, par là même, protègent l'homme de « l'exploitation sans merci » (Ludwig Erhard). Cet aspect fait d'elle non seulement un modèle à succès pour la politique économique mais également un grand concept d'intégration. Chaque homme doit pouvoir saisir les opportunités qui lui correspondent. « Nous avons besoin de tout le monde, personne ne doit être laissé derrière ». C'est cette éthique qui, tel un leitmotiv, traverse toutes les activités nationales et internationales de la Konrad-Adenauer-Stiftung. Nous sommes convaincus que, face aux défis actuels et indépendamment du contexte culturel, la politique ordonnatrice conçue dans le cadre de l'économie sociale de marché peut contribuer de manière décisive au développement durable des économies nationales et des sociétés pour concevoir une mondialisation plus

positive et promouvoir la paix, la justice, la prospérité et la stabilité. La présente traduction française du « Lexique d'économie sociale de marché. Politique économique de A à Z » proposée par le programme régional Proche Orient/ Méditerranée de la Konrad-Adenauer-Stiftung introduit une série de mesures et d'activités dont l'objectif est de faire connaître les principes de l'économie sociale de marché, de stimuler un processus de réflexion au niveau national et régional et d'approfondir l'analyse sur le développement économique des pays de la région et la mise en place de structures économiques et sociales durables.

Dr. Hardy Ostry
Représentant résident
de la Konrad-Adenauer-Stiftung

Liste alphabetique des articles

Biographies

Beckerath Erwin von	25
Norbert Kloten	
Böhm Franz	27
Ulrich Immenga	
Briefs Goetz	28
Anton Rauscher	
Dietze Constantin von	29
Nils Goldschmidt	
Einaudi Luigi	31
Hans Willgerodt	
Engels Wolfram	32
Rolf H. Hasse	
Erhard Ludwig Wilhelm	33
Rainer Klump	
Eucken Walter Kurt Heinrich	35
Lüder Gerken	
Frickhöffer Wolfgang	38
Joachim Starbatty	
Hayek Friedrich August von	39
Gerd Habermann	
Hensel K. Paul	41
Gernot Gutmann	
Höffner Joseph, cardinal	42
André Habisch	
Kamitz Reinhard	44
Wolfgang Schmitz	
Karrenberg Friedrich	46
Martin Honecker	
Lutz Friedrich August	47
Verena Veit-Bachmann	
Meyer Fritz W.	48
Helmut Gröner	
Miksch Leonhard	49
Heinz-Dieter Smeets	
Michael Sket	
Müller-Armack Alfred	51
Friedrun Quaas	
Nell-Breuning Oswald von	53
Lothar Roos	

Nipperdey Hans Carl	57
Hans-Jürgen Papier	
Röpke Wilhelm	58
Hans-Günter Krüsselberg	
Rueff Jacques	61
Josef Molsberger	
Rüstow Alexander	63
Jan Hegner	
Schiller Karl	66
Eugen Tuchtfeldt	
Schleyer Hanns-Martin	67
Franz Schoser	
Schmölders Günter	68
Horst Zimmermann	
Schreiber Wilfrid	69
Heinz Lampert	
Stoltenberg Gerhard	71
Peter Wickert	
Stützel Wolfgang	74
Peter Bofinger	
Thielicke Helmut	75
Rolf Kramer	
Veit Otto	77
Hans Jörg Thieme	
Welter Erich	79
Walter Hamm	

Lexique

Action concertée/ Alliance pour l'emploi	81
Walter Hamm	
Agence fédérale pour l'emploi	83
Gerhard D. Kleinhenz	
Assurance accidents	86
Albrecht Bossert	
Assurance dépendance	87
Albrecht Bossert	
Assurance invalidité-vieillesse	89
Werner Schöning	
Assurance maladie et prévention maladie	90
Albrecht Bossert	
Banque fédérale allemande, Banque centrale européenne	92
Reiner König	

Bénéfice	94
Marc Richard	
Budget social	97
Jörg Althammer	
Capital social	100
Stefan Okruch	
Chambres de l'Industrie et du Commerce	102
Dagmar Boving	
Chômage : protection sociale	104
Hans-Günter Krüsselberg	
Chômage : un ensemble interactif	107
Hans-Günter Krüsselberg	
Circuit économique, revenu national, produit national	112
Adolf Wagner	
Sabine Klinger	
Cogestion	114
Gernot Fritz	
Commerce extérieur	115
Markus Neimke	
Comptabilité d'entreprise : notions de base	118
Marc Richard	
Concentration	120
Kurt Stockmann	
Concurrence	122
Hans Peter Seitel	
Concurrence entre systèmes	125
Ronald Clapham	
Conflit de travail	127
Hans Jürgen Rösner	
Conflits d'objectifs dans la politique économique	130
Thomas Apolte	
Conjoncture	132
Adolf Wagner	
Sabine Klinger	
Conseil des sages	134
Martin Wolburg	
Conseil politique	135
Stefan Okruch	
Conservatisme	139
Klaus Weigelt	
Constitution financière	141
Dietrich Dickertmann	
Peter T. Baltes	

Constructivisme	143
Christian Watrin	
Croissance	148
Günter Gabisch	
Dépenses publiques	150
Dietrich Dickertmann	
Annemarie Leiendecker	
Déréglementation	152
Juergen B. Donges	
Dettes publiques	155
Dietrich Dickertmann	
Annemarie Leiendecker	
Développement démographique	157
Thomas Straubhaar	
Doctrine sociale catholique	162
Lothar Roos	
Domaines et réglementations d'exception de la politique ordonnatrice	166
Norbert Eickhof	
Droit des brevets	168
Dieter Fritz-Aßmus	
Droit des conventions collectives	170
Gernot Fritz	
Droit du travail	173
Gernot Fritz	
Droits fondamentaux, loi fondamentale et économie sociale de marché	175
Hans Willgerodt	
Durabilité	177
Rolf H. Hasse	
Economie de marché	178
Joachim Starbatty	
Economie de marché : différentes formes	180
Joachim Starbatty	
Economie des institutions	183
Martin Leschke	
Economie sociale de marché au sein de l'Union européenne	186
Karl von Wogau	
Economie sociale de marché : bases économiques et fonctionnement	189
Dietrich Dickertmann	
Viktor Wilpert Piel	
Economie sociale de marché : conception de l'homme	200
Klaus Weigelt	

Economie sociale de marché : concrétisation, érosion et défis	203
Christian Otto Schlecht (†)	
Economie sociale de marché : introduction	210
Friedrun Quaas	
Economie sociale de marché : irénisme social	213
Friedrun Quaas	
Economie souterraine	216
Wolf Schäfer	
Emploi	217
Ansgar Belke	
Frank Baumgärtner	
Endettement des pays en développement	221
Ronald Clapham	
Entrepreneur, manager	223
Kurt J. Lauk	
Rainer Gerding	
Entreprise, établissement	226
Kurt J. Lauk	
Rainer Gerding	
Entreprises publiques	228
Dietrich Dickertmann	
Viktor Wilpert Piel	
Equilibre extérieur	230
Marcus Cieleback	
Etablissements de crédit, structure et surveillance	231
Stephan Paul	
Etat fédéral, Länder et communes	235
Klaus Dieter Diller	
Etat social et Etat-providence	236
Heinz Lampert	
Ethique économique	238
Ingo Pies	
Alexandra von Winning	
Ethique sociale protestante	241
Martin Honecker	
Fédéralisme fiscal	244
Dietrich Dickertmann	
Peter T. Baltes	
Financement de l'éducation	247
Ulrich van Lith	
Fonds de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA ...	253
Ulrich Heilemann	
Hermann Rappen	

Formation professionnelle initiale et continue	255
Ulrich van Lith	
Gestion économique et planification	257
Gernot Gutmann	
Groupements d'intérêt, lobbys	259
Werner Lachmann	
Institutions parafiscales	262
Dietrich Dickertmann	
Viktor Wilpert Piel	
Intégration	265
Karl Wolfgang Menck	
Interventionnisme	267
Alfred Schüller	
Thomas Welsch	
Justice sociale	269
Friedrun Quaas	
Keynésianisme	272
Adolf Wagner	
Sabine Klinger	
Libéralisme	274
Ralph G. Anderegg	
Liberté individuelle	276
Helmut Leipold	
Loi relative aux restrictions de concurrence	278
Kurt Stockmann	
Management environnemental	281
Ulrich Steger	
Marché des capitaux	282
Stephan Paul	
Marchés et prix	285
Hans Peter Seitel	
Marchés ouverts : entrée et sortie	287
Dieter Fritz-Aßmus	
Mécanisme de marché	289
Hermann Schneider	
Migrations internationales	291
Thomas Straubhaar	
Mondialisation	296
Heinz Gert Preuß	
Monétarisme	300
Roland Vaubel	
Nouvelle économie	301
Wolf Schäfer	

Objectifs environnementaux	302
Fritz Söllner	
Office fédéral des cartels	304
Kurt Stockmann	
Offices de surveillance	306
Dieter Fritz-Aßmus	
Offre et demande	309
Hans Peter Seitel	
Ordre économique et administration publique	311
Hans Willgerodt	
Ordre économique : concept et formes	313
Helmut Leipold	
Ordre monétaire	315
Wim Kösters	
Ordre social	317
Heinz Lampert	
Organisation internationale du travail	320
Peter Clever	
Organisation interne de l'entreprise	323
Gernot Fritz	
Organisations internationales	324
Marina Ignatjuk	
Organisations socioprofessionnelles	329
Hans Werner Hinz	
Partenaires sociaux	330
Hans Jürgen Rösner	
Partenariat public-privé	331
Peter Oberender	
Thomas Rudolf	
Partenariat social	333
Hans Jürgen Rösner	
Partis politiques	334
Horst-Dieter Westerhoff	
Pauvreté	337
Horst-Dieter Westerhoff	
Pension de retraite	341
Thomas Apolte	
Politique agricole	343
Stefan Tangermann	
Politique conjoncturelle	346
Adolf Wagner	
Sabine Klinger	
Politique de constitution de patrimoine	347
Eckhard Knappe	

Politique de développement/ Aide au développement	349
Hans-Rimbert Hemmer	
Politique de l'éducation et de la recherche	351
Ulrich van Lith	
Politique de l'emploi	354
Ansgar Belke	
Politique des consommateurs	357
Wolfgang Reeder	
Politique des transports	359
Karl-Hans Hartwig	
Politique du logement : anciens Länder	362
Winfried Michels	
Politique du logement : nouveaux Länder	365
Katrin Leonhardt	
Politique du marché du travail	368
Rüdiger Soltwedel	
Politique en faveur des PME	372
Eberhard Hamer	
Politique environnementale : acteurs	374
Bernd Hansjürgens	
Politique environnementale : conflits d'objectifs	375
Eberhard Feess	
Politique environnementale : instruments	376
Alfred Endres	
Politique familiale	379
Hans Jürgen Rösner	
Politique fiscale	380
Wolfgang Reeder	
Politique industrielle	383
Peter Oberender	
Stephan Ruckdäschel	
Thomas Rudolf	
Politique médiatique	385
Norbert Eickhof	
Henning Never	
Politique monétaire européenne : acteurs	387
Diemo Dietrich	
Politique monétaire européenne : instruments	389
Diemo Dietrich	
Politique monétaire européenne : objectifs et missions	391
Diemo Dietrich	
Politique monétaire européenne : stratégies	392
Diemo Dietrich	

Politique ordonnatrice – politique régulatrice	392
Hans Jörg Thieme	
Politique sociale	396
Heinz Lampert	
Politique sociale internationale	399
Hans Jürgen Rösner	
Politique structurelle	400
Walter Hamm	
Pollution	403
Paul Klemmer	
Principe du mérite	404
Hans Willgerodt	
Privatisation	405
Dietrich Dickertmann	
Peter T. Baltes	
Production et offre	408
Hans Peter Seitel	
Propriété privée	409
Heinrich Höfer	
Protection des ressources	413
Klaus W. Zimmermann	
Protection du travail	415
Werner Schönig	
Protection sociale de base	417
Jörg Althammer	
Recettes publiques	420
Dietrich Dickertmann	
Viktor Wilpert Piel	
Reconstruction de l'Allemagne de l'Est	424
Ullrich Heilemann	
Hermann Rappen	
Réglementation du marché du travail	427
Gerhard D. Kleinhenz	
Répartition	430
Jürgen Siebke	
Responsabilité individuelle	433
Lüden Gerken	
Réunification : union monétaire par la conversion monétaire	734
Peter Bofinger	
Réunification : union monétaire, économique et sociale	437
Rolf H. Hasse	
Revenu	440
Jörg Winterberg	

Socialisme/ Economie planifiée	440
Alfred Schüller	
Thomas Welsch	
Société et ordre économique	445
Friedrun Quaas	
Spéculation	448
Franz-Josef Leven	
Stabilité des prix	449
Heinz-Dieter Smeets	
Statistique : fondement d'une politique économique rationnelle ...	453
Horst-Dieter Westerhoff	
Subventions, aides d'Etat	456
Dietrich Dickertmann	
Annemarie Leiendecker	
Système commercial mondial	458
Dieter Bender	
Système monétaire et système de changes	460
Wolf Schäfer	
Système monétaire international	462
Carsten Eppendorfer	
Taxe de solidarité	464
Ullrich Heilemann	
Hermann Rappen	
Treuhandanstalt	466
Uwe Siegmund	
Troisième voie/ économie mixte	469
Alfred Schüller	
Thomas Welsch	
UE : constitution financière	471
Alexander Schumann	
UE : élargissement	475
Wolfgang Wessels	
Jürgen Mittag	
UE : histoire	478
Melanie Piepenschneider	
UE : organes et institutions	480
Wolfgang Wessels	
Jürgen Mittag	
UE : politique agricole et élargissement vers l'Est	483
Stefan Tangermann	
UE : politique commerciale	486
Detlef Böhle	
UE : politique de concurrence	488
Peter Behrens	

UE : politique de l'éducation et de la recherche	491
Ulrich van Lith	
UE : politique de l'emploi	493
Ansgar Belke	
UE : politique des transports	496
Karl-Hans Hartwig	
UE : politique environnementale	498
Helmut Karl	
UE : politique industrielle, recherche et développement technologique	500
Joachim Starbatty	
Andreas Schumm	
UE : politique régionale et structurelle	504
Reiner Martin	
UE : politique sociale	506
Hans Jürgen Rösner	
UE : principes d'action	508
Hans-Eckart Scharrer	
UE : réformes et approfondissement – aspects économiques	511
Daniel Piazzolo	
UE : réformes et approfondissement - aspects politiques	514
Wolfgang Wessels	
Jürgen Mittag	
Union économique et monétaire européenne	517
Rolf H. Hasse	

Biographies

BECKERATH Erwin Emil von

31 juillet 1889 - 23 novembre 1964

La vie et la carrière professionnelle d'Erwin Emil von Beckerath sont caractérisées par trois époques historiques : les dernières décennies avant la Première Guerre mondiale, l'entre-deux-guerres et les années de construction d'une nouvelle structure étatique et de l'→économie sociale de marché en l'Allemagne (de l'Ouest) après la Seconde Guerre mondiale. Issu d'une grande famille de commerçants mennonites originaires de Krefeld, von Beckerath développe son intérêt pour l'histoire, la politique, l'économie politique et la sociologie grâce à son directeur de thèse Gustav von Schmoller. Sous l'influence des écrits de l'expert en économie financière et en transports Emil Sax, von Beckerath découvre, dès la guerre, l'École viennoise de l'utilité marginale (théorie subjective des valeurs) dont la logique et la lucidité l'attirent particulièrement. Orateur inégalable, il enseigne cette théorie en y ajoutant de nombreuses références aux grands penseurs de l'économie politique, toutes écoles confondues. Président du Conseil consultatif scientifique (1948-1964) pendant de nombreuses années, von Beckerath a contribué pour beaucoup à la mise en œuvre du concept de l'économie sociale de marché.

Après 1945, von Beckerath s'intéresse de plus en plus à la macroéconomie développée dans les années 30 par John Maynard Keynes dont il

découvre l'utilité pour la politique économique (→*keynésianisme*). Avant même la fin de la guerre, il avait conçu des idées très concrètes pour établir un nouvel ordre libéral. La Première Guerre mondiale avait, en effet, sonné le glas d'un ordre politique issu du Congrès de Vienne (1815) et de l'économie mondiale libérale basée sur l'étalon-or. Comme tant d'autres, von Beckerath réfléchit aux meilleurs moyens de surmonter le chaos et construire un ordre nouveau. A cet effet, il se réfère aux grands penseurs politiques – Machiavel, Tocqueville, Marx, Max Weber, Bergson, Lénine, Sorel, Mosca, Robert Michels – et avant tout à Vilfredo Pareto et ses théories sur les actions logiques et non logiques et sur la « circulation des élites ». Von Beckerath analyse le fascisme italien et le concept du « stato corporativo » qui lui paraît, de prime abord, comme un ordre social et économique possible quoique dictatorial, mais qui, pour des raisons internes et liées au pacte fatal conclu entre Mussolini et Hitler, s'est transformé rapidement en un des régimes les plus totalitaires du XX^e siècle.

C'est dans le « groupe de travail Erwin von Beckerath » que certains économistes de l'époque se réunissent pour réfléchir à la situation et à l'avenir de l'Allemagne national-socialiste fortement engagée dans la guerre. Ce groupe s'est constitué en mars 1943 sur une base privée après que la classe XI de l'Académie du droit allemand eut été fermée, par méfiance, par le gouvernement du Reich. En effet, après la dissolution du *Verein für Socialpolitik* (Association pour la

politique sociale) en 1936, Jens Jessen, qui sera exécuté après l'attentat contre Hitler en 1944, essaie de réunir les anciens membres de cette association sous la présidence de von Beckerath dans le « groupe de travail sur la théorie de l'économie politique » de la classe XI. Le fameux « groupe de travail Erwin von Beckerath » se propose d'établir les « bases pour une économie de transition entre la guerre et la paix et les fondements d'un nouvel ordre économique pour la période consécutive à la chute du régime ». Les travaux préparatoires très avancés de ce groupe de travail – aujourd'hui connu sous le nom de cercle de résistance de Fribourg – sont interrompus immédiatement après l'attentat contre Hitler en 1944.

Après la guerre, ce groupe de travail est réactivé lorsque l'Office pour l'économie des deux zones (qui gère l'économie dans la bizonne américano-britannique) crée, le 24 janvier 1948 et sur l'initiative de Ludwig →*Erhard*, le Conseil consultatif scientifique. Parmi les membres fondateurs de ce Conseil, certains comme →*Eucken*, →*Böhm*, Lampe, Preiser, Wessels et von Beckerath avaient déjà été membres du groupe de travail Erwin von Beckerath. Rattaché au Ministère fédéral de l'économie après la création de la République fédérale d'Allemagne, le Conseil consultatif scientifique restera pendant de nombreuses années le modèle incontesté pour l'organisation d'un organe consultatif scientifique indépendant auprès des milieux politiques en Allemagne. Fort de l'expertise de ses membres, le Conseil consultatif

accompagne et inspire le développement de l'économie sociale de marché. Von Beckerath assure la présidence de cet organe jusqu'à sa mort en novembre 1964.

Après avoir été nommé professeur émérite à Bonn, von Beckerath continue d'enseigner à Bâle à la demande d'Edgar Salin auquel il s'est lié d'amitié depuis la création de la Société List en 1924. Il participe, par ailleurs, à la refondation de cette société après la guerre (juin 1955) tout comme à la reconstitution du *Verein für Socialpolitik* (16 septembre 1948). Auteur de nombreux travaux théoriques et méthodologiques, von Beckerath est surtout connu pour ses notes biographiques considérées comme des « chefs-d'œuvre » dans l'art de rendre hommage aux grands savants et chercheurs de l'époque. Aujourd'hui encore, on lit avec grand intérêt ses traités sur la théorie de la politique économique et ses études sur les sciences politiques.

Carrière scientifique et professionnelle : études d'histoire à Fribourg-en-Brisgau et d'économie politique à Berlin. Le 18 mars 1912 : doctorat ès lettres de la Friedrich-Wilhelm-Universität à Berlin. De juillet 1913 à février 1915 : auxiliaire scientifique au séminaire d'économie politique de l'université de Leipzig. De février 1915 à janvier 1916 : service militaire, ensuite précepteur des princes de Saxe avec rang d'officier. De janvier 1916 à mars 1917 : auxiliaire au ministère berlinois pour les travaux publics à Brême. Mars 1917 : assistant à la chaire de Strieda, université de Leipzig. Le 4 mai 1918 : habilitation à l'université de Leipzig chez Karl Bücher. Janvier 1920 :

chargé de cours en économie politique à l'université de Rostock. 1920 : professeur titulaire en économie politique à l'université de Kiel. 1924 : université de Cologne. 1937 : professeur titulaire de sciences politiques et économiques à l'université de Bonn (jusqu'à sa nomination comme professeur émérite le 14 septembre 1957). 1931-1939 : directeur allemand de l'Institut culturel italo-allemand (Maison Pétrarque) à Cologne.

Références bibliographiques :

BECKERATH E. v. (1927) *Wesen und Werden des faschistischen Staates*, Berlin ; Id. (1962) *Lynkeus. Gestalten und Probleme aus Wirtschaft und Politik*, Tübingen ; KLOTEN N. (1966) Erwin von Beckerath, in : *Finanzarchiv*, N.F. vol. 25. p. 193 et suiv.

Norbert Kloten



BÖHM Franz

16 février 1895 - 26 novembre 1977

Franz Böhm a contribué d'une manière déterminante au développement du droit et de la politique de la concurrence tant en Allemagne qu'au niveau de l'Union européenne. Il a créé les fondements scientifiques pour une législation qui s'oppose à la limitation de la concurrence, une législation qui nous permet aujourd'hui de nous opposer aux cartels de prix, à la concurrence effrénée ou à la fusion d'entreprises.

Depuis les années 20 et plus concrètement après la Seconde Guerre mondiale, Böhm démontre avec brio que la →concurrence économique, fondement d'une →économie de marché, a besoin d'un cadre juridique. Il s'oppose ainsi à la pensée dominante qui préconise une économie organisée voire planifiée. En effet, pendant longtemps,

les cartels et les concentrations d'entreprises étaient considérés comme des développements inévitables du capitalisme tardif. En même temps, les milieux politiques reconnaissent – sous l'influence de Böhm – qu'une concurrence illimitée mènerait inévitablement à la destruction de cette dernière, car il faut des lois pour lutter contre toutes les formes de restriction de concurrence.

Grâce à ses efforts, l'Allemagne dispose aujourd'hui d'une législation anti-trust de renommée internationale qui a aussi influencé le droit de la concurrence de la Communauté européenne. L'→Office fédéral des cartels et la Commission européenne se fondent sur ces principes pour lutter contre les collusions et les fusions. Les personnes concernées peuvent saisir les tribunaux pour se défendre contre la mainmise du pouvoir éco-

nomique. La loi relative aux restrictions de concurrence souvent appelée loi sur les cartels, constitue aujourd'hui un élément clé de l'ordre économique et social (→ *loi relative aux restrictions de concurrence*).

Franz Böhm qui publie en 1933 son œuvre principale « Wettbewerb und Monopolkampf » (Concurrence et lutte contre les monopoles), est l'initiateur de ce mouvement. A la même époque, on assiste à la création de l'« Ecole de Fribourg » dans laquelle Böhm, de concert avec Walter → *Eucken*, joue un rôle déterminant. Cette école est le symbole d'un ordolibéralisme (→ *libéralisme*), d'un ordre juridique basé sur les libertés qui détermine les limites de l'action de l'État. En sa qualité de député au *Bundestag*, Böhm contribue également à l'élaboration de la loi relative aux restrictions de concurrence adoptée en 1958.

Carrière scientifique et professionnelle : professeur et docteur en droit, habilitation à l'université de Fribourg-en-Brisgau (1933), professeur à l'université d'Iéna. 1938 : retrait de l'autorisation d'enseigner pour des raisons politiques. De 1946 jusqu'à sa nomination comme professeur émérite en 1962 : chaire de droit civil, commercial et économique à l'université de Francfort/ M. Böhm a été député de la CDU au *Bundestag* de 1952 à 1964 et chef de la délégation allemande lors des négociations avec l'État d'Israël et les associations juives mondiales sur les paiements de réparation.

Références bibliographiques :

BÖHM F. (1933), *Wettbewerb und Monopolkampf*, Berlin (réédition 1964, Cologne) Id. (1937), *Die Ordnung der*

Wirtschaft als geschichtliche und rechtsschöpferische Leistung, Stuttgart, Berlin ; Id. (1960), *Über die Ordnung einer freien Gesellschaft, einer freien Wirtschaft und über die Wiedergutmachung*, in : Mestmäcker E.-J. (éd.), *Reden und Schriften*, Karlsruhe.

Ulrich Immenga

BRIEFS Goetz A.

1^{er} janvier 1889 - 16 mai 1974

Goetz A. Briefs avait un talent scientifique et analytique exceptionnel qui lui permettait de procéder à un diagnostic rigoureux des problèmes structurels des pays industrialisés. Economiste, il disposait également d'un sens très développé des relations entre l'économie et l'histoire. En même temps, sa conception de l'homme et de la société était profondément ancrée dans sa foi chrétienne. Alors que dans sa première période d'activité, Briefs avait souligné le rôle positif des syndicats dans la maîtrise du capitalisme, son attitude devint de plus en plus critique à leur égard après la guerre. Selon Briefs, les syndicats, qui avaient été créés pour protéger les travailleurs à l'époque du capitalisme libéral, perdaient leur raison d'être en se transformant de syndicats « classiques » en syndicats « fortifiés » qui aspiraient au pouvoir face aux entreprises et cherchaient à contrôler les travailleurs. Briefs était un partisan de l'économie sociale de marché, qui, selon lui, était menacée par la « participation paritaire » et la « démocratisation » de l'économie et de tous les aspects de la vie.

Carrière scientifique et professionnelle : Briefs commence des études de philosophie et d'histoire à Munich avant de

s'inscrire aux cours de sciences économiques à Fribourg-en-Brisgau où il obtient son doctorat en 1911 avec une thèse sur le cartel de l'alcool. Après un bref séjour en Angleterre, il obtient, en 1913, son habilitation avec une étude sur le problème du profit dans l'économie politique classique. En 1919, Briefs accepte une nomination à Fribourg. C'est dans cette ville que cet humaniste et chrétien perspicace entame une analyse critique de l'œuvre d'Oswald Spengler « Le Déclin de l'Occident ». Il y développe la notion de la « morale marginale » : sous la pression concurrentielle, des groupes marginalisés et sans scrupules risquent de ne plus respecter le minimum éthique et d'influencer par cette attitude les autres agents économiques. En 1921, Briefs se voit proposer un poste à Würzburg, en 1923 il retourne à Fribourg. Il y écrit le premier grand traité sur la question des travailleurs : « Le prolétariat industriel ». En 1926, Briefs qui en 1920 comptait parmi les initiateurs de la loi sur les comités d'entreprise, est nommé à Berlin où il fonde l'« Institut pour la sociologie d'entreprise et la gestion sociale des entreprises ». Il écrit de nombreux ouvrages sur les syndicats, la sociologie en entreprise, la critique de la société de classe capitaliste et sur des sujets d'éthique sociale. En 1930, Briefs fait partie du cercle de Königswinter qui participe aux préparatifs de l'encyclique « Quadragesimo anno » (1931). En 1934, il réussit à s'enfuir aux Etats-Unis. Il découvre l'Amérique, les théories du keynésianisme et les travaux de J. A. Schumpeter. Après avoir enseigné comme professeur invité à la Catholic University of America, il accepte, en 1937, un poste de professeur à la Georgetown University. En 1960,

l'université de Munich lui remet un doctorat d'honneur en sciences politiques ; à l'occasion de son 80^e anniversaire, ses élèves, amis et collègues publient un recueil biographique qui rend hommage à sa brillante carrière.

Références bibliographiques :

BRIEFS G. (1926), *Das industrielle Proletariat*, Tübingen ; Id. (1927), *Gewerkschaftswesen und Gewerkschaftspolitik*, in : HdSt. vol. 4, p. 1108 et suiv. ; Id. (1952), *Zwischen Kapitalismus und Syndikalismus. Die Gewerkschaften am Scheideweg*. Bern, Munich ; Id. (1955), *Das Gewerkschaftsproblem gestern und heute*, Francfort/ M. (publié en 1968 sous le titre *Gewerkschaftsprobleme in unserer Zeit. Beiträge zur Standortbestimmung*) ; AMSTAD A. (1985), *Das Werk von Goetz Briefs als Beitrag zu Sozialwissenschaft und Gesellschaftskritik aus der Sicht christlicher Sozialphilosophie*, Berlin (avec bibliographie).

Anton Rauscher

DIETZE Constantin von

9 août 1891 - 18 mars 1973

On ne saurait estimer la contribution de Constantin von Dietze au développement du concept de l'économie sociale de marché sur la seule base de sa contribution, certes très importante mais théorique, à l'économie politique et notamment à l'agroéconomie moderne. Après la guerre, von Dietze marque l'ordre économique notamment par ses activités publiques et son engagement pour la vie économique et sociale solidement ancré dans sa foi de chrétien protestant.

Homme aux convictions inébranlables, von Dietze s'oppose très tôt au

régime hitlérien. En tant que président du *Verein für Socialpolitik*, le plus important cercle d'économistes en Allemagne, il soustrait cette association à la tutelle national-socialiste en procédant, en 1936, à sa dissolution. En 1937, il célèbre une messe pour remplacer un prêtre arrêté et il est lui-même arrêté puis relâché. Contraint par la suite à quitter son poste à l'université de Berlin, il accepte une nomination à la faculté des sciences économiques de Fribourg. Il entre ainsi en contact avec les « pères fondateurs » de l'école de Fribourg et de l'ordolibéralisme autour de Walter →Eucken. Initiateur du cercle fribourgeois de Bonhoeff chargé par la Bekennende Kirche¹ de la rédaction d'un document sur l'ordre politique et social de l'Allemagne de l'après-guerre, il rédige avec Walter Eucken et Anton Lampe une annexe en quatre parties sur « l'ordre économique et social » qui constitue un premier manifeste de l'→*économie sociale de marché*. Après l'attentat manqué contre Hitler, le 20 juillet 1944, certaines parties de ce manifeste sont saisies par la Gestapo et von Dietze est de nouveau arrêté. Condamné à mort, il doit sa vie à l'effondrement du troisième Reich.

Après la guerre, von Dietze soutient, de concert avec d'autres membres du cercle de Fribourg, la fondation du parti populaire chrétien-social de Bade, parti interconfessionnel, plutôt orienté vers l'écono-

mie de marché et intégré, quelques années plus tard, à l'Union chrétienne démocrate (CDU). En sa qualité d'économiste, de recteur de l'université de Fribourg (1946-1949) et de membre dirigeant de l'église protestante, von Dietze contribue à la construction de la République fédérale d'Allemagne, en étant pleinement conscient – comme il le précise dans l'annexe citée – que « chaque ordre économique recommande certaines conditions politiques et morales ».

Carrière scientifique : 1909-1912 : études de droit et de sciences politiques à Cambridge, Tübingen et Halle. 1913-1918 : service militaire, prisonnier de guerre. 1919 : doctorat en sciences politiques à l'université de Wrocław. 1922 : habilitation à l'université de Berlin ; 1925-1961 : professeur à l'université de Rostock (1925-1927), d'Iéna (1927-1933), de Berlin (1933-1937) et de Fribourg (1937-1961). 1955-1961 : président du synode de l'église protestante d'Allemagne.

Références bibliographiques :

DIETZE C. v./ EUCKEN W./ LAMPE A. (1942/1979) Wirtschafts- und Sozialordnung : in : *In der Stunde Null. Die Denkschrift des Freiburger „Bonhoeffer-Kreises“ : Politische Gemeinschaftsordnung. Ein Versuch des christlichen Gewissens in den politischen Nöten unserer Zeit*. Tübingen, p. 128-145 ; DIETZE C. v. (1962), *Gedanken und Bekenntnisse eines Agrarpolitikers*, Göttingen ; Id. (1967), *Grundzüge der Agrarpolitik*, Hambourg, Berlin.

¹ Mouvement de résistance au national-socialisme au sein de l'Eglise protestante - N.d.T.

EINAUDI Luigi

24 mars 1874 - 30 octobre 1961

Editeur de la revue Riforma Sociale à partir de 1908, Luigi Einaudi remplace cette importante publication, dès son interdiction en 1935 et sans faire de concessions quant à son contenu, par la Rivista di storia economica. Dans cette revue, il œuvre, en outre, à l'intégration de la théorie économique et de l'histoire économique.

En 1942, il y publie une critique aussi remarquable que positive sur le livre de Wilhelm →Röpke interdit quelque temps après en Allemagne et intitulé « Die Gesellschaftskrise der Gegenwart » (La crise de la société actuelle). Comme lui, il s'engage avec une argumentation rigoureuse en faveur d'une →économie de marché libérale qui s'oppose tant aux monopoles privés qu'au dirigisme de l'Etat et ne connaît pas de prix politiques. Il soutient la constitution du patrimoine par l'épargne et critique l'imposition de l'épargne et de ses revenus comme étant une double imposition. Son concept de l'imposition de la consommation semble très moderne. En termes de politique sociale, il développe un concept qui inclut la responsabilité individuelle fondée sur une juste égalité des chances, la propriété privée des logements et des biens fonciers au profit de larges couches de la population et l'enracinement paysan comme contrepoids à la prolétarianisation des cités ouvrières anonymes. Esprit libéral à la pensée globale, il s'oppose au philosophe Benedetto Croce en soutenant dans une thèse très convaincante que la liberté spirituelle, morale et politique ne saurait exister sans la liberté économique.

En sa qualité de sénateur, Einaudi vote, en 1928, contre le gouvernement fasciste et, en 1935, contre l'approbation inconditionnelle de la guerre d'Ethiopie. Il approuve l'idée d'une union politique de l'Europe par une communauté de défense, mais il s'oppose au financement des déficits budgétaires par la banque centrale et aux subventions du pain. Gouverneur de la banque centrale italienne, Einaudi réussit à assainir le budget de l'Etat et à stabiliser la lire italienne au niveau de l'inflation sans recourir à une réforme monétaire. A l'instar de Jacques →Rueff, Ludwig →Erhard et Reinhard →Kamitz, ce professeur néolibéral réussit à mettre en pratique son concept économique. Avec Konrad Adenauer et Shigeru Yoshida, il fait partie de ces grands hommes qui, après la Seconde Guerre mondiale, et malgré leur grand âge, ont œuvré avec beaucoup de détermination pour la reconstruction de leurs pays ruinés par la guerre.

Carrière scientifique et professionnelle : après l'obtention du doctorat (1895), Einaudi travaille d'abord comme rédacteur économique au journal La Stampa. 1902-1948 : professeur de sciences financières à l'université de Turin et professeur d'économie politique à l'Ecole polytechnique. 1920 : professeur à l'université Bocconi à Milan. A partir de 1925 son activité d'enseignant se limite à l'université de Turin. A partir de 1919 : sénateur du royaume d'Italie. En 1943, il est nommé par le gouvernement non fasciste au poste de recteur de l'université de Turin, il échappe à la persécution fasciste en traversant un col alpin vers la Suisse pendant une tempête de neige.

1945-1948 : gouverneur de la Banca d'Italia, membre de l'assemblée constituante. A partir de mai 1947, il occupe les postes de ministre du trésor et de ministre-président adjoint. 1948-1955 : président de la République italienne. A partir de 1900, collaborateur du journal *Corriere della Sera*, activité qu'il suspend en 1925 pour protester contre la mise au pas du journal. 1908-1946 : correspondant de l'hebdomadaire anglais *The Economist*.

Références bibliographiques :

EINAUDI L. (1958), *Saggi sul risparmio et l'imposta*, Turin ; Id. (1964), *Lezioni di politica sociale*, Turin ; BENEDETTO C./ EINAUDI L. (1957), *Liberismo et Liberalismo*, Milan, Naples.

Hans Willgerodt

ENGELS Wolfram

15 août 1933 - 30 avril 1995

Engels fait partie de ces économistes qui ont infatigablement répété et défendu – dans la recherche, l'enseignement et le travail journalistique – l'importance de l'économie de marché. Il compte parmi les rares économistes qui ont conçu l'unité de l'économie politique et de l'économie de l'entreprise et qui grâce à l'étendue de leur savoir n'ont cessé de la démontrer. C'est cet aspect qui lui confère la crédibilité nécessaire pour s'opposer, en mai 68, aux porte-parole marxistes à l'université de Francfort. Avec un grand courage et une argumentation sans faille, Engels défend bec et ongles le principe de la liberté individuelle et les avantages de l'économie de marché contre toutes les formes de dirigisme économique collectif ou étatique.

Cette période fait incontestablement d'Engels un économiste politique libéral (→ *libéralisme*) qui se fait un devoir de défendre l'→ *économie sociale de marché* contre ses vrais ennemis et ses faux amis et de la développer plus avant. Ses écrits comme ceux sur « l'impôt citoyen » (en collaboration avec J. Mitschke, 1973) qui regrouperait sous un seul impôt, l'impôt personnel et le transfert social personnel, ses travaux sur la constitution du patrimoine (1974), sur le marché du travail et sur la cogestion (1974 et 1978) ainsi que ses travaux sur l'économie sociale de marché (Mehr Markt: Soziale Marktwirtschaft als politische Ökonomie, 1976; Dreissig Jahre Soziale Marktwirtschaft, erlebt aber unverstanden, 1979), ou sur la politique économique et sociale (Eine konstruktive Kritik des Wohlfahrtsstaates, 1979; Die Wende: Eine Bestandsaufnahme der deutschen Wirtschaftspolitik 1984) témoignent du grand nombre de sujets que Engels a su aborder. Mais Engels n'oublie pas pour autant le deuxième volet de son activité scientifique – les banques, les marchés monétaires et financiers – qu'il soumet à une analyse critique et constructive en faisant des propositions pour stimuler le marché et la → *concurrence*. Editeur de l'hebdomadaire économique *Die Wirtschaftswoche*, Engels a su se servir de cette tribune pour mettre ses grandes compétences en matière de politique ordonnatrice au service du grand public.

Carrière scientifique et professionnelle : 1953-1955 : apprenti commercial à Brême. 1955-1961 : études. 1961-

1964 : directeur des ventes dans l'industrie textile. 1962 : doctorat. 1964-1968 : assistant scientifique. 1968 : habilitation chez W. → *Stützel*. 1968-1995 : professeur à l'université Johann Wolfgang Goethe à Francfort/ M. 1984-1987 : éditeur de l'hebdomadaire *Die Wirtschaftswoche*. Décorations : Prix Ludwig Erhard, etc.

Références bibliographiques :

ENGELS W. (1970), *Soziale Marktwirtschaft als Politische Ökonomie*, Stuttgart ; Id. (1996), *Der Kapitalismus und seine Krisen. Über Papiergeld und das Elend der Finanzmärkte*, Düsseldorf.

Rolf H. Hasse



ERHARD Ludwig Wilhelm

4 février 1897 - 5 mai 1977

Ludwig Erhard a été un des grands artisans de l'ordre économique allemand et de ce que l'on a pris l'habitude d'appeler le « miracle économique allemand ». Grâce à lui, l'économie sociale de marché est devenue une notion connue de presque tous les Allemands. Sa grande mission était la « prospérité pour tous » dans une société libérale. Chancelier allemand, Erhard s'employa notamment à faire accepter le principe de l'économie sociale de marché au niveau de la société. Par une meilleure connaissance des relations économiques, il espérait éviter les erreurs d'aiguillage de la politique ordonnatrice. Dans cette perspective, il s'engagea pour la création du → Conseil des sages, organe chargé d'examiner et d'analyser l'ensemble du développement économique. Sa vision d'une « société formée » dans laquelle les intérêts individuels des différents

groupes sociaux seraient dépassés par la concertation paritaire et la pression concurrentielle, est néanmoins restée à l'état d'utopie.

Dès avant la guerre, Erhard souligne dans un document-programme la nécessité d'une réforme monétaire. En 1947, il est nommé directeur de la *Homburger Sonderstelle Geld und Kredit*². Cette commission s'inspire de différents programmes de réforme élaborés par des experts allemands et présente, en avril 1948, le Plan de Homburg sur la réorganisation du système monétaire allemand. Certains éléments de ce plan sont repris par les Alliés et intégrés dans la réforme monétaire, mise en œuvre le 20 juin 1948, dans les trois zones occupées par les Alliés occidentaux. En tant que

² Organe collégial établi en 1947 pour préparer la réforme économique et financière de l'Allemagne - N.d.T.

directeur économique de la bizonie américano-britannique, Erhard est chargé, dès mars 1948, de compléter la réforme monétaire par des réformes du système économique. A cette époque, le contrôle des prix et l'intervention de l'Etat sont encore très répandus. En se fiant à la performance des marchés libres, Erhard décide d'accompagner le passage de l'ancienne monnaie allemande (reichsmark) vers le deutschemark par l'abolition du contrôle de l'Etat. Selon Erhard, il faut d'abord régler le problème de l'approvisionnement pour inspirer confiance à la population et lui faire accepter la nouvelle monnaie. Mais il est également conscient du fait que le retour à l'économie de marché passe obligatoirement par une monnaie stable. Il sait pertinemment que l'acceptation de l'économie de marché par la population dépendra de son bon fonctionnement qui, grâce à ses performances, soulagera la misère matérielle, pour devenir une véritable économie sociale de marché.

Après la réforme monétaire, la vision économique élaborée par Erhard trouve sa confirmation dans une nette augmentation de la productivité et une diminution des problèmes d'approvisionnement. Nommé ministre de l'économie, Erhard continue cette politique. Très tôt, il s'engage en faveur de la libéralisation du commerce extérieur et d'une meilleure intégration de l'Allemagne dans l'économie mondiale (→ *commerce extérieur*). C'est grâce à lui que les principes de l'économie de marché sont respectés dans le processus d'intégration économique européenne. Dès la réforme monétaire, Erhard

souligne l'importance d'une loi anti-trust allemande qui, selon lui, devrait être rapidement adoptée. Les collusions entre les entreprises et l'inflation constituent, selon lui, la plus grande menace pour l'économie sociale de marché. Lorsqu'en 1957 la loi sur les cartels (→ *loi relative aux restrictions de concurrence*) est enfin adoptée, Erhard n'a atteint qu'une partie de son objectif. Car si cette loi comprend l'interdiction des cartels, elle prévoit également de nombreuses exemptions. La même année, la loi sur la Banque fédérale établit l'indépendance de la banque centrale allemande (→ *Banque fédérale allemande, Banque centrale européenne*) gardienne de la → *stabilité des prix*. Erhard fut un défenseur infatigable de ces deux éléments clés de l'ordre monétaire.

Carrière scientifique et professionnelle : 1919-1922 : études à l'Ecole supérieure du commerce de Nuremberg. 1925 : doctorat à l'université de Francfort/ M. 1928-1942 : collaborateur dans un institut de recherche économique à Nuremberg. 1945-1946 : ministre de l'économie de la Bavière. 1947 : professeur honoraire à l'université de Munich. 1947-1948 : directeur de la Homburger Sonderstelle Geld und Kredit. 1948-1949 : directeur de l'administration économique de la bizonie américano-britannique. 1949-1977 : député du Bundestag. 1949-1963 : ministre fédéral de l'économie. 1963-1966 : chancelier fédéral. 1966-1967 : secrétaire général de la CDU.

Références bibliographiques :

ERHARD L. (1977), *Kriegsfinanzierung und Schuldenkonsolidierung*, facsimilé du document-programme de 1943/44,

Francfort/ M., Berlin, Vienne ; Id. (1953), *Deutschlands Rückkehr zum Weltmarkt*, Düsseldorf ; Id. (1957), *Wohlstand für alle*, Düsseldorf ; Id. (1962), *Deutsche Wirtschaftspolitik. Der Weg der Sozialen Marktwirtschaft*. Düsseldorf, Vienne, Francfort/ M.

Rainer Klump

EUCKEN Walter Kurt Heinrich

17 janvier 1891 - 20 mars 1950

« Comment donner à l'économie des pays industrialisés modernes un ordre fonctionnel digne de ce nom ? » Cette question traverse tel un fil rouge l'œuvre de Walter Eucken. Elle trouve sa réponse dans un concept mis en pratique par Ludwig → Erhard qui a été à l'origine du fameux miracle économique allemand après la Seconde Guerre mondiale. Pour Eucken, l'existence du pouvoir – qu'il soit privé ou étatique – constitue le problème essentiel des ordres économiques modernes. Pour maîtriser ce pouvoir, l'Etat doit mener une politique ordonnatrice qui respecte le principe de la concurrence et renonce à toute intervention dans les processus économiques.

Les idées de Walter Eucken sont fortement influencées par ses propres observations faites avant et après la Grande Guerre. Avant 1914, la politique a été dominée par le principe classique libéral du laisser-faire : l'Etat se limite à créer les bases du droit et laisse faire l'économie. Inspirée par les libertés et droits individuels, cette politique a cependant mené à la création de monopoles et de cartels. Les agents économiques pour lesquels la concurrence consti-

tue un fardeau, ont une propension naturelle à occuper des positions monopolistiques. C'est ainsi que des blocs privés de pouvoir se sont constitués. Pour Eucken, ces blocs s'opposent à l'exercice des libertés et droits individuels. Ainsi, pendant la période du laisser-faire, la liberté accordée à certains s'est transformée en une menace pour la liberté tout court, car elle a permis la constitution d'entités privées de pouvoir.

Après la Première Guerre mondiale, la politique économique connaît de profondes mutations. L'Etat intervient de plus en plus dans le processus économique et essaie de diriger l'économie au cas par cas par la → *politique conjoncturelle*, la → *politique monétaire*, des → *subventions*, etc. Ce faisant, l'Etat s'octroie des pouvoirs considérables. Eucken y voit une tendance à l'économie centralisée



(→*socialisme*, →*constructivisme*, →*troisième voie*). Le problème du pouvoir qui menace la liberté n'est pas résolu mais uniquement déplacé.

A cela s'ajoute une deuxième conséquence de la politique économique interventionniste : les effets d'une politique économique au cas par cas ne sont pas les mêmes pour tous les agents économiques. Cette politique favorise certains groupes et en défavorise d'autres. Cet effet incite à la formation de groupements d'intérêt ou lobbys qui tentent d'influencer la politique économique au profit de leurs membres. Ils se servent des privilèges accordés par l'Etat pour en obtenir d'autres. Soumis aux pressions de ces groupements, l'Etat devient de plus en plus dépendant (→*interventionnisme*).

Une politique économique interventionniste pose un double problème de pouvoir : d'une part, l'Etat renforce son pouvoir en intervenant dans les processus économiques de l'autre, il subit la mainmise de puissants groupements économiques. Menacée des deux côtés, la liberté individuelle est prise en tenailles par le pouvoir étatique et le pouvoir privé.

Selon une idée largement répandue, le seul moyen pour contrôler le pouvoir économique des privés serait de concentrer le pouvoir économique entre les mains de l'Etat. Or, cette concentration porterait atteinte aux libertés individuelles. Selon Eucken, le problème du pouvoir ne peut être résolu par la concentration du pouvoir. Au contraire, la liberté individuelle doit être protégée contre les atteintes et des citoyens et de l'Etat.

Face à ce dilemme, comment mener une politique économique ?

Autrement dit, « comment doter l'économie des pays industrialisés d'un ordre fonctionnel digne de ce nom ? » Pour répondre à cette question, Eucken développe son célèbre concept de la *Ordnungspolitik* (→*politique ordonnatrice*).

Par *Ordnungspolitik*, on entend une politique économique qui concrétise l'ordre économique. Elle se distingue de la politique régulatrice (*Prozesspolitik*) qui désigne une politique économique par laquelle l'Etat intervient dans le processus économique en le façonnant directement ou indirectement.

Ces deux catégories de politiques économiques caractérisent selon Eucken la ligne de partage qui sépare la politique économique admissible et nécessaire de la politique économique inadmissible. La politique économique doit donner corps à l'ordre économique, sans pour autant intervenir dans le processus économique.

Or, on peut imaginer des ordres économiques différents. Eucken en distingue trois : l'économie planifiée, l'économie monopolistique et l'économie concurrentielle. Eucken étudie notamment l'économie planifiée en la soumettant à une critique générale. Il n'est pas utile d'y revenir ici car ce système s'est autodétruit en 1989. L'économie monopolistique se caractérise, quant à elle, par le fait que les différents marchés des biens ainsi que le marché du travail sont dominés par des monopoles ou des structures quasi-monopolistiques comme les cartels. Pour les raisons déjà évoquées, Eucken réfute ce système.

Reste l'ordre économique basé sur la concurrence. Selon Eucken, il s'agit

d'un ordre économique qui permet à l'homme de jouir d'un maximum de libertés, car la concurrence limite le pouvoir de l'Etat (à la différence de l'économie planifiée) et celui des entités privées (à la différence de l'économie monopolistique). La \rightarrow concurrence, autrement dit la compétition des offreurs et des demandeurs, est le système qui s'oppose le mieux au déploiement des pouvoirs et des abus qui en découlent, car dans une situation de concurrence, les acteurs économiques ont toujours le choix entre plusieurs partenaires pour effectuer leurs échanges.

Toutefois, la politique économique du laisser-faire telle qu'elle avait existé avant la Première Guerre mondiale, nous a montré clairement que l'ordre concurrentiel n'est pas une création spontanée. Que doit faire l'Etat pour introduire et préserver la concurrence ? Autrement dit quel est le type de politique ordonnatrice qu'il faut introduire ? Pour Eucken, il existe sept conditions pour qu'un ordre concurrentiel puisse être instauré et fonctionner.

La première condition, qui est aussi la plus importante, exige des marchés dont les structures tiennent compte des prix comme expression de la rareté réelle des produits et qui permettent une concurrence intensive. Pour qu'il y ait concurrence, il faut un nombre important d'offreurs et de demandeurs sur les marchés, d'où l'interdiction des cartels et des monopoles.

Les six autres conditions peuvent être résumées comme suit : (2) la stabilité monétaire, (3) le libre accès au marché (\rightarrow *marchés ouverts*), ce qui

implique l'élimination des barrières étatiques ou privées limitant l'accès au marché, (4) la \rightarrow *propriété privée*, (5) la liberté des contrats, (6) la \rightarrow *responsabilité individuelle* et la responsabilité civile des différents acteurs économiques dans leurs activités individuelles et économiques et (7) une politique économique régulière et continue capable d'instaurer un climat de confiance.

Eucken accorde une attention particulière aux questions sociales qui façonnent en quelque sorte sa pensée. Il constate très clairement qu'à long terme aucun ordre économique ne peut être maintenu sans l'intégration de la dimension sociale. S'agissant du chômage de masse, Eucken explique notamment que puisque la conscience sociale nous interdit d'accepter le chômage de masse, la raison d'Etat doit en faire autant.

Par contre, Eucken voit d'un œil critique la \rightarrow *politique sociale* habituelle qui diminue la liberté des citoyens en les contraignant à souscrire à une assurance étatique. Une telle politique mène, selon Eucken, à une dépendance croissante de l'individu vis-à-vis de l'Etat et à une mise sous tutelle des citoyens. Dans ce contexte, Eucken parle d'une tendance à l'esclavagisme d'Etat qui conduirait, selon lui, à la suppression des libertés fondamentales et à la destruction de la substance même de l'homme.

Pour Eucken, une politique sociale efficace doit être une politique ordonnatrice. Ainsi, le problème du chômage de masse ne peut être résolu qu'en appliquant les principes de l'ordre concurrentiel sur les marchés du travail. Cela implique notamment

que les salaires ne soient plus négociés entre les syndicats et le patronat, mais qu'ils soient déterminés par le libre jeu du marché. Quant à la prévoyance sociale, Eucken préconise l'initiative privée de chaque citoyen : l'Etat doit offrir à ses citoyens toutes les possibilités pour que ces derniers puissent assurer individuellement leur avenir. C'est seulement lorsque l'apport personnel et l'assurance ne suffisent pas que les institutions sociales étatiques sont appelées à intervenir. En bref, il convient autant que possible de renforcer l'initiative individuelle.

Carrière scientifique et professionnelle : 1909-1913 : études à Kiel, Bonn et Iéna. 1913 : obtention du doctorat à Bonn. 1913-1918 : service militaire. 1919-1925 : université de Berlin. 1921 : habilitation, puis chargé de cours. 1925-1927 : professeur à Tübingen. 1927-1950 : professeur à Fribourg-en-Brisgau.

Références bibliographiques :

EUCKEN W. (1961), *Nationalökonomie – wozu?* 4^e éd., Düsseldorf ; Id. (1989), *Die Grundlagen der Nationalökonomie*, 9^e éd., Berlin ; Id. (1990), *Grundsätze der Wirtschaftspolitik*, 6^e éd. Tübingen.

Lüder Gerken

FRICKHÖFFER Wolfgang

26 mai 1921 - 31 octobre 1991

Le « chien de garde de l'économie sociale de marché » – comme fut appelé Frickhöffer – n'épargnait personne, ni les ennemis déclarés de l'→économie sociale de marché, ni tous ceux qui brandissaient sa bannière en oubliant ses principes et son esprit, dès l'apparition du premier danger. Pour

Frickhöffer l'économie sociale de marché n'est pas un système de complaisance mais un concept applicable en toutes circonstances.

Frickhöffer a bu le calice de la guerre et de l'après-guerre jusqu'à la lie : il a à peine passé son baccalauréat au lycée classique de Berlin-Steglitz qu'il est appelé sous les drapeaux et fait prisonnier de guerre. Après la guerre, il essaie de survivre grâce à différents emplois, il travaille comme journaliste (1949-1952), passe son examen d'interprète (1951-1954) et suit des études d'économie politique à l'université de Heidelberg. Alexander →Rüstow qui, après son retour d'immigration en Turquie, occupe la chaire d'Alfred Weber à l'université de Heidelberg, y fut le professeur qui influença considérablement sa carrière. En janvier 1954, Frickhöffer accepte un poste qui déterminera le cours de sa vie : il est nommé gérant de l'Association pour l'économie sociale de marché (*Aktionsgemeinschaft Soziale Marktwirtschaft – ASM*). En 1962, après la mort d'Alexander Rüstow, son mentor scientifique et président de l'ASM, Frickhöffer est nommé président de l'association.

L'ASM a joué un rôle crucial pour la politique de réforme et de reconstruction engagée par Ludwig →Erhard, elle l'a soutenu dans ses écrits et publications. Les gardiens du Graal de la doctrine de l'économie sociale de marché ont trouvé dans l'ASM une plate-forme qui leur permettait de présenter leurs idées et concepts et de participer à la formation de l'opinion publique. La →loi

relative aux restrictions de concurrence, l'autonomie de la → Banque fédérale allemande, la conception de la Communauté européenne, les débats sur la réévaluation et les discussions sur la libération des cours de change – voilà les sujets discutés et parfois durement négociés lors des réunions de l'ASM. Le ministre de l'économie Karl → Schiller y présente ses idées sur la symétrie sociale et sur la fin de la traversée du désert. Bref, l'ASM a été et est toujours le cercle de réflexion qui détermine les orientations de l'économie de marché et pose les jalons de la politique économique.

Frickhöffer est le garant de cette démarche, il offre aux penseurs et concepteurs de l'économie sociale de marché une tribune de choix pour débattre leurs idées, il initie la discussion nationale et internationale – ou y contribue lui-même – par exemple dans la société du Mont-Pèlerin. Dans ses prises de position publiques et personnelles, il mesure la politique du gouvernement à l'aune de l'économie de marché. Son ton est parfois très direct, par exemple lorsqu'il critique le accommodage, les améliorations insuffisantes ou les « péchés » de la politique ordonnatrice en matière d'économie.

L'ancien ministre fédéral de l'économie Otto Graf Lambsdorff a honoré Wolfgang Frickhöffer pour son rôle d'avertisseur et son engagement pour la res publica : « Wolfgang Frickhöffer a le grand mérite de pouvoir – grâce à l'étendue de ses connaissances et sans se soucier des contraintes politiques – mettre le

doigt sur les plaies infligées à l'économie sociale de marché. Avec ses prises de position et ses commentaires, il arrache les hommes politiques à leur quiétude. Ses mises en garde ne sont pas toujours agréables. Il lutte pour une juste cause. »

Références bibliographiques :

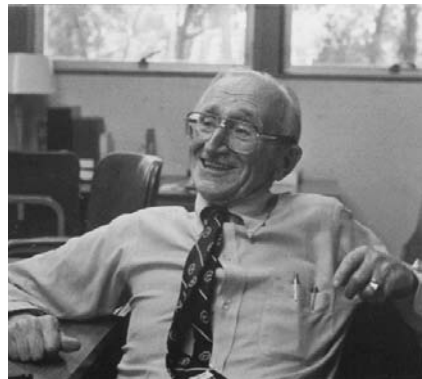
RÜSTOW A. (1963), *Rede und Antwort*, Ludwigsburg ; FRICKHÖFFER W. (1964), *Deutsche Politik als marktwirtschaftliches Beispiel*, in : *Aktion Soziale Marktwirtschaft, Ehrliche Weltoffenheit als deutscher EWG-Beitrag*, procès-verbal de réunion n° 22, Ludwigsburg ; Id. (1969), *Gesellschaftspolitische Folgerungen in einer freiheitlichen Ordnung – von sozialen Fiktionen zu realistischer Politik*, in : *Aktionsgemeinschaft Soziale Marktwirtschaft, Freiheitliche Politik für eine freie Welt*, procès-verbal de réunion n° 32, Ludwigsburg.

Joachim Starbatty

HAYEK Friedrich August von

8 mai 1899 - 23 mars 1992

Considéré comme un des représentants les plus éminents du « néolibéralisme »



de la génération de guerre, Friedrich August von Hayek a rassemblé une œuvre économique et socio-philosophique immense qui a été récompensée, en 1974, par le prix Nobel. Penseur libéral au sens classique, il fut un des critiques les plus violents du socialisme et de l'Etat-providence et un défenseur intrépide de la société libre. Hayek a été très proche des « pères spirituels » de l'économie sociale de marché Wilhelm →Röpke, Walter →Eucken et Ludwig →Erhard, ce qui ne l'a pas empêché de critiquer l'aspect assez vague de la notion « sociale ».

L'œuvre de Hayek est née de la confrontation avec l'économie planifiée ou dirigée « constructiviste » des systèmes totalitaires. Il a notamment démontré que le →socialisme est voué à l'échec, non seulement parce qu'il est impossible de procéder à un calcul économique lorsque le prix n'est pas basé sur la rareté des biens – thèse établie par son maître Ludwig von Mises – mais également pour des raisons relatives à la théorie de l'information. Pour Hayek, l'idée que l'on puisse regrouper de manière centralisée les connaissances locales et personnelles, qui se sont développées au fil de l'histoire grâce à l'expérience, revient à une « usurpation du savoir »³. Hayek a développé la théorie de « l'ordre spontané » en poursuivant l'œuvre des théoriciens de l'ordre écossais du XVIII^e siècle comme Ferguson, Smith et Hume. Il démontre d'une manière exemplaire que si un ordre spontané

et complexe est le résultat de l'activité humaine, c'est qu'il n'est pas conçu rationnellement. Le marché, la morale, le droit, le langage n'ont pas été « inventés » par une seule personne. Ces institutions sont le résultat d'un processus historique empirique (*trial and error*) qui a favorisé les groupes qui ont « découvert » la propriété et les règles morales correspondantes. Hayek est notamment connu pour sa contribution à la théorie de la concurrence : la →concurrence est « un procédé qui permet de découvrir des faits qui, sans elle, resteraient soit inconnus soit inexploités ».

Hayek est certainement un des critiques les plus virulents de l'→Etat-providence – il a lui-même fait des propositions pour la « dénationalisation des monnaies ». Toutefois, il ne peut être considéré comme un représentant typique de la tradition du « laisser-faire ». Il est un analyste remarquable du cadre institutionnel (et pas nécessairement étatique) qui présuppose un ordre spontané. Par ailleurs et au grand dam de ses amis, il a défendu le concept de la prévoyance sociale minimale qui, selon lui, ne doit pas reposer sur un système de sécurité sociale étatique. Il reste néanmoins un des représentants les plus prononcés de la société libre.

Vers la fin de sa vie, Hayek propose un concept, peu connu aujourd'hui, pour réformer l'Etat et la démocratie. Ce concept est axé sur la reconstitution de la séparation des pouvoirs par l'introduction d'un système bicaméral dans lequel une première chambre composée de représentants de tous les

³ The prérence of knowledge, discours mémorial de prix Nobel en 1974 - N.d.T.

groupes d'âge économiquement indépendants, veillerait à ce que le pouvoir exécutif respecte les règles générales et abstraites en l'empêchant de favoriser certains groupes de la population.

Depuis les années 1970, l'influence de Hayek n'a cessé d'augmenter. Il a notamment marqué de son empreinte les réformes de Ronald Reagan aux Etats-Unis et celles de Margaret Thatcher en Grande-Bretagne. La société Friedrich August von Hayek, fondée en 1998 à Berlin, publie actuellement son œuvre complète en langue allemande et organise des manifestations publiques.

Carrière scientifique : études de droit et de sciences politiques à l'université de Vienne. 1929 : habilitation. A partir de l'hiver 1931 : professeur à la London School of Economics. 1947 : co-fondateur de la Société du Mont-Pèlerin. 1950 : professeur de sciences sociales et morales à l'université de Chicago. 1962 : professeur à l'université de Fribourg-en-Brigau. 1968-1977 : professeur invité à l'université de Salzbourg. 1974 : prix Nobel d'économie qu'il partage avec Gunnar Myrdal. 1991 : médaille de liberté du président américain.

Références bibliographiques :

HAYEK F. A. von (2003), *Der Weg zur Knechtschaft*, 3^e éd. Munich ; Id. (1991), *Die Verfassung der Freiheit*, 3^e éd. Tübingen ; HABERMANN G. (éd.) (2001), *Philosophie der Freiheit. Ein Friedrich-August-von-Hayek-Brevier*, 3^e éd. Thun ; HENNECKE H. J. (2000), *Friedrich August von Hayek: die Tradition der Freiheit*, Düsseldorf.

Gerd Habermann

HENSEL K. Paul

24 janvier 1907 - 20 avril 1975

Se basant sur les découvertes de son professeur Walter →Eucken sur l'interdépendance des différentes composantes d'un ordre social, Paul K. Hensel procède à l'analyse des systèmes économiques et sociaux des anciens pays socialistes à économie planifiée (notamment de l'ancienne RDA et des pays de l'Est) pour les comparer avec les pays démocratiques à économie de marché. Ce sujet forme la pièce-maîtresse de son programme de recherche dont il avait la charge à l'université et au « Centre de recherche comparative des systèmes de pilotage économique ». Aucun autre institut – à l'exception peut-être de l'Institut pour l'Europe de l'Est à l'université libre de Berlin – n'a vu naître autant de mémoires, de thèses de doctorat et d'habilitation que ce centre de recherche à Marbourg dirigé par Hensel. Jusqu'à sa mort, il marque d'un sceau très personnel cet aspect des sciences économiques.

Les expériences personnelles datant de sa carrière professionnelle avant le début de ses études et l'influence de son professeur Walter Eucken, le fondateur de l'« Ecole de Fribourg » d'économie politique basée sur les théories et la politique ordonnatrices, amènent Hensel à orienter ses travaux scientifiques vers l'analyse des différences et des modes de fonctionnement des systèmes économiques « socialiste » et « capitaliste » et de leur impact sur les hommes, sujet qui n'était pas uniquement théorique et abstrait, mais dont l'existence avait influencé, pendant des décennies, le monde entier et déterminé le destin

de millions d'hommes et de femmes (→ *socialisme/ économie planifiée*).

En termes de théorie économique, la controverse autour de la question du fonctionnement d'un système économique socialiste date du début du siècle dernier. A partir des années 1930, ces discussions tournent autour de la question de savoir si, sur la base d'une planification étatique du processus économique et de la collectivisation des moyens de production, on pouvait intégrer, dans un système économique socialiste, un « calcul économique » rationnel et fermé. Il devrait s'agir d'un calcul permettant – comme dans le modèle de l'économie de marché – de gérer les facteurs de production rares (travail, terre, capital), afin que ces derniers puissent être utilisés à bon escient du point de vue économique (→ *économie de marché*).

Dans sa thèse d'habilitation présentée en 1954, Hensel arrive à la conclusion que le modèle abstrait d'un système économique planifié comprend bel et bien une telle « machine à calculer », il se démarque ainsi de son professeur Walter Eucken. Bien entendu, il était tout à fait conscient du fait que les économies planifiées réellement existantes dans les pays socialistes ne correspondaient guère à ce modèle, pas plus d'ailleurs que les économies de marché ne correspondaient au modèle abstrait et théorique d'une économie basée sur la « concurrence complète ». S'agissant de la mise en application d'une économie planifiée efficace, Hensel reste très sceptique – et la chute des systèmes économiques et sociaux des pays « socialistes », il y a

quelques années, lui donne entièrement raison.

Carrière scientifique et professionnelle : 1925 : certificat d'aptitude professionnelle comme menuisier. En 1931, il passe son examen d'entrée à l'université et commence des études d'économie politique à Berlin et Fribourg. 1937 : obtention du doctorat, puis études à la London School of Economics. 1951 : habilitation à Fribourg. 1957 : nomination à la chaire d'économie politique à l'université de Marbourg. 1963/64 : doyen de la faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Marbourg et, de 1965 à 1967, recteur de cette même université.

Références bibliographiques : HENSEL K. P. (1972), *Einführung in die Theorie der Zentralverwaltungs-wirtschaft*, 2^e éd. Stuttgart ; HENSEL K. P./ BLAICH F./ BOG I./ GUTMANN G. (1971), *Wirtschaftssysteme zwischen Zwangsläufigkeit und Entscheidung*, Stuttgart ; HENSEL K. P. (1972), *Grundformen der Wirtschaftsordnung. Marktwirtschaft – Zentralverwaltungs-wirtschaft*, Munich.

Gernot Gutmann

HÖFFNER Joseph, cardinal

24 décembre 1906 - 16 octobre 1987

Le cardinal Höffner reflète à merveille les changements survenus dans l'église en matière sociale. Partant d'un romantisme social qui refuse catégoriquement, et pour des raisons morales, les nouvelles formes de vie et de travail issues de l'industrialisation, l'église s'ouvre progressivement à l'idée de la réforme sociale et accepte de participer à la conception de l'ordre économique.

Représentant avisé et influent de la sociologie chrétienne qu'il mène à son apogée, Höffner souligne l'importance éthique des institutions sociales. « L'histoire nous enseigne que la liberté et la dignité humaine dépendent dans une large mesure de l'organisation de l'économie. » Conseiller influent des milieux politiques, Höffner contribue à l'établissement de la réglementation du travail et de l'ordre social selon le principe de la subsidiarité ; en tant que professeur d'université, il forme et marque toute une génération de responsables.

Parfois la vie d'un homme – même s'il vit plus de 80 ans – ne suffit pas à permettre le plein épanouissement de ses nombreux dons et talents. Cette phrase s'applique tout particulièrement à Höffner, ce fils de paysan du Westerwald né le jour de Noël 1906, seul garçon parmi cinq filles et qui aura – après la mort prématurée de sa mère – deux demi-frères. Au cours de sa vie, il passe, comme en accéléré, d'un rôle à l'autre pour arriver finalement à cette phase « d'excellence » dont on parle souvent aujourd'hui, mais qui a exigé une énorme discipline et une formidable grandeur d'âme. Son père hésite à le laisser partir faire des études. Préparé par le prêtre de sa paroisse à l'entrée au lycée, c'est son évêque qui l'envoie, après l'obtention du baccalauréat (1926), à la Pontificia Università Gregoriana faire des études de théologie.

Höffner, le chercheur : de 1929 à 1941, Höffner acquiert au total cinq doctorats, d'abord, jusqu'en 1934, à Rome (théologie, droit canonique, philosophie) puis, après son passage

comme vicaire à Sarrebruck, à Fribourg-en-Brisgau (théologie, économie politique). Paradoxalement, alors que l'Europe s'engouffre dans la Seconde Guerre mondiale, Höffner complète ses études d'économie politique (diplôme en 1939) et prépare, sous l'égide du célèbre économiste Walter → *Eucken*, un des pères spirituels de l'économie sociale de marché, sa thèse de doctorat sur l'éthique économique et les monopoles aux XV^e et XVI^e siècles (« *Wirtschaftsethik und Monopole im 15. und 16. Jahrhundert* »). Néanmoins et face aux horreurs de l'époque, le jeune Höffner ne se retire pas dans la tour d'ivoire de la science. Au contraire, le jeune universitaire jette un pont entre la recherche historique et systématique, démontrant ainsi qu'il n'existe pas de contradiction obligatoire entre l'église et le monde moderne. Dans son domaine, Höffner contribue à la renaissance de l'Allemagne après 1945, en préparant le terrain à l'acceptation de l'économie sociale de marché au sein de l'église.

Höffner, le prêtre : s'inscrivant dans la tradition de la sociologie chrétienne, le chargé de cours aux multiples doctorats n'oublie pas son travail de prêtre. De 1943 à 1945, il dirige la paroisse ouvrière de Heiligenkreuz à Trèves ; en tant que vicaire de Sarrebruck, il décide, en signe de solidarité avec un groupe d'alcooliques, d'observer, sa vie durant, l'abstinence ; dès mars 1943, il cache Esther Sara Meyerowitz, une jeune juive de sept ans, à laquelle il donne le nom de « Christa Koch » – ce qui était considéré comme un crime dans l'Etat nazi et aurait pu coûter la vie à l'homme d'église qu'il était.

Höffner, le professeur de sociologie chrétienne : après la fin du national-socialisme, Höffner peut enfin devenir professeur. Il enseigne d'abord à Trèves puis, à partir de 1951, il est titulaire de la très renommée chaire de sciences sociales chrétiennes à Münster. C'est pendant ces quelques dix années passées à Münster, qu'il s'engage en faveur de l'→*économie sociale de marché*. Bien préparé par ses travaux de recherche, Höffner fait sortir l'église catholique allemande (en collaboration avec des enseignants comme le jésuite Oswald von →*Nell-Breuning* à Francfort ou Johannes Messner à Vienne) de son opposition à l'économie et à la société moderne, une attitude qui l'avait amené à refuser la République de Weimar et avait contribué à l'avènement du totalitarisme au XX^e siècle. Il est, entre autres, conseiller scientifique de la Fédération des entrepreneurs catholiques, une organisation nationale à laquelle il donne des impulsions décisives.

Höffner, l'homme d'église : en 1962, Höffner est nommé évêque de Münster, en 1969, archevêque de Cologne et membre du Collège des cardinaux. Entre 1976 et 1987, année de sa mort, il assume aussi la présidence de la conférence des évêques d'Allemagne. Dans cette fonction, il agit également comme médiateur entre l'église, la société et l'économie moderne. A l'occasion du Concile de Vatican II, il contribue à la réorientation méthodologique de l'église dans les documents du Concile (et notamment de la Constitution pastorale « Gaudium et Spes ») qui reconnaît, de façon géné-

rale, la logique intrinsèque des sciences économiques et sociales. Au niveau mondial, Höffner s'engage en faveur d'une sociologie chrétienne ouverte au monde, ses nombreux doctorats d'honneur décernés par des universités asiatiques et sud-américaines reflètent cet engagement, tout comme ses écrits dont les 2,8 millions exemplaires ont été traduits en douze langues. Parmi les décorations internationales, mentionnons l'ordre du mérite de la République fédérale d'Allemagne et de la République d'Italie. Son influence a, par ailleurs, contribué à la consolidation financière de l'Etat du Vatican fortement endetté.

Références bibliographiques :

HÖFFNER J. (1983), *Christliche Gesellschaftslehre*, 2^e éd. Kvelaer (nouvelle éd. 1999) ; SCHREIBER W./ DREIER W. (éd.) (1966), *Gesellschaftspolitik aus christlicher Verantwortung. Reden und Aufsätze* (édition spéciale de l'Institut pour les sciences sociales chrétiennes), Münster (2^e volume, éd. W. Dreier, Münster 1969) ; HECK E. J. (éd.) (1986), *In der Kraft des Glaubens. Ansprachen, Aufsätze u.a. 1969-86*, 2 vol., Fribourg/ B.

André Habisch

KAMITZ Reinhard

18 juin 1907 - 9 août 1993

C'est à Reinhard Kamitz que nous devons l'introduction de la notion et des principes de l'« économie sociale de marché » en Autriche après 1945, d'abord depuis son poste de directeur du service de politique économique à la Chambre fédérale de l'industrie et de

l'artisanat (1946-1951), puis dans ses fonctions respectives de ministre des finances (1952-1960) et de président de la Banque nationale autrichienne (1960-1968). A cette époque, il fallait un certain courage pour soutenir les orientations de la politique ordonnatrice, car les programmes économiques des deux grands partis politiques, le parti populaire autrichien (ÖVP) et le parti socialiste autrichien (SPÖ), se sont considérablement écartés des principes de l'économie sociale de marché : le premier pour rejoindre les idées chrétiennes-sociales et corporatistes, le deuxième pour défendre le dirigisme d'Etat de tendance socialiste (austromarxisme).

Kamitz défend les principes fondamentaux de l'économie sociale de marché et de l'ordolibéralisme (→libéralisme) qu'il adapte à la situation particulière de l'Autriche. Sa contribution à la politique économique aide à clarifier la notion jusqu'alors assez vague de l'« économie sociale (sociale) de marché » ce qui a permis de désigner l'ordre économique et social instauré par le gouvernement Julius Raab et son ministre des finances en Autriche, sous le nom d'« économie sociale de marché ».

Kamitz est un adepte de l'« interdépendance des systèmes » (W. →Eucken). Pour lui, la liberté est un tout indivisible qui englobe tous les domaines économique, politique, culturel, etc. Kamitz rétablit l'indépendance de la Banque nationale autrichienne en 1955 et lui impose, comme objectif unique, le maintien de la stabilité monétaire. Il exige, par ailleurs, l'interdiction pour la Banque

nationale de financer des organismes d'Etat. En 1992, ce sont justement ces deux objectifs qui seront inscrits dans le traité de Maastricht (→Union économique et monétaire européenne) en tant que principes directeurs de la →Banque centrale européenne. Par ailleurs, Kamitz démontre, par une série de réductions d'impôt spectaculaires, que de telles mesures sont capables – contrairement à une opinion largement répandue en Autriche – d'augmenter les recettes de l'Etat et de stimuler la croissance économique et les investissements.

Kamitz s'engage, en outre, à faire appliquer ces principes dans les relations économiques et monétaires internationales. Quant à la stabilité des prix, Kamitz considère que la politique concurrentielle appliquée même au-delà des frontières nationales constitue un instrument plus adapté et plus efficace que les conventions sur les salaires et les prix et la formation officielle des prix. Pour lui, les mesures économiques les plus efficaces sont l'ouverture des frontières nationales par la libéralisation telle qu'elle est introduite par l'OECE⁴ visant la suppression des barrières commerciales quantitatives pour les biens et les services, les dispositions du Fonds monétaire international (FMI) visant la suppression de toutes les restrictions de devises en faveur du schilling autrichien et enfin les accords du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) visant une suppression progressive des barrières douanières. Pour toutes

⁴ Organisation européenne de coopération économique - prédécesseur de l'OCDE - N.d.T.

ces raisons, Kamitz s'engage très tôt pour une participation active de l'Autriche à l'intégration européenne, notamment parce qu'il reste sceptique quant à la mise en œuvre de l'économie sociale de marché et de toutes ses conséquences au niveau politique et réglementaire en Autriche. Il estime, par ailleurs, qu'en matière de lutte contre les ententes, l'Autriche ne pourrait, en raison de sa petite taille, se défendre contre la →concurrence régionale et la libéralisation des échanges de biens, de services et de capitaux.

Carrière scientifique et professionnelle : 1934-1939 Institut pour la recherche conjoncturelle, Vienne. 1938 : professeur à la Haute Ecole de Commerce, Vienne. 1939-1946 : Chambre de commerce, Vienne. 1946-1951 : Chambre fédérale de l'industrie et de l'artisanat, directeur du service de politique économique, secrétaire général adjoint. 1952-1960 : ministre fédéral des finances. 1960-1968 : président de la Banque fédérale autrichienne.

Wolfgang Schmitz

KARRENBERG Friedrich

1904 – 1966

L'importance de Friedrich Karrenberg ne se fonde pas sur sa propre contribution à la théorie économique ni sur les fondements théologiques de l'éthique économique, mais sur son rôle de médiateur entre l'église, la société et l'économie. Chrétien laïc, entrepreneur et chercheur, il contribue à plusieurs titres à l'acceptation de l'→économie de marché au sein de l'Eglise. Parallèlement, il exhorte les milieux

économiques à assumer leur responsabilité pour la société et son bien-être. Karrenberg contribue à la formation d'une certaine conception du droit au-delà des limites confessionnelles, politiques et idéologiques. Dès sa thèse de doctorat écrite en 1933 et intitulée « Christianisme, capitalisme et socialisme » (Christentum, Kapitalismus und Sozialismus), il s'oppose avec véhémence à la vénération de l'Etat pratiquée par les milieux conservateurs et luthériens. Cette approche – et l'acceptation de la liberté individuelle dans la responsabilité chrétienne – constitue l'assise commune de tous les représentants de l'→économie sociale de marché qui ont toujours souligné leur appartenance à la conception chrétienne de l'homme.

Carrière professionnelle et scientifique : Friedrich Karrenberg a contribué en tant que chef d'entreprise à la reconstruction de l'Allemagne et notamment de la Rhénanie. Il a assumé plusieurs fonctions honorifiques au sein de l'Eglise protestante : membre de la direction de l'Eglise protestante et président du Comité pour l'éthique sociale de l'Eglise protestante rhénane. Importantes publications sur la politique sociale dans les années 1940 et 1950. 1965 : fondation de l'Institut des sciences sociales à Velbert, directeur de ce même institut. 1950-1961 : président du groupe de travail « Travail et économie » pour la Journée de l'Eglise protestante allemande. 1954 : éditeur du Lexique social protestant (8^e édition en 2001). Pendant les dernières années de sa vie, Karrenberg est professeur honoraire à l'université de Cologne où il enseigne l'histoire de l'éthique sociale.

Références bibliographiques :

KARRENBERG F. (1959), *Gestalt und Kritik des Westens*, Stuttgart ; HÜBNER J. (1993), *Nicht nur Markt und Wettbewerb. Friedrich Karrenbergs wirtschaftsethischer Beitrag zur Ausgestaltung der sozialen Marktwirtschaft*, Bochum ; BECKMANN J./ WEISSER G. et al. (1964), *Christliche Gemeinde und Gesellschaftswandel*, hommage à F. Karrenberg, Stuttgart, Berlin.

Martin Honecker

LUTZ Friedrich August

29 décembre 1901 - 4 octobre 1975

Lorsqu'en 1920 Friedrich August Lutz commence ses études d'économie politique, les universités allemandes sont dominées par les représentants de l'école historique. Voyant ces derniers totalement désemparés face à la dévaluation de la monnaie allemande après la Première Guerre mondiale, Lutz se tourne vers le jeune chargé de cours Walter →Eucken, qui, comme lui, réfléchit sur les bases théoriques des problèmes afin d'en dégager, dans un contexte économique global, leurs vraies raisons et relations. La rencontre avec Eucken marque un tournant décisif dans la vie de Lutz. Il quitte son travail et commence, grâce à Eucken, une carrière scientifique comme assistant à l'université de Fribourg-en-Brisgau. Dès lors, Lutz fait partie du sérail de l'école ordolibérale de Fribourg autour d'Eucken. Son attitude libérale lui interdisant toute carrière universitaire pendant la période national-socialiste, Lutz émigre aux Etats-Unis considérés, selon les théories de l'époque, comme le pays le plus avancé en matière de libéralisme. Il retourne sur le vieux conti-

ment peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Lutz consacre toute son énergie à la recherche. Il étudie la théorie de l'intérêt, la théorie monétaire et le système monétaire international. A l'instar de son maître à penser Eucken, Lutz ne considère jamais la théorie comme une fin en soi mais comme un moyen pour mieux saisir la réalité économique. Les milieux scientifiques l'apprécient pour la clarté de sa pensée et son discernement. En tant qu'enseignant, il apprend aux étudiants à réfléchir et à aller au fond des problèmes. Jamais, il ne leur fait sentir une quelconque supériorité, car il se considère lui-même comme un éternel étudiant. Il est plus qu'un professeur, il est un modèle.

L'Ecole de Fribourg n'essaie pas uniquement de comprendre les différents processus économiques, elle tente d'en dégager les conditions économiques et juridiques nécessaires à une économie basée sur la libre concurrence. Dans ce contexte, Lutz s'occupe notamment de l'ordre monétaire, domaine dans lequel il acquiert une grande renommée. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages qui traitent des problèmes de son temps : l'effondrement de l'étalon-or, la crise bancaire au début des années 1930, le contrôle des changes, obstacle à la libre circulation des biens et des paiements, le déséquilibre de la balance des paiements après la guerre et notamment la dévaluation continue de la monnaie, dont il essaie de découvrir les causes sans cesse changeantes. Chaque analyse le ramène aux questions relatives aux principes de la

politique ordonnatrice pour lesquelles il propose des solutions.

Lutz est avant tout convaincu qu'une économie concurrentielle ne dépend pas uniquement de la libre circulation des biens et des paiements ; son fonctionnement à long terme est également conditionné par la stabilité monétaire et le pouvoir d'achat. Pour Lutz, il serait plus judicieux de ne pas soumettre la stabilité monétaire au bon vouloir de la politique mais de l'ancrer dans un ordre monétaire qui la définirait. Longtemps avant que le système monétaire international tel qu'il a été défini à la fin de la Seconde Guerre mondiale à Bretton Woods, ne provoque une inflation mondiale pour ensuite s'effondrer, Lutz défend le concept des taux de change flexibles. Pour lui, c'est le seul moyen qui permette à un pays désireux de maintenir la stabilité de sa monnaie face à l'inflation internationale, d'orienter sa politique monétaire et économique vers la *→stabilité des prix*.

Carrière scientifique et professionnelle : 1920-1925 : études d'économie politique à Heidelberg, Berlin et Tübingen (doctorat en économie politique). 1926-1929 : Association de l'industrie mécanique allemande à Berlin. 1929-1932 : assistant du prof. Walter Eucken à Fribourg-en-Brigau. 1932-1938 : chargé de cours à l'université de Fribourg. En tant que boursier Rockefeller, il passe un an en Angleterre et un an aux États-Unis. 1938-1953 : professeur à l'université de Princeton (New Jersey), USA. Dès 1947 : professeur titulaire. 1948-1952 : professeur invité à l'université de Fribourg-en-

Brigau. 1953-1972 : professeur titulaire à l'université de Zurich.

Références bibliographiques :

LUTZ F. A. (1936), *Das Grundproblem der Geldverfassung*, Stuttgart, Berlin, in : Lutz F. A. (1962), *Geld und Währung*, recueil d'études, Tübingen ; Id. (1956/1967), *Zinstheorie*, Zurich/Tübingen ; Id. (1971), *Politische Überzeugungen und nationalökonomische Theorie*, Zürcher Vorträge, Tübingen (avec bibliographie).

Verena Veit-Bachmann

MEYER Fritz W.

8 novembre 1907 – 4 mars 1980

Fortement marquées dans son approche scientifique par le cercle de Fribourg, les recherches de Fritz Meyer ont été un élément déterminant pour le développement de la théorie de l'ordre et les bases de la politique ordonnatrice. Meyer étudie chez Walter →Eucken qui éveille en lui un grand intérêt pour la →politique ordonnatrice dont le concept traversera ses activités scientifiques tel un fil rouge. Cet intérêt se reflète dans ses études et analyses sur le sujet écrites dans une langue claire et précise, parsemée de nombreux exemples illustrant ses propos ainsi que dans ses publications qui témoignent de l'excellence de sa pensée.

Meyer poursuit une brillante carrière universitaire à Bonn, ville à laquelle il restera fidèle malgré de nombreuses nominations prestigieuses. Il refuse, par ailleurs, d'importants postes dans l'administration craignant que les concessions politiques inévitables ne mettent en péril ses convictions scientifiques. Il se définit comme un

pourvoyeur de concepts pour la politique économique, rôle qu'il joue dans de nombreux organes consultatifs. Le lien qu'il établit entre le diagnostic et la thérapie, la clarté de sa pensée et de ses écrits lui permettent de développer d'excellents concepts, voire des idées novatrices.

Le nombre de sujets traités par Meyer est légion. Il s'intéresse autant aux relations économiques internationales qu'à la politique de l'emploi, à la politique du développement et aux problèmes monétaires. Son œuvre la plus importante « *Der Ausgleich der Zahlungsbilanz* » (L'équilibrage de la balance des paiements), publiée en 1938, est une analyse pertinente, incontournable pour tous ceux qui cherchent une base théorique pour résoudre, dans la pratique, les problèmes liés à la balance des paiements. Meyer reste toujours fasciné par certains détails spécifiques de la politique ordonnatrice. Il estime en effet qu'en politique économique, il ne suffit pas de dégager les structures de base de l'économie de marché, mais qu'il faut impérativement examiner les différents éléments constitutifs de cette même économie de marché. Ce faisant, il traite les problèmes de politique économique les plus pressants et les ramène, d'une manière exemplaire, aux questions clés de l'économie tout en les intégrant dans le contexte de la politique ordonnatrice. Rien n'échappe à son analyse critique, ni les intérêts égoïstes de certains groupes ni la tendance omniprésente et indéracinable à l'→*interventionnisme* et à la restriction de la libre concurrence. Avec une logique et une précision inégalées,

Meyer démontre que ces approches sont, d'un point de vue économique, intenables et inexactes.

Carrière scientifique et professionnelle : études d'économie politique. 1934 : doctorat chez Walter Eucken. 1934-1937 : assistant à l'Institut d'économie internationale à Kiel et chez Walter Eucken à Fribourg-en-Brigau. 1938 : habilitation chez Walter Eucken. 1938-1943 : chargé de cours à l'université de Kiel. 1946 : maître de conférences. 1948 : professeur titulaire à l'université de Bonn. 1950 : membre du Conseil consultatif du Ministère fédéral de l'économie. 1962-1965 : membre du Conseil des experts pour l'appréciation de l'évolution économique générale. 1973 : professeur émérite.

Références bibliographiques :

MEYER F. W. (1938), *Der Ausgleich der Zahlungsbilanz*, Iéna ; Id., nombreuses publications in : ORDO, Jahrbuch für die Ordnung von Wirtschaft und Gesellschaft ; Weltwirtschaftliches Archiv ; Chronique de politique économique de l'Institut de politique économique de l'université de Cologne, plusieurs recueils ; pour un aperçu des activités scientifiques voir WILLGERODT H. (1981), *Fritz Walter Meyer*, ORDO, vol. 32 (1981), p. 199-217.

Helmut Gröner

MIKSCH Leonhard

20 mai 1901 – 19 novembre 1950

Lorsqu'il est question d'ordolibéralisme ou de l'Ecole de Fribourg, nous pensons surtout à Walter →Eucken, Franz →Böhm et Alfred →Müller-Armack qui comptent, à juste titre, parmi les représentants les plus illustres de cette

conception de la politique économique. Un nom est malheureusement souvent oublié, il s'agit de Leonhard Miksch qui – malgré sa mort prématurée – a contribué, d'une manière non négligeable, en tant que professeur d'université et praticien de la politique économique à la reconstruction de la jeune république allemande.

C'est par sa carrière que Miksch se distingue de ses collègues ordolibéraux. Il entame d'abord des études de chimie, puis se dirige vers l'économie politique et obtient en 1926 un diplôme en économie politique à Tübingen. Trois ans plus tard, il obtient son doctorat; son directeur de thèse est Walter Eucken avec lequel Miksch entretiendra de longues années durant des liens amicaux. Au lieu d'entamer une carrière universitaire, il devient, en 1929, journaliste à la *Frankfurter Zeitung*, journal pour lequel il travaillera comme directeur du service économique jusqu'à son interdiction par les nazis en 1943. Sa carrière de journaliste ne l'empêche pas d'écrire en 1937 son œuvre principale intitulée « Wettbewerb als Aufgabe – Grundsätze einer Wettbewerbsordnung » (La concurrence comme mission – les principes d'un ordre concurrentiel), livre qu'il soumettra comme thèse d'habilitation.

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, Miksch s'engage dans la reconstruction économique de l'Allemagne et travaille jusqu'en 1949, année où il est nommé à la Haute Ecole d'économie de Mannheim et à l'université de Fribourg-en-Brigau, en tant que chef de l'Office pour l'économie des

deux zones⁵. Pendant cette période, il devient un des confidents et conseillers de Ludwig →Erhard. C'est grâce à Miksch que la réforme monétaire de 1948 a été intégrée dans un cadre réglementaire adéquat et déterminant pour son succès. La loi sur les taux de référence, la « *Leitsätze-gesetz* », avec laquelle Erhard supprime, au moment de l'introduction de la nouvelle monnaie, le contrôle des prix ouvrant ainsi la voie à la libre concurrence, a été conçue dans sa majeure partie par Miksch. Le 19 septembre 1950, Miksch meurt à Fribourg-en-Brigau, six mois seulement après son grand ami et maître Walter Eucken.

Miksch se situe dans la droite ligne de la tradition ordolibérale de l'École de Fribourg. À l'instar d'Eucken et de Böhm, il ne favorise pas une politique de concurrence caractérisée par le « laisser-faire », mais une politique qui essaie de ne pas intervenir dans le processus économique. Il développe une sorte de « référentiel » qui permet de définir pour chaque forme de marché, un ordre précis, c'est-à-dire un cadre régulateur étatique adéquat. Ainsi, le monopole doit être soumis au contrôle de l'Etat, alors que la libre concurrence n'a pas besoin d'interventions étatiques.

Miksch désigne ces conditions cadres par le terme de coordination externe à l'opposé de laquelle se situe la *coordination interne*. Alors que la coordination interne est basée sur le volontariat et l'évaluation de l'utilité mutuelle de chaque acteur, la coordination externe est toujours l'expres-

⁵ Précurseur du Ministère de l'économie - N.d.T.

sion du pouvoir. Pour éviter que ce pouvoir ne se transforme en un système arbitraire privé – par exemple un monopole – Miksch développe le concept de la « concurrence comme si » (*Wettbewerb-als-ob*). Selon lui, l'objectif de la politique de concurrence est de créer un marché qui soit le résultat de mesures régulatrices adaptées et qui corresponde au concept de la \rightarrow concurrence. Par conséquent, Miksch ne demande ni une interdiction en soi ni une nationalisation des monopoles mais préconise une régulation basée sur des incitations étatiques, comme celles qui existent, implicitement, dans les autorités de régulation des postes et télécommunications.

L'arbitraire de l'Etat, par contre, peut être tempéré par les décisions majoritaires démocratiques. Miksch arrive même à la conclusion que la démocratie et l'économie de marché se situent dans une interaction réciproque. Un ordre économique libéral présuppose un système démocratique stable, alors qu'un ordre économique orienté vers l'économie de marché contribue à éviter une « *dictature de la bureaucratie* » renforçant par là même la démocratie.

Carrière scientifique : 1920-1926 : études de chimie et d'économie politique à Prague et Tübingen. 1929 : doctorat en économie politique à l'université de Tübingen. 1937 : habilitation. 1949 : professeur à la Haute Ecole d'économie de Mannheim et à l'université de Fribourg-en-Brisgau.

Références bibliographiques :

MIKSCH L. (1937), *Wettbewerb als Aufgabe. Grundsätze einer*

Wettbewerbsordnung, Stuttgart, Berlin, 2^e éd. revue et corrigée, Godesberg 1947 ; Id. (1948), *Die preispolitischen Grundgedanken*, in : Miksch L./Rubrath W., *Die Preisfreigabe. Wirtschaftspolitik und Recht*, Siegburg, p. 3-18 ; Id. (1949), *Die Wirtschaftspolitik des „Als-Ob“*, *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, Année 105, p. 310-338.

Heinz-Dieter Smeets
Michael Sket

MÜLLER-ARMACK Alfred

28 juin 1901 – 6 mars 1978



Alfred Müller-Armack est le grand pionnier du concept de l'économie sociale de marché dont il a lui-même créé le nom. La construction d'un ordre libéral et digne de l'homme était pour lui une mission politique et sociale à laquelle l'économie se devait de contribuer.

L'œuvre scientifique de Müller-Armack est considérable, à commencer par le sujet de la *→politique conjoncturelle* – une des caractéristiques stylistiques de l'économie sociale de marché – Müller-Armack s'est en effet consacré à la recherche des styles économiques inspirés, entre autres, par Max Weber et ses écrits sur la sociologie culturelle et religieuse des années 1930 et 1940. Selon lui, ce ne sont pas les lois et les règles spontanées que l'homme ne peut guère influencer, mais les convictions, les valeurs et les rapports de force qui créent certains types de vie économique et sociale. A partir de cette idée, un leitmotiv se dégage dans l'œuvre de Müller-Armack : l'importance des valeurs sociales et le fait que les responsables acceptent de les mettre en pratique. Dans un texte de 1946 intitulé « *Wirtschaftslenkung und Marktwirtschaft* » (Economie dirigée et économie de marché), dans lequel il présente pour la première fois son concept de l'économie sociale de marché, Müller-Armack développe, d'une manière systématique, l'idée d'une économie de marché socialement responsable. Dans ces écrits, la notion de l'*→économie sociale de marché* est conçue comme un style économique qui doit être adapté aux conditions sociales qui évoluent avec le temps. Malgré ces ajustements inévitables, l'économie sociale de marché repose sur une idée maîtresse immuable. Selon Müller-Armack, le principe de la liberté sur le marché doit être lié à une compensation sociale. Du point de vue de l'*→irénisme social*, l'économie sociale de marché apparaît comme une idée

sociale supra-idéologique dont les bases théoriques et économiques sont en effet caractérisées par l'économie de marché. A partir de là, Müller-Armack considère l'ordre économique de l'économie sociale de marché, non pas comme une troisième voie entre l'*→économie de marché* et l'économie planifiée (*→socialisme économie planifiée*) mais comme une expression particulière de l'économie de marché caractérisée par sa qualité sociale inaliénable.

Müller-Armack doit sa renommée à ses activités politiques et à son importante œuvre scientifique. Son concept de l'économie sociale de marché a souvent servi de point de départ pour des réflexions sur la théorie de l'ordre (*Ordnungstheorie*) et la politique ordonnatrice (*Ordnungspolitik*). A l'occasion du 100^e anniversaire de sa naissance en 2001, des symposiums scientifiques ont été organisés à Bonn et à Leipzig au cours desquels ses compagnons de route, ses élèves et les connaisseurs de sa théorie ont célébré la mémoire de ce grand homme.

Carrière scientifique et professionnelle : la carrière de Müller-Armack commence avec des études d'économie politique aux universités de Giessen, Fribourg, Munich et Cologne. 1923 : doctorat chez Leopold von Wiese à l'université de Cologne (titre de la thèse : « *Das Krisenproblem in der theoretischen Sozialökonomie* » - Le problème de la crise dans l'économie sociale théorique). 1926 : habilitation (titre de la thèse : « *Ökonomische Theorie der Konjunkturpolitik* » - Théorie économique de la politique conjoncturelle). De 1926 à

1938 : chargé de cours et professeur suppléant à Cologne. En 1938, il devient d'abord chargé de cours à l'université de Münster, puis en 1939, maître de conférences. En 1940, il est nommé professeur titulaire d'économie politique et de sociologie culturelle et notamment de sociologie des religions. Parallèlement, Müller-Armack occupe le poste de directeur de l'Institut pour les sciences économiques et sociales à Münster. En 1941, il devient co-fondateur du Centre de recherche pour l'économie de marché générale et textile. En 1948, Müller-Armack devient membre fondateur du Conseil consultatif scientifique auprès de l'Office pour l'économie des deux zones à Francfort. En 1950, il succède à Leopold von Wiese à l'université de Cologne. La fondation de l'Institut pour la politique économique à Cologne en 1950/51 est avant tout l'œuvre de Müller-Armack. Outre ses fonctions à l'université, Müller-Armack occupe de 1952 à 1958 le poste de directeur du département des questions fondamentales du Ministère fédéral de l'économie. En 1958, il est nommé secrétaire d'Etat pour les questions européennes auprès du Ministère fédéral de l'économie dirigé par Ludwig → Erhard. En 1963, Müller-Armack renonce à cette fonction et continue, jusqu'en 1969, d'enseigner à l'université. Jusqu'à sa mort, Müller-Armack travaille dans le domaine économique et social, activité qui lui a valu de nombreux honneurs et décorations.

Publications choisies d'Alfred Müller-Armack :

Wirtschaftsordnung und Wirtschaftspolitik. Studien und Konzepte zur Sozialen Marktwirtschaft und zur Europäischen Integration, Berne, Stuttgart, 2^e éd.

1976 ; *Diagnose unserer Gegenwart. Zur Bestimmung unseres geistesgeschichtlichen Standortes*, Berne, Stuttgart, 2^e éd. revue et corrigée, 1981 ; *Genealogie der Sozialen Marktwirtschaft. Frühschriften und weiterführende Konzepte*, Berne, Stuttgart, 2^e éd. revue et corrigée, 1981 ; *Religion und Wirtschaft. Geistesgeschichtliche Hintergründe unserer europäischen Lebensform*, Berne, Stuttgart, 3^e éd., 1981.

Références bibliographiques :

DIETZFFELBINGER D. (1998), *Soziale Marktwirtschaft als Wirtschaftsstil. Alfred Müller-Armacks Lebenswerk, Gütersloh* ; MÜLLER E. (1997), *Evangelische Wirtschaftsethik und Soziale Marktwirtschaft*, Neukirchen-Vluyn ; WATRIN Ch. (1988), Alfred Müller-Armack (1901-1978), in : Henning F.-W. (éd), *Über den Beitrag Kölner Volkswirte und Sozialwissenschaftler zur Entwicklung der Wirtschafts- und Sozialwissenschaften*, Cologne, Vienne, p. 39-68.

Friedrun Quaas

NELL-BREUNING Oswald von

8 mars 1890 – 21 août 1991

Dans ses commentaires du début des années 50, Oswald von Nell-Breuning (NB) critiqua à la fois le concept théorique du « néolibéralisme » et sa mise en pratique dans ce qu'il se plaisait à appeler la « prétendue économie sociale de marché » (cf. Neoliberalismus und Katholische Soziallehre 1955). Ce n'est que plus tard (« Können Neoliberalismus und Katholische Soziallehre sich verständigen? », 1975) qu'il indiqua, en se référant à une contribution de Franz → Böhm (ORDO XXIV [1973] 11-

84), la possibilité d'une réconciliation conditionnée.

Pour comprendre cette position, il nous faut revenir sur l'encyclique « Quadragesimo anno » (QA, 1931) dont NB considère qu'il est un des « nègres ». Dans cette encyclique, le pape Pie XI critique sévèrement « le régime capitaliste » et notamment « la concentration du pouvoir qui est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites » (cf. QA 105-109) tout en indiquant « qu'il n'est pas à condamner en lui-même » (QA 101). « Sans doute, contenue dans de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et utile ; jamais pourtant, elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique. » La concurrence ne peut en aucun cas constituer un instrument d'autorégulation de l'économie car le pouvoir est aveugle et la violence est impétueuse. « ...elle [la concurrence] a besoin pour se rendre utile aux hommes d'un frein énergique et d'une sage direction qu'elle ne trouve pas en elle-même. C'est donc à des principes supérieurs et plus nobles qu'il faut demander de gouverner, avec une sévère intégrité, ces puissances économiques, c'est-à-dire à la justice et à la charité sociales. »

Pour Pie XI comme pour NB, la question clé peut être formulée comme ceci : « comment peut-on soumettre l'économie à un principe directeur juste et efficace » après que le capitalisme libéral eut « mis en pratique les postulats d'un néfaste individualisme » (QA 88). C'était exacte-

ment l'objectif des « pères fondateurs » de l'économie sociale de marché (ESM) que ses partisans déendent encore aujourd'hui.

Le « vrai » principe directeur. La controverse entre NB et certains représentants du courant néolibéral de l'ESM et la pratique politique qui se réclame, dès 1949, de l'ESM, tournent, en fait, autour de ce « vrai » principe directeur. A de nombreuses reprises, NB soupçonne les milieux néolibéraux de considérer, malgré toutes leurs protestations, la →concurrence comme le principe « directeur » et cela, parce qu'en raison de leur théorie de la connaissance « néo-kantienne » ils ne peuvent faire autrement. Pour les « néo-kantiens » le bien-être (économique) n'est qu'une « idée directrice » qui à priori n'a aucun contenu matériel. Par conséquent, ils ne peuvent corriger les résultats de la concurrence qu'après coup, car la concurrence elle-même est « libre ». Cela nous ramène à la théorie libérale ancienne « enjolivée » par le *qualitatif* « social ».

La politique économique et sociale telle quelle est pratiquée par Ludwig →Erhard et Alfred →Müller-Armack ne correspond pas aux aspirations « sociales » de NB. Pour critiquer l'ESM, il cite les statuts des sociétés (NB est un adepte du « travaillisme » selon lequel les conseils de surveillance dans les sociétés de capitaux devraient être constitués paritairement par les actionnaires, les salariés et les gérants) et la distribution insuffisante du capital productif. En ce sens, il est plus proche de l'Union des syndicats allemands (DGB) et du Parti social-démocrate allemand

(SPD) que de l'Union chrétienne-démocratique (CDU). Il participe à l'élaboration du programme de Godesberg des social-démocrates allemands et contribue à la revue « Die neue Gesellschaft » proche du SPD.

La réconciliation conditionnée. Que serait donc pour NB une « vraie » économie sociale de marché, une ESM qu'il « approuverait avec joie » ? Cette phrase se retrouve dans le dernier et plus important écrit de NB sur cette question, rédigé à l'occasion du 80^e anniversaire de Franz → *Böhm* (1975). NB y évoque un « souvenir personnel », une « discussion » menée, en 1948 sous la présidence de Franz Böhm au Conseil consultatif économique de l'Office pour l'économie sur le thème suivant : « quel ordre économique pour remplacer l'économie de guerre complètement effondrée ? ». Une économie dirigée « imposerait à l'individu d'abdiquer presque entièrement ses intérêts, au profit de l'intérêt de la société ». A l'opposé, « dans l'économie de marché, l'intérêt individuel et les exigences de la société se rejoignent dans une large mesure ». Etant donné que « ... parmi tous les biens, la morale est celui qui est le plus rare et que l'économie dirigée *exige trop de morale*, il conviendrait d'adopter l'économie de marché qui fonctionnerait même si les exigences morales étaient moins élevées ». Böhm s'est rallié à cet argument en indiquant que « l'économie de marché constitue une *tentation moins grande* pour l'homme » (toutes les citations p. 469 suiv.)

NB accepte ainsi, en principe, le « changement de paradigme » réalisé

par Adam Smith (Karl Homann) selon lequel, dans un ordre économique, la « morale intégrée » de l'institution « marché » atteint ses objectifs éthiques en tant qu'institution et non pas en raison de la qualité morale personnelle (supérieure) des différents acteurs sur le marché (concurrents). Ce principe précise une condition nécessaire mais non suffisante de l'ESM, car, selon NB, la concurrence n'est pas « le principe ordonnateur de l'économie de marché », mais (uniquement) « son instrument ordonnateur juste et efficace ». (1968 – cf. QA 88).

D'un point de vue anthropologique, l'économie de marché est la conséquence de « l'autonomie privée » et de la « suppression » des « obstacles » qui empêchent sa réalisation. (op. cit.). Etant donné que l'autonomie privée peut « dégénérer » jusqu'à la « destruction complète de l'économie de marché » (468), il faut une « politique ordonnatrice de l'économie de marché » afin de maintenir en vie la « plante cultivée » (Böhm) qu'est le marché. Le marché en tant que tel ne connaît qu'« une catégorie de valeurs » d'où découle, selon le principe rationnel économique, la maxime suivante : « minimiser les coûts, maximiser les bénéfices » (463). Par conséquent, la décision en faveur de l'économie de marché n'est rien d'autre qu'un « test d'intelligence » (464). Le marché a aussi une « fonction de pilotage », étant donné que les acteurs sur le marché doivent réagir d'une manière appropriée à la « rareté exprimée par le prix ». L'« autonomie privée » et le marché comme instruments

organisateurs nécessaires ne mènent pas « directement ... à un ordre économique » (465). Afin d'obtenir cet ordre, il faut une « politique ordonnatrice qui serve à l'exécution et au maintien de cet ordre ». (469).

La base anthropologique est constituée par le « sens » de l'économie. Ce dernier consiste à « accorder un pouvoir d'achat pas uniquement aux acteurs sur le marché ..., mais à *tous* les hommes et femmes vivants, pour la simple et unique raison qu'ils vivent » (Böhm cité par NB 461). De cela découle selon NB que la « vraie » ESM ne peut se réduire au maintien de la concurrence par l'État. L'économie dans son ensemble doit être organisée et ordonnée dans le sens d'un « ensemble de valeurs multidimensionnelles » (463) de l'homme. Le marché des « travailleurs au noir » (Böhm) ne doit pas diriger « exclusivement » le marché, il faut prévoir la « possibilité d'interventions étatiques correctrices ». Cette possibilité doit garantir l'autonomie privée – notamment sous la forme de la « propriété privée » et de la « liberté des contrats » – la génération de moyens financiers (impôts, taxes), grâce auxquels l'État intervient dans la « répartition des revenus de l'économie de marché », « le système monétaire qui n'est pas géré automatiquement », et enfin la politique conjoncturelle et la politique structurelle. Cette dernière permet, selon NB, d'orienter l'économie vers une « *autre voie* » que celle « où les forces du marché se dirigent elles-mêmes » (467).

En résumant l'attitude de NB face à l'économie sociale de marché, il faut souligner trois aspects : (1) NB réagit

d'une manière viscérale au concept de la prétendue « autorégulation » de l'économie en « hypostasiant » le marché qui n'est rien de plus (ni de moins) qu'un instrument ordonnateur qui découle de l'autonomie de l'homme. (2) NB nous met en garde contre la « construction d'un (super-) pouvoir privé » qui « empêche l'autonomie privée de parvenir à un équilibre minimal sur le marché » et mène directement à la « déchéance » (clochardisation) de l'« *économie de marché* » (468). (3) Pour NB, l'économie sociale de marché doit être associée à un « *état social* » possédant une politique de redistribution et une politique structurelle capables d'atteindre les objectifs éthiques de l'économie, à savoir l'approvisionnement de tous les êtres humains en ce qui est « nécessaire à leur entretien » (461). Si une telle vision de l'économie sociale de marché peut être considérée comme étant un « néolibéralisme authentique », conclut-il dans cette discussion, « dans ce cas, et uniquement dans ce cas, le néolibéralisme et la doctrine sociale catholique peuvent être réconciliés » (469). Reste à savoir si une telle réconciliation aurait été envisageable non seulement par rapport aux idées de Franz Böhm mais également (et avant 1975) à celles de Alfred → Müller-Armack et d'autres encore, très déçus par la critique de NB à l'égard de la théorie et de la pratique de l'économie sociale de marché.

Carrière scientifique et professionnelle : NB (doctorat en théologie et doctorat honorifique en sciences politiques) travaille à partir de 1928 comme professeur de théologie morale (et de sciences

sociales) à l'université philosophique et théologique de St. Georges à Francfort/ M. ; pendant 17 ans, il est membre du Conseil consultatif scientifique auprès du Ministère fédéral de l'économie et citoyen d'honneur des villes de Trèves et de Francfort/ M.

Références bibliographiques :

NELL-BREUNING O. v. (1955), Neoliberalismus und katholische Soziallehre, in : Nell-Breuning O. v. *Wirtschaft und Gesellschaft heute III Zeitfragen 1955-1959*, Fribourg 1960, p. 81-98 ; Id. (1956), Die soziale Marktwirtschaft im Urteil der katholischen Soziallehre (1956), in : op. cit. p. 99-102 ; Id. (1975), Können Neoliberalismus und katholische Soziallehre sich verständigen? in : Sauer mann H./ Mestmäcker E.-J. (éd.) *Wirtschaftsordnung und Staatsverfassung*, hommage à Franz Böhm, à l'occasion de son 80^e anniversaire, Tübingen, p. 459-470.

Lothar Roos

NIPPERDEY Hans Carl

21 janvier 1896 – 21 janvier 1968

Selon Hans Carl Nipperdey, la loi fondamentale (Grundgesetz - GG) comprend des principes fondamentaux garantissant dans leur ensemble un ordre économique lié à l'économie sociale de marché et cela malgré le fait qu'aucune partie de cette loi n'est expressément consacrée à la constitution économique. Le principe constitutionnel de l'économie de marché peut être déduit notamment des droits fondamentaux – la liberté d'agir (art. 2, al. 1 GG), la liberté de la profession (art. 12, al. 1 GG), la liberté d'association (art. 9, al. 1 et 3 GG) et la garantie de la propriété (art. 14, al. 1 GG). Il peut

être élargi par le principe de l'Etat social consigné dans les articles 20, al. 1 et 28, al. 1 qui transforme l'économie de marché en économie sociale de marché. Nipperdey n'a pas su faire accepter son point de vue étant donné que le Tribunal constitutionnel fédéral et la majeure partie de la littérature spécialisée parlent de la neutralité de la loi fondamentale en termes de constitution économique.

Les nombreuses activités scientifiques de Nipperdey – les hommages nationaux et internationaux dont il a fait l'objet en témoignent – se reflètent dans ses quelque 400 publications. Il a travaillé dans tous les domaines juridiques : droit civil, droit commercial et économique, droit d'auteur, droit de la concurrence et droit du travail. Il a contribué au développement du droit constitutionnel dans les domaines cités. Pendant la République de Weimar, il publie le recueil « Die Grundrechte und Grundpflichten der Reichsverfassung » (Les droits et devoirs fondamentaux de la constitution du Reich) dans lequel il commente le droit d'association de l'article 161 de la constitution de Weimar. Après la Seconde Guerre mondiale, il publie, en collaboration avec Scheuner, Neumann et Bettermann, le « Handbuch der Theorie und Praxis der Grundrechte » (Manuel de la théorie et de la pratique des droits fondamentaux) dans lequel il traite des thèmes comme la « dignité humaine » et le « libre épanouissement de la personnalité ». Ses thèses concernant l'effet sur des tiers des droits fondamentaux dans les

relations de droit privé et sur la garantie constitutionnelle de l'→*économie sociale de marché* ont suscité et suscitent encore un vif intérêt dans les ouvrages spécialisés et la juridiction.

Ses réflexions sur les contenus économique-constitutionnels des droits fondamentaux n'ont rien perdu de leur importance. Elles montrent clairement que la neutralité de la loi fondamentale n'est pas absolue, car s'il en était ainsi, l'État pourrait facilement passer à une économie dirigée et à la coordination planifiée (→*socialisme*). Or, les droits fondamentaux qui ont une signification pour l'économie tracent les limites et consignent la décentralisation des compétences dans le domaine économique dans la loi fondamentale ; ce qui nous permet d'affirmer que les droits fondamentaux constituent également la base d'un certain système économique. Le traité instituant la Communauté européenne (et notamment son art. 4, al. 1) contient le principe d'une →*économie de marché* basée sur la →*concurrence*. Ainsi, au niveau des Communautés européennes, l'économie de marché est garantie par des principes constitutionnels et économiques (→*Union européenne*).

Carrière scientifique et professionnelle : fils d'un médecin généraliste. Baccalauréat à Weimar, études de droit à Heidelberg, Leipzig et Iéna. Pendant la Première Guerre mondiale engagé volontaire. Après son doctorat en 1917, (sujet de la thèse : « Grenzen der Erpressung durch Drohung, vor allem im Hinblick auf den Arbeitskampf »), habilitation en 1920 à Iéna avec une

thèse intitulée « Kontrahierungszwang und diktierter Vertrag ». En 1924, il est nommé maître de conférences à Iéna. En 1925, il obtient la chaire de droit civil, de droit commercial, économique et du travail à l'université de Cologne. Malgré de nombreuses demandes d'autres universités, il restera fidèle à cette université jusqu'à sa mort. En 1954, il est nommé premier président du Tribunal fédéral du travail nouvellement fondé à Kassel. Il quitte sa fonction de juge en 1964, à l'âge de 68 ans, mais il continue ses recherches scientifiques et enseigne comme professeur émérite à l'université de Cologne, activités qu'il avait maintenues même pendant les années où il avait été juge à Kassel.

Références bibliographiques :

De nombreuses indications sur l'œuvre de Nipperdey se trouvent dans : REICHENBERGER K. (1965), *Festschrift für H. C. Nipperdey zum 70. Geburtstag*, vol. II, Munich, Berlin, p. 937 suiv ; NIPPERDEY H. C. (1954), *Die soziale Marktwirtschaft in der Verfassung der Bundesrepublik*, vol. 10 de la collection de la société d'études juridiques, Karlsruhe ; Id. (1965), *Soziale Marktwirtschaft und Grundgesetz*, 3^e éd.

Hans-Jürgen Papier

RÖPKE Wilhelm

10 octobre 1899 – 12 février 1966

Pour Wilhelm Röpke, une chose est certaine : le droit, l'État, les mœurs et la morale, les normes et les valeurs sûres et un ordre monétaire solide qui n'est pas basé sur les automatismes du marché, mais dont la banque centrale et le gouvernement assument la responsabilité



quotidienne, font partie des conditions cadres dans lesquelles s'inscrit l'économie sociale de marché. A cela doit s'ajouter une politique économique, sociale et financière qui équilibre les intérêts situés « hors du marché », protège les faibles, limite le pouvoir, détermine les « règles de jeu » et veille à leur respect. Dans ce système, le marché des capitaux, les investissements et le commerce extérieur forment les éléments clés qui ne doivent pas être déformés par l'intervention de l'Etat. Le principe de l'individualité qui est au cœur de l'économie de marché doit être compensé et équilibré par le principe social et humanitaire. Ce principe doit être présent dans tous les éléments qui encadrent l'économie de marché. Le désir de justice est l'expression d'une « idée de la liberté » qui soutient la solidarité en garantissant à chaque individu une participation adéquate au revenu national et en compensant, le cas

échéant, les grandes disparités dans la répartition du revenu national et de la richesse nationale.

Röpke aspire à un ordre économique qu'il désigne lui-même comme un « humanisme économique » ou une « troisième voie ». Il base sa doctrine de l'économie politique sur le postulat de l'inviolabilité de la dignité humaine. Il aspire ainsi à une société et une politique pour lesquelles le respect des droits humains constitue le principe suprême. L'œuvre de Röpke est comme un phare, une mise en garde continue à l'adresse de tous les partisans de l'idée libérale. Elle témoigne d'une *civitas humana* qui se situe « au delà de l'offre et de la demande ». Sans cesse, il rappelle à la science, aux milieux politiques et à l'opinion publique que la réalisation des principes fondamentaux de l'économie sociale de marché exige un effort continu pour trouver des solutions adaptées à chaque époque.

Pour Röpke, les sciences économiques forment une partie intégrante de l'économie politique. La réalité économique de nos jours est caractérisée par un niveau de politisation jamais connu auparavant. Ce constat correspond parfaitement à la vision de Röpke. Dès 1931 et en sa qualité de membre de la commission du Reich sur l'étude de la question du chômage (Commission Brauns), il recommande de remplacer l'initiative privée, défaillante pour des raisons multiples, par une demande accrue des pouvoirs publics financée par des crédits afin de soutenir la conjoncture. Cet « amorçage » permettra, selon lui, de relancer l'économie et,

par conséquent, de réduire progressivement le → *chômage*.

Dès 1923, Röpke milite pour une nouvelle synthèse entre « libéralisme, intérêt public et loyauté vis-à-vis des lois de l'Etat » pour dépasser l'attitude du « laisser-faire » et les différentes catégories de l'intérêt public. Personne ne niera la force créatrice de la prospérité créée par le système économique occidental basé sur la propriété privée des moyens de production, la diversification des productions et une longue liste de libertés individuelles. Vouloir supprimer ces avantages pour dépasser le « capitalisme tardif », signifierait préparer sciemment le terrain pour un « Etat total », une dictature politique. Röpke met ses compatriotes en garde, car il ne croit pas à l'idée national-socialiste, à ce « nouveau Reich millénaire et magnifique aux contours assez flous » et craint les conséquences de l'hystérie politique de l'époque. Selon lui, le national-socialisme est une idéologie radicale, ennemie de l'Etat libéral qui plongera l'Allemagne d'abord dans une crise économique, puis dans une crise d'Etat. Tous ceux qui votent pour les nationaux-socialistes doivent savoir « qu'ils votent pour le désordre et non pour l'ordre, pour la destruction et non pour la construction ».

En choisissant dès 1933 l'émigration, Röpke veut rappeler au monde qu'il existe une « autre Allemagne » (par exemple dans le « cercle de Fribourg » autour de Franz → *Böhm* et de Walter → *Eucken*). Il conçoit le projet d'un ordre économique et social après le national-socialisme dont le leitmotiv est une société dans laquelle

régne un équilibre économique basé sur la justice sociale et l'équilibre des intérêts, une société qui connaît et reconnaît « l'importance des valeurs morales dans la vie économique-sociale des peuples ». C'est en ces termes que Ludwig → *Erhard* confirme, à l'occasion du 60^e anniversaire de Wilhelm Röpke, à quel point ses idées ont influencé l'avènement du concept de l'économie sociale de marché.

Carrière scientifique et professionnelle : études d'économie politique à Göttingen, Tübingen et Marbourg où il obtient son doctorat (1921) et son habilitation pour devenir chargé de cours en économie politique (1922). Après sa nomination comme maître de conférences à Iéna (1924) et professeur titulaire à Graz (1928), il retourne à Marbourg où il est nommé professeur titulaire en économie politique (1929). Il exerce cette fonction jusqu'à ce que le régime nazi le licencie en 1933. De l'automne 1933 jusqu'au premier semestre de l'hiver 1937/38, il travaille comme directeur de l'Institut des sciences sociales à l'université d'Istanbul, puis jusqu'à sa mort comme professeur de questions économiques internationales à l'Institut universitaire des Hautes Etudes Internationales à Genève.

Références bibliographiques :

RÖPKE W. (1944/1979), *Civitas humana: Grundfragen der Gesellschafts- und Wirtschaftsreform*, 4^e éd. 1979, Berne, Stuttgart ; Id. (1958/1979), *Jenseits von Angebot und Nachfrage*, 5^e éd. 1979, Berne, Stuttgart ; TUCHT-FELDT E./ WILLGERODT H. (1937/1994), Wilhelm Röpke – Leben und Werk, in : Röpke W., *Die Lehre von der Wirtschaft*, Berne, Stuttgart, Vienne,

13^e éd. 1994 ; HAMM W./ KRÜSSELBERG H.-G. et al. (1999), différentes contributions in : *Ordo*, vol. 50, Stuttgart.

Hans-Günter Krüsselberg

RUEFF Jacques

23 août 1896 – 23 avril 1978

Economiste français, expert financier, homme politique spécialisé dans le domaine monétaire et économique, Rueff conjugue d'une manière exemplaire la théorie économique et sa mise en pratique dans la politique économique et l'administration. Il a influencé la politique monétaire et économique française plus qu'aucun autre homme politique ou économiste. Il s'est toujours employé en faveur d'un ordre économique libéral et d'une politique économique libérale, même pendant des périodes où de telles idées n'avaient pas droit de cité. Il était un vrai pionnier : il a développé la théorie sur les droits de propriété, s'est battu contre l'inflation, a critiqué l'étalon-or et a formulé de nombreuses recommandations relatives à la politique de stabilité et la régulation de la politique monétaire. Certains de ses projets de réforme ont été mis en pratique plus tard, par exemple dans le système monétaire européen et dans l'→Union monétaire européenne.

L'œuvre principale de Rueff, « L'ordre social » (1^{re} édition en 1945) qui a été publiée en allemand sous le titre « Die soziale Ordnung » (1952) prête à des malentendus, car il s'agit en fait d'un livre sur l'ordre économique et social. En partant d'une théorie sur les prix, la production, la monnaie et le marché, Rueff y déve-

loppe une théorie de l'inflation et une théorie de l'ordre économique et social. Son point de départ est une idée novatrice, très peu appréciée à l'époque, selon laquelle tout échange de marchandises (achat, vente) sur le marché est, en fait, un échange de droits de propriété. Rueff est donc un des premiers à développer la théorie des droits de propriété (*property rights theory*). Grâce à cette théorie, Rueff explique aussi l'inflation : pour financer le déficit budgétaire, l'Etat crée de « faux » droits de propriété en forçant la banque centrale (soumise à ses instructions) à accepter des bons d'Etat. Sur la base de ces titres sans valeur réelle, la banque centrale met à la disposition de l'Etat de l'argent que ce dernier utilise pour acquérir des biens et des services. Lorsque l'augmentation des prix déclenchée par cette demande supplémentaire est limitée par un gel des prix et des salaires, il en résulte, non pas une inflation ouverte mais une « inflation réprimée »⁶.

La lutte contre l'inflation et pour la stabilité monétaire forme la toile de fond de la politique économique préconisée par Rueff. Dès 1926, il prépare la stabilisation du taux de change du franc français et la convertibilité or – projet réalisé sous le président du Conseil Raymond Poincaré. Sur la base des parités du pouvoir d'achat et des salaires, Rueff calcule le taux de change du franc, ce nouveau franc sera introduit sous le nom de « franc Poincaré », stable et convertible en or. Grâce à ce taux de change, Rueff assure le retour à la convertibilité or, sans pour autant provoquer en

⁶ en français dans le texte - N.d.T.

France – comme cela a été le cas quelques années auparavant en Angleterre – une déflation et une réduction des salaires.

Rueff est avant tout connu pour avoir été l'artisan de la réforme économique et monétaire française en 1958. En cette année, la France se trouve au bord du gouffre : énorme déficit budgétaire, inflation, fuite des capitaux, diminution des réserves en devises, contrôle des devises, protectionnisme, perte de la compétitivité internationale, risque de dévaluation. Sur la base des propositions faites par Rueff, une commission présidée par lui-même, prépare un programme de réformes pour le gouvernement qui sera mis en pratique en 1958/59 par le chef de gouvernement Charles de Gaulle et son ministre des finances Pinay. (1) Pour stopper l'inflation : interdiction de financer le déficit budgétaire par la banque centrale et réduction du déficit. (2) Pour réduire le déficit budgétaire : augmentation des impôts et réduction des dépenses publiques consommables – et notamment les *→subventions* ; augmentation des dépenses d'investissements publics (*→dépenses publiques*). (3) Suppression de l'indexation des salaires et d'autres *→revenus*. (4) Pour empêcher les augmentations de prix : suppression de nombreuses restrictions quantitatives à l'importation, c'est-à-dire renforcement de la concurrence par les importations. (5) Afin de rétablir la compétitivité de l'économie française, fortement perturbée par l'inflation, dévaluation du franc. (6) Parallèlement et pour rétablir la confiance des Français, introduction d'une nouvelle mon-

naie, le « nouveau franc » (1 franc = 100 anciens francs), et convertibilité du franc, c'est-à-dire suppression du contrôle des devises.

La réforme est couronnée de succès : l'inflation est stoppée, le budget de l'Etat assaini, le cours de change stabilisé, la balance des paiements équilibrée, la croissance économique assurée pour de nombreuses années et l'économie française rendue compétitive et prête pour le marché commun. Afin d'éliminer les derniers obstacles à la croissance, une deuxième commission – encore une fois sur l'initiative de Rueff – développe, en 1959/60 et sous la présidence conjointe de Rueff et de Louis Armand, un rapport sur les obstacles à la croissance économique (le rapport Rueff-Armand). Il s'agit du premier programme de *→déréglementation* du monde qui recommande (1) la suppression des entraves à la concurrence, des restrictions à l'accès du marché et des prix fixés par l'Etat, (2) la lutte contre la rigidité du marché du travail et propose (3) des améliorations dans l'éducation nationale et l'administration.

A partir de 1961, Rueff se fait remarquer en tant qu'éminent critique du système monétaire international de Bretton Woods. Selon lui, la parité or-dollar permettrait aux Etats-Unis d'accumuler pendant de nombreuses années un déficit budgétaire et un déficit de la balance des paiements financés par l'inflation, sans que ce pays ne soit contraint à dévaluer sa monnaie ou à stopper l'inflation. Ce système fait augmenter les réserves en dollars des banques centrales étrangères (ce qui provoque une inflation importée). Rueff a très

tôt pris conscience que les réserves en or des Etats-Unis ne suffiront bientôt plus à sécuriser les avoirs en dollars. Il prévoyait soit une crise déflationniste aux Etats-Unis, soit une suppression de la convertibilité or-dollar qui a effectivement eu lieu en 1971.

Afin de surmonter l'instabilité et la tendance inflationniste de l'étalon-or-dollar, Rueff propose un retour à l'étalon-or international : la politique monétaire des banques centrales serait ainsi soumise à des règles, les déficits de la balance des paiements ne pourront plus être compensés par des devises mais uniquement par des réserves en or. Les pays ayant accumulé un déficit de leur balance des paiements seront ainsi contraints à une politique de stabilité. Le président de la République, Charles de Gaulle s'est approprié les projets de réforme de Rueff, mais il n'a pas su les faire accepter au niveau international.

Carrière scientifique et professionnelle : service militaire, puis, à partir de 1919, études à l'Ecole Polytechnique de Paris. Dès 1922 : chargé de cours de statistiques et d'économie mathématique à l'université de Paris. A la faveur d'un concours, il entame, dès 1923, une carrière d'inspecteur général des finances, un des postes les plus renommés dans l'administration française. 1927-1930 : membre de la Commission économique et financière de la Société des Nations (Genève). 1930-1934 : attaché financier auprès de l'ambassade de France à Londres. Dès 1931 : professeur d'économie politique à l'Ecole Libre des Sciences Politiques, Paris (qui deviendra l'Institut des Etudes politiques). 1934-1939 : Ministère des finances. 1939-40 :

vice-président de la Banque centrale française. 1945 : conseiller économique du gouvernement militaire français en Allemagne. 1952 : juge à la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). 1958-1962 : Cour de justice européenne (CJEU). Dans les années 1960, conseiller économique du président de Gaulle, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques.

Références bibliographiques :

RUEFF J. (1977-81), *Œuvres complètes*, 4 vol. Paris ; KNAPP F. (1972), *Die Währungsünden der westlichen Welt*, Francfort/ M.

Josef Molsberger

RÜSTOW Alexander

8 avril 1885 – 30 juin 1963

« Si tu cherches une main secourable, cherches d'abord au bout de ton bras droit », ce mot d'esprit souvent cité par Rüstow décrit à merveille sa profonde conviction selon laquelle chaque individu jouissant de la liberté et de la responsabilité individuelle est – dans les



limites de ses possibilités – lui-même responsable d'organiser et de garantir sa vie et de façonner son environnement immédiat. Cependant, avant d'arriver à cette conclusion, Rüstow a dû parcourir un long chemin. Après avoir fait ses humanités, il étudie à la fois la théorie du →socialisme et celle du →libéralisme, s'engage du côté de l'opposition et s'exile pendant le troisième Reich.

Face à la crise économique persistante de la République de Weimar, Rüstow demande dès 1932 la suppression de la politique économique interventionniste de l'Etat (→*interventionnisme*). Il conseille à l'Etat de se concentrer – tel un arbitre – sur l'organisation et le respect des conditions cadres économiques et sociales. Dans ce contexte, le principe de la concurrence, considéré comme élément clé de l'économie de marché, sert à créer et à garantir les marges de manœuvre à l'intérieur desquelles s'inscrivent les décisions individuelles. Rüstow aspire à une société basée sur un ordre libéral qui place l'homme au centre et qui, grâce à ses éléments ordonnateurs tient compte et se sert des comportements humains. Rüstow développe cette conception de l'ordre social, parce qu'il s'intéresse aux sujets les plus divers et réunit, tel un puzzle, en un seul concept ses connaissances culturelles, historiques, sociologiques et économiques. Rüstow est donc un des premiers à défendre cette école de pensée, il compte aujourd'hui avec Walter →*Eucken*, Wilhelm →*Röpke*, Alfred →*Müller-Armack*, Franz →*Böhm* et Ludwig →*Erhard* parmi les pères fondateurs de l'→*économie sociale de marché*.

La société conçue par Rüstow, dans laquelle la démocratie et l'→*économie de marché* sont intimement liées, comprend différents domaines d'intérêt qui, selon lui, sont soit économiques, soit supra-économiques. S'agissant de l'économie, Rüstow parle de la fonction de service, qui n'est rien d'autre qu'un moyen pour assurer l'approvisionnement matériel de la société. En règle générale, la →*concurrence* est le principe de base du marché. Cependant, les conditions cadres développées par la politique ordonnatrice limitent la concurrence des acteurs économiques sur le marché et protègent ce dernier contre les monopoles et la distorsion de la concurrence. Les autres domaines de la vie comme la culture, l'éducation, la famille, l'éthique, la religion, l'Etat, etc. ont une plus grande importance que l'économie. Dans ces domaines, le comportement est guidé par des valeurs morales.

Rüstow entend compléter la politique ordonnatrice par une politique sociale globale et logique – qu'il appelle la « politique vitale ». Grâce à cette politique vitale, il veut façonner dignement la vie de chaque individu, sa situation familiale, son environnement de travail, son habitat, en bref, tout ce qu'il faut pour le bien-être. Pour Rüstow, la politique vitale est un élément constitutif de la politique économique, soumise aux mêmes exigences. Ainsi, les principes de la conformité au marché, de la subsidiarité et de l'équivalence des services rendus et reçus dans le cadre des échanges économiques s'appliquent aussi à la politique vitale. Des questions relatives à la politique sociale

comme la couverture sociale, l'égalité des chances au départ et au niveau de l'éducation, la politique d'urbanisme et la → *politique familiale* doivent être résolues dans le cadre du concept néolibéral. La question sociale est donc considérée comme une partie intégrante de l'ordre économique.

Afin de réaliser cet ordre économique et social néolibéral, Rüstow définit également les contributions de chaque membre de la société. Il demande des relations respectueuses et responsables entre les individus ainsi que le respect des besoins de l'autre. Par ailleurs, il en appelle toujours aux individus pour qu'ils prennent en main leur propre destin et travaillent, dans leur environnement personnel, au maintien des espaces de liberté personnels et donc sociaux.

Rüstow a considérablement influencé la conception du néolibéralisme, à savoir :

- l'histoire des idées comme base de l'ordre économique et social néolibéral et sa délimitation par rapport au → *socialisme* et au libéralisme économique (ancien) ;
- l'importance d'un cadre basé sur la politique ordonnatrice pour le maintien de l'ordre économique et social libéral ;
- l'importance des paramètres supra-économiques et leur influence sur l'organisation de l'espace vital humain.

Or, dans la politique économique pratiquée depuis 1948, les principes préconisés par Rüstow comme la subsidiarité, la justice méritocratique et la durabilité de l'activité économique n'ont été que partiellement pris en

compte. Certes, il y a eu des périodes qui n'ont pas été propices à la mise en pratique de l'économie sociale de marché. Mais une des raisons est certainement que d'une part, le développement d'un ordre économique et social néolibéral complexe et d'autre part, sa mise en pratique, n'ont pas été confiés aux mêmes entités. Cela laisse supposer que les responsables politiques n'avaient pas les connaissances nécessaires pour mettre en place un cadre néolibéral basé sur la politique ordonnatrice.

Jusqu'à un âge très avancé, Rüstow n'a cessé d'œuvrer pour la mise en pratique de l'économie sociale de marché, notamment dans sa fonction de président de l'Association pour l'économie sociale de marché à travers laquelle il a conseillé les milieux politiques.

Carrière scientifique et professionnelle :
 1903 : baccalauréat classique à Berlin.
 1903-1908 : études de philologie classique, philosophie, mathématiques, physique, droit et économie politique à Göttingen, Munich et Berlin. 1908 : doctorat en philologie classique sur le paradoxe crétois du menteur (*Der Lügner, Theorie, Geschichte und Auflösung*, Leipzig 1910). 1908-1914 : lecteur pour les textes classiques dans une maison d'édition berlinoise renommée. 1914-1918 : service militaire dans l'artillerie, termine la guerre comme sous-lieutenant de réserve. Porteur de la Croix de fer I^{re} et II^e classe. 1919-1924 : employé du Ministère de l'économie responsable des questions de cartel. 1924-1933 : conseiller juridique et chef du service de politique économique dans l'Association des entreprises mécaniques

allemandes (Verein Deutscher Maschinenbauanstalten – VDMA). 1933-1949 : professeur à l'université d'Istanbul, chaire de géographie économique et d'histoire économique et sociale. 1949-1956 : professeur à l'université de Heidelberg, chaire des sciences économiques et sociales. 1955-1962 : président de l'Association pour l'économie sociale de marché (ASM).

Références bibliographiques :

RÜSTOW A. (1932), *Freie Wirtschaft – Starker Staat* (Die staatspolitischen Voraussetzungen des wirtschaftspolitischen Liberalismus), in : Boese F. (éd.), *Deutschland und die Weltkrise*, écrits du Verein für Socialpolitik, vol. 187, Dresde, p. 62-69, re-publié in : Hoch W. (éd.), *Alexander Rüstow. Rede und Antwort*, p. 249-258, et également sous le titre : *Interessenspolitik oder Staatspolitik?*, in : *Der deutsche Volkswirt*, vol. 7, n° 6, Berlin 1932, p. 169-172 ; Id. (1945), *Das Versagen des Wirtschaftsliberalismus als religionsgeschichtliches Problem*, in : *Istanbuler Schriften*, N° 12, Istanbul, Zurich, New York, 2^e éd. Helmut Küpper 1950 ; Id. (1950) *Ortsbestimmung der Gegenwart. Eine universalgeschichtliche Kulturkritik*. I. Band: Ursprung der Herrschaft, Erlenbach-Zurich, 1950, II. Band: Weg der Freiheit, Erlenbach-Zurich, 1952, III Band: Herrschaft oder Freiheit? Erlenbach-Zurich, 1957.

Jan Hegner

SCHILLER Karl

24 avril 1911 – 26 décembre 1994

Rares sont les hommes qui partagent leur vie professionnelle entre la recherche scientifique et la politique.

Deux personnalités, qui ont réussi cet exploit, ont marqué de leur empreinte la politique économique de la République fédérale d'Allemagne : Ludwig → Erhard et Karl Schiller. Tous deux ont débuté comme chercheurs avant d'arriver à la politique. Tous deux ont été partagés entre une conception économique à long terme et une orientation politique à court terme. Schiller était à la fois un grand analyste et un brillant orateur qui savait convaincre. Au cours de sa carrière scientifique et ministérielle, il s'est de plus en plus tourné vers l'→économie de marché. Il était donc logique qu'il lègue sa grande bibliothèque spécialisée à l'Institut Walter Eucken à Fribourg-en-Brisgau.

En 1953, Schiller conçoit la règle qui l'a rendu célèbre : « Autant de concurrence que possible, autant de planification que nécessaire », phrase qui, malgré la résistance de certains, a été admise, en 1959, dans le programme du parti social-démocrate allemand, appelé programme de Godesberg. Son recueil de traités intitulé « *Der Ökonom und die Gesellschaft* » (L'économiste et la société), publié en 1964, porte déjà le sous-titre « *L'élément libéral et l'élément social dans la politique économique moderne* ». En 1967, lorsqu'il assume les fonctions de ministre de l'économie dans le gouvernement de grande coalition, ce dernier adopte la loi sur la stabilité et la croissance dont Schiller a été un des principaux artisans. Par la suite, il accorde une importance de plus en plus grande à la *Ordnungspolitik* (→*politique*

ordonnatrice) orientée vers la concurrence et il devient ainsi la « conscience de l'économie de marché » au sein du SPD. S'il approuve la réunification de l'Allemagne, il reste néanmoins critique quant à certains détails de sa réalisation.

Carrière scientifique : 1931-1935 : études à Kiel, Francfort/ M., Berlin, Heidelberg. 1934 : diplôme d'économie politique. 1935 : doctorat en sciences politiques. 1935-1941 : responsable d'un groupe de recherche à l'Institut d'économie politique de l'université de Kiel. 1939 : habilitation à Kiel. 1941-1945 : service militaire. 1944 : nomination à l'université de Rostock (il ne prendra jamais ses fonctions). 1946 : professeur invité à l'université de Kiel. 1947-1972 : professeur à l'université de Hambourg (recteur de 1956-1958). 1958-1960 : membre du Conseil consultatif scientifique.

Carrière politique : 1946 : adhésion au parti social-démocrate allemand (SPD). 1948-1953 : adjoint au maire chargé de l'économie et des transports à Hambourg. 1949-1953 : membre du Bundesrat. 1961-1965 : adjoint au maire chargé de l'économie à Berlin-Ouest. 1964 : élection au bureau du SPD. 1965 : député au Bundestag, président adjoint du groupe parlementaire et porte-parole économique du groupe social-démocrate. 1966-1972 : ministre fédéral de l'économie et, dès 1971, ministre fédéral des finances. 1972 : démission en raison de divergences profondes dans le domaine de la politique fiscale. 1972 : départ du SPD. 1980 : nouvelle adhésion, conseiller et médiateur au niveau national et international.

Références bibliographiques :

SCHILLER K. (1936), *Arbeitsbeschaffung und Finanzordnung in Deutschland*, Berlin (thèse de doctorat interdite peu après sa publication) ; Id. (1940), *Marktordnung und Marktregulierung in der Weltagrarnwirtschaft*, Kiel (thèse d'habilitation) ; Id. (1964), *Der Ökonom und die Gesellschaft. Das Freiheitliche und das soziale Element in der modernen Wirtschaftspolitik*, Stuttgart ; Id. (1994), *Der schwierige Weg in die offene Gesellschaft. Kritische Anmerkungen zur deutschen Vereinigung*, Berlin.

Eugen Tuchfeldt

SCHLEYER Hanns-Martin

1^{er} mai 1915 – 18 octobre 1977

Hanns-Martin Schleyer avait un credo politique, à savoir que « toutes nos activités politiques sont déterminées par les notions de liberté, de tolérance et de performance », conviction qu'il a présentée dans un livre publié en 1973 et intitulé « Das soziale Modell » (Le modèle social) dans lequel il s'oppose, sans concession, à toute intervention « hors système » dans l'économie de marché.

Schleyer fait des études de droit et de sciences politiques (1933-1938) à Heidelberg et Karlsruhe et des études d'économie politique à Prague (diplôme en 1941). Il obtient son doctorat en droit en 1951 à Innsbruck. Pendant ses années universitaires, il s'engage dans le travail social étudiant. Soldat pendant la guerre, il quitte l'armée en raison d'une blessure et travaille, de 1942 à 1945, à l'« Association centrale de l'industrie en Bohême et en Moravie » à Prague.

De 1945 à 1948, il est interné par les Français avant de devenir, en 1949, le responsable du service de commerce extérieur à la Chambre de l'industrie et du commerce à Baden-Baden. En 1952, il intègre le groupe automobile Daimler-Benz à Stuttgart. Il y devient, en 1959, membre adjoint puis, en 1963, membre à part entière du bureau exécutif. Il est responsable du personnel, des affaires sociales et de la formation ; dès 1976, il s'occupe également des questions sociales et politiques du groupe.

Schleyer assume également un rôle important dans différentes associations. De 1962 à 1968, il est président de l'Association de l'industrie métallurgique à Bade-Wurtemberg. En 1972, il est élu président de cette même association et devient finalement président adjoint de l'association nationale.

En 1973, il accepte le poste de président de la Fédération nationale des associations patronales allemandes (BDA), dont il est le vice-président depuis 1965. En juin 1976, il est nommé président de la Fédération de l'industrie allemande (BDI) avec prise de fonction début 1977. Ainsi, pour la première fois, les deux grandes associations se retrouvent sous la direction d'un seul homme. C'est notamment grâce à Schleyer que ces deux organisations s'intéressent davantage aux problèmes de la société.

Peu après l'assassinat du procureur général Buback et du chef de la Dresdner Bank Ponto, Hans-Martin Schleyer, patron des patrons et personnalité phare de l'économie allemande, est enlevé le 5 septembre 1977 par un commando de la

Fraction armée rouge (RAF). Le 19 octobre 1977, Schleyer est retrouvé mort d'une balle dans la tête, dans une voiture garée à Mulhouse en Alsace. D'après les résultats de l'enquête, il avait été assassiné le 18 octobre 1977.

Références bibliographiques :
Internet : www.dihk.de.

Franz Schoser

SCHMÖLDERS Günter

29 septembre 1903 - 7 novembre 1991

Le scepticisme à l'égard de l'Etat en tant que « dictateur bienveillant », qui traverse, tel un fil rouge, l'économie politique et qui fait dire à certains que ce n'est pas l'Etat mais le marché qui a failli à sa mission, est profondément ancré chez Schmolders. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il se rapproche du Cercle de Kreisau et des hommes du 20 juillet 1944 (attentat contre Adolf Hitler). Après la guerre, il fait partie de l'Aktionsgemeinschaft Soziale Marktwirtschaft, l'Association pour l'économie sociale de marché, il est membre de la Société du Mont-Pèlerin, une organisation internationale qui regroupe des économistes libéraux. Günter Schmolders correspond totalement à l'image du libéral de « pure souche » que l'auteur de ces lignes a utilisée dans une allocution prononcée à l'occasion du 85^e anniversaire de Günter Schmolders.

Günter Schmolders s'est consacré, sa vie durant, aux sciences économiques « proches de la vraie vie » avec une priorité pour les finances publiques et l'argent. Il ne développe pas de modèles mathématiques mais une

recherche empirique du comportement socio-économique basée sur des méthodes sociologiques et socio-psychologiques. Des titres comme « Das Irrationale in der öffentlichen Finanzwirtschaft » (Hambourg 1960) et « Finanz- und Steuerpsychologie » (Hambourg 1970) sont autant de contributions aux sciences financières (et notamment à la doctrine des finances publiques), ils ont été réunis dans des œuvres sur les sciences financières : « Finanzpolitik » (3^e éd. Berlin/ Heidelberg/ New York 1970) et « Allgemeine Steuerlehre » (5^e éd. Berlin 1980 édition en collaboration avec K.-H. Hansmeyer). Schmölders applique les mêmes méthodes pour traiter les questions d'argent. Les études sur la psychologie de l'argent (Psychologie des Geldes, Reinbek près de Hambourg, 1966) et sur le bon et le mauvais argent (Gutes und schlechtes Geld, Francfort/ M. 1968) constituent des travaux préparatoires à son livre sur la politique monétaire paru sous le titre « Geldpolitik » (2^e éd. Tübingen/ Zurich 1968).

Dans le contexte actuel, les idées de Schmölders seraient proches de la nouvelle → *économie des institutions* et de l'École du choix public, puisqu'il intègre dans sa réflexion – et en avance sur son époque – les intérêts particuliers des personnes concernées (« Die Politiker und die Währung », Francfort/ M. 1959) et parce qu'il prend en compte l'influence des partis politiques et des associations sur les décisions politiques et donc sur la politique économique.

Carrière scientifique et professionnelle : doctorat et habilitation à Berlin. 1934 :

professeur à Wrocław (successeur de Karl Bräuer). De 1940 jusqu'à sa nomination comme professeur émérite en 1971, professeur à Cologne (chaire d'Erwin von Beckerath) à l'Institut de recherches en science financière fondé par Fritz Karl Mann en 1927. 1965/66 : recteur, doctorat d'honneur des universités d'Innsbruck et de Gand. Depuis sa fondation en 1950 et jusqu'à 1975, membre du Conseil consultatif scientifique auprès du Ministère fédéral des finances. Dès 1959 : membre ordinaire de l'Académie des sciences et de la littérature à Mayence. 1969 : Grande Croix fédérale du Mérite. 2003 : symposium à l'occasion du 100^e anniversaire de Günter Schmölders au Wissenschaftszentrum Berlin.

Références bibliographiques :

SCHMÖLDERS G. (1988), *Gut durchgekommen? Lebenserinnerungen*, Berlin ; KIRSCH G. (1993), *In memoriam Günter Schmölders, Gedenkrede*, Discours commémoratif prononcé à l'université de Cologne, cahier 73, Cologne ; ZIMMERMANN H. (1998), Schmölders Günter, in : Killy W./ Vierhaus R. (éd.), *Deutsche Biographische Enzyklopädie*, vol. 9, Munich, p. 38.

Horst Zimmermann

SCHREIBER Wilfrid

17 septembre 1904 – 23 juin 1975

Wilfrid Schreiber fait sans aucun doute partie de ce groupe de scientifiques renommés qui s'investissent dans la politique sociale après la guerre. Avant même qu'il ne soit nommé gérant de l'Union des entrepreneurs catholiques, il se prononce déjà sur des questions relatives à la péréquation des charges familiales, à la cogestion, à la constitution du

patrimoine par les salariés et notamment à la réforme de l'assurance invalidité-vieillesse en se basant sur la doctrine sociale catholique.

Wilfrid Schreiber est avant tout connu pour avoir conçu le « plan Schreiber » qui repose sur l'idée suivante : une partie « adéquate » des revenus du travail de la population active est redistribuée d'une part, aux enfants et jeunes (pension des jeunes) qui ne sont pas encore actifs et d'autre part, aux personnes qui ont quitté le processus de travail (pension de retraite). Le montant de la pension de retraite est déterminé par les revenus du travail et les cotisations effectuées par les assurés pendant leur vie active. Ces retraites de base sont indexées annuellement. Grâce à cette « dynamisation » des retraites, les personnes non actives bénéficient néanmoins de la croissance économique et de la prospérité.

La pension des jeunes, idée conçue par Schreiber en 1951, est aujourd'hui encore un sujet d'actualité. Elle est basée sur le fait que la société doit s'occuper non seulement de ceux qui ont quitté le processus de travail mais également de ceux qui n'y sont pas encore entrés. Cette proposition, à savoir faire participer non seulement les parents mais la société dans son ensemble au financement des besoins des générations montantes, n'a pas été réalisée. En raison de ce manquement, la stabilité financière de l'assurance retraite est aujourd'hui menacée. Du fait d'une espérance de vie de plus en plus élevée et d'une diminution du taux de natalité, un nombre de plus en plus réduit de personnes actives doit assurer les retraites d'un nombre

sans cesse croissant de retraités. Dans une société, la *justice sociale* est profondément menacée lorsque ceux qui n'ont pas élevé d'enfants perçoivent les mêmes retraites que ceux qui en ont élevés. Le chancelier fédéral Kiesinger souligne, à juste titre, dans un texte qui rend hommage à Schreiber que « grâce à ses recherches scientifiques, son engagement social dans l'Union des entrepreneurs catholiques et ses conseils prodigués au gouvernement fédéral dans le domaine de la politique sociale, [Schreiber] a apporté une contribution considérable au développement de la politique sociale ».

Carrière scientifique et professionnelle : après des études de sciences économiques et sociales (Cologne), des études d'ingénieur (Ecole polytechnique d'Aix-la-Chapelle et de Munich) et des études de mathématiques et de physique (Cologne), Schreiber a exercé de 1922-1930 et de 1931-1947, le métier de journaliste. Il reprend ses études de sciences économiques et sociales en 1947 à l'université de Bonn et poursuit son doctorat, en 1948, chez Erwin von Beckerath. En 1955, il obtient son habilitation. Entre 1949 et 1959, il est le gérant de l'Union des entrepreneurs catholiques. En 1960, il obtient la chaire de politique sociale à l'université de Cologne. En 1972, il est nommé professeur émérite.

Références bibliographiques :

Sans auteur (1969), Schriftenverzeichnis zu Schreiber, in : Greiss F./ Herder-Dorneich P./ Weber W. (éd.), *Der Mensch im sozioökonomischen Prozess*, hommage à Wilfrid Schreiber à l'occasion de son 65^e anniversaire, Berlin ; SCHREIBER W. (1955), Existenz-

sicherheit in der industriellen Gesellschaft. Vorschläge zur Sozialreform, in : *Schriftenreihe des Bundes Katholischer Unternehmer*, Cologne ; Id. (1951), Kinderzulage für alle Arbeitnehmer, in : *Rheinischer Merkur* du 21 sept. 1951.

Heinz Lampert

STOLTENBERG Gerhard

29 septembre 1928 - 23 novembre 2001

Ses expériences personnelles de la misère de la guerre et de l'après-guerre – le jeune auxiliaire de la défense anti-aérienne est fait prisonnier à la fin de la guerre par les Britanniques –, ses origines protestantes et ses grandes connaissances historiques et humanistes font de Gerhard Stoltenberg un grand sceptique qui se garde de toute euphorie en matière de planification et qui ne croit pas que les processus sociaux et économiques puissent être dirigés. Il se distingue ainsi de la « politique financière moderne » de la fin des années 60 et 70.

Stoltenberg a exigé, promu et pratiqué une politique financière et économique, basée sur l'éthique sociale et la politique ordonnatrice qui s'agrègent chez lui en une unité conceptuelle dont les constituants sont la politique budgétaire, financière, monétaire et la privatisation.

L'objectif de Stoltenberg était d'instaurer un ordre économique qui formerait la clé de voûte d'une constitution libérale. Il plaide notamment pour un retour aux forces novatrices de l'économie sociale de marché. Les bilans d'ouverture et de clôture de son mandat en tant que ministre fédéral des finances (1982 – 1989) témoignent de l'efficacité de cette poli-

tique. Cependant, le manque de confiance et de conviction en la politique ordonnatrice, au sein des équipes dirigeantes du gouvernement de coalition et dans le grand public, empêche, notamment à partir de 1986, le parachèvement de cette politique.

Les grandes références de Stoltenberg ont été d'une part, Konrad Adenauer et Ludwig →*Erhard* qui ont été déterminants pour sa politique et d'autre part, Walter →*Eucken*, Alfred →*Müller-Armack* et Wilhelm →*Röpke* qui lui ont fourni les assises théoriques de sa politique. Le jeune étudiant d'histoire, de sciences sociales et de philosophie qui adhère, dès 1947, à la CDU, est particulièrement marqué par les expériences de la réforme monétaire. Cet acte libérateur de Ludwig Erhard qui supprime les bons de rationnement et d'autres mesures de contrôle, est à l'origine d'un nouvel optimisme, d'un regain de confiance et d'un dynamisme économique qui font de la prospérité économique une condition sine qua non du développement démocratique.

Stoltenberg aspire à un renouveau de l'économie sociale de marché. Il envisage, après la surexploitation de la politique financière pendant les années 70, une diminution de la quote-part de l'État, grâce à une grande discipline budgétaire et une restructuration du système fiscal pour renforcer la croissance et récompenser ceux qui travaillent le plus.

Lorsqu'en 1982 Stoltenberg est nommé ministre, l'un de ses premiers objectifs est de rompre avec l'augmentation constante de la quote-part de l'État et, par conséquent, des

dépenses publiques. Le mot d'ordre de sa politique financière, économique et sociale est la consolidation budgétaire. La quote-part de l'Etat (rapport entre les dépenses de l'Etat et le PIB) est ramenée de 51,9% en 1982 à 45,8% en 1990. En 1989, les collectivités territoriales et la sécurité sociale enregistrent, pour la première fois depuis le début des années 70, un excédent budgétaire. Pendant la même période, les collectivités territoriales réduisent leur déficit de 32,2 milliards à 6,4 milliards d'euros et l'Etat fédéral réduit le montant net des crédits de 19 milliards en 1982 à 9,8 milliards d'euros en 1989. Ce succès est le résultat d'une politique d'austérité soutenue et d'une augmentation des revenus de l'Etat, due à une conjoncture favorable.

Stoltenberg aurait voulu continuer la consolidation quantitative des premières années par une amélioration qualitative des budgets de l'Etat, soutenus par des investissements porteurs d'avenir, comme il l'avait fait en tant que ministre fédéral pour la recherche scientifique sous le chancelier Erhard. Or, en raison de l'amélioration de la situation financière, le gouvernement de coalition, les Länder et les communes se voient moins contraints aux réformes. En conséquence, les réformes du système de la sécurité sociale, pourtant nécessaires, ne sont plus entreprises. Au contraire, le gouvernement adopte des projets très coûteux qui marquent la fin de la réduction des subventions.

La réussite de la politique de consolidation budgétaire a créé une nouvelle marge de manœuvre nécessaire à la réforme fiscale qui sera réalisée successi-

vement en 1986, 1988 et 1990 avec une réduction nette des impôts de l'ordre de 25,6 milliards d'euros. Le taux d'imposition atteint en 1990, 22,5% par rapport à 23,8% en 1982, soit le taux le plus bas depuis 30 ans. Les dépenses supplémentaires des Länder et communes sont évitées et leur potentiel d'investissement renforcé. L'objectif visé est la réorganisation du système fiscal au-delà de la simple réduction des impôts. On prévoit une réduction durable des impôts directs et un système fiscal encourageant la croissance et soutenant les familles pour que l'Allemagne devienne, grâce aux investissements porteurs d'avenir, un pôle économique compétitif (\rightarrow concurrence) dans un environnement international de plus en plus difficile.

Alors que la première phase se concentre surtout sur la diminution des impôts pour les personnes à faible revenu, en prévoyant des mesures très favorables aux familles, le nouveau système progressif fait profiter durablement l'ensemble des contribuables. Néanmoins, des arguments en faveur d'une politique de redistribution dominant de plus en plus le débat politique, et l'on discute de nombreux avantages tels que l'exonération du kérosène, des voitures accordées aux salariés d'un constructeur automobile à des tarifs préférentiels, les indemnités pour le travail dominical et l'impôt à la source. Même l'élargissement de l'assiette de l'impôt, c'est-à-dire la réduction des \rightarrow subventions fiscales a connu des revers. Stoltenberg surestime la volonté des décideurs politiques et économiques de mettre en place un nouveau cadre conforme à la politique

ordonnatrice, tout comme il méconnaît les connaissances économiques de l'opinion publique. Néanmoins et notamment en raison des expériences faites avant et après son mandat, sa politique fiscale est soutenue par les milieux scientifiques, économiques et politiques qui portent un jugement très favorable à son égard.

En étroite collaboration avec la Banque fédérale allemande, Stoltenberg réussit à lier la politique monétaire et la politique fiscale et à contribuer à la stabilité monétaire. Tout comme les marchés, les gardiens de la monnaie de la Banque fédérale allemande, commencent à avoir confiance en sa politique. Le taux d'escompte, qui, en 1983, se situait à 7%, est réduit, en 1987, à 3%. Les taux d'intérêt sur le marché des capitaux suivent ce mouvement vers la baisse. Cette étroite collaboration entre la Banque fédérale allemande et le Ministère des finances qui ont concrétisé le cadre de la politique monétaire dans le sens de la politique ordonnatrice, a forcé l'estime et la considération des milieux économiques nationaux et internationaux.

La coopération avec la Banque fédérale allemande s'avère particulièrement efficace pendant les périodes assez mouvementées des crises monétaires, pendant la discussion sur les parités au sein du système monétaire européen (SME) et face à la nouvelle crise d'endettement des pays émergents les plus importants, et enfin pendant le crash boursier en automne 1987. Son immense compétence et la fiabilité de sa politique, font de Stoltenberg le leader officieux de la réunion des ministres des finances du

G7. Son document programme sur l'avenir de l'espace monétaire européen du 15 mars 1988 souligne le point de vue allemand qui préconise l'élargissement du SME pour soutenir la stabilité monétaire. Il se distingue ainsi clairement des idées assez floues de la politique étrangère.

Dans son concept global sur la politique de privatisation et de participation de l'Etat fédéral, adopté par le gouvernement le 26 mars 1985, Stoltenberg accorde une nette priorité à la propriété privée et à l'initiative privée, qui sont les deux piliers de la pensée stoltenbergienne. Au cours des années suivantes, l'Etat fédéral privatise des parts considérables de son patrimoine industriel.

Les sept années au cours desquelles Stoltenberg a présidé à la politique financière allemande, nous fournissent la preuve irréfutable que le renouveau de l'économie sociale de marché va de pair avec le succès économique, la prospérité, la justice sociale et la confiance en la démocratie. Grâce à cette politique, la République fédérale d'Allemagne a pu supporter, en 1990, le lourd fardeau économique de la réunification.

Carrière professionnelle : 1944-45 : service militaire. 1949 : baccalauréat, études d'histoire, de sciences sociales et de philosophie à Kiel. 1954 : doctorat, assistant scientifique à l'université de Kiel. 1956 : chargé de cours à la Haute Ecole de Pédagogie de Kiel. 1965 et 1969-1970 : directeur de la Friedrich Krupp S.A.R.L. 1947 : membre de la CDU. 1955-1961 : président fédéral de la « Junge Union ». 1955-1971 : président adjoint de la section CDU du

Schleswig-Holstein. Depuis novembre 1971 : président de la section du Land. 1969 : président adjoint fédéral de la CDU. 1954-1957 et 1971-1982 : membre de la diète du Schleswig-Holstein. 1957-1971 : membre du Bundestag. 1965-1969 : ministre fédéral de la recherche scientifique, puis président adjoint du groupe parlementaire CDU/ CSU. 1971-1982 : ministre-président de Schleswig-Holstein. 1982-1989 : ministre fédéral des finances, puis jusqu'en 1992, ministre fédéral de la défense. Du 20 janvier 1993 au 30 mars 2001 : vice-président de la Fondation Konrad Adenauer.

Références bibliographiques :

STOLTENBERG G. (1954), *Der Deutsche Reichstag 1871 bis 1873* ; Id. (1960), *Die politischen Strömungen im schleswig-holsteinischen Landvolk 1919-1933* ; Id. (1968), *Hochschule – Wissenschaft – Politik* ; Id. (1969), *Staat und Wissenschaft* ; Id. (1978), *Schleswig-Holstein – heute und morgen* ; Id. (1986), *Unsere Verantwortung für eine gute Zukunft* ; Id. (1997), *Wendepunkte*, KONRAD ADENAUER STIFTUNG (éd.) (1999), *Das Konzept der Sozialen Marktwirtschaft*, (avec une préface de Gerhard Stoltenberg), Sankt Augustin ; SCHLECHT O./ STOLTENBERG G. (éd.) (2001), *Soziale Marktwirtschaft, Grundlagen, Entwicklungslinien, Perspektiven*, Munich.

Peter Wickert

STÜTZEL Wolfgang

23 janvier 1925 – 1^{er} mars 1987

Wolfgang Stützel est un des économistes les plus novateurs, les plus polyvalents et peut-être un des plus contestés du XX^e

siècle. L'éventail de sa recherche s'étend des questions juridiques et de la gestion d'entreprise jusqu'à la macroéconomie des économies fermées et ouvertes, en passant par la microéconomie.

Stützel est un des défenseurs les plus inconditionnels de l'économie de marché, sans qu'il ait adhéré à une quelconque école. Ses réflexions et découvertes économiques sont souvent et dans un premier temps contestées pour être finalement acceptées par la politique économique, notamment parce qu'elles reposent sur des principes solides en matière de politique ordonnatrice développés avec beaucoup de persévérance. Sa clairvoyance et son esprit de contradiction toujours en éveil ont animé la discussion scientifique et enrichi la conception de l'ordre économique en Allemagne.

Dans sa thèse de doctorat (1952) Stützel traite du phénomène du pouvoir dans la vie économique basé sur la relation entre la valeur et le prix d'un bien. Un de ses messages, le plus simple et le plus impressionnant, se résume dans la phrase : « celui qui paie ou qui reçoit [pour un produit donné] le prix du marché, assure sa liberté et sa dignité ». Dans sa thèse d'habilitation (1958), il traite de l'« analyse des flux économiques » dans les relations macroéconomiques. Dans cette analyse, il arrive à la conclusion que la solvabilité des économies nationales requiert des conditions de crédit libres, c'est-à-dire un système bancaire complètement libéralisé. Dans une expertise sur la régulation du système bancaire allemand (« Bankenpolitik – heute und morgen », 1964), Stützel préconise

une suppression pure et simple de la réglementation étatique des intérêts pour les avoirs et les crédits, qui a existé jusqu'au début des années soixante. Un des résultats importants de cette analyse est ladite « théorie de la charge maximale » (*Maximalbelastungstheorie*) considérée comme le précurseur des modèles du type « valeur à risque » (value at risk).

En tant que membre du Conseil des experts pour l'appréciation de l'évolution économique générale (→ *Conseil des sages*) (1966-1968), Stützel se trouve au centre des débats, parfois très houleux, sur la politique allemande de taux de change. A la différence de ses collègues au Conseil, Stützel favorise le maintien du système de changes fixes de Bretton Woods. Estimant ses droits lésés par la majorité des membres du Conseil, Stützel démissionne du Conseil sans attendre la fin des travaux.

Et pourtant, Stützel a le mérite d'avoir compris, dès les années soixante, qu'un système de taux de change flexibles serait très instable. Il souligne notamment que les petits pays ne pourront pas accroître leur autonomie en matière de politique monétaire en adoptant des taux flexibles. Dans les années soixante-dix, Stützel analyse les raisons qui ont mené, après la récession des années 1974/75, à une forte hausse du → *chômage*. Il découvre très tôt qu'il s'agit moins d'un problème conjoncturel que d'un problème structurel. En conséquence, il plaide pour une réduction de l'→ *aide sociale* (→ *protection sociale de base*), de la protection contre les licenciements abusifs et pour une réorganisation géné-

rale du système de la sécurité sociale en Allemagne. Il résume ses idées à ce sujet dans son livre intitulé « *Marktpreis und Menschenwürde* » (Prix du marché et dignité humaine) (1981).

Par ses idées novatrices, il contribue également à la réflexion sur la gestion bancaire. Il propose, par exemple l'introduction de règles relatives au délit d'initiés, s'engage en faveur de l'action de quotité (« action sans valeur nominale »), de l'obligation d'inscrire les réserves latentes au bilan et d'un nouveau système d'imputation des impôts sur les sociétés (impôt sur l'associé). Si le législateur a adopté bon nombre de ses propositions, il n'a pas tenu compte du système d'imputation des impôts qui ne figurait plus dans la réforme fiscale de 2001.

Carrière scientifique : 1952 : doctorat. 1957 : habilitation. 1958-1987 : professeur à l'université de Sarrebruck.

Références bibliographiques : STÜTZEL W. (1978), *Volkswirtschaftliche Saldenmechanik*, 2^e éd. Tübingen ; Id. (1981), *Marktpreis und Menschenwürde*, Stuttgart ; SCHMIDT H./ KETZEL E./ PRIGGE S. (éd.) (2001), *Wolfgang Stützel – Moderne Konzepte für Finanzmärkte, Beschäftigung und Wirtschaftsverfassung*. Tübingen.

Peter Bofinger

THIELICKE Helmut

4 décembre 1908 – 5 mars 1986

Théologien protestant conservateur, Helmut Thielicke enseigne la théologie dogmatique et l'éthique – notamment à Hambourg. Il ne se reconnaît ni dans le capitalisme, ni dans le →socialisme.

Pour Thielicke, les formes mixtes n'existent pas. Il ne s'engage pas pour un ordre économique divin mais considère que l'homme doit assumer sa responsabilité et gérer sa vie et tout ce qui l'entoure. La concurrence peut être comprise comme une loi structurelle du monde en ce sens qu'elle se sert de l'égoïsme comme force motrice de l'existence humaine, et qu'elle présente une « affinité particulière avec la nature humaine » (et de ce fait, correspond au mieux à l'homme). Cela signifie que Dieu soutient à travers elle « l'égoïsme exprimé par la concurrence contre l'égoïsme exprimé par la fainéantise ». Il est du devoir de l'Etat de veiller à ce que la concurrence basée sur le mérite soit respectée. C'est à l'Etat d'intervenir lorsque la →concurrence, qui a une tendance à la démesure, transforme le penchant de l'homme à s'occuper surtout de lui-même en une « force motrice non freinée » (Alexander →Rüstow).

Dans la période d'après-guerre, Thielicke est un des rares théologiens luthériens à se pencher sur le problème de l'éthique dans l'économie et l'ordre économique. Dans son livre « Theologische Ethik », il se consacre à l'économie basée sur la libre concurrence en tant qu'ordre de ce monde.

L'éthique de Thielicke est marquée par la « doctrine des éons » (doctrine des âges). Selon cette théorie, l'homme se trouve dans une continuité et une discontinuité avec l'éon⁷, c'est-à-

dire l'ère se situant entre la genèse et la fin du monde. La continuité s'exprime par le fait qu'il est soumis aux lois et ordres de ce monde. Dieu n'a pas dissous cet éon, par conséquent, ses « lois structurelles » continuent de diriger les différents ordres de la vie. Cependant, le Christ Rédempteur sort de ce système, il se soustrait aux puissances de ce monde. Il vit sous la grâce libératrice de l'évangile en Jésus-Christ. C'est en cela que s'exprime l'aspect de la discontinuité. Thielicke place la doctrine de justification luthérienne, qui est l'expression de ces tensions, au cœur de ses réflexions. Selon cette doctrine, l'homme est dans ce monde à la fois pécheur et juste (sauvé). Thielicke emprunte au luthéranisme la notion des ordres (politique, état, économie, etc.). Ces derniers ont été établis comme des sortes de mesures d'urgence (pour l'époque suivant la genèse et jusqu'à la fin des temps). Thielicke les comprend comme une protection pour un monde déchu. D'après lui, seuls la famille et le mariage ont été désignés, avant même la genèse, pour procurer un ordre à ce monde.

A une époque qui fait de la logique intrinsèque des différents domaines de la vie (les fameuses contraintes matérielles) l'idéologie dominante, une mise en garde continue par la loi est nécessaire (pour indiquer le caractère éphémère de l'ère contemporaine). Pour Thielicke, l'économie sert avant tout, à satisfaire des besoins. Elle est régie par ses propres lois. La mission théologique et éthique de l'économie consiste, selon lui, à baliser « l'ornière » de l'activité humaine, l'économie

⁷ Eon, chez les gnostiques, puissance éternelle émanée de l'Ère suprême et par laquelle s'exerce son action sur le monde, définition empruntée au Petit Robert, dictionnaire de la langue française, édition 2000.

est donc soumise à un système de lois « relatives ».

La théologie chrétienne et l'église ne peuvent donc qu'approuver un ordre économique qui reconnaîtrait cette valeur relative de la logique intrinsèque et qui rendrait justice à l'homme. Les deux sont appelés à rendre visibles les « pièges du mal ».

Pour l'Etat, cette logique intrinsèque relative a deux conséquences : il doit agir comme « gendarme du marché » et mener une → *politique sociale*. En outre, l'Etat doit permettre à l'économie de contourner les écueils du → *libéralisme* (laisser-faire) et du dirigisme. Thielicke refuse toute autre intervention étatique dans l'économie. C'est pour cela qu'il réfute toute forme d'→ *socialisme* / *économie planifiée*.

Dans son approbation de l'économie concurrentielle, Thielicke se rapproche de Rüstow. Cependant, il insiste sur une idée : toute économie, aussi bonne soit-elle, se trouve sous l'influence de l'éon déchu.

Carrière scientifique et professionnelle : élève du théologien luthérien Paul Althaus à Erlangen, il reste, sa vie durant, fidèle à ce luthérianisme, sans pour autant adhérer aux idées politiques de son maître. Pendant le Troisième Reich, il défend la Bekennende Kirche (Eglise confessante) et perd son poste de professeur intérimaire à Heidelberg. Après la guerre, Thielicke enseigne la théologie systématique et l'éthique à Tübingen et Hambourg. Il est co-fondateur de la faculté de théologie de Hambourg, et recteur de cette même université. Son principal livre sur l'éthique théologique

dont la partie centrale comprend plus de mille pages, a été l'œuvre de plus de vingt ans (1943-1964). Juste avant sa mort, il travaillait encore à la mise à jour des volumes 2 et 3. Thielicke fut un prêcheur renommé.

Références bibliographiques :

THIELICKE H. (1958 suiv.), *Theologische Ethik*, 4 vol., Tübingen ; Id. (1968 suiv.), *Der Evangelische Glaube*, 3 vol. Tübingen.

Rolf Kramer

VEIT Otto

29 décembre 1898 – 31 janvier 1984

Fils de général, Otto Veit est considéré comme un des meilleurs spécialistes de la politique monétaire de l'après-guerre en Allemagne. Il a contribué à la création d'un ordre monétaire stable et, par conséquent, à la mise en pratique du concept de l'économie sociale de marché. Etudiant, en outre, la philosophie et la sociologie, Veit jouit de la réputation d'un savant universel. Il se définit lui-même comme un « libéral » et collabore étroitement avec le cercle ordolibéral de Fribourg, il fait donc partie des pères fondateurs de l'économie sociale de marché. Excellent écrivain et orateur, humaniste, il est connu pour sa forte personnalité et l'attachement à ses principes.

Dans ses publications scientifiques – dont certaines ont été écrites avant son entrée à l'université – Veit se concentre prioritairement sur la politique monétaire. Une de ses œuvres principales « Reale Theorie des Geldes » (Théorie réelle de l'argent), publiée en 1966, puise ses origines dans les réflexions faites à la fin de la guerre et tranche nettement avec la

théorie monétaire dominante. Veit considère l'argent comme un bien qui se distingue des autres biens, non pas par son essence mais uniquement par le degré de liquidité, autrement dit par sa disponibilité supérieure aux autres biens. Cette idée traverse en filigrane toutes ses publications sur la théorie de l'argent et fait naître une théorie originale sur la liquidité. Dans le recueil « Währungspolitik als Kunst des Unmöglichen » (La politique monétaire ou l'art de l'impossible) et dans son œuvre de référence en matière de politique monétaire des années 1960 et 1970, « Grundriss der Währungspolitik » (Aperçu de politique monétaire), Veit revient également à ses expériences de président de la Banque centrale régionale de la Hesse.

Dans ses livres et traités, Veit n'aborde pas uniquement la théorie et la politique monétaires mais également des sujets culturels, sociologiques et philosophiques. On y relève une idée maîtresse proche de Walter →Eucken et d'Alexander →Rüstow, à savoir la liberté de l'homme, dont Veit avait déjà demandé le respect pendant la dictature nazie. Cette idée constitue la base de ses théories sur l'économie politique. Dans son œuvre principale en sociologie « Soziologie und Freiheit » (Sociologie et liberté), publiée en 1957, qui est la version adaptée de son livre, publié dix ans plus tôt et intitulé « Die Flucht vor der Freiheit » (La fuite devant la liberté), il traite des dangers qui résultent de la perte de liberté par « l'hypertrophie du développement matériel ». Veit ne cesse de chercher des explications aux

terribles événements du national-socialisme. Dans son livre publié en 1965 « Christlich-jüdische Koexistenz », il essaie de créer une base pour la coexistence égalitaire entre les populations chrétiennes et juives en Allemagne.

Carrière scientifique et professionnelle : après le service militaire et des études d'économie politique et de philosophie à Francfort, Veit entre, en 1929, comme rédacteur dans le journal « Industrie- und Handelszeitung » (qui deviendra plus tard « Nachrichten für den Aussenhandel »), poste qu'il quittera en 1934 pour des raisons politiques. Il travaille par la suite dans la banque Hardy & Co à Berlin, d'abord comme conseiller économique puis, jusqu'à la fin de la guerre, en tant que gérant. De cette époque datent ses premières publications sur la politique monétaire. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit nommé, dès 1946, d'abord directeur général de la Naussauische Landesbank à Wiesbaden et un an plus tard président de la Banque régionale de Hesse à Francfort. Il devient ainsi, ex officio, membre du conseil central des banques régionales allemandes, précurseur de la →Banque fédérale allemande dont il fut, les premiers mois après sa fondation, président provisoire. Jusqu'en 1952, il reste membre de cette institution clé pour la politique monétaire de l'Allemagne. Dès février 1952, il dirige la nouvelle chaire des sciences politiques et économiques et de la politique monétaire et bancaire à l'université Johann Wolfgang Goethe à Francfort/ M. y devient le directeur de l'Institut de crédit où il enseigne jusqu'à sa nomination comme professeur émérite en 1969. Veit

est le grand maître de la politique monétaire allemande. Il poursuit son activité auprès de la Banque centrale en qualité de directeur de la Commission de contrôle, tout en étant professeur d'université.

Références bibliographiques :

VEIT O. (1947), *Die Flucht vor der Freiheit : Versuch zur geschichtsphilosophischen Erhellung der Kulturkrise*, Francfort/ M. ; Id. (1948), *Die Volkswirtschaftliche Theorie der Liquidität*, Francfort/ M. ; Id. (1957), *Soziologie der Freiheit*, Francfort/ M. ; Id. (1961), *Grundriss der Währungspolitik*, Francfort/ M. ; Id. (1965), *Christlich-jüdische Koexistenz*, Francfort/ M. ; Id. (1968), *Währungspolitik als Kunst des Unmöglichen*, Francfort/ M. ; Id. (1966), *Reale Theorie des Geldes*, Tübingen.

H. Jörg Thieme

WELTER Erich

30 juin 1900 – 10 juin 1982

Sa vie durant, Erich Welter essaie d'inculquer aux profanes une approche économique libérale, c'est-à-dire qu'il tente de leur faire comprendre, d'une manière simplifiée, les relations économiques. C'est pour cela qu'il peut être considéré comme un des grands pionniers de l'ordre libéral. Il a pour mot d'ordre : « il ne faut pas compter que la vérité surgisse par elle-même pour la simple raison qu'elle est vraie. » Il faut lutter pour la vérité. Pour son courageux travail de journaliste, il a été décoré de la Grande Croix fédérale du Mérite avec Etoile (1975) et de la médaille Ludwig-Erhard (1978).

Homme de science, journaliste et éditeur de journaux, Welter a défendu

avec un grand engagement les idées libérales dans l'économie et la société. A une époque où l'→*économie sociale de marché* n'avait pas encore fait ses preuves et qu'une grève générale essayait de faire démissionner le ministre de l'économie de l'époque, Ludwig →*Erhard*, Welter s'était battu, aux côtés de ce dernier pour la suppression complète de l'économie dirigée, la →*loi relative aux restrictions de concurrence*, la libéralisation du commerce extérieur, une Banque fédérale indépendante, une monnaie stable, la limitation des activités de l'Etat à la politique ordonnatrice, le retrait de l'Etat-entrepreneur, la suppression de l'→*interventionnisme* étatique et enfin pour une politique des marchés publics conforme à l'économie de marché. Il écrira de nombreux articles sur ces sujets dans le quotidien *Frankfurter Allgemeine Zeitung*.

Carrière scientifique : 1921 : doctorat à Berlin (chez Hermann Schumacher). 1941 : habilitation à Francfort (chez Wilhelm Gerloff). Depuis 1944 : maître de conférences. De 1948 jusqu'à sa nomination comme professeur émérite en 1963, professeur titulaire en économie politique de l'université de Mayence. 1950 : fondateur de l'Institut de recherche en politique économique à l'université de Mayence. 1949-1971 : membre du Conseil consultatif scientifique auprès du Ministère fédéral des transports. 1953-1975 : membre du Conseil consultatif scientifique pour les questions relatives à la réunification allemande.

Carrière professionnelle : 1921 : début dans la rédaction économique de la *Frankfurter Zeitung*. De janvier 1933 à

avril 1934 : rédacteur en chef du journal *Vossische Zeitung* qui, sous la pression des nazis, cesse de paraître. 1934 retour à la *Frankfurter Zeitung* où il devient rédacteur en chef adjoint. 1943 : après la fermeture du journal, il travaille comme officier de réserve et comme « observateur scientifique » dans le service de planification du ministère pour l'armement et la production de guerre. 1946 : fondation du journal économique la « *Wirtschaftszeitung* » à Stuttgart (qui prendra plus tard le nom de « *Deutsche Zeitung und Wirtschaftszeitung* »), que Welter doit quitter pour des raisons relatives aux lois en vigueur pendant

l'occupation. 1949 : création du quotidien *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, dont Welter sera l'éditeur et la tête pensante jusqu'en 1980.

Références bibliographiques :

WELTER E. (1954), *Falsch und richtig planen. Eine kritische Studie über die deutsche Wirtschaftslenkung im Zweiten Weltkrieg*, Heidelberg ; Id. (1960), *Der Staat als Kunde, Öffentliche Aufträge in der Wettbewerbsordnung*, Heidelberg ; Id. (1953), Die wirtschaftspolitische Bildungsaufgabe, in : Hunold A. (éd.), *Wirtschaft ohne Wunder*, Erlenbach/ Zurich, p. 339 suiv.

Walter Hamm

Lexique

Action concertée/ Alliance pour l'emploi

Les « alliances » conclues avec des groupements d'intérêt ont été élevées par le gouvernement fédéral rouge-vert (coalition entre les sociaux-démocrates et les verts) au rang de « noyau central » de la « politique économique consensuelle ». Toutefois, entre 1967 et 1977, une première « Action concertée » avait déjà été organisée à l'initiative de l'Etat pour regrouper les représentants du gouvernement, des syndicats et des organisations patronales. En 1977, une loi avait créé l'« Action concertée dans la santé publique » (Konzertierte Aktion im Gesundheitswesen, KAiG) qui existe encore aujourd'hui. Quels sont les objectifs visés par la création de telles institutions ? Quelles sont leurs chances de succès ? Et quelles conséquences néfastes faut-il en attendre ?

Les actions concertées et les alliances sont des systèmes d'information et de négociation dans lesquels les représentants du gouvernement et des intérêts organisés s'efforcent de trouver des réponses à des questions litigieuses, tout en respectant l'intérêt économique général. L'action concertée de 1967 avait pour mission de définir, dans le respect des considérations macroéconomiques, des paramètres qui permettraient d'augmenter les salaires tout en écartant le danger d'une inflation et d'une montée du \rightarrow chômage.

Cependant, les décisions prises par les représentants du patronat et des syndicats dans le cadre de cette action concertée n'avaient qu'un caractère de recommandations. La KAiG, quant à elle, a pour mission de freiner la montée rapide des dépenses de l' \rightarrow assurance maladie obligatoire pour éviter les augmentations des cotisations et, par conséquent, une hausse des charges salariales. Selon le concept de cette action concertée, les représentants de tous les secteurs de la santé publique s'engagent à une utilisation plus économe des ressources disponibles. L'« Alliance pour l'emploi, la formation et la compétitivité », établie en 1998, a été conçue, avant tout, pour lutter efficacement contre le chômage élevé par des accords entre le patronat, les syndicats et le gouvernement fédéral. A cette fin, les décisions politiques doivent être prises par voie de consensus avec les syndicats et les associations professionnelles (corporatisme).

En pratique, il faut constater que le succès de ces institutions s'est toujours limité aux périodes de démarrage. Les revendications salariales modérées des syndicats y ont certes joué un rôle prépondérant. Cette modération avait été imposée, après 1967, par une baisse de la \rightarrow conjoncture et, en 2000, par le taux très élevé du chômage de longue durée qui touchait notamment les personnes à faible qualification professionnelle (chômage classique) et qui résultait en grande partie de la politique salariale. Quant à la KAiG, les appels à l'économie et à la maîtrise des coûts ont d'abord porté leurs fruits. Par la suite, la dynamique des dépenses a

toutefois repris de plus belle.

Les raisons de l'échec des actions concertées et des alliances en tous genres sont évidentes. Au départ, tous les intéressés veulent faire preuve de bonne volonté et s'efforcent d'atteindre les objectifs déclarés. Dans un premier temps, on peut faire appel aux membres des organisations représentées pour susciter leur compréhension et les inciter à renoncer à leurs revendications. Les menaces de mesures législatives contraignantes de la part des autorités peuvent également (comme dans le cas de la KAiG) avoir un effet disciplinaire. En même temps, toutes les corporations revendiquent, en général, davantage de fonds de la part de l'Etat. Désireux de présenter les alliances comme un succès, les gouvernements accèdent souvent à de telles demandes (par exemple le programme pour l'emploi des jeunes demandeurs d'emploi).

Au bout d'un certain temps, le consensus entre les associations participantes commence généralement à s'effriter. L'insatisfaction due à la modération auto-imposée va croissant. Les membres se rebellent. Les directeurs et responsables des associations et les présidents ou secrétaires généraux des syndicats craignent pour leur réélection. Les personnes réunies autour de la table des négociations ne sont pas capables d'imposer les promesses faites au sein de leurs organisations. Le non-respect des décisions communes par certains groupes, leur promet des avantages tant que leur exemple n'est pas suivi par nombre d'autres associations : ainsi, un petit syndicat, seul à passer outre aux lignes directrices salariales, procurera un avan-

tage financier à ses membres, sans pour autant créer des conséquences négatives, telles qu'un taux d'inflation croissant (une baisse du salaire réel). Mais une fois la ligne jaune des revendications salariales modérées franchie, d'autres syndicats suivront. Il n'y a pas de sanctions contre le non-respect des engagements. Les actions concertées et les alliances provoquent des fausses incitations : celui qui ne respecte pas les décisions en tire un avantage, celui qui les respecte est défavorisé. La solidité de telles alliances devient douteuse.

Mentionnons enfin, qu'il existe certaines réserves sur le plan du droit constitutionnel quant à l'Alliance pour l'emploi qui est pourtant louée en tant qu'instrument d'une politique économique consensuelle. Le gouvernement fédéral n'a pas le droit de partager le pouvoir qui lui est conféré pour une période donnée avec des groupements d'intérêt sans légitimation démocratique. On peut, par ailleurs, se demander s'il est démocratiquement justifiable que seuls quelques privilégiés soient conviés à ces pourparlers, alors que des tranches importantes de la population, comme les quelque 25 millions de retraités et de chômeurs, en restent exclus. Une telle démarche présente le risque que les personnes réunies autour de la table de l'alliance trouvent un accord défavorisant les groupes non représentés de la population. Il convient également de critiquer le fait que tous ceux qui participent aux alliances ont un horizon temporel trop limité, en raison des échéances électorales. Ils ont besoin de succès visibles à court terme. Les avantages à long terme sont perdus

de vue. De plus, il est difficile de prévoir les décisions consensuelles que les membres des alliances prendront. Il s'ensuit un degré élevé d'insécurité démotivante pour les investisseurs. Il n'est pas possible de poursuivre une voie politique claire et fiable. Enfin, le parlement perd de son pouvoir : on attend de lui qu'il entérine ce qui a été déterminé auparavant au sein des alliances.

La KAIg n'a pas répondu aux attentes. Les intérêts contradictoires des participants n'ont pas pu être conciliés lors des négociations. L'Etat a été contraint à constamment intervenir pour réduire les dépenses de santé publique. Le silence s'est fait autour de l'Alliance pour l'emploi, malgré l'augmentation persistante du chômage. Ce qui avait été célébré comme un jalon important de la politique rouge-verte s'est, de toute évidence, avéré être un échec aux yeux même du chancelier fédéral social-démocrate Gerhard Schröder. Il est certainement plus important aujourd'hui de lutter contre les vraies causes du chômage de masse par des mesures appropriées : politique salariale modérée, ouverture des conventions collectives sectorielles (il faut autoriser des accords à l'échelle des entreprises sur les salaires et le temps de travail), réformes sociales et suppression des innombrables réglementations et lois qui constituent un frein à l'emploi et mènent à une véritable sclérose du marché du travail.

Références bibliographiques :
ENGELHARD P./ FEHL U./ GEUE H. (1998), *Konzertierte Aktionen,*

Runde Tische, Aktionsbündnisse: Machtbeteiligung und Machtkontrolle organisierter Interessen durch korporatistische Politikbeteiligung?, in : Cassel D. (éd.), *50 Jahre Soziale Marktwirtschaft*, Stuttgart, p. 741-768 ; KÜLP B. et al. (1984), *Sektorale Wirtschaftspolitik*, Berlin et al., p. 118-130 ; HAMM W. (2000), *Fallstricke konsensueller Wirtschaftspolitik*, in : *Volkswirtschaftliche Korrespondenz der Adolf-Weber-Stiftung*, 39, N° 2.

Walter Hamm

Agence fédérale pour l'emploi

L'Agence fédérale pour l'emploi (*Bundesagentur für Arbeit – BA*) est un organisme de droit public autonome dont le siège est établi à Nuremberg. Les organes de cette autorité administrative (dont l'autonomie est assurée par les travailleurs, le patronat et les collectivités publiques) sont le bureau et le conseil d'administration ainsi que les comités d'administration des agences pour l'emploi au niveau des Länder et les agences pour l'emploi au niveau national. L'Agence fédérale pour l'emploi est l'organe compétent en matière de « *promotion de l'emploi* » conformément au troisième livre du code social (SGB III du 16 décembre 1997). Historiquement, l'Agence fédérale pour l'emploi, fondée le 1^{er} mai 1952, a succédé, après la « mise au pas » national-socialiste, à « l'Agence de placement et d'assurance chômage » de la République de Weimar fondée le 1^{er} octobre 1927 sur la base de la loi relative au placement et à l'assurance chômage

(AVAVG) du 16 juillet 1927 qui avait comblé une lacune dans la législation sociale établie par Bismarck.

Début 2002 le gouvernement fédéral a créé une commission pour améliorer et moderniser les prestations de service sur le marché du travail appelée « Commission Hartz » dont la mission a été de rendre le marché du travail en Allemagne plus efficient et la gestion du travail plus efficace. Sur la base des propositions faites par la « Commission Hartz » quatre lois sur différentes prestations sur le marché du travail ont été adoptées (« Hartz I-IV »). Dans le cadre du processus de réforme qui se terminera fin 2004, l'Office fédéral pour l'emploi a changé de nom, depuis le 1^{er} janvier 2004 il s'appelle « Agence fédérale pour l'emploi ».

Dès le XIX^e siècle, on voit apparaître, tout au moins dans les grandes villes, des agences de placement communales. Après la Première Guerre mondiale, de nombreuses institutions s'occupent des placements et de l'aide aux personnes sans travail. Cependant, l'apparition du chômage de masse dans la République de Weimar nécessite une organisation globale, neutre et efficace du marché du travail.

Le premier pas vers une *→politique sociale* préventive relative aux risques du chômage a été un système qui liait un service public de placement à un système d'aide en cas de *→chômage*. La loi de 1969 sur la promotion de l'emploi (AFG) et sa réforme de 1997 (AFG/ SGB III) renforcent ce système qui accorde la priorité au placement, au maintien de l'employabilité et à la réinsertion professionnelle.

Cette loi élargit et aménage systématiquement les instruments décentralisés et diversifiés de la *→politique du marché du travail* active.

Face aux imperfections du marché du travail, les mesures institutionnelles pour la promotion de l'emploi (« marché du travail institutionnalisé ») peuvent être considérées, selon la théorie économique, comme des moyens pour accroître la prospérité et le bien-être. Un des principaux objectifs poursuivis par les pères fondateurs de l'*→économie sociale de marché* (Ludwig *→Erhard*, Alfred *→Müller-Armack* et Walter *→Eucken*) a été de surmonter le problème historique de la « question ouvrière » et de prévenir autant que possible le chômage. Dans cette perspective, l'Agence fédérale pour l'emploi peut être considérée comme un élément indispensable pour la régulation du marché du travail dans l'*économie sociale de marché* (*→réglementation du marché du travail*).

Si au cours des cinq dernières décennies, la situation des travailleurs en Allemagne a connu une nette amélioration, la plupart des travailleurs dépendent toujours du revenu de leur travail pour subvenir à leurs besoins. Une assurance privée contre le risque de chômage n'est pas envisageable, notamment en raison de l'interdépendance collective de la réalisation du risque pendant les crises conjoncturelles, structurelles et de croissance. En outre, le fait que l'individu peut influencer le risque (aléa moral), fait du chômage un risque économique privé inassurable. Il n'existe pas de marché du travail global et uniforme. En fait, il existe plusieurs marchés du travail relatifs

aux activités professionnelles, à la qualification, au secteur et à la situation géographique. Le marché du travail se caractérise par la non-transparence de l'offre et de la demande. Les contrats de travail sont incomplets et la mobilité de la main-d'œuvre limitée. Ces conditions rendent plus difficile la rencontre entre l'offre et la demande (→*offre et demande*). Elles empêchent également l'allocation optimale de la ressource « travail » à des activités qui, par une utilisation judicieuse du facteur travail en termes de qualité et de quantité, génèrent une forte rentabilité économique.

L'Agence fédérale pour l'emploi soutient le marché du travail, elle fournit des informations sur la situation et le développement de ces marchés. Elle propose des conseils, soutient les demandeurs d'emploi et essaie de pourvoir, le plus rapidement possible, les postes vacants (art. 1 du code social, livre III). Grâce à ces services, l'Agence fédérale pour l'emploi crée les conditions nécessaires pour que les employeurs et les travailleurs puissent assumer leur responsabilité dans le développement et le maintien de la capacité professionnelle et de l'emploi (art. 2 du code social, livre III).

Malgré la suppression du monopole dans le domaine du placement de la main-d'œuvre dont elle jouissait autrefois, l'Agence fédérale pour l'emploi continue à être la seule institution globale, décentralisée et compétente et cela malgré l'existence de nombreuses bourses de travail sur Internet. Elle comprend 10 agences pour l'emploi au niveau des Länder, 180 agences locales et 660

bureaux. Elle se définit comme un prestataire de services de droit public (Public Employment Service) pour toutes les questions relatives à la vie professionnelle, la →*formation professionnelle initiale et continue*, la mobilité, l'→*emploi* et la création d'entreprise.

Les prestations de substitution en cas de chômage (allocation chômage, allocation de subsistance, allocation de fin de droits) dépendent d'abord de la durée de cotisation et du montant du dernier salaire. Pour certains, le montant et la durée des allocations et l'arrêt des paiements avec la reprise du travail constituent des facteurs déterminant qui expliquent, dans une large mesure, la persistance en Allemagne d'un taux de chômage relativement élevé en comparaison à d'autres pays.

Afin de pouvoir fournir les services demandés par les travailleurs et les employeurs et assurer l'employabilité par des mesures préventives et la promotion de l'emploi, l'Agence fédérale pour l'emploi a recours aux analyses scientifiques du marché du travail et de l'emploi réalisées par son Institut de recherche pour le marché du travail et l'activité professionnelle (*Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung – IAB*) (art. 282 du code social, livre III). Outre le suivi et le contrôle permanent de la mise en application des objectifs politiques et sociaux, l'IAB examine en continu l'efficacité des instruments de la politique du marché du travail. Cette activité a mené, à plusieurs reprises, à une adaptation et une amélioration de l'efficacité et de l'efficience des mesures de promotion de l'emploi.

Elle a démontré, par ailleurs, que la politique du marché du travail de l'Agence fédérale pour l'emploi ne peut avoir d'effet qu'en association avec une politique de croissance et une → *politique de l'emploi* adéquate (cf. art. 1 AFG et art. 1 SGB III). Dans la lutte contre le chômage de masse pendant la période de transformation et d'adaptation de l'Allemagne de l'Est, cette relation entre une politique globale de l'emploi et les mesures pour l'emploi (travaux d'utilité publique) a été l'objet d'une attention particulière.

Dans l'évaluation des mesures de promotion de l'emploi (en cas d'un taux de sous-emploi fort et d'une demande faible), il ne faut pas se limiter aux principes généraux de l'Etat de droit et de l'Etat social. Il faut également inclure les mesures destinées à réduire les charges qui pèsent sur le marché du travail, à maintenir la qualification professionnelle et l'employabilité par la formation ainsi que les mesures pour améliorer l'infrastructure régionale et pour prendre en compte les travailleurs âgés et les personnes difficiles à intégrer dans le marché du travail. Ces questions sont d'une importance politique capitale.

Références bibliographiques :

LAMPERT H. (1997), *Die Wirtschafts- und Sozialordnung der Bundesrepublik Deutschland*, 13^e éd., Munich/Landsberg a. Lech ; ROTTENECKER H./SCHNEIDER J. (1996), *Geschichte der Arbeitsverwaltung in Deutschland*, in : Siebrecht/ Kohl/ Streich, *Aufgaben und Praxis der Bundesanstalt für Arbeit*, vol. 9 ; KLEINHENZ G. (1979), *Verfassung*

und Struktur der Arbeitsmärkte in marktwirtschaftlichen Systemen, in : Lampert H. (éd.), *Arbeitsmarktpolitik*, Stuttgart, New York, p. 8 suiv.

Gerhard D. Kleinhenz

Assurance accidents

Institué initialement en 1884 sous Bismarck pour assurer les ouvriers et les employés de l'industrie en cas d'accidents de travail, le régime légal de l'assurance accidents (*Unfallversicherung*) a vu son rôle s'élargir depuis à d'autres groupes de personnes et à d'autres domaines.

L'assurance accidents assure essentiellement les ouvriers et employés ainsi que les agriculteurs, les travailleurs à domicile, les forains, les artistes de cirque, les artistes et certains petits entrepreneurs. Sont également assurés, les détenus qui assurent un travail, les sauveteurs, les donateurs de sang et les personnes qui portent secours lors d'accidents, qui protègent une personne injustement agressée ou qui participent à la poursuite ou à l'arrestation d'une personne soupçonnée d'avoir commis un délit. Elle assure également les enfants qui fréquentent un jardin d'enfants, les élèves des écoles d'enseignement général, les apprentis au cours de leur formation professionnelle initiale, les personnes participant à des stages de formation professionnelle continue, les enseignants travaillant à titre bénévole ainsi que les étudiants durant leur formation initiale et continue à l'université ou dans des instituts supérieurs.

Le régime de l'assurance accidents est géré par les caisses mutuelles d'assurance accidents de l'industrie et de l'agriculture organisées par branches professionnelles ainsi que par les organismes du secteur public. Les mutuelles d'assurance accidents sont financées par les cotisations des employeurs. Le montant de la cotisation est calculé en fonction du salaire de l'assuré et de la catégorie de risques des →*entreprises* qui dépend de la fréquence et de la gravité des accidents survenant dans les différents secteurs d'activité.

Parmi les missions et les prestations de l'assurance accidents, nous pouvons citer principalement les mesures de prévention des accidents de travail. Pour prévenir les accidents, les mutuelles sont autorisées à arrêter des règlements pour la protection contre les accidents de travail dans leur domaine de compétence et à en contrôler le respect. En cas d'accident de travail, l'assurance accidents fournit des prestations visant à rétablir la santé, à faciliter la réinsertion dans la vie professionnelle et elle accorde, le cas échéant, des prestations pour indemniser la personne blessée ou, en cas de décès, ses ayants droit survivants. L'accident de travail ne doit pas avoir été provoqué délibérément ou être en rapport avec un fait délictueux.

La couverture de l'assurance ne s'étend pas seulement aux accidents survenus sur le lieu de travail mais également à ceux survenus lors du trajet entre les différents ateliers d'une entreprise, entre le domicile et le lieu de travail ou lors du trajet vers la banque où le travailleur peut retirer son salaire.

Les maladies professionnelles provoquées par une exposition à des substances chimiques, des rayonnements ou des agents pathogènes pendant le travail sont également considérées comme accidents de travail.

Au cours des dernières décennies, le nombre absolu des accidents de travail déclarés, des accidents de travail mortels et le nombre des accidents rapporté au nombre des salariés ont nettement baissé. Les efforts en matière de prévention d'accidents ainsi que l'utilisation de plus en plus répandue de machines pour accomplir les travaux dangereux ont contribué à ce résultat très encourageant.

Références bibliographiques :

LAMPERT H./ ALTHAMMER J. (2004), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 7^e éd., Berlin et al. ; LAMPERT H./ BOSSERT A. (2004), *Die Wirtschafts- und Sozialordnung der Bundesrepublik Deutschland im Rahmen der EU*, 15^e éd., Munich, Vienne.

Albrecht Bossert

Assurance dépendance

L'assurance dépendance obligatoire (*Pflegeversicherung*) existe depuis 1995 – parallèlement à l'→*assurance invalidité-vieillesse*, l'→*assurance maladie*, l'→*assurance accidents* et l'assurance chômage – comme cinquième pilier du système de sécurité sociale. Elle a été créée en raison du nombre croissant de personnes dépendantes, nombre étroitement lié à la proportion croissante des personnes âgées dans la population, et à la couverture,

jusqu'alors insuffisante, du risque de dépendance qui avait fait peser sur l'aide sociale (\rightarrow *protection sociale de base*) une charge supplémentaire de dépenses pour personnes dépendantes.

La loi sur l'assurance dépendance impose à l'ensemble de la population de s'assurer contre le risque de dépendance. Toute personne inscrite à l'assurance maladie obligatoire est soumise au régime de l'assurance dépendance. Les conjoints sans activité rémunérée et les enfants sont co-assurés sans cotisation. La tranche de la population non couverte par l'assurance maladie obligatoire (les professions libérales, les fonctionnaires et les salariés dont le \rightarrow *revenu* dépasse le plafond d'assujettissement fixé par l'assurance maladie obligatoire) est tenue de justifier d'une couverture privée, comparable par le type et l'ampleur, du risque de dépendance.

La gestion de l'assurance dépendance obligatoire a été confiée aux caisses d'assurance dépendance qui forment une partie intégrante des caisses d'assurance maladie obligatoire, tout en étant financièrement indépendantes de celles-ci. L'assurance dépendance obligatoire est financée par les cotisations dont le montant dépend des revenus. Depuis le 1^{er} juillet 1996, la cotisation s'élève à 1,7% du revenu jusqu'au seuil de calcul des cotisations applicable pour l'assurance maladie obligatoire (en 2004 : 3 487,50 euros). Comme dans l'assurance maladie obligatoire, l'assurance chômage paie les cotisations pour les personnes touchant l'allocation chômage. Les cotisations

des salariés sont, en règle générale, payées pour moitié par l'employeur. Afin d'éviter de faire peser sur les employeurs des charges salariales supplémentaires, ceux-ci bénéficient, depuis l'introduction de l'assurance dépendance, de la suppression d'un jour férié, le « jour de pénitence et de prière ». Ce jour férié n'a été maintenu que dans l'Etat libre de Saxe où la contribution de l'employeur à l'assurance dépendance est actuellement de 0,35% et celle du salarié de 1,35%.

Les principes suivants s'appliquent aux prestations de l'assurance dépendance obligatoire : les mesures de prévention et de rééducation pour éviter une dépendance priment sur les prestations d'assistance aux personnes dépendantes. Si un état de dépendance est atteint, les soins à domicile (prise en charge en milieu ambulatoire) priment sur l'hébergement dans un établissement de soins (prise en charge en milieu hospitalier). Les personnes dépendantes ont le droit de choisir entre la prise en charge en milieu ambulatoire ou hospitalier, et dans le cas d'un placement en milieu hospitalier, le droit de choisir librement parmi les institutions agréées. Si toutefois des soins hospitaliers ne sont pas nécessaires, les personnes dépendantes ont droit aux prestations correspondant aux soins à domicile. Les principes de l'assurance dépendance stipulent, par ailleurs, que la personne dépendante doit contribuer, dans une mesure raisonnablement exigible, aux coûts de la prise en charge (par exemple en supportant les coûts de l'hébergement et des repas en cas de

soins hospitaliers). Les prestations de l'assurance dépendance obligatoire dépendent du degré de dépendance. Celui-ci est déterminé par les services médicaux des assurances maladie. Les personnes dépendantes sont assignées à l'une des trois catégories de dépendance. En cas de soins ambulatoires, l'assurance verse une allocation de soins qui atteint, en fonction de la catégorie de dépendance, respectivement 205, 410 ou 665 euros par mois, ou paie des prestations (soins de base et assistance ménagère) jusqu'à hauteur de 384, 921 ou 1 432 euros par mois, ou une combinaison des deux. Elle assure également le remplacement de l'aide ménagère pendant quatre semaines de congé au maximum et jusqu'à un montant de 1 432 euros par an. Pour ceux qui soignent des personnes dépendantes à domicile, l'assurance dépendance prend en charge, sur demande, les cotisations à l'assurance invalidité-vieillesse. Le montant de ces cotisations dépend également de la catégorie de dépendance. En cas de prise en charge en milieu hospitalier, l'assurance couvre, selon la catégorie de dépendance, des prestations allant jusqu'à 1 023, 1 279 ou 1 432 euros par mois, et jusqu'à 1 688 euros dans les cas de dépendance particulièrement graves.

L'introduction de l'assurance dépendance a sensiblement réduit le nombre de personnes dépendantes tributaires de l'aide sociale. La gamme des prestations dépendance offertes s'est considérablement élargie, notamment en raison de la forte augmentation des services de soins ambulatoires. Toutefois, si l'on veut

maintenir le niveau de prestations actuellement atteint, il faudra tenir compte, à l'avenir, du *→développement démographique* et augmenter les cotisations de l'assurance dépendance en conséquence.

Références bibliographiques :

LAMPERT H./ ALTHAMMER J. (2004), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 7^e éd., Berlin et al. ; LAMPERT H./ BOSSERT A. (2004), *Die Wirtschafts- und Sozialordnung der Bundesrepublik Deutschland im Rahmen der EU*, 15^e éd., Munich, Vienne.

Albrecht Bossert

Assurance invalidité-vieillesse (prestations diverses)

Les « prestations diverses » de l'assurance invalidité-vieillesse ne sont en aucun cas des prestations insignifiantes. Grâce à ces prestations, le régime légal de l'assurance invalidité-vieillesse assume des tâches clés dans le cadre du système de la sécurité sociale (*→pension de retraite*). Les prestations diverses de l'assurance invalidité-vieillesse obligatoire comprennent les mesures visant à maintenir et à rétablir la capacité de travail ainsi que les pensions en cas de capacité de travail réduite ou les pensions de réversion.

Les *mesures visant à maintenir et à rétablir la capacité de travail (réadaptation)* (art. 9 à 32 du livre VI du code social) sont prioritaires par rapport aux rentes et pensions. Ces dernières ne sont servies que lorsqu'une réadaptation n'est pas possible ou n'est possible qu'ultérieurement. Les

prestations de réadaptation comprennent les mesures médicales et les mesures de promotion professionnelle. A cet effet, les organismes d'assurance invalidité-vieillesse ont développé un vaste réseau d'établissements spécialisés. Le recours aux prestations de réadaptation est soumis à certaines conditions : un risque pour la capacité de travail ou la diminution de celle-ci et une affiliation à l'assurance depuis au moins 15 ans. Pendant la durée de la réadaptation, l'assuré perçoit une indemnité temporaire correspondant à 80% de son dernier salaire brut.

Les droits aux pensions et rentes servies au titre des *prestations diverses* (art. 33 à 105 du livre VI du code social), à savoir les rentes qui ne sont pas versées en tant que pension de retraite en vertu des cotisations de l'assuré, se fondent sur des bases très diverses. La pension de réversion servie à la veuve ou au veuf ainsi qu'aux orphelins se rapproche davantage de la pension de retraite. Pour en bénéficier, il est indispensable que le défunt ou la défunte y ait eu droit, en vertu de sa qualité d'assuré(e) au moment du décès. Les droits de ses ayants droit se déduisent ensuite de cette pension. Par contre, les pensions au titre d'une capacité de travail réduite sont servies à l'assuré lui-même pour remplacer ou compléter la perte de salaire. Les anciennes rentes d'incapacité professionnelle permanente dont l'octroi était soumis à l'employabilité dans la profession acquise, ont été supprimées par la loi de 1999 portant sur la réforme des pensions et rentes. Ce sont surtout les salariés exposés à un risque élevé d'incapacité professionnelle (par exemple

les boulangers, le personnel soignant) qui sont concernés par ce changement, dans la mesure où ils doivent désormais s'assurer auprès d'une assurance privée.

Références bibliographiques :
 BUNDESMINISTERIUM FÜR ARBEIT UND SOZIALORDNUNG (éd.) (2000), *Übersicht über das Sozialrecht*, 6^e éd., Bonn ; LAMPERT H./ ALTHAMMER J. (2004), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 7^e éd., Berlin et al. ; VERBAND DER RENTENVERSICHERUNGSTRÄGER (1999), *Rentenversicherung in Zeitreihen. Eine Information ihrer Rentenversicherung*, Francfort/ M.

Werner Schönig

Assurance maladie et prévention maladie

Afin de garantir la couverture du risque de maladie, de larges pans de la population en République fédérale d'Allemagne sont assurés dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire (*gesetzliche Krankenversicherung – GVK*). L'assurance est obligatoire pour les ouvriers et les employés dont le salaire mensuel ne dépasse pas le plafond d'assujettissement (en 2004 : 3 862,50 euros). L'assurance obligatoire s'applique également aux agriculteurs et aux membres de leur famille travaillant dans l'exploitation familiale, aux artistes et aux auteurs, aux chômeurs, aux personnes handicapées, aux retraités, aux étudiants et aux personnes en cours de formation professionnelle. Les personnes qui ne sont pas assurées par l'assurance

maladie obligatoire peuvent s'affilier volontairement. En incluant les membres co-assurés de la famille qui ne cotisent pas directement, environ 90 % de la population allemande bénéficie aujourd'hui de la couverture de l'assurance maladie obligatoire en cas de maladie. Environ 9 % de la population est affiliée à une assurance maladie privée.

Le régime de l'assurance maladie comprend les caisses maladie locales, les caisses d'entreprise, les caisses d'associations professionnelles, les caisses des mineurs, les caisses agricoles et les caisses de substitution. Les assurés peuvent choisir parmi ces différents types de caisses. Le financement des caisses est assuré par des cotisations qui sont définies pour chaque caisse de telle sorte que les recettes des cotisations couvrent les dépenses courantes. La cotisation est prélevée comme pourcentage du revenu du travail (de la retraite, de l'allocation chômage, etc.) jusqu'à hauteur du plafond de calcul des cotisations (en 2004 : 3 487,50 euros). Le taux moyen des cotisations était de 14,4% en 2003. Les cotisations sont payées à parts égales par le salarié et l'employeur. Pour les retraités touchant la retraite prévue par la loi, l'assurance retraite prend en charge la moitié du montant ; le taux total de cotisation est, en revanche, déduit des retraites d'entreprise ; l'assurance chômage paie les cotisations pour les personnes touchant l'allocation chômage. Les cotisations à l'assurance maladie ne dépendent pas, comme les primes de l'assurance maladie privée, du risque individuel de maladie de l'assuré (en fonction de l'âge, du

sexe, des antécédents médicaux, etc.) mais de son \rightarrow revenu. Toutefois, comme le droit aux prestations en nature est le même pour tous les assurés d'une caisse maladie et que les membres de leur famille sans activité rémunérée sont co-assurés sans cotisation, le régime d'assurance maladie effectue une compensation des charges financières entre les assurés, dans le sens du principe de solidarité. Il permet ainsi de couvrir les risques de groupes sociaux qui ne pourraient pas s'assurer de façon adéquate par une assurance privée, telles que les personnes à faible revenu, les familles nombreuses ou les personnes âgées.

Les prestations de l'assurance maladie englobent des mesures de prévention et de traitement des maladies et des mesures de protection contre la perte de revenus en cas de maladie prolongée. Pour la prévention, l'assurance prend en charge les examens de dépistage précoce de maladies telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires ou rénales, des cures et la promotion de la prophylaxie dentaire, notamment chez les enfants et les jeunes. Les prestations de traitement englobent les actes de soins des médecins et des dentistes conventionnés, le traitement hospitalier et la fourniture de médicaments, de pansements, de produits et d'auxiliaires thérapeutiques. La garantie du revenu en cas de maladie est assurée par l'obligation imposée à l'employeur de continuer à verser la totalité de la rémunération brute pendant une durée allant jusqu'à six semaines en cas d'incapacité de travail ne relevant pas de la responsabilité du salarié, ou en cas de cure autorisée par la caisse.

Ce maintien du paiement du salaire en cas de maladie est suivi, à partir de la septième semaine de maladie, par le versement d'indemnités à titre de prestation de l'assurance maladie. Les indemnités maladie s'élèvent à 70% du salaire normal jusqu'à hauteur du plafond de calcul des cotisations. Dans l'assurance maladie privée, les prestations ne sont pas définies par le législateur mais convenues par contrat entre l'assureur et l'assuré.

Au cours des dernières décennies, le développement de nouveaux équipements, d'appareils médico-techniques et de médicaments ainsi que l'augmentation du pourcentage des personnes âgées dans la société ont fortement accru les dépenses de l'assurance maladie et, par conséquent, la charge des cotisations pesant sur les assurés et les employeurs. Afin de mettre un frein à cette évolution, le système de santé publique a fait l'objet de diverses réformes. Ces dernières ont conduit, entre autres, à la suppression de certaines prestations (médicaments de confort, montures de lunettes, allocation décès, etc.), à l'introduction de tickets modérateurs (par exemple pour les médicaments, les séjours à l'hôpital, les cures, les frais de déplacement et les prothèses dentaires) et à l'instauration d'un système de budgétisation définissant des plafonds pour le financement des prestations fournies ou prescrites par les hôpitaux et les médecins conventionnés. La loi sur la modernisation du système de santé adoptée fin 2003 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, a introduit de nouveaux tickets modérateurs et a considérablement augmenté le montant des franchises

pour les assurés. Une des mesures phare de cette loi est l'introduction d'une taxe trimestrielle dite « de cabinet » d'un montant de 10 euros payable pour les consultations médicales ou dentaires. Le ticket modérateur pour les médicaments, les pansements et les moyens thérapeutiques prescrits s'élève à 10% du prix, il ne doit pas dépasser 10 euros et s'élève à 5 euros au minimum. La participation des assurés a également été accrue pour les mesures thérapeutiques (kinésithérapie, massages, etc.) et les séjours à l'hôpital. Les prothèses dentaires et le versement d'indemnités maladie seront supprimés du catalogue de prestations de l'assurance maladie respectivement en 2005 et en 2006. Ils devront dès lors faire l'objet d'une assurance séparée avec une cotisation supplémentaire. Ainsi, les employeurs ne participeront plus au financement de cette partie de l'assurance maladie.

Références bibliographiques :

LAMPERT H./ ALTHAMMER J. (2004), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 7^e éd., Berlin et al. ; LAMPERT H./ BOS-SERT A. (2004), *Die Wirtschafts- und Sozialordnung der Bundesrepublik Deutschland im Rahmen der EU*, 15^e éd., Munich, Vienne.

Albrecht Bossert

Banque fédérale allemande, Banque centrale européenne

Garants de la politique monétaire, les banques d'émission se trouvent, en quelque sorte, au sommet du système

bancaire d'où elles gèrent l'approvisionnement en argent de l'économie. Pendant les premières cinquante années de l'existence de la République fédérale d'Allemagne, la Banque fédérale allemande, dont le siège se trouve à Francfort, a été la gardienne de la politique monétaire allemande. Au début de l'année 1999, sa souveraineté monétaire a été transférée au Système européen des banques centrales (SEBC). Dans le cadre de l'Union monétaire européenne, les banques d'émission nationales des Etats membres font partie intégrante de l'Eurosystème, au sommet duquel trône la Banque centrale européenne (BCE) dont le siège a également été établi à Francfort (→ *politique monétaire européenne*).

L'objectif prioritaire de la BCE – qui adhère à la politique de l'ancienne Banque fédérale allemande – est de garantir la → *stabilité des prix* à l'intérieur de la zone monétaire. Par le maintien du pouvoir d'achat, la Banque centrale européenne contribue à une croissance économique durable et à un niveau élevé de l'emploi. Un système économique basé sur la libre concurrence ne peut fonctionner durablement que lorsque le niveau des prix est suffisamment stable. L'inflation et la déflation provoquent des distorsions du produit intérieur brut, tant au niveau de sa formation et de son utilisation que de sa répartition, et elles ont, de ce fait, un effet négatif sur la prospérité (→ *conflits d'objectifs dans la politique économique*).

Afin de réaliser son objectif et de garantir la stabilité des prix, la BCE dispose de tout un arsenal d'instru-

ments de politique monétaire (→ *politique monétaire européenne : instruments*) développés sur la base des expériences faites par les banques d'émission nationales. En premier lieu, il y a les instruments orientés vers le marché qui appliquent la réglementation en matière de concurrence sur le marché financier. Les *opérations principales de refinancement* sont des opérations hebdomadaires de la BCE qui permettent aux banques d'obtenir, par voie d'appel d'offres, les liquidités nécessaires (argent de la banque centrale) pour une durée de deux semaines. La BCE offre également des refinancements à plus long terme – par voie d'appel d'offres – avec une durée de trois mois. Pour les besoins particuliers de liquidités à court terme ou pour le placement de liquidités excédentaires, les banques commerciales disposent de *deux facilités permanentes : la principale facilité de refinancement* (les banques qui ont besoin d'argent peuvent l'obtenir par la BCE à un taux supérieur au taux pratiqué pour les opérations principales de refinancement) et la *facilité de dépôt* (les banques qui disposent de liquidités excédentaires peuvent les placer à un faible taux d'intérêt auprès de la BCE). Les taux d'intérêt de ces deux instruments forment un « corridor » qui détermine les taux sur le marché monétaire pour les dépôts à vue. Pour égaliser les fluctuations journalières de liquidité bancaire, les établissements de crédit sont tenus de disposer auprès des banques centrales nationales de réserves obligatoires qui correspondent, en moyenne,

à un mois d'exercice. Le montant des réserves obligatoires correspond à une partie des dépôts à court terme auprès de ces banques, il peut être modifié par la BCE pour atteindre les objectifs de politique monétaire.

Les décisions sur l'utilisation des instruments de la politique monétaire sont prises au sein du Conseil de la BCE (décisions centralisées) et par les banques centrales nationales participantes (décisions décentralisées). Le Conseil de la BCE est composé des six membres du Directoire de la BCE et des 12 gouverneurs des banques centrales nationales de la zone euro (2004).

Afin d'éviter des conflits entre les objectifs des gouvernements et la Banque centrale européenne dont l'objectif principal est, nous l'avons dit, la stabilité des prix, le Conseil de la BCE est un organe indépendant : ses membres n'ont le droit ni de demander ni de recevoir des instructions de tiers. En outre, toutes les institutions politiques s'engagent à ne pas exercer des pressions sur la BCE (article 108 traité CE). Pour mettre la BCE à l'abri de l'influence politique, il lui est interdit ainsi qu'aux banques centrales nationales d'accorder des crédits à des institutions de l'Union européenne ou à des gouvernements nationaux.

Les missions, les objectifs, les instruments et les compétences du SEBC correspondent aux principes de l'→*économie sociale de marché*. Ainsi, la primauté de la politique monétaire exigée par Walter →*Eucken* est assurée grâce à un cadre institutionnel efficace.

Références bibliographiques :

EUROPÄISCHE ZENTRALBANK (2004) *Die Geldpolitik der EZB*, Francfort/ M. ; EUROPÄISCHE ZENTRALBANK (2004), *Die einheitliche Geldpolitik in Stufe 3 – Allgemeine Regelungen für die geldpolitischen Instrumente und Verfahren des Eurosystems*, Francfort/ M. (www.ecb.int) ; ISSING O./ GASPAR V./ ANGELONI I./ TRISTANI O. (2001), *Monetary Policy in the Euro Area – Strategy and Decision Making at the European Central Bank*, Cambridge ; ISSING O. (1996), *Einführung in die Geldpolitik*, 6^e éd. revue et corrigée, Munich.

Reiner König

Bénéfice

Synonyme, dans le langage courant, de gain financier, de profit, d'enrichissement, etc. la notion de « bénéfice » n'est pas clairement définie dans les sciences de gestion. En fait, il existe toute une série de « bénéfices » qui dépendent de l'objectif poursuivi par la détermination du bénéfice. Une →*entreprise* établit ses bénéfices dans la comptabilité analytique pour vérifier si les produits ou services qu'elle a offerts à un certain prix sur le marché, ont eu du succès. Le bénéfice indiqué dans le bilan commercial sert, en général, de base pour la rémunération variable des managers, pour le versement des dividendes aux actionnaires dans une société par actions et pour le calcul des impôts à verser au fisc. En outre, le bénéfice informe les parties prenantes et le

public intéressé sur la situation économique de l'entreprise. Les syndicats basent leurs revendications salariales en partie sur les bénéfices de l'entreprise ; pour les salariés, il s'agit d'un indicateur pour la sécurité de leur emploi et pour les banques d'un paramètre pour décider de l'octroi d'un prêt.

Il existe plusieurs méthodes pour calculer le bénéfice. Alors que la majorité des entreprises en Allemagne déterminent le bénéfice conformément aux dispositions du code de commerce allemand, les grands groupes cotés en bourse établissent leurs comptes consolidés sur la base des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards, IFRS) ou américaines (US-Generally Accepted Principles, US-GAAP). Depuis 2005, les groupes européens cotés en bourse sont, en général, obligés d'établir leurs comptes consolidés sur la base des normes IFRS alors que les bilans individuels continueront à être établis sur la base du code de commerce allemand. Par ailleurs, le droit fiscal allemand diverge, dans le calcul du bénéfice, du code de commerce. Tous ces exemples nous montrent que le terme de bénéfice a de nombreuses définitions et utilisations. Le contraire du bénéfice est appelé perte.

En principe, le bénéfice comprend tous les soldes (positifs) utilisés dans la comptabilité d'entreprise : encaissement/ décaissement, recettes/ dépenses, produits/ charges, coûts/ bénéfices (→ *comptabilité d'entreprise : notions de base*). Dans la comptabilité financière, le bénéfice est l'excédent des produits sur les charges. Le bilan annuel que les commerçants

sont tenus d'établir conformément au code de commerce, doit comprendre le bilan, qui est le reflet de la situation financière de l'entreprise, ainsi que le compte de résultat, qui indique les domaines qui ont contribué au succès de l'entreprise. A la différence du bilan qui est une analyse en termes de stocks (le plus souvent au 31 décembre de l'année), le compte de résultat est une analyse en termes de flux ou de circuits (liste des produits et charges du 1er janvier au 31 décembre d'une année).

Seules les sociétés de capitaux (sociétés à responsabilité limitée SARL, sociétés par actions S.A.) sont obligées par la loi d'établir des comptes de résultat détaillés. Pour les entreprises individuelles et les entreprises de personnes (sociétés en commandite, sociétés en nom collectif), il suffit que ces comptes soient clairs et complets. En pratique, de nombreuses → *entreprises s'orientent vers les normes légales des sociétés de capitaux*. Une version abrégée des comptes de résultat du groupe DaimlerChrysler pour l'exercice 2004 est indiquée ci-après.

Les comptes de résultat indiquent si et dans quelle mesure l'objectif principal d'une entreprise privée qui est de faire des bénéfices a été atteint. La littérature des sciences de gestion montre en effet que l'objectif premier d'une entreprise dans une économie de marché consiste à maximiser les bénéfices. Elle souligne également que le principe du bénéfice maximal ne peut être poursuivi de façon illimitée, mais qu'il doit respecter certaines conditions comme la satisfaction des clients, la responsabilité sociale vis-à-

**Compte de résultat du groupe DaimlerChrysler
pour l'année 2004 (en millions)**

Chiffre d'affaires	142 059
Coûts du chiffre d'affaires	- 114 567
Coûts de distribution et autres charges	- 17 972
Coûts de recherche et développement	- 5 658
Autres produits	858
Résultat financier	- 1 077
Charges fiscales	- 1 177
Bénéfice annuel du groupe	2 466

vis du personnel, le respect de la protection de l'environnement, etc.

En examinant les comptes de résultat, nous constatons que les « vrais » bénéfices n'existent pas. Par exemple, pour évaluer la puissance économique d'une entreprise sans tenir compte du taux d'imposition applicable, il est peut-être utile de se référer au bénéfice annuel du groupe avant impôt. Pour mieux connaître le succès de l'activité propre d'une entreprise, de nombreux analystes utilisent le résultat d'exploitation qui est obtenu comme suit : bénéfice annuel moins le solde des éléments exceptionnels (par exemple les produits de la vente des participations), non réguliers, apériodiques (par exemple les rappels d'impôt) ou des éléments qui ne sont pas liés à l'objet même de l'entreprise (par exemple les dons pour des œuvres caritatives). Souvent, on calcule aussi les résultats opérationnels (*earnings before interest and taxes, EBIT*) autrement dit, les bénéfices avant déduction des impôts et des intérêts. Souvent d'autres charges sont encore additionnées (amortissements des immobilisations et goodwill). Pour comparer la performance des entreprises, on utilise

également le résultat brut d'exploitation ou EBITDA (*earnings before interest and taxes, depreciation and amortization*).

Outre les définitions proposées par le code de commerce ou le compte de résultat, le terme de « bénéfice » peut également être analysé de manière plus théorique. Selon la théorie du bénéfice économique, le bénéfice n'existe que lorsque la valeur d'une entreprise à la fin d'une année économique est supérieure à celle qui existait au début de l'année, à condition que l'entreprise n'ait pas versé de dividendes. La valeur d'une entreprise est la valeur actuelle de tous les flux de paiements actualisés, autrement dit les flux de paiements futurs sont majorés d'un taux d'intérêt pour la période de calcul. Les bénéfices sont les montants qui ne sont pas nécessaires pour garantir la valeur totale de l'entreprise.

La théorie du bilan distingue le bénéfice de la théorie du bilan statique et le bénéfice de la théorie du bilan dynamique. La première théorie définit le bénéfice d'une année économique comme une augmentation de l'actif (du capital). L'objectif de la théorie dynamique est de déter-

miner le bénéfice d'une année lorsque les encaissements/ décaissements et les produits/ charges sont séparés par un facteur temps. Le bénéfice est donc la différence entre les produits et les charges imputables à l'année économique.

Pour savoir si, au cours de l'exercice écoulé, une entreprise a été rentable, il est utile d'examiner les données contenues dans le bilan et le compte de résultat et de les mettre en relation. Une telle analyse qui juge de la situation économique et du développement de l'entreprise, est nommée analyse du

bilan annuel. Dans le cadre de cette analyse, on détermine régulièrement des indicateurs pour pouvoir comparer les éléments de l'économie de l'entreprise entre différentes grandes entreprises. Pour juger de la situation d'une entreprise en termes de bénéfices, les indicateurs suivants sont calculés sur la base du bilan et du compte de résultat : rentabilité financière, rentabilité économique et rentabilité commerciale. En pratique, d'importantes corrections des données chiffrées sont parfois nécessaires pour réaliser ces calculs.

Exemple : l'annexe des comptes consolidés de DaimlerChrysler comprend, outre le compte de résultat, l'information que la société a payé 790 millions d'euros à titre d'intérêts pour l'exercice 2004. Les chiffres indiqués ci-dessus peuvent être calculés en se référant aux comptes consolidés de DaimlerChrysler pour l'exercice 2004

Comptes consolidés du groupe DaimlerChrysler pour l'exercice 2004 en millions d'euros

Actif		Passif	
Actif immobilisé	72 429	Capitaux propres	33 541
Actif circulant	110 267	Provisions	50 914
		Dettes	98 241
Total actif	182 696	Total passif	182 696

Références bibliographiques :

BUSSE VON COLBE W./ PELLENS B. (1998), *Lexikon des Rechnungswesens*, Munich, Vienne ; COENENBERG A. G. (2003), *Jahresabschluss und Jahresabschlussanalyse*, Stuttgart ; WÖHE G. (2002), *Einführung in die Allgemeine Betriebswirtschaftslehre*, Munich ; PELLENS B./ FÜLBIER R. U./ GASSEN J. (2004), *Internationale Rechnungslegung*, Stuttgart.

Marc Richard

Budget social

Concept et structure : le budget social n'est rien d'autre qu'un rapport du gouvernement fédéral qui récapitule, à intervalles réguliers (généralement une fois par législature), les prestations sociales fournies et leur financement. Ce terme est également utilisé pour décrire la somme de toutes les prestations sociales fournies au cours d'une période donnée.

Le budget social classe d'une part, les prestations sociales par institutions et par fonctions et d'autre part, leur financement selon leur nature et leurs sources de financement.

Par institutions, nous entendons les institutions sociales relevant de la compétence des collectivités territoriales (→*Etat fédéral, Länder, communes*) et les institutions qui gèrent les prestations sociales. D'un point de vue institutionnel, le budget social comprend les systèmes généraux (→*assurance invalidité-vieillesse, →assurance dépendance, →assurance maladie*, assurance chômage et →*assurance accidents*, promotion de l'emploi, allocations familiales et allocations parentales d'éducation), les régimes spéciaux (caisses de prévoyance pour les professions agricoles, pour les professions libérales), les systèmes de prestation des services publics, les prestations patronales, les indemnités ainsi que les aides sociales et les services sociaux. Toutes ces prestations sont des prestations directes. Elles sont complétées par des prestations indirectes, à savoir les mesures fiscales telles que la péréquation fiscale des revenus des deux époux (*splitting familial*) et la péréquation des services familiaux (allocations familiales ou abattement pour enfants à charge).

Les fonctions sont des faits d'ordre social (risques ou besoins) dont la survenue fait naître des droits aux prestations sociales. A ce niveau, le budget social distingue entre les groupes fonctionnels, mariage et famille, santé, →*emploi*, vieillesse et ayants droit survivants ainsi que les fonctions diverses (logement, constitution de patrimoine, répercussions

d'événements politiques et aides générales à la vie).

Les modes de financement comprennent les cotisations au titre de la sécurité sociale versées par les assurés et les employeurs, les affectations de fonds publics et d'autres recettes, telles que les revenus du capital et les transferts et compensations entre branches ou régimes d'assurance.

Développement et problèmes : depuis la création de la République fédérale d'Allemagne, les prestations sociales ont enregistré une progression très dynamique. Elles ont augmenté de façon absolue de 32,6 milliards d'euros (1960) à 663,7 milliards d'euros (2001). Au cours de la même période, les prestations par tête d'habitant ont augmenté de 588 à 8 138 euros. Les prestations sociales ont ainsi progressé plus que la performance économique de l'Allemagne. La quote-part des prestations sociales, à savoir la part des prestations sociales dans le produit intérieur brut, est passée, par conséquent, de 21,1% (1960) à 31,9% (2000). Les plus fortes augmentations de la quote-part des prestations sociales ont été enregistrées entre 1965 (22,5%) et 1975 (31,6%) et ensuite entre 1990 (27,8%) et 1996 (32,1%) dans le cadre de la réunification allemande. Entre 1975 et 1989, la quote-part des prestations sociales avait pourtant légèrement baissé. Selon la répartition institutionnelle, les dépenses sont distribuées comme suit : l'assurance invalidité-vieillesse avec une part de 32,2 % de toutes les dépenses sociales, l'assurance maladie (19,6%), la promotion du travail (9,3%), les cotisations patronales (7,9%) et les

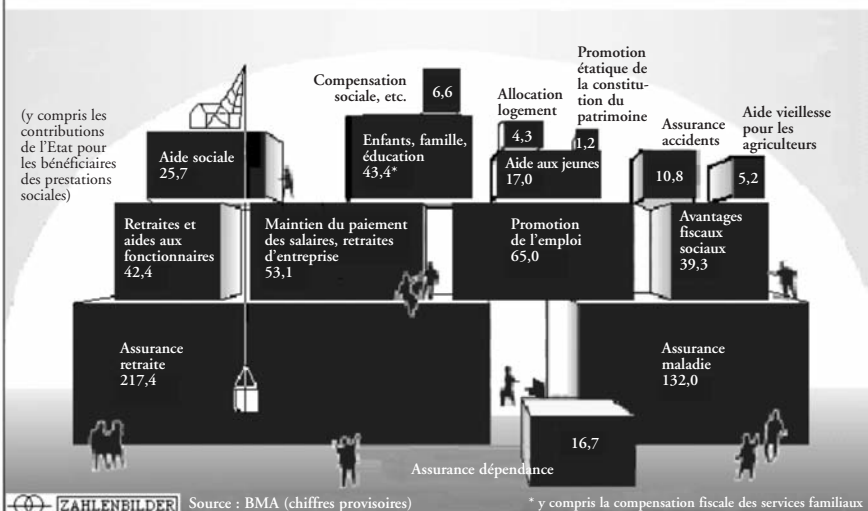
prestations des services publics (7,3%).

Le problème majeur du budget social réside dans le fait que ce rapport sur les prestations sociales ne recense que très approximativement les prestations sociales et les charges qu'elles font peser sur les agents économiques privés. Le budget social comprend uniquement la part des prestations sociales en rapport avec les transferts ou le moins-perçu des recettes fiscales. Aucune des mesures de la politique ordonnatrice mises en œuvre dans le cadre de la politique sociale de l'Etat n'est prise en compte (par exemple les dispositions concernant la protection en matière de licenciement, les droits de cogestion, les règlements généraux dans la législation en matière de baux d'habita-

tion). La délimitation des prestations recensées dans ce budget relève plutôt de la casuistique (elle est donc axée sur des cas isolés). Le budget social comprend par exemple des prestations que le droit fiscal ne considère pas comme prestations sociales, telles que les abattements pour enfants à charge ou la péréquation fiscale des revenus des deux époux (*splitting familial*), alors que des prestations qui sont indubitablement des prestations sociales, telles que les prestations au titre de la loi fédérale sur la promotion de la formation, ne sont pas prises en compte. De plus, il ne différencie pas les prestations en fonction de l'objectif visé, par exemple les prestations d'assurance ou les mesures de redistribution.

Les éléments de la sécurité sociale

Prestations sociales en Allemagne en 2000 : 680 milliards €



Enfin, le budget social ne recense que les prestations sociales de la période en cours. Or, un grand nombre de mesures de politique sociale comprend une restructuration intertemporaire du pouvoir d'achat, ce qui signifie que des droits exigibles ultérieurement peuvent naître aujourd'hui. Pour pouvoir se faire une idée détaillée sur les flux de prestations et de financement de la \rightarrow politique sociale de l'Etat, il faudrait procéder à un calcul intertemporaire conformément à la comptabilité générationnelle, la *generational accounting* ou transfert des charges entre les générations.

Références bibliographiques :

LAMPERT H./ ALTHAMMER J. (2004), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 7^e éd., Berlin et al. ; BUNDESMINISTERIUM FÜR GESUNDHEIT UND SOZIALE SICHERUNG (éd.), *Sozialbudget 2001*, Berlin.

Jörg Althammer

Capital social

Les marchés qui fonctionnent correctement ne se développent pas spontanément. L'économie de marché n'est pas un phénomène naturel mais le produit d'une culture. Ce constat implique deux choses : premièrement, l'économie de marché a besoin d'un cadre juridique, d'une constitution économique avec des institutions et des règles juridiques (institutions/ liens formels). Deuxièmement, un ordre économique reposant sur les mécanismes du marché suppose, en outre, l'exis-

tence de liens non-juridiques, de comportements entre les différents acteurs qui soient empreints de confiance et de fiabilité (institutions/ liens informels). Imaginons une situation dans laquelle les ruptures de contrats et les abus de confiance sont monnaie courante et où il faut s'armer à la fois de moyens financiers énormes et de nerfs d'acier (coûts de transaction) pour imposer les normes de la constitution économique et gérer le comportement entre les personnes. Sans les liens « faibles » comme la confiance et la fiabilité, on aurait vite abusé des liens « forts » du droit.

Le concept d'économie sociale de marché insiste depuis toujours sur la nécessité de liens formels et informels. L'idée de l'économie constitutionnelle selon laquelle les économies de marché ne peuvent être étudiées dans un vide institutionnel englobe les deux aspects : elle souligne que l'ordre économique est une réalisation émanant du droit (Franz \rightarrow Böhm) et que cet ordre doit être organisé grâce à la \rightarrow politique ordonnatrice. L'importance de « forces de liaison historiques » est également mise en évidence (Alfred \rightarrow Müller-Armack). Bien qu'agissant seulement au niveau informel du fait de l'acceptation mutuelle entre les intervenants, ces forces sont toutefois indispensables à l'économie de marché. Le concept d'économie sociale de marché examine ainsi les « fondements sociaux des ordres économiques » qui sont parfois méconnus en raison de l'« aveuglement » de l'économie « à l'égard de la sociologie » (Wilhelm \rightarrow Röpke) (\rightarrow mécanisme de marché, \rightarrow économie sociale de marché :

conception de l'homme). Dans ce contexte, il ne faut pas oublier que les « pères » de l'économie sociale de marché ont qualifié leur nouvelle version du *libéralisme* de « néolibéralisme sociologique ».

Plus récemment, l'«*économie des institutions*» a étudié le cadre institutionnel des économies de marché. Elle examine surtout les institutions formelles du droit. Ces dernières sont désormais prises en compte par un concept nouveau conçu initialement pour la sociologie (et la science politique) : le capital social.

Dans une perspective économique, le concept de capital social sous-entend qu'il s'agit d'un facteur de production (→*production et offre*) indispensable à toute création de valeur. Il est nécessaire d'investir dans ce capital afin de constituer un stock de capital utilisable à long terme et de réinvestir afin de contrecarrer la dévaluation permanente de ce stock. Cette description générale ne permet pas de répondre aux questions suivantes : 1) comment ce stock de capital est-il formé et de quoi est-il composé ? 2) quelle est sa valeur ajoutée ?

Il existe deux façons de répondre à la première question : la notion de capital social permet de combler le vide entre l'individu isolé et la société, entre l'agent économique et l'économie dans son ensemble. Dans ce cas, l'accent est mis sur la valeur des réseaux de relations sociales. Ces réseaux constituent, en quelque sorte, le « ciment social » qui assure la cohésion de la société. On ne peut investir dans le capital social qu'au sein de tels réseaux. A part cette analyse structurelle, on peut également se

poser la question de savoir quelle est la composition du capital social. Vu sous cet angle, c'est la confiance qui est mise en valeur. Dans ce contexte, il est décisif de savoir que la confiance naît, certes, au sein de réseaux sociaux, mais qu'elle ne se limite pas à leurs membres. Le capital social est la confiance généralisée donc l'espoir, partagé par tous, que l'on ne sera pas exploité dans des relations de coopération.

Ce constat permet également de répondre à la deuxième question. Le capital social permet de réaliser les gains de coopération qui sont le but de l'économie de marché. La confiance généralisée rend possible des relations de marché anonymes, la division du travail et les relations d'échange même entre des étrangers – sans que l'on soit obligé d'étudier, à chaque fois, des livres de droit ou de rédiger des contrats volumineux. L'impact du capital social ne se limite cependant pas à l'ordre économique. En décrivant le capital social comme des réseaux sociaux, on souligne l'importance des associations volontaires, créées dans le but de poursuivre des objectifs communs de toute sorte. Ces associations volontaires et le capital social qui y est créé sont considérés comme étant une condition préalable pour le bon fonctionnement d'un ordre étatique démocratique (société civile).

En raison de son importance pour le bon fonctionnement d'un ordre économique et politique, le capital social joue un rôle essentiel dans l'économie du développement et de la transition ainsi que dans la politique des →*organisations*

internationales, notamment la Banque mondiale. Analysons, pour terminer, les conclusions en matière de politique économique que l'on peut tirer du débat actuel sur le capital social. Dans un système d'économie de marché, il est primordial de comprendre que la politique économique ne peut produire directement la prospérité. Elle ne peut que créer les conditions menant à la prospérité – en d'autres termes, édifier le cadre institutionnel. L'étude du capital social révèle cependant que certaines conditions ne peuvent être créées directement par l'Etat. Ce constat s'oppose, dans une certaine mesure, à l'optimisme de certains « pères fondateurs » de l'économie sociale de marché qui supposaient que la politique permettait de créer directement « le ciment social » indispensable à la société.

Références bibliographiques :
 DASGUPTA P./ SERAGELDIN I. (éd.) (1999), *Social Capital: A Multifaceted Perspective*, Washington, D. C. ; PUTNAM R. D. (éd.) (2001), *Gesellschaft und Gemeinn: Sozialkapital im internationalen Vergleich*, Gütersloh ; Id. (1993), *Making Democracy Work*, Princeton; COLEMAN J. (1991 et suiv.), *Grundlagen der Sozialtheorie*, vol. 1-3, Munich.

Stefan Okruch

Chambres de l'Industrie et du Commerce

Corporations de droit public, les Chambres de l'Industrie et du

Commerce représentent les intérêts de l'industrie et du commerce en Allemagne vis-à-vis de l'Etat. Les CIC régionales s'occupent des →*entreprises* de toute taille. Elles regroupent environ 3 millions d'entreprises en Allemagne. L'adhésion étant obligatoire, toutes les entreprises commerciales et industrielles sont représentées sur un pied d'égalité par les CIC. Toutes les entreprises disposent d'une voix lors des élections, une pondération des voix en fonction de la taille des entreprises n'est pas prévue. Cette représentation équitable de toutes les entreprises permet aux CIC de défendre, de manière harmonieuse, les intérêts de toutes les entreprises et de tous les secteurs économiques.

Les membres des chambres (les entreprises) sont représentés dans l'assemblée générale par des représentants élus. Le président, le vice-président et le secrétaire général sont élus par l'assemblée générale. Par conséquent, le président d'une chambre est toujours un entrepreneur. Puisque les CIC se composent majoritairement de petites et moyennes entreprises, les intérêts des PME occupent une place prépondérante dans les activités des chambres. L'adhésion obligatoire des entreprises aux chambres régionales permet à ces dernières une activité indépendante, sans subventions de l'Etat, et assure l'objectivité et la fiabilité des conseils procurés.

La mission des Chambres de l'Industrie et du Commerce est déterminée par les lois relatives aux CIC. Selon ces textes, une des activités prioritaires des CIC est l'établissement d'expertises pour le compte des

tribunaux, des autorités publiques et des privés dans environ 200 domaines différents. Ces expertises constituent une condition préalable pour l'obtention des autorisations nécessaires pour l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle ou d'une profession. Les CIC sont également très actives dans la formation, l'amélioration et le bon fonctionnement des systèmes de formation initiale ou continue dans les entreprises. L'engagement des CIC pour la formation au sein des entreprises est également soutenu par les activités de conseil auprès des entreprises formatrices, l'encadrement des apprentis ainsi que par l'organisation des examens grâce à plus de 120 000 examinateurs bénévoles. L'objectif de toutes ces activités est de créer un avantage compétitif grâce à un personnel hautement qualifié afin de consolider et d'élargir, à long terme, la position des entreprises allemandes sur les marchés. Les CIC fournissent également des avis dans le domaine de l'environnement et participent ainsi à la protection de l'environnement dans le commerce et l'industrie.

Au total, les CIC offrent à leurs adhérents un large éventail d'informations et de services destinés à augmenter l'efficacité des entreprises et à renforcer leur position sur le marché. Les quelque 6 600 experts des CIC s'occupent de l'encadrement technique des entreprises. Des publications mensuelles renseignent les entreprises sur les nouvelles tendances économiques et les mesures pratiques adaptées aux entreprises. Les Chambres de l'Industrie et du Commerce publient au total 79

revues spécialisées avec un tirage de 2,5 millions d'exemplaires. Ces publications constituent des outils importants pour renforcer la coopération entre les entreprises et les chambres. Cet objectif est réalisé, en outre, grâce au travail bénévole des 250 000 collaborateurs qui s'engagent activement dans les organisations des chambres et leurs commissions.

Parmi les services d'information fournis par les CIC, on peut citer les bourses de création d'entreprises, le système d'information inter-entreprises qui permet aux fournisseurs et aux producteurs d'échanger des adresses, la bourse de coopération internationale ainsi que les bourses de technologie et de recyclage.

L'organisation centrale des CIC allemandes, l'Association des Chambres de l'Industrie et du Commerce allemandes, dont le siège est établi à Berlin, emploie actuellement 160 collaborateurs. Cette organisation représente les intérêts des différentes CIC face au gouvernement fédéral. Elle publie des informations pour la presse et des avis sur les sujets d'actualité dans les domaines de la politique et de l'économie, elle soutient les entreprises dans leurs contacts avec l'étranger. Les CIC fixent les directives de l'Association et assurent son financement.

Le transfert de compétences en matière de politique économique et sociale aux organes et institutions de l'Union européenne (→UE : *organes et institutions*) auquel nous assistons depuis quelques années, a fait naître le besoin d'une représentation transnationale du commerce et de l'industrie face à la politique européenne.

Cette mission est assurée par Eurochambres, l'organisation qui représente les plus de 800 chambres européennes de l'industrie et du commerce et qui défend, depuis son siège à Bruxelles, les intérêts des quelque dix millions d'entreprises européennes.

Références bibliographiques :
DIHT – DEUTSCHER INDUSTRIE-
UND HANDELSKAMMERTAG (éd.)
(2000), *Industrie- und Handelskammern
in der Bundesrepublik Deutschland:
Aufgaben und Gesetz*, Bonn ; Id. IHK –
Das Leitbild der Marke, Bonn ; Id.
(1999), *Kammerrecht*, Bonn.

Dagmar Boving

Chômage : protection sociale

1. Une mission inscrite dans la constitution

La « Déclaration universelle des droits de l'homme » des Nations unies adoptée le 10 décembre 1948 voit dans la création d'un monde exempt de peur et de misère un idéal commun auquel aspirent tous les peuples et toutes les nations. L'article 22 statue notamment : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ». L'article 23 note que « toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage » et l'article 25 du même document reconnaît sous l'intitulé « services sociaux » explicitement « le droit à la sécurité en cas de chômage ».

La loi sur la promotion du travail du 25 juin 1969 – et ses nombreux amendements – contribue, dans le cadre des politiques sociale, économique et financière menées par le gouvernement fédéral, à l'harmonisation du marché du travail. Le dernier amendement de ce texte souligne expressément que le concept initial en matière d'emploi, basé sur l'euphorie post-keynésienne (→ *keynésianisme*) selon lequel l'Etat peut à la fois garantir le plein emploi (→ *emploi*) et promouvoir la → *croissance* économique, surestimait les possibilités concrètes de la politique économique.

Pour toutes ces raisons, une attention particulière sera accordée, à l'avenir, à la promotion de l'emploi : elle est appelée à ouvrir l'accès au marché du travail régulier et à s'orienter davantage vers une recherche active du travail. En conséquence, la promotion de l'emploi comprend toute une gamme d'activités pour d'une part, prévenir le chômage et d'autre part, fournir les services et prestations nécessaires en cas de chômage. Ces mesures sont conçues de manière à faciliter et à accélérer la réinsertion des personnes concernées dans le marché du travail. Le législateur indique clairement que son premier devoir est de protéger les salariés des risques du chômage, notamment par la promotion de la formation et de l'emploi. Ensuite seulement, il convient de fournir aux personnes touchées par le chômage les prestations nécessaires (sous forme d'allocation chômage, d'allocation de fin de droits, etc.). Néanmoins, le législateur reconnaît le droit aux prestations pécuniaires à

tous ceux qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins en raison du chômage. Il se base sur la conception suivante : dans un environnement concurrentiel le dynamisme augmente, en général, le bien-être économique et social. Or, si ce même dynamisme entraîne certains dans un chômage non voulu, la société se doit de les soutenir par des allocations et des aides, afin qu'ils retrouvent un nouvel emploi équivalent, voire supérieur à l'ancien.

2. Le droit à la promotion de l'emploi et les réformes nécessaires

La loi définit comme « chômeur tout salarié qui temporairement n'a pas d'emploi, cherche un emploi assujéti à l'assurance sociale, se tient à la disposition de l'agence pour l'emploi pour trouver un emploi acceptable et qui s'est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'agence pour l'emploi ». Si toutes ces conditions sont remplies et si la durée de cotisation a été respectée, les personnes concernées ont droit à une allocation chômage (*Arbeitslosengeld*) dont le montant dépend de l'âge de la personne et de la durée de cotisation. Ainsi, un jeune salarié bénéficie de l'allocation chômage pour une durée maximale d'un an. Lorsque le chômeur arrive en fin de droits, c'est-à-dire lorsqu'il n'a plus droit à l'allocation chômage, il peut recevoir une aide sociale appelée allocation de fin de droits (*Arbeitslosenhilfe*) à condition toutefois de remplir certaines conditions liées à un contrat de travail et de se trouver dans une situation d'indigence. En règle générale, le versement de cette allocation aux chômeurs n'est

pas limité dans le temps et peut aller jusqu'à l'âge de 65 ans révolus.

Dans le cadre du système de l'assurance sociale, l'aide sociale publique permet de remédier aux situations qui ne sont pas couvertes par d'autres instruments du système social. L'aide sociale est versée afin de permettre à ses bénéficiaires une vie digne correspondant à un niveau de vie minimal pour la société allemande. L'aide sociale (→*protection sociale de base*) sert également de filet de secours. Il s'agit d'un droit dont bénéficie toute personne résidant légalement en Allemagne, en détresse et incapable de subvenir à ses besoins. Grâce à cette aide publique, le bénéficiaire doit de nouveau pouvoir s'intégrer dans la vie professionnelle et dans la société. Il doit y participer en fonction de ses moyens.

En 1980, au total 10% des 1,3 million d'allocataires d'aide sociale étaient sans travail ; en 1998, la part des demandeurs d'emploi parmi les 2,9 millions de bénéficiaires a atteint 40%. Cette augmentation s'explique notamment par le nombre assez considérable de chômeurs de longue durée. Selon la loi, chaque citoyen allemand a droit à un soutien social équivalent au montant de l'aide sociale en vigueur. La différence entre l'aide sociale et l'allocation chômage ou l'allocation de fin de droits doit être compensée par les fonds prévus pour l'aide sociale. Pour l'année 1997, des études ont montré que les demandeurs d'emploi très peu qualifiés et ayant charge de famille recevaient ainsi des montants qui correspondaient à 93% du revenu dont ils disposaient lorsqu'ils travaillaient.

La politique cherche aujourd'hui à tirer les conclusions de cette situation : d'un côté, l'Etat doit aider ceux qui en ont besoin de l'autre, il faut inciter les chômeurs à chercher un nouvel emploi et à améliorer leurs compétences professionnelles. Dans les milieux scientifiques et sur le terrain, on parle aujourd'hui de « trappes d'inactivité » et l'on recommande des réformes qui permettent aux chômeurs de profiter financièrement de la recherche d'un nouvel emploi. Tous les projets de réforme proposent un système qui encourage les concernés à chercher un travail rémunéré tout en évitant des situations d'extrême dénuement.

Dans ce contexte, il convient également de réfléchir à la manière dont les responsabilités sont partagées. N'oublions pas que les organisations de soutien des corps de métiers et des syndicats qui ont vu le jour pendant l'époque de l'industrialisation, ont été pendant longtemps considérées comme les organismes les plus appropriés pour gérer les assurances chômage, notamment en raison de leur proximité avec les personnes concernées et à condition qu'une partie du financement soit assumée par les pouvoirs publics. Cette approche est aujourd'hui considérée comme une voie possible pour la réforme du système. En même temps d'autres approches sont également à l'étude. Par exemple celle prônée par certains qui voient dans une plus grande compétence des communes en matière de politique de l'emploi une issue possible et sont prêts à accorder des moyens financiers supplémentaires à ces mêmes communes par le biais de la péréquation

verticale (→ *fédéralisme fiscal*). En tout état de cause, des réformes sont inévitables si l'on veut maîtriser une situation très problématique sur le marché du travail. Ces réformes doivent être ciblées et progressivement mises en place pour que l'on puisse juger de leur utilité au fur et à mesure de leur application.

3. Chômage – la perspective individuelle et familiale

L'influence du chômage sur la situation des individus et des familles est longuement abordée dans la partie 5 du V^e rapport sur la famille publié en 1994. Le rapport souligne les conséquences dramatiques du chômage sur la vie des individus et de leurs familles, tout en indiquant que les informations concrètes sur le vécu des personnes concernées sont très peu satisfaisantes. S'agissant des chômeurs de longue durée, les effets suivants sont relevés dans le rapport : tendance à l'isolement et à la désintégration sociale, crises d'identité pouvant aller jusqu'au suicide, perte de motivation et d'orientation vers le monde du travail, perte de la notion du temps, maladies psychosomatiques. Le rapport souligne également que l'individu doit être considéré dans le contexte de sa famille et du potentiel d'encadrement de celle-ci pour maîtriser la crise et stabiliser la situation. En même temps, le rapport mentionne les risques que le chômage fait peser sur les familles : négligence dans l'éducation des enfants, nombre de plus en plus important d'enfants inadaptés et abandonnés, enfants qui renoncent à la formation par manque d'intérêt pour leur propre avenir.

La littérature spécialisée souligne que le chômage est un phénomène historique, notamment en ce qui concerne la gestion du chômage par les personnes concernées à l'intérieur de leur environnement social. Des conclusions simples ou simplistes sont, de ce fait, inacceptables. La manière dont une personne gère son chômage dépend également, et dans une large mesure, de son attitude vis-à-vis des systèmes de protection sociale et du recours à ces systèmes ainsi que de son attitude par rapport aux valeurs liées au monde du travail. La recherche empirique a pu démontrer que les salariés dans les « anciens » Länder ont appris à accepter des interruptions de leur parcours professionnel. Les chômeurs de courte durée ne considèrent pas le chômage comme un événement dramatique ou une tare liée à l'appauvrissement matériel et psychique. Si ces résultats se confirment, la « dédramatisation » du chômage passager envisagée par le législateur peut avoir comme effet que les personnes concernées acceptent, au niveau individuel, le chômage comme faisant partie de leur parcours professionnel. Cependant, pour qu'un tel processus de stabilisation sociale se mette en place, les personnes concernées doivent pouvoir avoir confiance en la fiabilité de la politique économique et financière et en la politique de l'emploi.

En tout état de cause, sortir du chômage implique que l'individu dispose de ressources et de moyens suffisants ainsi que d'un potentiel d'action humain adéquat qui l'autorisent à participer pleinement à tous les processus sociaux. En ce sens, on

parle aujourd'hui du capital humain. Le renforcement des capacités et l'accès à l'utilisation d'autres formes de capital – surtout la promotion de la constitution de capital par les travailleurs – doivent être encouragés avec plus de vigueur, plus de créativité et avec tous les moyens disponibles et imaginables.

Références bibliographiques :

KLÖS H.-P. (1998), *Arbeit plus Transfers*, Cologne ; KRÜSSELBERG H.-G. (1981), Soziale Sicherung bei Arbeitslosigkeit, in : *Handwörterbuch der Wirtschaftswissenschaft* (HdWW), vol. 6, Stuttgart, p. 603-611 ; MUTZ G. (1993), *Biographische Normalisierung diskontinuierlicher Erwerbsverläufe*, Munich.

Hans-Günter Krüsselberg

Chômage : un ensemble interactif

Le chômage n'est pas une fatalité dont la responsabilité incombe exclusivement à l'individu. Comprendre le chômage et trouver des solutions pour y remédier, implique la prise en compte de tous les paramètres. Le chômage est le résultat d'un ensemble interactif très complexe dont les composants sont à la fois les individus, le cadre institutionnel de l'Etat, les marchés, la société et les différentes formations sociales. Historiquement parlant, l'évolution de cet ensemble interactif a mené à une prospérité inégalée. Le chômage symbolise des défaillances dans l'interaction de ces paramètres et processus essentiels. Vouloir résoudre le problème du chômage exige une analyse approfondie de ces

défaillances. Nous allons en aborder quelques unes dans ce qui suit.

1. Les marchés du travail et l'emploi
Toutes les sociétés industrialisées avancées et à fortiori l'Allemagne ont vu se développer, sous diverses formes, un système de travail « organisé » dont l'efficacité économique a dépassé toutes les autres formes de production. Ce système de travail organisé a adopté les principes de l'économie de marché : le droit du travail actuellement en vigueur permet une réglementation libérale des conditions du travail. Pour accroître la prospérité, il repose sur le succès et l'efficacité d'un système de planification décentralisée. Parallèlement, le droit du travail s'inscrit dans le cadre constitutionnel qui garantit la liberté d'association comme un des droits fondamentaux. La coalition des travailleurs et des employeurs (syndicats et associations patronales) est volontaire. Ces associations influencent, par les accords collectifs, l'organisation et l'aménagement des conditions économiques et des conditions du travail (→*droit des conventions collectives*). L'organisation de la constitution du travail se reflète au niveau de la liberté d'association, du droit aux conventions collectives et du droit au →*conflit de travail* ainsi que du droit à l'→*organisation interne de l'entreprise* et du droit à la →*cogestion*. L'objectif de tout cet ensemble est de garantir la →*justice sociale* dans un système de marchés qui évite la domination d'un participant au marché sur les autres. L'argument le plus valable en faveur de la représentation collective des travailleurs par les syndicats est qu'elle

évite un déséquilibre entre les travailleurs et l'employeur (→*réglementation du marché du travail*).

Le système de l'économie de marché se caractérise par la planification décentralisée qui consiste en une multitude d'unités de production (entreprises) qui conçoivent de manière indépendante et responsable les plans pour satisfaire les besoins des demandeurs (clients) en leur offrant différents produits et services. Ces unités concluent des contrats pour s'assurer des facteurs de production nécessaires et pour pouvoir offrir les produits et services demandés. Sur la base de la division du travail, les entreprises offrent régulièrement des emplois. L'acceptation d'une offre d'emploi par le travailleur crée une relation de travail dont les conditions sont déterminées par des contrats obligatoires pour l'employeur et le travailleur.

Les compétences exigées du travailleur comprennent, outre la qualification professionnelle spécifique, la ponctualité, la précision dans l'exécution du travail, le sens de la responsabilité et la capacité d'adapter ses activités aux autres travailleurs et de coopérer avec eux. Ces compétences sont nécessaires pour l'organisation des processus de travail au sein de l'→*entreprise*. Cette organisation constitue à son tour la base pour les rémunérations perçues par les travailleurs. Les rémunérations fixées sur les marchés du travail sont calculées en fonction de l'évaluation du poste de travail et du rendement réalisé. Elles constituent la plus importante source de →*revenus* dans une économie nationale.

2. La dynamique de la concurrence en tant que source de prospérité et de travail

Dans les systèmes d'économie de marché, le dynamisme de la \rightarrow concurrence est le moteur de la prospérité. De nouveaux produits, de nouveaux procédés, de nouveaux marchés et de nouvelles structures d'organisation font que les structures de la production et les revenus et, par conséquent, la structure du travail sont soumises à des changements permanents. Pendant des périodes où le volume des licenciements correspond au volume des embauches – il s'agit, en général, de périodes où le produit national enregistre de fortes croissances – on oublie rapidement qu'il s'agit de processus de pilotage du marché hautement sensibles et compliqués.

Sur les marchés du travail, la dynamique de ces processus se reflète surtout au niveau des fluctuations annuelles sur le marché de l'emploi. D'après les statistiques sur l'emploi de l' \rightarrow Agence fédérale pour l'emploi, environ un tiers de la population active a changé de travail en 1998. Cela signifie qu'en l'espace de trois ans, la structure économique a presque complètement changé. Les raisons détaillées de ces changements ont été examinées dans le cadre de grandes enquêtes sur le marché du travail dans les années soixante-dix et quatre-vingts : avec un volume total d'environ 26 à 27 millions d'emplois, le renouvellement annuel concerne environ 10 à 12 millions d'emplois. Ce chiffre comprend 3 à 4 millions de personnes (12% à 15% de tous les emplois) qui quittent leur emploi ou

en prennent un autre, environ 2,5 millions de personnes (environ un cinquième de tous les changements d'emploi) qui changent d'entreprise et 4 à 5 millions de personnes qui changent de poste de travail à l'intérieur de la même entreprise. Face à ce dynamisme, dont les détails ne sont pas prévisibles, force est de constater qu'il existe toujours un certain nombre de personnes en situation de chômage.

3. La typologie du chômage

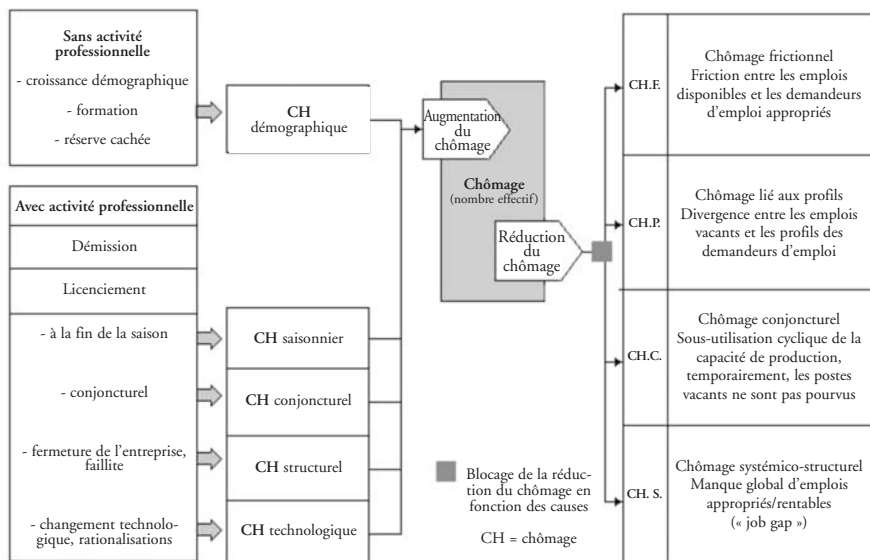
Les mouvements continus sur le marché nous permettent de comprendre les causes du chômage et d'en établir une typologie. La question la plus importante est la suivante : quels sont les mécanismes qui bloquent le retour rapide sur le marché du travail de tous les chômeurs involontaires ? Quelles sont les raisons qui empêchent une personne qui a quitté un emploi, de réintégrer rapidement le marché du travail ? Le tableau ci-après montre les obstacles potentiels à l'emploi qui maintiennent le chômage.

L'analyse du schéma ci-dessous nous permet d'affirmer premièrement, qu'à certaines périodes la réalisation du plein-emploi (\rightarrow emploi) n'est pas possible parce que la demande de l'économie nationale est trop faible. Cette demande est déterminée, avant tout, par les perspectives d'avenir des consommateurs et des investisseurs ainsi que par les gestionnaires des budgets privés et publics au niveau national et international. Deuxièmement, il faut prendre en compte les variations de la demande dues aux changements saisonniers, conjoncturels et structurels.

La typologie du chômage

Classification de l'augmentation du chômage

Classification de la réduction du chômage



Source : Willke 1990, p. 63.

Troisièmement, le chômage est également influencé par des éléments comme le manque de flexibilité des salaires et des structures salariales résultant des conventions collectives ou par certaines décisions en matière fiscale ou économique qui ont un effet négatif sur l'emploi. Des estimations sur l'Allemagne réalisées jusqu'en 1998 indiquent que de mauvaises décisions dans ce troisième domaine ont contribué jusqu'à hauteur de 8% au taux de chômage. Quatrièmement, la recherche empirique s'est également penchée sur la question de savoir dans quelle mesure des caractéristiques individuelles liées à la personne peuvent être la cause de la non-employabilité de certains demandeurs d'emploi. Les obstacles à

l'employabilité sont illustrés dans le tableau ci-après.

Ce tableau n'illustre pas uniquement les chances concrètes d'employabilité, il inclut également le « chômage de longue durée » (un an ou plus) qui est le résultat d'un cumul de plusieurs facteurs qui réduisent l'employabilité. Un de ces facteurs concerne, nous l'avons dit, la durée du chômage. Il est important de trouver rapidement un nouvel emploi. Si cette tentative échoue, parce que les obstacles à l'emploi sont trop importants – salaires trop élevés ou structure salariale trop rigide en raison des conventions collectives – le chômage de longue durée augmente alors que le chômage dans son ensemble diminue. C'est une

Marché du travail : Les obstacles à l'emploi

Environ un tiers de tous les demandeurs d'emploi peut être placé sans problèmes

	1980	1983	en %	1999 (en %) projection
Nombre total de demandeurs d'emploi (en milliers)	823	2134	100	100
dont				
• demandeurs d'emploi faciles à placer (sans facteurs aggravants)	231	659	30,9	28,5
• demandeurs d'emploi avec <i>un</i> facteur aggravant	328	843	39,5	36,6
dont				
sans formation	233	564	26,4	17,0
plus de 55 ans	16	36	1,7	4,6
au chômage depuis plus d'un an	21	160	7,5	8,9
problème de santé	58	83	3,9	6,1
• demandeurs d'emploi avec <i>deux</i> facteurs aggravants	172	448	21,0	16,7
dont				
sans formation et avec un problème de santé	88	103	4,8	3,7
sans formation et plus de 55 ans	18	36	1,7	1,7
sans formation et au chômage depuis plus d'un an	24	216	10,1	5,9
avec un problème de santé et plus de 55 ans	17	23	1,1	2,3
avec un problème de santé et au chômage depuis plus d'un an	18	53	2,5	3,5
plus de 55 ans et au chômage depuis plus d'un an	7	17	0,8	5,5
• demandeurs d'emploi avec <i>trois</i> facteurs aggravants	77	160	7,5	10,1
sans formation, avec un problème de santé et plus de 55 ans	21	23	1,1	1,2
sans formation, avec un problème de santé et au chômage depuis plus d'un an	37	96	4,5	2,9
sans formation, plus de 55 ans et au chômage depuis plus d'un an	9	23	1,1	2,9
avec un problème de santé, plus de 55 ans et au chômage depuis plus d'un an	10	17	0,8	3,1
• demandeurs d'emploi avec <i>quatre</i> facteurs aggravants	16	26	1,2	2,2

Source : Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung ; IW-Berechnungen Institut der deutschen Wirtschaft (iwd) 1985, n° 42, p. 5, projection de 1999, H. G. K. ; mise à jour au 30 septembre.

tendance que nous constatons depuis 1997. Cette situation nous fait comprendre à quel point il est important de faire une distinction systématique entre les différentes causes du chômage et le choix des instruments économiques et politiques pour le combattre, elle nous permet également de constater que cette distinction ne suffit pas : pour chaque cas, il faut prendre en compte les liens qui existent entre les causes et les effets qu'ils produisent. Si le diagnostic ne tient pas compte de la diversité potentielle des facteurs, la thérapie est vouée à l'échec. On peut regretter qu'en politique les analyses ne soient pas toujours suffisamment nuancées.

Références bibliographiques :

BUNDESMINISTERIUM FÜR FAMILIE UND SENIOREN (éd.) (1994), *Fünfter Familienbericht: Familien und Familienpolitik im geeinten Deutschland – Zukunft des Humanvermögens*, Bonn ; IWD-Informationsdienst des Instituts der deutschen Wirtschaft (1985), *Das Qualifikationsdefizit*, 11^e année, N° 42, p. 5 ; WILLKE G. (1990), *Arbeitslosigkeit – Diagnosen und Therapien*, Hanovre.

Hans-Günter Krüsselberg

Circuit économique, revenu national, produit national

Lorsque l'on dit : l'argent va de main en main, il circule et forme – éventuellement – un circuit, cette phrase reflète l'expérience de la vie de tous les jours. En partant des connaissances des sciences naturelles sur la

circulation du sang et de l'eau, les économistes ont déduit pour la première fois au XVIII^e siècle la possibilité de représenter le monde économique sous forme de circuit. Le premier à avoir émis la théorie de ce circuit fut François Quesnay (1694-1774). Médecin personnel de la Marquise de Pompadour à la cour de Louis XV à Versailles, il s'est consacré également aux études philosophiques et économiques. Quesnay a essayé de montrer comment les propriétaires terriens pouvaient récupérer, à travers l'agriculture et en tenant compte des activités artisanales ou commerciales, les avances de capital versées chaque année, pour pouvoir en disposer pour l'année suivante. Un siècle plus tard, Karl Marx (1818-1883) et par la suite Eugen von Böhm-Bawerk (1851-1914) se sont penchés sur la modélisation de l'économie nationale sous forme de circuit. Une des caractéristiques de cette forme de représentation est que les pôles du circuit – les « transacteurs » fonctionnels et institutionnels - sont reliés en réseau.

Les transacteurs fonctionnels désignent généralement les marchés (variations du patrimoine), les transacteurs institutionnels, les secteurs de l'économie nationale (Etat, ménages, entreprises, éventuellement l'étranger). L'interaction entre les pôles du circuit est représentée par des flux. A chaque flux de biens correspond un flux monétaire équivalent, de même valeur mais allant en sens inverse (par exemple les biens de consommation allant des entreprises vers les ménages, les dépenses en produits consommables allant des ménages aux entre-

prises). Le schéma fonctionnel du circuit économique repose sur l'idée fondamentale que les recettes sont réalisées en engendrant des dépenses (et pas l'inverse) et en déduisant les conditions pour la reproductibilité des transactions à l'intérieur du circuit.

C'est sur ces points que se fixe l'attention de l'analyse du circuit économique qui s'intéresse dans ses études à l'équilibre, à la structure et au niveau des flux et stocks économiques qui s'enchaînent dans le circuit ainsi qu'aux comportements des sujets économiques qui en résultent (analyse de circuit *ex-ante*). Rétrospectivement, le circuit économique sert de structure théorique aux comptabilités nationales. A l'intérieur de ce système comptable, l'interdépendance des composantes du circuit offre trois possibilités pour déterminer le montant du produit national. L'ensemble formé par le compte d'utilisation, le compte d'exploitation et le compte de distribution représente algébriquement le circuit économique.

Le compte d'utilisation retrace l'affectation des →revenus par les unités économiques et l'utilisation réservée aux produits fabriqués au cours d'une période donnée : les ménages et l'Etat consomment, les →entreprises du secteur privé et l'Etat investissent. Dans une économie nationale ouverte, ce compte comprend également le solde des échanges extérieurs de biens et de services (la valeur des exportations moins les importations). *Le compte d'exploitation* retrace le lien entre la production et le revenu. L'excédent brut d'exploitation est la somme des valeurs ajoutées brutes (valeur de la production brute diminuée des

consommations intermédiaires consommées au cours du processus de production) des différentes entreprises et de l'Etat. *Le compte de distribution* détermine d'abord le revenu national et décrit comment les facteurs de production (travail, capital, terre), utilisés pour la production de biens, participent au revenu généré. Il se compose *grosso modo* des revenus bruts des travailleurs salariés et des bénéficiaires des professions indépendantes ainsi que du facteur capital (revenu des entreprises et de la propriété). Le revenu qui se répartit ainsi sur l'ensemble du marché fait généralement l'objet d'une redistribution secondaire à travers le système impôts-transferts de l'Etat, suite à laquelle il est disponible pour être utilisé – et ainsi la boucle est bouclée.

En effectuant des calculs plus nuancés, on obtient les différentes variantes du produit national. Outre le produit national brut, le produit intérieur brut joue un rôle prépondérant notamment en matière de politique conjoncturelle (→conjoncture, →politique conjoncturelle). Le produit intérieur brut (PIB) représente le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes, alors que le produit national brut (PNB) inclut les revenus nets provenant de l'étranger. Pour passer du PIB au PNB, il faut ajouter le rendement des facteurs réalisés à l'étranger moins le rendement des facteurs étranger réalisé dans le pays ainsi que les →subventions et les impôts liés à la production et l'importation au sein de l'Union européenne. La différence entre les agrégats bruts et nets détermine le montant des amortissements. En intervenant par le biais

des impôts directs et des subventions, l'Etat fausse les coûts des facteurs initiaux et, de ce fait, les prix réels du marché. Pour cette raison, il faudrait indiquer pour chaque agrégat sa base d'évaluation. Le terme de revenu national peut être exprimé en utilisant la terminologie du circuit économique : il s'agit du revenu national net aux coûts des facteurs.

Références bibliographiques :

MEIER R./ REICH U.-P. (2001), *Von Gütern und Geld, Kreisläufen und Konten: eine Einführung in die Volkswirtschaftlichen Gesamtrechnungen der Schweiz*, Berne, Stuttgart, Vienne ; STOBBE A. (1975), *Stichwort Wirtschaftskreislauf und Sozialprodukt*, in : Ehrlicher W. et al. (éd.), *Kompendium der Volkswirtschaftslehre*, vol. 1, 5^e éd., Göttingen, p. 16-56 ; WAGNER A. (1998), *Makroökonomik. Volkswirtschaftliche Strukturen II*, 2^e éd., Stuttgart, p. 48-80.

Adolf Wagner
Sabine Klinger

Cogestion

La cogestion (*Mitbestimmung*) désigne la participation des salariés aux décisions de leur \rightarrow entreprise. Les droits de participation des salariés varient en fonction de la forme et de la taille de l'entreprise. Cette participation est la plus étendue dans le secteur minier et dans la sidérurgie métallurgie. Dans ces secteurs, les conseils de surveillance sont composés à parts égales de représentants de l'employeur et des salariés (composition paritaire). En outre, la nomina-

tion du directeur du personnel est soumise à l'approbation de la majorité des représentants des salariés siégeant au conseil de surveillance.

Dans les autres grandes entreprises à personnalité juridique propre (les sociétés de capitaux : sociétés anonymes, sociétés en commandite par action, SARL, mutuelles d'assurance et coopératives) ayant au moins 2 000 salariés, les salariés et l'employeur sont également représentés paritairement dans les organes de surveillance ; cependant, en cas d'égalité des voix, la voix de l'employeur est prépondérante pour trancher le conflit. Par ailleurs, les cadres supérieurs sont également représentés du côté des salariés. Pour les moyennes entreprises de 500 à 2 000 salariés, la participation des représentants du personnel est fixée à un tiers.

Les sociétés de personnes (société individuelle, société en nom collectif, société en commandite) ne sont pas soumises à la cogestion. Il en va de même pour les entreprises publiques où des réglementations légales spéciales s'appliquent pour assurer la représentation des salariés au conseil d'administration.

La cogestion porte sur toutes les décisions qui doivent être prises au conseil de surveillance d'une entreprise. Elle se distingue de la participation au comité d'entreprise en vertu de la loi sur l'organisation interne de l'entreprise, qui existe parallèlement à la cogestion. L'ampleur et les possibilités de participation des salariés dépendent de la forme juridique de l'entreprise. Elles sont très étendues dans les sociétés anonymes où le conseil de surveillance exerce les

attributions de contrôle à l'égard de la direction de l'entreprise : la nomination du directoire relève de la responsabilité du conseil de surveillance et non de l'assemblée générale des propriétaires des parts. Ceci garantit une influence permanente sur la direction de l'entreprise qui répond de sa gestion uniquement au conseil de surveillance. Dans une SARL, soumise de par sa taille à la cogestion, la direction est également nommée par le conseil de surveillance, mais ce dernier répond à son tour soit aux sociétaires soit aux propriétaires des parts. Ainsi, dans une SARL, l'influence des organes de gestion est limitée.

Une comparaison au niveau international montre que les droits de gestion allemands sont très étendus. De par ses origines historiques, la cogestion – notamment dans le domaine du charbon et de l'acier – constituait, après la Seconde Guerre mondiale, une alternative à la nationalisation très discutée à l'époque. Il s'agissait d'imbriquer sur le plan institutionnel le capital et le travail, et de les contraindre à une coopération. Du fait de cette structure, une culture de partenariat entre les employeurs et les travailleurs s'est développée en Allemagne. Depuis de longues années, les conflits d'intérêts sont pour la plupart résolus dans un climat de paix sociale : les conflits sociaux sont plus rares, plus courts et, en règle générale, moins implacables que dans des pays industrialisés comparables. Les travailleurs participent mieux au développement de la prospérité. Le concept de l'→*économie sociale de marché* a apporté une contribution décisive dans l'accepta-

tion rapide du système économique. Toutefois, force nous est de constater que les démarcations traditionnelles entre le capital et le travail s'estompent désormais, étant donné que de plus en plus de salariés sont à la fois associés de leur entreprise et actionnaires d'autres sociétés.

Face à une internationalisation croissante de l'économie (→*mondialisation*), on reproche souvent au droit de gestion allemand de constituer un véritable obstacle pour l'Allemagne en tant que site d'implantation économique dans la mesure où il complique les processus de décision et réduit la rentabilité. Cependant, la cogestion renforce aussi l'identification des salariés avec les objectifs de l'entreprise et c'est pourquoi la critique porte généralement moins sur le principe de base que sur son application pratique au sein de l'entreprise.

Références bibliographiques :

WLOTZKE O./ WIRLMANN H./ KOBERSKI W. (2002), *Mitbestimmungsgesetz*, 3^e éd., Munich ; BERTELSMANN-STIFTUNG/ HANSBÖCKLER-STIFTUNG (1999), *Mitbestimmung in Deutschland, Tradition und Effizienz*, Francfort/ M. ; NIEDENHOFF H.-U. (2000), *Mitbestimmung in der Bundesrepublik Deutschland*, 12^e éd., Cologne.

Gernot Fritz

Commerce extérieur

Le commerce extérieur d'un pays comprend l'ensemble des échanges économiques transfrontaliers : expor-

tations et importations de biens et de services, mouvements internationaux de capitaux financiers et matériels, versements aux institutions supranationales. L'Allemagne peut être considérée comme une économie nationale à forte dépendance étrangère, ouverte au commerce international. Pour s'en rendre compte, il suffit de regarder tous les produits « made in China » ou « fabriqué dans l'UE » disponibles sur le marché allemand. La dépendance du commerce extérieur peut être illustrée par le fait que de nombreux emplois chez VW et BMW sont tributaires des fluctuations de la demande aux Etats-Unis.

Au niveau des statistiques sur le commerce extérieur, cette interdépendance est illustrée par le taux élevé des importations et des exportations (part des importations et des exportations dans le produit intérieur brut) et les liens commerciaux très étroits avec d'autres pays de l'Union européenne. Les opérations du commerce extérieur sont enregistrées dans la balance des paiements. Les différentes opérations se répartissent en trois grandes catégories ou titres calculés sur une année. (1) Les biens et les services importés ou exportés, les transferts courants vers l'étranger et les transferts en capital par rapport à l'étranger (*balance des paiements courants*), (2) les exportations et les importations de capital qui impliquent un changement des créances ou des avoirs par rapport à l'étranger (*balance des capitaux*) ainsi que (3) les créances de la banque centrale à l'étranger qui se composent en majeure partie des réserves en devises (*balance des devises*).

Le commerce extérieur est généralement subdivisé en une théorie du commerce extérieur réel et une théorie du commerce extérieur monétaire. *La théorie du commerce extérieur réel* explique la structure de la division internationale du travail et les avantages d'un ordre global de libre-échange. La spécialisation d'un pays dans la production de tel ou tel produit peut être due à la non disponibilité de certains facteurs de production, à l'impossibilité économique et technique de le produire et aux différences de qualité. Ces conditions font que lorsque deux pays produisent un produit comparable, l'un des deux l'importe en termes de coût et de prix. L'explication la plus valable pour justifier le commerce extérieur est qu'il existe entre deux pays un avantage comparatif de coûts. Les deux pays peuvent produire un produit donné, mais leurs coûts de production sont différents parce que l'un des deux pays utilise des moyens de production plus modernes (il est plus avancé) ou parce qu'il y a des différences au niveau des facteurs de production comme le travail (quantité, qualité, capital humain) ou le capital. Il en résulte des différences dans les coûts du travail et du capital qui se reflètent sur les coûts unitaires (→ *compétitivité d'entreprise*)

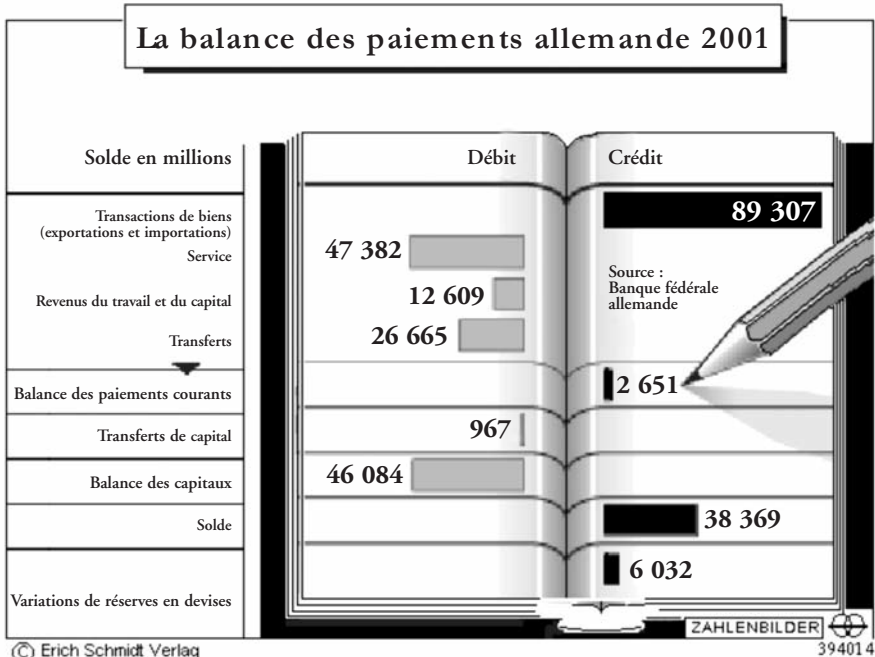
Les pays se spécialisent dans la production de biens qu'ils peuvent produire à moindre coût. Une partie de la production est vendue à l'étranger contre des biens dont la production coûte relativement cher dans le pays importateur. Ainsi, tous les pays peuvent améliorer leur productivité et

offrir des biens de consommation à leurs citoyens.

La théorie du commerce extérieur monétaire explique les facteurs qui influencent la balance des paiements d'un pays, les mécanismes qui contribuent à l'équilibre de cette balance et les raisons qui motivent les fluctuations des cours sur les marchés des devises et leurs conséquences sur la \rightarrow conjoncture, l' \rightarrow emploi et le niveau des prix. Cette dépendance de la stabilité interne d'une économie nationale par rapport au niveau de ses relations internationales, nous amène à réfléchir sur les possibilités dont dispose la politique pour influencer le commerce extérieur.

L'engagement d'une économie nationale sur le marché international dépend d'une part, de la nécessité

d'importer certains produits parce que les matières premières n'existent pas au niveau national et d'autre part, de l'orientation de la politique du commerce extérieur qui peut soit favoriser le libre-échange, soit poursuivre une approche protectionniste et limiter les importations. Ainsi, de nombreux pays partent du principe que le libre-échange des biens et des services au-delà des frontières nuit à l'économie nationale, parce qu'il remplace les produits nationaux par des produits importés. Ces pays imposent des droits de douane aux importations pour limiter leur quantité. Par contre, les exportations sont considérées comme positives pour la croissance économique interne et le développement du marché du travail. Les secteurs exportateurs sont encou-



ragés par des \rightarrow *subventions* étatiques qui augmentent la compétitivité internationale. La situation est comparable sur les marchés des capitaux internationaux qui peuvent également être limités par des mesures étatiques (contrôle du mouvement des capitaux, restriction des devises).

Le commerce extérieur est donc soumis à de nombreux facteurs politiques qui donnent lieu à des discussions sur la manière de réguler ce domaine. Depuis Adam Smith (1723-1790), David Ricardo (1772-1823) et John Stuart Mill (1806-1873), la théorie du commerce extérieur constitue une des pierres angulaires des sciences économiques. Les premières analyses de l'époque se sont opposées à l'approche protectionniste des *mercantilistes* qui préconisaient la restriction des échanges entre les Etats et voulaient réduire la consommation nationale aux produits locaux. Elles ont également fourni de nombreux exemples pour souligner les avantages du libre-échange – notamment pour les consommateurs (plus de produits, plus de diversité, diminution des prix en raison de la concurrence).

Depuis, la discussion scientifique tourne autour de la question suivante : « pourquoi l'interdépendance dans le commerce extérieur existe-elle et quels sont ses effets ? » pour arriver, le plus souvent, à la conclusion que la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des paiements dans tous les pays participants apporte surtout des avantages ; c'est cet aspect qui semble particulièrement important aujourd'hui à l'ère de la \rightarrow *mondialisation*.

Le libre-échange, les marchés des capitaux et les marchés des devises libres constituent aujourd'hui l'élément organisateur de l'économie mondiale. Au niveau de l'économie nationale, ce principe est représenté par l'économie de marché et son cadre ordonnateur (\rightarrow *système commercial mondial*).

Références bibliographiques :

ROSE K./ SAUERNHEIMER K. (1999), *Theorie der Ausenwirtschaft*, 13^e éd., Munich ; SIEBERT H. (2000), *Ausenwirtschaft*, 7^e éd. Stuttgart ; MAENNIG W./ WILFLING B. (1998), *Ausenwirtschaft – Theorie und Politik*, Munich.

Markus Neimke

Comptabilité d'entreprise : notions de base

Élément de la gestion de l'entreprise, la comptabilité est une technique de mesure qui illustre les faits économiques à un moment t . Afin de mieux désigner et délimiter les stocks des marchandises, les dettes, les flux de capital propre, etc. dans une entreprise, nous disposons d'un certain nombre de termes dont certains font aujourd'hui partie du langage courant. En comptabilité, nous distinguons quatre grandeurs :

(1) *Encaissements et décaissements*. Chaque opération qui augmente les liquidités (soldes en caisse, avoirs auprès des établissements de crédit, chèques, etc.) d'une entreprise est nommée encaissement, chaque opération qui réduit les liquidités est nommée décaissement. La différence

entre l'encaissement et le décaissement est nommée cash-flow ou marge brute d'autofinancement. C'est sur cette base de calcul qu'est fondé le compte d'investissement et de financement. Exemple : une entreprise vend un produit d'une valeur de 10 000 euros à un client qui paie comptant à la réception de la marchandise. Les liquidités augmentent parce que l'entreprise a encaissé 10 000 euros.

(2) *Recettes et dépenses*. Les recettes désignent la valeur des biens et des services cédés, les dépenses, la valeur des biens et des services acquis. On parle de recettes (ou de dépenses) lorsque le capital (liquidités plus les créances, moins les dettes) est augmenté (diminué) par une opération commerciale. La différence entre les recettes et les dépenses est nommée solde financier. Exemple : le 1^{er} juin, une entreprise vend des marchandises d'une valeur de 10 000 euros que le client reçoit et doit payer avant le 1^{er} juillet. Le 1^{er} juin il n'y a pas d'encaissement puisque les liquidités n'augmentent pas. Cependant dès le 1^{er} juin, il existe une créance vis-à-vis du client, l'entreprise a fait une recette de 10 000 euros.

(3) *Produits et charges*. Les produits et les charges définissent la production et la consommation des biens d'une entreprise au cours d'une période donnée (exercice comptable). On parle de produit lorsque le capital net, c'est-à-dire la somme des biens incorporels et corporels (par exemple réserves, machines, titres, etc.) a augmenté. En Allemagne, les produits comprennent toutes les augmentations du capital propre, les charges

comprennent, quant à elles, toutes les réductions du capital propre. Le solde entre les produits et les charges est nommé excédent ou déficit annuel. Les deux termes concernent un moment t de la production ou de la consommation des biens. Ils se distinguent du compte d'encaissement et de décaissement qui concerne le moment du paiement des biens acquis ou l'encaissement d'un paiement pour des biens livrés et du compte des recettes et dépenses qui se réfère au moment de la réception ou de la livraison des biens. Exemple : une entreprise vend des produits inscrits dans la comptabilité financière à une valeur de 8 000 euros pour un montant de 10 000 euros. Ce montant augmente le capital monétaire de l'entreprise sans augmenter le capital net, parce que la vente a aussi occasionné une diminution du capital matériel. Seule la différence entre le prix de vente et la valeur comptable constitue un produit qui dépasse les charges occasionnées, donc une augmentation du capital net de 2 000 euros.

C'est sur la base de ces paramètres que les commerçants allemands établissent la clôture de l'exercice comptable, conformément aux dispositions légales et notamment à l'obligation d'établissement des comptes définie par le code de commerce allemand. Puisque ce bilan est mis à la disposition des personnes externes (fournisseurs, banques, actionnaires, services d'impôts), la clôture de l'exercice est aussi nommée « comptabilité externe ».

(4) *Coûts et bénéfices*. A la différence des notions expliquées ci-dessus qui font partie de la comptabilité

externe, les coûts et les bénéfices font partie de la comptabilité analytique. Cette dernière, appelée également comptabilité de gestion, constitue une partie de la comptabilité d'entreprise non imposée par la loi. Elle n'est pas normalisée et elle est un instrument à usage interne. Par bénéfice, on entend les biens produits dans l'entreprise pendant une période donnée, par coûts, la consommation des biens à l'intérieur de l'entreprise, le solde étant exprimé par le résultat de l'entreprise. Les bénéfices et le produit, les charges et les coûts ne couvrent pas exactement la même réalité. Cette différence apparaît clairement lorsque l'on considère les coûts comptables. Par ce terme, on entend des coûts qui ne correspondent pas à des charges ou qui correspondent à des charges d'un montant différent. Il s'agit de coûts calculés spécialement par la comptabilité analytique. Ainsi, on distingue l'amortissement comptable, les intérêts comptables, le salaire comptable du chef d'entreprise, les frais comptables inhérents aux risques de gestion, les loyers comptables, etc. Exemple : les intérêts comptables sont des intérêts que le capital aurait portés s'il avait été utilisé différemment. Ils comprennent non seulement les intérêts sur le capital que l'on paie, par exemple pour un prêt, mais également les intérêts fictifs sur le capital propre. Bien entendu, une entreprise ne paie pas d'intérêts pour son capital propre, mais ce fait constitue une perte parce que ce capital aurait pu être placé ailleurs à profit (coûts alternatifs, coûts d'opportunité).

Références bibliographiques :
 BUSSE VON COLBE W./ PELLENS B. (1998), *Lexikon des Rechnungswesens*, Munich, Vienne ; COENENBERG A. G. (2003), *Kostenrechnung und Kostenanalyse*, Stuttgart ; WÖHE G. (2002), *Einführung in die Allgemeine Betriebswirtschaftslehre*, Munich ; ENGELHARDT W. H./ RAFFEE H./ WISCHERMANN B. (2004), *Grundzüge der doppelten Buchhaltung*, Wiesbaden.

Marc Richard

Concentration

L'→*économie sociale de marché*, forme de coexistence acceptée par l'immense majorité des Allemands, ne peut fonctionner que si le *pouvoir économique et politique* n'est pas excessivement concentré, au point d'en devenir incontrôlable. C'est sous cette condition que les décisions politiques et économiques importantes pour la société peuvent, pour l'essentiel, être prises et concrétisées de façon *décentralisée*.

Dans une optique de marché et de concurrence, il faut d'abord s'intéresser à la question de la *concentration des entreprises*, qui dépend du nombre d'→*entreprises* opérant sur un marché. En termes de concurrence ou plus généralement d'objectifs de l'économie sociale de marché, la concentration des entreprises peut être jugée *favorable* ou *défavorable* : elle sera jugée favorable si c'est seulement par la concentration que naît une entreprise compétitive à long terme, qui réalise des bénéfices et

garantit des emplois ; et défavorable s'il n'y a qu'une seule entreprise du côté vendeur ou du côté acheteur. Dans une situation de monopole, la →*concurrence* ne peut pas générer les résultats escomptés. Pour cette raison, toutes les législations antitrust modernes prévoient des règles destinées à éviter une concentration excessive qui entraverait la concurrence. A l'instar d'autres législations, la loi allemande relative aux restrictions de concurrence ne s'oppose pas à la croissance interne des entreprises. Ce type de concentration, reflet de l'importance de l'entreprise sur le marché est, en règle générale, fondé sur les performances de l'entreprise et ne doit pas être l'objet de sanctions. Si, par contre, une concentration excessive s'est instaurée, seule l'interdiction d'en abuser s'applique. Dans ce cas, l'Etat intervient et son contrôle ne saurait être, par essence, qu'un pis-aller (contrôle en matière d'abus de position dominante).

Mieux vaut éviter, dès le départ, l'apparition de toute concentration excessive qui ne résulterait pas d'une croissance interne ou d'une plus grande performance. Tel est le but visé par le *contrôle des concentrations ou fusions* inscrit dans les lois antitrust modernes. Cet objectif est également poursuivi par la législation allemande et la législation européenne applicable à l'Allemagne. Selon la →*loi relative aux restrictions de concurrence* (LRC), les fusions d'entreprises répondant à certains critères doivent être notifiées au préalable à l'→*Office fédéral des cartels* aux fins de contrôle. Parmi ces critères compte avant tout le chiffre

d'affaires : pour le dernier exercice, le chiffre d'affaires mondial des entreprises impliquées dans la fusion doit avoir dépassé le montant de 500 millions d'euros et le chiffre d'affaires réalisé par une des entreprises en Allemagne doit avoir été supérieur à 25 millions d'euros. Selon la LRC, de telles fusions ne doivent être *interdites* que si elles créent ou renforcent une position dominante sur le marché, c'est-à-dire si elles entraînent une concentration excessive au niveau de la concurrence. Conformément à la LRC, une entreprise est considérée *dominer le marché* si elle n'a pas de concurrent sur le marché ou si elle n'est pas soumise à une concurrence majeure ou encore si elle occupe *une position prédominante* par rapport à ses concurrents.

Pour une évaluation régulière de l'évolution de la concentration des entreprises et l'application du contrôle des fusions, la loi a mis en place une *Commission des monopoles* indépendante composée de cinq experts. Cette commission établit tous les deux ans un rapport d'expertise (rapport principal). Pour des cas ou des problèmes particuliers, elle élabore, en outre, des rapports d'expertise spéciaux.

Dans une économie sociale de marché, la concentration des entreprises ou celle des fortunes a des implications qui dépassent le seul aspect « économique » au sens strict du terme. Ces deux formes de concentration peuvent avoir une influence politique. L'influence d'une grande entreprise qui s'installe dans une commune illustre parfaitement ce phénomène. Pour se prémunir contre la concentration du pouvoir politique

caractéristique des systèmes totalitaires et d'autres régimes non démocratiques, la constitution allemande comprend non seulement le principe classique de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire mais également la décentralisation du pouvoir au niveau de l'Etat fédéral, des Länder, des communes ainsi qu'au niveau de l'Europe qui détient aujourd'hui d'importantes compétences (→ *Etat fédéral, Länder, communes*). Ainsi, dans une économie sociale de marché, les procédés de décentralisation du pouvoir, qui existent également dans d'autres démocraties fédérales, sont renforcés par la prévention de concentrations excessives du pouvoir économique qui pourraient se transformer en pouvoir politique sans légitimation démocratique.

Références bibliographiques :
SCHMIDT I. (2004), *Wettbewerbspolitik und Kartellrecht. Eine Einführung*, 8^e éd., Stuttgart, New York, chapitre 6, section V.

Kurt Stockmann

Concurrence

La concurrence désigne le fait que plusieurs personnes se disputent un même bien, la concurrence économique désigne, elle, la rivalité entre deux ou plusieurs agents économiques désireux de conclure un marché. Pour réussir sur le marché, les offreurs et les demandeurs doivent proposer à leurs partenaires commerciaux des conditions commerciales avantageuses. Leur succès dépend

autant des prix (concurrence en matière de prix) que de la qualité des produits ou des méthodes de vente et de distribution (concurrence en matière de qualité) et parfois d'une bonne publicité.

Dans une → *économie de marché*, la concurrence assume un ensemble de missions importantes appelées fonctions de la concurrence (cf. encadré ci-après). Il s'agit premièrement de limiter le pouvoir de l'Etat face aux agents économiques privés. Contrairement aux économies planifiées (→ *socialisme*), le processus économique n'est pas piloté par l'Etat mais par les sujets économiques privés (autorégulation par les lois du marché sur la base des libertés économiques fondamentales). Deuxièmement, la concurrence contrôle le pouvoir économique des sujets privés : pour réussir, ils sont obligés de proposer constamment des conditions commerciales avantageuses (autocontrôle par les mécanismes de la libre concurrence). Ces deux fonctions de la concurrence revêtent une grande importance pour la société. Elles sont appelées *fonctions politiques classiques*.

La concurrence a plusieurs fonctions économiques. Elle exige premièrement que les biens soient adaptés le mieux possible aux besoins des acheteurs (orientation clientèle). Deuxièmement, afin de bénéficier des opportunités économiques, les facteurs de production limités, que sont le travail, la terre et le capital, sont utilisés dans le but de maximiser leur productivité (baisse des coûts de facteurs). Troisièmement, la répartition des revenus se fait en fonction

du rendement sur le marché – à savoir en fonction de la contribution de chaque acteur pour surmonter la rareté des biens (principe du mérite). Quatrièmement, la concurrence incite à introduire de produits ou de procédés de fabrication nouveaux ou améliorés (promotion de l'innovation). Cinquièmement, la concurrence incite les concurrents à réagir rapidement aux innovations ou à tout autre changement de l'environnement économique (par exemple changement au niveau des relations commerciales internationales) et à contribuer ainsi à propager cette nouveauté à l'économie toute entière (imitation de l'innovation et capacité d'adaptation généralement élevée de l'économie).

Les trois premières fonctions sont des *fonctions statiques de la concurrence*, car elles sont généralement remplies lorsque les grandeurs économiques sont constantes. Les quatrième et cinquième fonctions, par contre, sont des *fonctions dynamiques de la concurrence*, elles tiennent compte des changements macroéconomiques qui

interviennent au fil du temps. Les besoins des consommateurs, l'offre des facteurs de production, les connaissances techniques et organisationnelles sur la combinaison des facteurs de production (→ *production et offre*) ainsi que l'ordre juridique et l'→ *ordre social* à l'intérieur desquels les processus concurrentiels se déroulent, peuvent changer. En cherchant constamment de nouvelles opportunités de profit, les offreurs innovateurs contribuent également à ces mutations. En se prêtant au jeu de la concurrence, ils mettent leurs nouvelles idées à l'épreuve, car seules les nouveautés qui correspondent au besoin des consommateurs seront récompensées par des → *bénéfices* élevés (la concurrence en tant que processus de recherche et de découverte).

Plus le succès remporté par un entrepreneur pionnier est important, plus les autres se voient obligés de rattraper l'avance prise par leur concurrent, voire de le surpasser. Cette réaction se fonde d'une part, sur l'espoir de participer au succès de l'inventeur et

Le rôle de la concurrence dans l'économie de marché

Fonctions politiques classiques de la concurrence

- Limitation du pouvoir de l'Etat face aux agents économiques privés
- Contrôle du pouvoir économique du secteur privé

Fonctions statiques de la concurrence

- Composition de l'offre de biens en fonction des besoins des consommateurs
- Utilisation optimale des facteurs de production
- Distribution des revenus conformément aux prestations fournies

Fonctions dynamiques de la concurrence

- Innovation de produits et de procédés de fabrication
- Imitation et capacité d'adaptation généralement élevée

d'autre part, sur la crainte que la passivité ne les oblige à sortir du marché.

Il est tout à fait naturel que les participants au marché essaient d'échapper à la pression permanente de la concurrence soit par une coopération avec d'autres → *entreprises* dans le but de restreindre la concurrence, soit par la domination individuelle du marché. Sans une politique de concurrence de l'Etat, le processus concurrentiel ne résisterait pas longtemps. Par ailleurs, les conditions de la concurrence diffèrent selon les marchés. La situation ne présente aucun problème lorsque les nouveaux offreurs (concurrents potentiels) peuvent à tout moment entrer sur le marché, c'est à dire lorsque le marché est « ouvert » et comporte peu de barrières limitant son accès. Les offreurs déjà présents sur le marché ne réussiront pas à limiter la concurrence et à augmenter les prix, car ils seront rapidement éliminés par les entreprises nouvellement arrivées sur le marché (les nouveaux venus). Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de mener une politique de concurrence spécifique (→ *marchés ouverts : entrée et sortie*).

En réalité, les offreurs potentiels sont souvent freinés par des barrières économiques ou parfois juridiques qui limitent leur accès au marché. Il est alors important de préserver la rivalité entre les offreurs présents sur le marché. Pour y parvenir, la politique de concurrence doit empêcher les offreurs de conclure des accords visant à limiter la concurrence – par exemple sous forme de cartels ou de fusions. Même si de nombreuses entreprises sont présentes sur le marché (polypole), la concurrence risque

d'être entravée au détriment des consommateurs. La concurrence est encore plus menacée s'il n'y a que très peu d'entreprises présentes sur le marché (oligopole large). Elles peuvent se concerter de façon solidaire sur les conditions commerciales parfois même sans conclure d'accords – par un simple appel téléphonique ou des réunions internes limitées à leur secteur. Si le nombre d'offeurs baisse encore davantage, sans que les autres conditions ne changent, il est même possible que les entreprises fassent preuve d'un comportement solidaire sans aucune concertation préalable (oligopole restreint). Si un des offreurs augmente son prix, les autres suivront « spontanément ». Les entreprises se comportent pratiquement comme des monopolistes. Dans cette situation, l'intervention de l'Etat dans la structure du marché pourrait exceptionnellement être nécessaire afin d'augmenter le nombre d'offeurs, de faciliter l'entrée sur le marché aux nouveaux venus ou, dans le cas extrême, de décartéliser les entreprises installées et de rétablir la libre concurrence.

Malgré la contribution essentielle qu'apporte la concurrence au bien-être de la société dès lors qu'elle remplit ses fonctions, elle ne permet pas d'atteindre tous les objectifs de l'économie de marché (limites de la concurrence). C'est la raison pour laquelle l'Etat complète la concurrence par des mesures de politique économique. En dehors de la politique contre les restrictions de la concurrence (→ *loi relative aux restrictions de concurrence*), il prend premièrement des mesures en faveur des secteurs

économiques dans lesquels des processus concurrentiels avantageux ne peuvent se déployer. Ceci concerne surtout l'offre de biens publics (par exemple la sécurité intérieure et extérieure). L'Etat peut, en outre, se servir de la → *politique environnementale* pour corriger les erreurs survenues au niveau de la concurrence et empêcher ainsi que des effets externes n'aient des conséquences négatives sur des tiers. Deuxièmement, il faut tenir compte du fait que la répartition des revenus, réalisée à travers le processus du marché, reflète, certes, la contribution de chaque agent économique mais qu'elle ne prend pas forcément en considération son indigence. L'Etat doit intervenir pour corriger la répartition des revenus en soutenant, par exemple, les personnes malades, les handicapés et les familles ayant des enfants à charge (→ *ordre social*). Cependant, moins la → *répartition* tient compte des prestations que chaque agent économique réalise sur le marché, moins les agents s'engagent et contribuent jusqu'à ce que la concurrence perde son rôle de pilotage. Troisièmement, l'Etat tente de tempérer les fluctuations de l'activité économique (fluctuations conjoncturelles) qui apparaissent sous l'effet de l'autorégulation concurrentielle. En particulier, il tente de réaliser certains objectifs pour garantir la stabilité et la croissance : le plein → *emploi*, la → *stabilité* des prix, l'→ *équilibre extérieur* et la croissance économique.

Références bibliographiques :

BARTLING H. (1997), Von der Wettbewerbstheorie zur Theorie der Wettbewerbspolitik, in : Kruse J. et al.

(éd.), *Wettbewerbspolitik im Spannungsfeld nationaler und internationaler Kartellrechtsordnungen*, hommage à I. Schmidt à l'occasion de son 65^e anniversaire, Baden-Baden, p. 17 et suiv. ; SCHMIDT I. (2001), *Wettbewerbspolitik und Kartellrecht*, 7^e éd., Munich ; WOLL A. (1992), *Wirtschaftspolitik*, 2^e éd., Munich.

Hans Peter Seitel

Concurrence entre systèmes

Jusqu'à la fin des années 80, ce terme désignait la → *concurrence* entre les systèmes démocratiques d'économie de marché et les systèmes d'économie dirigée de type socialiste (→ *socialisme économie planifiée*). Aujourd'hui, il sert de terme générique pour tous les processus et faits se rapportant à la compétition entre les Etats démocratiques à économie de marché et leurs différents systèmes régulateurs, juridiques, administratifs, etc. (→ *économie de marché*). On parle également de compétition institutionnelle, de compétition en matière de régulation (regulatory federalism), de compétition entre systèmes juridiques et administratifs (competition among jurisdictions, interjurisdictional competition) ou encore de concurrence au niveau des sites d'implantation.

En fait, ce terme désigne à la fois les conditions qui permettent aux offreurs publics et aux demandeurs privés d'échanger une prestation publique appelée « réglementation institutionnelle » et les conséquences de cet échange. Ces réglementations

existent dans de nombreux domaines : le régime de la propriété, la gouvernance d'entreprise, les réglementations relatives à la production et au marché, la *→constitution sociale*, etc. Les règles formelles, définies dans ces domaines – appelées également les institutions externes – constituent des éléments importants qui déterminent les conditions d'implantation des entreprises dans un pays donné.

Dans une économie nationale ouverte, où la libre circulation du capital, du travail, des biens et des services n'est pas limitée par les frontières nationales, les conditions changent. Les Etats qui définissent les règles entrent en concurrence et se disputent les facteurs de production mobiles, notamment les investissements. Les demandeurs nationaux d'un bien public désigné sous le

terme « réglementation institutionnelle » – il s'agit d'un bien immobile lié à un territoire national qui englobe le cadre institutionnel et réglementaire – comprennent également des agents économiques mobiles, par exemple des investisseurs potentiels. Ces demandeurs mobiles s'opposent, dans un premier temps, aux conditions cadres défavorables, mais si leur opposition n'aboutit pas, ils peuvent décider de s'implanter ailleurs. Cette délocalisation implique à la fois le transfert du capital d'investissement et des immobilisations financières dans un autre pays présentant des conditions plus favorables et la demande croissante de biens et de services en provenance de l'étranger. En ce sens, les pays ou leurs réglementations institutionnelles (systèmes) entrent en compétition.

Les sujets prioritaires de la nouvelle

Comparaison de la compétitivité de différents pays

	Rang			Rang	
	CCI	GCI		CCI	GCI
Finlande	1	1	Espagne	23	22
USA	2	2	Italie	24	26
Pays-Bas	3	8	Hongrie	26	28
Allemagne	4	17	Estonie	27	29
Suède	6	9	Portugal	31	25
Grande-Bretagne	7	12	Slovénie	32	31
Danemark	8	14	Rép. tchèque	35	37
Canada	11	3	Slovaquie	39	40
France	12	20	Pologne	41	41
Autriche	13	18	Lettonie	42	47
Belgique	14	19	Grèce	43	36
Japon	15	21	Chine	47	39
Irlande	22	11	Lituanie	49	43

CCI = Current Competitiveness Index (Indice de la compétitivité actuelle)

GCI = Growth Competitiveness Index (Indice de la compétitivité de croissance)

Source : World Economic Forum en collaboration avec M. Porter et J. Sachs, 2001.

concurrence entre les différents systèmes concernent les structures d'incitation et les structures d'effet. Dans une économie nationale ouverte, constamment confrontée à la délocalisation réelle ou potentielle des acteurs économiques, les Etats doivent faire face à une compétition accrue au niveau des réglementations institutionnelles qui les oblige, à long terme, à améliorer leurs prestations. En adoptant l'interprétation de l'individualisme méthodologique, la compétition entre les pays se fait par le biais des hommes politiques, ce qui signifie qu'en fin de compte ce sont les responsables politiques qui, dans leur fonction de représentants de l'Etat, entrent en compétition. Les améliorations institutionnelles peuvent se traduire par des innovations ou par l'imitation des réglementations qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays. Ces améliorations peuvent amener les agents économiques nationaux mobiles à ne pas quitter la sphère de compétence de l'Etat, autrement dit à renoncer à la délocalisation. Nouvelle approche d'analyse, la concurrence entre systèmes complète à la fois l'ancien modèle sur la concurrence politique au sein des démocraties par l'option d'une délocalisation économique et l'analyse de la théorie du choix public, en ajoutant d'autres paramètres capables d'influencer les processus décisionnels de l'Etat (→ *économie des institutions*).

Dans le débat critique sur la thèse de la concurrence entre systèmes, la question de savoir si l'analyse de la concurrence institutionnelle peut se faire par analogie à la concurrence

économique sur les marchés, reste ouverte. Pour y répondre, il faut déterminer les conditions qui permettent de développer la concurrence entre systèmes et vérifier s'il existe un risque de dumping au niveau des réglementations (course vers le bas/ *race-to-the-bottom*). Il faut également examiner, si les demandeurs ont réellement la possibilité de choisir certains règlements, si le degré de mobilité est réellement élevé et enfin si et comment les offreurs publics peuvent éviter le risque de délocalisation en adoptant une attitude collective, par exemple l'harmonisation ou la standardisation des réglementations institutionnelles (→ *migrations internationales*).

Références bibliographiques :
 MONOPOLKOMMISSION (éd.) (1998), *Systemwettbewerb* (Rapport d'expertise extraordinaire 27), Baden-Baden ; STREIT M. E./ WOHLGEMUTH M. (éd.) (1999), *Systemwettbewerb als Herausforderung an Politik und Theorie*, Baden-Baden ; GERKEN L. (1999), *Der Wettbewerb der Staaten*, Tübingen.

Ronald Clapham

Conflit de travail

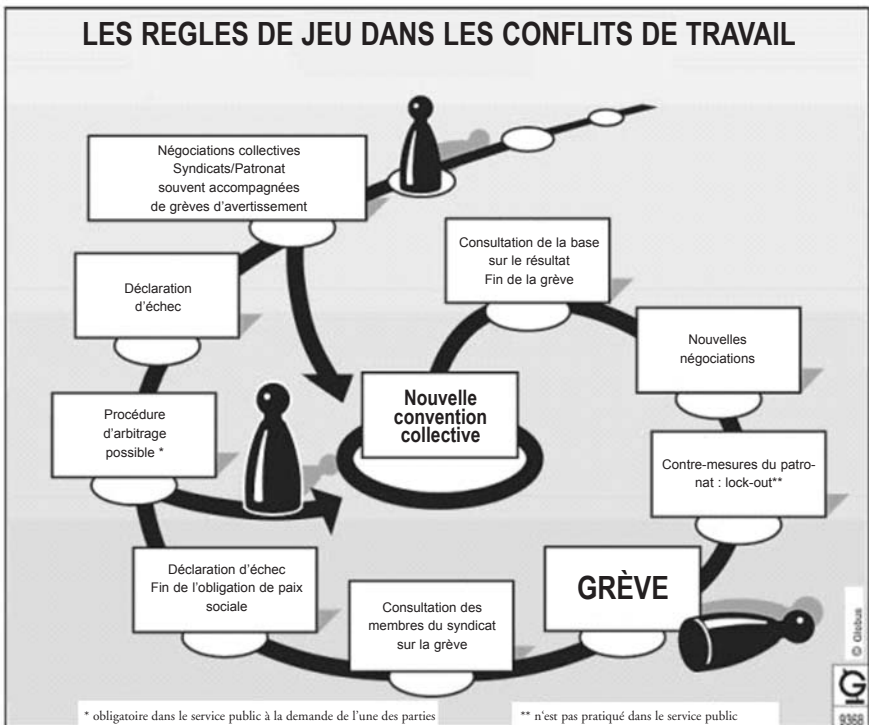
Le principe de la non-ingérence de l'Etat dans les conventions collectives prévu dans la constitution allemande (loi fondamentale) ne peut fonctionner que lorsqu'il existe un équilibre relatif entre le pouvoir des syndicats et celui du patronat (principe du contre-pouvoir). Les négociations collectives

traitement – outre les objectifs communs comme le maintien de la compétitivité – également des dossiers où les intérêts des partenaires sociaux divergent. C’est le cas lorsqu’il s’agit de la répartition des → *bénéfices* sur les facteurs travail et capital. Dans ces conflits et lorsqu’il s’agit de faire valoir des intérêts divergents, il faut qu’il existe un équilibre entre les partenaires, de manière qu’une partie ne puisse dicter ses conditions à l’autre. La grève et le lock-out sont des instruments utilisables lorsqu’un compromis acceptable ne peut être obtenu par d’autres moyens.

La grève est une action collective qui consiste en une cessation concertée du travail par une partie ou par

l’ensemble des salariés d’une entreprise ou d’un secteur économique. Elle vise à contraindre l’employeur, par la perte de productivité qu’elle entraîne, à accepter les demandes collectives des syndicats. Le ou les employeurs concernés peuvent réagir par un lock-out, en fermant la société ou l’usine et en suspendant, temporairement, le versement des salaires. La menace des syndicats est l’arrêt du travail, la menace de l’employeur le non-paiement des salaires. Les contrats de travail sont suspendus pendant la durée du conflit et repris après la fin du conflit (effet suspensif).

En pratique, ce sont en premier lieu les syndicats qui ont recours au droit de grève, ce sont eux qui régu-



lièrement réclament des améliorations et qui garantissent la réalisation des conventions collectives. Avant d'engager tel ou tel instrument de lutte, les dirigeants syndicaux doivent d'abord consulter leurs membres. Ils organisent un vote à la base (consultation ouvrière) et assurent les salariés contre les conséquences économiques de la grève moyennant le paiement d'une indemnité pour les salaires non payés. Afin d'atteindre les objectifs de la grève aux moindres frais, les syndicats essaient de concentrer leur lutte sur les éléments stratégiques de la production. Les processus de production de plus en plus complexes et la dépendance de la sous-traitance ont considérablement augmenté la marge de manœuvre des syndicats. Les grèves très étendues d'autrefois – auxquelles le patronat répondait souvent par des lock-out généraux – ont été remplacées par des grèves ponctuelles relativement courtes et limitées à une région donnée. Soulignons au passage, que l'Allemagne compte avec l'Autriche et la Suisse parmi les pays aux taux de grève les plus bas.

La propension au compromis des →*partenaires sociaux* revêt une importance capitale pour la compétitivité internationale d'un pays, parce que les conflits entre syndicats et patronat causent des pertes considérables à l'économie nationale et qu'ils peuvent avoir comme conséquence que des engagements, par exemple des contrats de livraison, ne soient pas respectés. Le droit de grève, faut-il le répéter, n'est pas édicté par la loi en Allemagne qui se distingue ainsi de la plupart des pays industrialisés. Son cadre juridique est souvent

déterminé par des lignes de conduite assez vagues qui découlent, le plus souvent, des décisions rendues par le *Bundesarbeitsgericht* (Tribunal fédéral de travail) et le *Bundesverfassungsgericht* (Cour constitutionnelle fédérale). Cette jurisprudence basée sur les décisions rendues par les juges de la Cour constitutionnelle a connu, au fil du temps, de nombreux revirements.

Pendant les années 50 et 60, le conflit de travail et la grève ont été considérés, conformément à la décision de la Cour suprême, comme le dernier recours après épuisement de toutes les autres possibilités de négociation (le principe de l'*ultima ratio*). Aujourd'hui, par contre, la juridiction a tendance à considérer les grèves d'avertissement limitées dans le temps et qui se font au niveau du personnel pendant les négociations, comme un moyen adéquat pour accélérer la conclusion de nouvelles conventions collectives. Cependant lorsqu'une convention collective est encore en vigueur ou qu'une nouvelle convention vient d'être signée, ces mesures de lutte ne sont plus autorisées conformément à l'obligation de préserver la paix sociale. Par ailleurs, les décisions des juges sont parfois très ambiguës notamment en ce qui concerne les « grèves sauvages » organisées alors que les conventions collectives sont encore en vigueur.

La conception juridique qui prévaut aujourd'hui veut que les grèves ne doivent pas être utilisées dans la poursuite des objectifs politiques généraux mais uniquement pour les objectifs relatifs aux conventions collectives. Par ailleurs, les mesures de lutte doivent être adéquates et diri-

gées exclusivement contre les entités ou les personnes concernées. Des grèves politiques et des grèves de solidarité sont, par principe, interdites ; l'envergure et l'intensité des mesures engagées doivent être appropriées (principe de l'adéquation sociale).

Références bibliographiques :

RIEBLE V. (1996), *Arbeitsmarkt und Wettbewerb, Der Schutz von Vertrags- und Wettbewerbsfreiheit im Arbeitsrecht*, Berlin, Heidelberg ; KELLER B. (1997), *Einführung in die Arbeitspolitik. Arbeitsbeziehungen und Arbeitsmarkt in sozialwissenschaftlicher Perspektive*. Munich, Vienne.

Hans Jürgen Rösner

Conflits d'objectifs dans la politique économique

Les objectifs poursuivis par la politique économique peuvent entretenir entre eux des rapports de nature très différente. Deux objectifs poursuivis simultanément peuvent ainsi s'encourager mutuellement et s'accorder. Dans ce cas, on parle d'harmonie des objectifs. En essayant d'atteindre un des deux objectifs, on contribue automatiquement à l'accomplissement de l'autre. Il arrive néanmoins assez fréquemment que les différents objectifs poursuivis par la politique économique s'opposent. Dans ce cas, la poursuite d'un des objectifs signifie que l'on doit renoncer, en totalité ou en partie, à l'autre. Au fond, toute activité économique implique un conflit d'objectifs. La quantité de biens dont dispose chaque individu

étant limitée, celui-ci doit constamment décider à quels biens il devra renoncer afin de pouvoir bénéficier en contrepartie d'autres biens. Lorsqu'un individu agit de façon rationnelle, il prend de telles décisions en appliquant le principe de rationalité et arrive ainsi à résoudre les conflits d'objectifs auxquels il est confronté. Dans une \rightarrow économie de marché, les individus, les ménages et les \rightarrow entreprises sont, en grande partie, libres de prendre leurs décisions économiques et de résoudre ainsi des conflits d'objectifs. C'est la meilleure façon de tenir compte des choix et des préférences respectifs des êtres humains.

Dans une économie de marché, certaines décisions doivent toutefois être prises pour l'ensemble de la communauté. Pensons par exemple à la construction d'une autoroute ou d'un aéroport, à l'augmentation rapide ou lente de la masse monétaire. Il s'agit de décisions qui font partie des attributions des différentes institutions de la politique économique. Etant donné que les décideurs ne prennent pas les décisions dans leur intérêt personnel mais dans celui de l'ensemble de la société, les conflits d'objectifs sont particulièrement nombreux. Trois raisons permettent d'expliquer cet état de fait. Premièrement, les individus et les groupes d'individus sont aussi différents que leurs préférences et attentes en matière de politique économique. Les personnes qui aiment voyager ou qui doivent voyager pour des raisons professionnelles souhaitent avoir un aéroport bien aménagé à proximité. En revanche, les personnes qui vivent à proximité immédiate d'un aéroport et qui voyagent peu

s'opposeront probablement à l'agrandissement de l'aéroport. Les responsables de la politique économique doivent concilier les intérêts des différents groupes pour parvenir à résoudre les conflits d'objectifs.

La deuxième raison qui explique la diversité des conflits d'objectifs accompagnant les décisions économiques, consiste dans le fait que les responsables de la politique économique ont également des intérêts propres. Les intérêts personnels des décideurs sont fréquemment en rivalité avec ceux des électeurs. Puisque les responsables politiques sont du côté du plus fort, ils peuvent généralement prendre des décisions qui servent au mieux leurs propres intérêts mais qui nuisent à l'ensemble de la société. Pendant longtemps, on a exigé des responsables de la politique économique qu'ils prennent leurs décisions en tenant compte de l'intérêt commun et non pas de leur propre intérêt. Il n'est pas besoin d'avoir une mauvaise conception de l'homme pour comprendre qu'une telle exigence est peu utile. En outre, nous accordons désormais à tous les offreurs et demandeurs opérant sur les différents marchés le droit d'axer leurs activités sur leurs propres intérêts, sachant que les marchés sont tout à fait capables d'établir un équilibre assez fiable entre les différents intérêts en jeu. Pourquoi alors ne pas concéder à un responsable de politique économique le droit d'agir selon ses intérêts personnels ? Certes, une telle approche exige des institutions qui parviennent, à l'instar des marchés, à harmoniser les intérêts des décideurs avec ceux du reste de la

population. Ces institutions existent, il s'agit de la démocratie, de l'Etat de droit et de la liberté des médias. Ces institutions veillent ensemble à ce que les responsables politiques qui résolvent les conflits d'objectifs en tenant compte uniquement de leurs propres intérêts contraires aux intérêts de la population, ne restent pas longtemps en fonction. Elles les obligent ainsi à prendre en considération les intérêts de la population, tout en poursuivant leurs propres objectifs.

La troisième source de conflit d'objectifs est un peu plus difficile à comprendre. Elle résulte du fait que toute décision économique se fonde toujours sur les comportements que nous attendons d'autres personnes. Citons, à ce propos, un exemple classique. L'inflation étant généralement considérée comme préjudiciable, on devrait s'attendre à ce que tout gouvernement veille, dans le cadre des possibilités dont il dispose, à ce que l'inflation soit toujours maintenue à un taux bas. Or, ceci n'est pas nécessairement le cas. En effet, la population ne s'aperçoit qu'avec un certain retard que l'inflation a progressé. Dans un premier temps, les salariés renoncent donc à une augmentation de salaires pour compenser l'inflation et l'augmentation des prix. Parallèlement, les entreprises enregistrent une augmentation de leurs résultats suite à la hausse des prix, sans qu'elles aient à faire face à une augmentation des coûts salariaux, vu que les salaires restent constants. La main-d'œuvre devient moins chère pour les entreprises et ce fait les incite à l'embauche. Dans notre exemple, l'inflation permet de résorber le chômage. Il illustre le conflit d'objectifs le

plus connu de la politique économique, à savoir le conflit entre la lutte contre l'inflation d'une part, et celle contre le →*chômage* d'autre part. A une certaine période, l'idée qu'une légère augmentation du taux d'inflation permettrait de baisser, de façon ciblée, le chômage, était assez répandue.

Une analyse plus rigoureuse révèle cependant que cette solution n'est pas viable à long terme. Il est évident que les salariés remarqueront rapidement l'augmentation du taux d'inflation et exigeront une augmentation des salaires. Les →*bénéfices* des entreprises diminueront et le chômage, après une brève phase de répit, atteindra à nouveau son niveau antérieur. Ce qui demeurera, c'est l'inflation. Parfois un gouvernement se contente de faire baisser le chômage à court terme – par exemple jusqu'après les prochaines élections – ou bien parce qu'il espère conjurer la menace d'une récession. Ces différents effets expliquent pourquoi les gouvernements ne luttent pas aussi vigoureusement contre l'inflation que le souhaiterait la population. C'est pourquoi les banques centrales de nombreux pays sont désormais indépendantes du gouvernement. En tant que principales responsables de la lutte contre l'inflation, les banques centrales ne céderont plus à la tentation d'acheter par l'inflation une amélioration de la situation sur le marché du travail qui, de toute façon, ne sera que passagère.

En conclusion, les conflits d'objectifs dans le domaine de la politique économique sont plus complexes et problématiques que les conflits au niveau des activités économiques

individuelles. Dans le cadre d'une →*politique ordonnatrice* orientée vers les désidératas des citoyens, cet argument devrait nous amener à confier à ces derniers le soin de prendre le maximum de décisions. Derrière cet argument se profile le principe de subsidiarité, clé de voûte du concept de l'→*économie sociale de marché*.

Références bibliographiques :

BENDER D./ BERG H./ CASSEL D. et al. (1999), *Vablens Kompendium der Wirtschaftstheorie und Wirtschaftspolitik*, vol. 2, 7^e éd., Munich ; FREY B./ KIRCHGÄSSNER G. (2001), *Demokratische Wirtschaftspolitik*, 3^e éd., Munich.

Thomas Apolte

Conjoncture

La conjoncture est un mouvement par vagues qui saisit l'ensemble d'une économie nationale (Gottfried Haberler, 1937). L'évolution statistiquement mesurable de l'activité économique globale est, en règle générale, rendue perceptible par les modifications positives ou négatives du produit national brut, du produit intérieur brut (→*circuit économique, revenu national, produit national*) et du taux d'utilisation des capacités de production. Ces indicateurs ne constituent toutefois pas les seules grandeurs qui permettent d'expliquer la →*croissance* économique et son évolution cyclique. Pour des raisons didactiques et méthodiques, on procède, par des méthodes diverses, à la séparation des composantes (crois-

sance/ conjoncture) qui, cependant, reste controversées.

Dans l'histoire de la théorie économique, des cycles économiques idéalisés, de forme et de longueur constantes, ont joué un rôle important : par exemple la division en quatre phases – expansion, crise, dépression, reprise – le cycle de Kitchin (30 à 40 mois), le cycle de Juglar (7 à 11 ans) et le cycle de Kondratieff (50 à 60 ans). De nos jours, la recherche en matière de conjoncture se concentre sur la détection de schémas à périodicité régulière et de liens temporels et causals au sein et entre des agrégats économiques nationaux. La définition et l'emploi d'indicateurs statistiques dont l'évolution précède, accompagne ou suit celle de la grandeur de référence – le produit intérieur brut (enregistrement des commandes, utilisation des capacités, taux de chômage) – servent à vérifier s'il y a un rapport régulier (ou répété) entre différentes grandeurs économiques. Si tel est le cas, ce rapport peut être régi en concept théorique de la conjoncture, que l'on pourra utiliser pour des diagnostics et pronostics empiriques ainsi que des recommandations (quantitatives) en vue d'une *→politique conjoncturelle* appropriée.

Une telle concordance statistique (adéquation) s'appuie nécessairement sur les définitions de la notion de conjoncture : (1) La conjoncture est la fluctuation périodique des taux de croissance du produit national brut réel ou du produit intérieur brut. Cette représentation moderne de la définition de Haberler des fluctua-

tions macroéconomiques pourrait être qualifiée de cycle de croissance. (2) La conjoncture représente les écarts, plus ou moins réguliers, observés par rapport à un taux de croissance d'équilibre correspondant à la tendance statistique des taux de croissance (cf. la séparation des composantes croissance et conjoncture indiquée ci-dessus). (3) La conjoncture représente les écarts estimatifs entre le taux de croissance du potentiel de production estimatif et le taux de croissance de la demande effective (revenu national brut plus importations). On parlera d'une année de reprise si le taux de croissance du potentiel est inférieur au taux de croissance de la demande et d'une année de crise si la croissance du potentiel est supérieure à celle de la demande. (4) La conjoncture représente les fluctuations du taux d'utilisation du potentiel de production macroéconomique estimé.

Depuis ses débuts, la République fédérale d'Allemagne a connu, des cycles au sens de la définition (1) d'une durée de quatre à cinq ans, avec une ou deux années de reprise et trois années de crise, avec toutefois des exceptions qui semblent confirmer la règle.

Les théories conjoncturelles pour expliquer les fluctuations empiriquement constatées se distinguent selon la doctrine dans laquelle elles s'inscrivent : (néo-) *→keynésianisme* (cf. modèles du multiplicateur-accélérateur selon Paul A. Samuelson (né en 1915) ou John R. Hicks (1904-1989)) ou théories (néo-)classiques (Real Business Cycle Theory). Un autre classement subdivise les modèles

de la théorie conjoncturelle selon qu'ils tiennent uniquement compte du secteur réel ou des secteurs réel et monétaire de l'économie nationale (volume de production possible avec un taux d'utilisation maximal). Si le modèle se limite à la partie réelle de l'économie nationale, il faut se demander s'il analyse uniquement le marché des biens ou le marché des biens et le marché du travail.

Références bibliographiques :

BARRO R. J./ GRILLI V. (1996), *Makroökonomie – europäische Perspektive*, Munich, Vienne, p. 8-16, 402-415 ; KROMPHARDT J. (1993), *Wachstum und Konjunktur. Grundlagen der Erklärung und Steuerung des Wachstumsprozesses*, 3^e éd., Göttingen ; WAGNER A. (1998), *Makroökonomik. Volkswirtschaftliche Strukturen II*, 2^e éd., Stuttgart, p. 293-322.

*Adolf Wagner
Sabine Klinger*

Conseil des sages

Le Conseil des experts pour l'appréciation de l'évolution économique générale ou Conseil des sages a été créé par loi en 1963. Il a pour mission de rédiger régulièrement des rapports sur la situation économique générale et sur les perspectives économiques en Allemagne. Ses rapports constituent une importante source d'information qui permet aux instances responsables de la politique économique et à l'opinion publique de mieux appréhender les questions économiques. Le Conseil accomplit

sa mission en publiant des rapports annuels ou des rapports spéciaux. Les rapports annuels analysent la façon dont les objectifs macroéconomiques peuvent être atteints dans le cadre du système de l'économie de marché. Au niveau macroéconomique, ces objectifs sont la →*stabilité des prix*, un niveau d'emploi élevé, l'→*équilibre extérieur* et la →*croissance*. Le Conseil des sages a, en outre, pour mission de signaler les erreurs et les fourvolements et d'indiquer les moyens de les éviter ou de les éliminer. Par contre, il n'est pas autorisé à faire des recommandations (interdiction formelle d'émettre des recommandations). Le Conseil est uniquement lié par la mission qui lui a été conférée en vertu de la loi et il exerce ses activités en toute indépendance, sans être soumis aux instructions du gouvernement. C'est ce dernier aspect qui le distingue considérablement des commissions d'experts qui existent dans d'autres pays ; aux Etats-Unis, par exemple, le *Council of Economic Advisors* prépare le travail du gouvernement. Si le Conseil des sages constate des erreurs d'aiguillage ou d'orientation dans un domaine donné, il peut ou doit établir un rapport supplémentaire (rapport spécial). Ces rapports peuvent également être réalisés à la demande du gouvernement fédéral.

Pendant les premières années de son existence, le Conseil a été surtout confronté aux problèmes conjoncturels. Sous l'influence du →*keynésianisme*, il s'agissait, dans un premier temps, de concevoir la meilleure façon d'atteindre les objectifs macroéconomiques. Cependant,

lorsqu'il s'est avéré que cette approche politique ne permettait pas de résoudre les problèmes généraux d'ordre économique, tels que le taux élevé du →*chômage*, les questions en matière de →*politique ordonnatrice* ont été mises en avant. Ainsi, dans son rapport annuel de l'année 1996, le Conseil a signalé dans une analyse détaillée les points faibles relevés dans de nombreux domaines du système de protection sociale (→*assurance maladie*, →*assurance invalidité-vieillesse* et assurance chômage). Les propositions de réforme formulées dans ce rapport ont stimulé le débat politique sur ces sujets. Le rapport de l'année 2000 a procédé à une analyse critique des réformes actuellement mises en œuvre dans le domaine de l'assurance invalidité-vieillesse et proposé, au vu de la nécessaire réforme du système de santé publique, un certain nombre de réformes. Dans le rapport de 2003, il a préconisé le passage du système synthétique d'imposition des personnes physiques au système dual ainsi qu'une baisse des taux d'imposition. Les réformes du marché du travail sont des exigences qui traversent en filigrane les différents rapports du Conseil.

Le Conseil des sages est composé de cinq membres (« les cinq sages »), nommés par le président de la République fédérale d'Allemagne sur proposition du gouvernement fédéral pour une période de cinq ans. Chaque année, la durée du mandat de l'un de ses membres expire. Les membres peuvent être nommés pour un deuxième mandat. Afin de préserver l'indépendance du Conseil, ses membres ne doivent appartenir ni au

gouvernement ni à une organisation socioprofessionnelle ou à une organisation syndicale ou patronale. Les syndicats et le patronat disposent néanmoins d'un droit informel qui leur permet de proposer, chacun, un membre à cet organe. Cette mesure est destinée à faire accepter le rapport annuel par ces groupements d'intérêt. Si, sur un sujet donné, le Conseil ne parvient pas à l'unanimité, ses membres peuvent exprimer leurs avis divergents dans le rapport (votes minoritaires).

Références bibliographiques :

HOLZHEU F. (1989), *Grundsatzprobleme wirtschaftspolitischer Beratung am Beispiel 25 Jahre Sachverständigenrat zur Begutachtung der gesamtwirtschaftlichen Entwicklung*, Wirtschaftswissenschaftliches Studium (WiSt), cahier 5, p. 230-237 ; SCHLECHT O./ SUNTUM U. van (éd.) (1995), *30 Jahre Sachverständigenrat zur Begutachtung der gesamtwirtschaftlichen Entwicklung*, Krefeld ; SCHNEIDER H. K. (1994), *Der Sachverständigenrat zur Begutachtung der gesamtwirtschaftlichen Entwicklung 1982-1992*, in : Hasse R. H./ Molsberger J./ Watrin C. (éd.), *Ordnung in Freiheit*, Stuttgart, Iéna, New York, p. 169-181 ; INTERNET : <http://www.sachverstaendigenrat.org> (actualités, rapports, service, organisation, textes de lois).

Martin Wolburg

Conseil politique

L'économie sociale de marché n'est pas un projet de société utopique aux

contours clairement définis, mais un concept ouvert qui doit être amendé et réajusté en permanence. Cela représente un avantage qui, pourtant, n'est pas sans danger : la concrétisation politique du concept risque constamment de court-circuiter certains de ses aspects et de contribuer à son érosion (→ *économie sociale de marché : concrétisation, érosion et défis*).

Appuyé sur plusieurs principes porteurs, elle exige un rééquilibrage continu : l'économie sociale de marché est une mission politique et économique permanente. Ce constat nous amène à la question du conseil politique scientifique et de ses possibilités de favoriser une politique économique rationnelle. Pour répondre à cette question, il faut d'abord comprendre ce que représente le conseil politique, avoir une idée du processus politique et enfin disposer d'une théorie du pilotage qui fasse ressortir les possibilités et les limites de ce pilotage politique dans les économies de marché. Dans les trois domaines, il faut se méfier d'une vision tronquée et mécaniste des choses : les recommandations politiques ne sont pas le résultat immédiat et « automatique » des acquis scientifiques, la politique n'est pas la traduction mécanique d'une idée, et les interactions économiques ne peuvent pas être représentées par un modèle mécanique (→ *mécanisme de marché*).

Possibilités et limites d'un conseil politique objectif

Si la science économique veut jouer son rôle de conseil politique, elle a besoin de jugements de valeur. Sans ces jugements, les explications scien-

tifiques ne peuvent pas déboucher sur des recommandations. Les explications renseignent sur la façon dont les instruments de politique économique agissent sur certains objectifs, mais elles ne permettent aucune déduction directe sur les objectifs à atteindre. L'objectif de neutralité du conseil politique scientifique se réfère à l'objectivité des explications, et non à l'absence de tout jugement de valeur.

Mais quels sont les jugements de valeur que la science économique consultative doit choisir ? Nombreux sont ceux qui optent pour une réponse instrumentaliste. Dans cette approche, les jugements de valeur et les objectifs politiques viennent « de l'extérieur » et la science se contente de chercher les instruments appropriés (efficaces et à moindre coût). Cette solution, à première vue fort élégante, ne doit pas nous faire oublier pour autant que la recherche « mécanique » de moyens ne garantit aucunement la neutralité des recommandations. Car ce qui constitue un objectif et ce qui constitue un moyen n'est pas déterminé d'avance. Autrement dit, les instruments peuvent également avoir une valeur intrinsèque (caractère d'objectif), et les objectifs apparaître comme des moyens, en vue d'objectifs supérieurs. Enfin, les moyens peuvent avoir des effets secondaires sur d'autres objectifs non visés (→ *conflits d'objectifs dans la politique économique*). Sans appréciation de valeur, on ne peut dire si un objectif est supérieur (hiérarchie des objectifs) ou quelle est la relation entre la réalisation de l'objectif voulu et les effets

secondaires non visés sur d'autres objectifs.

Il est donc évident que les recommandations scientifiques contiennent, à divers endroits, des jugements de valeur, même si les objectifs fondamentaux sont définis de l'extérieur. Dans tous les cas, un conseil politique sérieux s'efforcera toujours d'indiquer clairement les jugements de valeur appliqués.

La nécessité d'appréciations supplémentaires explique pourquoi les recommandations politico-économiques peuvent varier fortement d'un expert à l'autre. Elle signifie, par ailleurs, que la science n'est pas contrainte d'accepter tels quels les objectifs « de l'extérieur ». Elle peut aussi rejeter un objectif, en faisant référence à d'autres jugements de valeur. Dans ce contexte, il est important de savoir ce que signifie exactement « de l'extérieur » : un objectif fixé reflète-t-il vraiment les aspirations de tous les sujets économiques, ou découle-t-il d'un processus politique dans lequel certains intérêts spécifiques sont surreprésentés ?

Conseil aux politiques et conseil politique

La question sur l'origine des jugements de valeur et des objectifs de la politique économique, nous amène à examiner les groupes cibles du conseil politique. Pour être vraiment précis, il faut faire la distinction entre le conseil politique comme conseil aux citoyens adressé à tous les destinataires de la politique économique et le conseil politique comme conseil destiné aux responsables politiques. Cette distinction est souvent estompée, car on estime qu'il suffit d'infor-

mer les décideurs politiques. Cette position implique tacitement que les responsables politiques agissent exclusivement dans l'intérêt des citoyens. L'image de l'homme politique est celle d'un « dictateur bien intentionné » qui transpose mécaniquement les bons conseils prodigués par ses conseillers politiques en bonne politique, et dispose du pouvoir nécessaire à cet effet.

Or, on aurait tort de voir le processus politique comme un « mécanisme politique ». En effet et heureusement, dans une démocratie les responsables politiques ne sont pas des dictateurs, ils se heurtent donc régulièrement à des oppositions qui contestent la mise en œuvre de leurs recommandations. Même si une mesure de politique économique était bénéfique pour tous, sa concrétisation pourrait être empêchée par des groupements d'intérêt qui considèrent leurs intérêts lésés.

Les responsables politiques ne restent pas complètement sourds aux manifestations d'intérêts particuliers, car l'appui politique de groupements d'intérêt bien organisés est souvent plus important, à court terme, que la satisfaction de l'intérêt public non organisé. Cela signifie que les responsables politiques n'agissent pas toujours d'une manière bien intentionnée ou dans l'intérêt général.

La théorie économique de la politique (théorie du choix public) a mis l'accent sur cet intérêt propre des responsables politiques. Cette approche comporte toutefois le risque d'une nouvelle erreur mécaniste. Si l'on imagine les acteurs politiques comme étant strictement axés sur leurs

propres intérêts et que l'on modélise la concurrence politique comme un mécanisme de marché, l'action politique devient un processus entièrement prédéterminé. Dans ce cas, la politique est clairement définie par les intérêts des décideurs politiques et les oppositions politiques. Or, si la politique était à ce point prédéterminée, toute tentative d'amélioration serait vaine : le conseil aux politiques serait donc impossible (*determinacy paradox*).

Une simple observation empirique contredit cette impossibilité. Nous avons tous connu des réformes d'envergure de la politique économique basées sur les recommandations des conseillers scientifiques. L'idée théorique de l'impossibilité du conseil aux responsables politiques est également contredite par la quantité d'informations supposée dans le modèle ci-dessus. Le décideur politique doit être informé autant que dans le modèle du dictateur bien intentionné. Ce niveau d'information concerne l'effet des mesures politiques, les oppositions politiques et – ce qui n'a rien d'évident – les intérêts propres. A propos de ces intérêts personnels, le modèle suppose, par ailleurs, qu'ils sont stables et immuables. On exclut ainsi la possibilité que les préférences changent, et qu'un opportuniste se découvre soudainement une vocation d'homme d'Etat ou de grand réformateur. Le fait que les oppositions politiques sont également supposées stables résulte de ce que le conseil politique est toujours compris comme un conseil aux politiques. Le conseil aux citoyens

(l'information et la consultation des citoyens) peut toutefois modifier cette vision restreinte.

En résumé, on peut dire que si le conseil aux politiques est possible, il n'est pas suffisant. Le conseil politique – en tant que conseil aux citoyens – est une mission importante de la science. Il s'agit de la seule voie qui permette de dissiper les résistances politiques à une politique économique rationnelle que le modèle du dictateur bienveillant ignore. Ces résistances sont érigées en principe absolu dans le modèle pessimiste du conseil aux politiques.

Possibilités et limites du pilotage politique

Les nombreuses erreurs décrites ci-dessus sont en fin de compte fondées sur une vision mécaniste de l'objet du pilotage, à savoir l'économie. Nous avons vu qu'un des problèmes posés par les recommandations exemptes de tout jugement de valeur était la pondération entre les effets visés et les effets secondaires non intentionnels. Ces conséquences secondaires ne sont pas prises en compte si l'on considère que l'économie est entièrement pilotable. Les effets annexes sont escamotés. S'agissant du conseil aux politiques, il est évident que le modèle du dictateur bien intentionné se fonde sur une maîtrise totale des phénomènes et des relations économiques. C'est d'ailleurs la seule possibilité pour qu'une politique « bien intentionnée » soit « bien faite » et que ses réalisations soient couronnées de succès.

Les relations d'effet économiques qui sous-tendent cette idée sont dans tous ces cas, des modèles mécaniques.

Si l'on connaît le mode de fonctionnement de la « machine économique », on connaît également les manettes de réglage de la politique économique. Or, il est bien connu que les différents éléments constitutifs d'un système économique ne sont pas des rouages mécaniques fonctionnant toujours de la même manière mais qu'il s'agit d'acteurs créatifs et capables d'apprendre qui peuvent se soustraire aux tentatives de pilotage politique. Cela signifie que des mesures politiques identiques peuvent très bien avoir des impacts différents. Or, si l'effet ne peut être déterminé de façon sûre et précise, s'il reste toujours plusieurs effets possibles, il est clair que nous ne pouvons piloter l'ensemble des processus économiques. C'est précisément pour cette raison que le concept de l'économie sociale de marché favorise la →*politique ordonnatrice*.

Références bibliographiques :

STREIT M. (2000), *Theorie der Wirtschaftspolitik*, 5^e éd., Düsseldorf ;
 WEGNER G. (1996), *Wirtschaftspolitik zwischen Selbst- und Fremdsteuerung – ein neuer Ansatz*, Baden-Baden ;
 OKRUCH S. (2002), Das Elend der theoretischen Wirtschaftspolitik – gibt es einen ‚evolutionistischen‘ Ausweg?, in : Ötsch W./ Panther S. (éd.), *Ökonomik und Sozialwissenschaft*, Marbourg, p. 301-325 ; Id. (2004), Evolutionistische Wirtschaftspolitik: Von der Positiven zur Normativen Theorie, in : Herrmann-Pillath C./ Lehmann-Waffenschmidt M. (éd.), *Handbuch der Evolutionistischen Ökonomik*, Heidelberg.

Stefan Okruch

Conservatisme

Dans le langage courant, on entend par conservatisme une attitude humaine générale consistant à vouloir conserver ses acquis (traditionalisme) et qui peut parfois conduire à se cantonner à ce qui est dépassé (pensée réactionnaire). Plus d'une voie mène au conservatisme en tant que courant spécifique de l'histoire philosophique et politique situé entre le →*libéralisme* et le →*socialisme*. Le développement philosophique du conservatisme va de la critique des idées du Siècle des Lumières et du rationalisme au conservatisme social (G. Schmoller et le « Verein für Socialpolitik », 1872), de la « révolution conservatrice » à la critique de l'École de Francfort et enfin à la critique culturelle et sociale de notre époque. La ligne *politique* part de la confrontation avec la Révolution française, passe par la fondation des premiers partis conservateurs (1832 en Angleterre), la législation sociale de Bismarck (à partir de 1883) et le conservatisme national de la République de Weimar pour arriver enfin aux partis conservateurs démocrates-chrétiens de la République fédérale d'Allemagne (CDU et CSU).

Dans toutes les phases de son développement philosophique et politique, le conservatisme a évolué en fonction de l'époque et a posé ses propres jalons. À l'égalité, il a opposé la liberté, la responsabilité et l'autorité, au rationalisme, la raison liée à l'ordre, à la révolution, l'évolution et la tradition, à l'indifférence et à l'arbitraire, les valeurs, l'éthique et la morale, à l'anarchie et au chaos, la nation et

l'Etat, au \rightarrow *constructivisme* et à l' \rightarrow *interventionnisme*, la confiance dans l'avenir et l'expérience. Mais avant tout, le conservatisme dans toutes ses nuances et facettes est associé à une vision réaliste de l'homme. C'est cette vision qui lui permet de résister aux utopies anthropologistes extrémistes fondées sur une surestimation de l'homme et de ses capacités.

Le conservatisme moderne qui se positionne au centre de l'échiquier politique n'est plus pensable sans une anthropologie chrétienne ou humaniste (science de l'homme ; \rightarrow *Thielicke*) qui constitue la base d'une conscience critique de l'histoire, d'une éthique du devoir et de la responsabilité de l'individu, d'un sens de la famille et de la communauté, de l'amour de la nature et de l'écocivisme, d'une éthique de l'Etat axée sur l'intérêt général et d'un « patriotisme constitutionnel » (D. Sternberger). C'est de cette conception que naît l'ambition philosophique du conservatisme moderne et que jaillit sa force donnant une orientation à notre avenir, à une époque marquée par l'hédonisme individualiste (vie axée sur le plaisir personnel), la consommation matérialiste et l'arbitraire médiatique dans la presse, la radio, la télévision et le cinéma. De nos jours, on constate partout un manque de repères presque alarmant ; les églises, les écoles et les \rightarrow *partis politiques* ne jouent plus leur rôle de générateurs de sens, parce qu'ils sont eux-mêmes en quête d'orientation et de formation et ne savent plus fournir les réponses aux questions combien pressantes de notre époque. Ce manque conduit à une perte d'autorité qui se

traduit par un rejet de la politique, des partis politiques et de l'Etat.

La revendication politique du conservatisme découle de l'orientation de plus en plus progressiste du conservatisme : des principes de responsabilité tels que la prévoyance (par exemple dans la santé publique), la durabilité (dans l'écologie), l'équité (dans les réformes sociales et la politique collective) et la subsidiarité (par exemple dans l'attribution fédérative des compétences, de la commune au Land, puis à l'Etat et à l'Union européenne) associent la force de préservation et la force de création du conservatisme. La mondialisation des phénomènes politiques et économiques que nous vivons actuellement exige, en outre, des repères fiables face à la complexité de la vie. Il faut penser en interdépendances (\rightarrow *Eucken*) et assurer la « \rightarrow *concurrence* comme procédé de découverte » sans « usurpation du savoir » (F. A. von \rightarrow *Hayek*), en tant que moteur du développement social et économique dans un monde globalisé. De nos jours, un tel programme ne peut être maîtrisé qu'à travers tous les partis. Face aux grands défis de l'avenir, le renouvellement de la démocratie et de l' \rightarrow *économie sociale de marché* à partir de l'esprit du conservatisme est toutefois indispensable.

Références bibliographiques :

OTTMANN H. (1995), Konservatismus, in : *Staatslexikon*, vol 3, p. 636-640 (avec références bibliographiques) ; KALTENBRUNNER G.-K. (1974), *Die Herausforderung der Konservativen. Absage an Illusionen* (avec références

bibliographiques), Fribourg/ B. ; SCHRENCK-NOTZING C. v. (éd.) (1996), *Lexikon des Konservatismus* (avec références bibliographiques), Graz, Stuttgart.

Klaus Weigelt

Constitution financière

La constitution financière désigne un ensemble de règles qui régissent la coordination des activités publiques. En Allemagne, elle s'inscrit dans le régime fédéral défini dans l'article 20 de la loi fondamentale. Conformément à cette loi, l'Allemagne est un Etat fédéral composé de collectivités territoriales – le Bund, les Länder et les communes. La loi fédérale règle également les relations entre l'Allemagne et l'→UE (article 23 de la loi fondamentale). La clé de voûte de la constitution financière dans la loi fondamentale est la section X intitulée « Les finances ».

En termes d'économie de marché, la décision concernant l'attribution d'une tâche à l'Etat dépend avant tout de la question de savoir si et dans quelle mesure l'intervention de l'Etat contribue davantage au bien-être et à la prospérité générale que le secteur privé autonome. Dans le cas où l'intervention de l'Etat est considérée comme plus avantageuse, il convient de déterminer si cette tâche doit être exécutée au niveau fédéral, régional (Länder) ou communal. Une tâche d'intérêt général, autrement dit un service public, se caractérise par un certain effet qui favorise son exécution au niveau fédéral, régional ou

local. L'accomplissement des tâches publiques et les dépenses qu'elles engendrent (→*dépenses publiques*) crée un certain besoin financier de la part des collectivités. Pour cette raison, la législation ne règle pas uniquement la répartition des tâches au sein de l'Etat mais également le financement de ces activités (→*recettes publiques*).

S'agissant des tâches publiques à accomplir et du financement de ces tâches, nous distinguerons les compétences suivantes :

Au niveau de l'accomplissement des tâches publiques : (1) *compétence de décision I* – collectivité décidant, sur un plan organisationnel, de l'exécution des tâches ; (2) *compétence d'exécution* : collectivité chargée de l'exécution des tâches ; (3) *compétence de dépenses* : collectivité assumant les dépenses occasionnées par l'exécution de telle ou telle tâche publique.

Au niveau du financement assuré en grande partie par les impôts et les emprunts : (4) *compétence de décision II* : collectivité décidant de la nature des recettes ; (5) *compétence de perception* : collectivité responsable du prélèvement des recettes ; (6) *compétence du bénéficiaire* : collectivité bénéficiant des moyens financiers ainsi prélevés.

Ces six catégories de compétences constituent un cadre général, mais elles ne fixent pas les *objectifs* de l'organisation des tâches, de la collecte et de l'utilisation des ressources disponibles. Théoriquement, la constitution financière veille à ce que les tâches publiques répondent à la demande des citoyens ainsi qu'aux critères d'économie de l'activité publique. Elle doit, par ailleurs,

assurer la cohérence entre les différents éléments de la société. Un des premiers objectifs de la constitution financière concerne l'équilibre économique général et la compensation des inégalités de développement économique entre les collectivités publiques (art. 104a de la loi fondamentale) ou la réalisation de conditions de vie équivalentes sur l'ensemble du territoire national (art. 72 et 106 de la loi fondamentale).

De ces compétences découlent un certain nombre de *principes généraux* pour l'organisation de la constitution financière. (1) L'allocation de la compétence de décision I accorde une grande autonomie et une responsabilité propre aux différents échelons de l'Etat (→ *responsabilité individuelle*). Pour concrétiser cet objectif dans la relation entre le « marché » et l'« Etat » ainsi que dans la relation entre les collectivités, la République fédérale d'Allemagne se réfère au *principe de subsidiarité*. Selon ce principe, une tâche n'est attribuée au niveau supérieur (par exemple niveau fédéral) que lorsque les niveaux inférieurs (Länder ou communes) sont incapables d'obtenir, par leurs propres moyens, un résultat satisfaisant. (2) Un tel système nécessite un certain niveau d'indépendance des collectivités, résumé sous le terme de *principe de l'autonomie*. L'absence de cette indépendance risque de mettre en péril la stabilité de la structure fédérale et la transparence de l'action de l'Etat. En ce sens, la constitution financière prévoit que l'Etat fédéral et les Länder soient autonomes et indépendants les uns des autres dans leur gestion budgétaire (art. 109 de la loi fondamentale).

(3) Le niveau auquel l'organisation de la tâche a été confiée doit également être responsable des moyens financiers nécessaires à son exécution.

Ce système indique implicitement que le niveau de décision concerné est celui qui connaît le mieux les besoins financiers nécessaires à l'accomplissement des tâches en question. Il permet, en outre, d'éviter des relations de dépendance unilatérales entre les différentes collectivités. Cette connexion causale entre la compétence de décision I et la compétence de dépenses est basée sur le *principe de connexité*. (4) Dans le sens d'une division positive du travail entre les différents échelons, la compétence d'exécution et la compétence de perception doivent être attribuées au niveau qui génère le moindre coût. (5) Le financement des mesures doit prendre en compte, autant que possible, les besoins de ceux qui sont soumis aux impôts d'autant que les prélèvements des taxes et impôts subis par le secteur privé sont considérés comme des mesures coercitives. Ainsi, la compétence de décision II sur une certaine recette doit être attribuée à une collectivité selon le *principe de l'équivalence fiscale* selon lequel les bénéficiaires de prestations publiques doivent aussi assumer les coûts et les décisions qu'impliquent ces prestations. (6) La constitution financière assure à toutes les collectivités une dotation financière suffisante afin qu'elles puissent remplir la mission qui leur incombe.

Cette dernière règle qui découle du principe fédéral (communauté solidaire) exige certaines orientations en termes de compétence du bénéficiaire.

En réalité, ce dernier point peut constituer une source potentielle de conflit par rapport aux autres composants de la constitution financière. La question de savoir dans quelle mesure la constitution financière allemande est concernée par ce problème sera abordée dans l'article consacré au → *fédéralisme fiscal*.

Références bibliographiques :

APOLTE T. (1999), *Die ökonomische Konstitution des föderalen Systems*, Tübingen ; BUNDESMINISTERIUM DER FINANZEN (éd.) (2000), *Bund-Länder Finanzbeziehungen auf der Grundlage der geltenden Finanzverfassungsordnung*, Bonn ; LAUFER H./MÜNCH O. (1997), *Das föderative System der Bundesrepublik Deutschland*, 7^e éd., Bonn.

Dietrich Dickertmann
Peter T. Baltes

Constructivisme

I. Le problème : possibilités et limites de l'action politique dans les sociétés modernes

Le terme de « constructivisme » est issu du débat entre le capitalisme et le → *socialisme* mené au cours des deux derniers siècles. Les adeptes des positions libérales se sont opposés aux projets de société planifiée et notamment aux auteurs socialistes, en précisant qu'une société ne saurait être planifiée, ni dans son ensemble ni dans ses composantes essentielles.

Modèles politiques, les tendances dites constructivistes se distinguent par leur grande confiance en l'action

de l'Etat, capable, selon elles, de fournir des biens et des services importants et de gérer des problèmes sociaux complexes. Les instruments essentiels de cet Etat « pourvoyeur de services publics » sont la structure bureaucratique, la planification étatique, l'obtention des objectifs politiques par la coercition et la préférence accordée aux solutions collectivistes.

S'opposant à cette voie planifiée et planificatrice, les critiques du constructivisme avancent les arguments suivants. (1) La raison humaine est limitée et pose des limites étroites aux aspirations de planification sociale. (2) D'importantes institutions sociales n'ont pas été créées sciemment mais sont le fruit de l'interaction humaine et ne pourraient être développées plus avant par les moyens de la planification. (3) Toutes les tentatives de planification à l'échelle de la société entière n'ont pas seulement manqué leur objectif, à savoir augmenter le niveau de vie général, mais ont progressivement limité la liberté individuelle et ont souvent conduit à une dictature. Les critiques du constructivisme préfèrent la compétition à la planification, la décentralisation à la centralisation et la coordination volontaire au pilotage central.

Le cercle des critiques du constructivisme comprend à la fois les premiers membres de l'école écossaise de philosophie morale, à commencer par Adam Smith (1723-1790) et David Hume (1711-1776) et les auteurs libéraux plus récents tels que F. A. v. → *Hayek* (1899-1992) ainsi que les néolibéraux européens et les

libéraux classiques anglo-saxons de notre époque. Tous partagent cette grande confiance dans les formes libérales de la coexistence humaine et dans les forces spontanées d'une société ouverte.

Sur le fond, le débat sur le constructivisme n'est pas une question idéologique mais un problème fondamental de sciences économiques et sociales. Peut-on manipuler et contrôler la société humaine de façon analogue au monde physique ? En d'autres termes, le mode de pensée technico-scientifique moderne peut-il être appliqué, avec les mêmes chances de succès, aux problèmes de société ? La « main visible » de l'Etat peut-elle, par exemple guider le processus économique de telle sorte que les conjonctures et les crises, spectres qui hantent toute société de marché, appartiendront bientôt au passé ?

a) L'ancien constructivisme

Dans le développement des doctrines économiques, les avis divergent largement sur cette période du constructivisme. Pour Adam Smith et ses héritiers intellectuels, les limites de l'action socio-technologique sont très étroites, même s'ils attribuent à l'Etat, comme acteur politique, toute une série de tâches publiques importantes. Les premiers penseurs socialistes tels qu'Auguste Comte (1798-1857) et Henri de Saint-Simon (1760-1825), en revanche, postulent comme mission de tout ordre social, l'orientation des membres de la société vers un « objectif général », le « projet de progrès social ». Ce dernier n'est toutefois pas défini par les intéressés mais par les savants auxquels on attribue la faculté d'antici-

per correctement l'évolution future de la société (Fehlbaum).

Karl Marx (1818-1883) enfin considère que de l'effondrement inévitable du capitalisme naîtra, telle une nécessité historique, un « règne de la liberté » et donc une société nouvelle. L'échec de ce pronostic après la révolution socialiste en Russie (1917) a eu pour conséquence que les fondateurs de l'Union soviétique ont opté pour la contrainte pour imposer l'idéal de société communiste. Cet exemple a été suivi par Mao Tsé-toung, Pol Pot et bien d'autres dictateurs, qui ont défendu la liquidation de classes et de couches entières de la société en mettant en avant leur volonté de création d'une société nouvelle (Courtois).

b) Le nouveau constructivisme

Les points de départ du nouveau constructivisme sont les séquelles de la Première Guerre mondiale (1914-1918) et la crise économique mondiale (1929-1938). Ces deux événements ont été interprétés comme l'échec de l'ancien régime libéral, établi au XIX^e siècle, dans l'ensemble du monde occidental. La philosophie sociale libérale avait été remplacée par l'Etat social ou Etat-providence qui attribuait à l'Etat un vaste rôle de guidage non socialiste de l'économie. On entendait transformer les sociétés de l'époque par la voie démocratique et sur la base des critères d'égalité et de justice sociale. Cela signifiait, par exemple, qu'il convenait de créer l'égalité des chances au moyen de la politique scolaire et éducative, de niveler les différences de revenus au moyen d'impôts progressifs, d'assurer une assistance médicale égale pour

tous au moyen de l'assurance obligatoire, et de remplacer la dépendance de l'individu envers la famille par des systèmes étatiques de sécurité sociale et de prévoyance.

II. La critique du constructivisme

Les deux variantes du constructivisme sont fréquemment critiquées par des jugements de valeur. On reproche, en particulier, aux projets radicaux d'être utopiques. La critique plus récente du constructivisme, par contre, s'engage dans une autre voie. Elle formule des objections relevant de l'épistémologie et des sciences spécialisées. Elle vise avant tout à mettre en lumière les limites de l'action politique dans une société libre.

La critique libérale du constructivisme s'appuie sur le précepte selon lequel « vouloir implique pouvoir ». Des objectifs sociétaux ne peuvent être atteints s'ils sont basés sur des hypothèses irréalistes à propos du comportement humain. À la vision d'ingénierie sociale des rapports de société, les critiques du constructivisme opposent la conception évolutionnaire des processus sociaux. Selon cette dernière, les principales institutions de la coexistence humaine, comme la langue, le droit, l'art, la science, la morale, les coutumes, la division du travail ou les marchés, ne sont pas issues de planifications humaines ciblées, mais naissent, sans intention ni plan, de l'interaction humaine.

Le théorème d'Adam Smith de la « main invisible », ou l'idée d'une autorégulation ou auto-organisation des complexes sociaux, illustre cette vision du monde. Les institutions

mentionnées ne peuvent être créées par planification ni développées davantage et avec succès sur la base d'un plan. Les tentatives – par exemple dans les arts, les sciences ou la morale – pour exercer un pilotage politique selon des objectifs politiques prédéfinis, débouchent inévitablement sur la stagnation intellectuelle et sur la construction de mondes sociaux fictifs.

a) Vision évolutionnaire ou statique de la société

Les projets plus anciens d'une société nouvelle sont, en règle générale, associés à la promesse d'un ordre social se distinguant par une validité intemporelle et une justice durable. Ils sont donc de nature statique. En revanche, on peut déduire quatre arguments de la vision évolutionnaire des processus de société :

Premièrement, les tentatives politiques d'un remodelage complet d'un ordre social existant sont confrontées à la difficulté qui fait que l'Etat social existant est toujours déterminé par une longue série d'événements qui l'ont précédé. Ces événements et ces faits se traduisent par des règles, des comportements et des attitudes établis dont les sujets agissants n'ont qu'en partie, ou pas du tout, connaissance et conscience (Hayek). Là où des règles sont « décelées », elles ne sont pas pour autant comparables aux constantes des lois des sciences naturelles. Ceci est notamment mis en évidence par le fait qu'il n'y a pas, à ce jour, dans le domaine social, de « lois sociales » analogues aux lois de la nature. Partout où l'homme a tenté d'en ériger, elles ont été vouées à l'échec. En d'autres termes, les

sciences sociales ne disposent pas (ou pas encore ?) d'un savoir scientifique empirique bien vérifié qui permettrait de réaliser des progrès tels que les génère, presque quotidiennement, le savoir technique moderne.

Deuxièmement, l'« économie » et la « société » constituent des ensembles extrêmement complexes qui ne peuvent pas (ou tout au moins pas de façon satisfaisante) être cernés, dans leur totalité, par une instance régulatrice. Un des grands projets « grandeur nature », réalisé d'abord en Union soviétique puis dans beaucoup d'autres pays, a été la tentative de remplacer le marché comme coordinateur traditionnel des plans économiques individuels, par une planification centrale. Ce projet devait, selon ses auteurs, mener à une gestion économique fonctionnelle, largement supérieure au supposé « chaos des marchés ».

L'expérimentation a échoué, notamment en raison de l'impossibilité de coordonner au moyen d'instructions centralisées et de façon un tant soit peu satisfaisante, les flux extrêmement complexes d'input et d'output entre les entreprises. Au quotidien, il fallait sans cesse interrompre des processus de production parce qu'il n'y avait « pas de matériaux ». Il n'est pas étonnant de constater que dans les pays où la planification centralisée et forcée de l'ensemble de l'économie a été maintenue (Cuba, Corée du Nord), une grande partie de la population vit à la limite, voire au-dessous du seuil de pauvreté.

Troisièmement, les grandes expérimentations sociales, telles que la pla-

nification d'une société nouvelle, sont confrontées au fait que le contrôle des résultats sur la voie menant à la société nouvelle devient un facteur politique. Comparé aux réformes limitées et progressives qui permettent dans les sociétés ouvertes de tirer des leçons des erreurs commises (Popper), le programme de mise en place d'une société tout à fait nouvelle représente une démarche dans laquelle la détection des erreurs est à la fois extrêmement difficile et dangereuse pour ceux qui osent émettre des critiques.

Toute institution humaine a ses faiblesses. Si celles-ci se manifestent par des erreurs de planification ou par une « économie de pénurie », il convient de s'interroger sur leurs causes. Puisque les grandes révolutions qui bouleversent les ordres sociaux existants ne peuvent se justifier politiquement que par l'espoir d'un monde meilleur, tout échec du système doit nécessairement être provoqué par des « ennemis » – ennemis de classe, révisionnistes, dissidents ou agents étrangers. Quiconque ose avancer que ce système est entaché de vices de construction immanents, risque inévitablement d'être taxé d'« ennemi de l'État ».

De cette manière, le principal procédé au service du progrès humain, le processus du *trial and error* (essai/erreur, méthode consistant à essayer du nouveau, et à éliminer les erreurs au fur et à mesure), est désamorcé. On ne s'étonnera guère qu'une telle politique aboutisse, en fin de compte, à l'effondrement du système, comme ce fut le cas entre 1989-1991 dans les pays socialistes.

Quatrièmement, l'espoir d'une planification réussie et de l'établissement d'un monde meilleur par l'action d'ingénieurs sociaux est généralement associé à l'idée qu'il y a une élite éclairée, une avant-garde du prolétariat, un parti infaillible ou un leader aimé du peuple qui trace la voie vers l'avenir. Aucun autre espoir des planificateurs sociaux précédents n'a été aussi radicalement réfuté par l'expérience. L'histoire récente des dictatures à l'Est et au Sud montre avec force que le premier objectif des autocrates et de leurs partisans est l'enrichissement personnel. La promesse d'un meilleur niveau de vie pour l'ensemble de la population ne joue un rôle que lorsqu'il s'agit de consolider le pouvoir.

b) Interventionnisme et constructivisme

Face à l'effondrement de presque toutes les sociétés socialistes au cours des vingt dernières années, personne ne prétend plus vouloir créer une société tout à fait nouvelle. On admet dans une large mesure qu'il s'agit d'une idée utopique ou – pour exprimer les choses dans le contexte qui nous occupe – que l'homme ne dispose pas des connaissances et des moyens nécessaires pour réaliser une économie et une société socialistes entièrement planifiées.

Cela nous amène à la question de savoir si le même constat s'applique aux modèles d'Etat-providence qui ont succédé au socialisme. Ces modèles se caractérisent par le fait que l'on établit pour des éléments essentiels de la vie humaine des régulations auxquelles l'individu ne peut se soustraire qu'à un prix très élevé,

voire pas du tout. Les monopoles étatiques ainsi créés pour la prévoyance vieillesse, la santé, l'enseignement ou l'accès au marché de l'emploi ne compromettent pas seulement la liberté individuelle mais s'avèrent être des solutions non viables – dans une logique de critique du constructivisme – et incapables de maîtriser les tâches qui leur sont confiées.

La solution constructiviste-collectiviste à laquelle est soumise la prévoyance vieillesse dans la plupart des Etats-providence en est un exemple. Dans ce domaine, les lois prétendument « centenaires » doivent être révisées périodiquement et à intervalles rapprochés. Une raison objective qui explique l'échec permanent des prétendues réformes tient au grand nombre de variables inconnues, c'est-à-dire non prévisibles, qui rendent les estimations précédentes rapidement obsolètes.

La situation est similaire pour la santé publique, le placement des demandeurs d'emploi par l'Etat ou encore les tentatives d'éliminer les crises et les conjonctures au moyen de recettes keynésiennes. Même le système de l'enseignement public, pourtant moins complexe, reste, malgré certaines mesures de libéralisation, soumis à la tutelle de l'Etat. Il n'est donc guère en mesure de générer des performances, un tant soit peu, comparables à ce qui constitue la norme dans des systèmes scolaires moins réglementés et davantage soumis à la compétition.

Du point de vue de la critique du constructivisme, la principale carence des solutions constructivistes – ce qui

les distingue le plus des approches libérales – réside dans le fait qu'elles rendent extrêmement difficile, voire impossible la mise à l'essai d'alternatives, l'expérimentation de nouvelles solutions et l'apprentissage par l'expérience. Les changements ne sont obtenus que par la voie fastidieuse de la lutte politique. Par conséquent, ce sont les compromis dégagés par le processus politique qui prédominent et non pas le sujet en soi. Pour cette raison, les critiques de la démarche constructiviste plaident pour un retrait de l'Etat d'un grand nombre d'activités qu'il a accaparées au cours des huit dernières décennies.

Références bibliographiques :

COURTOIS S. et al. (1998), *Das Schwarzbuch des Kommunismus*, Munich, Zurich ; FEHLBAUM R.-P. (1970), *Saint-Simon und die Saint-Simonisten. Vom Laissez-Faire zur Wirtschaftsplanung*, Bâle, Tübingen ; HAYEK F. A. v. (1970), *Die Irrtümer des Konstruktivismus und die Grundlagen legitimer Kritik gesellschaftlicher Gebilde*, Munich, Salzbourg ; Id. (1971), *Die Verfassung der Freiheit*, Tübingen ; POPPER K. R. (1992), *Die offene Gesellschaft und ihre Feinde*, 2 vol., 7^e éd., Tübingen ; WATRIN C. (1979), *Vom Wirtschaftsdenken der Klassiker zu den neoliberalen Ordnungsvorstellungen*, in : Linder W./ Heibling H./ Bütler H., *Liberalismus – nach wie vor*, Buchverlag der Neuen Zürcher Zeitung, p. 81-102 ; YERGIN D./ STANISLAW J. (1999), *Staat oder Markt. Die Schlüsselfrage unseres Jahrhunderts*, Francfort/ M.

Croissance

Par croissance économique, nous entendons l'augmentation du revenu réel par tête mesuré par le produit national brut réel. Cette croissance permet d'améliorer l'approvisionnement de la population en biens et services. Cependant, la croissance ne signifie pas nécessairement une plus grande quantité de biens et services (croissance quantitative), elle se traduit par l'augmentation de la valeur réelle des biens et services (croissance qualitative).

Dans une économie nationale, la production passe par l'utilisation des facteurs de production tels que le travail, le capital et les connaissances techniques. Si la mobilisation du capital par tête augmente et si les connaissances techniques progressent, l'économie affiche une croissance dans le sens défini ci-dessus. Une plus forte mobilisation des capitaux signifie que des investissements nets sont effectués. Les investissements deviennent ainsi le moteur de la croissance économique. Longtemps, on a pensé que les investissements constituaient le facteur primordial de la croissance. C'est cette idée qui était à l'origine de la politique de croissance poursuivie par de nombreux pays au cours des années 1950 et 1960, elle était concentrée sur le développement de l'industrie lourde (notamment les aciéries) et de l'industrie mécanique (→ *politique industrielle*). Les études plus récentes ont néanmoins montré que l'accroissement des connaissances techniques, le progrès technique, est un facteur autrement plus important

pour la croissance que les investissements.

Aujourd'hui, ce n'est plus la promotion des investissements mais le progrès technique qui est la cheville ouvrière de la politique économique. Pour pouvoir encourager le progrès technique, il faut d'abord connaître les conditions qui permettent son épanouissement. Actuellement, deux approches sont favorisées : l'accumulation de capital humain et la promotion et la mise en œuvre de la recherche et du développement (R&D). Le capital humain désigne les dépenses engagées pour acquérir

des connaissances et en l'occurrence les dépenses pour les écoles, les universités et les établissements de formation continue. L'accumulation de capital humain signifie, par conséquent, que l'on assure la meilleure formation possible à la génération montante, celle qui prendra la relève, et que l'on continue à améliorer la qualification de la population active par la formation continue. (*→formation professionnelle initiale et continue*).

La recherche et le développement sont des activités réalisées dans les institutions de recherche du secteur

Le pouvoir d'achat en Allemagne
(prix des produits exprimés en minutes de travail)
h = heure(s), min = minute(s)

Biens	1960	1991	2000
Pain bis (1 kg)	0 h 20 min	0 h 11 min	0 h 11 min
Beurre (250g)	0 h 39 min	0 h 6 min	0 h 5 min
Côtelette de porc (1 kg)	2 h 37 min	0 h 38 min	0 h 31 min
Café (250g)	1 h 46 min	0 h 12 min	0 h 11 min
Robe (1 unité)	26 h 28 min	9 h 33 min	8 h 34 min
Électricité pour ménages (200 kWh)	10 h 7 min	3 h 15 min	2 h 42 min
Essence normale (1 litre)	0 h 14 min	0 h 4 min	0 h 5 min
Réfrigérateur (1 unité)	156 h 30 min	31 h 3 min	29 h 22 min
Téléviseur (1 unité)	351 h 38 min	80 h 38 min	51 h 30 min
Quotidien (1 mois)	1 h 41 min	1 h 13 min	1 h 25 min

Source : Institut der deutschen Wirtschaft, Cologne.

privé et au sein des universités et des académies. Il est généralement admis que l'augmentation des dépenses de R&D fait avancer le progrès technique, sans que l'on puisse, à l'heure actuelle, quantifier exactement cette relation.

Une politique de croissance qui vise le long terme encourage l'accumulation du capital humain et la réalisation d'activités de R&D sans négliger les investissements, à savoir la constitution du capital physique.

En conclusion, il nous faut aborder le sujet des limites de la croissance. On se sert souvent d'un paradigme très populaire, celui du « vaisseau spatial Terre ». Selon cette analogie, les ressources naturelles disponibles sur terre sont aussi limitées que dans un vaisseau spatial. De ce constat on peut conclure que la croissance économique ne pourra pas être maintenue sans discontinuité, puisque les ressources nécessaires à la production s'épuiseront un jour. Cette conclusion est toutefois controversée. Certains lui opposent que le progrès technique permettra d'économiser des ressources dont la disponibilité deviendra, de ce fait, pratiquement « illimitée » (→ *protection des ressources*). Ceci n'est cependant vrai que pour les ressources naturelles telles que les minerais, les métaux, etc. mais ne s'applique pas à l'énergie. Les lois physiques ne permettent pas de réaliser autant d'économies d'énergie que l'on veut. A très long terme, l'humanité ne pourra assurer la croissance économique qu'à condition de résoudre le problème de l'énergie.

Références bibliographiques :

MEYER E. C./ MÜLLER SIEBERS K.-W./ STRÖBELE W. (1998), *Wachstumstheorie*, 2^e éd., Munich, Vienne ; GABISCH G. (1999), *Konjunktur und Wachstum*, in : Bender D. et al. (éd.), *Vahle's Kompendium der Wirtschaftstheorie und Wirtschaftspolitik*, vol 1, 7^e éd., Munich ; BARRO R. J./ SALA-I-MARTIN (1998), *Wirtschaftswachstum*, Munich, Vienne.

Günter Gabisch

Dépenses publiques

Dans une → *économie sociale de marché*, certaines tâches d'intérêt public, que le marché n'est pas en mesure d'accomplir de façon satisfaisante, sont assumées par l'Etat. Par ces prestations, l'Etat intervient donc d'une façon ou d'une autre dans la vie économique. C'est le cas des interventions qui influencent l'offre et la demande privées par le biais des lois et des ordonnances qui n'ont aucune répercussion directe sur le budget. C'est également le cas des prélèvements d'impôts et de taxes et des dépenses publiques qui ont une forte incidence sur le budget de l'Etat.

Dans un système d'économie de marché, plusieurs catégories de dépenses peuvent être définies. Citons d'abord les dépenses qui servent à maintenir et à garantir l'existence de l'Etat et à protéger le libre épanouissement des mécanismes du marché. Ces dépenses concernent la majeure partie des dépenses publiques telles que les dépenses pour la sécurité intérieure et

extérieure ou pour le maintien du système judiciaire.

De par leur origine dans le processus de production et de répartition de l'économie nationale, les dépenses publiques peuvent être décomposées en *prestations administratives* (dépenses de personnel et dépenses de matériel) et *prestations en argent* (transferts) fournies par l'Etat. Les prestations administratives comprennent les rémunérations pour l'utilisation de prestations sur les marchés des facteurs de production et des marchés des biens (les traitements des fonctionnaires ou les rémunérations des employés et des ouvriers du service public, les dépenses (réelles) pour les besoins courants et les investissements). Ces dépenses servent à satisfaire la demande des pouvoirs publics, elles ne sont plus à la disposition du secteur privé. Quant aux prestations en argent (transferts au profit des ménages privés, → *subventions* versées aux entreprises privées), il s'agit de paiements sans contrepartie directe – abstraction faite des obligations auxquelles l'octroi de ces moyens financiers est soumis. Ces prestations détournent le pouvoir d'achat, sans que les ressources soient utilisées directement, par exemple les prestations sociales (transferts) accordées aux ménages privés qui ont pour but d'améliorer le revenu individuel ou les subventions versées aux entreprises pour améliorer la protection de l'environnement.

Cette ventilation des dépenses publiques permet d'analyser les effets des dépenses publiques sur les objectifs macroéconomiques. Ces analyses étudient comment les variations dans

le *volume des dépenses* d'une part, et dans la *structure des dépenses* d'autre part, influencent le niveau des prix, l'→ *emploi*, la structure et la croissance économiques ainsi que les relations économiques extérieures et la répartition des revenus.

Ces analyses se concentrent généralement sur les effets des dépenses publiques sur la demande. Il est supposé que les dépenses publiques effectuées pour l'achat de biens se répercutent immédiatement et intégralement sur le marché et le niveau de la demande, alors que les transferts ne se répercutent que partiellement et indirectement sur la demande dans la mesure où les bénéficiaires de ces prestations économisent parfois une partie de l'argent reçu. Ce fait a son importance pour décrire ce que l'on appelle les *effets multiplicateurs et accélérateurs*. L'augmentation de la demande crée des → *revenus* supplémentaires chez les fabricants de biens (effet primaire) qui se répercutent sur la demande de ces derniers, car ces personnes dépenseront elles aussi une partie de leurs revenus (effet multiplicateur). La boucle est bouclée avec la formation de revenus qui en résulte (effet secondaire). La stimulation de la demande provoquée par les dépenses publiques ne correspond généralement pas exactement au montant des dépenses ; elle peut être supérieure (par exemple, subventions des intérêts pour stimuler les investissements) ou inférieure (par exemple, dépenses de personnel dont une partie est réservée à l'épargne). Les dépenses publiques peuvent également être orientées vers l'offre, par exemple les dépenses en matière

d'éducation ou l'affectation de fonds pour la promotion de la recherche.

En tenant compte de l'augmentation de la productivité macroéconomique, les dépenses publiques peuvent également être réparties en *dépenses publiques d'investissement* et *dépenses publiques de consommation*. On accorde généralement aux premières une valeur supérieure pour l'économie nationale. Il faut néanmoins signaler que les investissements entraînent, du fait de leur utilisation, certaines dépenses de consommation (sous forme de coûts subséquents). L'augmentation du stock de capital des pouvoirs publics entraîne automatiquement une augmentation des dépenses pour la consommation courante. Il faut également signaler que la différenciation entre les dépenses publiques d'investissement et de consommation a un impact considérable sur la limitation du nouvel endettement net qui constitue une partie des recettes publiques (→ *dette publique*). Confor-mément à l'art. 115 de la loi fondamentale, cet endettement ne doit pas, en règle générale, dépasser le montant des investissements.

La forte augmentation des dépenses publiques enregistrée au cours des dernières décennies s'est soldée par une augmentation de la *quote-part* de l'Etat dans le PIB, c'est à dire la part des dépenses publiques dans le produit intérieur brut. Etant donné que l'augmentation des dépenses publiques a mené à une augmentation des impôts et des charges sociales ainsi qu'à une progression de la dette publique, le pays est confronté à de graves problèmes

politiques et économiques. La gestion financière de l'Etat perd sa crédibilité quant à la préservation du système de l'économie de marché car selon cette dernière les forces du marché doivent être prioritaires par rapport aux interventions de l'Etat (→ *interventionnisme*). Le potentiel du secteur privé, en termes de croissance et d'emploi, se voit, lui aussi, restreint sur le plan macroéconomique en raison du niveau élevé des impôts et des charges sociales.

Références bibliographiques :

DICKERTMANN D. (1991), Die Systematisierung öffentlicher Ausgaben nach administrativen und volkswirtschaftlichen Merkmalen I/II, in : *Das Wirtschaftsstudium*, 2/1991, p. 121 et suiv., 3/1991, p. 190 et suiv. ; STERN V./ WERNER G. (1998), *Durch Einsparungen die Lasten mindern – Notwendigkeit und Möglichkeiten zur Begrenzung der Staatsausgaben*, édité par le Karl-Bräuer-Institut des Bundes der Steuerzahler, cahier 89, Wiesbaden ; WISSENSCHAFTLICHER BEIRAT BEIM BUNDESMINISTERIUM DER FINANZEN (1994), *Perspektiven staatlicher Ausgabenpolitik*, publication du Ministère fédéral des finances, cahier 51, Bonn.

*Dietrich Dickertmann
Annemarie Leiendecker*

Déréglementation

La déréglementation est la politique d'ouverture des marchés. Elle supprime les réglementations *spécifiques* que l'Etat, les associations et les organisa-

tions de type corporatif ont introduites – avec l'accord de l'Etat – au profit de certains groupes de la population active, par exemple les restrictions d'entrée ou de sortie du marché (→ *marchés ouverts*), les réglementations sur les prix, sur les quantités ou sur la forme obligatoire des contrats. A cela viennent s'ajouter les exceptions à la loi relative aux restrictions de concurrence et les réglementations spéciales pour les → *entreprises publiques*. Ces interventions dans le libre exercice d'une activité industrielle ou commerciale ne sont justifiées qu'en cas de défaillance du marché ou de la concurrence. Citons, à titre d'exemple, les « effets externes » positifs ou négatifs dans la production ou la consommation, les « biens publics », les monopoles « naturels » et les « asymétries d'information » (information imparfaitement distribuée) entre les parties contractantes. Sans réglementation, des développements erronés risquent d'apparaître. En réalité, les imperfections du marché de ce genre sont relativement rares. Une réglementation peut paraître anodine mais lorsque le nombre de ces réglementations devient trop important, elles peuvent avoir des répercussions sérieuses : sclérose des marchés, inefficacité de l'économie nationale, coûts trop élevés, phénomènes qui paralysent la croissance économique et réduisent les possibilités d'emploi de la population active. Jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, environ la moitié de l'économie allemande, notamment le secteur des services, a été assez fortement réglementée. Le marché du travail allemand est tou-

jours très réglementé (conventions collectives territoriales, protection trop importante des droits des travailleurs, → *cogestion* élargie dans les entreprises), ce qui provoque des défaillances dans son fonctionnement et se solde par des taux de chômage élevés. Ces dernières années, les barrières réglementaires ont été supprimées dans de nombreux domaines, souvent dans le contexte de la réalisation du marché unique européen, les exemples les plus spectaculaires étant les secteurs des télécommunications, du trafic aérien et de l'énergie.

La déréglementation ne signifie pas nécessairement que les réglementations sont abolies. Il suffit parfois de les modifier ou de les atténuer. Par contre, la suppression s'impose lorsqu'elles sont superflues ou lorsque leur poids engendre des coûts injustifiés pour l'économie (distorsion des allocations). Les avantages durables de la déréglementation pour l'économie en général sont au nombre de cinq : *premièrement*, la concurrence stimule, comme on dit, les affaires. Pour faire des bénéfices, tous les producteurs doivent augmenter la productivité de leurs entreprises, réduire les coûts et les prix pour offrir des marchandises et des services plus attrayants à leur clientèle. *Deuxièmement*, la déréglementation élargit la marge de manœuvre des activités économiques profitables et augmente la production qui se traduit, à son tour, par un accroissement de la demande sur le marché du travail. *Troisièmement*, la flexibilité des marchés facilite l'adaptation permanente des entreprises et des travailleurs aux changements structurels

profonds de l'économie provoqués notamment par la →mondialisation et l'Internet. Un changement structurel soutenu encourage la croissance et crée des emplois. *Quatrièmement*, les effets positifs de la flexibilité sur l'emploi et leurs répercussions sur les marchés des biens sont renforcés par la libéralisation de la →réglementation du marché du travail. En négociant les salaires et les autres conditions de travail, les partenaires sociaux sont obligés de prendre en compte la situation du marché (montant des augmentations, qualifications, etc.), les obstacles à l'embauche pour les demandeurs d'emploi diminuent, le recours à l'économie parallèle devient moins intéressant. *Cinquièmement*, les facteurs de production internationaux mobiles peuvent compter sur des rendements plus intéressants, ce qui augmente l'attractivité du pays pour les investisseurs et les producteurs. Le capital matériel et les travailleurs qualifiés entrent sur le marché au lieu de le quitter, ce qui augmente le potentiel productif de l'économie.

La politique de la déréglementation a des effets positifs d'autant plus durables que son domaine d'application est vaste. Certes, ce processus connaîtra aussi des perdants. Les désavantages concerneront surtout ceux qui, par le passé, ont été protégés des effets de la →concurrence par des réglementations spécifiques. Cependant et grâce à la dynamisation globale de l'économie engendrée par la déréglementation, ces désavantages ne seront, dans la plupart des cas, que passagers.

Pour être efficace, la déréglementation doit être encadrée et soutenue.

Premièrement, il faut simplifier et accélérer l'obtention des autorisations légales et administratives pour stimuler les investissements et la création d'entreprises. *Deuxièmement*, il faut vérifier dans quelle mesure les législations, les ordonnances et les règlements administratifs existants sont nécessaires ou peuvent être abrogés. Un nombre trop important de réglementations paralyse l'activité économique et incite à la fraude. *Troisièmement*, pour que la déréglementation fonctionne, il faut que le droit de la concurrence soit appliqué à la lettre afin d'éviter des ententes entre les entités autrefois réglementées ou des abus de la position dominante au détriment des demandeurs et des consommateurs. Ainsi, dans la déréglementation des télécommunications, il s'est avéré nécessaire de diviser l'entreprise qui autrefois détenait le monopole en plusieurs activités (coûts des communications dans le réseau fixe, accès aux réseaux Télécom) pour lancer la concurrence et attirer de nouveaux concurrents sur le marché. Ces réglementations peuvent être progressivement supprimées dès que la concurrence sur les marchés des consommateurs finaux s'est suffisamment développée. En Allemagne, le moment approprié doit être fixé par un organe indépendant, la Commission des monopoles.

Les réglementations dites constitutives ne font pas l'objet de la déréglementation. Ces réglementations s'appliquent à tous les citoyens et assurent – notamment dans le cadre du droit privé – le bon fonctionnement de l'→économie sociale de marché.

Références bibliographiques :

DEREGULIERUNGSKOMMISSION (1991), *Marktöffnung und Wettbewerb : Berichte 1990 und 1991*, Stuttgart ; BOSS A./ LAASER C.-F./ SCHATZ K.-W. et al. (1996), *Deregulierung in Deutschland: Eine empirische Analyse*, Tübingen ; KNIIEPS G. (2001), *Wettbewerbsökonomie – Regulierungstheorie, Industrieökonomie, Wettbewerbspolitik*, Berlin.

Juergen B. Donges

Dette publique

Parallèlement aux revenus fiscaux et parafiscaux dont la perception fait partie des droits souverains de l'Etat (impôts, taxes et contributions) et aux revenus provenant des activités commerciales ou autres (→ *entreprises publiques*), l'emprunt constitue la troisième source de recettes de l'Etat qui lui permet de compléter les budgets publics de l'Etat fédéral, des Länder et des communes. A l'instar des revenus du travail, l'endettement public se distingue par le caractère volontaire de la mise à disposition des moyens – contrairement aux impôts qui ont un caractère obligatoire et mis à part l'emprunt forcé qui est, en quelque sorte, un impôt qui donne droit au remboursement. Les principes de l'économie de marché s'appliquent également à l'endettement : en tant que demandeurs, les pouvoirs publics entrent en concurrence avec les agents économiques privés demandeurs de crédit sur les marchés financiers. Les prêteurs (les banques nationales, les organismes collecteurs

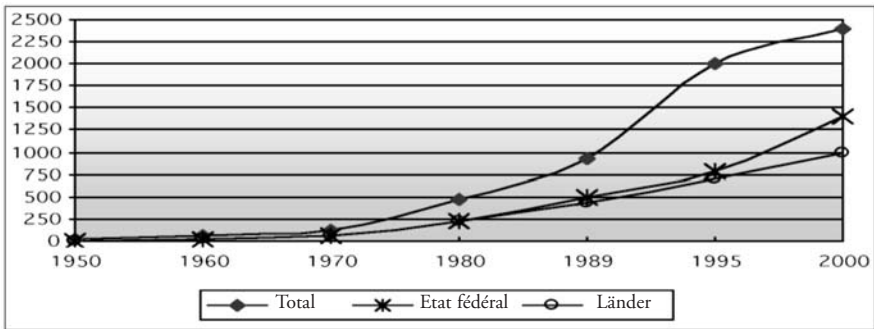
de fonds, les ménages privés et les → *entreprises* ainsi que certains groupes d'investisseurs étrangers) mettent leurs liquidités (capitiaux) à la disposition de l'Etat et perçoivent, en contrepartie, des intérêts dont le montant est fixé par le marché. Les fonds provenant de l'endettement (effets du Trésor, obligations du Trésor, titres de l'Etat fédéral d'une durée d'un à deux ans (*Finanzierungsschätze*), titres d'emprunts publics à court et moyen termes, prêts garantis par un titre de créance, emprunts d'Etat de 5 ans émis par l'Etat fédéral (*Bundobligationen*), emprunts publics) ont une échéance fixe ; après amortissement, ces fonds doivent être remboursés aux créanciers respectifs.

D'une manière générale, l'endettement permet de compenser le décalage qui existe entre le moment de la perception des recettes et celui de l'engagement des dépenses publiques. Il s'agit d'une part, de faire face à des goulots d'étranglement à court terme dans la trésorerie du budget courant qui sont couverts par des *crédits à court terme* (permettant de renflouer les caisses). Ces fonds servent d'autre part, à financer les dépenses par le biais d'*emprunts à long terme contractés pour couvrir des déficits*. Lorsque l'on parle de la dette publique, il faut distinguer la dette *publique nette et brute* : la dette publique nette est la part de la dette publique globale (dette publique brute) qui n'est pas utilisée pour le remboursement de la dette (emprunt de refinancement du service de la dette) mais pour le financement des dépenses (nouvel endettement net).

En s'endettant, les pouvoirs publics augmentent non seulement leur marge de manœuvre actuelle mais prennent également des engagements futurs sous la forme du service de la dette (intérêts et remboursement). C'est pour cela que la dette publique est soumise à une réglementation (plafonds d'endettement). Concernant le financement du budget de l'Etat fédéral par le recours à l'emprunt, l'article 115 al. 1 de la loi fondamentale et l'ar-

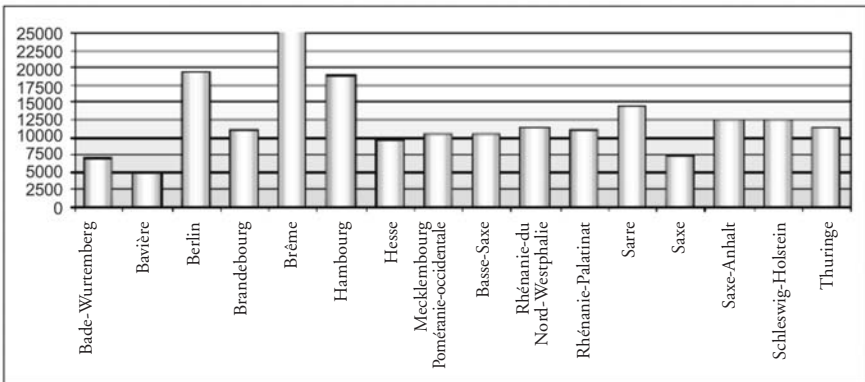
ticle 18 de la loi fédérale relative au budget stipulent que le produit du nouvel endettement net ne doit pas dépasser les crédits d'investissement inscrits au budget. Les seules exceptions autorisées servent à écarter des perturbations de l'équilibre macroéconomique. Le traité sur l'Union européenne prévoit, lui aussi, des limites à l'endettement public. Selon les critères en matière de discipline budgétaire établis respectivement par le traité de

La dette publique en Allemagne de 1950-2000



Source : Institut der deutschen Wirtschaft, Cologne, Rapport d'expertise du Conseil des sages, 2001.

Endettement des Länder par habitant¹ (en DM)



Source : Rapport d'expertise du Conseil des sages, 2001.

¹ au 31 décembre 2000

Maastricht (1992) et le traité d'Amsterdam (1997), le rapport entre le nouvel endettement net et le produit intérieur brut ne doit pas être supérieur à trois pour cent et le ratio d'endettement ne doit pas dépasser soixante pour cent du produit intérieur brut, évalué au prix du marché (art. 104 du Traité CE associé au protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs).

L'endettement de l'Etat vise principalement un but fiscal, à savoir la mobilisation de fonds, mais il poursuit également des objectifs non fiscaux : dans un *but de stabilisation et de croissance*, les fonds sont employés pour appuyer le comportement du marché à l'aide d'activités visant à améliorer la demande ou l'offre. Le but de la *redistribution générationnelle* se fonde sur l'idée que les dépenses d'investissement de l'Etat, par exemple dans le domaine des infrastructures, que les citoyens utiliseront pendant une période plus ou moins longue, doivent être financées par des emprunts. Cette procédure permet de faire participer les générations futures, qui bénéficieront des dépenses d'investissements effectuées, par les impôts qu'elles paieront pour honorer le service de la dette. De cette manière, la répartition de l'utilité et des charges est équilibrée dans le temps.

L'endettement de l'Etat vise également un *objectif politique* dans la mesure où ce dernier est moins fortement ressenti par le citoyen que les augmentations d'impôt et moins susceptible de se heurter à la résistance de la population. Cette politique augmente égale-

ment les chances de réélection des hommes politiques qui s'engagent dans cette voie. Or, cette approche imprévoyante néglige les obligations futures – remboursement de la dette, paiement d'intérêts – et rétrécit, à long terme, la marge de manœuvre de l'Etat. La dette atteint ainsi un niveau tel que la consolidation budgétaire – la réduction du nouvel endettement net jusqu'à obtention d'un excédent de recettes permettant un amortissement net – s'impose. La consolidation budgétaire exige généralement une politique financière restrictive qui s'accompagne de coûts correspondants que le citoyen, qui avait été « ménagé » auparavant, devra supporter.

Références bibliographiques :

CAESAR R. (1991), Theoretische Grundlagen der Staatsverschuldung, in : *Wirtschaftswissenschaftliches Studium*, cahier 5/1991, p. 218 et suiv. ; WERNER G. (2000), *Finanzpolitik in der Europäischen Währungsunion/ Dauerhafte Erfolge erfordern zweigleisiges Vorgehen – Konsolidierung und Entlastung*, Avis n° 27, Wiesbaden ; ZIMMERMANN H. (1999), *Ökonomische Rechtfertigung einer kontinuierlichen Staatsverschuldung?*, in : *Zur Zukunft der Staatsfinanzierung*, Baden-Baden, p. 157 et suiv.

Dietrich Dickertmann
Annemarie Leindecker

Développement démographique

1. Les faits

Le XX^e siècle est le siècle qui a connu la plus grande croissance démogra-

phique dans l'histoire de l'humanité. Alors que vers 1900 la population mondiale comptait environ 1,5 milliard d'hommes, elle a atteint 2,5 milliards en 1950 et à la fin du siècle dernier plus de 6 milliards de personnes habitaient notre planète. La population mondiale qui avait mis, par le passé, plusieurs milliers d'années pour se multiplier, a doublé au XX^e siècle, en à peine quelques décennies.

1.1. *La population mondiale augmente ...*

Au cours du XXI^e siècle, la croissance démographique continuera mais à un rythme moins soutenu. Les experts des Nations unies estiment que vers 2030 la population mondiale aura dépassé les 8 milliards et qu'en 2050 environ 9 milliards d'individus vivront sur notre planète. Ces chiffres contredisent de loin les scénarios catastrophe qui prédisaient une véritable explosion démographique. Il n'en reste pas moins que ces chiffres constituent un énorme défi, car il y aura 3 milliards d'hommes et de femmes supplémentaires qui auront besoin d'eau, de nourriture, d'énergie et de matières premières ! Et pourtant, la raréfaction des matières premières et les problèmes écologiques croissants sont moins les conséquences de la croissance démographique que celles du comportement individuel, car chacun de nous consomme/ produit de plus en plus.

1.2. *... la population européenne diminue*

En Allemagne et dans les autres pays de l'OCDE en Europe et en Amérique du Nord, la croissance démographique n'est plus un sujet

d'actualité. Au contraire, dans ces pays, on constate un recul démographique. L'Allemagne compte aujourd'hui environ 82 millions d'habitants, vers 2025 ce chiffre passera sous les 80 millions et vers 2050, les Allemands ne seront plus que 70 à 75 millions en fonction du nombre d'immigrés accueillis dans le pays (→ *migrations internationales*).

2. *Les causes*

Le développement démographique dépend de deux variables indépendantes l'une de l'autre : le taux de natalité (fécondité) et le taux de mortalité. Au niveau national, une troisième inconnue, celle du solde migratoire (international) s'ajoute aux deux premières.

2.1. *Un fort taux de natalité et une mortalité en baisse en dehors de l'Europe ...*

La forte croissance de la population mondiale au cours du siècle dernier peut être expliquée par une équation très simple : le nombre de naissances a dépassé de loin le nombre de décès. Reste à comprendre les raisons de cet écart entre la fécondité et la mortalité. La première cause concerne la transformation démographique. Elle est notamment liée à la baisse de la mortalité en Afrique, en Asie et en Amérique latine qui est la conséquence de l'amélioration des conditions de vie (médicales, sanitaires et économiques) qui ne sera suivie qu'avec un certain décalage par une baisse de la fécondité. Ces deux facteurs expliquent l'écart relativement important entre les naissances et les décès.

Deuxièmement, la forte natalité en Afrique, en Asie et en Amérique latine a changé la pyramide démographique avec une part très importante de jeunes femmes en âge ou presque en âge de procréer. Même si, hypothétiquement et pour quelques raisons que ce soit, la fécondité diminuait considérablement dès aujourd'hui (par exemple à 2 enfants par famille), les populations continueront à croître pendant très longtemps. En raison de ce dynamisme propre au développement démographique, la population mondiale continuera encore pendant quelques décennies à augmenter considérablement.

2.2... une forte baisse de la natalité et une espérance de vie en augmentation en Europe

Depuis le milieu des années soixante, le taux de natalité est en baisse dans les pays industrialisés et l'Allemagne n'y fait pas exception. La fécondité a fortement baissé depuis le sommet du « baby boom » au milieu des années soixante. En 1965, 100 femmes vivant en Allemagne donnaient naissance à environ 250 enfants. Au cours d'une décennie, jusqu'en 1975, le taux de natalité a diminué à moins de 150 enfants pour 100 femmes. Depuis, les chiffres continuent de baisser – avec un pic spectaculaire après la *→réunification allemande*, car le désir d'avoir un enfant a fortement régressé dans les nouveaux Länder. En 1998, 100 femmes allemandes donnaient naissance à 133 enfants, ce qui représente moins que la moitié de la génération précédente.

Le taux net de reproduction mesure le nombre de filles nées vivantes de 100 femmes d'une même génération.

Si ce taux est égal à 100, la population est constante, car la génération des femmes sera « remplacée » par les filles qu'elles ont mises au monde. Si le taux est inférieur à 100, la génération sera remplacée par une génération moins nombreuse et la population aura tendance à diminuer ; s'il est supérieur à 100, la population aura tendance à augmenter. Un taux net de reproduction de 70 signifie que la population diminue de 30 pour cent au cours d'une génération. En Allemagne, le taux de reproduction se situait à 110 en 1960, à 68 en 1975, à 70 en 1990 et à 66 en 1998. Cela signifie qu'au cours de la prochaine génération, la population allemande diminuera d'environ un tiers.

Les raisons de cette baisse ne peuvent être ramenées à un seul événement-clé. Ainsi, la thèse selon laquelle la pilule contraceptive serait responsable de cette diminution ne peut être soutenue. Certes, les moyens contraceptifs réduisent le nombre de naissances non désirées, cependant leur disponibilité ne constitue qu'une condition, et non une cause de la baisse de la natalité. Ce qui compte, ce n'est pas le fait que les moyens contraceptifs sont disponibles mais plutôt la volonté de s'en servir. Les faits suivants semblent mieux expliquer la baisse de la natalité :

1. le changement du rôle de la famille ;
2. la nouvelle position de la femme au sein de la société (« libération de la femme ») ;
3. l'individualisation de la société.

Le désir d'avoir des enfants est aujourd'hui déterminé par les intérêts individuels des deux partenaires. Le fait que les enfants « coûtent cher »

renforce la tendance à la petite, voire à la très petite famille (famille nucléaire). Il ne s'agit pas uniquement des coûts « directs » mais aussi des coûts indirects en termes de temps, car lorsque l'on a des enfants, on ne peut pas toujours saisir les opportunités de carrière qui se présentent.

En Allemagne, le xx^e siècle a apporté une nette augmentation de l'espérance de vie. En 1871, l'espérance de vie au moment de la naissance était de 36 ans pour les garçons et de 38 ans pour les filles. En 1910, elle était respectivement de 45 ans pour les garçons et de 48 ans pour les filles. Pour la génération née en 1998, les hommes peuvent espérer vivre 74 ans, et les femmes plus de 80 ans. La mortalité pendant la première année de la vie et entre 60 et 80 ans a également fortement diminué. Vu le niveau des connaissances médicales dont nous disposons aujourd'hui, le taux de mortalité ne diminuera que très lentement au cours de ce siècle. Nous n'avons pas encore découvert la formule de la vie éternelle et la durée de vie maximale n'a augmenté que de très peu au cours du xx^e siècle.

3. Les conséquences

La baisse de la population européenne provoque des problèmes énormes dus notamment au changement de la pyramide d'âge de la population. Ainsi, le nombre de jeunes continue de diminuer alors que le nombre de personnes âgées augmente en Allemagne et dans le reste de l'Europe. La conséquence est un vieillissement de la population allemande et européenne. Alors qu'aujourd'hui plus de la moitié des Allemands

ont moins de 40 ans, cet âge médian augmentera jusqu'en 2050 d'environ 10 ans. Vers le milieu du xxi^e siècle, la moitié des personnes vivant en Allemagne aura plus de 50 ans.

Le vieillissement de la société peut être illustré par le quotient d'âge. Cet indice représente le nombre de retraités âgés de plus de 65 ans par rapport à la population active âgée entre 15 et 65 ans. Un quotient de 0,5 signifie qu'il y a deux personnes actives pour un retraité, autrement dit qu'il y a deux fois plus de personnes actives que de retraités. Lorsque le quotient d'âge croît, il y a moins de personnes actives pour un retraité. Enfin, lorsque le quotient est de 1, il y a autant de retraités que de personnes actives. En Allemagne, le quotient d'âge évolue comme suit : 1991 : 0,22 ; 2000 : 0,23 ; 2020 : 0,32 ; 2040 : 0,48. Aujourd'hui, la relation entre les personnes actives et les retraités est de 4 pour 1, dans 40 ans il n'y aura plus que 2 Allemands actifs pour un Allemand à la retraite.

3.1. Les conséquences macroéconomiques du vieillissement démographique de l'Europe

Le vieillissement aura des répercussions sur pratiquement tous les domaines de la société des services. Tout d'abord, il y aura des changements sur le marché du travail, l'offre diminuera et il y aura de moins en moins de jeunes travailleurs pour remplacer les travailleurs plus âgés qui quitteront le processus de production. Le problème du \rightarrow chômage qui nous préoccupe tant aujourd'hui sera, au moins partiellement, résolu par la démographie. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'il y aura un manque de

main-d'œuvre jeune et performante, lacune qu'il faudra combler par différentes mesures :

1. puiser dans les réserves « non utilisées » (notamment les femmes et les préretraités) ;
2. flexibiliser l'âge de la retraite vers le haut (par exemple augmentation de l'âge du départ à la retraite en fonction de l'évolution de l'espérance de vie) ;
3. renforcer l'immigration (notamment des jeunes travailleurs spécialisés) ;
4. accélérer le progrès technologique (procédés de production demandant moins de main-d'œuvre).

Bref, en raison de l'évolution démographique, les femmes et les personnes âgées seront de plus en plus intégrées dans le réservoir de la main-d'œuvre et du savoir-faire.

3.2. La sécurité des retraites ?

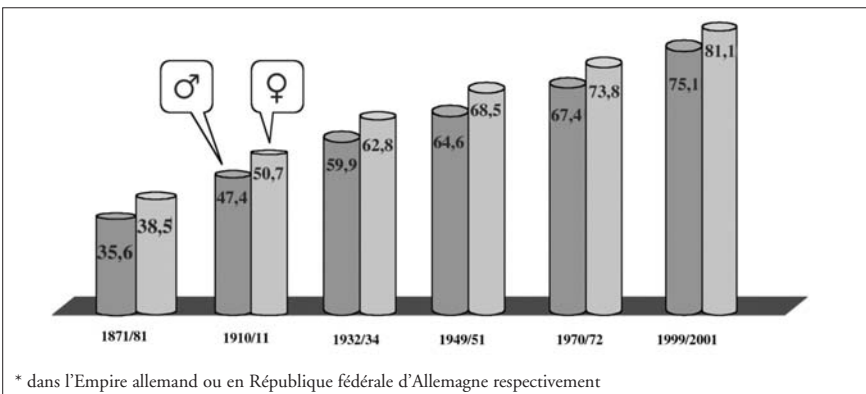
A long terme, le vieillissement de la société (allemande) ne restera pas sans

répercussions sur l'→assurance *invalidité-vieillesse*. En Allemagne comme dans la plupart des autres pays européens, la prévoyance vieillesse dépend, pour une large partie, du système de la sécurité sociale obligatoire financé selon le régime par répartition.

Dans un régime par répartition, la population active finance par ses cotisations régulières les retraites des personnes qui ne sont plus actives. D'une manière simplifiée, la formule utilisée pour le calcul des retraites, est la suivante : la somme des cotisations (égale au nombre des personnes qui cotisent, multiplié par le montant moyen des cotisations, multiplié par le revenu moyen) doit correspondre au montant des paiements (égal au nombre de retraités multiplié par le montant moyen de la retraite, multiplié par le dernier revenu moyen).

Les régimes par répartition réagissent vite à toute modification de la pyramide d'âge. En considérant le vieillisse-

Espérance de vie moyenne des nouveau-nés exprimée en nombre d'années*



Source : Statistisches Jahrbuch, Annuaire statistique, plusieurs années.

ment de la population prévu en Allemagne, il est à prévoir que dans la formule évoquée ci-dessus, le nombre de personnes qui cotisent diminue alors que le nombre de celles qui demandent une retraite augmente. Il faut donc soit augmenter les cotisations moyennes, soit réduire les retraites moyennes (la troisième solution consisterait en une répartition inégale du progrès de la productivité future). Il va donc falloir compléter le système actuel de l'assurance vieillesse (légale, étatique, obligatoire) par un deuxième pilier qui reposera sur une prévoyance individuelle (par exemple des économies privées). Une autre solution, dont les effets sont souvent surestimés, consisterait à renforcer l'immigration. Selon les différents modèles de calcul, il faudrait un flux migratoire de plusieurs centaines de milliers de personnes par an, pour maintenir le quotient d'âge au taux actuel. L'effet de l'immigration est, par ailleurs, un effet limité dans le temps, car les immigrés profiteront tôt ou tard, de la retraite, du fait qu'ils ont alimenté pendant de nombreuses années le système de retraite (\rightarrow *pension de retraite*).

Références bibliographiques : BUNDESINSTITUT FÜR BEVÖLKERUNGSFORSCHUNG (BiB) beim statistischen Bundesamt, *Materialien zur Bevölkerungswissenschaft*, périodique, Wiesbaden ; STATISTISCHES BUNDESAMT, *Statistisches Jahrbuch für Deutschland* (publication annuelle) Wiesbaden ; BANQUE MONDIALE, *Rapport sur le développement dans le monde* (publication annuelle).

Thomas Straubhaar

Doctrine sociale catholique

1. L'ordre économique dans les encycliques sociales

La doctrine sociale catholique moderne est née de la réflexion de l'Eglise sur la « question sociale » et les théories concurrentes des ordres économiques proposées pour la résoudre, à savoir le \rightarrow *libéralisme* et le \rightarrow *socialisme*. Tandis que le libéralisme estimait que la « richesse des nations » (A. Smith) découlerait de la liberté sur tous les marchés, le socialisme (K. Marx, F. Engels) était convaincu de la nécessité d'une « lutte des classes » qui conduirait, dans un processus historique passant par la « dictature du prolétariat », à la « société sans classes » (communisme).

Dans la première encyclique sociale (circulaire mondiale) « *Rerum novarum* » (1891), le pape Léon XIII avait sévèrement critiqué la société de classes du capitalisme naissant (RN 1/2). Il n'y rejetait pas, par principe, la théorie libérale mais condamnait le programme des « socialistes ». Loin d'être « capable de mettre fin au conflit », il « ferait tort à la classe ouvrière elle-même » (RN 3). Contre le libéralisme, Léon XIII appelait à une « juste mesure du salaire » tempérant le pur principe du marché, revendiquait la liberté d'association des ouvriers (liberté syndicale) comme « droit naturel » et exigeait une \rightarrow *politique sociale* de l'Etat en faveur des ouvriers. Il jugeait donc possible de combiner la valeur fondamentale de la liberté et l'institution du marché qui y est liée à l'idée de \rightarrow *justice sociale* de façon à générer entre les deux un équilibre « porteur »

de l'ordre économique, donc capable de « supporter » la tension entre la liberté et l'harmonisation sociale.

Telle est précisément l'approche fondamentale du concept d'« économie sociale de marché » développé ultérieurement par W. → *Eucken* et A. → *Müller-Armack*, et sur lequel se penche expressément, quarante ans plus tard, la deuxième encyclique pontificale sociale « *Quadragesimo anno* » (1931). En dépit de toutes les critiques portant sur des aspects particuliers, elle considère que le régime capitaliste « n'est pas à condamner en lui-même », mais qu'il s'agit de « l'organiser selon la justice » (QA 101). Puisque dans le cas d'une « concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites », « ceux-là seuls restent debout qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience » (QA 107), la libre concurrence en soi « ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique ». « Contenue dans ses justes limites », elle est toutefois « chose légitime et utile », à condition d'être assortie « d'un frein énergétique et d'une sage direction » de la part des autorités d'intérêt public (QA 88). Le pape critique, par ailleurs, la répartition inéquitable des richesses de l'époque (QA 60) et préconise de tempérer le contrat de travail par des éléments empruntés au « contrat de société », afin que les ouvriers et les employés puissent ainsi « participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte » (QA 65).

La dernière prise de position de la doctrine sociale catholique, par rapport à l'idée de l'économie sociale de marché, est contenue dans l'encyclique « *Centesimus annus* » (1991) du pape Jean-Paul II : sans se servir du terme (une création allemande), le pape décrit, sur le fond et jusque dans les moindres détails, les fondements éthiques du régime d'une → *économie sociale de marché*. Les termes « liberté » et « justice sociale » soulignent les valeurs éthiques de base. Les notions de « → *mécanisme de marché* » et de « contrôle public » marquent les deux éléments fondamentaux d'organisation. La mention d'une « abondance des offres d'emploi » et d'un « système solide de sécurité sociale et de préparation professionnelle » soutient la protection particulière qui doit revenir au travail humain et aux plus faibles de la société. A cela viennent s'ajouter la « stabilité de la monnaie », la « sécurité des rapports sociaux » et la « croissance économique stable et saine ». Dans le même contexte s'inscrit le refus d'une → *économie de marché* qui ne serait pas réglementée par la loi et qui serait, pour ainsi dire, sauvage et sans valeurs directrices (cf. CA, 19, 40-42).

2. Les bases de l'éthique sociale

Selon le précepte essentiel de la doctrine sociale catholique, c'est toujours l'individu qui doit être « origine, porteur et but » de tout processus social. Il a, de ce fait, le droit et le devoir de régler ses affaires économiques dans la liberté, la responsabilité et la solidarité. Pour atteindre l'objectif de la gestion économique, à savoir un approvisionnement optimal de tous dans le

respect de la liberté et de la justice sociale, il faut tout d'abord instituer le marché. Les droits fondamentaux de la liberté de production et de consommation, du libre choix d'un métier et d'un emploi et de la gestion autoresponsable de la → *propriété privée* sous toutes ses formes ne peuvent être assurés, de façon satisfaisante, que par un régime d'économie de marché. Le marché comme institution de l'autodétermination économique est ainsi l'instrument de la politique ordonnatrice découlant de la valeur fondamentale qu'est la liberté. Pour une anthropologie chrétienne, la défense d'un régime d'économie de marché est la conséquence nécessaire de sa vision de l'homme comme sujet libre et responsable.

L'institution du marché ne suffit certes pas à atteindre l'objectif de la gestion économique. Puisque tous les hommes ne sont pas « aptes au marché », l'autorité d'intérêt général doit, par des institutions d'« harmonisation sociale », veiller à ce que tous les maillons de la société soient au moins dotés de biens qui leur permettent de vivre dans la dignité. Ce critère distingue une économie sociale de marché de la théorie économique individualiste basée sur le troc du paléolibéralisme (→ *libéralisme*).

3. Anciens et nouveaux objectifs

La théorie initiale de l'économie sociale de marché retient trois objectifs éthico-économiques : le premier, le plus important, est un approvisionnement optimal en biens, qui ne peut être atteint que par la liberté des sujets économiques comme base de la créativité économique. Le deuxième consiste à assurer des rapports de tra-

vail humains. Alors que du point de vue du libéralisme classique, le marché de l'emploi est également et exclusivement régi par la loi de l'offre et de la demande (→ *offre et demande*), Léon XIII (*Rerum novarum*) réclamait déjà une législation cadre de droit public, en vue d'une protection humaine minimale du travail humain. Le droit individuel et collectif du travail ainsi qu'une juridiction spécifique correspondante, servent aujourd'hui ce dessein. Comme troisième objectif, il convient de citer la solidarité avec les faibles et les passifs du marché, telle qu'elle a été systématiquement développée dans le « système de sécurité sociale ».

Aujourd'hui, on peut ajouter comme nouveaux objectifs éthiques d'une économie sociale de marché, la comptabilité écologique et le caractère acceptable à l'échelle économique mondiale de tous les processus économiques. Les objectifs d'une économie sociale de marché ne peuvent pas être atteints simplement par le biais de la → *concurrence* mais uniquement à travers des conditions cadres définies par l'Etat, à l'intérieur desquelles s'inscrivent les activités du marché.

4. Economie sociale de marché renouvelée

La conception chrétienne de l'homme souligne la liberté et la responsabilité individuelle, au même titre que la dignité partagée par tous les hommes. L'idée de « justice sociale » associée au principe de solidarité, dans le sens d'un équilibre solidaire, n'est toutefois possible que dans la mesure où la liberté, la res-

ponsabilité individuelle et l'intérêt individuel peuvent s'épanouir sans contrainte. C'est seulement ainsi qu'une économie peut générer une productivité permettant d'accéder à la prospérité et à l'harmonisation sociale. L'économie sociale de marché et l'→*Etat social* qui s'y rattache ont, entre temps, abouti à une redistribution considérable des biens, de l'ordre d'environ un tiers du produit national. Ceci recèle pourtant le risque d'occulter le lien intrinsèque entre la performance personnelle et l'efficacité sociale de l'économie sociale de marché. On voit, peu à peu, s'installer une « mentalité d'assurance tous risques » qui considère la « prise en charge intégrale » et en toute circonstance comme une évidence.

Face à la →*mondialisation* croissante de l'économie, associée à un vieillissement de la population, il s'agit de « recalibrer » le rapport entre les coûts et les bénéfices. Les fondations de notre Etat social sont devenues trop instables pour pouvoir assurer durablement la superstructure solidaire avec la même ampleur que par le passé. Nous devons donc corriger le tir en accordant un poids accru à la prise en charge personnelle, à la solidarité organisée dans la société et à l'autonomie économique. Il faut donc se poser à nouveau, et dans les circonstances actuelles, les questions suivantes : quelles sont les prestations de solidarité indispensables pour préserver la dignité humaine et les droits sociaux y afférents ? Parmi les prestations sociales fournies jusqu'à présent, lesquelles pourraient être partiellement remplacées par des efforts personnels raisonnablement exigibles ?

Ces problèmes font l'objet d'un débat autour de la notion d'une « économie sociale de marché renouvelée ». Quiconque cherche, au nom d'une « justice sociale » mal comprise, à s'opposer à cette discussion, ne fait que contribuer à un appauvrissement général.

Un renouvellement de l'économie sociale de marché englobe, avant tout, l'affirmation du principe de subsidiarité, selon lequel tout individu a non seulement le droit mais également le devoir de faire par lui-même tout ce qu'il est en mesure de faire. Ce principe s'applique aussi bien à l'intégration au marché du travail qu'à l'acquisition du savoir et des connaissances, l'aptitude à se constituer un patrimoine et à la prévoyance autoresponsable.

Références bibliographiques :

- RAUSCHER A. (1985), *Katholische Soziallehre und liberale Wirtschaftsauffassung*, in : Id. (éd.), *Selbstinteresse und Gemeinwohl*, Berlin, p. 279-318 ; ROOS L. (1999), *Ethische Grundlagen und Zukunft der Sozialen Marktwirtschaft*, in : *In christlicher Verantwortung. 50 Jahre Bund Katholischer Unternehmer*, Francfort/ M., p. 69-91 ; Id. (2001), *Subsidiarität, Solidarität und Gemeinwohl als „Baugesetze der Gesellschaft“*, in : *Fortbildung des Arbeitsrechts nach den Grundsätzen der Subsidiarität, Solidarität und Gemeinwohl*, Munich ; SCHÜLLER A. (1997), *Die Kirchen und die Wertgrundlagen der Sozialen Marktwirtschaft*, in : *Soziale Marktwirtschaft : Anspruch und Wirklichkeit seit 50 Jahren*, Ordo, 48^e année, Stuttgart, p. 227-255.

Domaines et réglementations d'exception de la politique ordonnatrice

Dans une économie de marché, l'une des tâches principales de l'Etat consiste à définir les règles de jeu pour les participants au marché. A l'intérieur du cadre ainsi déterminé, tout sujet économique établit ses projets de façon autonome et tout participant au marché exerce ses activités économiques selon ses propres plans. La coordination décentralisée des plans économiques individuels se fait par le biais du mécanisme des prix alors que le pilotage des activités des participants au marché est assuré par le processus de la concurrence (→*mécanisme de marché*). Dans tous les systèmes d'économie de marché, de nombreux domaines économiques s'écartent toutefois plus ou moins de ces principes fondamentaux de la politique ordonnatrice. De tels domaines d'exception de la politique ordonnatrice continuent d'exister dans l'→*économie sociale de marché* allemande.

L'agriculture en constitue un bon exemple. Tous les ans, les ministres de l'agriculture de l'Union européenne fixent des prix d'intervention pour les marchés agricoles européens. En outre et pour certains produits agricoles, l'Etat fixe des contingents ou quotas de production (→*politique agricole*). Dans certains cas précis, les agriculteurs allemands sont, par ailleurs, autorisés à constituer des cartels ou à fixer verticalement (avec les fournisseurs et/ ou les acheteurs) les prix et les conditions, alors que de telles interventions sont

interdites par la législation allemande. D'autres domaines d'exception persistent dans des secteurs économiques liés à un réseau tels que la distribution publique d'énergie, la distribution d'eau, le transport par rail, la poste et les télécommunications. En règle générale, l'accès à ces marchés pour les exploitants de réseau ou les prestataires est conditionné par des autorisations délivrées par les autorités publiques. Dans la plupart des secteurs précités, des exceptions similaires s'appliquent à la formation des prix par les entreprises. La liste de ces réglementations d'exception, loin d'être exhaustive, comprend encore d'autres domaines économiques tels que le secteur des produits pharmaceutiques ou des professions libérales.

Toutes les *réglementations d'exception* évoquées s'opposent aux mécanismes du marché et de la concurrence ; le mécanisme prix/ marché est totalement ou partiellement remplacé par les interventions de l'Etat. On parle de *réglementation étatique* (→*interventionnisme*). Concrètement, la réglementation étatique désigne le contrôle direct des activités économiques des entreprises privées dans certains secteurs économiques par les autorités publiques ou les organismes mandatés par elles. Ces réglementations étatiques concernent, en premier lieu, l'entrée au marché (→*marchés ouverts*), les prix, les quantités produites et vendues, les investissements, les capacités ainsi que les qualités et les conditions commerciales.

Il faut distinguer la réglementation étatique et les *dérogations à la loi relative aux restrictions de concurrence ou*

à la politique de la concurrence accordées à certaines branches ou activités économiques. Ces dernières exemptent totalement ou partiellement certains secteurs économiques des réglementations générales de la → *loi relative aux restrictions de concurrence* (LRC). Les dérogations partielles concernent les dispositions ou interdictions imposées par la LRC : interdiction des cartels, interdiction d'imposition ou de recommandation de prix, surveillance des abus relatifs aux liens d'exclusivité entre certains acheteurs et producteurs. Parmi les secteurs économiques privilégiés, nous pouvons citer la distribution d'eau, l'agriculture, le secteur des banques et des assurances, les sociétés de droits d'auteur ainsi que le sport. Si l'État, en accordant une dérogation, octroie une autorisation spéciale à certains secteurs, il autorise une restriction privée de la concurrence, normalement interdite dans les autres secteurs. Cette réglementation correspond à une restriction directe de la concurrence par l'État.

Officiellement, les réglementations d'exception de la politique ordonnatrice sont justifiées par ce que l'on appelle les *particularités de la branche*. Ces particularités concernent les entreprises, les processus de production, les biens ou les conditions de distribution. Dans la majorité des cas, un examen critique montre toutefois que ces particularités ne constituent pas une justification suffisante pour une réglementation étatique ou une dérogation à la LRC de la branche.

Pour mieux évaluer ces mesures, une *analyse du point de vue de l'économie nationale* s'impose. En fait, les

réglementations d'exception de la politique ordonnatrice ne sont justifiées que dans la mesure où la concurrence sur le marché est fortement perturbée et les mécanismes de marché et de la concurrence mis en échec. Il y a échec du marché si l'effet de coordination fait défaut, par exemple parce que les utilisateurs potentiels de certains biens (biens publics) ne sont pas prêts à payer le prix qui permettrait au producteur de couvrir ses coûts (→ *dépenses publiques* ; → *entreprises publiques*). Le diagnostic d'un échec de la concurrence est établi lorsque le processus de la concurrence débouche sur une détérioration des résultats du marché (par exemple en cas de monopole naturel ou de concurrence ruineuse). Du point de vue de l'économie nationale, l'analyse détaillée montre que la majorité des réglementations étatiques, qui ont existé en Allemagne au début des années 90 – télécommunications, poste fédérale, chemins de fer fédéraux, alimentation en énergie liée à un réseau – et pratiquement toutes les dérogations à la loi relative aux restrictions de concurrence accordées à certaines branches, étaient injustifiées.

Afin de mieux comprendre pourquoi l'État introduit et maintient des réglementations d'exception injustifiées, il faut se référer à la *nouvelle économie politique*. En partant de l'idée qu'il existe un « marché » des réglementations d'exception sur lequel les responsables politiques agissent comme offreurs et les entrepreneurs et leurs salariés comme demandeurs, on arrive à expliquer l'existence des réglementations d'exception. Dans ce

cas particulier, les réglementations dépendent de paramètres tels que le type d'entrepreneur (innovateur, immobile), la situation des coûts et de l'offre, les formes du marché (beaucoup ou peu d'intervenants), les phases du marché (marchés en croissance, saturés) et les structures des pouvoirs publics (→ *groupements d'intérêt, lobbys*). Cette théorie permet, par ailleurs, d'expliquer pourquoi une grande partie des réglementations et exemptions accordées aux branches ont été supprimées en Allemagne depuis le milieu des années 90.

En pratique, il s'avère que les pertes au niveau de l'économie nationale ne suffisent pas pour que la → *déréglementation* soit acceptée politiquement. D'autres facteurs déclencheurs sont nécessaires : l'→ *intégration* européenne, la → *mondialisation* et/ ou certaines innovations technologiques. Face au processus de déréglementation qui est loin d'être achevé, certains réclament de nouvelles autorités de réglementation (re-réglementation) qui permettront d'accélérer l'ouverture du marché dans certains secteurs liés à un réseau (télécommunications, poste, chemins de fer, distribution d'énergie) et de promouvoir la concurrence sur les marchés en aval par des prix et des conditions non discriminatoires d'utilisation des réseaux. Force est de constater que l'évolution des réglementations d'exception de la politique ordonnatrice ne va pas dans une seule direction.

Références bibliographiques :
EICKHOF N. (1985), *Wettbewerbspolitische Ausnahmebereiche und staat-*

liche Regulierung, Jahrbuch für Sozialwissenschaft, 36, p. 63-79 ; Id. (1993), *Zur Legitimation ordnungspolitischer Ausnahmeregelungen*, Ordo, 44, p. 202-222 ; Id. (1997), *Staatliche Regulierung und kartellrechtliche Branchenfreistellungen*, Wirtschaftswissenschaftliches Studium, 26, p. 562-567.

Norbert Eickhof

Droit des brevets

Les considérations fondamentales à propos du *droit des brevets* sont apparues dans le contexte de l'industrialisation et de l'introduction de la liberté d'exercice des professions, à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle. L'idée centrale pour le développement de la protection de la propriété industrielle consistait d'une part, à assurer une protection juridique contre les imitations et les abus (*fonction de protection*) et d'autre part, à stimuler les développements techniques et l'émergence de nouvelles connaissances (*fonction d'information*). En termes concrets : l'inventeur, en tant que créateur d'une nouvelle technologie, doit être récompensé par le droit exclusif, limité dans le temps, d'utiliser, de produire à des fins commerciales, de proposer ou d'exploiter par le biais de licences, l'objet du brevet. En même temps, ce système assure la divulgation complète et accessible à tous de nouvelles connaissances, dans l'espoir que ces dernières viendront enrichir librement le processus de recherche et de développement au profit de l'économie nationale. Un *brevet* est le mono-

pole exclusif et limité dans le temps octroyé par l'Etat à l'inventeur (ou à ses ayants droit) pour l'exploitation économique d'une invention, à condition de la divulguer et de rendre l'innovation technique accessible à tous.

En Allemagne, la responsabilité de l'octroi des brevets revient à l'*Office allemand des brevets et des marques* dont le siège est à Munich. Il s'agit d'une autorité fédérale centrale dépendant du Ministère fédéral de la justice. L'octroi et la gestion des brevets européens sont confiés, depuis 1978, à l'*Office européen des brevets* dont le siège se trouve également à Munich. Les décisions en matière de droit des brevets s'appuient sur des lois et des contrats. La première loi unitaire allemande sur les brevets a été élaborée en 1877, la version actuelle est en vigueur depuis 1981. La loi règle notamment les tâches de l'Office des brevets, consistant à vérifier sur demande si une invention technique remplit les conditions matérielles pour une protection, à délivrer le brevet contre une taxe (durée de protection jusqu'à 20 ans) et à publier la description de l'objet du brevet, divulguant ainsi les innovations.

Ne sont considérées brevetables que les inventions techniques objectivement nouvelles et susceptibles d'être appliquées commercialement, par exemple un produit, un dispositif, un procédé, une utilisation ou une forme d'organisation. En revanche, les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques, les créations plastiques esthétiques, les plans, les règles ou la

restitution d'informations ne sont pas brevetables. Les espèces végétales et animales sont également exclues de l'octroi d'un brevet, tout au moins selon la législation allemande et européenne. Un aspect extrêmement controversé sur le plan juridique et éthique concerne la question des animaux génétiquement modifiés qui, dans certains pays comme les Etats-Unis, peuvent faire l'objet de brevets.

Le *droit des brevets* est considéré, avec certaines restrictions, comme un prérequis important pour le développement du progrès technique et du succès économique d'un pays. En raison de son *caractère propice à l'innovation* fondé sur sa fonction de protection et d'information, il constitue un élément essentiel de la politique indirecte de l'Etat pour le développement technologique. Selon une argumentation assez répandue, les brevets accroissent la transparence du savoir, favorisent la créativité, évitent les développements en double ou inopportuns et permettent de déceler les carences techniques par rapport aux concurrents, aux autres branches ou aux autres pays. L'octroi temporaire des droits d'exploitation exclusifs crée des incitations décisives encourageant les individus et les entreprises à se consacrer à des inventions et à des innovations bénéfiques pour la concurrence.

Autant l'on reconnaît l'effet stimulant du point de vue de la politique de l'innovation et du progrès technologique, autant l'on continue d'examiner et d'étudier, notamment dans la théorie et la politique de la concurrence, *les effets restrictifs* du droit des brevets. Il ne s'agit pas tant de la temporisation de la propagation du

savoir que de la temporisation du processus de diffusion dans le domaine de l'innovation en raison de l'établissement de barrières pour l'entrée au marché (→ *marchés ouverts*). Selon cette réflexion, le droit des brevets entrave sciemment la → *concurrence* et favorise les structures monopolistiques sur le marché puisque des concurrents potentiels, notamment les petites et moyennes entreprises, sont exclus de la nouvelle technologie. On y voit également le risque qu'une entreprise parvienne, en faisant breveter stratégiquement ses propres innovations et en achetant les brevets d'autrui, à dominer en permanence certains marchés. Sur de tels marchés, on peut constater un ralentissement du progrès technique, au détriment de l'économie nationale.

La *politique économique* a pour tâche, dans l'agencement du droit des brevets, de résoudre un *conflit d'objectifs* évident : d'une part, il faut stimuler la génération de nouvelles connaissances tout en évitant les imitations non légitimes d'autre part, il s'agit de stimuler la concurrence et la diffusion du nouveau savoir en encourageant l'imitation précoce de nouveaux produits et procédés. Dans cette optique, un droit des brevets optimal doit proposer des incitations suffisantes pour les activités novatrices, tout en accordant des espaces de liberté pour les utilisations imitatives de la technologie brevetée, dans l'intérêt de la concurrence et du développement technique.

Références bibliographiques :
 OPPENLÄNDER K. H. (éd.) (1984), *Patentwesen, technischer Fortschritt und*

Wettbewerb, Berlin et al. ; FAUST K. (1999), *Das Patentsystem auf dem Prüfstand*, Ifo-Schnelldienst, 27, p. 3-10 ; DEUTSCHES PATENT- UND MARKENAMT (www.dpma.de).

Dieter Fritz-Aßmus

Droit des conventions collectives

Dans son article 9 al. 3, la loi fondamentale garantit l'autonomie des syndicats en matière de convention collective : les travailleurs et les employeurs ont le droit de s'associer en syndicats et en organisations patronales et de régler leurs conditions de travail et leurs conditions économiques de façon autonome et sans l'ingérence de l'Etat, notamment par le biais des conventions collectives. Ces conventions peuvent s'appliquer à certaines → *entreprises* ou à toute une branche. Leur champ d'application peut être limité au niveau régional ou s'étendre sur tout le territoire national.

Les conventions collectives peuvent fixer les obligations et les droits réels des salariés et de l'employeur – concernant le niveau des salaires ou le temps de travail, par exemple. Elles peuvent également contenir des normes juridiques contraignantes qui, à l'instar des lois, sont directement applicables aux personnes concernées. Ces normes s'appliquent à tous les employeurs de la zone d'application affiliés à une organisation patronale signataire et à tous les travailleurs affiliés au syndicat respectif. Dans la pratique courante, les travailleurs non syndiqués bénéficient

également des accords de la convention collective.

Les conventions collectives règlent les conditions de travail de façon collective et sont adaptées, à intervalles réguliers, au développement économique. Il n'est donc pas nécessaire de renégocier constamment les conditions de chaque contrat de travail individuel. Les conventions collectives remplissent ainsi une importante fonction de régulation. Elles assurent, en même temps, une fonction de protection pour chaque salarié face à l'employeur économiquement plus fort. En outre, elles protègent les employeurs qui, pris séparément, ne pourraient pas s'opposer au pouvoir organisé d'un grand syndicat. Finalement, les conventions collectives garantissent le maintien de la paix sociale car elles évitent, pendant des périodes assez longues, que le monde du travail ne soit perturbé par des conflits épuisants.

Les conventions collectives cadres sont généralement conclues pour une période assez longue, alors que la durée de validité des conventions collectives relatives aux salaires est plus courte et, par conséquent, plus prévisible quant à son évolution. Outre ces deux types de conventions, il existe une multitude de conventions collectives portant sur des prestations supplémentaires – le droit au congé, les prestations contribuant à la formation du patrimoine des travailleurs ou des versements exceptionnels. Ces conventions collectives s'appliquent en parallèle et leur durée de validité diffère la plupart du temps de celle des autres conventions collectives. Plus de 50 000 conven-

tions collectives sont actuellement en vigueur.

Les conventions collectives ne peuvent abroger ni des lois ni des décrets. Des dérogations à des dispositions minimales de l'Etat sont toutefois autorisées dans la mesure où elles avantagent les travailleurs. Les comités d'entreprise ne peuvent pas conclure des conventions collectives, ils signent des accords d'entreprise. Ces accords ne peuvent déroger aux dispositions des conventions collectives que s'ils avantagent les salariés – à moins qu'une « clause d'ouverture » inscrite dans la convention collective ne leur concède un droit de dérogation (*→organisation interne de l'entreprise*).

Il est légitime d'influencer les conventions collectives par des conflits de travail. Le droit au *→conflit de travail* est garanti par l'article 9 de la loi fondamentale. Par contre, aucune loi ne règle les détails d'application de ce droit qui relève exclusivement de la jurisprudence. La grève, c'est-à-dire la cessation collective du travail dans le but de défendre des revendications devant être inscrites dans les conventions collectives, est un des instruments du conflit de travail. L'employeur, pour sa part, dispose du lock-out (mise à pied collective), pendant de la grève du côté du patronat. Par un lock-out, l'employeur interdit aux travailleurs l'accès à leur poste de travail et refuse de payer les salaires. Les syndicats et les organisations patronales fixent chacun les règles régissant les conflits de travail, telles que la nécessité d'une consultation ouvrière ou d'une décision correspondante prise par l'organisation patronale. Toute action

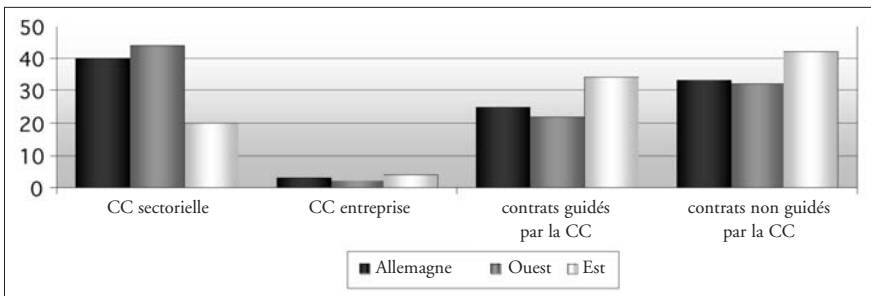
menée dans le cadre d'un conflit de travail doit obligatoirement être proportionnelle à l'ampleur de l'enjeu. Personne ne doit être contraint par la force à participer à un conflit de travail. Les conflits collectifs peuvent concerner l'ensemble de la zone d'application de la convention collective, mais ils peuvent également être circonscrits en tant que grève ciblée à certaines entreprises. Pendant la durée du conflit, les salariés et les entreprises participant à un conflit collectif reçoivent généralement une aide financière de la part de leurs associations respectives.

Les conflits de travail ne peuvent être déclenchés qu'après la fin de l'« obligation de préserver la paix sociale », c'est à dire après l'expiration de la durée de validité d'une convention collective. Les courtes grèves d'avertissement qui sont en rapport direct avec les négociations collectives sont néanmoins permises, alors que les conflits collectifs ne visant pas directement l'autre partie de la convention collective sont illégaux, par exemple grèves et lock-out

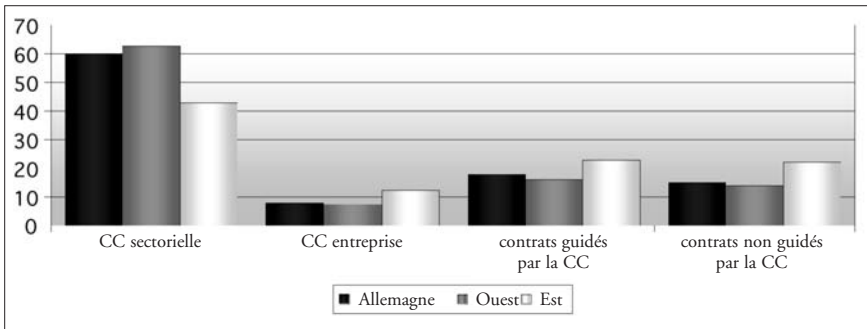
de solidarité avec d'autres branches ou grèves politiques visant le législateur. La Cour constitutionnelle fédérale et le Tribunal fédéral du travail ont également tranché la question controversée de la légitimité des lock-out.

Une convention collective peut, le cas échéant, être étendue aux travailleurs et aux employeurs non couverts par les conventions collectives, à condition que l'extension générale de la convention collective ait été déclarée. Ceci est actuellement le cas pour environ 600 conventions collectives. La déclaration d'extension d'une convention collective suppose qu'au moins une des parties signataires de la convention collective dépose une demande en ce sens et que la commission paritaire donne un avis favorable. Elle n'est licite que si l'extension présente un caractère d'intérêt général et si les salariés des employeurs liés par la convention collective représentent au moins cinquante pour cent des travailleurs couverts par le champ d'application de la convention collective. En Allemagne, aucune loi ne garantit les salaires

Ratio des entreprises avec conventions collectives (1999)
(CC = convention collective)



Ratio des salariés avec convention collective (1999)
(CC = convention collective)



Source : Institut der deutschen Wirtschaft, Cologne.

minimaux qui ne peuvent être fixés que par le biais des conventions collectives étendues. Les déclarations d'extension d'une convention collective sont controversées d'un point de vue juridique et politique, car elles s'appliquent également aux employeurs qui explicitement ne souhaitent pas adhérer à une convention collective. Elles ont, toutefois, été déclarées licites en vertu d'un jugement rendu par la Cour constitutionnelle fédérale.

Les conventions collectives règlent des conditions minimales. Elles n'empêchent nullement l'employeur d'accorder des prestations extra-conventionnelles à ses salariés en vertu d'accords d'entreprise ou de contrats individuels.

Références bibliographiques :

GAMILLSCHEG F. (1997), *Arbeitsrecht. Kollektives Arbeitsrecht*, Munich ;
 WIEDMANN H./ STUMPF H. (1999), *Tarifvertragsgesetz*, Munich ;
 HALBACH G./ POLAND N./ SCHWEDES R./ WLOTZKE O.

(1998), *Übersicht über das Arbeitsrecht*, 7^e éd., Bonn.

Gernot Fritz

Droit du travail

Le droit du travail règle les relations entre les travailleurs et les employeurs. On distingue le droit du travail individuel (relations de droit entre les différents travailleurs et leur employeur), le droit du travail collectif (relations de droit régies par les accords d'entreprise, les conventions collectives ou les accords de service) et la législation sur la → *protection du travail* (protection des travailleurs contre les dangers et les risques de santé).

Le droit du travail est constitué par la législation (lois et ordonnances) ainsi que par les réglementations autonomes à caractère obligatoire entre les personnes concernées (accords ou contrats individuels, accords d'entreprise, conventions collectives, prescriptions de certains

groupements professionnels). En outre, le droit du travail est fortement influencé par la jurisprudence (le droit des juges). Cela vaut notamment pour le droit du travail collectif et pour les →*conflits de travail* qui, en Allemagne, ne sont pas régis par la loi.

Les litiges relatifs au droit du travail sont de la compétence des tribunaux du travail⁸. Les conventions collectives prévoient également la possibilité d'une procédure d'arbitrage. Pour environ deux tiers des conventions collectives, les →*partenaires sociaux* ont prévu des procédures d'arbitrage destinées à régler les conflits d'intérêt d'une manière extrajudiciaire. Cependant, les propositions de conciliation des commissions d'arbitrage ne sont pas obligatoires. Au niveau régional des Länder, il existe une procédure d'arbitrage étatique subsidiaire qui n'est cependant pas non plus obligatoire pour les parties signataires de la convention collective.

A ses débuts, le droit du travail devait avant tout protéger les travailleurs contre les préjudices, désavantages économiques et risques de santé. Aujourd'hui, le droit du travail règle d'une manière globale tous les aspects du travail. L'État détermine par la législation des normes minimales, par exemple la durée maximale de travail, le congé minimal payé, les délais de licenciement ou le paiement des salaires en cas de maladie. A l'intérieur de ce cadre, les personnes concernées déterminent les condi-

tions de travail en fonction de leurs intérêts, par exemple le type et le volume du travail à effectuer, le montant des salaires, la durée du congé payé ou les éventuelles prestations supplémentaires.

Les conditions de travail sont réglées par branches par les conventions collectives. Ces conventions sont obligatoires pour les →*entreprises* membres d'une association patronale ayant participé aux négociations. Légalement, la convention collective s'applique uniquement aux adhérents des syndicats liés par la convention. Dans la pratique, ces règlements s'appliquent à tous les travailleurs. Outre les conventions collectives réglant les salaires, il existe un nombre considérable d'accords collectifs sur les prestations supplémentaires (indemnité de congé, maintien du paiement pendant une maladie, versements destinés à la constitution d'un patrimoine).

Au niveau des entreprises, on distingue les conventions collectives conclues entre l'employeur et les syndicats et les accords d'entreprise conclus entre l'employeur et le comité d'entreprise. Les conventions collectives et les accords d'entreprise s'appliquent directement, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de signer des contrats individuels. Cependant, les conventions et accords ne peuvent abroger la législation en vigueur. En outre, les travailleurs profitent du principe de la mesure la plus favorable selon laquelle toute disposition qui sort du cadre défini par les conventions collectives ou les accords d'entreprise doit apporter un avantage supplémentaire aux travailleurs.

⁸ Les tribunaux du travail allemands se distinguent par leur structure et leurs compétences des Conseils de prud'hommes tels qu'ils existent en France - N.d.T.

Puisque le monde du travail est en continuelle mutation – création d'activités nouvelles, élargissement du secteur des services, réduction des secteurs de production classiques, travailleurs et employeurs moins organisés – le droit du travail doit être constamment amendé. Tant les règlements autonomes des parties concernées que la jurisprudence l'adaptent en permanence aux développements et innovations du monde du travail.

Les conventions et accords internationaux influencent de plus en plus le droit du travail. Les conventions adoptées par l'→*Organisation internationale du travail* (OIT) ne peuvent être traduites dans la législation nationale qu'après ratification par les parlements nationaux, le plus souvent, le droit allemand correspond déjà avant la ratification aux termes de la convention. Le droit de l'→*Union européenne* intervient plus directement dans le droit du travail national. Les directives sur l'égalité des hommes et des femmes (en termes de salaires, de formation professionnelle, d'accès à la profession et de conditions de travail), sur la gestion du temps de travail et le congé minimal payé, sur les comités d'entreprise européens ou sur le détachement transfrontalier de travailleurs (directive détachement) ont une importance capitale pour le droit du travail. La Charte européenne des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989 et le protocole annexé au traité de Maastricht ainsi que l'accord sur la →*politique sociale* contribuent à une harmonisation continue des normes minimales dans

le droit du travail des Etats membres. En raison du nombre important de réglementations au niveau européen, l'harmonisation de la protection du travail et notamment de ses aspects techniques est déjà très avancée.

Références bibliographiques :

SCHAUB G. (2000), *Arbeitsrechts-Handbuch*, 9^e éd. Munich ; LEINEMANN W. (éd.), (1997), *Kasseler Handbuch zum Arbeitsrecht*, Neuwied ; DIETRICH T./ HANAU P./ SCHAUB G. (1998), *Erfurter Kommentar zum Arbeitsrecht*, Munich.

Gernot Fritz

Droits fondamentaux, loi fondamentale et économie sociale de marché

D'un point de vue formel, la loi fondamentale allemande tolère tout système politique pour autant qu'il respecte la constitution et, en particulier, les droits fondamentaux. Or, les droits fondamentaux tels que la liberté d'agir, l'égalité devant la loi, la liberté d'association, la libre circulation, la liberté de profession, la propriété privée et le droit d'en disposer librement, s'avèrent incompatibles avec une économie planifiée durable et pleinement développée (→*socialisme/économie planifiée*). Dans un tel système, l'économie est gérée par un plan central qui fixe les activités économiques et attribue les droits. Pour ne pas compromettre les objectifs du plan, le système interdit la formation de groupements d'intérêt économique indépendants et de syndicats

libres ainsi que le libre choix du lieu de résidence et du métier. Cette économie de commande s'appuie sur un régime politique autoritaire qui ne reconnaît pas la liberté d'opinion. Seule l'→*économie de marché* permet de garantir les droits fondamentaux et les libertés individuelles. Par conséquent, la loi fondamentale n'est pas neutre en termes de politique économique. Le principe d'une « économie de marché ouverte où la concurrence est libre » inscrite dans le traité de l'→*UE* a presque un rang constitutionnel, ce qui suspend la neutralité formelle de la loi fondamentale.

Au sens de la loi fondamentale, l'ordre constitutionnel doit être conforme aux principes d'un état de droit social (art. 28 al. 1) qui (en raison de l'art. 20 al. 1) est souvent désigné comme →*Etat social*. Il implique que l'Etat peut intervenir pour corriger ou rectifier les mécanismes du marché. Il peut également être compris comme une obligation de mener une politique sociale et une redistribution des →*revenus* et du capital. Ainsi, la loi fondamentale comprend les deux volets de l'→*économie sociale de marché* – à savoir la concurrence sur les marchés et la protection sociale. Le marché ouvert et libre comprend, quant à lui, certains éléments de solidarité pour lutter contre les privilèges et les restrictions de concurrence. La performance et les bons résultats se traduisent souvent par de meilleurs prix, une meilleure qualité et des revenus réels plus élevés ; le marché multiplie également les opportunités de promotion professionnelle impossibles dans des systèmes fermés. Cependant la →*politique sociale* ne

peut à la fois protéger contre la misère les personnes qui ne sont plus ou pas en-core en mesure de travailler, soutenir les victimes de la →*concurrence*, secourir les personnes sans travail, encourager l'intégration des demandeurs d'emploi, augmenter leurs chances sur le marché du travail par un système d'éducation adapté et, en même temps, exiger que l'Etat prenne en compte, dans l'application de ses mesures, leurs répercussions sur les situations individuelles des personnes concernées.

L'Etat social, l'Etat régulateur moderne s'érige, en partie, en défenseur de certains acquis, par exemple les acquis de certains secteurs (agriculture, mines de charbon) ou de certaines catégories de la population (ceux qui possèdent un travail ou un logement) au risque de mettre en danger, par des lois et des mesures à court terme et des interventions contraires à l'ordre, l'état de droit et l'économie de marché. Les droits fondamentaux sociaux impliquent souvent des droits à certains résultats et à certains services à fournir par l'Etat, qui, dans une économie de marché, n'incombent pas ou du moins pas en totalité à l'Etat de droit (plein emploi, travail, éducation, logement et revenus). Ainsi, la protection sociale pour les uns est acquise au prix d'une plus grande insécurité pour les autres (par exemple les contribuables).

Références bibliographiques :

WILLGERODT H. (1996), Soziale Marktwirtschaft – ein unbestimmter Begriff?, in : Immenga U./ Möschel W./ Reuter D. (éd.), *Festschrift für Ernst-Joachim Mestmäcker*, Baden-Baden, p.

329-344 ; PAPIER H.-J. (1999), Soziale Marktwirtschaft – ein Begriff ohne verfassungsrechtliche Relevanz?, in : Nörr K. W./ Starbatty J. (éd.), *Soll und Haben, 50 Jahre Soziale Marktwirtschaft*, Stuttgart, p. 95-114.

Hans Willgerodt

Durabilité

La notion d'exploitation durable a ses origines dans la sylviculture. Elle est apparue dans l'espace germanophone aux XVIII^e et XIX^e siècles. A l'époque, on entendait par ce terme qu'il ne fallait pas abattre davantage d'arbres qu'il n'en repoussait. Dans l'espace anglophone, John Locke (1632-1704) et John Stuart Mill (1806-1873) comptèrent parmi les pionniers du débat autour de la durabilité. Locke exhortait ses concitoyens à tenir compte des générations futures dans l'exploitation des ressources, Mill préconisait la modération dans la satisfaction des besoins de la génération du moment.

Le sens que l'on donne aujourd'hui à ce terme a été influencé de manière décisive par le rapport de perspective publié, en 1987, par la Commission des Nations unies sur l'Environnement et le Développement, « Notre avenir à tous » (rapport Brundtland). La durabilité est un concept tripolaire. Outre ses aspects écologiques, il faut tout autant tenir compte de ses aspects sociaux et économiques : se conditionnant mutuellement, ces aspects ne sont pas interchangeables et ne peuvent pas être examinés isolément. La rentabilité économique est

la base nécessaire de la durabilité sociale et écologique ; c'est elle seule qui permet le financement durable des objectifs sociaux et écologiques. Sur un autre plan, une gestion économique qui ne tient pas suffisamment compte des objectifs sociaux et écologiques compromet non seulement la satisfaction durable des besoins de la génération du moment mais surtout celle des générations futures.

Le développement est durable s'il répond aux besoins de la génération d'aujourd'hui, sans compromettre les possibilités des générations futures de satisfaire leurs propres besoins et de choisir leur style de vie.

La durabilité est aujourd'hui un principe directeur reconnu à travers le monde. Cette large acceptation d'un équilibre entre les intérêts des générations présentes et futures, de l'individu et de la collectivité, du Nord et du Sud se heurte toutefois à des difficultés lorsqu'il s'agit de formuler des recommandations concrètes pour l'action (→ *protection des ressources*, → *objectifs environnementaux*) – sur le plan national et plus encore à l'échelle internationale. L'intégration de clauses environnementales et sociales dans l'ordre économique mondial est controversée et n'a abouti que partiellement jusqu'à présent. La réalisation d'objectifs environnementaux (tels que la réduction des émissions de CO₂) rencontre de multiples obstacles. Malgré tout, on constate – certes lentement – une prise de conscience croissante et des améliorations concrètes. Non seulement en politique mais de plus en plus dans les entreprises, on voit apparaître un intérêt pour une gestion économique

durable dans un contexte économique en mutation. Si la préférence des milieux politiques et des consommateurs va nettement dans le sens de la durabilité de l'environnement économique, social et écologique, la gestion durable devient un facteur de compétitivité. Puisque, dans une économie de marché, les entreprises s'efforcent de satisfaire au mieux les préférences de la demande par leurs décisions d'investissement, la réalisation à long terme de la durabilité suppose un changement durable des préférences des responsables politiques, des citoyens et des agents économiques. Dans une démocratie, dans un Etat de droit et dans une économie de marché, la durabilité ne peut être imposée par une loi ou une ordonnance. La politique et la politique économique ont toutefois pour mission de faire évoluer les comportements en ce sens – par des moyens conformes à la démocratie et à l'économie de marché. Il s'agit là d'un processus qui exige du temps, car l'impatience est parfois mauvaise conseillère.

Références bibliographiques :

HAUFF V. (éd.) (1987), *Brundtland Report : World Commission on Environment and Development: „Unsere gemeinsame Zukunft“*, Greven ; HAMPICKE U. (1997), *Aufgeklärtes Eigeninteresse und Natur – Normative Begründung des Konzepts Nachhaltigkeit*, in : Held M. (éd.), *Normative Grundfragen der Ökonomik*, Francfort/ M., p. 128-149 ; SENTI R. (2000), WTO. *System und Funktionsweise der Welthandelsordnung*, Zurich, p. 294 et suiv., p. 696 et suiv.

Rolf H. Hasse

Economie de marché

« L'homme est au centre de l'activité économique ». Cela signifie que l'économie doit être au service de l'homme, et non l'inverse. Comment savoir si l'économie est au service de l'homme ? Examinons l'homme dans son rôle de consommateur. Il a travaillé et a été rémunéré pour ce travail. Il souhaite à présent satisfaire ses besoins personnels. S'il doit chercher ou attendre longtemps, pour finalement ne rien trouver ou ne trouver que quelques marchandises médiocres, c'est que l'économie n'est pas au service de l'homme. Les marchandises de mauvaise qualité et les queues interminables ont constitué la réalité économique quotidienne dans le →socialisme réellement existant. Nous voilà confrontés à un paradoxe : un ordre économique et social sciemment conçu pour répondre aux besoins de l'homme a eu, en réalité, l'effet contraire.

Dans l'économie de marché, la variabilité des prix signale aux consommateurs et aux producteurs la pénurie de certains biens. Si la demande varie entre les différents biens, leur prix relatif change (valeur d'échange). Le bien dont la demande augmente devient plus cher – comparé aux biens qui sont, à présent, moins demandés – et inversement. Le prix renseigne les producteurs sur les intentions d'achat des consommateurs. Du fait du changement des prix relatifs, il devient plus intéressant (perspectives croissantes de →bénéfice) pour les producteurs de produire davantage du bien désormais plus demandé, tandis que la

production des autres biens recule. Les producteurs dont la production diminue vont modifier leur production, ils tenteront d'améliorer leur productivité ou se tourneront vers des secteurs plus prometteurs en termes de bénéfice. Le prérequis nécessaire pour le bon fonctionnement de ce système est la *→propriété privée*, que nous pouvons décrire comme étant le droit des acteurs privés de disposer librement de biens ou de services. Elle implique également que les acteurs économiques assument les conséquences de leurs décisions, qu'ils sont responsables de leurs actes qui se traduisent soit par des bénéfices, soit par des pertes, voire par la faillite. Le bon fonctionnement d'une économie de marché implique nécessairement la possibilité de la faillite.

Puisque, dans une économie de marché, les structures de production s'ajustent aux desiderata des consommateurs (« souveraineté des consommateurs ») – par le biais des prix comme signaux d'information et des perspectives de bénéfice comme incitations –, nous sommes confrontés à un deuxième paradoxe : cet ordre économique qui n'a pas été conçu sciemment pour répondre aux besoins de l'homme a pourtant précisément cet effet. Adam Smith (1721-1790), le grand théoricien de l'économie de marché, considère que dans une économie de marché le producteur individuel est conduit par une « main invisible » (*invisible hand*), qui l'amène fréquemment à servir une fin (meilleur approvisionnement en biens) qui n'entre pas dans ses intentions.

De même, nous pouvons constater que l'économie de marché favorise la prospérité économique et sociale, puisque la *→concurrence* amène ou bien contraint les acteurs à trouver de meilleures solutions afin de pouvoir s'imposer face à leurs concurrents. De cette manière, les meilleurs produits et procédés de production se développent et se répandent sur le marché. C'est le phénomène de « la concurrence comme procédé de découverte » (F. A. v. *→Hayek*). En même temps, l'économie de marché et la concurrence constituent des instruments de contrôle du pouvoir qui assure ainsi la liberté individuelle (Franz *→Böhm*).

Dans le contexte économique, l'économie de marché est même une éducation à la morale. L'échange de biens et de services sur le marché et la possibilité de changer de fournisseur, contraignent les producteurs à l'honnêteté : la prestation promise doit correspondre à la prestation exécutée ou fournie. Si l'acheteur peut faire confiance à la promesse, il restera fidèle au producteur ; dans le cas contraire, il cherchera ailleurs. Cette situation oblige le vendeur à être fiable et à respecter les engagements de livraison. Des essais sur ordinateur permettent même de prouver ce qui suit : dans la mesure où le partenaire de l'échange est lui aussi honnête, un comportement « honnête » (concordance de la promesse et de l'exécution de la prestation) s'impose même dans une population malhonnête. Lorsque des escrocs font du commerce avec des escrocs et que chacun peut être escroqué, personne ne sait plus où se situera, en fin de

compte, l'avantage net. Même pour des escrocs, il est plus intéressant de traiter avec des partenaires honnêtes, de renoncer à l'escroquerie et d'éviter des frais d'information et de transaction élevés. Paradoxalement, on peut affirmer que dans l'économie de marché, la morale est générée et renforcée par le fait que l'individu peut poursuivre ses intérêts personnels, alors que cette même morale est souvent absente lorsque l'on contraint l'individu à renoncer à ses intérêts et à agir directement pour l'intérêt général.

La thèse selon laquelle, dans une économie de marché, les acteurs sont éduqués à l'action responsable ne s'applique que lorsqu'il existe une certaine continuité dans les échanges. Le vendeur veut répondre aux attentes de l'acheteur et réciproquement puisque chacun veut poursuivre les relations commerciales. Si, en revanche, le vendeur n'a pas besoin de satisfaire l'acheteur, parce qu'il conclut une affaire unique (par exemple la vente d'une voiture d'occasion) ou une dernière affaire, l'acheteur doit envisager l'éventualité d'être lésé.

Ajoutons à cela que l'éducation à la fiabilité et à la morale (commerciale) ne peut se faire que dans un environnement régi par les principes de l'Etat de droit : le « règne du droit » (rule of law) et les « gouvernements soumis au droit » (*government under the law*). Si ces conditions ne sont pas réunies, le système risque d'être gangréné par la « corruption ». La corruption nuit aux producteurs et aux consommateurs et enrichit ceux qui peuvent impunément contrevenir aux lois. La

création de conditions qui permettent d'établir un Etat de droit est la conséquence d'une politique ordonnatrice libérale et peut être considérée comme étant « la performance culturelle suprême qu'un peuple puisse réaliser » (Franz → *Böhm*).

Références bibliographiques :

EUCKEN W. (1940/1989), *Grundlagen der Nationalökonomie*, 9^e éd., Berlin ; HAYEK F. A. von (1969), *Der Wettbewerb als Entdeckungsverfahren*, in : *Freiburger Studien, Gesammelte Aufsätze von F. A. von Hayek*, Tübingen ; SMITH A. (1776/1999), *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*. Traduction française : *Recherche sur la Nature et les Causes de la Richesse des Nations, Livres I et II*, Economica.

Joachim Starbatty

Economie de marché : différentes formes

Les éléments constitutifs des ordres économiques et sociaux sont « le lieu de décision – décentralisé (→ *entreprises* et ménages) ou centralisé – et « la forme de la propriété » – privée ou collective (→ *propriété privée*). En combinant ces différents éléments entre eux, on obtient le tableau ci-après.

L'économie de marché socialiste et l'économie centralement planifiée capitaliste sont de pures inventions de l'esprit ou des phénomènes transitoires (par exemple pendant des périodes de guerre) qui, avec le temps, tendent vers l'un ou l'autre

Décision \ Propriété	décentralisée	centralisée
privée	économie de marché capitaliste	économie planifiée capitaliste
collective	économie de marché socialiste	économie planifiée socialiste

système. En réalité, il n'existe que deux types d'économie de base : l'→*économie de marché* et l'économie centralement planifiée. Pendant longtemps, ces deux systèmes ont été considérés comme stables ou relativement stables, une appréciation qui n'est plus fondée aujourd'hui : les sociétés socialistes ne se sont-elles pas écroulées comme des châteaux de cartes ? Concernant Cuba, la Corée du Nord ou la Chine, la seule question qui reste posée aujourd'hui est de savoir combien de temps le →*socialisme* va encore pouvoir se maintenir dans ces pays.

Alors qu'à l'époque du socialisme réellement existant, il était tout à fait légitime de classer les sociétés et les économies soit dans la catégorie des économies de marché, soit dans celle des économies centralement planifiées, il nous faut considérer aujourd'hui les différentes expressions de l'économie de marché. Schématiquement, nous pouvons les classer en quatre formes différentes :

- les économies de marché sans intervention de l'Etat ;
- les économies de marché avec intervention de l'Etat ;
- les économies de marché dans lesquelles les sphères d'influence privées ou étatiques se chevauchent ;

d. les anciennes économies socialistes qui se transforment en économies de marché, les pays en transition.

a. *Les économies de marché sans intervention de l'Etat.* L'économie des Etats-Unis est régulée presque exclusivement par les prix et les bénéfices. L'Etat limite ses interventions (→*interventionnisme*) à l'infrastructure et aux conditions cadres, l'initiative privée y occupe une place prépondérante. La société américaine est une société individualiste. L'innovation et le dynamisme y sont fortement développés. Lorsque l'individu ne peut et ne doit pas compter sur la société, il est plus motivé et trouvera plus facilement des solutions pour régler, lui-même, ses difficultés. Ce système pose néanmoins un problème : que se passe-t-il pour ceux ou celles qui sont dans l'incapacité de trouver des solutions par leurs propres moyens ? Même si l'on ne peut pas dire qu'une telle société soit anti-sociale, on peut se rallier au prix Nobel Robert Solow qui disait : « Mon pays est assez fort dans la 'partie marché' et assez mauvais dans la 'partie sociale' ». En Allemagne, la situation est presque diamétralement opposée. La question qui se pose aujourd'hui est la suivante : un Etat peut-il satisfaire à la fois les deux

aspects – le marché et le social – de la même manière ?

b. Les économies de marché avec intervention de l'Etat. L'objectif de l'→*économie sociale de marché* est de « lier, sur la base de la concurrence, l'initiative libre au progrès social garanti notamment par les acquis de l'économie de marché » (Alfred →*Müller-Armack*). Un tel programme de politique économique prévoyant « la prospérité pour tous » (Ludwig →*Erhard*) devrait permettre à tout citoyen d'avoir de moins en moins recours au soutien de l'Etat. Cependant, les rivalités politiques, la prospérité de plus en plus grande et les recettes fiscales en augmentation ont transformé le système social qui est devenu de plus en plus perfectionné et omniprésent. L'→*Etat social* a pris une autre voie que celle que ses représentants avaient promise à la population. Sa bureaucratie place la responsabilité de l'utilisation politique des revenus entre les mains d'un petit groupe, compromettant ainsi l'idée de la liberté et de l'égalité que les →*partis politiques* avaient initialement défendue. Aujourd'hui, l'économie sociale de marché réellement existante doit être renouvelée dans le sens prévu par Ludwig Erhard et Alfred Müller-Armack. La présidente de la CDU, Angela Merkel, prône la « société du nous » dans laquelle s'opère un nouvel équilibre entre nos droits et notre capacité ou volonté de participer au bien-être de la société.

c. Les économies de marché dans lesquelles les sphères d'influence privées ou étatiques se chevauchent. Il y a encore dix ans, le Japon et les pays de l'Asie

du Sud-Est étaient considérés comme le modèle d'avenir pour les Etats européens. Le chevauchement entre l'Etat et le privé y contribuait au renforcement de l'Etat, qui veillait à la puissance économique de ses entreprises, et des entreprises, qui formaient ce que l'on avait l'habitude d'appeler la « Japon S.A.R.L. » qui confrontait les concurrents du Japon, non pas à des entreprises individuelles, mais au « système japonais ». C'est cet enchevêtrement qui pose problème aujourd'hui, tant au Japon que dans d'autres pays de l'Asie du Sud-Est : les compétences ne sont plus clairement définies et le principe de la responsabilité a été abandonné. Aujourd'hui, les experts conseillent à ces pays une →*déréglementation*, c'est-à-dire un retrait de l'Etat des domaines dans lesquels il a dirigé ou piloté les activités économiques privées. Cette déréglementation est d'autant plus difficile à mettre en place dans ces pays qu'elle ne correspond point à leur tradition – la fameuse loyauté qui consiste à s'investir pour l'autre représentée dans ces pays un grand principe. A cela s'ajoute le fait que cette adaptation a un coût qui est mal accepté dans une économie en perte de vitesse.

d. Les anciennes économies socialistes qui se transforment en économies de marché, les pays en transition. Pour les pays qui, après l'effondrement du socialisme, se tournent aujourd'hui vers l'économie de marché, il ne s'agit pas uniquement d'introduire de nouvelles procédures économiques dans tous les domaines. Ces pays doivent également créer les conditions cadres pour un système de droit privé. Après

40 ans de socialisme, il faut un Hercule politique pour nettoyer les écuries d'Augias et en finir avec les prébendes, les privilèges et la corruption. Différents rapports indiquent que ce sont là les vraies difficultés auxquelles ces pays sont aujourd'hui confrontés. En outre, les chances pour un nouveau départ ne sont pas les mêmes pour tous les citoyens. Dans la zone d'ombre entre l'économie de marché et l'intervention étatique, fleurit un nouveau type d'homme sans scrupules et sans égard pour son prochain. Pour l'homme de la rue, les méthodes d'enrichissement et d'exploitation utilisées par ces individus sont le résultat de l'économie de marché qui ressemble à un système froid et inhumain. Nombreux sont ceux qui autrefois avaient critiqué le système socialiste et qui disent aujourd'hui : les dirigeants socialistes nous ont toujours menti, nous ont trahis, ils n'avaient raison que sur un seul point, le capitalisme correspond exactement à l'image qu'ils nous ont décrite.

Sous l'effet de la →mondialisation, nous allons assister à une certaine harmonisation de ces différentes formes d'économie de marché. Néanmoins, il y aura toujours des différences liées notamment aux mentalités et aux traditions. Contrairement à une idée largement répandue, les gouvernements nationaux ne sont pas impuissants face aux processus de la mondialisation, ils doivent relever le défi en menant une bonne →politique ordonnatrice. Tout comme le navire peut se servir du vent en adaptant son grément, les Etats peuvent s'adapter à la mondiali-

sation par une politique ordonnatrice bien ajustée.

Références bibliographiques :
 BARBIER H.-D./ VAUBEL R. (1993), *Handbuch Marktwirtschaft*, 2^e éd., Stuttgart ; LUDWIG-ERHARD-STIFTUNG (éd.) (1995), *Transformation als ordnungspolitische Herausforderung*, Bonn ; Id. (éd.) (1994), *Grundtexte zur Sozialen Marktwirtschaft*, 3 vol. Stuttgart, Iéna, New York.

Joachim Starbatty

Economie des institutions

L'économie des institutions s'occupe du rôle des institutions en tant qu'éléments qui limitent l'activité humaine. Par institutions, nous comprenons les contrats de longue durée, les organisations, les règles formelles comme les lois et les règles constitutionnelles mais également des règles informelles et sans forme précise comme la morale, les us et coutumes. Les précurseurs de la « nouvelle économie des institutions » sont, entre autres, l'institutionnalisme américain ancien, l'Ecole historique allemande et l'ordolibéralisme. A l'intérieur de la nouvelle économie des institutions, plusieurs domaines de recherche se sont développés, les plus importants étant la théorie de l'agence, la théorie des coûts de transaction, la théorie des droits de propriété qui englobe également l'analyse du droit, la théorie du choix public, l'économie constitutionnelle ainsi que l'histoire économique institutionnelle. Tous ces domaines seront brièvement abordés ci-après.

Les systèmes économiques modernes sont basés sur la division du travail. Pour presque toutes les activités, il y a un spécialiste qui a la compétence nécessaire capable de résoudre des problèmes difficiles dans un domaine très restreint. En règle générale, ce même spécialiste n'a que très peu de savoir-faire dans un autre domaine. Ainsi, la production d'un bien, par exemple d'une voiture, nécessite un nombre important de spécialistes. Ils doivent s'organiser et coopérer pour produire des biens ou des services compétitifs (\rightarrow concurrence). Au sein de cette collaboration, on distingue les acteurs qui lancent la réalisation des projets et les acteurs qui réalisent le travail demandé. On les nomme respectivement le principal et l'agent. Un principal ne peut produire ou fournir un bien ou un service de grande qualité qu'à condition d'avoir un agent qui effectue un bon travail pour le compte de son principal.

Il s'agit d'un problème crucial, car le principal ne peut constamment surveiller son agent. Il en est incapable parce que ce contrôle coûte cher, mais aussi parce qu'il nécessite du temps dont il ne pourra plus disposer pour d'autres activités. Mais même si le principal pouvait voir tout ce que fait l'agent, il serait incapable d'évaluer la qualité de son travail. Si nous observons le travail d'un ingénieur, nous ne savons pas si l'ingénieur travaille bien. Puisque s'informer, négocier et surveiller coûte de l'argent – coûts dits de transaction – l'agent dispose d'un avantage informationnel. Il peut s'en servir au détriment du principal. Tel

est le cas lorsque les managers (agents) exigent du principal (actionnaire) un budget énorme, plusieurs secrétaires et voitures de fonction, alors que la moitié de cet équipement suffirait pour réaliser le travail sans en diminuer la qualité. Il se peut que des projets qui, théoriquement, sont profitables pour le principal et pour l'agent, ne soient pas réalisés parce que le principal ne veut pas courir le risque d'être exploité par son agent. Face à cette situation, *la théorie de l'agence* (*Principal-Agent-Theory*) traite de la question suivante : comment concevoir des contrats pour que l'agent soit suffisamment motivé par son salaire, etc. pour remplir sa mission dans le sens désiré par le principal ?

La *théorie des coûts de transaction* traite d'un problème semblable. Au centre de cette théorie se trouvent les solutions contractuelles et organisationnelles servant de garantie aux projets d'investissement. Si l'on veut mettre en œuvre des projets d'investissement, il faut souvent qu'un des partenaires se spécialise. Cela veut dire qu'il doit apporter un élément qui est d'une importance capitale pour le projet mais d'une faible valeur pour d'autres applications. Dans le cas extrême, un des partenaires réaménage l'ensemble de son parc de machines pour pouvoir réaliser un seul grand projet et fournir, à une date précise, les produits demandés avec la qualité requise.

Certes, une telle spécialisation n'est effectuée que s'il s'agit d'un projet très profitable. Or, même dans ce cas, l'acteur spécialisé risque d'être exploi-

té par son partenaire. Ce dernier sait que la spécialisation mène à une dépendance et il essaiera d'en profiter. Si le partenaire spécialisé est conscient de ce risque, il demandera des garanties ou, le cas échéant, renoncera à sa participation. Dans ce cas, un investissement qui théoriquement serait profitable pour toutes les parties concernées, n'est pas réalisé. La théorie des coûts de transaction étudie les possibilités de réduire les risques d'exploitation de la spécialisation par des contrats bien négociés ou des changements organisationnels, afin que les investissements soient profitables pour tous les partenaires sans comporter de risques excessifs.

Les contrats et les organisations ne sont pas les seuls éléments pour se prémunir contre les risques des échanges productifs, il y a aussi la législation. L'existence de règles fiables crée des espaces libres et sûrs à l'intérieur desquels les individus peuvent conclure des contrats dont bénéficieront les deux parties. La liberté absolue, autrement dit l'anarchie, qui permet à chacun de faire ce qui lui plaît, est aussi improductive qu'une planification étatique rigoureuse qui n'autorise aucune marge de manœuvre individuelle. Le progrès – l'invention de nouveaux produits et procédés qui satisfont la demande – n'est possible que lorsque le droit garantit la liberté de concurrence dans des conditions équitables. Dans ce contexte, le terme « équitable » veut dire que l'Etat adopte des règles pour une concurrence acceptable (lois contre les monopoles, les cartels) et veille à ce que les concurrents n'uti-

lisent que les instruments qui n'ont pas d'effets non désirables pour les tiers (les externalités). Les questions relatives aux droits qui permettent aux acteurs d'éliminer ou de réduire ces externalités sont du ressort de la *théorie des droits de propriété* et de *l'analyse économique du droit*.

La concurrence n'existe pas uniquement sur le marché, elle est également présente dans le domaine politique. Encore une fois, ce sont les conditions institutionnelles qui déterminent si la concurrence entre les responsables politiques et les autres fonctionnaires de l'Etat (les agents politiques) produit des résultats souhaitables pour le citoyen (le principal). La *théorie du choix public* (*Public Choice Theory*) a eu le mérite de démontrer que les hommes politiques n'agissent pas automatiquement en tant que bons serviteurs du peuple mais qu'ils ont besoin d'un contrôle démocratique et d'autres mécanismes encore pour les motiver à représenter et respecter la volonté du peuple. La question de savoir comment les agents politiques doivent concevoir les restrictions (constitutionnelles) productives est du domaine de *l'économie constitutionnelle* (*constitutional economics*).

L'histoire économique institutionnelle part du principe qu'il y a eu, au cours de l'histoire, des phases aux conditions institutionnelles différentes qui ont considérablement influencé les perspectives de bénéfice des innovations. Si les institutions ont été conçues de telle manière que l'acteur innovateur pouvait considérer que ses innovations et investissements étaient

rentables, le nombre d'innovations techniques dans une société augmentait. A l'inverse si, en raison des institutions, les innovateurs potentiels ne voyaient aucune motivation financière pour transformer leurs idées en innovation, il y avait peu d'innovations. Outre cette thèse, l'histoire économique institutionnelle veut aussi répondre à la question de savoir comment les différentes institutions formelles et informelles (droit écrit et règles non écrites relatives à la morale et aux us et coutumes) s'adaptent aux conditions de rareté et comment la prospérité peut être modifiée par ces adaptations.

Si les différents domaines de l'économie des institutions traitent d'objets et de sujets distincts, ils se rejoignent sur un point, à savoir qu'ils considèrent tous que l'activité des agents économiques est influencée de manière significative par son environnement institutionnel. Les institutions réduisent les coûts de transaction, créent une certaine sécurité et ouvrent aux agents économiques de nombreuses possibilités pour des échanges profitables. L'amélioration du cadre institutionnel au niveau du marché et dans la politique constitue, de ce fait, une mission permanente d'une extrême urgence.

Références bibliographiques :
ERLEI M./ LESCHKE M./ SAUERLAND D. (1999), *Neue Institutionenökonomik*, Stuttgart ; RICHTER R./ FURUBOTIN E. (2003), *Neue Institutionenökonomik*, 3^e éd., Tübingen.

Martin Leschke

Economie sociale de marché au sein de l'Union européenne

Le 1^{er} janvier 2002, l'euro a été introduit dans 12 pays membres de l'UE par la mise en circulation de billets et de pièces en euro. Ce fut un événement historique. Depuis et pour la première fois depuis 1500 ans, les mêmes pièces de monnaie sont utilisées de la Méditerranée à la mer Baltique.

La marche de l'Europe vers la « monnaie européenne » a été réalisée en plusieurs étapes. Après l'adoption des « traités de Rome » (1957), l'union douanière a d'abord appliqué un tarif douanier commun, ensuite le marché intérieur a aboli les contrôles douaniers entre les pays membres. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un marché unique européen avec une monnaie commune et une Banque centrale européenne. Il s'agit certainement de la forme la plus poussée d'→intégration économique d'Etats souverains dans l'histoire de l'économie (→Union économique et monétaire européenne).

Simultanément, nous assistons à un processus accéléré de →mondialisation et nous nous sommes engagés sur la voie qui mène vers la société du savoir dont l'émergence a été rendue possible grâce aux nouvelles formes de communication et d'information.

Aujourd'hui, les Européens sont appelés à formuler les principes communs d'une politique économique pour les 12 Etats membres de l'Union monétaire. Les traditions dans ce domaine sont marquées par de fortes divergences. D'abord, il y a le système français fondé sur un système écono-

mique centralisé impliquant une forte intervention de l'État. Puis, nous avons la variante anglo-américaine d'une \rightarrow économie de marché libre, appliquée presque à l'état pur dans la Grande-Bretagne de Margaret Thatcher. Finalement, nous avons la tradition allemande de « l'économie sociale de marché » de Ludwig \rightarrow Erhard qui repose sur le modèle ordolibéral de Walter \rightarrow Eucken et d'Alfred \rightarrow Müller-Armack. Les concepts et idées de ces derniers sont cependant peu connus en dehors de l'Allemagne, leur diffusion étant d'autant plus difficile que leurs œuvres n'ont pratiquement jamais été traduites dans d'autres langues.

Le Parlement européen a commencé très tôt à solliciter le concours de différents experts, notamment en créant l'« initiative de Bruxelles » (1994). Cette association de professeurs d'université, de représentants de l'économie et d'hommes politiques s'est fixée comme objectif de développer une politique économique adéquate pour l'Union européenne. En octobre 2000, l'initiative a présenté ses principales idées dans un document intitulé, la « déclaration de Prague » relative à l' \rightarrow économie sociale de marché. Une autre initiative, émanant d'évêques allemands et polonais, a exigé dans la « déclaration de Külz » d'inscrire le concept d'économie sociale de marché comme modèle de politique économique dans le traité sur l'Union européenne.

Le Parlement européen délibère chaque année sur les « orientations de la politique économique » qui sont adoptées en juin sur proposition de la Commission et du Conseil après

consultation du Parlement européen (\rightarrow UE : *organes et institutions*). A cette occasion, le rapport von Wogau a été présenté en 2001. Ce document réclamait que l'économie sociale de marché soit érigée en ligne directrice de la politique économique de l'Union européenne. La liberté et la démocratie, la \rightarrow concurrence, la stabilité monétaire, la subsidiarité, la propriété privée et la solidarité y sont définies comme étant les principes de l'économie sociale de marché.

Dans son livre « Capitalisme contre Capitalisme » Michel Albert donne à l'ordre économique de la République fédérale d'Allemagne, associé généralement au concept d'« économie sociale de marché », le nom de « capitalisme rhénan », méconnaissant ainsi les bases mêmes de cette économie. L'instrument central de régulation d'une économie de marché n'est pas le capital mais le marché qui doit être assorti de conditions générales sociales, écologiques et concurrentielles clairement définies.

Une idée également très répandue veut que le marché et la concurrence soient « par nature » mauvais. C'est pour cela que le social doit suivre le marché comme une sorte de dépanneuse afin de ramasser les victimes de la « méchante » concurrence. La discussion menée au sein du Parlement européen doit finalement nous amener à la conclusion que le marché est, lui-même, capable de produire des résultats sociaux, à condition qu'il évolue à l'intérieur de règles bien définies.

Un des principes majeurs de l'économie sociale de marché est la concurrence. Les institutions européennes à Bruxelles discutent actuel-

lement sur le rapport entre la concurrence sur les marchés libres et ouverts et le principe des services publics de base fournis par l'Etat, les communes ou les associations de bienfaisance. L'idée est de donner une chance au marché si celui-ci est en mesure de fournir ces services aux citoyens aussi bien, sinon mieux que les pourvoyeurs de services publics de base mentionnés ci-dessus.

La concurrence sur les marchés libres et ouverts constitue également la pierre angulaire de l'ordre économique préconisé par Ludwig →*Erhard*. Et pourtant, les monopoles dans le domaine des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie et des transports ont été maintenus à l'époque où il était ministre de l'économie et chancelier fédéral. Ludwig Erhard a toutefois réussi à ancrer les règles fondamentales de la concurrence dans les articles correspondants du traité de Rome. En fait, il avait conditionné son adhésion au traité à l'acceptation de ces principes.

Nous constatons que les idées de Ludwig Erhard sont actuellement réimportées de l'Union européenne vers l'Allemagne. L'abolition du monopole dans le secteur des télécommunications a été réalisée en application de la réglementation européenne. Cette démarche comporte néanmoins un risque majeur : le remplacement des monopoles publics par des monopoles privés. Dans ce cas, l'Etat aura obtenu des bénéfices uniques provenant de la vente de ses entreprises, sans pour autant avoir pu répercuter les avantages de la concurrence sur les citoyens.

L'importance que l'Union pourrait accorder à la stabilité des prix a été un sujet particulièrement controversé lors de la préparation du traité de Maastricht. Alors que les verts, les socialistes et les sociaux-démocrates estimaient que la banque centrale devait promouvoir l'objectif de la →*croissance* et de l'→*emploi* au même titre que celui de la stabilité des prix, les membres du parti populaire européen et les libéraux soutenaient majoritairement l'avis selon lequel la stabilité des prix devait être l'objectif primordial. Selon eux, la banque centrale ne peut poursuivre les autres objectifs mentionnés que dans la mesure où ils ne porteraient pas atteinte à la stabilité des prix.

Deux raisons justifient l'importance accordée à la →*stabilité des prix* : premièrement, l'inflation touche en première ligne ceux qui doivent vivre avec de faibles →*revenus* fixes. Ces personnes n'ont aucun moyen d'échapper aux effets de l'inflation. Pour elles, la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie a l'effet d'une expropriation sans pitié. C'est la raison pour laquelle la stabilité des prix est le premier pas vers une →*politique sociale* réussie. Deuxièmement, l'inflation amène les investisseurs à prendre des mauvais choix. Les indices de régulation du marché sont faussés. En conséquence, la stabilité des prix est une des conditions fondamentales pour le bon fonctionnement d'une économie de marché.

Le principe de subsidiarité désormais inscrit dans le traité sur l'Union européenne doit être appliqué non seulement aux institutions mais éga-

lement à la politique économique. Le principe de subsidiarité est un concept bien connu en économie, car la plupart des grandes entreprises ont été décentralisées au cours des dernières décennies et leurs structures internes divisées en fonction des domaines de compétence. Dans le domaine de la politique économique, l'application de ce principe doit permettre l'attribution précise des compétences et des responsabilités aux différents échelons de la politique. Pour y parvenir, il faudrait réorganiser la Communauté européenne de fond en comble. Les aléas de son évolution historique ont fait qu'elle s'est trop engagée dans la voie du centralisme dans certains domaines tandis que sa capacité d'action commune est restée insuffisante.

Grâce à l'établissement de frontières extérieures communes et à l'abolition des frontières intérieures, à la suppression des entraves commerciales entre les Etats membres et à l'introduction d'une monnaie commune, l'Union européenne a renforcé la concurrence entre les entreprises pour le grand bien des consommateurs et a augmenté la compétitivité internationale. Or, cette concurrence ne concerne pas uniquement les entreprises. Une autre concurrence se développe simultanément entre les Etats membres et leurs régions sur la question de savoir qui offrira à ses citoyens le meilleur service public aux meilleures conditions (→ *concurrence entre systèmes*).

Références bibliographiques :

ALBERT M. (1992), *Capitalisme contre capitalisme*, Editions du Seuil ;

WOGAU K. v. (1999), *Soziale Marktwirtschaft – Modell für Europa*, Europa Union Verlag.

Karl von Wogau

Economie sociale de marché : bases économiques et fonctionnement

La notion d'économie sociale de marché est étroitement liée à l'ordre économique allemand. Le développement économique enregistré en Allemagne au cours de la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, que l'on appelle souvent le « miracle économique », a contribué à fonder la réputation internationale du concept qu'elle désigne. De nombreux pays en développement mais également les Etats de l'Europe de l'Est se conforment à ce modèle dont les attraits ont probablement contribué à surmonter la division de l'Allemagne en 1989.

La capacité de s'adapter à des conditions ou à des situations nouvelles constitue une des caractéristiques de l'économie sociale de marché. Il ne peut y avoir une définition immuable de sa conception politique. En élaborant cet ordre économique, les « pères fondateurs » de l'économie sociale de marché ont évité, en toute connaissance de cause, une définition trop détaillée. Leur objectif primordial était surtout d'« associer le principe du marché libre à celui de l'harmonisation sociale » (Alfred → *Müller-Armack*) afin de créer et d'assurer « la prospérité pour tous » (Ludwig → *Erhard*). A cet

effet, Müller-Armack a souligné que l'économie sociale de marché était conçue comme un « système ouvert ».

Les corrélations et les principes fondamentaux de l'économie sociale de marché peuvent être définis comme un modèle-type universel d'un → *ordre économique* (cf. tableau ci-après) fondé, au départ, sur deux réflexions :

- Les êtres humains et leurs *besoins individuels*, qui sont aussi différents que ceux qui les expriment, sont placés au centre de toute réflexion économique. Dans la mesure où il s'agit de besoins matériels, ils sont satisfaits par le recours aux ressources disponibles – tout au moins selon une considération à court terme. La notion de ressources comprend outre les biens, c'est-à-dire les marchandises et les prestations de service, les facteurs de production qui sont le travail, le capital et la terre. La disponibilité du facteur de production « travail » est surtout déterminée par le nombre de personnes aptes à travailler, leurs capacités (capital humain) et leur mobilité. On peut généralement supposer que ces capacités sont réparties de façon inégale parmi les êtres humains. Par capital, nous entendons surtout les installations industrielles (les moyens de production fabriqués). Leur capacité de produire des biens dépend fortement de l'état de la technique disponible à un moment donné. Le facteur « terre » désigne, outre les surfaces agricoles, commerciales ou industrielles, les ressources naturelles telles que les produits du

sous-sol, l'air et l'environnement (patrimoine naturel).

- L'utilisation des ressources disponibles est soumise à concurrence car elles sont, par nature, insuffisantes et ne peuvent satisfaire de la même façon tous les besoins. Comparés aux multiples possibilités d'utilisation, les moyens effectivement disponibles sont rares (*rareté relative des ressources*). Par conséquent, l'utilisation d'une ressource pour satisfaire un besoin donné signifie que l'on doit renoncer à la satisfaction d'autres besoins à réaliser avec ces mêmes moyens (coûts d'opportunité). Le sujet est placé devant un choix. Il doit allouer les ressources limitées de la façon la plus adéquate (problème d'allocation). En appliquant le principe de rationalité, les ressources disponibles sont utilisées de manière à garantir une satisfaction maximale des besoins. Ce même principe exige que la satisfaction d'un besoin donné soit obtenue en utilisant la quantité de ressources strictement nécessaire. En d'autres termes : pour maximiser leur utilité macroéconomique, les ressources limitées ne doivent pas être gaspillées (→ *protection des ressources*).

Pour résoudre le problème décrit ci-dessus, nous disposons de plusieurs procédures de coordination ou alternatives qui constituent l'objet de l'organisation économique. L'→ *économie de marché* représente la concrétisation d'un tel *mécanisme de coordination*. Sa caractéristique décisive est la priorité qu'elle accorde, par principe, à l'allocation décentralisée : la décision portant sur le choix et sur l'utilisation d'une ressource ainsi qu'à

l'endroit consacré à son utilisation se fait sur la base de la rencontre et de la réalisation librement consentie d'intentions d'échange. Partout où une telle rencontre, un tel échange a lieu, un *marché* intervient.

Le marché en tant que système de coordination assure à tous les intéressés un équilibre avantageux entre les plans économiques individuels. Les agents économiques opèrent donc sur les différents sous-marchés en tant que demandeurs et offreurs de ressources rares. Ces marchés comprennent le marché des facteurs de production, le marché des biens, le marché monétaire et le marché des changes. Sur ces marchés, les agents économiques sont dans une situation de \rightarrow concurrence et essaient de trouver un accord entre leurs plans économiques et les plans des autres sujets présents sur le marché. Ce processus de coordination macroéconomique est réalisé à travers la formation des prix qui s'établissent sur le marché comme résultat de l'offre et de la demande (\rightarrow offre et demande, \rightarrow mécanisme de marché).

En tant qu'expression des processus sur le marché libre, les prix reflètent d'une part, les coûts d'opportunité de la production et, par là même, le degré de rareté des biens en question. D'autre part, ils expriment la volonté individuelle de payer un certain prix et ils traduisent ainsi la valeur accordée par les demandeurs aux biens produits. Grâce à ces caractéristiques, les prix accomplissent leurs fonctions sur le marché :

- Le système des prix indique aux participants du marché quels produits doivent être produits et à

quelle quantité ou qualité. Les prix renseignent également sur la meilleure façon de produire et sur le lieu de production optimal. Dans le contexte de la \rightarrow mondialisation des relations commerciales, le mécanisme de prix est également à l'origine de la régulation régionale des ressources et contribue ainsi à la concurrence que se livrent les sites d'implantation à l'échelle internationale. L'allocation des ressources qui en résulte correspond au principe de rationalité.

- La rémunération des facteurs de production en fonction de leur contribution à l'approvisionnement en biens a un effet stimulant sur le rendement. Le salaire en tant que prix du travail incite au développement des *performances individuelles* de la même manière qu'un \rightarrow bénéfice escompté, sous forme de prime de risque sur le capital engagé, encourage à prendre des risques. D'un point de vue dynamique, la concurrence des prix est également un *moteur du progrès technique* destiné à faire baisser les coûts de production (innovation des processus), à améliorer les produits avec un prix donné ou à développer de nouveaux produits (innovation des produits).
- En conclusion, les préférences exprimées au niveau de la demande et les signaux de prix garantissent que le produit national réalisé est réparti parmi les sujets économiques en fonction de la contribution de chacun à sa création. C'est la *répartition des revenus* selon la loi du marché.

Même en remplissant leur fonction de coordination, les prix ne peuvent empêcher les agents économiques de prendre des décisions erronées, car les informations dont ils disposent sont nécessairement limitées. Lorsqu'un sujet économique décide d'investir, il fonde sa décision sur l'estimation des bénéfices à réaliser. Cependant, celle-ci peut s'avérer fautive et transformer les bénéfices en pertes. Or, dans un système concurrentiel, ces décisions erronées ne se perpétuent pas. Les agents économiques modifient leurs attentes et corrigent leurs décisions, autrement dit, soit ils s'adaptent, soit ils quittent le marché. Ce processus d'apprentissage par tâtonnement (*trial and error*) est un *processus de correction inhérent au marché* qui élimine les décisions individuelles erronées.

Le marché assume un rôle d'information et de coordination qui est soumis aux conditions constitutives d'un *ordre économique* : les activités d'échange réalisées par les individus selon les lois du marché présupposent que ces individus peuvent disposer librement et directement des ressources à échanger. Ainsi, nous arrivons à la condition sine qua non de l'économie sociale de marché, à savoir le droit à la *→propriété privée*.

Pour garantir cette condition, les agents économiques d'un Etat se mettent d'accord sur des lois qui définissent les droits de propriété et créent ainsi un ordre ou un cadre réglementaire pour protéger la propriété privée et imposer le droit d'en disposer librement et individuellement. Ce cadre légal permet d'assurer la liberté individuelle de disposer

des ressources privées soit dans le but d'utiliser ces revenus (*consommation*), soit de s'en servir pour générer des revenus. En l'occurrence, il s'agit de l'utilisation des ressources dans un but de production (*investissement*), de l'utilisation de sa propre force de travail (*libre choix de la profession et du lieu de travail*) et de la formation nécessaire (*choix de la place de formation*). Les principes juridiques de la *liberté des contrats* et de la *liberté d'exercer une activité industrielle ou commerciale indépendante* constituent une garantie institutionnelle pour l'échange des ressources. Toutefois, la liberté d'action individuelle est limitée dès que son exercice restreint de façon déloyale la liberté d'un tiers.

Le *moteur* qui incite à participer au processus de production est la *recherche de l'intérêt personnel* que manifestent les agents économiques. La concurrence oblige les participants au marché, qu'ils soient offreurs de biens et de services ou investisseurs, à utiliser les facteurs de production de façon économe – une obligation qui vaut autant pour les entreprises axées sur le bénéfice (*→entreprise*) que pour celles axées sur la performance et le rendement. Lorsqu'ils agissent en consommateurs, les individus utilisent leurs revenus et leurs bénéfices pour maximiser leurs intérêts, autrement dit les biens obtenus grâce aux revenus et aux bénéfices sont également utilisés selon le principe de rationalité. L'influence de la « main invisible » (cf. Adam Smith, *Richesse des Nations*), qui se fait ainsi ressentir, permet d'harmoniser les activités économiques des individus avec l'utilisation efficace des

ressources limitées nécessaires à la société toute entière. Cependant, le principe de l'intérêt personnel ne peut être assimilé à un égoïsme pur. Il correspond également à la recherche de la reconnaissance sociale, de la « sympathie » (cf. Adam Smith, *Théorie des sentiments moraux*). Il en découle une concordance (partielle) entre les fonctions d'utilité de la société et celles des individus (→ *libéralisme*). C'est ce besoin de reconnaissance qui explique que les citoyens s'engagent dans des associations reconnues d'utilité publique ou acceptent des charges honorifiques.

Ainsi, le marché crée une concordance entre les *objectifs* économiques de la société et les objectifs individuels. A ce *postulat d'efficience* macroéconomique s'oppose donc l'aspiration des participants au marché *d'assurer leur propre existence* et d'obtenir la *liberté économique*. Cette liberté s'exprime notamment dans la mesure où les individus peuvent disposer des ressources limitées et, en conséquence, par le *bien-être économique* personnel réalisé par chaque individu. Le domaine des objectifs microéconomiques comprend, en outre, l'intérêt plus ou moins marqué qu'accordent les individus à leur sécurité sociale et économique. Ce besoin de sécurité justifie, de deux manières, la nécessité d'une politique de redistribution :

- Si la majorité des citoyens considère que la répartition de la prospérité économique (répartition primaire des revenus) est mal équilibrée et injuste, certains individus relativement pauvres risquent de réagir à cette situation en procé-

dant, eux-mêmes, à une redistribution par la force (brigandage ou vol). Hormis la menace qu'un tel comportement fait peser sur les personnes concernées, la menace qu'il représente pour le régime de la propriété ébranlerait également le fondement de l'économie de marché. En conséquence, à moins de vouloir obtenir ou maintenir l'ordre social par la force et la répression de l'Etat, il paraît normal de garantir la *paix sociale* en institutionnalisant des mesures étatiques de redistribution (motif de protection).

- L'intérêt pour la redistribution par l'Etat peut également s'exprimer au niveau personnel. Certes, au sein des groupes sociaux élémentaires, il existe une certaine motivation pour une redistribution volontaire des revenus ou du patrimoine, par exemple au sein de la famille ou par des dons individuels versés à des associations, etc. Ces comportements peuvent néanmoins être ressentis comme insuffisants. En fait, à mesure que les structures sociales s'agrandissent et deviennent de plus en plus anonymes, la solidarité privée perd son emprise. A cela s'ajoute que certains risques, qui mettent en péril l'existence, ne répondent que de façon limitée aux conditions du marché et il n'est donc pas possible de s'en prémunir dans le cadre d'arrangements privés (motif d'assurance). C'est dans ces domaines que l'Etat ou des organismes parafiscaux (→ *institutions parafiscales*) sont appelés à procéder à une redistribution complémentaire et obligatoire. L'Allemagne a une prédilection prononcée pour la *protection sociale* qui

remonte au XIX^e siècle et qui s'explique par la grande précarité économique que le pays a connue après les deux guerres mondiales. Cette « mentalité de prévoyance » est une valeur sociale plus fortement enracinée en Allemagne que dans de nombreux autres pays.

L'→*ordre social* ainsi créé est garanti au niveau de l'Etat fédéral et des Länder (*principe de l'Etat social*) par la constitution. Il s'exprime universellement à travers les *valeurs sociales fondamentales* telles que la protection de la dignité humaine, la protection du mariage et de la famille et la protection de la propriété privée soumise dans son usage au bien-être de la collectivité. Ces valeurs fondamentales trouvent leur concrétisation dans le droit administratif, le droit économique et le droit du travail. Au niveau des budgets publics, elles se répercutent sur les recettes par une conception du *système fiscal* (→*recettes publiques*) axé sur la redistribution et se caractérisent, au niveau des dépenses, par une interaction complexe entre les prestations en nature et en espèces (→*dépenses publiques*). Dans ce contexte, les transferts aux personnes à capacité de travail réduite jouent un rôle particulier, complétés par les prestations des assurances sociales en cas de →*chômage*, de maladie ou d'invalidité. L'Etat fournit également des prestations aux entreprises dans un but de politique économique (→*subventions et avantages fiscaux*) et comme moyen de redistribution sociale. Ces prestations sont toutefois controversées, tant en ce qui concerne l'approche conceptuelle que le volume.

Nous arrivons ainsi aux piliers qui supportent le concept de l'économie sociale de marché et qui se reflètent dans la notion même de cette économie :

- D'une part, il y a l'ordre économique qui vise à fixer et à appliquer efficacement les règles pour les échanges que les agents économiques privés effectuent sur le marché dans le cadre de leurs activités marchandes. *L'Etat de droit constitutif* souligne la responsabilité individuelle de ses citoyens (*principe de l'initiative individuelle*, →*responsabilité individuelle*) qui participent au produit national en fonction de leur contribution (→*principe du mérite*). Le *principe de subsidiarité* exige que cette autonomie de l'individu soit protégée de toute intervention de l'Etat. Ce que l'individu peut réaliser tout seul ou dans un cadre de vie privé en assumant sa responsabilité, ne doit nullement entrer dans le domaine d'attribution d'institutions étatiques supérieures.
- Le devoir d'assumer collectivement des tâches dans les domaines de la vie dans lesquels l'individu ou les groupes privés sont dépassés (*principe de solidarité*) se déduit également du principe de subsidiarité. Les missions collectives *subsidiaires* que cela implique caractérisent l'*Etat pourvoyeur de services* et se réfèrent, dans le cadre de l'ordre social, notamment à la prévoyance et à l'assistance (*principe social*, →*justice sociale*). A la différence du marché orienté vers la performance, les mesures de l'→*Etat social* sont mises en œuvre en fonction de l'indigence de ses membres (*principe du besoin*). Les objectifs visés par la

loi sur la promotion de la stabilité et de la croissance ajoutent encore d'autres missions incombant à l'Etat. Aux termes de cette loi, l'Etat oriente ses activités en matière de politique économique vers les objectifs suivants : un niveau d'emploi élevé (\rightarrow *emploi*), un niveau de prix stable (\rightarrow *stabilité des prix*), l' \rightarrow *équilibre extérieur* et une croissance économique constante et adéquate (\rightarrow *croissance*). La poursuite de ces objectifs crée une situation de concurrence appelée « carré magique ». En incluant un cinquième objectif, la protection de l'environnement basée sur le développement durable (\rightarrow *protection des ressources*), on parle parfois du « pentagone magique ».

Le processus du marché et le système des services fournis par l'Etat présentent parfois des *défauts d'efficacité* qui justifient des mesures de correction complémentaires. Il est particulièrement important de reconnaître que les prix ne peuvent pas toujours éviter des décisions individuelles erronées malgré leur fonction de coordination. Ce fait s'explique d'une part, par le *caractère limité* des informations et d'autre part, par la *répartition asymétrique* des informations entre les agents économiques. Dans certaines conditions spécifiques, le marché produit inévitablement des résultats non rentables (échec du marché). Pour améliorer l'efficacité du marché, deux autres éléments peuvent justifier l'intervention de l'Etat :

- Premièrement, l'approvisionnement du marché et la production peuvent être sous-optimaux, ceci dans le cas de certaines entreprises

qui occupent une position clé qui leur permet de dominer le marché et qui en abusent en créant une *distorsion permanente de la concurrence*. Parfois, la fabrication de biens nécessite des investissements tellement élevés qu'un seul producteur peut mieux et de façon plus rentable assurer l'approvisionnement d'une zone économique qu'une multitude de fournisseurs. Dans ces cas exceptionnels, les marchés de type monopolistique sont pratiquement imposés par l'économie (monopoles naturels). Dans certaines conditions, il peut être nécessaire de prendre des mesures ordonnatrices pour garantir le bon fonctionnement de la concurrence.

- Deuxièmement, il n'est pas impensable qu'il y ait des *dysfonctionnements au niveau de l'approvisionnement en certains biens*, en cas d'absence de marché des biens ou des services. Tel est le cas, lorsque des ressources en question ne peuvent être utilisées que conjointement par un groupe d'agents économiques et lorsqu'il n'est ni possible ni opportun d'exclure les autres agents de l'utilisation de ces *biens « publics »*, même si ces derniers ne sont pas prêts à rémunérer cette utilisation. De la même manière, il est possible que le résultat d'une coordination décentralisée des plans économiques individuels soit sous-optimale, par exemple si les coûts macroéconomiques occasionnés par la production ou la consommation d'un bien ne peuvent pas être attribués à ceux qui en sont responsables ou seulement à des coûts prohibitifs (c'est le cas des *effets externes*

– environnement). Il faut également considérer le fait que le marché ne tient pas toujours compte de toutes les demandes. Pensons par exemple aux générations futures qui ne sont pas en mesure d'exprimer et de défendre efficacement leurs intérêts. Cette situation peut se solder par une *sous-évaluation systématique des ressources naturelles* qui peut inciter l'Etat à prendre des mesures en faveur d'un développement économique durable et respectueux de l'environnement (→ *management environnemental*).

Les activités mises en œuvre par l'Etat pourvoyeur de services peuvent également mener à des *incitations erronées systématiques* :

- Certaines mesures prises par les pouvoirs publics, par exemple l'imposition de prix minimaux ou maximaux, peuvent modifier la structure des prix relatifs et les signaux sur la rareté relative, elles peuvent également altérer la fonction d'information et d'allocation des prix. Les effets de redistribution qui en découlent sont obtenus au prix de la perte de l'efficacité à l'échelle macroéconomique.
- Certaines mesures accordées sous forme de transferts réels, qui ne modifient pas la structure des prix relatifs, peuvent néanmoins diminuer l'effet stimulateur du marché. En ce sens, les mesures de redistribution peuvent freiner la performance. En outre, le système de redistribution incite les forces productives à optimiser leur position au sein du système, autrement dit les individus tentent de maximiser les transferts et les entreprises les

subventions (c'est ce que l'on appelle la recherche de rente - le *rent-seeking*). Ces mesures s'accompagnent également d'une diminution de la prospérité macroéconomique.

L'opportunité politique et les changements des conditions économiques soumettent l'économie sociale de marché à un *processus d'adaptation permanent*. Au-delà des fonctions correctives inhérentes, les systèmes de régulation et de sécurité doivent, eux aussi, s'adapter aux nouvelles exigences. C'est la raison pour laquelle il ne peut y avoir une seule et unique économie sociale de marché ou une nouvelle forme d'économie sociale de marché mais seulement une certaine forme choisie, à un moment donné, et soumise à un perpétuel processus de développement dynamique. En résumé, ce processus peut être attribué à deux types de politiques :

- L'Etat s'efforce d'une part et par le biais de la *politique ordonnatrice* (Ordnungspolitik), de créer et de garantir les principaux éléments de la constitution économique et sociale. Les mesures de la politique ordonnatrice se concrétisent notamment dans la législation en matière de concurrence, l'ordre monétaire, la constitution financière, la réglementation du travail et l'ordre social ainsi que dans la politique environnementale et la réglementation relative au commerce extérieur. Compte tenu de l'intégration de l'économie de marché nationale dans l'→ *Union économique et monétaire européenne* mais également, au vu des interdépendances mondiales, au niveau du commerce et de la production, il

s'agit de plus en plus d'adapter le cadre institutionnel par des mesures de →*privatisation* et de →*déréglementation*, afin que la constitution économique puisse continuer à relever les perpétuels défis nationaux et internationaux.

- Dans le cadre de la *politique régulatrice* (Prozesspolitik) d'autre part, l'Etat pourvoyeur de services s'occupe en plus de la politique de stabilité et de croissance, du développement des systèmes de protection sociale. Ceux-ci sont de plus en plus mis à contribution en raison du changement structurel lié à la concurrence et aux phénomènes y afférents – notamment le taux de chômage relativement élevé. Face à un développement démographique défavorable, le financement de ces prestations doit être assuré.

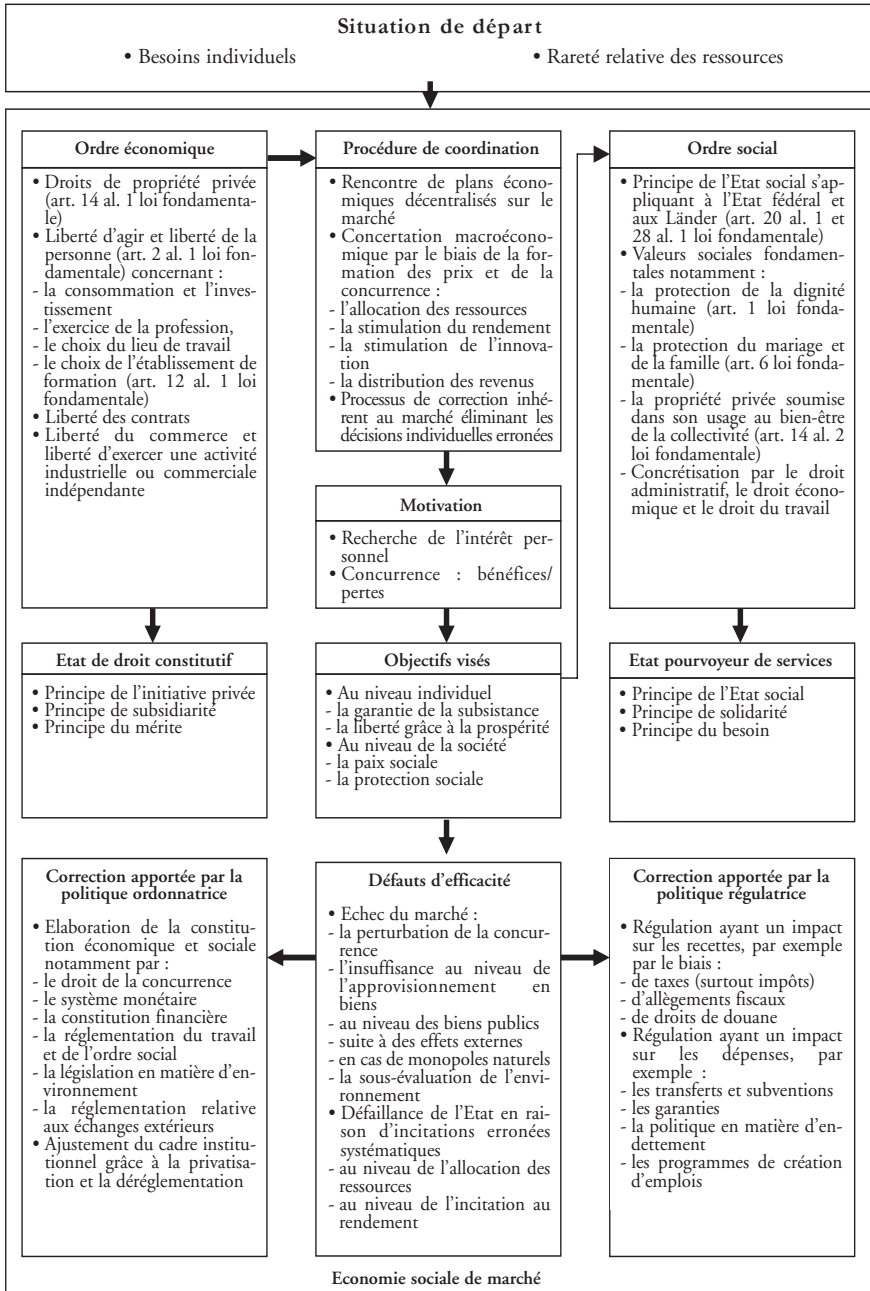
Enfin, il faut désamorcer les contradictions inévitables entre la politique ordonnatrice attachée à la concurrence et la politique régulatrice qui vise, en premier lieu, la redistribution (→*politique ordonnatrice* – *politique régulatrice*). En conséquence, il faut d'une part, satisfaire jusqu'à une certaine mesure les exigences formulées à l'encontre de l'Etat pourvoyeur de services. D'autre part, il faut préserver l'effet stimulateur et la performance du marché sans lesquels l'Etat ne disposerait d'aucune marge pour une redistribution et n'aurait donc pas de « gâteau » à partager. Dans ce contexte, il ne faut jamais oublier que c'est le marché qui, grâce à l'efficacité de ses allocations, crée les conditions décisives pour concevoir la dimension sociale de l'économie sociale de

marché. Certes, à ce stade de développement, on ne peut plus s'attendre à des « miracles économiques » comme autrefois, mais « la prospérité pour tous » est toujours réalisable.

En conclusion, les structures fondamentales de l'économie sociale de marché peuvent être résumées comme suit (cf. tableau ci-après) :

- Agir économiquement signifie que les agents économiques utilisent des biens rares, en vue de satisfaire leurs besoins.
- L'échange économiquement rationnel de biens nécessite un système de coordination : l'ordre économique.
- L'économie sociale de marché est un programme de politique ordonnatrice dont l'objectif est de combiner, dans une économie ouverte à la concurrence, la libre initiative et le progrès social assuré par les performances de l'économie de marché.
- Afin de pouvoir remplir cette mission, cet ordre doit satisfaire à diverses conditions constitutives : droits de propriété privée, liberté de produire, d'agir, d'exercer une activité industrielle ou commerciale indépendante, libre choix de la profession, libre choix du lieu de travail et liberté de consommation.
- Si ces conditions sont remplies, les intérêts des demandeurs et des offreurs se rejoignent sur le marché dans des conditions concurrentielles. Le prix issu de cette rencontre remplit plusieurs fonctions – fonction d'harmonisation, de signal, de régulation et de stimulation.
- L'économie de marché ne fonctionne pas toujours sans difficultés. Différents facteurs perturbateurs – externes ou inhérents au système –

Structures fondamentales de l'économie sociale de marché



exigent, tout comme l'aspiration à l'harmonisation sociale exprimée par la société, des mesures de correction, afin d'atteindre et de garantir les objectifs du concept.

- Les mesures mises en œuvre par l'État peuvent avoir des visées ordonnatrices ou régulatrices. Dans tous les cas, il est indispensable de vérifier si la multitude d'instruments et de règlements institutionnels est conforme au système. La réalisation d'objectifs sociaux doit, elle aussi, préserver un rapport efficient entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre afin d'éviter tout gaspillage de ressources. Pour que cet objectif soit garanti, il faut un rapport entre la solidarité et la subsidiarité qui ne détruise ni l'initiative privée ni la responsabilité individuelle et qui ne néglige ni n'épuise la responsabilité sociale.
- L'opportunité politique et les changements des conditions économiques font que l'économie sociale de marché se trouve engagée dans des processus en perpétuelle transformation. Les systèmes de régulation et de sécurité doivent eux aussi être adaptés aux exigences nouvelles. Il n'existe donc pas une forme unique d'économie sociale de marché mais seulement la forme mise en œuvre à un moment donné qui évolue, dans le cadre des principes cités, à l'intérieur d'un processus de développement dynamique.

Références bibliographiques :

BUNDESZENTRALE FÜR POLITISCHE BILDUNG (éd.) (1997), *Soziale Marktwirtschaft*, Bonn ; CASSEL D. (éd.) (1998), *50 Jahre Soziale*

Marktwirtschaft – Ordnungstheoretische Grundlagen, Realisierungsprobleme und Zukunftsperspektiven einer wirtschaftlichen Konzeption, Stuttgart ; ERHARD L. (1957), *Wohlstand für Alle*, Düsseldorf ; EUCKEN W. (1965), *Die Grundlagen der Nationalökonomie*, 8^e éd., Berlin et al. ; GERKEN L. (éd.) (2000), *Walter Eucken und sein Werk – Rückblick auf den Vordenker der sozialen Marktwirtschaft*, Tübingen ; KLEIN W. et al. (éd.) (1994), *Die Soziale Marktwirtschaft – Ein Modell für Europa*, Berlin ; KORFF W. (éd.) (1999), *Handbuch der Wirtschaftsethik*, vol. 1-4, Gütersloh ; LACHMANN W./ HAUPT R./ FARMER K. (éd.) (1996), *Erneuerung der Sozialen Marktwirtschaft – Chancen und Risiken*, Münster ; LUDWIG-ERHARD-STIFTUNG (éd.) (1997), *Soziale Marktwirtschaft als historische Weichenstellung – Bewertung und Ausblicke*, Hommage à Ludwig Erhard à l'occasion de son 100^e anniversaire, Düsseldorf ; MÜLLER-ARMACK A. (1947), *Wirtschaftslenkung und Marktwirtschaft*, Hamburg (édition facsimilée, Düsseldorf 1999) ; Id. (1956), *Soziale Marktwirtschaft*, in : *Handwörterbuch der Sozialwissenschaften*, vol. 9, Stuttgart et al., p. 390 et suiv. ; Id. (1976), *Wirtschaftsordnung und Wirtschaftspolitik – Studien und Konzepte zur Sozialen Marktwirtschaft und zur Europäischen Integration*, 2^e éd., Berne, Stuttgart ; Id. (1981), *Genealogie der Sozialen Marktwirtschaft – Frühschriften und weiterführende Konzepte*, Berne et al. ; NÖRR K. W./ STARBATTY J. (éd.) (1999), *Soll und Haben – 50 Jahre Soziale Marktwirtschaft*, Stuttgart ; QUAAS F. (2000), *Soziale Marktwirtschaft – Wirklichkeit und Verfremdung*

eines Konzepts, Berne et al. ; QUAAS F./ STRAUBHAAR T. (1995), *Perspektiven der Sozialen Marktwirtschaft*, Berne et al. ; RODENSTOCK R. (2001), *Chancen für alle – Die Neue Soziale Marktwirtschaft*, Cologne ; RAUHUT S. (2000), *Soziale Marktwirtschaft und parlamentarische Demokratie – Eine institutionen-ökonomische Analyse der politischen Realisierungsbedingungen der Konzeption der Sozialen Marktwirtschaft*, Berlin ; SCHEFOLD B./ SCHLECHT O./ WATRIN C. (éd.) (1999), Alfred Müller-Armacks „*Wirtschaftslenkung und Marktwirtschaft*“ – *Vademecum zu einem Klassiker der Ordnungspolitik*, Düsseldorf ; SMITH A. (1776/ 1999), *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*. Traduction française : *Recherche sur la Nature et les Causes de la Richesse des Nations*, Livres I et II, Economica. ; Id. (2003), *Theorie des sentiments moraux*, PUF ; STÜTZEL W./ WATRIN C./ WILL-GERODT H./ HOHMANN K. (éd.) (1981), *Grundtexte der Sozialen Marktwirtschaft – Zeugnisse aus zweihundert Jahren ordnungspolitischer Diskussion*, Stuttgart, New York ; TUCHTFELDT E. (1987), *Bausteine zur Theorie der Wirtschaftspolitik*, 2^e éd., Berne, Stuttgart.

Dietrich Dickertmann
Viktor Wilpert Piel

Economie sociale de marché : conception de l'homme

La conception ou la vision de l'homme est un sujet qui, depuis toujours, pousse les opinions à s'opposer. Elle se situe également à la croisée des

chemins entre les bonnes voies et les fausses routes empruntées par la politique. La conception de l'homme est l'aune à laquelle nous mesurons toute nouvelle avancée de l'humanité sur la planète Terre, elle est le point de référence à partir duquel nous jugeons les formes les plus atroces de mépris de la personne humaine que certaines idéologies lui ont fait subir au cours du XX^e siècle. Le *communisme* a divisé les hommes et la société en classes définies sur la base d'un jugement de valeur. L'Union soviétique (depuis 1917) et ses satellites (y compris la RDA entre 1949 et 1989) ont sacrifié sur l'autel de ce principe des millions de vies humaines et de destins de famille. Le *national-socialisme* a placé la *race* au dessus de l'homme et a persécuté, dans sa folie meurtrière, des peuples entiers, notamment le peuple juif, jusqu'à son extermination physique. L'idéologie national-socialiste méprisait même les hommes de son propre peuple (« Tu n'es rien, ton peuple est tout ») conduisant par là à la destruction d'une grande partie des ressources du peuple allemand pendant la Seconde Guerre mondiale. Les deux idéologies avaient chacune sa propre définition d'une « vie indigne d'être vécue » à partir de laquelle elles s'arrogeaient le « droit » de supprimer cette vie. Elles étaient à l'origine des plus grands mouvements de réfugiés et des pires crimes d'épuration ethnique de l'histoire de l'humanité qui se sont soldés par les pertes culturelles les plus dévastatrices jamais enregistrées en Europe.

Tenant de répondre à ces catastrophes incommensurables, la com-

munauté internationale a adopté, en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, établi à La Haye pour sanctionner les crimes de guerre et les épurations ethniques commis dans les Balkans, les violations des droits de l'homme sont passibles de poursuites pénales à l'échelle internationale. Il s'agit d'un pas important pour le droit international public et d'un signe prometteur pour plus de solidarité entre les peuples afin de protéger les droits de l'homme les plus élémentaires, même dans les régimes fondés sur l'injustice ou dans les dictatures.

Après la Seconde Guerre mondiale, « conscient de sa responsabilité devant Dieu », le peuple allemand s'est doté d'un nouvel ordre étatique, politique et social par l'adoption d'une nouvelle constitution, la loi fondamentale, qui stipule solennellement dans son article premier que « la dignité de l'être humain est intangible ». Partant de l'hybris idéologique qui avait placé, lors de la période nazie, l'homme au dessus de l'homme avec toutes ses conséquences et atrocités, l'idée que chaque être humain – indépendamment de sa race, de sa religion et de son sexe y compris les personnes handicapées – est soustrait, dans sa dignité, à tout pouvoir de disposition, a été ancrée dans la constitution, car toute violation de ce principe mène inévitablement à l'inhumanité. Selon cette perspective, aucune vie n'est indigne d'être vécue. L'être humain est donc placé sous la protection de l'ordre étatique. Selon l'article 79 al.

3 de la loi fondamentale, toute révision de ces droits fondamentaux énoncés dans les articles 1 à 20 de la loi fondamentale est interdite.

Se basant sur le droit naturel, la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis de 1776 avait déjà souligné que la dignité et les droits sont donnés aux hommes « par leur Créateur », donc par la nature humaine créée par Dieu. Cette conception se fonde sur le récit biblique de la création du monde et de l'homme que l'on peut relire dans la Genèse 1,27 : « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, homme et femme il les créa. » Que l'on défende la conception biblique de la création de l'homme à l'image et à la ressemblance de Dieu ou une conception humaniste de l'homme : la dignité humaine signifie dans tous les cas « que l'homme est plus que ce qu'il sait de lui-même » (Ernst Benda). Une telle conception suppose des limites qui ne sont pas supprimées par le fait qu'à la perfection de la dignité humaine s'oppose l'imperfection de l'état humain sur Terre. Ne pouvant surmonter cette situation de tension, l'homme doit la supporter. Cet aspect revêt toute son importance dans la recherche scientifique et ses applications sur l'homme, dans le génie biologique et le génie génétique ainsi qu'aux frontières existentielles de l'homme, au début et à la fin de sa vie.

Le respect de la dignité humaine implique également que l'homme est accepté tel qu'il est. Ce n'est que sur cette base qu'il est libre et que l'on peut lui demander de rendre compte de ses actes. Celui qui souhaite arra-

cher l'homme à son imperfection pour le changer selon des objectifs qui ne lui sont pas inhérents ou même déterminer le sens de sa vie, lui ôte son don naturel de liberté et de responsabilité, le plonge dans un état de dépendance et d'infériorité et le prive des motivations profondes qui animent sa vie. En revanche, celui qui accepte l'homme tel qu'il est, est amené à constater qu'aucun homme ne ressemble à un autre, la dissemblance étant une constante humaine. Elle enrichit la vie humaine. Seuls les idéologues s'en formalisent. Deux exemples nous le confirment :

Les êtres humains ont des dons et des capacités différents et ils n'en sont pas dotés de façon égale. C'est pourquoi ils obtiennent des résultats différents en faisant les mêmes efforts ou des efforts comparables. Ce constat s'applique tout autant à l'éducation et à la formation qu'à l'économie et à la vie active. Les tenants d'une conception collectiviste ou socialiste de l'homme voient dans ce constat une mission éthique visant à instaurer plus d'égalité. Il s'agit d'un objectif politique légitime, tant que l'on admet qu'il ne peut y avoir une égalité absolue et tant que l'on ne dépasse pas la limite au-delà de laquelle les efforts pour obtenir l'égalité se transforment en contrainte et en violation de la dignité humaine.

Les intérêts, les idées et les opinions des êtres humains diffèrent. En conséquence, ils poursuivent des buts différents avec des moyens différents et ils ont une lecture très différente du sens de leur vie. En se basant sur le critère de la satisfaction, de l'espoir ou du bonheur subjectifs, les indivi-

us portent souvent un jugement différent sur des situations de vie identiques ou comparables ou un jugement identique sur des situations différentes. Les tenants d'une conception de l'homme individualiste, utilitariste (axé exclusivement sur l'utilité) voire hédoniste (qui vise la recherche du plaisir et la satisfaction personnelles) s'appuient sur ce constat pour en déduire le droit au bonheur personnel. Cette approche est légitime, à condition de s'acquitter de sa responsabilité sociale envers son prochain, faute de quoi la liberté démesurée risque de devenir une contrainte pour les autres et d'être à l'origine de la violation de leur dignité humaine.

Ces exemples montrent d'une part, que les conceptions partiales de l'homme peuvent être à l'origine de problèmes et même entraîner des situations dangereuses. C'est la raison pour laquelle une conception de l'homme ayant aussi bien une dimension personnelle que sociale, à l'instar de celle qui correspond à la tradition chrétienne ou même à la tradition sécularisée et humaniste, constitue la meilleure voie pour concevoir la politique d'une façon responsable et éviter de nouveaux égarements.

Ces exemples montrent d'autre part, les limites de toute politique d'harmonisation sociale : comment interpréter d'une manière consensuelle la \rightarrow justice sociale comme objectif de la politique sociétale, tout en respectant la dignité de l'homme qui est garantie par la constitution ? La voie royale souvent proposée pour répondre à cette question est relative aux « contraintes matérielles », autrement dit à une réponse qui s'impose

compte tenu des circonstances. On parle de mécanismes (mécanisme des prix), d'automatismes (suppression d'emplois), de situations inévitables (résultant, par exemple de la → *mondialisation*) qu'il suffirait de suivre – ou que l'on doit suivre – sans être contraint de prendre une décision éthique et, par conséquent, une décision politique.

La voie royale des « contraintes matérielles » nous mène souvent sur une fausse route, au mieux, il s'agit d'une combine propagandiste utilisée dans la joute politique quotidienne. Seule la nature fonctionne selon une logique intrinsèque : nous devons nous conformer à ses lois si nous ne voulons pas échouer. Les lois propres et internes à l'économie, la société et la politique n'agissent jamais et exclusivement de façon objective, en tant que loi matérielle, « mais également de façon subjective en tant que passion et intention » (Helmut → *Thielicke*). Ceci signifie que la justice comprise comme objectif conforme à la dignité humaine et à la conception constitutionnelle de l'homme ne peut être pensée de façon réaliste au sein d'une société qu'en tant que résultat de l'interaction complexe entre les êtres humains agissant à l'intérieur des structures qui doivent être améliorées en permanence (→ *politique ordonnatrice*). Elle ne peut être conçue que très partiellement, c'est-à-dire indirectement, comme étant le résultat d'un projet humain. Les facteurs qui influencent, de façon décisive, l'action humaine sont l'ordre juridique, l'ordre politique ainsi que l'ordre économique et social (→ *économie sociale de marché*), c'est eux qui

forment et protègent la conception de l'homme. Ceci nous montre clairement à quel point il est important que ces sous-ordres de la société correspondent les uns aux autres et se complètent mutuellement (interdépendance des ordres).

Références bibliographiques :

THIELICKE H. (1976), *Mensch sein – Mensch werden, Entwurf einer christlichen Anthropologie*, Munich, Zurich ; GRE-SHAKE G./ VOSSENKUHL W. (1995), Mensch, in : *Staatslexikon*, vol. 3, colonne 1094-1104, édition spéciale de la 7^e édition revue et corrigée, Fribourg/ B. et al.

Klaus Weigel

Economie sociale de marché : concrétisation, érosion et défis

La réforme économique et monétaire mise en œuvre le 20 juin 1948 a constitué le signal de départ pour l'institution de l'économie sociale de marché en Allemagne de l'Ouest. Elle était à l'origine d'un ordre social et économique admiré dès son lancement dans le monde entier comme « le miracle économique ». C'était Ludwig → *Erhard* qui avait associé la réforme monétaire – de façon inattendue, sans concertation préalable et contre les nombreuses résistances venant de tous les secteurs de la société – à la réforme économique assurant ainsi le succès de la nouvelle monnaie, le *deutschemark*.

Peu de temps après la réforme monétaire, l'économie sociale de marché est pour la première fois mise à l'épreuve. Le 12 novembre 1948, les

syndicats lancent un ordre de grève générale de 24 heures qui est suivi par environ dix millions de salariés dans la bizonne, ce qui représente une participation énorme. Les protestations ne sont pas seulement dirigées contre les augmentations de prix, elles visent la politique d'Erhard dans son ensemble. Simultanément, le groupe parlementaire social-démocrate au sein du conseil économique réclame la destitution d'Erhard. « Voilà le résultat tangible de votre politique par laquelle vous faites sombrer la population dans le désespoir par ce que vous appelez liberté », lance *Erwin Schoettle* pour justifier la demande du SPD. Mais la grève générale et la demande de destitution n'aboutissent pas, car l'évolution des prix se stabilise dès la fin de l'année 1948, exactement comme l'avait laissé présager Erhard.

En 1949, la République fédérale d'Allemagne se dote d'un cadre constitutionnel en adoptant la loi fondamentale qui cependant ne définit pas un ordre économique concret. Les articles de la loi fondamentale déterminent néanmoins un ordre démocratique reposant sur les mécanismes du marché : la liberté des contrats et la liberté d'association, la garantie de la propriété privée, une structure étatique fédéraliste, la protection sociale, la participation des travailleurs, la loi sur la Banque fédérale allemande, les lois en matière de concurrence, la libéralisation progressive du commerce extérieur et la pleine convertibilité de la monnaie nationale ont pu être obtenus par la suite.

Avec l'élection du premier Bundestag, le 14 août 1949, l'élec-

tion de Konrad Adenauer comme premier chancelier fédéral et la nomination de Ludwig Erhard comme ministre fédéral de l'économie, le choix politique sur l'ordre économique et social de la République fédérale d'Allemagne est fait. Lors des premières élections législatives, en 1949, l'économie sociale de marché gagne de justesse. Au cours de la campagne électorale, le SPD réclame la planification et la régulation de la production par l'Etat (→ *socialisme/économie planifiée*). Il demande la nationalisation des grandes industries et des industries de base, des établissements de crédit, des banques et des assurances. Un courant au sein de la CDU caresse l'idée d'une nationalisation de secteurs partiels de l'économie (industries de base), par exemple dans le Programme d'Ahlen de 1947. Le FDP s'oppose dès le départ à ces tendances et soutient le projet économique d'Erhard dans sa phase décisive de 1948 lorsque celui-ci occupe le poste de directeur de l'Office pour l'économie des deux zones à Francfort et qu'il élabore la réforme monétaire associée à la libération des prix.

Au début des années 50, c'est surtout le marché du travail qui pose des problèmes. Au cours de l'année 1949, le nombre de demandeurs d'emploi était passé de 800 000 à 1,5 million en janvier 1950. Nombreux sont ceux qui accusent à nouveau l'économie sociale de marché d'être responsable de ce développement. Même les alliés ont critiqué l'inaction apparente du gouvernement allemand et exigé un revirement général de la politique économique vers une poli-

tique du plein emploi selon la théorie de John Maynard Keynes (→ *keynésianisme*). Une telle démarche aurait été en nette contradiction avec les convictions d'Erhard. Selon lui, la situation économique est le résultat de l'insuffisance du capital d'investissement. Il préconise des mesures pour promouvoir la constitution de capital et les activités d'investissement privées qui, à long terme, créeront des emplois.

Pendant les premières années de son existence, l'économie sociale de marché traverse une phase critique. Adenauer n'est pas tout à fait convaincu de la politique économique engagée par son ministre de l'économie. Il veut des éclaircissements et demande, au début de l'année 1950, une expertise scientifique qui, à partir d'une analyse économique globale, devait permettre d'évaluer la politique économique allemande de façon indépendante. Il confie cette tâche à Wilhelm → *Röpke*, un éminent chercheur jouissant d'une réputation internationale au-dessus de tout soupçon, dont Adenauer apprécie l'orientation idéologique fondamentale. Dans son opuscule intitulé « Ist die deutsche Wirtschaftspolitik richtig? » (Est-ce que la politique économique allemande est juste ?), Röpke démontre clairement qu'il n'y a aucune alternative à la voie choisie par Erhard. L'expertise de Röpke renforce la position d'Erhard et empêche un changement de cap vers une planification et une régulation par l'Etat.

En 1951, Erhard et son économie sociale de marché sont à nouveau en butte à des attaques. En raison de la

guerre de Corée, les alliés exigent que l'Etat prenne des mesures de contrôle et de régulation et contrôle les prix et les devises. Erhard résiste à la « tentative d'une économie dirigée » et à la forte pression de la politique intérieure. Il fait des concessions minimales. Une fois de plus, il reste fidèle à ses choix. La rapide reprise économique au cours des années 50 confirme sa politique. Le succès économique est visible et tangible pour tout le monde.

Le développement économique que connaît l'Allemagne de l'Ouest jusqu'au milieu des années soixante est marqué par des taux de croissance élevés et des prix stables. Le → *chômage* est réduit progressivement et de façon continue. Vers la fin des années 50, l'Allemagne vit une période de plein emploi et doit même faire appel à une main-d'œuvre étrangère. « Made in Germany » devient un critère de qualité reconnu dans le monde entier. Erhard rejette l'expression « miracle économique » qui commence à s'imposer. Selon lui, ce développement n'a rien d'un miracle, il n'est que la « conséquence d'un effort sincère de tout un peuple à qui on a donné la possibilité d'appliquer, sur la base de principes libéraux, l'initiative humaine, la liberté humaine et les énergies humaines ».

L'économie sociale de marché a libéré les forces dynamiques de l'être humain. Elle a combiné le libre épanouissement de l'individu et la concurrence qualitative avec la responsabilité individuelle, le tout conscrit par un cadre organisé par l'Etat. L'harmonisation sociale garantit aux personnes nécessiteuses une

vie digne (→ *justice sociale*). Le social n'est jamais compris comme la réalisation partielle d'objectifs telle que l'avait exigé et promis le → *socialisme*. Le social est considéré comme un élément régulateur indispensable qui empêche les excès et les fourvoiements causés par les forces effrénées du marché. Cette régulation doit se faire à l'intérieur du système de l'économie de marché et contribuer à son amélioration.

Outre le succès visible de son travail de ministre de l'économie, c'est surtout la compétence professionnelle d'Erhard, du « gros au cigare », qui inspire le respect et fonde sa popularité. Il n'est donc guère étonnant qu'après la fin du mandat d'Adenauer, l'Allemagne se tourne vers Erhard dans l'attente qu'il lui donnera de nouvelles impulsions. La population reste persuadée que grâce à son courage, sa confiance et son optimisme, il peut venir à bout de la stagnation qui menace la vie politique de la République fédérale d'Allemagne. Le 16 octobre 1963, une large majorité de députés du Bundestag élit Erhard au poste de chancelier.

En 1966/67, une première période de stagnation économique provoque une vague de pessimisme généralisé. Pourtant, dans ce contexte, stagnation signifie que la croissance économique n'est que de deux pour cent, taux beaucoup moins élevé qu'au cours des années précédentes marquées par des performances exceptionnelles. Dans cette situation, la politique mesurée et circonspecte d'Erhard est minée par ceux qui exigent un plus grand engagement de

l'Etat et revendiquent des augmentations salariales démesurées. Les appels lancés par Erhard qui demande aux Allemands de ne pas user la force économique jusqu'à la trame, restent sans écho. La population n'est plus en mesure de distinguer ce qui est nécessaire de ce qui est souhaitable et met les idées d'Erhard de plus en plus en question. Lors des débats sur le budget fédéral pour l'année 1967, Erhard condamne vigoureusement l'idée de financer le déficit budgétaire d'un montant d'environ cinq milliards d'euros auquel l'Etat risquait de faire face, par un endettement public supplémentaire (→ *dette publique*) et préconise, au contraire, des augmentations d'impôts. Sa position provoque la rupture au sein de son gouvernement de coalition. Devançant sa chute, Erhard démissionne le 30 novembre 1966.

C'est l'heure des sociaux-démocrates, et notamment celle de Karl → *Schiller*. Si le SPD avait, dès la fin des années 50, adhéré au système d'économie de marché dans son programme de Bad Godesberg, un changement de paradigme (changement d'orientation) s'est toutefois opéré dans sa politique économique. Le concept d'un ordre économique qui repose sur les mécanismes du marché est combiné avec la régulation macroéconomique keynésienne (selon John Maynard Keynes). L'Etat tente de stimuler la croissance économique par la régulation de la demande. Une → *Action concertée* associant l'Etat, les associations patronales, les syndicats et la → *Banque fédérale allemande* devait garantir la stabilité conjoncturelle. Avec ce nouveau modèle d'une

« économie de marché éclairée » Schiller réussit, dans un premier temps, à surmonter la faiblesse de la croissance économique. Le cycle économique semble maîtrisable, on croit à la « faisabilité » du développement économique (→ *constructivisme*). Cette politique exige trop des décideurs politiques. Le concept est interprété de façon trop unilatérale. En cas de récession, il prévoit des mesures qui favorisent l'expansion mais il n'intervient que tardivement pour freiner une expansion trop forte. Le résultat : une extension du secteur public et une expansion de la responsabilité collective en matière de politique économique.

Dans cette phase difficile qui suit le choc pétrolier et l'effondrement du système monétaire de Bretton Woods en 1973 (→ *système monétaire et système de changes*), la « nouvelle politique économique » s'avère être une politique économique erronée. La performance économique est, par ailleurs, freinée par des revendications salariales très élevées. Les résultats des → *entreprises* se détériorent de façon dramatique. Des problèmes de politique étrangère provoquent, par ailleurs, des perturbations au niveau de la politique monétaire. La politique réformatrice intempestive menée par le gouvernement SPD/FDP ne fait qu'accroître la tendance à l'→ *Etat social*. On enfreint la règle selon laquelle on ne peut dépenser que ce que l'on a gagné auparavant. L'Etat accumule les dettes. Sa quote-part (part des dépenses publiques dans le PIB) passe de 30 pour cent dans les années soixante à plus de 50 pour cent à la fin des années soixante-

dix. C'est la preuve la plus tangible que les principes de l'économie sociale de marché (→ *économie de marché*) ont été abandonnés : une quote-part de l'Etat de 50 pour cent signifie que le système est basé à cinquante pour cent sur l'économie de marché et à 50 pour cent sur le dirigisme.

Face à la persistance et à la multiplication des problèmes posés par cette « nouvelle » politique économique, il apparaît de plus en plus clairement qu'il faut un changement, un « revirement ». Il faut redonner aux principes de l'économie sociale de marché leur rôle de boussole de la politique économique. En octobre 1982, le débat politique sur la consolidation du budget et la réduction de la quote-part de l'Etat – sans parler des points de discorde en matière de politique étrangère et de sécurité – provoque un changement de gouvernement et le retour à une politique axée davantage sur l'économie de marché. La baisse de la dette publique, les allègements fiscaux massifs, les premières → *déréglementations* et → *privatisations* font naître un nouveau dynamisme économique. Dans un premier temps, la confiance dans la politique économique et la stabilité intérieure sont rétablies : la quote-part de l'Etat, le déficit budgétaire, le nouvel endettement et l'inflation sont maîtrisés, l'économie remet le cap sur la croissance.

Durant toute cette période, la politique économique applique le concept de « la régulation axée sur l'offre ». La déréglementation, la débureaucratiation, la libéralisation et une orientation sur le marché

mondial sont les maximes de la nouvelle politique. A vrai dire, cette politique ne satisfait pas aux exigences de l'économie sociale de marché au sens d'Erhard. Selon lui, la politique ne doit pas servir uniquement ou prioritairement l'économie et la traiter comme une fin en soi. L'économie doit être au service du consommateur. Une économie florissante n'a de sens que dans la mesure où elle crée « la prospérité pour tous ». Cette approche doit être garantie par un cadre organisé et cohérent qui assure le bon fonctionnement d'une économie concurrentielle et l'amélioration des conditions sociales. La reprise économique des années quatre-vingt, la consolidation des finances publiques ainsi que la réforme fiscale créent toutefois des conditions stables pour l'économie nationale et le commerce extérieur. Elles assurent une solide base économique pour la *→réunification allemande*, car elles permettront par la suite les énormes transferts financiers de l'Ouest vers l'Est (*→Fond pour le remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA*).

Les efforts visant à ranimer durablement l'économie sociale de marché ont diminué au cours des années quatre-vingt-dix. Les nouveaux défis de l'unité allemande et les coûts élevés de l'intégration de l'Allemagne de l'Est dans l'ordre économique et social ont un impact décisif (*→réunification : union monétaire, économique et sociale*). La percée des technologies modernes, l'évolution vers une société de services, la *→mondialisation* et l'eupéanisation des marchés dévoilent les points

faibles de l'« Allemagne en tant que site d'implantation économique ». Cette situation se solde par un taux de chômage élevé, la hausse de la dette publique et la dérive des coûts de l'assurance sociale. De plus, le gouvernement ne réussit pas à persuader la population de la nécessité de réformes en profondeur ; cette situation explique, en partie, la défaite électorale de Helmut Kohl et de la coalition entre la CDU/ CSU et le FDP en septembre 1998.

Après 16 ans au pouvoir, la coalition regroupant chrétiens-démocrates et libéraux cède sa place à un gouvernement fédéral rouge-vert. Depuis, l'orientation en matière de politique économique poursuivie par le gouvernement manque de clarté. Plus de marché et plus de *→responsabilité individuelle* ou plus d'Etat et plus de « *→justice sociale* ». Une polémique de plus en plus acerbée s'engage entre ces deux pôles. Les tentatives mises en œuvre jusqu'à présent pour rééquilibrer la dichotomie opposant le marché et l'Etat, la responsabilité individuelle et la prise en charge bureaucratique confèrent un caractère expérimental à la politique économique. Aux propositions de réforme axées sur l'économie de marché succèdent des corrections qui vont dans le sens contraire – suscitées par les contestations au sein de la majorité, par l'adversaire politique ou par des groupements d'intérêt. L'absence d'une orientation claire inquiète et préoccupe les acteurs économiques en Allemagne et à l'étranger. Elle empêche une mise en application rapide des programmes d'investissement. Le taux élevé de chômage per-

sistant indique clairement que la politique économique est peu prometteuse.

La nécessité de réformes et le renouveau indispensable de l'économie sociale de marché sont toujours d'actualité. Sa revitalisation ne s'impose pas seulement pour éradiquer les erreurs du passé. Les mutations profondes et rapides de l'économie et de la société, fruits de la globalisation, de la révolution technologique et du *→développement démographique*, imposent de nombreuses adaptations du cadre réglementaire de l'économie de marché. La flexibilité, l'innovation et la capacité d'adaptation doivent être renforcées. La créativité et l'engagement doivent pouvoir se développer librement. La mondialisation et la société de l'information ne signifient pas que l'économie sociale de marché doit céder la place à un capitalisme effréné, mais qu'elle doit être adaptée, de façon offensive, aux nouvelles conditions. Nous avons besoin d'un nouveau modèle basé sur la responsabilité individuelle et l'autonomie :

- L'Etat doit se concentrer sur ses missions.
- Pour revitaliser l'économie sociale de marché, il faut un système fiscal simple et transparent, des taux d'imposition bas, une diminution conséquente de la quote-part de l'Etat et la transformation du système fédéral en un « fédéralisme concurrentiel » (*→fédéralisme fiscal*)
- Il faut une *→politique de l'emploi* et une politique salariale qui créent des emplois : seule une personne qui travaille, qui a un revenu, peut organiser sa vie de façon autonome.

La réduction durable du *→chômage* diminue, en outre, les dépenses publiques et facilite la consolidation du budget.

- Les réformes de la politique en matière de conventions collectives doivent renforcer l'autonomie des entreprises dans le cadre des conventions collectives sectorielles, imposer une politique salariale raisonnable combinée à un système moderne de participation des salariés et introduire davantage de flexibilité (*→réglementation du marché du travail*)
- Au niveau de la protection sociale – notamment dans le domaine des retraites et de la santé – il faut trouver un nouvel équilibre entre la solidarité et la subsidiarité. Il faut un système juste et fiable pour les jeunes comme pour les personnes âgées. Renforcer la responsabilité individuelle signifie que le développement démographique est pris en compte dans le calcul des retraites. Il faut aussi faire comprendre aux générations montantes qu'à la différence de leurs parents ou grands-parents, elles doivent assumer davantage de responsabilité pour la prévoyance retraite et l'assurance maladie (*→ordre social ; →Etat social et Etat-providence*).
- La compétitivité retrouvée de l'économie allemande doit être consolidée pour faire face à l'internationalisation croissante. Dans ce but, il faut adopter une politique de concurrence européenne et internationale – par exemple dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce OMC – qui s'applique, de manière obligatoire, à toutes les

entreprises opérant sur le marché mondial.

L'économie sociale de marché a été développée comme alternative libérale à l'économie planifiée d'une part, et comme alternative sociale à l'économie de marché pure d'autre part. Elle a largement contribué à la prospérité, à la paix sociale et à la stabilité politique. Si les principes fondamentaux de l'économie sociale de marché restent valables, leur mise en œuvre concrète doit s'adapter aux nouvelles exigences. C'est la seule façon qui permette de créer une dynamique durable qui favorise la croissance et l'emploi, de moderniser l'économie nationale d'une manière socialement acceptable et de relever les défis de la concurrence internationale.

Références bibliographiques :

SCHLECHT O. (1997), „Wohlstand für alle“ durch Wirtschafts- und Sozialpolitik, in : Ludwig-Erhard-Stiftung (éd.), *Soziale Marktwirtschaft als historische Weichenstellung. Bewertungen und Ausblicke*. Hommage à Ludwig Erhard à l'occasion de son 100^e anniversaire, Düsseldorf, p. 229-257 ; Id. (1999), Ordnungspolitische Leitsätze – heute so notwendig wie vor 50 Jahren, in : Ludwig-Erhard-Stiftung (éd.), *Die deutsche Wirtschaftsordnung 50 Jahre nach dem Leitsatzgesetz*, Symposium 41, Krefeld, p. 9-14 ; Id. (2000), Ist die deutsche Wirtschaftspolitik richtig ?, in : Ludwig-Erhard-Stiftung (éd.), *Ist die deutsche Wirtschaftspolitik richtig?* A l'occasion du 100^e anniversaire de Wilhelm Röpke, Symposium 43, Krefeld, p. 7-15.

Christian Otto Schlecht (†)

Economie sociale de marché : introduction

Le terme d'économie sociale de marché se rapporte, dans un sens restreint, au concept de la politique économique qui forme les assises de la politique économique ouest-allemande depuis 1948. Dans un sens plus large, le terme d'économie sociale de marché désigne formellement et matériellement l'→*ordre économique* de la République fédérale d'Allemagne. Au cours de la →*réunification allemande*, le Traité d'Etat entre la RFA et la RDA sur la création d'une union monétaire, économique et sociale, signé le 8 mai 1990, définit formellement l'économie sociale de marché comme étant l'ordre économique commun des deux parties contractantes. Selon ce traité, l'ordre économique de l'économie sociale de marché se caractérise matériellement par « la propriété privée, la concurrence, la libre formation des prix et une totale liberté de circulation des travailleurs, du capital, des biens et des services » (art. 1 al. 3 du Traité d'Etat). L'ordre social correspondant à cet ordre économique est marqué par « une réglementation du marché du travail correspondant à l'économie sociale de marché et un système global de protection sociale basé sur le principe de la justice méritocratique et de l'harmonisation sociale » (ibid., al. 4).

L'→*économie de marché* à dimension sociale qui est définie par la loi comme étant le modèle dominant de la politique sociétale continue à s'inspirer des idées d'Alfred →*Müller-Armack*. Dans son ouvrage « Wirt-

schaftslenkung und Marktwirtschaft » (Economie dirigée et économie de marché), publié en 1946, celui-ci avait non seulement introduit la notion de l'« économie sociale de marché » dans le débat public mais avait également contribué, de manière décisive, à fonder le concept théorique correspondant en présentant l'idée de l'économie sociale de marché et en la démarquant de l'économie dirigée national-socialiste et de toute autre forme connue d'économie de marché (→ *économie de marché : différentes formes*). A part Müller-Armack, ce sont surtout les représentants de l'Ecole de Fribourg qui comptent parmi les précurseurs de l'économie sociale de marché, notamment Walter → *Eucken*, Leonhard → *Miksch* et Franz → *Böhm* ainsi que Wilhelm → *Röpke* et Alexander → *Rüstow* en tant que représentants de ce que l'on appelle l'humanisme économique et social. La conception de l'ordre économique et politique allemand de l'après-guerre avait été préparée intellectuellement par la résistance spirituelle et intellectuelle contre le régime national-socialiste dans le cercle de Fribourg (Erwin von → *Beckerath*, Constantin von → *Dietze*) et le cercle de Kreisau, deux cercles de dialogue qui rassemblaient des personnes aux conceptions du monde, origines et formations très différentes. C'est Ludwig → *Erhard* qui a mis en œuvre le concept d'une économie de marché à dimension sociale par la réforme économique et monétaire de 1948 qu'il a fortement inspirée. Il a ensuite poursuivi cette approche pragmatique dans sa fonction de ministre de l'éco-

nomie et plus tard dans celle de chancelier fédéral. Il est, à juste titre, considéré comme le grand adepte du pragmatisme et, surtout dans l'opinion publique, comme le vrai père de l'économie sociale de marché.

Müller-Armack concevait le concept de politique économique de l'économie sociale de marché comme un style économique ouvert et non comme une théorie fermée. Cet aspect de l'ouverture garantit d'une part, la possibilité d'adapter le concept, le cas échéant, aux conditions sociales changeantes et montre d'autre part, que la dynamique inhérente à ce style économique exige tout simplement l'ouverture aux mutations de la société. Les adaptations et les variations conceptuelles doivent, bien entendu, être réalisées sans violer, ni corrompre l'idée fondamentale du concept lui-même. *Müller-Armack* a exprimé cette idée fondamentale du concept de l'économie sociale de marché dans une formule brève, abstraite et généralisatrice dont le contenu doit être concrétisé au moment de sa mise en œuvre politique, en tenant compte des conditions sociales respectives (→ *économie sociale de marché : concrétisation, érosion et défis*). Selon la définition de *Müller-Armack*, le « sens de l'économie sociale de marché » consiste à « associer le principe du marché libre à celui de l'harmonisation sociale ». Cette formule permet d'évaluer si les développements théoriques et les résultats politiques pratiques sont encore compatibles avec le concept initial de l'économie sociale de marché ; le cadre de référence étant l'idéal de la liberté de l'homme complétée

par la → *justice sociale*. L'économie sociale de marché a donc puisé aux sources des théories historiques parmi lesquelles nous pouvons citer aussi bien les théories sociales du → *libéralisme* avec leur idée fondamentale de liberté, que les philosophies sociales à dominante éthique qui véhiculent une conception fondamentale de la justice sociale.

Valeurs fondamentales de la société, la liberté et la justice constituent, dans le concept de l'économie sociale de marché, les deux versants d'un rapport dont il faut préserver et supporter la tension. Premièrement, dans ce rapport de tension, il ne faut pas qu'un côté soit soumis à une tension trop forte au détriment de l'autre. Deuxièmement, l'économie sociale de marché ne peut être conçue comme étant un simple compromis entre la liberté et la justice sociale auquel tantôt l'une, tantôt l'autre est subordonné. Au contraire, ces deux valeurs se complètent mutuellement. L'antagonisme supposé entre la liberté et la justice est surmonté d'une façon spécifique que *Müller-Armack* a qualifiée de dialectique.

Fondé sur une large reconnaissance des valeurs fondamentales parmi lesquelles comptent, outre la liberté et la justice, la sécurité et la dignité humaine, le concept d'économie sociale de marché témoigne d'une force d'intégration qui réunit les différentes conceptions du monde au sens de l'irénisme social pacificateur (→ *économie sociale de marché : irénisme social*). C'est ce qui rend ce concept potentiellement apte à servir d'ordre économique international, par exemple en tant qu'→ *économie so-*

ciale de marché au sein de l'Union européenne.

En analysant les résultats obtenus au fil du temps dans la pratique de l'économie sociale de marché en République fédérale d'Allemagne, nous pouvons distinguer différentes phases qui se caractérisent par leur degré de conformité avec le modèle théorique. *Müller-Armack* avait déjà évoqué une deuxième phase lorsqu'il a proposé, en 1960, dans le cadre d'une évaluation critique des résultats obtenus jusqu'à cette date, de compléter l'économie sociale de marché par le modèle d'une nouvelle politique sociale qui devait tenir compte des bases des ordres économiques (→ *société et ordre économique*), en général et de celle de l'économie sociale de marché, en particulier. Le classement suivant des différentes périodes s'est actuellement imposé dans la littérature.

Après avoir surmonté les difficultés de départ, la première phase (1948-1966) est marquée par une réussite exceptionnelle des principes et des éléments de style de l'économie sociale de marché. Le fameux miracle économique des années 50, allant de pair avec la modernisation technologique fondamentale des moyens de production et l'augmentation rapide du niveau de vie de la population ouest-allemande, est considéré comme l'indicateur de cette réussite. Cette évolution est favorisée par l'aide apportée par les Américains dans le cadre du plan Marshall, l'abondance de la main-d'œuvre permettant d'utiliser pleinement les capacités de production existantes, l'absence de contrecoups majeurs de la conjoncture économique et la situation stable au

niveau de la politique intérieure. A partir de 1957, nous observons un certain « déclin du style » qui s'est manifesté par des difficultés croissantes au niveau de la →*croissance* économique, par des →*conflits d'objectifs* dans la politique économique, des luttes pour la répartition et un durcissement progressif du climat social.

La deuxième phase (1967-1978) est dominée par une politique de régulation macroéconomique et d'→*interventionnisme* inspirée par le →*keynésianisme*. Elle est accompagnée d'une restriction accrue des fonctions du marché et d'une violation de ses principes qui reposent sur la liberté, principe phare de la politique ordonnatrice, ainsi que sur le critère de la conformité au marché des mesures de la politique économique de l'Etat.

L'échec de la politique de régulation macroéconomique marque le début de la troisième phase (1979-1989/90). Après sa nomination en 1982, le nouveau gouvernement avait procédé à une réorientation de la politique économique visant à relancer l'économie de marché. En dépit de cela, cette phase se caractérise globalement par une stagnation de la →*politique ordonnatrice* et par un blocage conséquent des réformes.

La quatrième phase (depuis 1990) débute avec la réunification des deux Allemagnes. A la nécessité de réformer la politique économique et la politique ordonnatrice s'ajoutent dès lors la nécessaire transformation de l'→*Etat social* et la modification de la →*politique sociale*, l'objectif déclaré étant de rétablir l'équilibre entre la

dimension économique et la dimension sociale, équilibre que l'on considère rompu.

Le débat théorique sur ce sujet est actuellement dominé par deux approches dont l'une réclame un retour aux origines et l'autre, un renouvellement de l'économie sociale de marché.

Références bibliographiques :

MÜLLER-ARMACK A. (1976), *Wirtschaftsordnung und Wirtschaftspolitik. Studien zur Sozialen Marktwirtschaft und zur Europäischen Integration*, Berne, Stuttgart ; QUAAAS F. (2000), *Soziale Marktwirtschaft. Wirklichkeit und Verfremdung eines Konzepts*, Berne, Stuttgart, Vienne ; TUCHTFELDT E. (1995), *Soziale Marktwirtschaft als ordnungspolitisches Konzept*, in : Quaaas F./ Straubhaar T. (éd.), *Perspektiven der Sozialen Marktwirtschaft*, Berne, Stuttgart, Vienne, p. 29-46.

Friedrun Quaaas

Economie sociale de marché : irénisme social

L'idée de l'irénisme social a été introduite par Alfred →*Müller-Armack*. L'irénisme, terme qui vient du mot grec *eirene* (paix) ou du nom de la déesse grecque de la paix *Eirene*, fille de Zeus, désigne généralement la doctrine de la paix.

Müller-Armack utilise la notion d'irénisme social dans un contexte spécifique avec une double signification. La première indique la possibilité d'une idée sociale unissant les différentes conceptions du monde. La

deuxième est directement liée à la dimension sociétale de l'→*ordre économique* de l'→*économie sociale de marché*.

Concernant le premier point, il s'agit de savoir comment les différentes approches de la théorie sociale conçoivent, en dépit de leurs incompatibilités, la conception de l'→*ordre social*, comme une tâche commune. Par exemple, Müller-Armack applique cette idée à la situation intellectuelle qui prévaut en Europe occidentale après la Seconde Guerre mondiale en considérant le catholicisme (→*doctrine sociale catholique*), le protestantisme (→*éthique sociale protestante*), le →*socialisme* et le →*libéralisme* comme étant les principales positions idéologiques et en prévoyant qu'aucune de ces positions ne pourrait être écartée dans un avenir proche, ni établir sa domination absolue sur les autres.

L'idée de l'irénisme social aide à gérer cette coexistence inévitable des positions idéologiques divergentes. Il ne s'agit absolument pas d'effacer les antagonismes existants mais de les rapprocher ou de les concilier à condition d'« accepter la division comme étant un fait accompli et sans pour autant abandonner, face à ce fait, les efforts pour parvenir à une unité commune » (Müller-Armack 1950, p. 563).

Dans ce contexte, Müller-Armack qualifie d'« irénisme erroné » toute tentative de vouloir éluder les positions idéologiques qui diffèrent de celle que l'on défend soi-même. L'irénisme ne peut être utilisé comme solution prometteuse que si l'on reconnaît que les différentes positions

intellectuelles et idéologiques coexistent sur un pied d'égalité. Chaque groupe qui défend une conception du monde a pour mission de surmonter son propre isolement en considérant, dans ses propres réflexions, les aspirations et le point de vue des autres. Müller-Armack n'est donc d'avis ni qu'il faut abandonner entièrement les différentes positions spécifiques, ni qu'il est possible, grâce au processus irénique, de concilier des positions et de surmonter tous les antagonismes.

Toutefois, si nous voulons éviter que cette recherche d'un dénominateur commun qui existerait au-delà de tout ce qui sépare ces différentes conceptions du monde, ne soit vouée à l'échec, telle une vaine utopie, il faut accepter que ce ne sera probablement pas dans un ordre social concret mais très vraisemblablement dans un concept moral abstrait du social que l'on découvrira ces éléments communs. Une telle idée abstraite et universelle du social pourrait obtenir l'approbation du plus grand nombre et inclure des valeurs capables de mener à un consensus.

Dans les démocraties, de telles valeurs existent en tant que valeurs fondamentales, grâce à la reconnaissance de la liberté et de la →*justice sociale*. Ce sont précisément ces deux valeurs qui forment la pierre angulaire du concept d'économie sociale de marché. Si l'on veut associer l'efficacité de l'économie de marché et l'harmonisation sociale, de façon à ce que ces deux valeurs soient suffisamment prises en compte, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, dans la politique économique et sociale, il faut

impérativement être en mesure de penser dans des perspectives multiples d'une part, et être capable de peser le pour et le contre des différentes alternatives dont on dispose d'autre part. C'est ce que Müller-Armack a fait lui-même lorsqu'il a développé son concept d'économie sociale de marché, en le délimitant d'autres approches ou pratiques de la théorie sociale. En ce sens, ce concept est lui-même un exemple d'une approche sociale et irénique. Il est aussi bien une idée sociale autonome capable de rassembler différentes conceptions du monde qu'un style intégrant, ouvert qui cherche à humaniser la société par le biais de structures sociales visant l'harmonisation et la médiation irénique de conflits.

L'économie sociale de marché en tant que concept de société constitue ainsi un exemple particulièrement pertinent d'une approche scientifique proche de la réalité. Elle se caractérise par le fait que la théorie économique est rapportée et appliquée aux nécessités et aux exigences de la société. L'instrument utilisé à ce dessein est la politique ordonnatrice grâce à laquelle la liberté du marché peut être canalisée pour produire des gains sociaux de la coopération, donc des bénéfices pour toutes les parties concernées. Les valeurs de liberté et de justice, réputées inconciliables, peuvent ainsi être conciliées potentiellement et d'une façon spécifique qui, sans devoir passer par un compromis qui fait gagner à l'un ce qu'il fait perdre à l'autre, permet de parvenir à une situation de gagnant-gagnant au sein de la société.

Dans ce contexte, Müller-Armack a considéré la conception sociale de la

formation des revenus ainsi que les investissements dans l'infrastructure et l'environnement comme particulièrement importants pour garantir la prospérité aux couches les plus larges de la population. La lutte pour une conception socialement acceptable de l'→*organisation interne de l'entreprise* (→*cogestion*) est pour lui un exemple d'une démarche irénique dans l'économie.

Du point de vue éthique de la recherche de la paix sociale, Müller-Armack affirme que l'économie sociale de marché est une « formule irénique » qui « tente de trouver un équilibre judicieux entre les idéaux de justice, de liberté et de croissance économique ». (Müller-Armack 1969, p. 131). Elle est une tentative visant à atteindre, grâce à un ordre stable, les objectifs de la vie publique au service du bien-être commun et à résoudre, pacifiquement, les →*conflits d'objectifs dans la politique économique*.

Références bibliographiques :

MÜLLER-ARMACK A. (1950), Soziale Irenik, réimpression in : Id., *Religion und Wirtschaft. Geistesgeschichtliche Hintergründe unserer europäischen Lebensform*, 3^e éd., 1981, Berne, Stuttgart, p. 559-578 ; Id. (1969), Der Moralist und der Ökonom. Zur Frage der Humanisierung der Wirtschaft, in : Id., *Genealogie der Sozialen Marktwirtschaft. Frühschriften und weiterführende Konzepte*, 2^e éd. revue et corrigée, 1981, Berne, Stuttgart, p. 123-140 ; Id. (1973), Der humane Gehalt der Sozialen Marktwirtschaft, *ibid.*, p. 167-175.

Economie souterraine

L'économie d'un pays peut être subdivisée en deux secteurs : l'économie officielle (formelle) et l'économie souterraine (économie informelle, irrégulière). L'économie souterraine comprend toutes les activités qui constituent une valeur ajoutée sans pour autant être prises en compte dans la comptabilité nationale – donc dans le produit national officiellement déclaré (→ *circuit économique*). Puisque l'économie souterraine existe, le montant de la valeur ajoutée réelle déclarée par une économie nationale est inférieur au montant réel. La valeur ajoutée non déclarée de l'économie informelle, pour sa part, peut être subdivisée en *deux domaines* : une valeur ajoutée qui ne doit pas être comptabilisée selon les critères de la comptabilité nationale et une valeur ajoutée qui devrait être comptabilisée mais qui ne l'est pas pour diverses raisons (dissimulation). Le premier domaine caractérise ce que l'on appelle l'économie autonome, le deuxième ce que l'on désigne par *économie occulte*. Les services de voisinage, les travaux domestiques et de jardinage, le travail à titre gracieux dans des organismes de secours (tels que les sapeurs-pompiers ou les services d'aide d'urgence), les services sociaux individuels, etc. comptent parmi les activités de l'économie autonome. Les activités clandestines englobent, entre autres, le travail au noir, la contrebande, le transfert de → *revenus* vers des paradis fiscaux, etc. Ces exemples montrent que la plupart des activités autonomes sont des activités licites alors que les activités

clandestines sont principalement des activités illicites.

L'économie souterraine a beaucoup progressé au cours des dernières décennies en Allemagne et dans pratiquement tous les pays industrialisés. Selon certaines estimations, elle correspondrait à une fourchette comprise entre 15 et 20% du produit national brut officiellement déclaré. Quelles sont les raisons de cette progression de l'économie souterraine ? Lorsque l'on entend par économie souterraine une « économie d'évasion » l'explication est évidente : les sujets économiques s'évadent de l'économie officielle vers l'économie parallèle parce qu'elle leur semble plus rentable. Ils se soustraient ainsi aux impôts, aux cotisations sociales, aux charges administratives et aux réglementations étatiques de l'économie officielle et passent au secteur irrégulier qui ne connaît pratiquement ni taxes ni réglementations. Ceci signifie que l'économie souterraine est d'autant plus florissante que le poids des impôts et des réglementations au sein de l'économie formelle est important. La progression de l'économie souterraine indique généralement que la relation de confiance entre le citoyen et l'Etat est ébranlée.

Si l'Etat souhaite limiter l'économie souterraine, il n'est pas très judicieux d'agir en interdisant, contrôlant et pénalisant trop sévèrement les activités clandestines. Il devrait plutôt éliminer les causes de la fuite vers l'économie parallèle – à savoir les coûts trop élevés (également en matière de temps) des activités économiques légales dus à une fiscalité

trop élevée et à des réglementations trop rigides, en d'autres termes l'Etat doit baisser ses exigences envers les citoyens. Cet assouplissement incitera les sujets économiques à retransférer les activités informelles – du moins partiellement – vers le secteur formel. Le recul de l'économie souterraine qui en résultera renforcera le bon fonctionnement de l'→*économie sociale de marché*.

Références bibliographiques :

NIESSSEN H.-J. (1986), Schattenwirtschaft – Gefahr oder Chance für die soziale Marktwirtschaft?, in : Weigelt K. (éd.), *Vorträge und Beiträge der Politischen Akademie der Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.*, Cahier 2, Alfter-Oedekoven ; SCHÄFER W. (éd.) (1984), *Schattenökonomie*, Göttingen ; SCHNEIDER F./ OSTERKAMP R. (2000), Schattenwirtschaft in Europa, in : Ifo – Institut für Wirtschaftsforschung (éd.), *Ifo-Schnelldienst*, vol. 53, cahier 30, p. 17-26.

Wolf Schäfer

Emploi

Le →*chômage* a des conséquences directes et durables sur les personnes concernées (diminution du niveau de vie, problèmes psychiques). En conséquence, une des priorités de la politique économique est de créer des emplois et de lutter contre le sous-emploi. Les économistes analysent le problème du chômage afin d'en détecter les causes et formuler des recommandations pour la politique économique. Le niveau de l'emploi

est déterminé par l'offre et la demande sur le marché du travail. Une offre trop importante est généralement exprimée par le taux de chômage, même s'il existe des demandeurs d'emploi potentiels supplémentaires qui forment une réserve « silencieuse » car non inscrite au chômage.

Les composantes du chômage : il existe différents types de chômage, nous distinguerons une composante frictionnelle et structurelle et une composante due à l'excédent de l'offre.

a) *La composante frictionnelle et structurelle* : ce type de chômage est lié aux problèmes de l'offre et de la demande (→*offre et demande*) sur le marché du travail. En effet, l'on constate une certaine disparité entre l'offre et la demande liée à la disponibilité régionale, la qualification, etc. Elle provoque des difficultés dans l'attribution des emplois disponibles aux demandeurs d'emploi. Il y a donc toujours à la fois des demandeurs d'emploi et des emplois disponibles. Dans toutes les économies de marché, il existe toujours et malgré tous les efforts entrepris en termes de politique économique, un certain taux de chômage. Ce chômage frictionnel et structurel reflète les changements structurels continus qui font que certains emplois disparaissent alors que d'autres emplois sont créés. Le fait que ces changements ne peuvent se faire sans heurts (c'est-à-dire sans friction, sans un certain décalage) nous explique l'existence permanente d'un certain taux de chômage.

Le *taux de chômage naturel* (« *natural rate of unemployment – NRU* ») décrit le niveau de sous-emploi moyen autour duquel le chô-

mage mesuré statistiquement varie dans le temps. Ce taux n'est nullement naturel, car il est déterminé par le nombre de contrats de travail résiliés et nouvellement contractés ou plus précisément par la probabilité d'être licencié et de trouver un nouvel emploi. Ces deux paramètres sont influencés, pour l'essentiel, par l'effet tampon de l'Etat social, la législation sur le salaire minimal, la protection contre les licenciements ainsi que par les changements structurels. Par exemple, une allocation chômage élevée, accordée à long terme, réduit l'offre sur le marché du travail puisqu'elle diminue la motivation des demandeurs d'emploi à chercher un nouvel emploi. Les personnes actives y trouvent également leur compte puisqu'il y a moins de concurrence sur le marché du travail. Le NRU peut également être expliqué par la *théorie de l'hystérésis*. En général, ce terme désigne l'influence, à long terme, de certains événements économiques temporaires du passé sur le taux naturel. Appliqué au NRU, cela veut dire que le NRU augmente pendant la période en cours si le taux de chômage effectif de la période précédente a dépassé le NRU de la période précédente (dépendance du facteur temps). Ce phénomène peut être expliqué par deux théories : la *théorie du chômage de longue durée* soutient que les qualifications des demandeurs d'emploi diminuent avec la durée du chômage. Par conséquent, le nombre de demandeurs d'emploi augmente avec la durée du chômage. La *théorie des insiders/ outsiders* (opposition entre travailleurs intégrés dans le marché du travail et travailleurs

exclus) souligne la puissance de ceux qui détiennent un emploi et qui s'opposent à la réduction nécessaire des salaires, excluant ainsi les outsiders (demandeurs d'emploi) du processus de travail.

b) *La composante de l'excédent de l'offre* : deuxième composante du chômage, l'excédent de l'offre désigne la différence entre l'offre agrégée de travail des ménages et le nombre de travailleurs demandés par les \rightarrow entreprises. Pour expliquer l'excédent de l'offre, deux modèles sont proposés : l'*école néo-classique* explique l'excédent de l'offre par le niveau trop élevé des salaires réels en rejetant la responsabilité pour le niveau de l'emploi sur les partenaires sociaux. L'*école keynésienne* souligne, au contraire, que les déséquilibres sur le marché du travail reflètent un manque de demande réelle en marchandises. Dans une situation de sous-emploi, il faudrait donc, en fonction de l'école, soit réduire les salaires réels, soit stimuler la demande. Les variables décisives, en particulier le niveau des prix, la demande réelle de marchandises, l'emploi et les salaires réels, forment un *système de corrélations simultanées* difficile à influencer par les acteurs économiques. Pour déterminer le niveau de l'emploi, il faut prendre en compte la relation entre la demande en marchandises et les salaires nominaux qui peut être influencée par la *politique monétaire*, la *politique fiscale* et les *conventions collectives*.

La *courbe de Beveridge* : cette courbe doit son nom à Lord Beveridge, économiste et ministre anglais du travail après la Seconde Guerre mondiale.

Elle permet de répartir le taux de chômage entre les composantes indiquées ci-dessus et décrit la relation négative et convexe entre le taux de chômage et le taux de postes d'emploi vacants. L'augmentation du nombre de postes vacants mène à la réduction du taux de chômage et vice versa. La composante frictionnelle et structurelle du chômage peut être exprimée par la position de la courbe de Beveridge dans l'espace. La relation entre l'offre et la demande sur le marché du travail est déterminée par un point sur une courbe de Beveridge qui représente la situation économique.

Le « *carré magique* » : outre un *niveau élevé de l'emploi*, la politique économique poursuit trois autres objectifs macroéconomiques, définis en Allemagne dans la loi sur la stabilité et la croissance du 8 juin 1967. Ces objectifs ne pouvant être réalisés en même temps (→ *conflits d'objectifs dans la politique économique*), nous faisons référence au « *carré magique* » de la *politique économique* dont les composantes seront expliquées ci-après :

a) *La croissance économique continue* : la croissance économique est déterminée par le produit intérieur brut réel (PIB) comparé à celui de l'année précédente. La relation négative entre le chômage et le PIB est désignée par la *loi d'Okun* (le chômage diminue avec le taux de croissance économique). Cependant, le changement d'un des paramètres ou de la qualité de la → *croissance* ne mène pas automatiquement à une réduction du chômage. Ainsi, le taux de chômage reste inchangé si la croissance réelle du PIB correspond à sa croissance

dite « naturelle ». Cette croissance « normale » est liée à l'augmentation démographique, à l'accumulation du capital et au progrès technique. Par contre, lorsque la croissance économique réelle est supérieure à la croissance « normale », le taux de chômage diminue. La croissance « naturelle » du PIB est également appelée « *seuil de création d'emplois* ». Entre 1960 et 1998, les Etats-Unis ont enregistré un seuil de création d'emplois d'environ 3 %.

b) *La stabilité des prix* : dans les années 60 et 70, on discutait de la « *courbe de Phillips* » qui représentait la relation décroissante entre le taux d'inflation et le taux moyen de chômage (faible taux de chômage – augmentation du taux d'inflation et vice versa). Selon ce concept, la politique économique semble avoir le choix entre ces deux paramètres (trade-off) : elle peut « s'acheter » un certain taux de chômage en acceptant un certain taux d'inflation. Cependant, la relation entre le chômage et l'inflation ne peut être observée qu'à court terme et elle est soumise à certaines conditions. A long terme, il n'existe aucun choix entre le chômage et l'inflation. Les partenaires sociaux orientent leurs demandes d'augmentation de salaires sur la volonté du gouvernement de produire ou de réduire l'inflation. A long terme, les prix et les salaires augmentent au même rythme que la croissance. Les salaires réels (les salaires divisés par le niveau des prix), principal paramètre pour déterminer le niveau de l'emploi, ne changent pas. Ainsi, s'explique le phénomène de la *stagflation* : malgré un taux de chômage élevé, les prix conti-

nent d'augmenter. Par conséquent, la banque centrale doit mener une politique monétaire prévisible pour garantir la → *stabilité des prix* et contribuer à une augmentation raisonnable de l'emploi.

c) *L'équilibre extérieur* : en Allemagne, la conjoncture a été souvent influencée par les changements de la contribution extérieure (différence entre les exportations et les importations). En ce sens, il n'existe pas de contradiction empirique entre l'objectif d'un → *équilibre extérieur* et l'objectif du plein-emploi. Cependant, la hausse des exportations n'a pas un effet automatique sur le marché du travail. Différents obstacles, par exemple les coûts très élevés du recrutement et du licenciement, l'immobilisme de la main-d'œuvre, etc. peuvent s'opposer, dans une certaine mesure, à la stimulation du marché du travail. Le choix du *système de changes* joue également un rôle (→ *système monétaire et système de changes*). Lorsqu'un Etat décide d'éliminer le risque de change par rapport à ses principaux partenaires commerciaux et d'adopter des taux de change fixes irrévocables, autrement dit lorsqu'il adhère à une *union monétaire*, les effets négatifs des salaires trop élevés sur le marché du travail ne peuvent plus être compensés par la dévaluation de la monnaie nationale. Il est probable qu'une union monétaire renforce la concurrence entre les institutions responsables de la promotion de l'emploi des différents pays (→ *concurrence entre systèmes*). Cette union incite aussi aux réformes structurelles sur des marchés de l'emploi sclérosés (« eurosclérose »). Ces effets

endogènes de l'union monétaire évitent également des conflits entre les différents objectifs de la politique économique.

Dans un système aux taux de change flexibles, les conflits entre les objectifs de stabilité au niveau de l'économie nationale et l'équilibre extérieur sont évités, voire résolus par l'adaptation des taux de change. Cependant, il faut que les taux de change réagissent d'une manière prévisible et systématique aux changements des données économiques de base (prix, → *revenu*, etc.). En général, les conflits qui opposent un niveau élevé de l'emploi aux trois autres objectifs du « carré magique » cessent d'exister lorsque les prix, les salaires et les taux d'intérêt se forment librement, que la → *concurrence* est renforcée et que la politique monétaire suit un cours continu et prévisible. Pour diminuer le sous-emploi, les tenants de la théorie de l'hystérésis proposent de compléter la politique de la demande expansive (réduction des taux d'intérêt, politique fiscale expansive) par des mesures flexibles au niveau de l'offre (incitation à l'investissement, revendications salariales modérées), ils parlent d'une approche à deux mains (two-handed approach).

Références bibliographiques :

BELKE A. (2001), *Wechselkurschwankungen, Aussenhandel und Beschäftigung*, Berlin et al. ; FRANZ W. (2003), *Arbeitsmarktökonomie*, 5^e éd., Berlin ; LANDMANN O./ JERGER J. (1999), *Beschäftigungstheorie*, Berlin et al. ; INSTITUT FÜR ARBEITSMARKT- UND BERUFSFOR-

SCHUNG (IAB) der Bundesagentur für Arbeit : <http://www.iab.de/iab/publikationen/themen.htm>.

*Ansgar Belke
Frank Baumgärtner*

Endettement des pays en développement

Le terme « endettement » résume les problèmes économiques et sociaux liés à l'accroissement de la dette extérieure et du surendettement de nombreux pays en développement surtout depuis les années 80. La dette extérieure comprend l'ensemble des dettes : dettes publiques (garanties par l'Etat), dettes privées à long terme, crédits octroyés par le Fond monétaire international (FMI) et dettes à court terme auprès des créanciers étrangers privés.

Les causes qui expliquent le volume et la structure de l'endettement sont de nature interne et externe. Les causes internes tiennent aux conditions spécifiques dans les pays endettés. Parmi celles-ci figurent la dépendance des importations ou des exportations due à des structures de production insuffisantes, les retards d'adaptation aux mutations économiques mondiales, l'utilisation inefficace des crédits extérieurs privés et publics, les déficits publics élevés – conséquences de guerres civiles, de l'armement et de projets de prestige –, l'absence d'un cadre réglementaire axé sur la croissance économique et l'harmonisation sociale et d'une politique économique orientée vers la stabilité, la

fuite des capitaux, l'insécurité juridique et l'instabilité politique ainsi que l'échec de la classe politique (mauvaise gouvernance).

Les pays en développement ne peuvent pas influencer directement les causes externes de l'endettement. Il s'agit surtout des restrictions au commerce des biens industriels et des services, du système de protection de l'agriculture des pays industrialisés, de la baisse des prix d'importantes matières premières sur les marchés mondiaux, de la détérioration des termes de l'échange (rapport de l'indice des prix à l'exportation, à l'indice des prix à l'importation) des pays en développement et de la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers internationaux. Dans de nombreux pays, le niveau élevé de l'endettement extérieur s'est soldé par une augmentation du ratio du service de la dette (service de la dette – intérêts et amortissements – exprimés en pourcentage du produit des exportations) et par une crise aiguë de la dette. Les obligations financières résultant des prêts à titre d'aide au développement et des crédits commerciaux bilatéraux et multilatéraux et la baisse simultanée des recettes en devises ont provoqué l'insolvabilité internationale (par exemple cessation provisoire des paiements du Mexique en 1982). Dans de nombreux pays, les paiements annuels au titre des dettes extérieures ont dépassé les recettes d'exportation. Le poids de la dette a menacé la croissance économique et l'éradication de la pauvreté.

Pour résoudre le problème de l'endettement, les institutions financières

internationales (Fond monétaire international, Banque mondiale, banques de développement régionales) ont mis en place, en 1985, des mécanismes de gestion pour résoudre la crise de l'endettement : l'octroi de nouveaux crédits aux principaux pays débiteurs a été soumis à l'adoption de programmes d'ajustement structurel (PAS) destinés à promouvoir la croissance (plan Baker). Depuis 1989, l'endettement n'est plus considéré comme un problème de liquidité mais comme un problème d'insolvabilité à la solution duquel les banques d'affaires et les gouvernements des pays créanciers essaient de contribuer par une réduction substantielle des dettes ou du service de la dette (plan Brady). Le nouveau concept d'assainissement du FMI et de la Banque mondiale inclut les créances de tous les créanciers. Il comprend des règles uniformes et transparentes et définit les moyens et les étapes que les pays surendettés doivent respecter dans le processus d'ajustement et de réforme pour avoir droit à un allègement ou à une annulation de la dette, il détermine, en outre, les critères pour qu'un endettement soit jugé soutenable. Lancée en 1996 par la Banque mondiale et le FMI, puis renforcée à partir de 1999 par l'initiative PPTE II (pays pauvres très endettés), l'initiative PPTE I s'inscrit dans la droite ligne de cette approche. Cette dernière associe l'initiative de désendettement à la lutte contre la pauvreté, étant donné que la remise des dettes est conditionnée par le développement de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté dans les pays les plus pauvres. Ces stratégies doivent

être développées avec le concours de larges couches de la population et mises en application avec succès pendant un an (principe de l'appropriation du programme par le pays partenaire). Le pays doit, en outre, mettre en œuvre des programmes triennaux d'ajustement structurel. Les critères de soutenabilité de la dette des PPTE ont été assouplis (le service de la dette ne doit pas dépasser 15 % des recettes annuelles des exportations et la valeur actuelle de la dette globale ne doit pas dépasser 150 % des recettes annuelles des exportations).

La liste des PPTE regroupe 42 pays essentiellement africains : en 1996, leur dette cumulée s'est élevée à environ 245 milliards de dollars US. En 1999, le G-8 réuni à Cologne avait promis un allègement de la dette allant jusqu'à 70 milliards de dollars US dans le cadre de l'initiative PPTE. Les 27 pays, qui entretemps avaient rempli toutes les conditions requises, ont bénéficié d'une annulation de leur dette d'un montant de 32 milliards par rapport à un montant global qui a atteint, en 2002, 77 milliards de dollars US (situation septembre 2003). Rapporté à 34 pays du groupe des PPTE, l'annulation totale de la dette s'élèverait à 40 milliards de dollars US. Pour de nombreux PPTE, l'endettement continue d'être l'obstacle majeur qui barre la route au développement économique et social. C'est la raison pour laquelle la Banque mondiale et le FMI estiment actuellement qu'il faut procéder à une annulation supplémentaire de la dette (« topping-up »).

**Dette extérieure dans certains pays en développement
et pays émergents (en 2001)**

Pays	Dette extérieure en millions €	Part du PIB	Pays	Dette extérieure en millions €	Part du PIB
Ethiopie	5.100,5	91,4%	Libéria	1.779,0	379,9%
Bénin	1.490,7	70,2%	Mauritanie	1.937,4	214,9%
Bolivie	4.191,8	58,8%	Mozambique	3.998,4	123,8%
Burundi	953,5	154,6%	Nicaragua	5.721,9	266,7%
Côte d'Ivoire	10.369,4	111,2%	Nigeria	27.860,8	75,2%
Guinée	2.913,3	108,9%	Zambie	5.077,2	155,8%
Guinée-Bissau	598,1	335,7%	Sierra Leone	1.063,6	158,6%
Guyane	1.258,8	201,1%	Tanzanie	5.977,0	71,5%
Honduras	4.522,2	79,1%	Togo	1.258,8	111,7%
Yémen	4.435,3	53,4%	Tchad	988,4	69,0%
Cameroun	7.465,0	98,1%	Vietnam	11.261,1	38,4%
République démocratique du Congo	10.199,3	219,6%	République centrafricaine	735,9	85,0%

Source : Der Fischer Weltalmanach 2004, Francfort/ M.

Références bibliographiques :

DIEKHEUER G. (2001), *Internationale Wirtschaftsbeziehungen*, 5^e éd., Munich ;
WEED (éd.) (2003), *Die Umverteilungsmaschine. Finanzmärkte und Verschuldung*, Berlin ;
WORLD BANK (éd.) (2003), *World Development Report 2004*, Washington, D. C. ;
<http://www.worldbank.org/hipc/>.

Ronald Clapham

Entrepreneur, manager

Notion initialement réservée à l'entrepreneur propriétaire, le terme d'entrepreneur désigne une personne qui dirige son →*entreprise* de façon indépendante et assume le risque entrepreneurial à concurrence de son

apport en capital ou par l'ensemble de sa fortune personnelle. Les fonctions de bailleur de fonds et d'entrepreneur sont généralement assurées par la même personne.

Après la naissance des sociétés anonymes au XIX^e siècle, un nouveau type d'entrepreneur s'est développé, à savoir le chef d'entreprise salarié ou manager. Il est, lui aussi, investi des pouvoirs de décision entrepreneuriaux les plus étendus, mais il agit pour le compte et au risque d'autrui. Par le biais d'options d'achat d'actions, les *stock options* (forme de rémunération laissant au salarié le choix entre l'argent et les actions de l'entreprise), le manager peut, lui aussi, devenir associé ou actionnaire de l'entreprise. Le conseil de surveillance est chargé de contrôler le

directoire de la société. Les changements au niveau du management sont tout à fait normaux.

Plus de 94 pour cent des 3,1 millions d'entreprises en Allemagne sont dirigées par des chefs d'entreprise propriétaires et environ cinq pour cent sont administrées comme sociétés de capitaux par des managers salariés. Les entrepreneurs sont flexibles dans leur gestion : ils peuvent décider de ce qu'ils produisent, où, quand et avec quels moyens. C'est ce qui explique l'importance des facteurs de localisation : ils comprennent les systèmes juridique, fiscal, financier et social tout comme la qualité de la formation, la proximité des universités et l'infrastructure en matière de transport et de communication et de prestations de service (*→concurrence entre systèmes*).

Un entrepreneur est avant tout un inventeur qui, dans le cadre d'une *→économie de marché*, améliore le résultat économique de son entreprise grâce à une initiative personnelle qui vise à maximiser les profits, à l'engagement et à la disposition à prendre des risques. La mise en application d'inventions, le renouvellement permanent des produits et des processus de production ainsi que la conquête de nouveaux marchés font partie des missions originelles de l'entrepreneur. C'est en ce sens que l'économiste autrichien Joseph Aloïs Schumpeter a forgé le terme d'« entrepreneur-créateur » ou d'« entrepreneur-pionnier ». La capacité de s'imposer, la créativité, le sens de l'organisation et la capacité de diriger une équipe comptent parmi les compétences exigées d'un entrepreneur.

A travers le marché et la *→concurrence*, la dynamique, guidée dans un premier temps par l'intérêt entrepreneurial personnel, mène à la satisfaction maximale des demandes des consommateurs (potentiel de vente) et à l'accroissement du niveau général de prospérité. Le renouvellement économique et le changement structurel n'excluent d'ailleurs nullement la perte provisoire d'emplois qui ne sont plus rentables. La *→concurrence* entrepreneuriale et la sélection opérée par le marché offrent cependant les meilleures chances pour rétablir un taux d'emploi élevé et pour rester compétitif grâce à un rythme d'innovation accéléré, une compétitivité recouvrée et la *→croissance* économique.

A l'ère de la *→mondialisation* et de l'économie Internet, la responsabilité de l'entrepreneur en matière de politique économique et de politique sociale évolue sous de nouvelles contraintes. Les nouvelles formes internationales de production et de modèles d'exploitation, la concurrence mondiale à laquelle sont soumis mêmes les offreurs opérant jusqu'à présent surtout à l'échelle régionale, contribuent à exacerber considérablement la concurrence internationale entre les sites d'implantation. La vitesse accélérée de prise de décision requiert une organisation interne des entreprises peu hiérarchisée. Le reproche fait aux entrepreneurs et aux managers qui consiste à les accuser de privilégier de façon exagérée la création de valeur pour l'actionnaire, est néanmoins dénué de sens. Dans des conditions de concurrence extrêmement difficiles, la réussite durable

d'une entreprise est impossible si elle ne tient pas compte des intérêts des salariés. La contradiction entre les intérêts des propriétaires de l'entreprise et ceux des salariés n'est qu'apparente.

L'Allemagne a besoin de l'émergence d'une nouvelle mentalité entrepreneuriale : les études internationales prouvent que les régions affichant les taux de croissance les plus élevés en termes de création d'entreprises, telles que les Etats-Unis, le Canada, l'Espagne ou l'Irlande, réalisent, proportionnellement parlant, les plus forts taux de croissance économique et de création d'emplois. En Allemagne, le nombre de créations d'entreprises a, certes, augmenté depuis la fin des années 90 à 761 000 par an. En revanche, le pourcentage des travailleurs indépendants par rapport à l'ensemble des personnes actives ayant un emploi a baissé depuis le début des années 60 de 17 pour cent à environ 10 pour cent. Comparée à la moyenne de l'Europe des quinze, l'Allemagne accuse, dans ce domaine, un important retard.

La nouvelle donne en matière de création d'entreprises exige une plus forte prise en compte des marchés des capitaux internationaux. Alors que le système financier allemand se base sur des relations personnelles, peu transparentes et durables entre les entreprises et les établissements financiers, le système anglo-saxon est plutôt distant, majoritairement transparent et vise le court terme. Les différences entre les deux cultures s'affichent de plus en plus. Dans ce contexte, il est intéressant d'observer que l'innovation et la croissance,

notamment dans le secteur des nouvelles technologies, avaient été nettement supérieures au cours des dernières années aux Etats-Unis que dans les systèmes économiques européens, peu enclins à accepter des réformes et freinés par les systèmes sociaux rigides et le manque de capital-risque.

La volonté d'exercer une activité entrepreneuriale privée peut être encouragée significativement par la suppression de certaines réglementations étatiques dans presque tous les secteurs économiques, une baisse des charges fiscales, la poursuite d'une politique courageuse de → *privatisation*, la → *déréglementation*, le développement des marchés du capital-risque et une réforme du système d'enseignement qui favorise la compétitivité. La créativité, la responsabilité individuelle, la disposition à prendre des risques et les qualités de « chef d'entreprise » doivent être érigées en objectifs primordiaux dans la formation initiale et continue. En même temps, il est tout aussi important de faire prendre conscience à la population, plus que par le passé, que l'entrepreneur est une pièce maîtresse dans la performance globale de l'économie nationale.

Références bibliographiques :

- HAMER E. (2001), Was ist ein Unternehmer?: *Was verdanken ihm Betrieb und Gesellschaft?*, Munich ;
 RODENSTOCK R. (2001), *Chancen für Alle: Die Neue Soziale Marktwirtschaft*, Cologne ;
 SCHUMPETER J. A. (1942), *Capitalism, Socialism and Democracy*, New York ;
 SINN H.-W. (1999), Die Rolle des

Unternehmers in der Marktwirtschaft, in : *Eliten und Demokratie*, Berlin, p. 111-124.

Kurt J. Lauk
Rainer Gerding

Entreprise, établissement

La compétence majeure d'une entreprise est sa capacité à imposer des produits et des services sur les marchés nationaux et internationaux soumis à la →*concurrence*. Elle a besoin d'avantages compétitifs qui peuvent se situer à différents niveaux :

- le produit, la technique de fabrication, les coûts de production et la qualité de la prestation de service ;
- le réseau de distribution, le nom de la marque et l'image de marque du produit ;
- la capacité permanente d'innovation et la qualité des innovations.

Tandis que les entreprises privées agissent dans un but lucratif et que les détenteurs de parts assument le risque et la responsabilité entrepreneuriale, les entreprises de droit public ont une mission publique d'approvisionnement en biens et en services à remplir (→*entreprises publiques*). Le risque et la responsabilité sont assumés par l'Etat fédéral, les Länder ou les communes, autrement dit par les contribuables.

Dans le langage courant les termes « entreprise » et « établissement » sont souvent utilisés comme synonymes. La gestion d'entreprise souligne que le terme « entreprise » désigne une unité financière et juridique (vue de l'extérieur) tandis que « établisse-

ment » désigne une unité économique locale ou technico-organisationnelle (vue de l'intérieur).

Depuis l'avènement de l'économie Internet et de la →*nouvelle économie*, ces définitions traditionnelles deviennent de plus en plus floues. Ainsi, il existe des « entreprises virtuelles » constituées en réseaux d'entreprises indépendantes qui s'associent, pour une durée limitée, dans le but de réunir des compétences clés ou de fournir certaines prestations.

De nouvelles formes d'organisation, telles que les joint ventures où plusieurs entreprises créent une entreprise commune ou des alliances stratégiques sont développées pour faciliter l'accès aux marchés internationaux. Dans ces cas, il devient de plus en plus difficile de parler de l'unité économique ou juridique de l'entreprise.

Avec l'internationalisation des marchés (→*mondialisation*), les entreprises sont obligées de s'adapter, si elles veulent rester compétitives. Sur les marchés internationaux, les entreprises s'orientent vers les facteurs de localisation. S'il est vrai que l'Allemagne peut offrir de nombreux avantages de localisation, tels que son système de formation professionnelle en alternance ou sa bonne infrastructure, les investisseurs internationaux se montrent assez réticents en raison de la sur-réglementation notamment sur le →*marché du travail* et des droits de →*cogestion* très étendus du personnel (Corporate Governance) inconnus dans d'autres pays. Ces éléments expliquent la faible part de l'Allemagne dans les investissements directs étrangers

(IDE), comparée à d'autres pays de l'OCDE.

Le sujet de la gouvernance d'entreprise, la *corporate governance*, a pris de l'importance au cours des dernières années. D'un point de vue juridique et formel, le contrôle de l'entreprise et des membres de son directoire incombe au conseil de surveillance qui est le véritable organe de contrôle de la société. En règle générale, le conseil de surveillance est nommé chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. Depuis l'ouverture des marchés financiers internationaux, le contrôle de l'entreprise passe également par les rapports financiers et une politique d'information transparente à l'égard des marchés des capitaux.

Au sens juridique, nous distinguons principalement les entreprises individuelles, les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux :

Selon la statistique relative aux impôts sur le chiffre d'affaires, la plupart des entreprises allemandes sont des entreprises individuelles (2001 : 2 041 786). Cette forme de société se caractérise par le fait que l'entrepreneur exerçant en son nom personnel dispose du droit exclusif de décision et de disposition et qu'il est responsable des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de ses biens personnels (capital d'exploitation et fortune personnelle). La *→propriété privée* implique également une obligation sociale. L'entrepreneur ne prend pas ses décisions de façon arbitraire. Dans sa pratique entrepreneuriale, il implique le personnel dans les affaires qui concernent l'entreprise et l'établissement.

Les sociétés de personnes exigent au moins deux associés. La plupart du temps, cette forme juridique associe, elle aussi, la propriété du capital et la direction de l'entreprise en union personnelle. A l'exception des commanditaires de la société en commandite (qui répondent des dettes de la société à concurrence du montant de leur apport), les associés répondent sur tous leurs biens des dettes de la société. Les formes juridiques les plus répandues sont la société en nom collectif (2001 : 262 457 entreprises) et la société en commandite (2001 : 106 147 entreprises).

Dans les sociétés de capitaux, la responsabilité est limitée au patrimoine de la société en tant que personne morale. La participation au capital et la direction de la société sont souvent séparées. La société de capitaux la plus répandue est la société à responsabilité limitée – SARL (2001 : 451 262 entreprises). Seules 6 856 entreprises allemandes sont constituées en sociétés anonymes.

La structure des entreprises allemandes est fortement marquée par le grand nombre de petites et moyennes entreprises. 89,9 pour cent des entreprises allemandes emploient moins de 20 salariés et 99,8 pour cent moins de 500 salariés. Seules 0,2 pour cent des entreprises comptent parmi les grandes entreprises en termes d'effectif. Le classement des entreprises en fonction du montant de leurs chiffres d'affaires, nous donne une situation analogue.

Les petites et moyennes entreprises emploient plus des deux tiers des salariés du secteur privé et réalisent 48,8 pour cent de la valeur ajoutée

brute annuelle. Les grandes entreprises employant plus de 500 salariés, qui représentent à peine 0,25 pour cent de l'ensemble des entreprises, réalisent toutefois plus de 50 pour cent du volume global du chiffre d'affaires.

Les 25 plus grandes entreprises allemandes actuelles comptaient déjà en 1960 parmi les plus grandes entreprises. Aux Etats-Unis, par contre, un tiers des entreprises du top 25 sont des « nouveaux venus » fondés il y a quelques années seulement. Ils travaillent surtout dans le secteur des technologies de l'information.

Références bibliographiques :

JESKE J./ BARBIER H. D. (2000), *Handbuch Wirtschaft: So nutzt man den Wirtschaftsteil einer Tageszeitung*, Francfort/ M. ; Vahlens *Kompendium der Betriebswirtschaftslehre* vol.1 (1984/1998), Munich ; WOLTER H.-J./ WOLFF K./ FREUND W. (1998), *Das virtuelle Unternehmen: Eine Organisationsform für den Mittelstand*, Wiesbaden.

Kurt J. Lauk
Rainer Gerding

Entreprises publiques

Pour la fourniture de ses prestations, l'Etat a recours, parallèlement à l'administration publique (avec ses offices et autorités), à un vaste éventail d'organisations externalisées plus ou moins similaires à des entreprises et dont certaines se rapprochent de réelles → *entreprises* économiques telles qu'elles existent dans le secteur

privé. Ces entreprises sont qualifiées de publiques dans la mesure où les autorités publiques en sont les propriétaires ou les responsables. Grosso modo, quatre motifs permettent d'expliquer la mise en place des entreprises publiques :

1. L'administration publique doit couvrir une demande de prestations qui pourraient, en théorie, être acquises sur le marché. Pour des considérations politiques ou de coûts, ces prestations sont toutefois fournies par la production propre de l'Etat. Selon le type d'organisation choisi, ces prestations sont fournies par des entreprises internes à l'administration ou des entreprises en régie. Les premières n'ont pas d'administration propre et sont intégrées, avec leurs recettes et leurs dépenses, au budget général (par exemple : imprimeries, ateliers ou services de jardinage d'une entité publique). A partir d'une certaine taille, le manque de flexibilité de l'administration devient tel que l'Etat préfère créer des entreprises en régie disposant d'une indépendance organisationnelle. Leur patrimoine est séparé du budget public. Elles sont dotées d'une → *comptabilité d'entreprise* et d'une gestion en responsabilité propre. Sur le plan juridique, ces entreprises ne sont toutefois pas indépendantes ; pour l'essentiel, elles facturent leurs prestations à d'autres entités administratives au prix de revient, et n'apparaissent dans le budget général de l'administration de tutelle qu'avec leur résultat annuel, sous forme de versement des bénéfices ou de cou-

verture des pertes. Parmi les exemples typiques de cette forme d'entreprise publique comptent les entreprises de transport public et les compagnies de distribution d'énergie.

2. L'Etat met à disposition des biens et des services relevant du domaine du service public. Pour l'essentiel, il s'agit de biens d'approvisionnement et d'évacuation avec une infrastructure de transport liée à un réseau fixe (exemples : chemins de fer, évacuation des eaux usées). Ces services ont des frais fixes élevés et, par conséquent, des coûts moyens qui ne diminuent qu'à long terme et qui sont difficiles à assumer par le secteur privé. A la fourniture de ces biens à caractère éminemment public (biens publics) par le secteur privé s'oppose, en outre, le fait qu'en général, les usagers ne sont pas prêts individuellement et volontairement, à en payer le prix (exemples : nettoyage de la voirie, assurance contre l'incendie). Le législateur réagit à ces conditions de marché imparfaites en attribuant à l'administration la compétence d'imposer aux utilisateurs une obligation de raccordement ou d'utilisation ou une assurance obligatoire. En dehors des entreprises propres juridiquement dépendantes, telles que mentionnées ci-dessus, de telles prestations sont le plus souvent fournies par *des entreprises autonomes sur le plan juridique, organisationnel et économique*, que l'on peut attribuer en partie au domaine des → *institutions parafiscales*. Des institutions

gérées par les membres, telles que les chambres (→ *organisations socioprofessionnelles*) et les corporations, sont constituées comme établissements de droit public. Pour la réalisation de certains objectifs d'intérêt général par delà la sphère des affaires politiques courantes, il y a la possibilité de constituer des *fondations de droit public* avec un capital lié à un objectif spécifique (par exemple : Stiftung Warentest - institut indépendant de réalisation de tests comparatifs de produits et de services -, Bundesstiftung Umwelt - Fondation fédérale pour l'environnement).

3. Par ailleurs, il peut y avoir une motivation politique à la fourniture d'une prestation donnée : il s'agit de domaines dans lesquels un approvisionnement par le marché serait théoriquement possible, mais où l'on veut, pour des raisons politiques, corriger le résultat du marché en termes de type et d'ampleur. Ces biens de production publics sont appelés *biens méritoires*. Dans la mesure où il s'agit d'institutions orientées vers une clientèle, elles sont souvent gérées sous forme de *établissements de droit public* (exemples : caisses d'épargne et banques des Länder (Landesbanken), chaînes publiques de radio et de télévision).
4. Enfin, les entreprises publiques peuvent envisager une activité selon les principes de la gestion commerciale, en visant la production de biens et de services à des prix couvrant les coûts ou permettant de réaliser un bénéfice limité. Les objectifs fixés peuvent ou doi-

vent exprimer l'objet public de la production. Pour un tel objectif, on peut fondamentalement retenir les mêmes formes juridiques et organisationnelles que pour les entreprises privées. Une telle orientation commerciale va de pair avec une meilleure adaptabilité aux évolutions du marché et davantage de productivité et de rentabilité. L'inconvénient en est une moindre possibilité d'influence et de contrôle de l'Etat. Dans la mesure où le mandat public perd de son importance au profit du rendement (sans limitation des bénéfices), on est en droit de revendiquer la → *privatisation* des entreprises publiques, dans l'objectif de « dégraisser » l'Etat.

D'une façon générale, il faudrait que les opérations entrepreneuriales des autorités publiques (Etat fédéral, Länder et communes, → *Union européenne*), plus ou moins détachées du budget public, soient soumises à un devoir accru de reporting et de publicité financière afin d'assurer au décideur politique compétent un aperçu suffisamment transparent des activités et des rapports d'effet dans ce domaine. C'est ainsi seulement qu'une politique ciblée et efficace pourra être mise en œuvre. Par ailleurs, il s'agit du seul moyen à même d'éviter que les entreprises publiques n'occasionnent des pertes inacceptables et ne perturbent massivement, avec des prix inférieurs aux coûts de revient, le marché privé.

Références bibliographiques :
BUNDESMINISTERIUM DER
FINANZEN (éd.) (2000), *Beteiligungs-*

bericht 2000, Bonn ; KILIAN M. (1993), *Nebenhaushalte des Bundes*, Berlin ; TIEPELMANN K./ BEEK G. van der (éd.) (1997), *Politik der Parafiski*, Hambourg.

Dietrich Dickertmann
Viktor Wilpert Piel

Equilibre extérieur

Le principe de l'« équilibre extérieur » est défini par la loi sur la stabilité et la croissance adoptée en 1967. Son article premier oblige l'Etat fédéral et les Länder à prendre en compte l'équilibre économique dans la définition de leur politique économique et financière. Dans le cadre de l'économie de marché, ils doivent veiller à ce que les objectifs suivants soient atteints : (1) la → *stabilité des prix*, (2) un niveau élevé de l'→ *emploi*, (3) la croissance économique et (4) le solde des échanges extérieurs (équilibre extérieur). Ces quatre objectifs ne pouvant être réalisés en même temps, on parle du « carré magique ». Même si le concept de stabilisation keynésienne (→ *keynésianisme*), qui était le concept dominant au moment de l'introduction de ladite loi, ne constitue plus le leitmotiv de la politique économique du début du XXI^e siècle, la loi elle-même n'a rien perdu de sa validité.

L'équilibre extérieur tend à neutraliser les instabilités de l'économie mondiale. Parallèlement, cet équilibre permet d'éviter que les mesures de politique économique qu'un pays adopte pour stabiliser son économie

nationale, ne soient perturbées par le commerce extérieur. La définition de l'équilibre extérieur est difficile et contestée. Souvent, il est défini par un équilibre entre le solde de la balance des paiements courants et le solde des mouvements des capitaux. En fonction des objectifs de la politique économique, l'équilibre extérieur peut également être défini par d'autres composantes de la balance des paiements.

Dans son rapport économique annuel, le gouvernement fédéral définit l'« équilibre extérieur » comme étant la part de la contribution extérieure (les exportations moins les importations) dans le produit intérieur brut nominal (PIB = la somme de tous les biens et services produits et évalués à l'intérieur du pays). Dans le passé, l'objectif du gouvernement était un excédent situé entre 0,5 et 0,9% du PIB. Une comparaison entre les résultats effectifs et les objectifs envisagés montre cependant que cet objectif n'a été que rarement atteint.

A l'époque de la libre circulation des biens et des services et des taux de change flexibles, les décideurs politiques ne peuvent que difficilement envisager l'objectif de l'équilibre extérieur. En fait, la politique économique ne peut plus influencer la contribution extérieure telle qu'elle est définie par le gouvernement fédéral puisque celui-ci n'a aucune influence directe sur la demande étrangère et que les restrictions du commerce extérieur n'ont plus droit de cité dans le système commercial international libéral (→ *système commercial mondial*).

Références bibliographiques :

CASSEL D./ THIEME H. J.(1999), Stabilitätspolitik, in : Bender D. et al. (éd.), *Vah lens Kompendium der Wirtschaftstheorie und Wirtschaftspolitik*, vol. 2. 7^e éd., Munich.

Marcus Cieleback

Etablissements de crédit, structure et surveillance

Éléments d'équilibre de liquidités, les établissements de crédit contribuent à palier les frictions des flux monétaires dans une économie nationale. Du fait que l'offreur et le demandeur de capitaux peuvent se trouver en des endroits différents, leurs préférences quant au montant, à la durée et au risque du placement ou de l'emprunt peuvent être divergentes. Les établissements de crédit justifient leur existence en tant qu'intermédiaires financiers par le fait qu'ils réunissent, indirectement et à moindres frais que dans le cas d'un contact direct, les demandeurs et les offreurs de capitaux. Dans le cadre de leurs opérations « classiques » de dépôt et de crédit (*commercial banking*), ils proposent donc de transférer des montants d'un endroit à un autre et de les transformer en termes de durée, de volume et de risque. Au sein d'une économie nationale, ils aident les unités qui proposent des liquidités et celles qui en demandent, à réduire les coûts liés à la recherche de partenaires contractuels – coûts concernant la négociation, la conclusion, l'exécution et le suivi des contrats.

L'économie allemande se caractérise par le système des *banques universelles*. A la différence de la spécialisation des banques dans certains types d'opération telle qu'elle existait, jusqu'en 1999, aux États-Unis (incompatibilité entre les banques commerciales et les banques d'investissement), les *banques* allemandes ne sont soumises à aucune restriction quant aux produits qu'elles peuvent offrir. En fonction de la forme juridique choisie, les banques allemandes peuvent néanmoins être classées en différentes catégories. La société anonyme est la forme juridique choisie essentiellement par les quatre grandes banques opérant à l'échelle suprarégionale grâce à un système d'agences (Deutsche Bank, Bayerische Hypo- und Vereinsbank, Dresdner Bank, Commerzbank) ainsi que par quelques banques privées opérant à l'échelle régionale. Au cours des dernières décennies, ces grandes banques ont considérablement développé leurs opérations à l'étranger. Elles comptent désormais parmi les leaders mondiaux dans le domaine des services bancaires standardisés et de haut niveau pour les clients privés (où elles entrent de plus en plus en compétition avec les assurances du fait de la nouvelle législation sur la prévoyance vieillesse privée) et du financement de grands groupes industriels et commerciaux ainsi que des petites et moyennes entreprises (PME).

Les caisses d'épargne (*Sparkassen*), en revanche, sont des établissements de droit public dont les opérations sont garanties par une ou plusieurs villes ou districts. Puisque cette forme

juridique contient une restriction géographique des activités commerciales, le réseau des caisses d'épargne comprend également des banques au niveau des Länder (*Landesbanken*) qui sont la propriété d'un ou plusieurs Länder et d'associations régionales de caisses d'épargne. Conformément au principe de subsidiarité, ces dernières sont chargées de gérer les opérations pour lesquelles les caisses d'épargne individuelles n'auraient pas la taille ou l'expertise nécessaires (par exemple les opérations à l'étranger). L'institut phare de cette organisation est la DGZ-Deka Bank, chargée notamment des opérations de paiement et de financement des titres. Si l'on ajoute les instituts spéciaux gérés sous la même forme juridique, telles les assurances, les sociétés de placement et les caisses d'épargne-logement, on constate que l'on a affaire à un complexe de droit public qui ressemble fort, par sa structure, aux grandes banques ayant leur siège à Francfort et leurs agences partout en Allemagne, à la différence près que ce système est organisé de manière décentralisée et qu'il est composé d'entreprises indépendantes. Contrairement à leurs homologues privés, les établissements de droit public ne poursuivent pas explicitement l'objectif d'un bénéfice maximal. Conformément à leur « mandat public », défini dans la législation régionale (Länder), ils doivent être orientés vers l'« intérêt général » en assurant les services bancaires notamment pour les couches économiquement plus faibles de la population et les PME. Ils assument ainsi une fonction de compensation dans

le cadre de la politique régionale et renforcent la →*concurrence* dans le secteur des établissements de crédit. Toutefois, du point de vue de la politique ordonnatrice, la nécessaire prise d'influence des autorités publiques sur ces établissements est actuellement fort controversée ; ainsi et en raison de la réglementation européenne, les banques régionales (*Landesbanken*) et les caisses d'épargne seront obligées, à partir de 2005, de renoncer aux garanties accordées par le Land ou la commune.

Le troisième grand secteur comprend les banques populaires (*Volksbanken*) et les banques *Raiffeisen* organisées sous forme de coopératives. Ces banques ne sont pas orientées vers l'intérêt général mais s'appuient, en tant que coopératives créées jadis comme institutions d'entraide où seuls les membres de la coopérative pouvaient être clients, sur un « mandat de promotion ». Cela signifie aujourd'hui qu'elles transfèrent les excédents à la coopérative. Les groupes cibles de ces instituts sont traditionnellement les clients privés ainsi que les entreprises commerciales et artisanales, les petits artisans et les agriculteurs. Tout comme les établissements de droit public, ce secteur représente un ensemble composé des coopératives primaires et d'un institut central (*DZ Bank*). Toutefois et suite à des crises structurelles, le niveau intermédiaire appelé « banques centrales » (*Zentralbanken*), comparable à celui des banques régionales (*Landesbanken*), a été réduit à un seul institut (*WGZ Bank*). Le secteur coopératif comprend, par ailleurs, des entre-

prises coopératives d'assurance, d'épargne-logement et de gestion de fonds. Certaines similitudes avec les établissements de droit public apparaissent du fait que les coopératives de crédit opèrent sur des territoires géographiquement très limités.

Outre ces trois grands secteurs de crédit, il faut encore citer plusieurs petits groupes spécialisés, pour la plupart, dans certains types d'opérations. Ce segment comprend les banques privées traditionnelles spécialisées dans la gestion des fortunes pour le compte d'une clientèle privée fortunée et dans les services de financement d'entreprises haut de gamme, les banques hypothécaires et les caisses d'épargne-logement axées sur le financement immobilier, les banques étrangères ainsi que les banques fondées par des entreprises industrielles ou commerciales (par exemple *VW-Bank*, *Quelle-Bank*).

En raison du progrès technologique et de l'interconnexion internationale (→*mondialisation*), le secteur bancaire allemand subit également la pression de plus en plus forte de la concurrence internationale. Ainsi, les banques commerciales traditionnelles sont de plus en plus menacées par les banques d'investissement articulées autour des opérations de titres – qu'il s'agisse des placements des ménages privés (par exemple sous forme d'actions au lieu de dépôts) ou du financement des entreprises (par exemple remplacement de crédits bancaires classiques par des emprunts, →*marchés des capitaux*). Cette tendance aux financements par titres (titrisation) a largement contribué, à côté de l'informatisation (distribution de prestations

bancaires via Internet), à la vague de concentration dans le secteur bancaire allemand, suite à laquelle le nombre des établissements indépendants est tombé de plus de 8 000 (1970) à environ 5 000 (1980), puis à 4 500 (1990) et enfin à 2 300 (2003). 2002 et 2003 ont été les années les plus sombres de l'histoire bancaire allemande depuis 1945 : l'effondrement des résultats, essentiellement en raison des crises simultanées de la conjoncture et de la bourse, a coûté plus de 50 000 emplois.

Les marges de manœuvre du secteur bancaire et du secteur des assurances sont davantage soumises aux règles étatiques que dans d'autres branches. Cette réglementation est souvent justifiée par la sensibilité particulière du secteur bancaire. L'argument soutient que ce sont les petits épargnants, ayant une culture économique limitée, qui sont les premiers à retirer leurs dépôts dès l'annonce des plus vagues rumeurs, faisant état d'éventuelles difficultés d'un établissement financier. On pourrait ainsi assister à une course effrénée pour être le premier au guichet (*run*) ce qui viderait la banque en question de ses liquidités. Cette dernière serait donc contrainte à faire appel à des fonds d'autres banques, ce qui mettrait peu à peu tout le secteur de crédit en difficulté (effet domino). On risque, en fin de compte, une crise du système qui pourrait se solder d'une part, par la perte de la prévoyance vieillesse pour de vastes couches de la population et d'autre part, par un blocage de l'approvisionnement en crédit de l'économie.

Puisqu'il n'est finalement pas possible d'exclure totalement le cauchemar d'une telle crise systémique, l'Etat y voit une justification pour une intervention dans l'économie de marché (→ *interventionnisme*). Dans la *loi sur les établissements de crédit*, il impose notamment aux banques de détenir, en fonction des risques qu'elles encourent (par exemple risque de créances perdues, de modifications des cours de change, des cours des actions ou des taux d'intérêt), des fonds propres pour la compensation des pertes. Le respect de cette règle et d'autres prescriptions en matière de gestion des risques sont surveillés par l'Institut fédéral pour la surveillance des services financiers (→ *offices de surveillance*) en coopération avec la → *Banque fédérale allemande* comme « banque des banques ».

A l'heure actuelle, la réglementation du secteur bancaire traverse une mutation historique. Selon les considérations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire – un organe des contrôleurs du secteur bancaire qui réunit les principaux pays industrialisés – les établissements de crédit devraient à l'avenir pouvoir utiliser des systèmes de gestion des risques et de rating, développés par leurs propres soins, pour calculer le montant nécessaire de fonds propres. Ces systèmes remplaceront alors les prescriptions rigides qui ne tiennent pas compte de la situation individuelle de risque de chaque banque imposées jusqu'alors par les autorités de surveillance. Ces dernières se réservent toutefois le contrôle approfondi et régulier des systèmes en place (« sur-

veillance qualitative »). Par ailleurs, Bâle II oblige les banques à publier des informations plus complètes sur leur situation.

Références bibliographiques :

SÜCHTING J./ PAUL S. (1998), *Bankmanagement*, 4^e éd., Stuttgart ; THIEßEN F. et al. (éd.) (1999), *Enzyklopädisches Lexikon des Geld-, Bank- und Börsenwesens*, 2 vol., 4^e éd., Francfort/ M. ; HAGEN J. V./ STEIN J. H. v. (éd.) (2000), *Obst/ Hintner – Geld-, Bank- und Börsenwesen*, 40^e éd., Stuttgart.

Stephan Paul

Etat fédéral, Länder et communes

Dans un Etat composé de plusieurs échelons, les tâches de chaque niveau hiérarchique en matière de compétences publiques, recettes et dépenses sont clairement définies. La répartition des tâches peut se faire selon deux modèles. Dans un Etat *centralisé*, les compétences sont en général attribuées à un niveau supérieur. Ce modèle se distingue par une plus grande *efficacité administrative*, dans la mesure où le regroupement de plusieurs compétences publiques réduit en général les coûts. Dans un Etat *décentralisé*, les différentes tâches ont tendance à être imputées au niveau *inférieur*. Ce modèle connaît une meilleure efficacité dans la fourniture des services en raison d'une plus grande proximité. L'avantage d'un modèle constitue l'inconvénient de l'autre : la *centralisation* est limitée par le fait que certains services

publics ne peuvent se faire qu'au niveau local, par exemple la mise en place de l'infrastructure. La *décentralisation*, par contre, ne permet pas toujours d'assurer un approvisionnement égal sur l'ensemble du territoire et pour tous les citoyens, par exemple pour éviter des écarts entre l'ouest et l'est du pays ou entre la ville et la campagne.

La République fédérale d'Allemagne connaît trois niveaux de collectivités territoriales – le Bund (Etat fédéral), les 16 Länder (Etats fédérés ou régions) et plus de 16 000 communes – auxquelles s'applique le *principe de subsidiarité*. Les services publics dont les effets se limitent à une commune ou une région, sont à fournir au niveau local ou régional. Si les effets dépassent les limites territoriales de la commune ou du Land, la collectivité territoriale supérieure est compétente. Par conséquent, la *loi fondamentale* (*Grundgesetz*) qui définit l'Allemagne comme une République fédérale assigne, en général, aux *Länder* l'exercice des compétences souveraines et la prestation des services publics – y compris le pouvoir législatif. L'Etat fédéral assume les tâches suivantes : (1) La *compétence législative exclusive* dans toutes les affaires centrales, par exemple la défense nationale. (2) La *compétence législative concurrente* dans toutes les affaires visant à réaliser des conditions de vie équivalentes pour tous les citoyens ou à sauvegarder l'unité juridique ou économique, par exemple celle du système juridique et de l'aide sociale. (3) L'Etat fédéral peut participer aux *tâches communes* lorsque des mesures adoptées par certains Länder revêtent une importance

nationale et améliorent les conditions de vie, par exemple la structure agricole et la protection des côtes. Les *communes* assument les tâches choisies *librement*, par exemple la gestion des théâtres, les *compétences obligatoires* attribuées par la loi comme l'approvisionnement en eau ainsi que les *tâches par délégation* que les communes réalisent pour le compte de l'Etat fédéral ou des Länder, par exemple les services d'état-civil.

Outre la répartition des tâches au niveau du territoire national, il existe un quatrième niveau, celui de l'*Union européenne* (→UE). Selon le principe de la subsidiarité inscrit dans l'article 5 du traité CE, l'UE assume certaines compétences qui lui sont propres (par exemple le système monétaire). Au niveau national, ce quatrième niveau revient aux →*institutions parafiscales*, à qui incombent la protection sociale (par exemple l'assurance chômage et l'assurance vieillesse obligatoires). A la répartition des tâches correspond une répartition des dépenses et des recettes.

Références bibliographiques :

DICKERTMANN D./ GELBHAAR S. (2000), *Finanzwissenschaft. Eine Einführung in die Institutionen, Instrumente und ökonomischen Ziele der öffentlichen Finanzwirtschaft*, Herne, Berlin, voir surtout les p. 37 et suiv.

Klaus Dieter Diller

Etat social et Etat-providence

Suivant une opinion largement répandue parmi les experts en droit,

la clause de l'Etat social stipulée dans la loi fondamentale autorise et charge le législateur et l'administration d'organiser l'ordre social de manière à satisfaire les objectifs de la justice sociale et de la sécurité sociale dans un Etat fondé sur un ordre libéral et démocratique. (Stern 1987, colonne 3272 et suiv.). Est considéré comme Etat social tout Etat qui répond aux critères suivants : (1) il aide à prévenir l'indigence et la pauvreté et garantit un minimum vital respectueux de la dignité humaine ; (2) il vise une égalité de droits et une égalité réelle grâce à l'abolition des disparités fondées sur la richesse et les relations de dépendance ; (3) il assure la protection sociale contre les risques d'accident, de maladie, d'incapacité prématurée de travail, de →*chômage*, de vieillesse, de dépendance et de perte du soutien familial ; (4) il accroît la richesse et veille à sa juste →*répartition* (Zacher 1989, p. 29).

La loi fondamentale stipule que la République fédérale d'Allemagne est un « Etat fédéral démocratique et social » (art. 20) et que « l'ordre constitutionnel des Länder doit être conforme aux principes d'un Etat de droit républicain, démocratique et social... » (art. 28). Le principe primordial d'un Etat social inscrit dans la loi fondamentale est précisé dans d'autres articles de la loi fondamentale qui définissent les *objectifs* et les *limites* de l'Etat social.

Cependant, il ne suffit pas que certains droits fondamentaux soient garantis par la constitution. Pour que certains groupes de la société, tels que les citoyens à faibles revenus, puissent effectivement bénéficier de ces droits,

d'autres conditions doivent être remplies. Une mission importante de l'Etat social consiste donc à créer, dans le cadre de l'ordre constitutionnel et dans le respect de ce qui est économiquement faisable, les conditions matérielles minimales pour que chaque citoyen puisse, au-delà de la simple garantie formelle des droits fondamentaux, exercer pleinement ses droits à la liberté de la personne (art. 2 al. 2), au libre épanouissement de la personnalité (art. 2 al. 1), à l'égalité devant la loi (art. 3) et à la liberté de la profession (art. 12). De même, l'Etat social doit garantir les conditions assurant à tout citoyen une vie dans le respect de la dignité humaine. En vertu de ce postulat, l'Etat doit accorder aux membres de la société économiquement peu performants un revenu minimal garantissant leur subsistance et une marge de manœuvre minimale leur permettant d'épanouir librement leur personnalité. L'article 6 qui place le mariage et la famille sous la protection particulière de l'Etat exige également des mesures de politique sociale renforçant la capacité des familles à assumer leurs missions primordiales dans la société (→ *politique familiale*).

L'action de l'Etat social est limitée par certains droits fondamentaux, car les activités visant des objectifs de politique sociale peuvent, par leur qualité et leur étendue, porter atteinte à la liberté individuelle, à la responsabilité individuelle et à la dignité humaine, par exemple s'il s'agit d'une → *politique sociale* étatique extensive ou d'une politique sociale autoritaire de type socialiste. Ces raisons et le respect des normes qui régissent une

démocratie multipartite, pluraliste et corporatiste exigent que les principes de *subsidiarité* et de pluralité soient pris en compte comme principes d'une politique d'Etat social. Le principe de *pluralité*, au sens d'un pluralisme idéologique et politique, exige que les organismes responsables des institutions de l'Etat social (jardins d'enfants, écoles, hôpitaux, maisons de retraite, institutions de conseil et d'assistance) soient indépendants.

Les Etats qui amplifient excessivement leurs fonctions d'Etat social sont qualifiés d'Etat providence. Dès lors que l'individu n'est pratiquement plus obligé d'assumer sa responsabilité pour assurer sa subsistance et son avenir, la limite séparant l'Etat social de l'Etat-providence est franchie. Dans ce cas, le principe de subsidiarité est négligé et le principe de solidarité surexploité, à tel point qu'une mentalité d'assisté et une logique de maintien des acquis s'installent. Les valeurs fondamentales de la société telles que la liberté individuelle, la justice méritocratique (→ *principe du mérite*), la disposition à l'auto-assistance et à l'autoresponsabilité sont violées. La performance nationale et internationale de l'économie du pays est durablement menacée par des charges fiscales et sociales particulièrement élevées, que doivent supporter les entreprises et les citoyens, et par une structure de production figée par le versement de → *subventions excessives* (accordées afin de garantir la pérennité des entreprises).

Si les avis politiques et scientifiques divergent quant à la question de savoir où et quand les limites de l'Etat-providence sont franchies, il

est, par contre, majoritairement admis que les domaines suivants de la politique sociale et de l'→*ordre social* ont besoin d'être organisés par l'Etat social : (1) la sécurité sociale et la →*protection sociale de base* ; (2) le monde du travail à travers la protection du travail, l'→*organisation interne de l'entreprise*, la →*réglementation du marché du travail*, la réglementation du processus du marché du travail et la politique du plein emploi ; (3) le monde de l'économie grâce à une →*politique ordonnatrice* de la concurrence et une politique de protection des personnes économiquement vulnérables (par exemple la protection des consommateurs, des droits des locataires, de la femme enceinte) ; (4) le secteur de l'éducation grâce à une politique axée sur l'égalité des chances (→*politique de l'éducation*) ; (5) les conditions de vie des familles et des ménages modestes par le biais d'une politique familiale, d'une →*politique du logement* et d'une politique (soigneusement dosée) de redistribution des revenus et du patrimoine ; (6) l'environnement par une →*politique environnementale*.

Références bibliographiques :

LAMPERT H. (1997), *Krise und Reform des Sozialstaates*, Francfort/ M. ; LAMPERT H./ ALTHAMMER J. (2004), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 7^e éd., Berlin et al. ; STERN K. (1987), *Sozialstaat*, in : Herzog R. (éd.), *Evangelisches Staatslexikon*, 3^e éd., Stuttgart, colonne 3269 et suiv. ; ZACHER H. (1989), *Vierzig Jahre Sozialstaat – Schwerpunkte der rechtlichen Ordnung*, in : Blüm N./ Zacher H. (éd.),

Vierzig Jahre Sozialstaat Bundesrepublik Deutschland, Baden-Baden, p. 19 et suiv.

Heinz Lampert

Ethique économique

L'éthique économique traite de la question de savoir comment il est possible de mettre en valeur les normes et les idéaux d'ordre moral dans les conditions modernes d'une économie de marché internationale et concurrentielle. Il s'avère que les problèmes traités prioritairement par l'éthique économique, tels que la pollution de l'environnement, la corruption, le chômage ou la pauvreté, ne peuvent être résolus sans dépasser le « cadre économique ». Pour cette raison, les approches récentes étendent la notion en concevant l'éthique économique comme une théorie économique de la morale. Elles se basent sur une conception méthodique de l'économie considérée comme une analyse générale (basée sur les choix rationnels) des interactions et des institutions sociales.

L'éthique économique est confrontée à un problème fondamental : dans un système concurrentiel, si les agents économiques – des individus ou des →*entreprises* –, guidés par des considérations morales, fournissent des prestations supplémentaires, ils risquent d'être désavantagés, voire évincés du marché. Car les prestations supplémentaires augmentent les coûts et conduisent à des pertes d'utilité sans procurer un avantage compensateur. D'où l'impression que, dans un système concurrentiel, la

morale et l'intérêt personnel sont incompatibles.

Une telle perception des choses peut nous amener à exiger une « domestication morale » de l'action motivée par l'intérêt personnel. Selon cette logique, la « volonté » des acteurs économiques constitue le point de départ du diagnostic et de la thérapie. Puisque l'origine du mal, ce sont la perte des valeurs, l'égoïsme et la cupidité, il faut, pour y remédier, changer les mentalités et restaurer les valeurs morales. Dans cette argumentation, l'accent est mis sur les préférences des hommes que, prétendument, il convient de corriger.

L'alternative suggère de considérer, non pas la « volonté » mais la « faculté » des acteurs. Dans ce cas, ce ne sont pas les préférences des acteurs mais les restrictions imposées à leur action qui constituent le point de mire : les incitations de la concurrence qui les empêchent d'adopter un comportement moral, même s'ils le veulent.

Cette perception alternative du problème a une longue tradition. Elle peut se réclamer d'Adam Smith, professeur de philosophie morale, qui avait fondé l'économie comme discipline scientifique. Smith avait compris que la concurrence était à l'origine d'un découplage entre les motifs et les résultats des actions, idée qu'il a résumée dans cette formule devenue classique : « Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière et du boulanger que nous attendons notre dîner, mais bien du soin qu'ils apportent à leurs intérêts. » Autrement dit : le bien-

être de tous ne dépend pas de la *bonne volonté* de l'individu.

Dans cette perspective, ce qui importe n'est pas tant le motif de l'action ou le degré de l'intérêt personnel des acteurs mais la détermination de l'intérêt personnel qui peut être canalisé pour devenir socialement compatible, autrement dit dans quelle mesure il est mis au service de la société. Cette approche se comprend plus facilement lorsque nous distinguons l'ordre-cadre de l'action et les actions accomplies à l'intérieur de ce cadre ou – pour employer le langage du sport – les règles de jeu et les différentes combinaisons de jeu. Lorsque les acteurs économiques orientent leur jeu concurrentiel sur un objectif de gain, ce sont les règles de jeu qui déterminent si la poursuite des intérêts personnels se réalise au détriment ou au bénéfice de tiers. A partir de là, nous pouvons formuler la thèse fondamentale de l'éthique économique : dans une situation de concurrence moderne, l'ordre-cadre institutionnel abrite systématiquement la morale.

La forte mise en valeur des règles auxquelles doivent se plier, sans distinction, tous les concurrents s'explique par le fait qu'il est important de veiller à ce que les prestations morales soient neutres au regard de la concurrence, à savoir qu'elles ne constituent pas un désavantage dans le jeu de la concurrence. C'est la seule façon de protéger le comportement moral des individus contre l'exploitation par les concurrents. Parmi ces règles ou institutions, grâce auxquelles chacun peut, en principe, profiter des avantages de la concur-

rence figurent, par exemple, les droits de propriété, la garantie de la liberté des contrats, les institutions visant une meilleure application des contrats, les lois anti-trusts, les dispositions en matière de responsabilité, etc. Puisque les situations moralement indésirables ne résultent pas des anomalies morales des acteurs mais des déficits fonctionnels du système, c'est ce dernier et ses effets stimulateurs qu'il faut réformer pour introduire les changements visés. En ce sens, l'éthique économique peut être considérée comme une *éthique ordonnatrice* ou une *éthique incitative*.

Une telle conception de l'éthique économique tient compte des changements issus, de manière évolutionnaire, de la différenciation fonctionnelle en sous-systèmes sociaux. L'ancienne « économie domestique » se transforme en « économie nationale » moderne pour devenir notre « économie mondiale » actuelle. Cette dernière est caractérisée par un degré élevé de division du travail, des processus d'échanges anonymes, de longues distances à parcourir au cours de la production, l'intervention de nombreux acteurs, des interdépendances accrues et une forte complexité. Le résultat d'une économie moderne n'est plus entre les mains d'un individu ni d'une entreprise ni d'un Etat ; par conséquent, ce n'est pas une (seule) personne qui en est responsable et qui peut en être rendue responsable.

Ce constat nous amène au problème central de l'économie et de la société modernes, à savoir le contrôle social des actions. Si l'on veut appliquer des normes morales à de petits groupes

d'individus, il est possible et souvent suffisant d'exercer un contrôle informel sur les rapports quotidiens, en faisant des compliments ou des réprimandes. Au sein de grands groupes anonymes et *à fortiori* au sein de l'actuelle société mondiale, il n'est plus possible, à moins d'engager des frais énormes, de contrôler le comportement des individus. C'est pour cette raison que le système de contrôle, pourtant indispensable, doit être modifié : dans une société moderne, le contrôle doit s'effectuer par l'autocontrôle – dans l'intérêt propre des individus guidé par des incitations institutionnelles qui rendent le comportement individuel socialement compatible. Cette transformation du contrôle social recèle d'importants potentiels pour l'autonomie individuelle et pour l'émancipation mais également pour la productivité de la société et de la civilisation.

A partir de ces réflexions, l'éthique économique est appelée à vérifier dans quelle mesure les règles ordonnatrices alternatives sont aptes à mettre en valeur les normes et les idéaux moraux dans un environnement concurrentiel. En ce sens, les engagements moraux individuels et collectifs sont particulièrement intéressants, car ils créent cette fiabilité et cette confiance réciproque dans le comportement indispensable à la collaboration productive. Ces règles ne deviennent obligatoires que dans la mesure où chaque individu est suffisamment assuré qu'elles seront respectées par tous. Cet effet ne se produira que si le respect des règles par tous est plus profitable pour les intérêts de chaque individu que leur vio-

lation et si l'application des règles recueillie, de ce fait, le consentement général : les règles doivent s'imposer par elles-mêmes ou elles doivent être conçues de manière à ce qu'elles le fassent.

Dans les sociétés modernes de plus en plus complexes et davantage confrontées aux problèmes transnationaux, l'établissement des règles ne peut plus être confié exclusivement à l'Etat national. Si les structures politiques permettant la participation d'acteurs non-publics sont encore au stade du développement, les entreprises économiques, qui en tant que corps de citoyens (« *corporate citizens* ») prennent leur part de responsabilité dans la société citoyenne, et les organisations de la société civile assument aujourd'hui une responsabilité croissante dans l'instauration et le maintien du cadre institutionnel, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Les différentes conceptions de l'éthique économique seront donc jugées à l'aune de leur capacité d'instaurer, de façon constructive, des processus de dialogue et d'apprentissage entre les acteurs. En définitive, c'est à nous de déterminer, à l'échelle planétaire, les règles communes selon lesquelles nous voulons jouer.

Références bibliographiques :

HOMANN K. (1994/ 2002), *Ethik und Ökonomik: Zur Theoriestrategie der Wirtschaftsethik*, in : Homann K./ Lütge C. (éd.), *Vorteile und Anreize*, Tübingen, p. 45-66 ; Id. (2001/ 2002), *Ökonomik: Fortsetzung der Ethik mit anderen Mitteln*, in : Homann K./ Lütge C. (éd.), *Vorteile und Anreize*, Tübingen, p. 243-266 ; Id./ SUCHA-

NEK A. (2000), *Ökonomik: Eine Einführung*, Tübingen ; SMITH A. (1776/1994), *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, edited, with an introduction, notes, marginal summary, and enlarged index by E. Cannan, New York, Toronto ; SUCHANEK A. (2001), *Ökonomische Ethik*, Tübingen.

Ingo Pies

Alexandra von Winning

Ethique sociale protestante

1. L'éthique est la théorie de l'action que l'homme doit mener pour bien conduire sa vie, c'est la conscience de la responsabilité individuelle de l'homme. Le mot « social » – du latin « *socialis* » (dans sa première acception « *socius* » voulant dire ami, camarade, allié) – a connu de nombreuses transformations de sens. Dans sa première acception, le terme « social » renvoie à l'homme en tant qu'être social, *animal social*¹⁰, au fait que les hommes vivent ensemble, notamment à l'intérieur de la maison (la « *vita socialis* » de Saint Augustin). Au Moyen-Âge (Thomas d'Aquin), le terme « social » s'apparente au terme « politique ». Avec le début des temps modernes, la socialité (*socialitas*) devient une des notions fondamentales d'une doctrine sur le droit naturel rationnel, pur et raisonnable (→ *libéralisme*).

A partir des XVIII^e et XIX^e siècles, le mot « social » change doublement d'acception. D'une part, Jean-Jacques

¹⁰ en français dans le texte - N.d.T.

Rousseau conçoit l'idée du « contrat social » et du « pacte social ». Le terme social commence alors à se distinguer clairement du terme « politique » introduisant par là, la différence entre la société et l'Etat. La société et l'économie sortent de la tutelle de l'Etat pour devenir des domaines indépendants de la vie. Le terme « social » est d'autre part, apparenté aux conséquences sociales et aux problèmes de l'industrialisation et du capitalisme débutant. Nous retrouvons cette nouvelle acception dans la « question sociale » qui désigne la question ouvrière, d'où la création de nouvelles notions comme le mouvement social, l'organisation sociale, la révolution sociale, la \rightarrow justice sociale, la \rightarrow politique sociale, l' \rightarrow Etat social, le droit social, etc. Se réclamer du social signifie revendiquer un équilibre social, une solidarité, l'inégalité étant perçue comme « asociale ».

En élargissant son acception, le terme « social » reflète une double tension, d'abord il exprime la tension entre l'individu et la société, entre l'individualisme et le collectivisme, puis il décrit ce qui est destiné au bien de tous, aux rapports entre les individus, en ce sens « social » renvoie aux institutions et services sociaux. Force nous est de constater que le terme « social » n'est pas clairement défini et que son imprécision se répercute forcément sur la notion de l'éthique sociale.

2. Les sciences sociales et notamment la sociologie sont des sciences qui se développent avec l'Age des Lumières et l'industrialisation et ses effets sur la société. L'éthique sociale protestante est la conséquence de la

sociologie, des sciences sociales empiriques. Le terme « Social-ethik » a été utilisé pour la première fois en 1867 dans le titre d'un livre écrit par Alexander von Oettingen, théologien luthérien qui enseigna à Dorpat (aujourd'hui Tartu en Estonie). L'auteur s'y réfère à la statistique morale qui tend à donner une force probante aux lois sociales. En créant le néologisme « Sozialethik », il essaie de se démarquer de l'explication purement mécanique des processus sociaux (physique sociale, déterminisme social) ainsi que du confinement de l'éthique à l'action individuelle et personnelle.

L'« éthique sociale » se voit ainsi chargée d'une double mission : d'abord il s'agit de créer un lien entre le descriptif – description scientifique, analyse des processus sociaux – et le prescriptif – évaluations, jugements normatifs. Ces questions sont également abordées en termes d'épistémologie en distinguant « ce qui est » de « ce qui doit être », le constat et la finalité ou le devoir être. L'éthique sociale traite également de l'observation et de l'évaluation des structures, institutions et organisations sociales. Parmi ces entités sociales, on retrouve le mariage, la famille, la \rightarrow propriété privée, le travail, l'état, le droit, la culture, l'organisation de la science, etc. Ces entités font ressortir un certain nombre de problèmes parmi lesquels nous citerons à titre d'exemple ceux-ci : existe-t-il des structures ou des conditions intrinsèques propres à la science, la politique et l'éthique sociale ? La notion de la logique intrinsèque (*Eigengesetzlichkeit*) maintes fois dis-

cutée, désigne à la fois les limites et les conditions préalables de l'action éthique. Comment changer les structures, quelle est l'influence de l'individu et de son action sur ces changements ? Comment développer la responsabilité au sein des institutions sociales ?

Il faut ajouter à cela la différence entre la communauté en tant que structure naturelle – ordre bio-social du mariage ou de la famille – et la société, en tant qu'organisation créée par l'homme (comme l'→*entreprise*, les syndicats, les associations). La notion d'éthique sociale étant mal définie et très vaste, les concepts et conceptions liés à ce terme sont également très nombreux. Derrière chaque éthique sociale se cache un modèle social, une théorie ou une doctrine particulière de la société. Souvent, ces modèles ne sont pas clairement indiqués et s'apparentent à des idéaux et des utopies. Ces modèles, ce sont la société sans classes, l'→*économie de marché* capitaliste du libéralisme, la société responsable, la société écologique et économiquement durable et l'→*économie sociale de marché*. Il revient à la science d'examiner et de vérifier d'un œil critique les fondements idéologiques et les objectifs de chaque éthique sociale, car l'éthique sociale est une discipline aisément « idéologisable ».

3. Au sein même de la théologie, les fondements de l'éthique sociale sont contestés. L'Eglise catholique se réclame d'un droit naturel universel qui présuppose une philosophie sociale. L'éthique sociale protestante se réfère à la Bible. A partir de là, plusieurs orientations sont possibles : la tradi-

tion luthérienne distingue le régime de Dieu dans le royaume séculier et le régime spirituel de Dieu sur la communauté des croyants, sur l'Eglise. Le régime séculier se mesure à l'aune de la raison. Les réformés et tous ceux qui veulent changer la société (par exemple le socialisme religieux) se réfèrent au Royaume de Dieu en tant que force qui change la société, qui incite à créer un monde dans lequel règnent la paix, la justice et la compassion pour les pauvres. De ce fait, l'éthique sociale protestante poursuit plusieurs objectifs de politique sociale et utilise différentes argumentations (elle invoque la raison ou l'obéissance de la foi). La différenciation et la multitude de cultures (pluralisme) se reflètent également dans les différentes positions de l'éthique sociale.

Reste à savoir si la théologie et l'Eglise doivent participer à la discussion publique sur les processus et objectifs sociaux, économiques et politiques. Cette question nous renvoie à la mission publique de l'Eglise en tant que lien avec la société et le monde.

L'Eglise s'est prononcée dans des déclarations (« mémoires ») sur les sujets sociaux. Elle a également pris conscience du fait qu'une connaissance exacte des dossiers s'avère de plus en plus indispensable, et même qu'elle doit constituer la base même de toute exigence programmatique. Face aux nombreux sujets à traiter, la théorie globale de la société (éthique sociale) se diversifie de plus en plus (éthique économique, éthique technique, bioéthique, éthique scientifique, éthique internationale, éthique politique, etc.). Pourtant et en dépit

de cette diversification, nous avons toujours besoin d'une théorie sociale, d'une vision globale de la nécessité sociale.

Finalement, nous devons nous poser les questions suivantes : qui est l'émetteur et qui est le destinataire de l'éthique sociale protestante – les croyants, l'Eglise ? Est-ce que l'éthique sociale protestante est une éthique sur la responsabilité de l'Eglise ou bien se réfère-t-elle à la culture dans son ensemble ? Est-ce qu'elle veut faire des propositions qui seront acceptables voire obligatoires pour tous ? L'éthique sociale protestante doit constamment évaluer et vérifier sa propre position et réfléchir sur la conception qu'elle a d'elle-même.

Références bibliographiques :

HONECKER M. (1995), *Grundriss der Sozialethik*, Berlin ; KÖRTNER U.H.J. (1999), *Evangelische Sozialethik*, Göttingen ; HENGSBACH F. (2001), *Die ändern im Blick, Christliche Gesellschaftsethik in den Zeiten der Globalisierung*, Darmstadt.

Martin Honecker

Fédéralisme fiscal

L'objet du fédéralisme fiscal est de proposer et d'appliquer un concept économique pour analyser et concevoir une \rightarrow constitution financière. Il s'agit de la réalisation théorique d'une organisation « optimale » de l'Etat avec l'ensemble des compétences, objectifs et principes de construction y afférents. Un tel

modèle peut ensuite être utilisé pour évaluer les systèmes de souveraineté étatique.

Le fédéralisme fiscal peut être divisé en deux parties liées entre elles : la première concerne la répartition des tâches et des dépenses entre les *collectivités territoriales* (« péréquation financière passive »). La deuxième partie examine de manière concrète le *financement* de ces différentes tâches sur la base des prélèvements perçus par l'Etat, en particulier les impôts (« péréquation financière active »). Une autre approche permet de distinguer la *péréquation verticale* (relation entre les différents échelons \rightarrow Etat fédéral, Länder, communes) et la *péréquation horizontale* (relation entre les collectivités du même niveau, par exemple entre les différents Länder).

L'attribution des tâches publiques se trouve comprise entre les forces qui déterminent une solution centralisée (à travers l'Etat fédéral ou l' \rightarrow UE) et les facteurs et influences qui favorisent une application décentralisée (à travers les Länder ou les communes). L'Etat fédéral intervient de manière *centralisée* lorsqu'il s'agit d'une mission qui concerne les biens publics dont l'effet touche l'ensemble du territoire national (par exemple « la défense »). L'exécution centralisée de certaines tâches permet également d'éviter les doubles emplois dans l'administration publique et contribue à l'homogénéité et à la transparence des activités étatiques. En outre, une répartition décentralisée ne permet guère une « vision globale », notamment dans les cas où les niveaux décentralisés ne disposent pas des ins-

truments d'intervention et de financement nécessaires, par exemple dans toutes les questions relatives à la politique de stabilisation ou de redistribution.

L'accomplissement *décentralisé* des tâches par les niveaux inférieurs s'avère plus avantageux dès lors que les régions doivent répondre à des besoins différents et poursuivent, de ce fait, des objectifs divergents. La fourniture des services au niveau local permet de réagir de manière plus ciblée et plus flexible à de telles différences, elle évite que « les décisions soient prises ailleurs ». Ce système est plus transparent et le citoyen comprend mieux les décisions prises parce qu'il connaît la situation locale (« vision du détail »). Les structures administratives décentralisées réduisent les coûts et notamment les coûts de communication pour le citoyen qui entre en contact avec les institutions étatiques. Ce concept permet également d'introduire la notion de la concurrence dans la relation entre les collectivités (*fédéralisme concurrentiel*). A l'instar de la concurrence sur les marchés qui augmente l'efficacité des différents acteurs, la pression concurrentielle pourrait inciter les décideurs à mieux adapter leur offre de services publics aux besoins des citoyens, tout en y incluant les coûts et les bénéfices des mesures proposées. Dans le cas contraire, les acteurs économiques privés pourraient, le cas échéant et en supposant qu'ils soient suffisamment mobiles, migrer vers d'autres collectivités (« vote par les pieds »).

En passant des considérations théoriques à la réalité pratique, force est

de constater que l'approche décentralisée peut certes recommander l'attribution de certaines tâches publiques aux différentes collectivités mais que ces recommandations ne sont pas toujours suivies d'effet – par exemple en raison du développement historique de tel ou tel échelon, mais aussi parce que les unités fédérales doivent être limitées à un nombre restreint et donc contrôlable.

Au vu de l'article 30 de la loi fondamentale, la répartition des compétences décisionnelles semble favoriser les Länder. L'Etat fédéral n'a de *compétences législatives exclusives* que dans certains domaines précis tels que les « affaires étrangères », la « défense » et le « système monétaire » (art. 71 et 73 de la loi fondamentale). En réalité, l'Etat fédéral dispose d'une position dominante puisqu'il s'est arrogé, par le biais de la *compétence législative concurrente*, un nombre important de compétences, notamment dans les domaines du droit ou de l'assistance sociale (art. 72 et 74 de la loi fondamentale). Les Länder, quant à eux, disposent d'une autonomie pour la « sécurité intérieure » et l'éducation.

Pour corriger ce déséquilibre, les Länder disposent d'un droit de participation dans l'élaboration des lois fédérales par le biais de la deuxième chambre (*Bundesrat*). Quant à la compétence d'application des lois fédérales, elle relève, dans de nombreux cas, de la compétence propre des Länder (art. 83 de la loi fondamentale). Cette compétence s'étend également aux missions fédérales qui sont souvent exécutées par les Länder pour le compte de l'Etat fédéral (*administration fédérale déléguée*).

L'Etat fédéral limite le champ de sa propre administration, par exemple au domaine de l'administration fédérale des finances (art. 86 de la loi fondamentale). Il existe aussi des domaines de compétence dans lesquels les intérêts régionaux et nationaux se recoupent, ce qui incite à un accomplissement horizontal des tâches par les collectivités. De ce fait, l'Etat fédéral et les Länder coopèrent dans le cadre des *tâches communes* (financement mixte) qui gèrent la construction des établissements d'enseignement supérieur, l'amélioration de la structure économique régionale, l'amélioration des structures agricoles et la protection du littoral (art. 91a de la loi fondamentale) ainsi que la coopération dans la planification de l'enseignement et la promotion de la recherche (art. 91b de la loi fondamentale).

L'organisation du *financement* doit notamment garantir la capacité de fournir des services et le maintien de la structure fédérale correspondante. Elle poursuit également des objectifs politiques comme la réalisation des conditions de vie équivalentes et homogènes (art. 72 et art. 106 al. 3 de la loi fondamentale). Le système de financement doit également prendre en compte le fait que la fourniture des services publics a souvent un effet suprarégional. Ainsi, on peut s'attendre à ce que les habitants d'une région profitent des établissements culturels d'une ville voisine qui n'existent pas dans leur propre région. Cette ville doit recevoir des compensations pour les efforts financiers supplémentaires fournis. Dans le cas contraire, la ville ne prendra pas

en compte, dans la planification de sa mission, les services régionaux et les besoins des régions voisines.

Dans l'ensemble, toutes ces lignes directrices sont un exercice d'équilibre entre la capacité d'agir de manière autonome des différentes collectivités d'une part, et la prise en compte des rapports d'effet fédéraliste d'autre part. Les objectifs, à savoir le maintien de la relation entre le citoyen/ contribuable et la collectivité publique (*principe de connexité*) et le renforcement de la \rightarrow *concurrence* entre les collectivités, peuvent être réalisés au mieux lorsque les collectivités publiques sont dotées de sources de revenus indépendantes (compétence du bénéfice) sur la base du système séparé.

Cependant, ce système comporte un certain nombre d'inconvénients majeurs. Il risque d'augmenter la charge fiscale pour les citoyens et de faire accroître les dépenses administratives. On peut également se demander s'il permet d'assurer une dotation financière appropriée des collectivités publiques. D'une part et en raison des différences économiques régionales, les unités décentralisées ne disposent pas toutes du même potentiel de ressources et de l'autre, l'activité de l'Etat dépend à la fois des revenus constants et d'un minimum de flexibilité pour pouvoir s'adapter au développement des dépenses. Dans le cas contraire et en raison du lien entre la situation conjoncturelle et le produit des impôts, le financement ne pourrait pas être assuré. De ce point de vue, la répartition des impôts par attribution est préférable au *système séparé* dans

lequel certains impôts sont perçus en propre. Le système commun attribue la compétence du bénéfice fiscal à une collectivité qui fait participer les autres collectivités aux recettes fiscales.

Conformément à l'article 104a et suivants de la loi fondamentale, la *péréquation financière* allemande constitue un *système mixte* qui comprend des impôts propres (système séparé) et des impôts partagés (système commun). Concernant les impôts perçus en propre, l'impôt sur les produits pétroliers est perçu par l'État fédéral, l'impôt sur les successions par les Länder et la taxe professionnelle par les communes. Les impôts sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée sont des impôts partagés, perçus en propre puis partagés entre l'État fédéral, les Länder et les communes par un système de péréquation spécifique. Pour compenser les différences en termes de revenus entre les Länder et pour adapter leurs besoins financiers, les recettes propres des Länder sont soumises à une redistribution horizontale (péréquation fiscale entre les Länder). Les mesures qui accompagnent cette péréquation garantissent notamment que les Länder aux revenus faibles augmentent leur *pouvoir financier* à hauteur minimale de 95% de la moyenne des Länder. En outre, il existe une péréquation verticale entre l'État fédéral et les Länder qui prend la forme de subventions destinées à couvrir, à titre complémentaire, les besoins financiers généraux (art. 107 al. 2 de la loi fondamentale).

L'organisation de la péréquation verticale entre les Länder et l'État

fédéral a souvent été critiquée en raison de son effet de nivellement contraire au principe de la concurrence entre les Länder. Dans sa décision du 11 novembre 1999, la Cour constitutionnelle fédérale a jugé que la procédure pour déterminer le pouvoir financier et l'organisation de la péréquation verticale entre l'État fédéral et les Länder étaient contraire à la constitution. Elle a, par ailleurs, accordé au législateur un délai au 31 décembre 2002 pour procéder à la réforme de ce système. Reste à savoir si les conventions signées entre le gouvernement fédéral et les ministres présidents des Länder fin juin 2001 sur la péréquation financière future, correspondent aux principes énoncés dans la décision de la Cour constitutionnelle.

Références bibliographiques :

DICKERTMANN D./ GELBHAAR S. (1996), Finanzverfassung und Finanzausgleich I/II, in : *Das Wirtschaftsstudium*, 4/1996, p. 385 suiv., 5/1996, p. 486 suiv. ; PITLIK H. (1997), *Politische Ökonomie des Föderalismus*, Francfort/ M. ; SCHMIDT T. (2001), *Finanzreformen in der Bundesrepublik Deutschland – Analyse der Veränderungen der Finanzverfassung von 1949 bis 1989*, Berlin.

*Dietrich Dickertmann
Peter T. Baltés*

Financement de l'éducation

L'éducation (enseignement primaire, secondaire et supérieur, formation professionnelle initiale et continue

dans les entreprises) peut être considérée comme un investissement : l'individu investit dans ses connaissances, ses compétences et son savoir faire, l'économie nationale investit dans le capital national. Ce dernier comprend d'une part, le capital humain et d'autre part, le capital matériel d'un pays. L'investissement dans l'éducation a un certain coût. Il faut distinguer les *coûts individuels de l'éducation* (efforts consentis, diminution du temps libre, refus d'un travail payé, frais des livres, etc.) que chaque élève, chaque étudiant ou toute personne en formation initiale ou continue doit supporter, et les *coûts généraux de l'éducation* supportés par les établissements (écoles, lycées, universités, entreprises, etc.) pourvoyeurs de cette éducation.

Alors que les coûts de l'investissement sont à payer à un moment précis, les bénéfices ne sont visibles qu'après plusieurs années, après la fin de l'école, des études ou de la formation professionnelle. C'est à ce moment seulement que l'individu ou l'économie peut profiter de l'éducation reçue (revenus plus importants, avantages immatériels : prestige social, position sociale, etc.) et récolter les fruits de l'investissement consenti dans l'éducation ou la formation. Un investissement est considéré comme rentable lorsque les bénéfices sont supérieurs aux coûts engagés (coûts individuels et coûts généraux de l'éducation). Dans le cas où l'Etat participe aux coûts de l'éducation, l'investissement individuel devient rentable, lorsque les bénéfices individuels dépassent les coûts individuels de l'éducation.

En considérant l'éducation en termes de rapport entre les coûts et les bénéfiques, il nous faut également aborder la question du financement. Il faut d'abord engager des dépenses pour d'une part, offrir une éducation (coûts généraux de l'éducation : paiement des places dans une école, un lycée, une université, une entreprise formatrice) et de l'autre, recevoir cette éducation (le coût de la vie, les efforts entrepris peuvent être considérés comme un sacrifice, même sans engagement de dépenses). Le financement de l'éducation pose un problème supplémentaire dans la mesure où il s'agit d'un investissement à long terme. En Allemagne, les jeunes passent en moyenne 10 à 11 ou 13 ans dans l'enseignement primaire et secondaire et 4,5 ans dans l'enseignement supérieur. Les coûts de l'éducation sont certains, ses bénéfices le sont beaucoup moins.

N'oublions pas non plus que les élèves et lycéens sont, en général, des mineurs qui ont une capacité restreinte d'accomplir des actes juridiques et ne sont pas toujours en mesure d'évaluer l'utilité de l'éducation. Dans ce cas, les parents ou le tuteur légal s'occupent de l'éducation. Ces derniers ont l'obligation de procurer une éducation adéquate à leurs enfants et d'en supporter les frais. Vu sous cet angle, il serait logique que les enfants remboursent leurs parents ou les prennent en charge à la fin de leur vie, dès qu'ils commencent à récolter les fruits de l'éducation reçue. C'est d'ailleurs le cas dans de nombreuses cultures où la famille et les différentes générations d'une même famille font preuve

d'une grande cohésion et forment une unité économique (par exemple dans les pays asiatiques, en Israël, dans les pays anglo-saxons).

En Allemagne, l'Etat assure le financement de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (principe de la gratuité de l'enseignement). La famille n'a pas vraiment besoin de faire des économies pour couvrir ces frais et l'assurance vieillesse obligatoire (→ *assurance invalidité-vieillesse*, → *institutions parafiscales*) a largement contribué à ce que l'éducation des enfants soit considérée comme un élément essentiel de la prévoyance vieillesse. Par le biais du Fonds de péréquation des charges familiales (par exemple par le paiement des allocations familiales au-delà de l'âge de 18 ans et jusqu'à 26 ans révolus pour les enfants en formation) et la loi fédérale sur la promotion de la formation, l'Etat contribue également au financement des coûts individuels de l'éducation, indépendamment des revenus des familles.

Le financement des investissements consentis à l'éducation (investissements dans le capital humain) pose un problème en ce qu'il exige l'intervention de l'Etat dès lors que des individus ou leurs familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour financer l'éducation ou la formation. A la différence des investissements matériels qui permettent aux investisseurs de lever des capitaux sur le marché des capitaux, les investissements dans le capital humain ne peuvent être financés par le marché financier. Les établissements de crédit exigent des garanties pour réduire les risques en cas de non remboursement. Alors

que dans le cas du capital matériel, ce dernier peut servir de garantie, dans le cas du capital humain, cette garantie ne peut pas être obtenue. La loi fondamentale exclut formellement tout recours au capital humain (inviolabilité de la personne humaine, inaliénabilité, interdiction du travail forcé).

Le prêteur pourrait avoir recours aux revenus en argent lorsque le créancier, une fois sa formation terminée, perçoit des revenus. Cependant, l'accès aux revenus est limité dans la mesure où certains → *revenus* ne peuvent être saisis. Qui plus est, le prêteur ne sait jamais si le créancier sera prêt, après ses études, à prendre un emploi rémunéré (création d'une famille, maternité), s'il sera au chômage ou s'il se soustraira volontairement au remboursement de sa dette (changement de domicile, départ à l'étranger, fausse déclaration de revenus). Pour toutes ces raisons, les banques n'acceptent de financer l'enseignement secondaire ou supérieur qu'à condition de recevoir d'autres garanties (garanties sur le capital matériel, caution des parents, etc.). Par conséquent, il semble tout à fait logique et nécessaire que l'Etat intervienne et avance les sommes nécessaires pour financer les études dans tous les cas où un financement de l'éducation par prêt bancaire n'est pas possible, car le non financement de l'éducation constituerait une perte énorme tant pour l'individu que pour la société.

En général et pour des raisons pratiques, l'Etat assume le financement de l'enseignement primaire (école obligatoire). En Allemagne, il finance même les études secondaires et supé-

rieures. En outre, il participe, par le biais de l'allocation familiale, de la promotion de la formation et des allègements fiscaux, aux frais d'entretien des enfants.

Comme nous l'avons vu, les difficultés de financement concernent l'enseignement secondaire et supérieur et demandent l'intervention de l'Etat. La situation change lorsqu'il s'agit de la formation professionnelle initiale ou continue. Premièrement, la période qui sépare le moment où l'on investit dans la formation de celui où l'on bénéficie de la formation professionnelle est moins longue. Dans de nombreuses activités professionnelles, les bénéficiaires (participation de la personne en formation à la productivité de l'entreprise) couvrent les coûts dès le début de la formation. Deuxièmement, à la différence des banques et d'autres établissements de crédit, les *→entreprises* formatrices sont prêtes à préfinancer la formation. Elles s'y engagent parce qu'elles ont elles-mêmes choisi les personnes à former, parce qu'elles connaissent leurs besoins en qualification et peuvent compter sur le fait que ces personnes intégreront, une fois leur formation terminée, l'entreprise sur la base d'un contrat de travail régulier. Pour les entreprises, il est plus intéressant de préfinancer la formation que de recourir au marché du travail pour trouver de la main-d'œuvre qualifiée.

Cependant, le financement de la formation professionnelle a ses limites. Ce système ne fonctionne que dans la mesure où les entreprises sont prêtes à offrir des places ou des stages de formation. Il y a encore quelques

années, les personnes en formation payaient des frais d'apprentissage pour augmenter la motivation des entreprises à former des jeunes. Aujourd'hui, l'Etat verse des primes aux entreprises ou leur accorde des allègements fiscaux, ce qui équivaut à un préfinancement partiel de la formation professionnelle par l'Etat.

Lorsque l'on essaie de classer le financement de l'éducation en fonction du destinataire ou du bénéficiaire des sommes engagées, deux formes de financement de l'éducation se dégagent : le *financement de l'offre* et le *financement de la demande*. Dans le premier cas, l'Etat finance directement les places dans les écoles, les universités ou les places de formation professionnelle. L'institution concernée reçoit des fonds dont le montant est calculé en fonction de certains critères (nombre d'élèves, d'étudiants, de diplômés, capacités d'accueil). Ce financement est à distinguer de l'organisme pourvoyeur de l'éducation (établissement d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, institut de formation professionnelle) qui ne dépend pas nécessairement de l'Etat. Il peut s'agir d'établissements privés ou d'institutions publiques indépendantes.

S'agissant du *financement de la demande*, l'élève (les parents) ou l'étudiant reçoit des moyens pour financer l'enseignement ou la formation dans l'entreprise. L'étudiant ou l'élève peut recevoir des fonds affectés à l'éducation, par exemple des « chèques éducation » ou des prêts remboursables (cf. tableau ci-après). Ce type de financement de l'éducation montre clai-

rement qu'il existe une différence précise entre l'Etat comme pourvoyeur de l'éducation et l'Etat comme financier de l'éducation. Le financement de l'éducation pourrait permettre à l'Etat de financer des places dans une école ou une université étrangère qui doivent, bien entendu, être des organismes accrédités par l'Etat (approved schools, chartered universities). Dans la perspective d'un marché européen de l'éducation, ce type de financement revêtira une importance particulière. Il souligne que l'Etat se doit de soutenir le citoyen dans le financement de son éducation et de sa formation, tout en laissant à ce dernier le choix de l'établissement, allemand ou étran-

ger, étatique ou privé, dans lequel il désire acquérir son savoir.

Références bibliographiques :

LITH U. van (1985), *Der Markt als Ordnungsprinzip des Bildungsbereichs, Verfügungsrechte, ökonomische Effizienz und die Finanzierung schulischer und akademischer Bildung*, Munich ; Id. (1998), *Bildungsunternehmertum, seine institutionellen Bedingungen, Finanzierung, Kosten und Nutzen der Bildung*, Mülheim a.d.R ; Id. (1999), Fortentwicklung der einzelbetrieblichen Finanzierung der Berufsbildung, in : *Handbuch der Aus- und Weiterbildung*, publication supplémentaire n° 118, juin 1999, Cologne.

Ulrich van Lith

Financement privé de l'éducation

Financement des coûts généraux de l'éducation

(coûts de la place dans un établissement d'enseignement ou une entreprise de formation professionnelle) par le biais

- des droits et des taxes (payés par le bénéficiaire), des droits d'inscription, des frais d'apprentissage (dans les établissements publics : droits d'inscription pour l'école ou l'université)
- des subventions volontaires (donateur paie directement ou à travers des associations de promotion d'une école, d'une université), des dons en argent (ou dons en nature et des activités non payées des parents, écoliers, étudiants et autres), des fondations
- des services auxiliaires
sponsoring, publicité, vente d'articles publicitaires – T-shirts, etc. – location de salles, vente de certaines prestations comme des formations en informatique, etc.

Financement des coûts individuels de l'éducation

(frais de transport, fournitures scolaires : livres, logiciels, ordinateur portable, frais d'entretien) par le biais

- des fonds propres (économies), des moyens financiers des parents
- des bourses et des subventions privées accordées par des tiers
- d'une activité lucrative, une activité secondaire (travail indépendant ou salarié, « petits boulots »)

Financement public de l'éducation

Financement de l'offre

(écoles, universités, etc. sont les bénéficiaires directs)

- financement institutionnel, budget structuré (critères précis pour l'utilisation des moyens, aucun lien direct avec les prestations fournies)

Procédure de couverture du déficit : par exemple pour les écoles privées reconnues d'utilité publique

- budget flexibilisé (transfert limité en temps et en nature de certains postes du budget)
- budget global : d'après des indicateurs et en fonction des prestations effectivement fournies
- par des indicateurs, par exemple nombre d'élèves, de diplômés ; dotations par tête, forfait, par exemple dotation forfaitaire par élève pour les écoles privées dans certains Länder (Bade-Wurtemberg, Basse-Saxe, etc.)

Financement de la demande

(les coûts individuels et les coûts généraux de l'éducation sont affectés ou non affectés à un objectif précis)

a) indépendant des revenus familiaux

- montant fixe par tête/ année/ semestre pour couvrir l'ensemble ou une partie des frais engagés

• par unité (par exemple unité enseignée, cours universitaire) pour couvrir l'ensemble ou une partie des frais engagés

b) dépendant des revenus familiaux, par tête, échelonné, sous forme de : allocation éducation, chèque, montant absolu déductible de l'impôt sur les revenus, plafonnement (allocation citoyen, impôt sur les revenus négatif, lorsque le montant déductible dépasse les impôts à payer : versement net)

c) déductible des revenus imposables jusqu'à un certain montant maximal, par exemple sous la rubrique charges ou dépenses spéciales

d) sous forme de prêt avec un remboursement fixe ou variable en fonction des revenus avec ou sans subvention des intérêts ; garantie d'Etat bénéficiant d'une exonération spéciale du remboursement, par exemple congé maternité, chômage, invalidité, décès, etc.

e) financement mixte : subvention et prêt, (instruments financiers tels que Bafög, Meister-Bafög)

f) autres avantages (subventions) relatifs à l'assurance maladie, l'assurance vieillesse (validation des périodes non cotisées), allocation logement, droits d'entrée réduits dans les institutions publiques comme les musées, les théâtres, etc.

Fonds de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA

Après la →*réunification* allemande, les dettes de l'ancienne RDA ont été, pour une large partie, intégrées dans des fonds spéciaux fédéraux constitués à cet effet. Ainsi, les dettes publiques de l'ancienne RDA de la période du changement 1989-90 ont été regroupées dans le Fonds pour la liquidation des anciens crédits (*Kreditabwicklungsfonds*). Le Fonds de conversion monétaire (*Währungsumstellungsfonds*) avait accordé aux banques et aux entreprises un droit de compensation pour équilibrer leurs bilans. Ces mesures ont été indispensables dans la mesure où la conversion des actifs (créances) et des passifs (dettes) de l'ancienne monnaie de la RDA en deutschemark n'a pas été effectuée au même taux. En outre, l'Etat accordait aux banques un droit de compensation pour leur permettre de compenser les pertes liées aux →*entreprises* dont l'assainissement financier n'était plus réalisable et d'augmenter leur capital propre à 4% du total du bilan. Les dettes du Fonds de compensation ont été intégrées dans le Fonds pour la liquidation des anciens crédits. Pour gérer la →*privatisation* des entreprises est-allemandes et liquider les entreprises non rentables, l'Etat avait créé, en outre, un organisme spécialisé dans la privatisation : la →*Treuhandanstalt*. Contrairement au projet initial, la Treuhandanstalt n'a pas pu couvrir les dépenses liées à son activité (par exemple la reprise des anciens crédits, les aides aux investissements et les

plans sociaux) par le produit des ventes (privatisation des entreprises). En 1994, son bilan de clôture affichait donc une dette d'un montant de 105 milliards d'euros.

En 1995, un nouveau fonds spécial fédéral a été créé : le Fonds de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA (*Erblastentilgungsfonds*). Dans ce Fonds ont été réunies les dettes du Fonds pour la liquidation des anciens crédits, de la Treuhandanstalt mais également les anciennes dettes des entreprises de logement est-allemandes et du secteur de la location privée. Les dettes liées aux droits de compensation accordés, depuis 1995, ont également été intégrées dans ce Fonds qui supportera également les dépenses pour des compensations futures éventuelles. Les dettes du *Erblastentilgungsfonds* risquent d'augmenter encore lorsque d'autres dettes liées à une loi destinée à aider le secteur du logement de l'ancienne RDA (*Altschuldenhilfegesetz*) seront intégrées. Le Fonds de remboursement est géré par le Ministère fédéral des finances, sa dette est garantie par l'Etat fédéral. Grâce à cette restructuration, l'Allemagne a pu consolider la situation financière des fonds spéciaux créés après la réunification. Certains fonds n'ont pas été inclus dans ce mécanisme : le Fonds spécial des chemins de fers fédéraux qui a repris les dettes des chemins de fer de la RDA et de la RFA, le Fonds de l'unité allemande (*Fonds Deutsche Einheit*) dont les remboursements du principal et des intérêts sont supportés par l'Etat fédéral, les Länder et les communes ouest-allemands. A partir

de 2005 et jusqu'à la dissolution du Fonds prévue fin 2019, l'Etat fédéral assumera les annuités du Fonds de l'unité allemande, conformément à la réorganisation de la péréquation fiscale. En contrepartie, il recevra une part fixe des recettes de la TVA d'environ 1,32 milliard d'euros. Pour ce qui est des dettes résiduelles au moment de la dissolution du Fonds en 2019, elles seront supportées jusqu'à un montant de 6,54 milliards d'euros par l'Etat fédéral, les montants dépassant cette somme seront supportés à hauteur de 53,3 % par les anciens Länder (et Berlin-Ouest).

Alors que jusqu'à la fin de l'année 1994, le remboursement du principal et des intérêts des dettes occasionnées par la réunification a été financé, en majeure partie, par de nouveaux emprunts, les dettes du Fonds de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA sont remboursées selon un échéancier précis. Entre 1995 et 1998, le Fonds a reçu 46,7 milliards d'euros de subventions du budget fédéral – au début de la période de remboursement, le montant annuel était de 7,5% des dettes brutes du Fonds – ainsi que 12,8 milliards d'euros de bénéfices de la Banque fédérale allemande (la part des bénéfices de la Banque fédérale allemande qui dépassait le seuil de 3,5 milliards d'euros). Grâce à ces contributions, le Fonds a non seulement pu payer les intérêts, mais il a également réduit le principal d'environ 25,1 milliards d'euros. Le Fonds de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA n'a pas uniquement remboursé des dettes, il a également repris à son compte, en 1997,

les dettes des communes pour la construction des structures publiques. En contrepartie, les nouveaux Länder verseront 143 millions d'euros par an à l'Etat fédéral jusqu'à la dissolution du Fonds. Ce montant correspond à environ 50 % des annuités annuelles pour les anciens crédits des communes est-allemandes.

En 1999, le Fonds de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA a été intégré dans le budget fédéral. Depuis cette date, le remboursement du principal et des intérêts se fait dans le cadre du service général de la dette de l'Etat fédéral (→ *dette publique*). Cela signifie que l'Etat fédéral assume le financement des dettes exigibles. Les bénéfices de la Banque fédérale allemande et les paiements effectués par les nouveaux Länder sont utilisés *exclusivement* pour le remboursement de la dette. Le Fonds a encore d'autres revenus : par exemple les recettes de la privatisation des entreprises de logement utilisées pour couvrir les dépenses occasionnées par la liquidation des entreprises de commerce extérieur est-allemand. Les excédents de liquidité du Fonds sont réintégrés dans le budget fédéral.

A la fin de l'année 2003, la dette du Fonds s'est élevée à environ 33 milliards d'euros comparée au montant maximal de la dette (sans les remboursements) de 181,4 milliards d'euros. Grâce aux recettes réalisées par la mise aux enchères des licences UMTS¹¹ 34 milliards d'euros supplé-

¹¹ UMTS- Universal Mobile Telecommunications System, technologie de téléphone mobile de troisième génération. - N.d.T.

mentaires ont pu être remboursés en 2001. Le dernier remboursement du Fonds est prévu pour 2011.

Références bibliographiques :
 DEUTSCHE BUNDESBANK (1997), *Die Entwicklung der Staatsverschuldung seit der deutschen Vereinigung*, Rapport mensuel de la Banque fédérale allemande, 3, p.17-31 ; BUNDESMINISTERIUM DER FINANZEN (2003), *Finanzbericht 2004*, p. 51 suiv.

*Ulrich Heilemann
 Hermann Rappen*

Formation professionnelle initiale et continue

A la différence de l'éducation et de la formation générale (enseignement primaire, secondaire et supérieur), la formation professionnelle est orientée vers l'acquisition de connaissances et d'un savoir-faire spécifiques dans un métier donné (formation initiale) ou l'acquisition de qualifications supplémentaires (formation continue). A la différence d'autres pays comme la Grande-Bretagne, la formation professionnelle en Allemagne est une formation globale et complète qui ne se limite pas à l'apprentissage d'un métier ou d'une activité bien déterminée. Cette formation se fait en alternance – la partie pratique étant effectuée dans une entreprise, la partie théorique dans une école professionnelle – et dure, en général, entre deux ans et demi et trois ans et demi.

Le profil des différents métiers est défini dans des règlements qui sont le résultat de négociations entre les par-

tenaires sociaux et les experts. Ils sont basés sur la loi sur la formation professionnelle initiale et doivent être agréés par l'Etat. Il s'agit d'une loi adoptée au niveau fédéral, ce qui la distingue de la législation régissant l'enseignement primaire et secondaire adoptée par les Länder. Ces règlements prennent en compte les besoins du marché du travail et couvrent l'ensemble des entreprises. La loi distingue environ 365 métiers différents.

La formation professionnelle allemande jouit – à la différence de l'enseignement secondaire et supérieur – d'une très bonne réputation à l'étranger. Ceci s'explique par le fait que les → *entreprises* de formation veulent former une main-d'œuvre hautement qualifiée. Etant donné que la formation initiale se fait surtout dans les entreprises (formation en entreprise) et doit être financée par les entreprises elles-mêmes, celles-ci portent un intérêt particulier à une bonne formation adaptée à leurs besoins. Cet intérêt est certes plus grand que dans les établissements de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dont le bon fonctionnement ne dépend pas de la réussite des élèves ou étudiants.

La formation professionnelle initiale est basée sur des contrats de formation conclus, sur une base volontaire, entre l'apprenti (l'alternant) et l'entreprise, autrement dit les entreprises et les administrations ne signent ces contrats que lorsqu'elles ont besoin de main-d'œuvre et qu'elles trouvent des jeunes prêts à commencer une formation professionnelle. Il est vrai que très souvent, les aspirations des jeunes et les besoins de l'économie ne

concordent pas et que les entreprises forment moins de personnels lorsque les perspectives conjoncturelles sont moins bonnes.

A cela viennent s'ajouter les variations du taux de natalité qui contribuent au déséquilibre entre l'offre et la demande de formation. Il est donc possible que tous ceux qui cherchent des places de formation n'en trouvent pas ou que toutes les places disponibles ne soient pas pourvues. Ce dernier cas peut se produire parce que les alternants potentiels inscrits à l'Office du travail ont un profil qui ne correspond pas à la situation sur le marché ou cherchent des formations qui n'existent pas sur le marché (au niveau régional ou par rapport au secteur).

Afin de permettre aux jeunes hommes et femmes de trouver des stages de formation, un nouveau système de financement par répartition de la formation initiale est aujourd'hui proposé. Ce système prévoit que toutes les entreprises qui embauchent une main-d'œuvre formée et qualifiée versent un certain montant dans un fonds qui servira par la suite au financement des cours et stages de formation. La plupart de ces projets sont proposés par les associations de travailleurs et prévoient que les entreprises de formation puissent être exemptées de la taxe de formation, au prorata des formations proposées. Cela présuppose que les coûts de la formation soient clairement établis afin de pouvoir réduire la taxe en conséquence. Un tel système exigerait des entreprises des frais administratifs considérables et mènerait à l'établissement de règles pré-

cises sur les coûts, etc. Il limitera la marge de manœuvre des entreprises et réduira leur responsabilité dans ce domaine. Par conséquent, la formation sera moins axée sur les besoins du marché du travail. C'est notamment pour ces raisons que le patronat a toujours refusé une telle réglementation.

Le succès de la formation en alternance en Allemagne repose justement sur le financement par les entreprises (*→ financement de l'éducation*). Les entreprises évaluent elles-mêmes leurs besoins et forment une main-d'œuvre qualifiée. Pour éliminer les inconvénients de ce financement, il serait judicieux de procéder à une harmonisation entre l'offre et la demande (*→ offre et demande*) en réduisant les coûts des formations (adaptation des primes de formation) et en augmentant la contribution productive des alternants (apprentis). Ainsi, les coûts de formation supportés par les entreprises seraient considérablement réduits. En outre, dans une *→ économie sociale de marché*, l'Etat peut prévoir des indemnités de formation (subventions de formation) et des allègements fiscaux.

A la différence de la formation professionnelle initiale, la formation continue n'est pas fixée par la loi. Or, dans une société du savoir qui prône la formation tout au long de la vie, ce type de formation jouera un rôle de plus en plus important (*→ politique de l'éducation et de la recherche*). A l'avenir, chaque citoyen va devoir assumer une plus grande responsabilité pour sa qualification pour être plus flexible et

réduire le risque de \rightarrow chômage. Cela exige une plus grande transparence et des conseils prodigués par des cadres compétents et des experts. Certains contrats d'entreprise, voire certaines conventions collectives (\rightarrow *droit des conventions collectives*) commencent à intégrer ces conditions. Cela exige aussi une certaine volonté de chacun de bénéficier du droit au congé de formation continue tel qu'il existe déjà dans certains Länder ou de sacrifier, le cas échéant, du temps libre pour participer aux dépenses de la formation continue. Cette participation devient nécessaire lorsque la formation professionnelle intéresse plus le salarié que l'employeur. Dans le cadre du volet actif de la \rightarrow *politique du marché du travail*, l' \rightarrow *Agence fédérale pour l'emploi* soutient les salariés qui acceptent de suivre une formation continue pour prévenir le chômage. La formation à distance, par Internet, ou l'utilisation des nouvelles technologies ouvrent, dans ce contexte, de nouvelles opportunités moins onéreuses pour la formation professionnelle continue.

Références bibliographiques :
 BUNDESMINISTERIUM FÜR BILDUNG UND FORSCHUNG, *Berufsbildungsbericht* (rapport annuel) ainsi que *Berichtssystem Weiterbildung VII* (publication biannuelle) ; LITH U.v. (1992), *Wirkungen der Einführung einer Umlagefinanzierung der beruflichen Bildung auf Landesebene am Beispiel Berlin*, contributions n° 1, Institut für Wirtschaftspolitik, Zittau.

Ulrich van Lith

Gestion économique et planification

La production de biens et de services nécessite des facteurs de production humains et matériels – à savoir travail, nature et capital physique – dont la disponibilité quantitative et qualitative est limitée (ressources naturelles). Il s'agit de ressources ou biens rares. Cela vaut également pour les produits fabriqués à partir de ces facteurs de production. Toutefois, dans un processus économique basé sur la division du travail, les facteurs de production se prêtent souvent, et de façon alternative, à la fabrication de biens forts différents. Ceci soulève la question de savoir comment il est possible de reconnaître le degré de rareté des différents facteurs et produits pour orienter les sous-ensembles de ces facteurs dans les différentes directions possibles, de façon à coordonner correctement, du point de vue matériel, chronologique et dans l'espace, les opérations individuelles résultant de la division du travail. Cette coordination doit permettre la fabrication de produits finis, en quantité et qualité suffisante, qui aident les individus à réaliser au maximum leurs objectifs personnels, familiaux et collectifs, tout en ménageant le plus possible l'environnement (problème du pilotage ou de l'allocation macroéconomique). Ce problème exige une planification exacte de l'utilisation des facteurs de production dans les différentes étapes du processus de production issues de la division du travail. Elle doit se faire avant la réalisation effective des différentes opérations.

Concernant la planification de la production et de l'échange de biens et la question de savoir *qui* prend les décisions en matière de planification, les expériences dont nous disposons actuellement nous permettent de donner deux réponses diamétralement opposées.

D'une part, ces décisions de planification sont prises pour l'ensemble de l'économie nationale par un réseau d'organisation hiérarchisé de type administratif. Tout le processus économique résultant des plans ainsi établis est axé sur les objectifs poursuivis par le sommet de cette hiérarchie (= planification économique centralisée). Les informations indispensables à la prise de décision sont acheminées par un réseau de communication bureaucratique, la coordination se fait par le biais d'instructions. Cette forme de planification économique entraîne une série de problèmes graves au niveau de l'information et de la motivation (→ *socialisme/économie planifiée*).

D'autre part, le processus économique basé sur la division du travail est planifié sans directives administratives, de façon autonome au sein des différentes unités économiques – à savoir les entreprises, les ménages privés et les administrations publiques – dont les repères sont les quantités et les prix des différents produits et facteurs de production. Les sujets économiques se procurent eux-mêmes les informations sur l'environnement économique indispensables à la planification. Les objectifs des plans sont définis en fonction des objectifs poursuivis par les différentes unités économiques. Les instruments

permettant de rassembler les informations et de coordonner les plans individuels sont les processus d'échange et de formation des prix sur les marchés des facteurs de production (→ *réglementation du marché du travail*) et sur les marchés des produits (planification économique décentralisée, → *économie de marché, → marchés et prix*).

Le terme de planification économique connaît encore une autre acception. A part la planification directe de l'utilisation des facteurs de production pour fabriquer des biens, il existe également des formes de planification des activités politiques de l'Etat par lesquelles celui-ci essaie d'une part, de façonner et d'organiser l'→ *ordre économique* en influençant les activités basées sur la division du travail par le biais de règles juridiques formelles qui guident et encadrent le comportement économique (politique ordonnatrice). L'Etat cherche d'autre part, les moyens lui permettant d'intervenir directement dans les activités économiques (politique régulatrice) (→ *politique ordonnatrice – politique régulatrice*). Juridiquement, les plans de la politique régulatrice peuvent être divisés en plans régis par le droit administratif (par exemple les plans d'aménagement des voies de communication, les plans d'occupation des sols) et en plans régis par le droit public (par exemple les plans pour l'éducation nationale ou la défense nationale). La dernière catégorie de plans qui sert à poursuivre des objectifs politiques peut prendre la forme de *plans indicatifs* qui fournissent des informations sur les objectifs souhaités par la politique et

incitent à contribuer à leur mise en œuvre. Ils n'ont pas de caractère contraignant pour les administrations ou les particuliers. Si, par contre, ces plans ont un caractère contraignant pour les services administratifs et les particuliers, l'espace de liberté dont ces derniers jouissent pour leur propre planification est nettement réduit (*plans impératifs*). Dans ce cas, les limites entre l'économie de marché (planification économique décentralisée) et l'économie planifiée deviennent floues. La planification des activités en matière de politique économique se transforme en planification centralisée du processus économique à mesure que la planification de l'État englobe des domaines de plus en plus nombreux et que l'État accapare de plus en plus de moyens par le biais des impôts (→ *recettes publiques*).

Références bibliographiques :

GUTMANN G. (1980), Marktwirtschaft, in : *Handwörterbuch der Wirtschaftswissenschaft (HdWW)*, vol. 5, Stuttgart et al., p. 140-153 ; Id. (1982), Zentralgeleitete Wirtschaft, in : *Handwörterbuch der Wirtschaftswissenschaft (HdWW)*, vol. 9, Stuttgart et al., p. 599-616 ; HENSEL K. P. (1972), *Grundformen der Wirtschaftsordnung. Marktwirtschaft – Zentralverwaltungswirtschaft*, 2^e éd., Munich.

Gernot Gutmann

Groupements d'intérêt, lobbys

Les groupements d'intérêt font partie du paysage démocratique et forment une partie intégrante de nos sociétés industrielles modernes. Dans le

lobby, le promenoir de la Chambre basse du parlement britannique, les députés d'autrefois se réunissaient pour négocier les lois et les interventions étatiques (lobbying). Au XIX^e siècle, les Etats-Unis intègrent le terme de lobbying dans le langage courant, plus tard, il se répandra également en Europe.

Par groupement d'intérêt ou lobby, on entend le regroupement volontaire de personnes physiques ou morales dans le but d'influencer les représentants politiques légitimement élus (notamment le législatif et l'exécutif). Ces associations que l'on qualifie également de groupes de pression s'organisent pour orienter les décisions des pouvoirs publics dans un sens favorable à leurs intérêts spécifiques. La participation de ces groupes à la formation de l'opinion politique n'est pas prévue dans la constitution.

Les groupements d'intérêt existent sous les formes les plus diverses. *Grosso modo*, on distingue les groupements traditionnels à but lucratif et les groupements d'intérêt à but non lucratif dont le nombre ne cesse d'accroître. Ces groupes comprennent les syndicats traditionnels, les représentants du patronat, les associations de certaines branches ou professions, les associations paysannes, les associations des villes, des contribuables mais également les groupements à orientation idéologique, sociale ou environnementale. Bruxelles compte plus de 6 000 groupements d'intérêt différents. Aujourd'hui, les lobbys se professionnalisent. Pour défendre leurs intérêts, ils engagent des agences de

relations publiques, des cabinets d'avocats et des entreprises conseil. Ils détiennent un savoir-faire qui fait d'eux des éléments indispensables du processus de décision politique et de l'élaboration des lois.

Comment expliquer l'existence des groupements d'intérêt ? La nouvelle économie politique (NEP) voit dans l'homme politique un entrepreneur qui essaie d'attirer un maximum d'électeurs en leur proposant des objectifs politiques – par exemple des avantages tels que les transferts (charges sociales et aides publiques, → *subventions*, etc.). En contrepartie, il attend leur soutien politique (réélection). Plus les hommes politiques interviennent, par des marges de manœuvres discrétionnaires, dans le statu quo politique (et économique), plus ils peuvent proposer des cadeaux à leur électorat et plus les possibilités d'intervention pour les groupements d'intérêt augmentent. Ces lobbyistes sont des éléments typiques des démocraties indirectes. Puisque l'électeur individuel ne peut guère influencer les décisions politiques, il doit adhérer à un collectif (le lobby) pour défendre ses intérêts. Les lobbys cumulent les intérêts de leurs membres, leur fournissent une plate-forme tout en leur proposant des possibilités de participation, de communication et d'allocation de valeurs. Les groupements d'intérêt sont d'autant plus forts que leur organisation est efficace et le nombre de leurs adhérents important. Toutefois, un nombre trop important de membres peut également réduire leur efficacité et leur pouvoir d'action parce qu'il est difficile d'ob-

tenir des avantages spécifiques pour un groupe trop important. Les lobbyistes représentent des intérêts communs. Cependant, les avantages acquis, par exemple l'augmentation des salaires obtenue par les syndicats, profitent également aux non adhérents qui ne versent pas de cotisations syndicales.

Comment les groupements d'intérêt agissent-ils ? Les lobbys influencent les hommes politiques de nombreuses manières : en leur offrant des aides financières (dons), des informations, du savoir-faire, du conseil, des expertises, des postes dans des conseils d'administration ainsi que des postes très lucratifs à la fin de leur carrière politique. Ils peuvent faire accepter certaines personnes au sein des partis, soutenir les hommes politiques vis-à-vis des médias ou leur nuire. Ils peuvent également exercer une certaine pression, en menaçant de ne plus soutenir un → *parti politique* ou un député aux prochaines élections ou de transférer le siège d'une société.

Que penser de l'existence des groupements d'intérêt ? Dans les grandes sociétés, la démocratie directe est difficile. Les représentants sont choisis par les urnes, c'est eux qui, conformément à la constitution, prennent les décisions politiques. Les groupements d'intérêt permettent d'organiser la volonté des électeurs et de recevoir des informations sur les objectifs et desiderata de la population. L'existence des groupements d'intérêt est un moyen efficace pour faire connaître les besoins de la population à leurs représentants. Mais ce système a aussi ses inconvénients. La présence

des lobbys réduit l'importance du parlement au profit de l'exécutif. En contact direct avec les cabinets des ministres, les lobbys ne poursuivent que leurs intérêts particuliers. Ainsi, les minorités incapables de s'organiser pour donner un poids politique suffisant à leurs voix et défendre leurs intérêts risquent d'être exploitées. Et les majorités difficilement organisables peuvent être exploitées par des minorités puissantes. L'influence que ces groupes exercent sur la politique économique est d'autant plus importante qu'elle conduit à une redistribution des revenus. L'Etat peut accorder certains avantages au niveau des revenus à certains groupes de la population, ce qui désavantage nécessairement le reste de la population. Les groupements d'intérêt puissants et bien organisés peuvent ainsi manipuler l'Etat. Dans ce contexte, on parle de l'Etat redistributeur soumis au chantage des lobbys, de la recherche de rente (*rent-seeking*) et de la démocratie de marchandage. La part élevée des charges sociales et le nombre important de subventions qui affaiblissent la croissance sont le reflet du poids excessif des groupements d'intérêt qui veulent se soustraire aux adaptations exigées par la →*concurrence* en y opposant la force de leur lobby.

L'ordolibéraliste Walter →*Eucken* nous mettrait déjà en garde face à l'influence trop importante des groupements d'intérêt. Dans ses principes sur la politique de l'Etat, il souligne qu'en politique économique, le pouvoir des groupements d'intérêt est à limiter, parce que les lobbys sont capables de faire accepter leurs inté-

rêts aux dépens de ceux de la majorité de la population. La majorité, qui ne dispose que de peu de pouvoir, et le bien-être de la société sont à protéger contre l'influence des groupements d'intérêt. Le passage vers l'« Etat social » mène à une « politisation de l'économie » qui, à son tour, conduit à une « économisation de la politique ». « L'Etat libéral et démocratique qui s'est proposé, grâce à la force de la loi, d'abroger à jamais la loi du plus fort est de plus en plus contraint à mettre la force de la loi au service de la loi du plus fort. » (Kirsch, p. 108).

Comment la société peut-elle se protéger contre l'influence néfaste des lobbys ? L'activité des lobbys doit devenir plus transparente comme c'est par exemple le cas aux Etats-Unis où les groupements d'intérêt doivent se faire enregistrer. La « liste publique sur l'enregistrement des associations et de leurs représentants » (liste des lobbys) du *Bundestag* allemand ne comprend, quant à elle, que les associations qui se sont inscrites pour avoir un accès officiel au parlement, au gouvernement et à leurs débats.

Puisque la vaste marge de manœuvre de la politique est à l'origine du lobbyisme, il faudrait réduire cette marge. On pourrait introduire une législation dite de temporisation (*sunset legislation*). Les lois qui avantagent certains groupes de la population ne resteraient en vigueur que pendant une durée limitée. Les groupements d'intérêt qui ont obtenu une subvention, ne la recevraient que pendant un certain temps. Après quoi, ils doivent de nouveau essayer de faire accepter leurs intérêts parti-

culiers par les instances politiques. Il faut également espérer que les groupes qui ont été désavantagés par la législation en vigueur, feront également du lobbying. Par ailleurs, il serait utile que tous les projets de loi qui ne correspondent pas au principe de l'universalité soient obligatoirement soumis à une analyse sur leurs effets de distribution. Une telle démarche augmenterait la transparence tout en attirant l'attention des groupements d'intérêt concurrents sur d'éventuels désavantages en termes de revenu. Une influence trop importante des groupements d'intérêt dans notre société risque de transformer l'Etat en une agence de redistribution, qui y perdrait progressivement sa fonction d'instance ordonnatrice.

Références bibliographiques :

BILGERI A. (2001), *Das Phänomen Lobbyismus*, Norderstedt ; BLÜMLE E.-B. (1995), Lobby, in : Görres-Gesellschaft (éd.), *Staatslexikon*, 7^e éd., Fribourg/ B., colonne 929-932 ; KIRSCH G. (1988), Der redistributionspolitische Interventionismus: Von der Lenkung der Wirtschaft zur Zerstörung des Staates, in : Cassel D. et al. (éd.), *Ordnungspolitik*, Munich, p. 107-133 ; LEIF T./ SPETH R. (éd.) (2003), *Die Stille Macht: Lobbyismus in Deutschland*, Wiesbaden.

Werner Lachmann

Institutions parafiscales

La production de marchandises et de services pour l'usage privé ou la

consommation privée – les croissants que nous mangeons au petit déjeuner ou le taxi que nous prenons – relève incontestablement du domaine de compétence des → *entreprises* privées. Ces biens sont qualifiés de *biens privés*, car il existe pour eux un marché sur lequel les demandeurs sont prêts à payer un prix couvrant au moins les coûts de revient. Il en est ainsi parce que les acheteurs sont en mesure de jouir seuls de l'utilisation/ consommation de ces biens (principe d'exclusivité). Face à cela, il existe un secteur de prestations où les biens proposés ont une utilité publique, et pour lesquels il n'est pas, ou en partie seulement, possible d'exclure d'autres bénéficiaires. C'est par exemple le cas de la défense nationale ou de l'éclairage de la voirie.

Pour ces *biens publics*, le marché ne fonctionne pas parce que l'utilisateur/ consommateur n'est pas prêt de lui-même à payer un prix qui couvrira au moins les coûts équivalents à l'usage qu'il en fait. Certes, de telles prestations d'intérêt général sont jugées souhaitables et importantes par les citoyens, ce qui ne veut pas dire qu'ils acceptent de participer à leur financement. Les individus ne sont guère disposés à payer volontairement une contribution pour des prestations sachant que celles-ci seront produites de toute façon et qu'ils ne peuvent pas en être exclus en tant qu'utilisateurs/ consommateurs. Par conséquent, la détermination du type et de l'ampleur des dépenses publiques destinées à ces prestations a lieu dans le cadre d'un processus politique situé à l'extérieur du marché, et le financement de ces prestations est générale-

ment assuré par le budget public, par le trésor public, sur la base des prélèvements obligatoires (impôts, → *recettes publiques*).

Au-delà des tâches intrinsèquement publiques, un grand nombre de tâches d'intérêt public clairement délimitées sont assurées, de façon permanente, par des institutions et des budgets indépendants. Ces institutions, qui se situent en dehors des budgets des collectivités locales de l'→ *Etat fédéral, des Länder et des communes*, sont appelées institutions parafiscales. Il s'agit d'organismes quasi-étatiques, d'institutions indépendantes ayant une autonomie financière et une gestion autonome qui assument des tâches pour certains groupes de la population. Ces institutions constituent un « *troisième secteur* » entre les collectivités locales qui représentent les intérêts sociaux et territoriaux d'une part, et le marché en tant que mécanisme de coordination des intérêts économiques privés individuels d'autre part. Les institutions parafiscales sont également désignées par le terme de *pouvoirs financiers intermédiaires*.

Des institutions parafiscales typiques, au sens strict du terme, sont les assurances obligatoires comme l'assurance chômage, l'→ *assurance maladie*, l'→ *assurance dépendance*, l'→ *assurance invalidité-vieillesse* et l'→ *assurance accidents* (parafiscalité sociale) ainsi que les organisations socioprofessionnelles du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et de l'agriculture (parafiscalité corporative). Mais ces institutions englobent également les églises et les communautés religieuses reconnues par l'Etat. Pour

financer leurs prestations, ces institutions peuvent s'appuyer soit sur des droits conférés par l'Etat, tels que l'affiliation obligatoire (assurance sociale, chambres, → *organisations socioprofessionnelles*), soit sur les prélèvements des contributions à la source. Ces concessions sont justifiées par les avantages que la société tire de l'activité de ces organismes (intérêt public). D'autres organismes comme les institutions internationales telles que les banques d'aide au développement et, à certains égards, même l'Union européenne peuvent être considérés comme institutions parafiscales, étant donné qu'ils assument des tâches qui leur sont confiées par l'Etat et qu'ils gèrent de façon autonome sur la base de fonds et de budgets propres.

En élargissant la définition donnée ci-dessus, les institutions parafiscales incluent également ce que l'on pourrait appeler les organismes parafiscales auxiliaires et les organismes parafiscales de groupe. Nous en donnerons une brève description qui les distinguera des institutions parafiscales mentionnées précédemment :

Les *organismes parafiscales auxiliaires* appartiennent au secteur public et assument des tâches d'intérêt public. Ils disposent d'un budget propre et d'une gestion autonome et cela même s'ils obtiennent des fonds d'autres budgets publics (dotation). Nous citerons les fonds spéciaux – le Fonds spécial des chemins de fer fédéraux, le → *Fonds de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA*, les crédits du programme de reconstruction européenne ERP, le Fonds de l'Unité allemande, le Fonds

de péréquation des charges – et les fondations de l'Etat – fondations pour la recherche, fondations culturelles – qui servent directement à des fins publiques et constituent donc des budgets fonctionnels externalisés (budgets annexes). Pour ce qui est des → *entreprises publiques* (poste ou chemins de fer) et des établissements publics (radio et télévision de droit public), nous constatons que leurs caractéristiques parafiscales auxiliaires – détermination des prestations et des prix par la politique et financement par l'Etat – ont tendance à disparaître. Les prestations initialement mandatées et financées par l'Etat sont transformées en opérations commerciales soumises à la → *concurrence*. On prépare ainsi la → *privatisation* des entreprises publiques, d'abord sur le plan juridique, puis peu à peu au niveau matériel (exemples : Deutsche Telekom AG, Deutsche Post AG, Deutsche Bahn AG).

Les *organismes parafiscaux de groupe* sont également des institutions associatives qui poursuivent, en premier lieu, un objectif spécifique pour un groupe donné mais qui servent également, et dans une large mesure, l'intérêt général. Parmi eux figurent les institutions de bienfaisance et les associations d'intérêt public qui fournissent des prestations marchandes (soin des malades, enseignement scolaire) et des prestations collectives à l'échelle de la société (→ *groupements d'intérêt* tels que les syndicats, les associations patronales ou les → *partis politiques*) ou qui accomplissent des tâches sociales (assistance aux personnes âgées, aide aux sans-abri). Ces

organismes bénéficient d'avantages fiscaux et de subventions publiques.

En raison du nombre important et de la diversité institutionnelle de ces organismes, il est parfois difficile de cerner les institutions parafiscales. Beaucoup d'entre elles échappent aux statistiques et il est, de ce fait, difficile de mesurer et d'évaluer l'activité globale de l'Etat dans ce domaine et d'effectuer une comparaison internationale des dépenses. Le transfert des tâches de l'Etat à des institutions parafiscales contribue à occulter consciemment ou inconsciemment la transparence des effets économiques financiers et, plus grave encore, le contrôle démocratique des tâches, recettes et dépenses publiques. Ceci peut dans certains cas avoir un réel impact sur l'économie globale, par exemple lorsque l'on procède aux nombreux transferts dans le secteur de l'assurance invalidité-vieillesse et de l'assurance maladie obligatoires, modifiant ainsi ces grands flux de financement et de prestations.

Par ailleurs, les institutions du « troisième secteur » peuvent être interprétées comme une remise en question permanente des attributions de l'Etat. Non seulement elles confirment la validité générale du principe de subsidiarité (→ *fédéralisme fiscal*), mais elles peuvent également être considérées comme un défi lancé à leurs organismes de tutelle pour lesquels elles constituent une véritable concurrence. La dynamique des processus politiques, juridiques, fonctionnels et économiques justifie une vérification périodique des différentes attributions, suivie, le cas échéant, d'un repositionnement des

institutions en question, afin de pouvoir répondre, de façon adéquate, aux besoins du marché et aux exigences du secteur public.

Références bibliographiques :

BURMEISTER K. (1997), *Ausser-budgetäre Aktivitäten des Bundes – Eine Analyse der Nebenhaushalte des Bundes unter besonderer Berücksichtigung der finanzhistorischen Entwicklung*, Francfort/M. ; GELBHAAR S. (1998), *Ökonomik der Parafiski – Stand und Perspektiven*, in : *Wirtschaftswissenschaftliches Studium*, cahier 11/1998, p. 570 et suiv. ; TIEPELMANN K./ BEEK G. van der (éd.) (1992), *Theorie der Parafiski*, Berlin, New York.

*Dietrich Dickertmann
Viktor Wilpert Piel*

Intégration

L'intégration économique se définit par l'ouverture des économies nationales à la coopération avec d'autres pays, souvent des pays voisins. Les pays partenaires concluent des accords qui renforcent leurs échanges (création de commerce) et diminuent les échanges de biens et de services avec des pays tiers (les pays qui ne participent pas à l'intégration), au profit des pays participants (déviations du commerce). L'intégration des économies nationales se traduit également par des relations de plus en plus étroites dans la circulation des capitaux à court et à long termes. Pour autant que les conditions institutionnelles et légales existent, l'intégration signi-

fie également une plus grande mobilité de la main-d'œuvre et un échange de savoir-faire breveté et économiquement exploitable.

La pression concurrentielle plus forte et la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés, encouragent les →entreprises des pays participants à accélérer le progrès technologique, à améliorer les compétences de management et à acquérir de nouvelles connaissances leur permettant d'entrer sur de nouveaux marchés étrangers. Ceux qui critiquent de telles unions y voient surtout le danger de l'exclusion des pays tiers par les Etats participants et la non réalisation de la division internationale du travail. Ils soutiennent notamment que ces unions réduisent la fonction régulatrice des prix sur les marchés internationaux par rapport aux facteurs de production. Par conséquent, les consommateurs seront contraints à acheter des produits à des prix qui ne sont pas concurrentiels sur les marchés internationaux. Ces mêmes critiques demandent que les espaces économiques régionaux mènent une politique commerciale libérale (ouverture des marchés vers des pays tiers) et s'engagent à une intégration dans l'économie mondiale.

L'intégration et l'→économie sociale de marché entretiennent des relations complémentaires. L'économie sociale de marché pose comme postulat l'ouverture des marchés et le renforcement de la concurrence par le jeu des prix (→marchés ouverts : entrée et sortie). L'intégration peut – et c'est l'une des exigences de l'économie sociale de marché – orienter l'allocation des facteurs de production, augmenter la

prospérité et assurer le plein-emploi. L'économie sociale de marché peut améliorer son développement si l'intégration régionale incite les entreprises à l'innovation et à la participation au progrès technologique. Elle contraint les travailleurs et les entreprises à supprimer des emplois non rentables et des sites de production non compétitifs. En même temps, il est aussi de son ressort de soutenir ces processus d'adaptation de manière que les travailleurs et les entreprises soient capables, grâce à des aides limitées dans le temps, d'augmenter la productivité et d'améliorer leurs chances sur les marchés (\rightarrow *politique structurelle*).

Ces considérations ont été incluses dans la réglementation établie pour les unions ou zones économiques et déterminée par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). L'article XXIV du GATT autorise l'établissement des unions douanières ou des zones de libre-échange, à condition que les droits de douane appliqués aux pays tiers ne soient pas plus élevés qu'ils ne l'étaient avant l'établissement de l'union douanière ou de la zone de libre-échange. En outre, les pays participants doivent prévoir un calendrier qui règle l'application des mesures et détermine l'objet de la réduction des droits de douane.

Depuis l'adoption du Protocole de Marrakech en 1994, l'article V du GATT sur l'échange des services à l'intérieur des zones de libre-échange ou des unions douanières exige que les désavantages pour les pays tiers soient supprimés et/ ou que les obstacles qui empêchent les entreprises

des pays tiers d'accéder au marché, soient levés. L'établissement d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange est, par ailleurs, soumis à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le cas où une telle association ou union violerait les droits des pays tiers, ces derniers peuvent engager une procédure de règlement de différends auprès de l'OMC pour demander l'abolition de ces désavantages et, le cas échéant, exiger des compensations pour les dommages subis.

D'après les informations fournies par l'OMC, l'organisation a autorisé entre 1958 et 2003, 143 accords de libre-échange ou d'union douanière conformément à l'article 24 de l'OMC. 37 accords ont été co-signés par l'Union européenne (UE). Au total, 27 accords de service conformément à l'article V du GATT ont été autorisés dont 14 avec la participation de l' \rightarrow UE.

L'étendue, la forme et l'organisation de l'intégration sont déterminées, entre autres, par le niveau économique, les facteurs de production et la volonté de coopération des Etats membres. Les espaces préférentiels ou les associations se caractérisent par le fait que les membres s'accordent mutuellement des réductions douanières. Si les Etats membres conviennent de l'abolition des droits de douane, ils constituent une zone de libre-échange. S'ils décident ensemble de fixer des droits de douane par rapport aux pays tiers, ils constituent une union douanière. Si les facteurs de production peuvent circuler librement entre les Etats, leur association s'appelle un marché

intérieur. Dans le cas où les Etats membres s'entendent sur une politique économique commune, il s'agit d'une communauté économique ou d'une union économique. Lorsque ces Etats adoptent une monnaie commune, ils créent une union monétaire. Si, en outre, les Etats membres décident de mettre en commun leurs institutions et leurs législations et de créer des institutions et une législation communes, ils ont réussi l'intégration économique et politique.

L'exemple de l'UE nous montre que l'intégration fondée sur l'économie de marché peut approfondir le processus d'intégration et augmenter le nombre d'Etats membres. L'exemple de l'effondrement rapide de la collaboration régionale basée sur une économie planifiée et centralisée – comme dans le cas du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM/ COMECON) – montre la faiblesse des tels systèmes économiques et les risques d'une intégration qui n'est pas fondée sur l'économie de marché. Ces intégrations sont purement politiques, puisque l'économie est planifiée et organisée par les instances politiques (→ *socialisme/ économie planifiée*).

Références bibliographiques :

FRANKEL J. A. (éd.) (1998), *The Regionalization of the World Economy*, Chicago, London ; INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT (2000), *Trade Blocs*, Oxford et al. ; PANAGARIYA A. (2000), Preferential Trade Liberalization: The Traditional Theory and New Developments, in :

Journal of Economic Literature, vol. 38, Juin, p. 287-331.

Karl Wolfgang Menck

Interventionnisme

Les systèmes d'économie planifiée du → *socialisme administratif* se caractérisent par un interventionnisme d'Etat au service des plans pluriannuels. Dans les → *économies de marché*, l'interventionnisme (→ *groupements d'intérêt, lobbys*) désigne l'intervention dans les mécanismes du marché destinée à servir, de manière non systématique et ponctuelle, les intérêts spécifiques. Dans les démocraties, ce sont avant tout les associations, les → *partis politiques* et les administrations publiques qui sont le moteur de l'interventionnisme. Il y a d'une part, les demandeurs, les → *entreprises*, les branches économiques, les régions et les groupes d'électeurs à la recherche d'avantages financiers (revenus) et de *rentes* qui ne peuvent être réalisés, du moins dans les dimensions souhaitées, dans une économie de marché où le jeu de la concurrence est clairement réglementé. Il y a d'autre part, les interventions qui aident les partis politiques à obtenir les faveurs de leur électorat et les associations à attirer plus de membres. Les administrations publiques en profitent dans la mesure où les interventions leur permettent d'augmenter leurs compétences et, par voie de conséquence, les budgets dont elles assurent la gestion, ce qui leur permet de justifier leur existence et d'accroître leurs revenus. Ces interventions ponc-

tuelles sont d'autant plus faciles à faire accepter que les avantages sont directement adressés aux bénéficiaires, alors que les coûts sont dispersés, se font peu sentir et, par conséquent, sont difficilement imputables à telle ou telle unité.

Les interventions permettent de poursuivre un grand nombre d'objectifs aux contours mal définis. Ce flou augmente la marge de décision des acteurs. C'est cette marge qui est utilisée pour atteindre le résultat final économique ou social dont on suppose qu'il ne pourra être obtenu en respectant les règles de la \rightarrow concurrence de l'économie de marché : le maintien et la création d'emplois dans certaines entreprises, branches ou régions, l'aménagement de structures économiques pour réaliser certains objectifs industriels, sociaux, de développement ou d'intégration. Pendant les périodes de récession ou de changement structurel, les tendances interventionnistes battent leur plein. Dans les pays en transition de l'Europe centrale et orientale, on observe de fortes ten-

dances en faveur du maintien de l'interventionnisme systématique qui permet à certains groupes de la population de sauvegarder des positions économiques et sociales confortables.

Les interventions sont certes ponctuelles, mais leurs effets s'étendent à d'autres domaines. Souvent, il est nécessaire d'ajouter une deuxième intervention pour corriger les effets secondaires de la première. Dans ces *chaînes d'intervention*, chaque intervention entraîne toute une série d'autres. L'interventionnisme s'étend comme une tache d'huile.

Tous les paramètres soumis à la concurrence peuvent faire l'objet d'une intervention : les conditions d'entrée ou de sortie de marché (\rightarrow *marchés ouverts*), les augmentations ou les baisses de prix, la régulation des quantités sur les marchés des facteurs et des produits (quotas), les normes de production et de qualité, la politique d'investissement ou de commercialisation des entreprises. Ces mesures peuvent être limitées sur un secteur ou une région, mais elles peuvent également affecter le libre-échan-

Absence de corruption dans les pays de l'UE, les pays candidats à l'adhésion et autres

Rang	Rang	Rang	Rang
1 Finlande	16 USA	28 Slovaquie	47 Estonie
2 Danemark	18 Irlande	29 Italie	51 Lituanie
6 Suède	20 Allemagne	31 Lettonie	57 Chine
7 Canada	21 Japon	34 Pologne	59 Rép. tchèque
8 Pays-Bas	22 Espagne	38 Hongrie	69 Slovaquie
9 Luxembourg	23 France	42 Grèce	
13 Grande-Bretagne	24 Belgique	44 Bulgarie	
15 Autriche	25 Portugal	47 Roumanie	

Source : Transparency International 2001 ; la corruption selon l'Indice des Perceptions de la Corruption 2001.

ge des entreprises ou des produits.

Outre la distorsion et la falsification de la division nationale et internationale du travail et de la concurrence, l'interventionnisme mène également à la dévalorisation d'un principe primordial de la politique économique que l'on pourrait appeler la « constitution économique de la concurrence ». De concert avec les groupements d'intérêt et les partis politiques, les instances étatiques ciblées par l'intervention se transforment en bastions indépendants du pouvoir économique, social et politique. L'Etat perd sa capacité d'agir sur la seule base des faits matériels et se voit exposé aux tentatives de chantage de ces groupements auxquels il a déjà accordé des avantages particuliers. L'interventionnisme est très sensible à la corruption, à la mentalité subventionniste et à la fraude.

Afin d'éviter ce genre de situation, les interventions ponctuelles de l'Etat dans le processus économique doivent se limiter aux seuls cas dans lesquels les mécanismes de l'économie de marché ne permettent pas, ou du moins pas de manière suffisante ou pas assez rapidement, de combattre ou d'éliminer des effets externes négatifs, tels que les dégâts causés à l'environnement (*→ politique environnementale, → objectifs environnementaux*) ou des situations d'urgence suite aux catastrophes naturelles, etc.

Références bibliographiques :

RÖPKE W. (1929), Staatsinterventionismus, in : *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, 4^e éd. entièrement revue et corrigée, Iéna, vol. supplémentaire, p. 861-882 ; SCHÜLLER A.

(1998), *Der wirtschaftspolitische Punktualismus: Triebkräfte, Ziele, Eingriffsformen und Wirkungen*, ORDO-Jahrbuch für die Ordnung von Wirtschaft und Gesellschaft, vol 49, p. 105-126.

Alfred Schüller
Thomas Welsch

Justice sociale

(Harmonisation sociale)

La justice constitue – au même titre que la liberté – une des valeurs fondamentales suprêmes d'une société socialement responsable et démocratique. A l'instar de toutes les valeurs fondamentales, la justice sociale est un objectif primordial de la société. Elle est une valeur qui a une influence déterminante sur la cohabitation des êtres humains et qui fait naître des orientations comportementales. Le concept de l'*→ économie sociale de marché* considère le rôle des valeurs fondamentales sous un double aspect. Premièrement, les valeurs sont solidement ancrées dans une base culturelle partagée par l'ensemble de la société qui englobe également l'économie comme étant une partie (un sous-système) de la société (*→ société et ordre économique*). Deuxièmement, les valeurs fondamentales interviennent dans la conception de l'ordre économique. Alfred *→ Müller-Armack* mais également les représentants de l'humanisme économique et social, parmi lesquels nous pouvons citer Alexander *→ Rüstow* et Wilhelm *→ Röpke*, ont souligné ce fait. Les pères fondateurs

de l'économie sociale de marché ont beaucoup insisté sur la justice sociale qui, selon eux, doit reposer sur la propriété privée, constituée à partir de sources diverses, et sur une situation « vitale » des citoyens qui accorde une primauté aux conditions de vie réelles des individus. L'importance particulière accordée à la valeur de « justice sociale » repose sur une conception spécifique de l'homme (→ *économie sociale de marché : conception de l'homme*). Selon cette conception, l'homme est considéré d'une part, selon la tradition aristotélicienne, comme un animal politique (*zoon politikon*) et d'autre part, en reconnaissant le principe de rationalité économique, comme un *homo œconomicus* qui cherche à maximiser son gain et à défendre, de façon rationnelle, ses propres intérêts.

La valeur de justice sociale correspond aux principes de l'humanité et de la recherche de l'intérêt général, selon lesquels tous les membres d'une société doivent être associés à la prospérité de la société ainsi qu'à la création, l'accroissement et la préservation de cette prospérité. La réalisation de la justice sociale, selon le concept d'économie sociale de marché, ne part pas d'une notion partielle de la justice mais vise à préserver un rapport équilibré entre les effets des différentes formes de justice tout en limitant, le plus possible, les effets indésirables pour l'ensemble de la société.

Si la justice sociale veut être une valeur universelle et générale, elle doit prendre en compte la diversité des indicateurs de la justice. Ainsi, l'éthique moderne n'insiste pas sur la

coexistence ou la confrontation de ces différents critères mais sur leur inter-pénétration. Appliquée au domaine de l'économie, elle renoue avec les trois dimensions du concept de justice développé par *Aristote* et *Saint Thomas d'Aquin*. A part la justice générale axée sur le bien public (*iustitia legalis*), qui est la dimension supérieure, il faut citer la justice commutative (*iustitia commutativa*) et la justice distributive (*iustitia distributiva*).

Il est à noter que l'interprétation théorique n'analyse pas les différentes notions de justice de façon isolée mais en tenant compte de leurs interactions. L'éthique économique utilise des notions dichotomiques de justice apparentées qui se recoupent partiellement au niveau de leur contenu (cf. tableau ci-après).

Un des postulats fondamentaux de la politique économique dans les économies de marché socialement responsables est l'objectif d'une politique de revenus et d'une → *politique de constitution de patrimoine* équitables.

Dans une économie de marché, la justice commutative constitue une norme de justice liée à la → *répartition*, qui correspond au principe de la rémunération selon les prestations fournies ou principe du mérite. Tant que les valeurs échangées sur les marchés sont équivalentes, aucun des participants à une transaction d'échange ne sera lésé et la coordination selon les lois du marché s'opère de façon objectivement juste. La justice méritocratique (à chacun selon son mérite) a un effet stimulant dans la mesure où elle crée et maintient des mécanismes qui incitent

Types corrélatifs de justice

Notion	Notion corrélative
• Justice méritocratique	• Justice corrective
• Égalité des chances	• Justice du résultat
• Justice réciproque	• Justice commutative
• Justice d'échange	• Justice égalisatrice
• Justice par le marché	• Justice politique

l'individu à fournir plus d'efforts et à augmenter son rendement.

La justice méritocratique est complétée par la justice corrective (donner plus à ceux qui en ont besoin). Elle permet aux membres de la société qui, en raison de leurs conditions de vie, sont moins performants, d'avoir un niveau de vie suffisant. Ce niveau de vie défini par un consensus social est obtenu par le biais d'une redistribution adéquate des moyens matériels, des droits et des chances. Outre le besoin de justice corrective, l'harmonisation sociale s'impose également parce que les marchés ne parviennent pas toujours à réaliser la justice commutative, notamment lorsque les prix ne constituent pas vraiment des indicateurs de rareté ou lorsque l'égalité des chances, qui est une des conditions préalables de l'application du principe du mérite, n'existe pas.

La justice méritocratique (« option pour les forts ») est à compléter par la justice rectificative ou corrective (« option pour les faibles »), car ni le progrès ni la croissance économique ne peuvent être durablement réalisés dans une situation de déséquilibre social dramatique, alors que l'harmonisation sociale permet de libérer des

capacités économiques. Sur la base de ces considérations, nous pouvons affirmer que la cohésion sociale, en tant qu'objectif de la justice sociale, doit d'une part, éviter des inégalités sociales trop criantes et d'autre part, protéger la paix sociale (→ *économie sociale de marché : irénisme social*) dans l'intérêt de la prospérité et du bien-être économique.

C'est principalement la politique de redistribution de l'État qui permet de parvenir à une harmonisation sociale. Cette politique est financée par les → *recettes publiques* provenant en grande partie des impôts supportés par les « piliers de la société », à savoir les salariés, les employeurs et les contribuables. Or, si l'État impose aux maillons forts de la société la solidarité avec les maillons faibles, il doit veiller à ce que la politique d'harmonisation sociale soit conçue de façon nuancée, mesurée et efficace afin d'éviter tout effet contre-productif.

En fait, la justice sociale restera un sujet conflictuel tant que les concepts sur lesquels elle repose continuent d'être hétérogènes, disparates et multidimensionnels. Tel est le cas, si sur le plan théorique, le problème éthique de la justification des valeurs n'est pas résolu et si les concepts de

justice ne sont pas en mesure de rassembler l'ensemble de la société autour d'un consensus largement partagé.

Références bibliographiques :

FÖSTE W./ JANSSEN P. (1999), *Die Konsensfähigkeit der Sozialen Marktwirtschaft*, Francfort/ M., New York ; HÖFFE O. (1995), *Die Nikomachische Ethik*, Berlin ; VOGT M. (1999), Soziale Interaktion und Gerechtigkeit, in : *Handbuch der Wirtschaftsethik*, Gütersloh, vol. 1, p. 284-309.

Friedrun Quaas

Keynésianisme

Le keynésianisme s'appuie sur les théories de John Maynard Keynes (1883-1946) développées plus avant dans le cadre du post-keynésianisme ou de la nouvelle macroéconomie keynésienne. Il faut appréhender l'ouvrage majeur de Keynes « Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie » (*The General Theory of Employment, Interest and Money*, 1936), à la lumière de la crise économique mondiale. La longue période de \rightarrow chômage involontaire avait fait mettre en doute la théorie classique jusqu'alors prédominante. Cette théorie misait sur les forces d'autorégulation et d'autorétablissement du marché régi par les prix (\rightarrow libéralisme). Keynes développa un modèle orienté vers la demande, capable d'expliquer la sous-utilisation du facteur travail et de proposer des mesures de politique économique pour la réduction du sous-emploi.

Une trop faible demande globale a pour conséquence que les \rightarrow entreprises ne peuvent plus vendre les quantités voulues sur les marchés. Du fait d'une rigidité supposée des prix (variabilité insuffisante des prix et des salaires vers la baisse), les producteurs réagissent à ces problèmes de débouchés, en réduisant les quantités produites, ce qui entraîne une réduction de la demande de main-d'œuvre. La baisse de la demande de travail signifie que la rareté du facteur travail diminue, ce qui conduit à une baisse des salaires et donc du \rightarrow revenu disponible des ménages. A l'échelle économique globale, le revenu national diminue, puisque dans le système keynésien la consommation dépend uniquement du revenu disponible (dépendance entre la consommation et le revenu selon Keynes). Il en résulte une spirale de mouvements cumulatifs vers le bas. La baisse du revenu national entraîne une baisse du pouvoir d'achat des ménages qui aboutit, à son tour, à une baisse de la consommation privée. La consommation étant un élément de la demande globale, celle-ci baisse également. La demande de biens est inférieure à ce que les entreprises souhaitent écouler. La baisse du volume de production fait diminuer la quantité du facteur travail requise par les offreurs et réduit la demande sur le marché du travail. Le prix du travail, le salaire, diminue davantage entraînant à nouveau une baisse du revenu disponible. Le deuxième tour de la spirale descendante est lancé. Ce processus ne prend fin que lorsqu'un équilibre général temporaire, caractérisé par

une faible demande et par le chômage, est atteint.

Un deuxième élément majeur du système explicatif keynésien consiste à supposer que les activités économiques privées, et donc l'→*économie de marché*, présentent une tendance inhérente à l'instabilité et au déséquilibre. Des attentes incertaines, quant à l'avenir, influencent la demande de biens d'investissement et la gestion des fortunes en termes d'argent, qui sont ainsi soumises à des fluctuations. Des vagues d'optimisme et de pessimisme perturbent l'évolution régulière et équilibrée de l'économie. La politique monétaire des banques centrales peut, en phase de dépression, perdre son effet stimulant sur l'activité économique réelle. Les sujets économiques thésaurisent alors les liquidités supplémentaires injectées dans l'économie nationale par la réduction des taux d'intérêt et l'augmentation des volumes financiers, au lieu de les employer à l'achat de biens d'investissement ou de consommation (trappe à liquidité). Cette situation perturbe le cycle de l'économie nationale et déclenche des déséquilibres.

L'importance de la demande, la tendance à l'instabilité de l'économie de marché et l'inefficacité de la politique monétaire dans les périodes de récession ou de dépression, fondent le principe keynésien de la politique fiscale anticyclique : la stabilisation de la →*conjoncture* par des activités de l'Etat. Dans les phases de récession et grâce aux allègements fiscaux, l'Etat va augmenter les revenus et, par conséquent, le pouvoir d'achat des agents économiques privés. Il déclenche, par le biais d'une politique

fiscale expansive et un recours à l'emprunt (investissements publics supplémentaires, *deficit spending*), une poussée de la demande globale qui stimulera ou relancera l'activité économique dans l'intérêt des salariés et des entreprises. A l'inverse, en période d'expansion ou de boom des affaires, l'Etat agit pour restreindre la demande globale par une politique fiscale restrictive (augmentation des impôts, réduction des dépenses, excédent budgétaire) et freiner l'envolée économique.

Le keynésianisme part du fait que dans une économie de marché où les capacités de main-d'œuvre et de production sont sous-utilisées, une augmentation de la demande accroît également la production de biens et l'→*emploi*. Les expériences de la période de guerre et d'après-guerre confirment l'idée que dans une économie de marché l'Etat a la possibilité et, dans des situations d'exception, le devoir d'atténuer l'augmentation périodique du chômage et d'envisager le plein emploi, en augmentant ses dépenses pour l'achat de biens de consommation et d'investissement. Cette doctrine est à la base de la loi de 1967 sur la promotion de la stabilité et de la croissance économique. Son importance a toutefois diminué dès la fin des années 70, puisque les éléments d'explication et les instruments de politique économique ont perdu de leur impact.

La politique axée sur la demande prônée par le keynésianisme a fait place à une politique de l'offre accordant un plus grand potentiel de succès à la politique monétaire, à la politique anti-inflationniste et aux activités non gouvernementales. Les deux

conceptions divergent sur de nombreuses hypothèses fondamentales et, par conséquent, sur les principaux instruments de la politique économique. Le keynésianisme mise sur la politique fiscale de l'Etat alors que le → *monétarisme* favorise le pilotage de la masse monétaire par la banque centrale et les forces incitatrices inhérentes au marché. On qualifie alors soit de keynésiens, soit de fiscalistes ou de monétaristes, les adeptes des différentes stratégies économique-politiques de la → *politique conjoncturelle*.

La discussion scientifique sur l'évolution de la théorie keynésienne se focalise aujourd'hui sur une meilleure assise micro-économique de ses hypothèses et interactions ainsi que sur les liens contractuels en tant que modèles capables d'expliquer la rigidité des salaires et des prix.

Références bibliographiques :

BOMBACH G. et al. (éd.) (1981), *Der Keynesianismus I*, réimpression de la 1^{re} éd. de 1976, Berlin, New York, Heidelberg ; JARCHOW H.-J. (1994), *Der Keynesianismus*, in : Issing O. (éd.), *Geschichte der Nationalökonomie*, 3^e éd., Munich, p. 193-213, (4^e éd. à paraître) ; KOLB G. (1997), *Geschichte der Volkswirtschaftslehre: dogmenhistorische Positionen des ökonomischen Denkens*, Munich, p. 142-153.

*Adolf Wagner
Sabine Klinger*

Libéralisme

La notion politique et économique de libéralisme (du latin *liberalis* = qui

sied à un homme libre) est née au Siècle des Lumières, et s'est largement répandue au XIX^e siècle. Les approches libérales entendent maîtriser la division sociale et économique du travail par des ordres articulés autour de la liberté et de l'individualité de chacun, la mission de l'Etat étant avant tout de protéger les libertés humaines. La distinction formelle souvent pratiquée entre le libéralisme politique et le libéralisme économique présuppose une délimitation très nette des deux sphères, méconnaissant par-là, les éléments qui leur sont communs.

La pensée du libéralisme politique et économique peut être retracée depuis l'Antiquité et Aristote (384-322 av. J.-C.) qui fut l'un de ses premiers précurseurs. Aristote considère l'individu comme un être social, un *zoon politikon*, intégré dans un Etat animé de l'idéal de la liberté individuelle et de l'égalité, et soumis à une loi que les hommes se donnent eux-mêmes.

Le mouvement proto-libéral commence au XVI^e siècle avec les Lumières et la Renaissance comme « revendication de liberté envers l'Etat » (Alfred → *Müller-Armack*). Au siècle suivant, John Locke (1632-1704) postule un contrat social, un pouvoir constitutionnel capable de protéger la → *propriété privée*. Les lois civiles (le règne du droit, le fameux « *rule of law* ») et le comportement spontané des individus doivent diriger l'action humaine vers des formes appropriées à chaque situation. David Hume (1711-1776) est l'un des premiers avocats d'un ordre évolutionnaire spontané. Cette ère trouve son apo-

gée avec Adam Smith (1723-1790) et son principal ouvrage sur la « Richesse des nations », et avec Jeremy Bentham (1748-1832) et sa célèbre formule du « plus grand bonheur du plus grand nombre » (d'individus) qui ouvre la voie au libéralisme politique classique de la fin du XVIII^e et du XIX^e siècle.

Le libéralisme allemand est fondé sur les contributions de Kant, Fichte et Humboldt. Le libéralisme français – avec l'idée de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire – est représenté par Voltaire, Rousseau et Montesquieu (1689-1755). Le libéralisme classique naît avec la Déclaration des droits de l'homme en France (1789) et mène, au XIX^e siècle, à la mise en place de constitutions libérales qui accordent de plus en plus de droits au peuple et à des ordres économiques libéraux qui favorisent le commerce international.

Vers la fin du XIX^e siècle, la diminution des effectifs des partis libéraux, les courants réactionnaires et les mouvements ouvriers conduisent à un recul du libéralisme. Déçu par les effets du « laisser-faire » en politique économique, qui avait fait naître l'illusion d'un ordre économique spontané et naturel, le libéralisme économique est fortement mis à l'épreuve pendant et après la Première Guerre mondiale. Non content d'abandonner sa retenue face à l'économie, l'Etat s'engage même dans une politique d'intervention et un protectionnisme commercial.

Se référant à l'→*interventionnisme*, Ludwig von Mises et Max Weber développent les bases intellectuelles du néolibéralisme. Ce concept englo-

be une gamme très large d'idées et de valeurs pour un ordre politique et économique libéral qui constituera le fondement de l'→*économie sociale de marché*. Ces idées sont à l'origine de l'école ordolibérale de Fribourg dont les représentants les plus illustres sont Walter →*Eucken*, Wilhelm →*Röpke*, Alfred →*Müller-Armack*, Franz →*Böhm*, Alexander →*Rüstow*, Ludwig →*Erhard*, etc., et qui conduira finalement à l'introduction de l'économie sociale de marché comme →*ordre économique* moderne en Allemagne. Se démarquant du libéralisme classique, l'école ordolibérale introduit également le terme de paléolibéralisme (= libéralisme ancien), désignant un libéralisme pur et dur, avec un minimum d'interventions de l'Etat et sans composante sociale (libéralisme auquel on aspirait à l'époque du capitalisme florissant du XIX^e siècle).

Friedrich August von →*Hayek* développe l'idée d'un ordre évolutionnaire spontané et, de concert avec un autre grand penseur de l'époque, Karl R. Popper, le concept d'une « grande » société, ou société « ouverte », fondée sur une constitution démocratique libérale. L'idée du contrat social connaît également un renouveau avec John Rawls, Robert Nozick et James McGill Buchanan. L'école de Chicago, et notamment Milton Friedmann, développe un courant néolibéral très puissant.

Références bibliographiques :

REDHEAD B./ STARBATTY J. (éd.) (1988), *Politische Denker. Von Plato bis Popper*, Bonn ; HASSE R. H./ MOLSBERGER J./ WATRIN C. (éd.) (1994),

Ordnung in Freiheit: Festgabe für Hans Willgerodt, Stuttgart, Iéna, New York ; HAYEK F. A. von (1991), *Die Verfassung der Freiheit*, 3^e éd., Tübingen.

Ralph G. Andereg

Liberté individuelle

La liberté individuelle n'est pas seulement une valeur importante, elle *a* une valeur importante. Cette appréciation s'exprime par le fait que les droits fondamentaux et les libertés individuelles occupent une place de choix dans la première section de la loi fondamentale consacrée aux droits fondamentaux, et cela au même titre que le droit au libre épanouissement de la personnalité, la liberté de croyance, de conscience et de profession de foi, la liberté d'opinion, de la presse, de la science, de l'enseignement, de réunion et d'association et finalement la liberté de circulation, de la profession et de l'emploi. D'un point de vue économique, ces libertés englobent également la souveraineté des consommateurs, la liberté des contrats, la liberté de choisir sa profession et de fonder un commerce ou une entreprise et, non en dernier lieu, la liberté de réaliser ses objectifs personnels en \rightarrow concurrence avec d'autres. Cette liberté constitue une condition matérielle élémentaire pour le libre épanouissement de la personnalité et de la dignité humaine. Incontestablement, le droit à la liberté englobe tous les aspects de la vie, mais cette liberté ne peut être garantie durablement qu'à l'intérieur d'un

Etat démocratique. Quant à la question de savoir quel ordre économique correspond à cet ordre politique, la réponse est moins aisée. Cette difficulté tient probablement au fait que la loi fondamentale n'indique pas, de manière formelle, un ordre économique. Or, s'agissant de la prétendue neutralité de la loi fondamentale face à l'ordre économique, elle doit être considérée comme une interprétation erronée, un malentendu, de la théorie de l'ordre.

La loi fondamentale n'est pas compatible avec une économie planifiée de type socialiste. Ce système économique se dirige inévitablement et obligatoirement vers une concentration du pouvoir politique et économique. En outre, la planification centralisée n'est rien d'autre que la programmation des comportements futurs contrôlés et réalisés par des règles contraignantes. Le système conduit donc inéluctablement à l'abolition des droits et des libertés économiques les plus élémentaires (\rightarrow socialisme/ économie planifiée).

En comparant les systèmes, on en arrive inévitablement à la conclusion que seule l' \rightarrow économie de marché – sous quelque forme que ce soit – peut être considérée comme un ordre économique conforme à la loi fondamentale. En dehors de ses particularités spécifiques, l'économie de marché n'est rien d'autre que la planification individuelle et responsable de la production, de la distribution et de l'utilisation des biens y compris des services et des facteurs de production ainsi que l'harmonisation de l'offre et de la demande par le biais des marchés et des prix (\rightarrow marchés et

prix). Dans ce système, les acteurs économiques peuvent poursuivre leurs propres objectifs, ils peuvent se servir de leurs connaissances pour prendre des décisions. Ces libertés sont à l'origine des motivations qui constituent le véritable secret du dynamisme et de la créativité de l'économie de marché.

La liberté économique a donc une valeur importante pour l'économie nationale. Elle est le résultat d'une conception individuelle et responsable de la vie et de l'utilisation optimale des compétences et des connaissances individuelles. Les effets sur l'économie dépendent des règles morales et juridiques en vigueur. La liberté illimitée est depuis toujours contre-productive, car la liberté s'exerce en équilibre avec les droits et libertés des autres. Ce principe s'applique également au domaine économique. Une économie de marché respectueuse de la dignité humaine a besoin d'un cadre normatif ainsi que d'une politique économique et d'une *→politique sociale* conforme aux lois du marché. L'*→économie sociale de marché* essaie de répondre à ce principe, en aspirant à une synthèse appropriée entre la liberté sur le marché et l'harmonisation sociale à l'intérieur de l'État. La liberté sur le marché est garantie par le droit qui assure la propriété privée, la liberté de profession, de commerce, des contrats, d'association, d'établissement, de commerce extérieur et de concurrence pour ne nommer que les piliers centraux de la liberté économique.

La libre concurrence constitue la clé de voûte du bon fonctionnement des marchés. Du côté de l'offre, elle

se manifeste par un libre accès au marché pour les offreurs potentiels nationaux et internationaux et par le libre choix des instruments de la concurrence, autrement dit la libre formation des prix, des produits et d'autres conditions du marché (quantité, qualité) (*→marchés ouverts : entrée et sortie*). Les parts de marché et les bénéfices constituent à la fois un stimulant pour les concurrents et un élément nécessaire pour que ces derniers réagissent. Cette interaction ne crée pas uniquement un dynamisme sur le marché mais mène également à un contrôle du pouvoir économique. Du côté de la demande, la libre concurrence s'exprime par une large gamme de produits capables de satisfaire les préférences individuelles les plus diverses. Cette relation entre la concurrence et les résultats du marché est aussi valable pour les marchés des facteurs, par exemple le marché du travail. Les conventions sur les salaires et les autres conditions de travail négociées par les partenaires sociaux influencent ou empêchent les travailleurs et les employeurs de conclure des accords basés sur le marché et donc sur la rareté et mènent inévitablement au *→chômage*. Les restrictions de la concurrence qu'elles soient d'origine privée, corporatiste ou étatique, conduisent inéluctablement à une restriction de la liberté.

La relation ambiguë entre le marché et la liberté trouve son pendant dans le rapport entre l'*→ordre social* et la liberté. Comme indiqué précédemment, l'harmonisation sociale est une des idées phare de l'économie sociale de marché. Elle trouve son

expression dans le système économique allemand, dans l'ordre social et la législation du travail qui sont encadrés par de nombreuses mesures de politique sociale dont les détails ne peuvent être évoqués ici. Nous nous intéresserons plutôt à la relation précaire qui existe entre la liberté individuelle et la → *justice sociale*. Les pères spirituels de l'économie sociale de marché avaient estimé que ces deux objectifs étaient compatibles à condition que les règles et les mesures de la politique sociale correspondent au principe de la subsidiarité et soient conformes au mécanisme du marché. Nul besoin d'une étude approfondie pour constater qu'en pratique la → *politique sociale* dans des domaines comme la santé, l'aide sociale, le logement, le marché du travail, l'éducation et la culture ne répond que partiellement à ces principes (→ *Etat social* et *Etat-providence*). Dans de nombreux domaines, la → *responsabilité individuelle* et la liberté ont été remplacées par un système global d'assistanat qui face aux changements et défis de la mondialisation atteint aujourd'hui ses limites financières et morales.

Références bibliographiques :
HAYEK F. A. v. (1971), *Die Verfassung der Freiheit*, Tübingen.

Helmut Leipold

Loi relative aux restrictions de concurrence

Depuis que les marchés existent, ils sont confrontés aux cartels et restric-

tions de concurrence. Le législateur a néanmoins commencé relativement tard à intervenir dans ce domaine. En Allemagne, la première loi contre les cartels digne de ce nom est la loi relative aux restrictions de concurrence – LRC (*Gesetz gegen Wettbewerbsbeschränkung - GWB*) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1958.

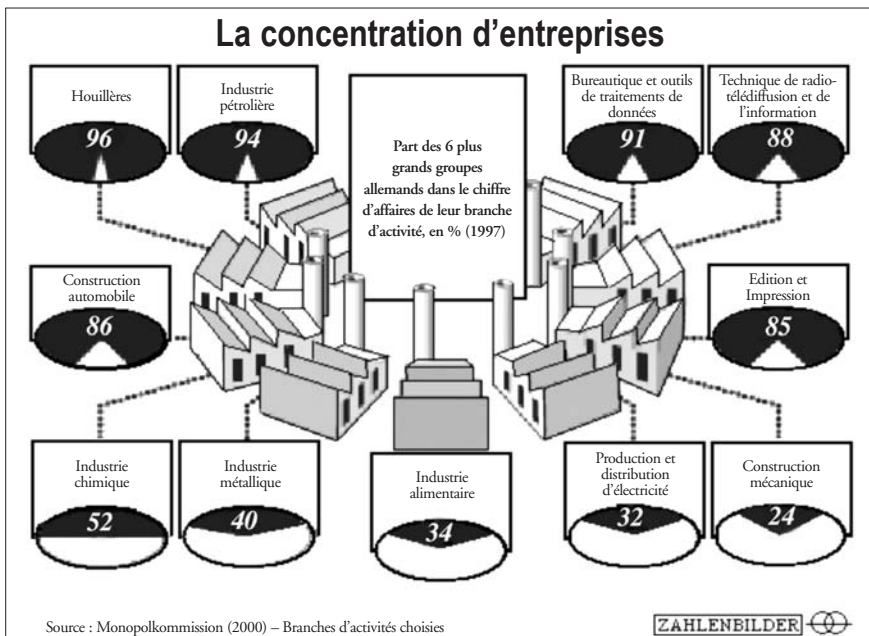
Une des dispositions centrales de cette loi est son article premier relatif à *l'interdiction des cartels*. Cette interdiction concerne les *restrictions de concurrence* « *horizontales* », c'est-à-dire les accords entre les → *entreprises concurrentes* (→ *concurrence*) de même niveau économique et qui ont pour objet de restreindre ou fausser le jeu de la concurrence. Elles regroupent notamment les ententes sur les prix et sur la répartition des marchés qui constituent des atteintes graves à la concurrence. Les sanctions en cas de non-respect de cette interdiction peuvent atteindre plusieurs millions d'euros. L'interdiction des cartels est complétée par des dispositions spécifiques relatives au *contournement* de ladite loi qui concerne notamment *l'interdiction de recommandation* (prix recommandés). Elle est limitée par des *exemptions* soumises à un contrôle très strict des offices de cartels destiné à prévenir toute application abusive.

La LRC interdit également les accords « *verticaux* », c'est-à-dire les ententes entre les entreprises se situant à des niveaux économiques différents, par exemple entre les producteurs et les grossistes ou détaillants. L'exemple type d'un tel accord est l'obligation d'un certain prix de vente imposée par le producteur au distributeur (imposition ver-

ticale des prix). Seuls les produits de l'édition (les livres) sont exclus de cette interdiction.

La loi relative aux restrictions de concurrence ne sanctionne ni les *positions dominantes* déjà existantes des entreprises (monopoles ou oligopoles), ni la création de monopoles ou d'oligopoles qui sont le fait de la croissance interne. Par contre, elle interdit *l'abus* de la position dominante. Le législateur tend ainsi à éviter que les entreprises, du fait de leur pouvoir sur le marché, n'utilisent ce pouvoir abusivement et au détriment des concurrents situés à un niveau économique supérieur ou inférieur ou des consommateurs. Le non-respect de cette interdiction peut également être sanctionné par des

amendes. Dans la pratique, cette interdiction n'a jamais eu une grande portée. En fait, il est assez difficile de prouver un abus, d'autant que les tribunaux exigent, à juste titre, des preuves irréfutables pour donner suite à une plainte pour abus de position dominante. L'interdiction générale de l'abus d'une position dominante est complétée par *l'interdiction des pratiques discriminatoires* qui a une importance pratique majeure. Cette disposition interdit aux entreprises qui ont une position dominante et à certaines autres entreprises relativement puissantes, de limiter démesurément les activités d'autres entreprises ou d'adopter, sans raison pratique, un traitement inégal à leur égard.



Si le *contrôle des concentrations* prévu dans la loi allemande, autrement dit le contrôle de fusions d'entreprises, n'autorise pas des mesures à même de rétablir le bon fonctionnement de la concurrence sur les marchés sur lesquels une concentration a eu lieu du fait de la croissance interne ou d'un regroupement, il peut néanmoins empêcher que la concentration ne détériore davantage la structure du marché. Aux termes de la loi, toute opération de concentration qui répond à certains critères (par exemple si les entreprises concernées ont réalisé, au cours du dernier exercice, un chiffre d'affaires mondial supérieur à 500 millions d'euros) est à *notifier*, préalablement à sa réalisation et à des fins de contrôle, à l'Office fédéral des cartels.

L'Office fédéral des cartels interdit les concentrations qui créeraient ou renforceraient une position dominante. Il peut, par contre, donner son accord, si les entreprises concernées sont à même de prouver valablement que la concentration prévue pourrait améliorer les conditions de la concurrence. En cas d'interdiction de la concentration, les entreprises concernées peuvent s'adresser au Ministère fédéral de l'économie et de l'emploi qui peut *l'autoriser*, en faisant valoir que les avantages économiques de la concentration dépassent ses effets négatifs ou que cette concentration répond à un intérêt général majeur. Il est vrai qu'à ce jour l'autorisation ministérielle n'a été que très rarement utilisée.

Conformément à la loi, les instances en matière de cartels ou de res-

trictions de concurrence sont l'→ *Office fédéral des cartels*, (*Bundeskartellamt*) les offices régionaux des cartels (*Landeskartellämter*) et, pour certains dossiers, le Ministère fédéral de l'économie et de l'emploi. La compétence du ministère concerne surtout les autorisations des concentrations d'entreprises interdites par l'Office fédéral des cartels. La répartition des compétences entre l'Office fédéral des cartels et les offices régionaux des cartels est déterminée par l'effet des restrictions de la concurrence qui peuvent se limiter à un seul Land ou concerner plusieurs Länder. Certains dossiers sont de la seule compétence de l'Office fédéral des cartels, par exemple le contrôle des concentrations. Les restrictions de concurrence qui dépassent le cadre national et qui concernent des concentrations d'un certain niveau, sont contrôlées par la Commission européenne (→ *UE : politique de concurrence*).

La loi relative aux restrictions de concurrence connaît trois *procédures* : la procédure d'infraction, la procédure administrative et la procédure civile. Les deux premières procédures sont du ressort des offices des cartels qui, dans les deux cas, disposent de droits d'information très étendus. La procédure civile permet aux particuliers de faire valoir leurs droits.

Références bibliographiques :
SCHMIDT I. (2004), *Wettbewerbspolitik und Kartellrecht. Eine Einführung*, 8^e éd., Stuttgart, New York.

Management environnemental

Pendant la première moitié des années quatre-vingt, les entreprises en Europe du Nord et, quelques années plus tard, aux Etats-Unis et en Europe du Sud se sont rendu compte que la protection de l'environnement constituait une mission stratégique qui dépassait de loin l'installation en aval de systèmes de dépollution. Dans la pratique, il s'est avéré que les entreprises ne doivent pas seulement respecter, en veillant sur l'efficacité économique, une multitude de lois pour protéger l'environnement, mais qu'elles doivent également mobiliser leurs propres potentiels de réussite pour conjuguer protection de l'environnement et développement économique. A partir de ces réflexions, une nouvelle sous-discipline est née au sein des sciences de gestion : « le management environnemental ». Les recherches menées dans ce domaine ont abouti à la constatation suivante : pour être efficace, la protection de l'environnement doit être intégrée dans les objectifs, les processus et les fonctions de l'entreprise.

La protection de l'environnement n'est jamais le principal objectif d'une entreprise qui évolue selon les conditions d'une économie de marché. Mais une *→entreprise* peut se fixer, dans son propre intérêt, des *→objectifs environnementaux* économiquement justifiables afin de réduire, de façon continue, « l'empreinte écologique » que ses produits et procédés de production laissent dans l'environnement. Plusieurs arguments économiques soutiennent une telle démarche : la réduction potentielle

des coûts – en réduisant les coûts pour l'enlèvement des déchets ou les coûts d'énergie – ou le caractère écologique d'un produit – les aliments sans résidus de pesticides. Toutefois, la protection de l'environnement en tant que mission du management a besoin d'objectifs quantitatifs pour déboucher sur des obligations (selon le vieil adage : ce qui est mesuré peut être géré *→comptabilité d'entreprise*).

Pour atteindre leurs objectifs, les entreprises ont, comme toujours, besoin de stratégies, d'informations, de systèmes de management et d'instruments. La *stratégie* est souvent appelée « stratégie environnementale », terme plus facilement communicable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Outre les objectifs, la stratégie comprend plusieurs trains de mesures (investissements dans les standards environnementaux des installations, dans l'innovation des produits) et les ressources mises en œuvre pour sa réalisation. Si, en termes de communication, ces réflexions sont compréhensibles, la mise en application efficace d'une stratégie environnementale doit s'inscrire dans les processus de travail « normaux », tels que le processus de développement d'un produit. La réalisation des objectifs environnementaux dépend de l'intégration de cette stratégie dans ces processus pour répondre, par exemple aux questions suivantes : quels seront les coûts de l'élimination des déchets ?, quelle est l'efficacité énergétique de tel ou tel produit ? C'est la raison pour laquelle les objectifs environnementaux doivent être « décomposés », autrement dit leurs fonctions spécifiques doi-

vent être décrites dans tous leurs détails pour pouvoir être intégrées dans les processus. Ainsi, pour donner un exemple, l'objectif qui prévoit la « réduction de x pour cent du volume de déchets dans le processus de production z » est inscrit dans le business plan au même titre que les mesures et les ressources.

Cette procédure est facilitée par une *base d'informations* commune (base de données environnementale) qui regroupe les émissions et les effets environnementaux importants à partir desquels on peut déterminer les priorités à fixer pour la mise en application de cette stratégie.

Les *systèmes de management environnemental* (comme ISO 14000 ou le règlement européen sur la participation volontaire au système communautaire de management environnemental et d'audit, EMAS) aident à définir les compétences et à décrire les processus d'information et d'organisation nécessaires pour garantir une mise en application responsable des objectifs environnementaux et des stratégies. Des *instruments* spécifiques ont été développés (par exemple le controlling environnemental, le bilan écologique) afin de pouvoir gérer la protection de l'environnement de façon aussi professionnelle que tous les autres domaines.

Outre l'imprévisibilité du développement économique et l'orientation à court terme des entreprises qui en résultent, c'est principalement le comportement hédoniste (la recherche du plaisir souvent nuisible à l'environnement) des consommateurs et une réglementation étatique trop stricte et confuse qui freinent

l'innovation et empêchent les entreprises de s'engager davantage dans le management environnemental.

Références bibliographiques :
 STEGER U. (éd.) (1997), *Handbuch des integrierten Umweltmanagements*, Munich, Vienne.

Ulrich Steger

Marché des capitaux

Le marché des capitaux est le lieu de rencontre de l'offre et de la demande de capitaux. En termes d'économie nationale, les marchés des capitaux coordonnent les plans individuels d'investissement et de financement des agents économiques. D'une part, le capital doit être orienté vers son utilisation la plus productrice d'autre part, les investissements réels sont à financer avec les moyens financiers les moins chers (fonction d'allocation) pour créer une plus-value maximale pour la société.

Le marché des capitaux a – tout comme les établissements de crédit – une fonction de transformation. Il réunit le capital à partir de nombreuses petites sources. Ce volume permet au marché des capitaux de prêter de l'argent à court terme pour une longue durée. La durée des emprunts n'est donc plus liée ni au bailleur ni au bénéficiaire. Ces *fonctions de collecte de capitaux* et de *transformation des durées d'emprunt* sont assumées par les établissements de crédit. En même temps, ces marchés diversifient les risques en les équilibrent et en compensant les diffé-

rences de niveaux d'information entre les participants. Ces opérations de transformation ne se font sur le marché que si elles sont fournies à un prix meilleur que celui offert par les intermédiaires financiers (les banques). Les différentes formes d'organisation du marché et les coûts y afférents – pour obtenir et traiter les informations et pour commercialiser les produits financiers, par exemple – ont donc un rôle important.

Le terme de marché des capitaux est souvent utilisé pour désigner le placement ou le lieu de rencontre des capitaux à plus long terme, notamment les actions et les obligations. Il faut le distinguer du marché monétaire (marché de l'argent à plus court terme) et du marché des crédits (pour les contrats financiers individuels non négociables conclus auprès des banques, des assurances, etc.).

Une action est un titre qui confère à son détenteur la propriété d'une partie du capital d'une entreprise. L'argent que l'entreprise reçoit, grâce à l'émission de ces actions sur le marché primaire, lui est accordé pour une durée illimitée. Ceux qui détiennent les actions peuvent néanmoins les négocier en bourse, sur le marché secondaire. Ils disposent donc d'un titre qui est assez facilement liquidable (transformable en argent). Le rendement de l'action (dividende) est variable dans la mesure où il dépend des bénéfices générés et versés par l'entreprise. Lorsque la situation économique de l'entreprise est favorable, l'actionnaire peut espérer recevoir d'importants dividendes. Par contre, en période de crise, l'investisseur risque de ne pas recevoir de divi-

dendes et de voir baisser le cours de ses actions. Pour cette raison, les actions sont des titres à risques. L'actionnaire peut également intervenir dans la gestion de l'entreprise, notamment dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires. Cependant, rares sont les petits actionnaires qui saisissent cette occasion. Ils peuvent toutefois déléguer leur droit de vote à l'établissement de crédit qui gère leur portefeuille.

Depuis le milieu des années 1990, le financement des entreprises par des actions a connu un essor formidable. Alors qu'en 1996 moins de 20 entreprises avaient été introduites en bourse, le nombre des entreprises cotées pour la première fois est passé à 170 en 1999 et s'est situé autour de 130 en 2000. Le volume des nouvelles actions a atteint respectivement 5 et 3,6 millions d'euros. Le marché allemand des actions (capital à risques), qui, il y a quelques années encore, avait un énorme potentiel de développement, se rapproche ainsi du niveau international. Cette tendance est soutenue par les ménages privés qui placent aujourd'hui plus d'argent dans les actions. Elle a été renforcée par des émissions très médiatisées de grandes *→entreprises publiques* (Deutsche Telecom, la Poste allemande). A cela s'ajoute que la population est aujourd'hui mieux informée et que la « génération des héritiers » a un certain goût pour le risque. Les particuliers placent aujourd'hui environ cinq pour cent de leur capital directement dans les actions, environ deux pour cent étant placés dans des fonds (situation fin 2002). Le nombre des actionnaires

est passé de 3,2 millions en 1988 à environ 6,2 millions en 2000, autrement dit dix pour cent de la population de plus de 14 ans est constitué d'actionnaires. Ces chiffres records ont légèrement baissé par la suite puisque, entre 2000 et 2004, le marché des actions allemand a perdu environ la moitié de sa valeur.

Le négoce des actions en bourse se joue sur plusieurs segments. Aux heures de négoce, les cotes des actions sont fixées officiellement, leur développement est indiqué par le DAX (Deutscher Aktienindex). Dans ce contexte, on parle de fonction de formation des prix ou de signal de la bourse. Les jeunes entreprises technologiques avaient recours au segment du Nouveau Marché qui, suite à l'effondrement des cours provoqué notamment par les activités criminelles de certaines sociétés, a dû fermer ses portes. Depuis ces événements, on distingue – en fonction du volume des informations publiées par les *→entreprises* – le *standard primaire* et le *standard général*.

Alors que par l'émission d'actions une entreprise ouvre son capital à la participation et augmente son capital propre, elle peut également obtenir du capital de tiers par l'émission d'obligations. Ces dernières possèdent, en théorie, les mêmes caractéristiques que les crédits bancaires à la différence qu'elles sont négociables en bourse. Elles constituent la reconnaissance du droit du créancier au remboursement du capital emprunté au moment de l'émission et à un intérêt indépendant des bénéfices de l'entreprise. Ces intérêts sont à payer avant le versement d'un éventuel

dividende. Du point de vue de l'investisseur, le risque des obligations est moins important que celui des actions. Le capital placé dans des obligations est disponible pour une durée limitée. Le détenteur de l'obligation n'a aucun droit d'intervention dans la direction de l'entreprise, puisque, à la différence de l'actionnaire, il n'est pas « copropriétaire ».

La circulation de titres à taux fixe (« rentes ») constitue un segment important du marché obligataire. En 2000, le volume atteint était de 2,5 milliards d'euros. Dans le placement des investisseurs privés, ces papiers-titres représentent 11 pour cent (auxquels s'ajoutent les certificats des fonds de placement des sociétés de placement qui investissent en partie leur capital en rentes) par rapport à 24 pour cent ou 26 pour cent pour les placements classiques dans les assurances et les dépôts bancaires.

La levée de certaines restrictions, la baisse des impôts sur ces types de placement et les progrès réalisés dans les technologies de l'information ont fait que les transactions (financement et placement) sur les marchés ont connu une hausse spectaculaire en Allemagne au cours des années 90. Néanmoins, le pays enregistre toujours un retard considérable par rapport au marché des capitaux américain. Aux Etats-Unis, une grande partie de la prévoyance vieillesse est organisée à l'échelle privée. Les produits « titrisés » liquides et à forte rentabilité, comme les actions et les obligations, sont fortement demandés. Même si en Allemagne la titrisation (« securitization ») a augmenté, le système financier reste toujours

plus fortement orienté vers les banques que vers le marché des capitaux.

Références bibliographiques :

SÜCHTING J./ Paul, S. (1998), *Bankmanagement*, 4^e éd., Stuttgart ; THIEßEN F. et al. (éd.) (1999), *Enzyklopädisches Lexikon des Geld-, Bank- und Börsenwesens*, 2 vol., 4^e éd., Francfort/ M. ; HAGEN J. v./ STEIN J. H. v. (éd.) (2000), *Obst/ Hintner – Geld, Bank- und Börsenwesen*, 40^e éd., Stuttgart.

Stephan Paul

Marchés et prix

Le marché désigne le lieu de rencontre de l'offre et de la demande (→*offre et demande*), l'endroit où l'on convient des transactions d'échange. Sur les marchés des biens, les consommateurs (demandeurs) échangent avec les entreprises (offreurs) de l'argent contre des biens de consommation. Sur les marchés des facteurs, les →*entreprises* (demandeurs) achètent les facteurs de production travail, terre et capital, afin de pouvoir produire des biens de consommation. En outre, il existe des marchés spéciaux, par exemple pour les crédits (offre d'argent contre paiement d'intérêts par les demandeurs de crédit), les devises (offre d'une monnaie nationale en échange d'une monnaie étrangère) ou les titres (achat et vente d'actions).

Une caractéristique de la plupart des marchés est le fait que l'offre et la demande ne cessent de changer au fil

du temps. La demande pour un bien de consommation peut croître si le →*revenu* des ménages augmente ou si d'autres biens de consommation deviennent plus chers. L'offre d'un bien peut augmenter parce que les facteurs de production deviennent meilleur marché et que d'autres entreprises se lancent dans la production. Ces changements font que si la tendance à un équilibrage de l'offre et de la demande est constamment présente, le marché n'atteint que rarement un réel état d'équilibre. Parmi les demandeurs et les offreurs, il règne généralement une certaine insécurité quant aux conditions exactes du marché. De ce fait, on assiste sur les marchés à un processus permanent de recherche et de découverte pour conclure les meilleures affaires possibles. Dans un tel processus, la capacité à prendre des risques et le dynamisme d'entreprises innovantes qui proposent de nouveaux produits et ouvrent ainsi de nouveaux marchés, ont un impact particulièrement favorable.

L'offreur d'un bien nouveau est tout d'abord seul à le proposer sur le marché. Il s'agit d'un *monopole*. En l'absence d'une concurrence directe, le monopoliste peut exiger un prix relativement élevé. Il peut concevoir son offre de manière à générer un profit monopolistique (profit maximal). Les choses changent dès que d'autres entreprises se lancent dans la production. Un faible nombre d'offreurs constitue un *oligopole*. Sur un marché oligopolistique, la →*concurrence* peut s'avérer particulièrement intense. Toute action d'un offreur (par exemple une réduction de prix) a

un tel impact sur le succès de ses rares concurrents qu'elle risque de déclencher une réaction immédiate (réduction de prix ou autre amélioration de l'offre). Si, par contre, les offreurs opérant sur le marché sont très nombreux, les décisions d'une seule entreprise seront à peine perçues par les autres. Il s'agit d'un *poly-pole*. Le compétiteur individuel n'est qu'un acteur parmi d'autres qui ne peut guère influencer le prix. Il adapte sa production au prix du marché qui est le résultat de l'interaction anonyme de l'offre et de la demande globales.

L'évolution du marché dépend également de la facilité ou de la difficulté qu'ont les nouveaux offreurs d'accéder à un marché existant (→ *marchés ouverts : entrée et sortie*). L'entrée au marché peut être entravée par le fait que les entreprises établies disposent en exclusivité des facteurs de production requis (par exemple la main-d'œuvre hautement qualifiée) ou ont développé des liens étroits avec les clients. Si, par contre, l'accès au marché est facile, même un monopoliste ne pourra exiger des prix excessivement élevés. Il doit toujours s'attendre à ce que de nouvelles entreprises (*newcomer*) viennent l'évincer avec des prix plus bas. Sur de tels marchés, la compétition émane des *concurrents potentiels* qui attendent impatiemment leur chance pour pénétrer dans le marché. Les effets de stimulation et de guidage de l'économie de marché restent en tout cas maintenus. Le monopoliste est, par ailleurs, limité par le fait que les demandeurs peuvent passer à des offreurs d'autres biens pouvant

répondre, de façon comparable, à leurs besoins (biens de substitution). La décision de choisir un autre produit dépend notamment du prix. Cependant, aux yeux des consommateurs, les différents produits ne sont pas toujours interchangeables, de sorte que le marché ne fonctionne que partiellement. Le consommateur peut également passer de produits nationaux à des produits étrangers si les frontières commerciales sont ouvertes.

Par ailleurs, ce n'est pas uniquement le prix qui détermine le succès d'un bien, d'autres caractéristiques entrent également en ligne de compte : la qualité, l'organisation de la vente et de la distribution, les prestations de service et souvent la publicité. Les offreurs doivent donc s'efforcer de satisfaire au mieux la demande en combinant ces différents aspects.

En théorie, l'offre sur les marchés croît lorsque le prix augmente. Ceci ne s'applique toutefois pas aux biens dont l'offre ne peut être multipliée (par exemple les tableaux d'artistes décédés). Dans ce cas, le prix se stabilise à un niveau où la demande correspond tout juste à l'offre (prix d'équilibre, *market clearing price*). Ce sont les demandeurs tirant le plus grand avantage de la satisfaction de leur besoin, compte tenu de leurs revenus, qui obtiennent le bien rare en question.

Références bibliographiques :

BARTLING H./ LUZIUS F. (2002), *Grundzüge der Volkswirtschaftslehre*, 14^e éd., Munich ; FEHL U./ OBERENDER P. (2002), *Grundlagen der Mikroökonomie*, 8^e éd., Munich ;

WIED-NEBBELING S. (1997), *Markt- und Preistheorie*, 3^e éd., Berlin et al.

Hans Peter Seitel

Marchés ouverts : entrée et sortie

Dans la conception de l'→*économie sociale de marché*, la concurrence caractérise le procédé essentiel pour générer et assurer le progrès économique et social. A travers la →*concurrence*, on vise d'une part, un bon approvisionnement en biens et services par le biais des marchés (fonction économique). La concurrence permet d'autre part, à tous les participants un maximum de liberté d'action et de choix dans le cadre du marché (fonction sociopolitique). Un régime de concurrence à l'aide duquel ces objectifs peuvent être réalisés n'apparaît toutefois pas spontanément mais doit être créé et protégé. C'est ce que l'on s'efforce d'atteindre par un cadre institutionnel (« règles de jeu ») qui veille à ce que les processus du marché se déroulent, dans toute la mesure du possible, comme des processus de compétition. Dans ce contexte, un certain nombre de conditions ou de principes ont une importance particulière. Outre un système de prix fonctionnel, la stabilité monétaire (→*stabilité des prix*), la garantie et la protection de la →*propriété privée* des moyens de production, la liberté des contrats et le principe de responsabilité (→*responsabilité individuelle*), les marchés ouverts sont considérés comme les éléments essentiels (constitutifs) d'un régime de concurrence fonctionnel.

La notion de marché ouvert implique toujours deux aspects : d'une part, la possibilité d'un *accès sans entraves au marché* (no barriers to entry) et d'autre part, la *liberté de sortir du marché* (no barriers to exit). Tout participant potentiel doit avoir à tout moment la possibilité d'entrer sur le marché comme nouveau concurrent (*newcomer*), que ce soit par une extension géographique, la diversification de ses produits ou la création d'une nouvelle entreprise. Toute →*entreprise* établie doit, par ailleurs, avoir la possibilité de se retirer du marché, que ce soit pour des raisons personnelles ou pour des considérations liées au marché. En d'autres termes, si le régime de concurrence fonctionne bien, il n'y a *pas de barrières à l'entrée ou à la sortie du marché* pour des participants potentiels ou présents.

Cet aspect est important dans la mesure où les barrières, de quelque type que ce soit, barrent la route tout à la fois à l'augmentation de l'efficacité due à l'arrivée de nouveaux intervenants et à l'effet de stimulation de la performance découlant du risque potentiel d'éviction du marché. La liberté d'entrée et de sortie, en revanche, exerce une précieuse pression concurrentielle sur les prix et les coûts et donc sur les →*bénéfices* des entreprises. Les fournisseurs et les prestataires sont ainsi contraints à un comportement économique rationnel, visant la meilleure utilisation possible des ressources économiques nationales (allocation optimale des facteurs), une adaptation rapide des produits et des capacités de production à des données économiques exo-

gènes (adaptabilité) et l'innovation dans le domaine des procédés, des produits, des techniques de financement, des méthodes de distribution et des concepts de commercialisation (progrès technique). Si tous ces facteurs sont réunis, on pourra mieux réaliser l'objectif ultime du processus de production et de compétition qui est l'approvisionnement optimal du demandeur final et donc du consommateur.

Dans la réalité toutefois, la concurrence est souvent entravée par des barrières. Les *barrières d'entrée au marché* ont une importance particulière. Ce terme désigne, d'une façon générale, les facteurs qui font qu'il est difficile ou impossible pour un nouveau venu de pénétrer le marché. Ces barrières réduisent la pression concurrentielle et maintiennent des structures inefficaces. On distingue les barrières *structurelles* et les barrières *stratégiques*. Les barrières structurelles à l'accès sont les facteurs tels que les désavantages liés à la taille de l'entreprise, à la différenciation des produits, aux coûts absolus ou aux coûts de développement, aux irréversibilités ou aux périodes défavorables sur le marché pendant lesquelles la demande cesse de croître. Au niveau des entraves stratégiques à l'accès au marché, citons les surcapacités, le dumping des prix, la différenciation des produits ou l'intégration verticale qui constituent des paramètres importants. Pour un nouveau participant au marché, tous ces facteurs entravent la compétition autour du prix.

Les *barrières de sortie* ont tout autant d'importance pour le fonctionnement de la concurrence. Elles ont pour conséquence que sur des

marchés en stagnation ou en déclin, caractérisés par une baisse de la demande à long terme, la réduction des surcapacités, nécessaire du point de vue de la gestion de l'entreprise, ne peut se faire qu'à retardement. Cette situation empêche l'adaptation rapide de l'offre à une demande en recul. Les déséquilibres entre l'*offre et la demande* perdurent. Des ressources restent mobilisées là où elles ne sont plus nécessaires pour l'approvisionnement du marché. Citons comme exemples de barrières de sortie structurelles, les coûts irréversibles dans le cas d'équipements de production spécifiques durables (*sunk costs*), les amendes contractuelles dans le cas d'un abandon de la production mais également l'absence de possibilités de vendre les installations de production ou de les reconvertir pour la production d'autres marchandises. Les barrières *stratégiques* peuvent être des problèmes liés à l'entretien de l'image de marque de l'entreprise, aux possibilités alternatives de commercialisation des produits ou à l'accès aux marchés financiers.

A côté des barrières de marché découlant des décisions directes des sujets économiques, il faut tenir compte des barrières de marché *institutionnelles* qui résultent de la législation, des décisions administratives ou des circonstances historiques. Les barrières de marché institutionnelles de type *structurel*, sont, pour l'accès au marché, les dispositions du code de commerce et du droit des sociétés, du système de brevets et de licences ou du contrôle des fusions ou, pour la sortie du marché, des réglementations au niveau politique et social telles que

les plans sociaux en cas d'insolvabilité (difficultés de paiement et faillites). Parmi les exemples de barrières de marché institutionnelles d'orientation *stratégique*, on peut citer les réglementations, les interdictions de fusion et les obstacles commerciaux (entrée au marché), les \rightarrow *subventions* ou une politique de persuasion morale de la part des syndicats, des responsables politiques ou d'institutions gouvernementales, par exemple dans le cas d'un risque de licenciement (\rightarrow *groupements d'intérêt, lobbys*).

Contrairement aux barrières de marché découlant des décisions des sujets économiques privés, les barrières institutionnelles peuvent être utilisées comme instrument de la \rightarrow *politique ordonnatrice* et donc de l'économie sociale de marché. Les barrières de marché institutionnelles peuvent être érigées ou supprimées par les décideurs politiques, par exemple sur la base d'arguments sociopolitiques. Il revient à l'économie de juger si, dans un domaine pratique donné, des barrières de marché institutionnelles sont souhaitables ou non.

Références bibliographiques :

BAIN J. S. (1956), *Barriers to New Competition*, Cambridge, Mass. ; KRUSE J. (1988), *Irreversibilitäten und natürliche Markteintrittsbarrieren*, Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, 204, p. 508-517 ; TUCHT-FELDT E./FRITZ-ÄRMUS D. (1992), *Über den Marktaustritt : Gründe und Hemmungen*, ORDO – Jahrbuch für die Ordnung von Wirtschaft und Gesellschaft, 43, p. 237-253.

Dieter Fritz-Ärmus

Mécanisme de marché

Le terme de « mécanisme » et plus précisément celui de « mécanisme de marché » est fréquemment utilisé dans le langage économique et surtout dans la théorie économique. Toutefois, son emploi inconsidéré peut donner lieu à des malentendus par rapport aux processus sous-jacents. En effet, l'emploi du terme « mécanisme » laisse penser que le marché est un processus mécanique prédéterminé par des rapports fixes de cause à effet. Les adversaires de l'économie de marché (\rightarrow *socialisme*) et tous ceux qui réclament des bases et des objectifs éthiques pour l'action économique (\rightarrow *doctrine sociale catholique*, \rightarrow *éthique sociale protestante*) ont souvent reproché à l'économie d'être trop mécaniste et trop matérialiste, tant dans son approche scientifique que pratique. Dans la lutte entre les différentes tendances politico-économiques, ces reproches sont souvent résumés sous le terme de « néolibéralisme » (\rightarrow *libéralisme*, \rightarrow *économie sociale de marché*).

Les économistes participent toutefois à cette vision déformée des choses s'ils n'exposent pas, avec toute la clarté requise, les fondements des flux et des processus décisionnels en économie. Le recours excessif aux mathématiques a sans doute contribué à faire perdre de vue les multiples chaînes de cause à effet qui existent au niveau de l'économie et des différents acteurs impliqués.

Face à l'immense complexité des processus économiques et afin d'en dégager, de manière isolée, un rapport particulier de cause à effet économique, la théorie économique a

choisi un processus d'analyse simplifié. Elle a fait abstraction de tous les autres facteurs d'influence (existants dans la réalité) en les posant comme invariables et en les éliminant ainsi de l'analyse. Les modèles théoriques présentant un tel degré d'abstraction permettent de représenter, sous forme de fonction, l'évolution d'une grandeur économique, par exemple la demande, en fonction de la variation d'une autre grandeur, par exemple le prix (\rightarrow *offre et demande*). En théorie économique, les fonctions de ce type sont souvent utilisées, parfois sans mentionner explicitement les conditions dans lesquelles elles s'inscrivent.

Cette approche peut être illustrée par l'« homo œconomicus », un acteur économique virtuel. Il agit uniquement en catégories économiques et ses objectifs sont clairement déterminés (par exemple réaliser un avantage maximal en tant que consommateur ou un bénéfice maximal en tant que producteur). Intégrées dans certaines modélisations, de telles hypothèses permettent d'obtenir des solutions précises (constats, résultats). Cette démarche est en quelque sorte le pendant des essais en laboratoire dans d'autres disciplines scientifiques et aide à mettre en évidence des rapports fondamentaux. C'est uniquement en se référant à de tels modèles théoriques que l'on peut parler d'un mécanisme. Dans l'observation de personnes réelles dans le monde (économique) réel, il vaudrait mieux éviter l'utilisation de ce terme.

La vraie vie dans une société et le comportement des individus dans une économie ne peuvent être saisis

que partiellement par de tels modèles. Souvent, il n'apparaît pas avec suffisamment de clarté que ces modèles aboutissent, dans l'hypothèse d'un comportement donné, à des solutions qui peuvent être considérées comme la règle. Or, si les comportements changent, ces hypothèses débouchent sur d'autres solutions qui sont considérées comme des exceptions à la règle.

Ainsi, la règle veut qu'un bien soit moins demandé lorsque son prix augmente (effet régulier). Face à cette réaction de la majorité des demandeurs, un individu pourra choisir d'adopter exactement la démarche inverse et augmenter sa demande lorsque le prix monte, précisément parce que peu de personnes peuvent désormais acquérir ce bien (effet de snobisme). Cette réaction est l'exception consciente qui a pour prérequis le comportement régulier des demandeurs « normaux ».

Il peut même y avoir un choix rationnel lorsque tous les demandeurs désirent acquérir une plus grande quantité d'un bien donné, malgré l'augmentation de son prix. Un tel comportement semble raisonnable si tous les demandeurs estiment que le prix continuera à augmenter. Dans une telle situation de marché, la décision normale et rationnelle consiste à accroître la demande pour le produit pour éviter une nouvelle augmentation de son prix, si tant est que l'on ne veut pas renoncer au bien en question.

Il est évident que la théorie économique est une théorie comportementale. Les facteurs d'influence sur le comportement des agents écono-

miques face aux faits économiques sont multiples – il y a, par exemple la situation du marché, sa perception par les décideurs et leur degré d'information, les objectifs et les intérêts des acteurs en jeu, etc. La décision dépendra du poids des différents facteurs.

Les acteurs sont toujours des personnes agissant pour elles-mêmes ou pour d'autres (les parents pour leurs enfants, les →*entrepreneurs et managers* pour leur →*entreprise* ou les propriétaires de celle-ci, les syndicats pour les travailleurs, les responsables politiques et les fonctionnaires pour les citoyens). Les intérêts de l'individu qui agit pour lui-même en tant que consommateur ou entrepreneur indépendant sont clairs. Pour les personnes qui agissent à la place et pour le compte d'autrui, il est plus difficile de cerner quels sont les intérêts prioritaires déterminant la décision – par exemple les intérêts, supposés par l'acteur, du groupe ou de l'institution qu'il représente, ou ses intérêts propres (→*économie des institutions*).

Tous les acteurs économiques, y compris les entreprises et institutions, agissent à travers des personnes. La conception de l'homme (→*économie sociale de marché : conception de l'homme*) sur laquelle la théorie économique fonde ses hypothèses de comportement est le citoyen responsable qui agit de façon rationnelle dans le sens de ses intérêts économiques. Les règles (de droit) écrites et tacites et les normes morales et éthiques posent des limites à son action.

Même si les acteurs sur le marché prennent à chaque fois une nouvelle décision, on constate néanmoins une grande fiabilité du comportement

des participants au marché dans des conditions normales. L'expérience du comportement humain accumulée au fil des siècles permet à la théorie d'énoncer des affirmations fondamentales sur les schémas de réaction, créant ainsi une base pour établir des règles et des pronostics fiables. Les constats et instruments économiques peuvent également être appliqués utilement dans d'autres disciplines de sciences sociales, par exemple en sciences politiques et en recherche sociale empirique.

Mais il ne s'agit pas là de la description d'un mécanisme au sens propre du terme, puisqu'un grand nombre de personnes, différentes les unes des autres, prennent des décisions sans cesse nouvelles et sur la base de situations changeantes. Cet aspect doit être gardé à l'esprit afin d'éviter les malentendus et les erreurs d'interprétation de la notion de « mécanisme de marché ».

Hermann Schneider

Migrations internationales

1. Les faits

L'histoire de l'humanité est aussi une histoire des migrations. Depuis que « l'homo sapiens » existe, nous retrouvons également « l'homo migrans ». Dans la Bible, Adam et Eve sont chassés du paradis et le Nouveau Testament s'ouvre sur le récit d'une fuite. L'histoire de la migration comprend de nombreux épisodes qui se poursuivent tout au long de l'histoire de l'humanité, qu'il s'agisse de conquête, de destruction,

d'oppression, d'exclusion ou d'enfermement. Les migrations constituent, après les naissances et les décès, le troisième facteur qui détermine la taille et le développement d'une population (→ *développement démographique*).

1.1. La dimension historique oubliée

L'histoire de l'humanité a connu d'importants flux migratoires. Rappelons ici les grandes migrations de l'Antiquité et du Moyen-Âge ou les grandes vagues d'émigration de l'Europe vers le Nouveau Monde et les colonies lointaines. Les flux migratoires du XIX^e siècle ont été, avant tout, des *émigrations permanentes* des pays européens relativement riches vers des pays d'accueil relativement pauvres comme les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Amérique latine. A l'époque, on s'intéressait surtout aux conséquences de l'émigration. Après la Seconde Guerre mondiale les flux migratoires ont changé de direction. Dans un premier temps, il s'agissait d'une migration ouvrière des pays pauvres du Sud vers les pays industrialisés plus riches du Nord, migration qui, en général, était prévue pour ne durer que quelques années – les programmes pour les travailleurs immigrés en Europe ou le programme Bracero entre le Mexique et les Etats-Unis en témoignent. Très vite cependant, on s'est aperçu que cette migration que l'on avait imaginée temporaire était devenue permanente. Les travailleurs immigrés font venir leurs familles qui nouent des contacts sociaux et cherchent la participation politique. Outre les conséquences économiques de l'immigra-

tion, les pays d'accueil se voient également confrontés à ses conséquences politiques (redistribution des revenus). Ce dernier aspect est devenu de plus en plus apparent à mesure que, vers la fin du XX^e siècle, les demandeurs d'asile et les réfugiés ont commencé à dominer les statistiques de l'immigration en Europe.

1.2 La dimension actuelle surestimée

A travers le monde, 150 millions d'hommes et de femmes vivent aujourd'hui loin de leurs pays d'origine. Ce chiffre correspond, à peu près, à la population de la Russie qui occupe le 6^e rang de la population mondiale. Cependant, si l'on compare ce chiffre avec la population mondiale, qui compte aujourd'hui 6 milliards d'individus, la part des étrangers ne représente que 2 à 3% ! Autrement dit, plus de 97% de l'humanité vit dans le pays dont elle possède la nationalité. Certes, on pourrait ajouter que beaucoup de « nationaux » sont nés « étrangers » et qu'ils ont changé de nationalité au cours de leur vie et ne figurent plus dans les statistiques des étrangers. Le nombre réel d'immigrés est donc certainement supérieur aux 150 millions indiqués plus haut.

Même entre les régions culturellement et linguistiquement proches, la migration transfrontalière internationale reste un phénomène limité et l'Union européenne (→ *UE*) en témoigne. Malgré la libre circulation des travailleurs et de leurs familles, l'UE n'a pas connu de grands mouvements migratoires, sauf en Belgique, où la part des ressortissants de l'UE a atteint 5% de la population résidente. En France, en Allemagne, en Suède et

en Irlande 2% uniquement de la population résidente est constitué de ressortissants d'autres pays membres de l'UE. Dans tous les autres Etats membres, la part des ressortissants d'autres pays membres se situe autour de 1%.

Tout compte fait, même à l'ère de la →mondialisation, « l'homo migrants » reste une minorité, une entité négligeable. Il ne faut pas oublier que les migrations Sud-Sud, en Afrique ou en Asie, sont toujours, quantitativement parlant, plus importantes que les migrations Sud-Nord ou Est-Ouest. Ces migrations posent des problèmes parfois dramatiques en raison des frontières artificielles tracées au XX^e siècle par les colonisateurs (européens) et leurs héritiers en Afrique, en Asie et en Amérique latine, qui traversent parfois les territoires des communautés culturelles ou ethniques. Les guerres mondiales et les décisions politiques prises sans connaissance du terrain en Europe, en Afrique et en Asie, ont contribué à faire en sorte qu'au cours du XX^e siècle des hommes et des femmes ont changé de pays. Or, ces changements ont davantage été causés par des *déplacements de frontières* que par le franchissement de ces mêmes frontières par les populations concernées.

2. Les causes

Les flux migratoires sont toujours le résultat de plusieurs phénomènes. En général, les facteurs économiques sont un motif nécessaire mais non suffisant pour la migration.

2.1. Les facteurs micro-économiques

Du point de vue économique, la

décision d'émigrer est le résultat d'un *processus individuel de recherche et d'optimisation*. On peut raisonnablement supposer que les candidats à l'émigration pèsent le pour et le contre de leur départ et qu'ils espèrent tirer des avantages personnels (qualité de vie) de leur décision. Par conséquent, ils se décident à émigrer lorsqu'ils estiment que les *avantages personnels* de l'émigration dépassent les avantages disponibles sur place.

Du point de vue individuel, la décision d'émigrer est le résultat bien réfléchi d'un processus d'évaluation. Différents éléments liés au cycle de vie d'un individu donné (âge, sexe, santé, état-civil, nombre d'enfants, investissement dans le capital humain) influencent le comportement individuel par rapport à la migration. Ces éléments expliquent pourquoi les hommes jeunes, célibataires et en bonne santé sont en général plus mobiles que les hommes plus âgés et pères de famille.

Outre cette décision individuelle qui est le résultat d'une réflexion longuement mûrie, la migration peut aussi être interprétée comme le comportement stratégique d'une *famille* ou d'un *petit groupe*. La famille ou le groupe décide d'envoyer certains de ses membres à l'étranger. Le groupe *partage le risque* comme le ferait un investisseur qui ne place pas tout son argent dans le même fonds (stratégie de répartition des risques). Les immigrants qui réussissent font venir d'autres membres de la famille ou du groupe et leur facilitent l'accès au pays d'accueil, créant ainsi un effet boule de neige qui peut mener à des

réseaux de migration. Les immigrés qui ont eu moins de succès, retournent dans leur pays ou tentent leur « chance » dans un autre pays d'accueil. Par ce comportement collectif, la famille ou le groupe *réduit les risques* (il y en aura un qui réussira) et les coûts (les « mauvais » pays d'accueil sont remplacés par des pays plus « prometteurs »).

2.2. Les facteurs macroéconomiques

En termes d'économie, les processus de migration sont déclenchés par les divergences de condition de vie entre les différentes régions du globe. Ces écarts peuvent avoir des raisons économiques (revenus par habitant) mais aussi politiques (une guerre, un manque de stabilité, d'état de droit, une protection insuffisante des minorités ou un manque de liberté, etc.). La migration peut également être le résultat d'un manque de perspectives locales, après la transformation d'une société agricole en société industrielle, par exemple. Enfin, il y a les catastrophes écologiques qui poussent les populations à partir vers d'autres pays ou d'autres régions (réfugiés écologiques).

3. Les conséquences

Les effets de la migration sont complexes et multiples. Le facteur temps et les interactions y jouent un rôle important, aux effets de niveau à court terme s'ajoutent les effets de croissance à long terme. L'immigration change l'offre sur le marché du travail et, par conséquent, la rareté relative des facteurs de production.

3.1. Les conséquences macroéconomiques de l'immigration

Les migrations de la main-d'œuvre

sont d'abord un phénomène positif. Elles ont un effet d'équilibre. L'immigration réduit le manque de main-d'œuvre sur le marché du travail. Les bras et les cerveaux qui manquent dans un pays peuvent être trouvés à l'étranger. La migration est, en ce sens, un *phénomène d'arbitrage*. Elle réduit les différences de prix (salaires) sur le marché du travail. Le critère généralement appliqué en économie est la « loi du prix unique », loi selon laquelle, sur un marché parfait et pour un bien donné, il ne peut y avoir qu'un seul prix. Le pouvoir d'achat réel des salaires horaires pour un travail identique doit être, plus ou moins, le même partout dans le monde. En termes de macroéconomie, l'immigration a un effet positif pour le pays d'accueil parce qu'elle contribue à la stabilité, voire à la diminution du niveau des salaires tout en augmentant l'→*emploi* et la demande. Tout comme le libre-échange est un élément indispensable pour le marché des biens, la migration libre des facteurs de production est indispensable à la →*croissance* du produit national.

La migration peut aussi avoir des effets moins positifs, lorsqu'elle ne concerne pas uniquement de la main-d'œuvre en surnombre mais également l'intelligentsia du pays émetteur. Ce phénomène appelé « fuite des cerveaux » a été notamment observé dans la migration entre le Sud et le Nord de l'Italie. Dans ce cas, la migration n'est pas un élément régulateur ou un phénomène d'arbitrage à court terme mais devient, elle-même, une des causes des écarts économiques qui se creusent de plus en

plus rapidement entre les pays exportateurs et les pays importateurs de facteurs de production. Elle creuse encore plus le *fossé de prospérité* entre les pays d'origine sous-développés et les pays d'accueil industrialisés.

3.2. *Le problème de la redistribution*

Même si, dans l'ensemble, l'immigration est un phénomène positif pour l'économie nationale, tous les nationaux ne profitent pas de cet apport de main-d'œuvre. L'immigration déclenche un changement structurel qui, à long terme, est absolument nécessaire et permet d'augmenter la productivité moyenne. A court terme, elle a aussi un effet d'élimination qui affecte certaines catégories de la population nationale. Les perdants sont notamment ceux dont les tâches peuvent être effectuées par les immigrés. Tel est le cas de la « IT Green Card » (permis de travail dans le domaine des technologies de l'information), les informaticiens et informaticiennes qui manquent sur le marché du travail allemand sont recrutés à l'étranger, les salaires des spécialistes allemands qui effectuent à peu près le même travail, auront tendance à baisser. Par contre, les facteurs de production complémentaires, les entreprises qui emploient ces personnes, profiteront de cet apport de main-d'œuvre. Grâce aux spécialistes TI immigrés, la productivité de leur travail a tendance à augmenter. Une concurrence entre les immigrés et les nationaux existe notamment pour :

- *les prestations sociales* financées directement par les cotisations ou indirectement par les impôts ;
- *l'utilisation des biens publics* (cadre

légal, justice, sécurité intérieure et extérieure), de l'infrastructure (transports, télécommunication, énergie) et des services (système de santé, système éducatif) qui sont à la disposition de tous et sont financés directement par les droits et les taxes ou indirectement par les impôts.

La proportion dans laquelle les immigrés contribuent au financement des prestations sociales dont ils bénéficient et les biens publics qu'ils utilisent, dépend de leurs possibilités sur le marché du travail, tant en termes conjoncturels que légaux. Dans ce contexte, la durée du séjour et le processus d'intégration ou d'assimilation constituent des éléments décisifs. En évaluant les effets de l'immigration, il faut inclure à la fois les *effets d'agglomération* et les *effets d'élimination*. Il s'agit moins d'effets objectifs macroéconomiques que d'effets subjectifs individuels.

En Europe, la main-d'œuvre va devenir de plus en plus rare. La diminution des naissances au cours des dix dernières années provoquera des problèmes démographiques, notamment dans les domaines de l'→*Etat social* où les générations futures supporteront les charges du passé. Plus le processus de vieillissement augmentera en Europe occidentale, plus il y aura de personnes âgées et moins de jeunes, et plus il sera nécessaire de recourir à la main-d'œuvre étrangère (→*développement démographique*). A cela s'ajoute que dans un monde « globalisé » caractérisé par une forte division du travail, la fermeture des marchés du travail nationaux

devient de plus en plus anachronique (→ *mondialisation*). Elle coûte cher, demande un appareil de contrôle coûteux et donne lieu à des opérations illégales. En conclusion, le vrai problème de la migration dans l'Europe du XXI^e siècle n'est pas une trop grande mais une trop faible mobilité.

Références bibliographiques :

BADE K. (2000), *Europa in Bewegung*, Munich ; OCDE (2001), *Trends in International Migration* (Sopemi 2000), Paris (OCDE) ; STRAUBHAAR T. (2001), *Migration im 21. Jahrhundert – Von der Bedrohung zur Rettung sozialer Marktwirtschaften?*, Tübingen.

Thomas Straubhaar

Mondialisation

La mondialisation est un terme à la mode aux multiples interprétations. Une des définitions les plus courantes décrit la mondialisation comme un phénomène issu de la division internationale du travail mise en place depuis les années 70. Elle se caractérise par quatre aspects différents mais liés entre eux :

1. ouverture des marchés des biens et des services ;
2. internationalisation de la production (entreprises multinationales) ;
3. interdépendance des marchés financiers internationaux ;
4. migration internationale accrue.

Au cours des trois dernières décennies, les taux de croissance des transactions internationales de services et

de capitaux ont été régulièrement supérieurs aux taux de croissance des PNB. Ainsi, l'importance des activités économiques internationales a dépassé celle des activités nationales. A cela s'ajoute, surtout depuis quelques années, une augmentation des flux migratoires pour des motifs économiques ou politiques. Ces différents développements sont à l'origine du phénomène de la mondialisation que deux facteurs permettent d'expliquer :

Le premier est lié à la libéralisation des échanges et des mouvements des capitaux après la Seconde Guerre mondiale (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce – GATT/ OMC).

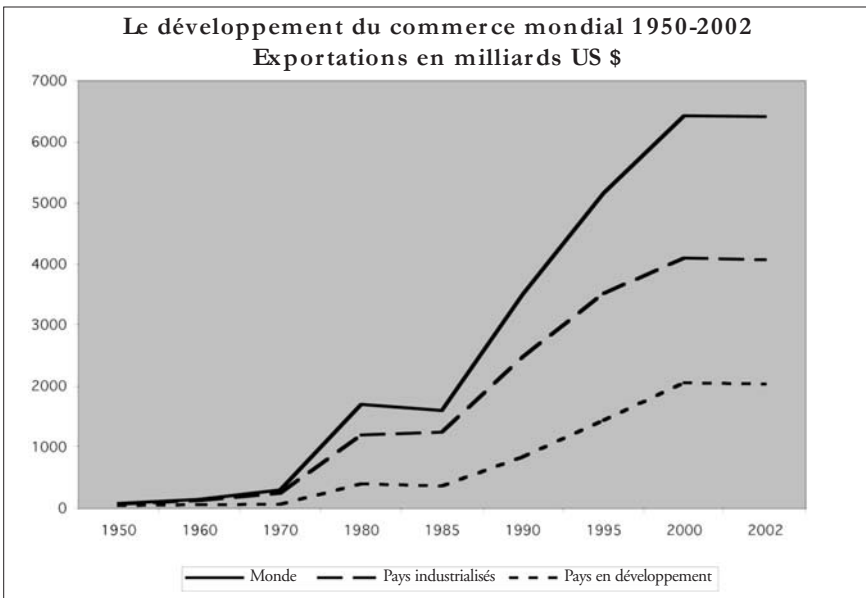
Le deuxième concerne le développement technologique qui a conduit à une diminution considérable des coûts de l'information et des transports au cours des dernières décennies. Parallèlement, les méthodes de production et d'organisation de plus en plus précises ont mené à une fragmentation des processus de production et des services complexes et à leur diversification au niveau international.

Les conséquences de la mondialisation sont considérables et dépassent de loin le seul domaine économique. Pour les consommateurs, les effets consistent avant tout en une plus grande disponibilité de biens et de services produits à l'échelle internationale à des prix relativement bas. Pour les producteurs, le marché global offre de nouveaux débouchés, mais il intensifie également la pression concurrentielle. La relation entre les nouvelles chances sur le marché et

les défis de la \rightarrow concurrence internationale est considérée comme un des moteurs les plus puissants de la croissance économique internationale. Les avancées technologiques, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, ont accéléré le processus de mondialisation sur les marchés financiers. Actuellement, on estime que le volume des échanges de devises dans le monde entier est 50 fois supérieur aux échanges de biens et de services.

La mondialisation crée également des liens d'interdépendance économique et monétaire qui ne sont pas sans impact sur la politique. Sous son effet, la politique économique nationale voit sa marge de manœuvre réduite dans la mesure où les décisions qui modifient les conditions de

localisation et/ ou les données macroéconomiques, ont des répercussions économiques sensibles et presque immédiates comme les changements des flux de capitaux et de biens ou les décisions sur les lieux d'implantation des entreprises internationales (\rightarrow concurrence entre systèmes). Les limitations pour la politique économique nationale qui en résultent sont interprétées soit comme un danger pour l'Etat-providence (course vers le bas), soit comme un moyen bienvenu pour lutter contre une politique économique jugée peu sérieuse par certains (limitation de l' \rightarrow Etat-providence tentaculaire, \rightarrow dette publique). Les impondérables des marchés financiers internationaux (\rightarrow spéculation) qui échappent à tout contrôle et la pression



Source : IWF, Institut der deutschen Wirtschaft, Cologne, 1999

Indice de transnationalité 2000¹
Pays industrialisés (Valeur moyenne : 22)

< 10	10-20	21-30	31-50	51-110
USA	Grande-	Nouvelle-	Irlande	Belgique/
Grèce	Bretagne	Zélande	Danemark	Luxembourg
Italie	Allemagne	Canada	Suède	(75,8)
Japon	Suisse		Pays-Bas	
	Espagne			
	Autriche			
	Norvège			
	Portugal			
	France			

Indice de transnationalité 2000¹
Pays en développement (Valeur moyenne : 22)

< 10	10-20	21-30	31-50	51-110
Taïwan	Brésil	Malaisie	Trinité-et-	Hongkong
Corée du Sud	Honduras	Chili	Tobago	(109,8)
Turquie	Argentine	Equateur	Singapour	Nigeria (62,8)
Inde	Costa Rica	Panama		
	Indonésie	Rép. Dominicaine		
	Thaïlande			
	Venezuela			
	Mexique			
	Egypte			

¹ L'indice de transnationalité est calculé en prenant la moyenne de quatre ratios :

- Flux des investissements directs étrangers (IDE) entrant/ Formation brute de capital fixe (1998-2000)
- Stock d'IDE entrant/ PIB (2000)
- Valeur ajoutée des filiales étrangères/ PIB (2000)
- Emplois dans les filiales étrangères/ PIB (2000).

Source : CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2003.

concurrentielle de l'étranger (pays à bas prix) constituent d'autres sources d'inquiétude pour l'Etat national.

En étudiant le phénomène, il faut d'abord se rendre à l'évidence que la mondialisation est la conséquence d'une économie mondiale de plus en plus ouverte. Elle permet d'échanger des biens et des services au-delà des frontières et d'optimiser ainsi les per-

formances (allocation internationale des ressources) au profit de toutes les parties prenantes. La plupart des experts s'accordent à reconnaître l'ampleur de ces avantages qui peuvent être interprétés comme l'élément moteur du développement économique exceptionnel qu'a connu le monde depuis la Seconde Guerre mondiale (effet sur la croissance du

→ *commerce extérieur*). Du point de vue politique, force est de constater que les systèmes économiques ouverts ont contribué au développement et à la stabilisation des sociétés ouvertes (et démocratiques).

Les allégations populistes de ceux qui rendent la mondialisation responsable du fossé de plus en plus profond qui se creuse entre les pays pauvres et les pays riches ne résistent pas à un examen détaillé. Par ailleurs, il faut souligner que les Etats qui refusent la mondialisation, ne bénéficient pas non plus de ses réussites et voient leurs revenus diminuer. Pour ces Etats, la mondialisation n'est pas le problème mais la solution.

S'il est vrai que la mondialisation peut être source d'inquiétudes et de peurs, celles-ci sont avant tout à imputer à la volatilité accrue des marchés financiers internationaux. Ces marchés réagissent rapidement et souvent avec force aux changements des données économiques et politiques et à leur interprétation (création d'une certaine attente) en modifiant les flux des capitaux (*overshooting*). Actuellement, les réformes des marchés financiers (et du Fonds monétaire international) tentent d'accroître la transparence du système et la fiabilité des données et des parties prenantes sans pour autant sacrifier les avantages de la libre circulation des capitaux. Les inquiétudes ressenties par certains sont également le résultat des changements structurels rapides et profonds auxquels les économies nationales modernes sont certes toutes soumises, mais qui se voient encore renforcés par la division

internationale du travail. Dans ce contexte, les conséquences de la migration internationale jouent également leur rôle (→ *migration internationale*). Du point de vue économique, la migration de la main-d'œuvre a tendance à harmoniser les salaires. Elle a donc globalement un effet positif. Parallèlement, elle soulève de nombreuses questions sociales et politiques au sein des économies nationales (→ *intégration*, fuite des cerveaux). Dans les pays aux salaires élevés, elle peut également défavoriser les catégories de personnes à revenus faibles. En termes d'économie de marché, le défi de la mondialisation doit être contré par une plus grande adaptabilité des individus et par la création de conditions cadres politiques qui encouragent la mobilité (→ *organisations internationales*). La création des systèmes d'éducation et de formation performants et l'optimisation des conditions pour la recherche et le développement constituent, dans ce contexte, des éléments clés pour les économies nationales hautement développées et engagées dans la course globale aux innovations.

Depuis le début des années 90, la création des accords régionaux d'intégration est considérée comme une alternative possible mais contestée aux défis de la mondialisation. Cette tendance a fait naître un réseau étroit d'espaces économiques régionaux qui s'opposent en quelque sorte au multilatéralisme.

Références bibliographiques :

BERG H. (éd.) (1999), *Globalisierung der Wirtschaft: Ursachen – Formen –*

Konsequenzen, Schriften des Vereins für Socialpolitik, vol. 263, Berlin ; SIEBERT H. (éd.) (2003), *Global Governance: An Architecture for the World Economy*, Berlin et al. ; BANQUE MONDIALE (2002), *Globalization, Growth and Poverty: Building an Inclusive World Economy*, Washington, D. C.

Heinz Gert Preuße

Monétarisme

Le monétarisme s'est développé dans les années 50, 60 et 70 du XX^e siècle en réaction à ce qu'il est convenu d'appeler le \rightarrow *keynésianisme*. Parmi les principaux représentants du monétarisme se trouvent le Prix Nobel Milton Friedman (école de Chicago) ainsi que les économistes Harry G. Johnson, Karl Brunner et Allan H. Meltzer.

Le monétarisme peut être résumé en *dix affirmations clés* :

1. L'inflation est un phénomène monétaire dû à l'augmentation trop rapide de la masse monétaire (politique monétaire expansive).
2. Pour savoir si la politique monétaire est expansive ou contractive, autrement dit inflationniste ou déflationniste, il suffit d'observer l'évolution de la *masse monétaire* (billets, pièces et avoirs à court terme auprès des banques). Les taux d'intérêt – et surtout les taux d'intérêt à long terme – ne sont pas de bons indicateurs dans la mesure où ils reflètent non seulement la politique monétaire mais également les attentes en matière d'inflation et de rendement, la

politique budgétaire de l'Etat et d'autres influences encore. Ainsi, pendant la crise économique mondiale, les taux d'intérêt étaient pratiquement tombés à zéro, alors que la politique monétaire – mesurée par la masse monétaire – était extrêmement contractive.

3. La banque centrale peut déterminer avec précision l'offre de monnaie.
4. Afin que la politique monétaire ne déstabilise pas la *croissance économique* et l' \rightarrow *emploi*, la masse monétaire doit croître à un taux régulier annoncé à l'avance.
5. Pour que la politique monétaire ne déstabilise pas le *niveau des prix*, la croissance de la masse monétaire – l'*offre de monnaie* de la banque centrale et des banques commerciales – doit correspondre au taux de croissance à long terme de la *demande* (réelle) de monnaie et donc à la \rightarrow *croissance* du potentiel de production de l'économie.
6. Les modifications de l'expansion de la masse monétaire n'ont d'impact sur la croissance économique et l'emploi que si elles n'ont pas été prévues par les participants au marché. Même dans ce cas, les effets de l'expansion ne sont que temporaires. Au bout de deux ans environ, une fois que le niveau des prix s'est stabilisé de façon durable, la croissance économique reprend son cours à long terme.
7. Généralement, les modifications du taux d'expansion de la masse monétaire ne sont pas inattendues, puisque les participants au marché connaissent, par expérience, les schémas de comportement de la banque centrale.

8. Tout comme les prix, les *salaires* s'adaptent à la politique monétaire. De ce fait, même une expansion inattendue de la masse monétaire ne peut réduire durablement le \rightarrow *chômage*. Les causes structurelles du chômage ne peuvent pas être éliminées par une politique monétaire inflationniste.
9. Si après une hausse, le taux d'expansion de la masse monétaire, revient – en partie de manière inattendue – sur la voie non-inflationniste, la croissance économique diminue *temporairement*, et l'on assiste à un chômage *temporaire* de stabilisation. La politique monétaire ne peut réduire le *taux moyen* du chômage à long terme. Elle ne peut que le répartir différemment à travers le temps.
10. Une politique monétaire peu prévisible et un niveau de prix instable créent une certaine insécurité chez les participants au marché. Ils perturbent la productivité économique globale et réduisent le revenu national.

Références bibliographiques :

FRIEDMAN M. (1973), Die Gegenrevolution in der Geldtheorie, in : Kalmbach P. (éd.), *Der neue Monetarismus*, Munich, p. 47-69 ; BRUNNER K. (1973), Die monetaristische Revolution der Geldtheorie, in : Kalmbach P. (éd.), *Der neue Monetarismus*, Munich, p. 70-103 ; JOHNSON H. G. (1973), Die keynesianische Revolution und die monetaristische Gegenrevolution, in : Kalmbach P. (éd.), *Der neue Monetarismus*, Munich, p. 196-216.

Roland Vaubel

Nouvelle économie

Le terme « nouvelle économie » ou « New Economy », n'est pas clairement défini. On l'associe parfois à des termes tels qu'Internet Economy, Network Economy, Digital Economy, E-Commerce ou Information Economy. Toutes ces notions ont en commun les nouvelles technologies et notamment les technologies de l'information et de la communication (TIC), le nouveau savoir et le capital humain. De façon simplifiée, la nouvelle économie est parfois décrite comme le secteur TIC d'une économie nationale.

Qu'y a-t-il de nouveau dans la nouvelle économie ? Voici les éléments déterminants :

1. une nouvelle technologie – les TIC,
2. un produit de plus en plus important – l'information
3. l'accélération de la production et de la croissance du fait des éléments (1) et (2).

Concernant les TIC, on peut constater qu'elles créent des réseaux nationaux et internationaux au maillage de plus en plus étroit entre les individus et les entreprises qui transportent des volumes de données sans cesse croissants avec des coûts de télécommunication en baisse. Les TIC font apparaître des effets de réseau : le nombre croissant de participants fait augmenter les avantages pour toute personne ou entité appartenant au réseau. En ce qui concerne l'information en tant que produit de la nouvelle économie, sa nouveauté semble résider dans le fait que les TIC permettent un accès plus rapide et moins coûteux à l'information et sti-

mulent la production et l'utilisation des informations avec comme corollaire un meilleur traitement de ces informations. Tout cela, affirme-t-on volontiers, a comme effet d'accroître la transparence et de réduire les insécurités dans une économie nationale.

Les avantages des TIC et de l'information-produit concernent tous les secteurs de l'économie nationale et conduisent à une augmentation de la productivité et de la croissance. Pour cette raison, les TIC sont également qualifiées de technologies transversales. Du fait de leurs effets favorables sur la productivité et la croissance, ces technologies favorisent la prospérité à l'échelle nationale et internationale.

Il convient de souligner que les lois économiques de l'« Old Economy » gardent toutes leur validité dans la nouvelle économie. Les Etats-Unis ont toutefois démontré que dans la nouvelle économie, les tendances de croissance peuvent être plus vertigineuses et les fluctuations de croissance moins marquées que dans « l'ancienne économie ». En même temps, les taux d'inflation sont visiblement moins élevés. On constate également que l'adaptabilité de l'économie aux fluctuations conjoncturelles et aux changements structurels est meilleure, de sorte que l'utilisation des capacités de production d'une économie nationale peut présenter une évolution plus régulière dans le temps. Ceci a un effet de nivellement sur la conjoncture, ce qui réduit la nécessité d'avoir recours à des instruments de politique monétaire et fiscale pour intervenir, à court terme, dans le cycle économique (→ *intervention*). Au fur et à mesure que les mécanismes de la

nouvelle économie se répandent, l'économie nationale devient incontestablement plus compétitive. Les notions de nouvelle économie et de → *mondialisation* ont beaucoup en commun : elles caractérisent l'évolution des économies nationales modernes vers ce que nous appelons la → *concurrence entre systèmes*.

Références bibliographiques :

FREYTAG A. (2000), Was ist wirklich neu an der New Economy ?, in : *Zeitschrift für Wirtschaftspolitik*, 49^e année, cahier 3, p. 303-312 ; HÜTHER M. (2000), Neue Ökonomie: Abschied vom Konjunkturzyklus ? – Befunde und Thesen, in : Volkswirtschaftliche Abteilung der DGZ DekaBank (éd.), *Konjunktur, Zinsen, Währungen*, Francfort/ M., p. 8-13 ; STEHR N. (2000), Informations-technologien, Wissen und der Arbeitsmarkt, in : *Frankfurter Allgemeine Zeitung* du 30/10/2000, p. 33.

Wolf Schäfer

Objectifs environnementaux

L'objectif premier et primordial de la politique environnementale est de réduire la pollution de l'air, de l'eau et du sol par des substances polluantes (→ *pollution*). Dans ce contexte, il faut tenir compte du fait que la protection de l'environnement ne produit pas que des avantages (par exemple sous forme d'un air plus propre) mais qu'elle occasionne également des coûts (par exemple les coûts pour l'installation des systèmes de filtrage). L'objectif de la politique environnementale ne

consiste pas à éviter toute forme de pollution de l'environnement, car cela impliquerait des coûts exorbitants et serait, de ce fait, *non rentable*. Il s'agit plutôt de comparer les avantages et les coûts de la protection de l'environnement et de parvenir à un taux « optimal » de qualité environnementale. Ainsi, la pollution de l'air par le dioxyde de soufre ne doit pas être réduite à zéro mais à un niveau auquel les coûts de réduction d'une tonne supplémentaire de dioxyde de soufre correspondent à l'avantage produit par cette réduction supplémentaire de l'émission.

Dans la réalité, il est très difficile de mettre en œuvre une politique environnementale « optimale » (ou efficiente) : les avantages de la protection de l'environnement ne peuvent pas être mesurés réellement ou exprimés en argent, élément pourtant indispensable pour effectuer une analyse coûts-bénéfices. Pour cette raison, la politique environnementale doit souvent se contenter d'un objectif plus modeste, à savoir *minimiser les coûts* : elle renonce à l'objectif d'une qualité environnementale optimale pour prescrire un certain niveau de qualité qui doit être atteint aux moindres coûts. Dans l'exemple de l'émission de dioxyde de soufre, la politique fixe d'abord un seuil maximal d'émission (qui ne sera pas « optimal »). Ensuite, elle définit les instruments (par exemples les normes, taxes ou permis négociables) pour parvenir à la réduction nécessaire des émissions de dioxyde de soufre aux moindres coûts. C'est à ce moment, lorsqu'il s'agit de choisir les instruments (→ *politique environnementale : instruments*), et non au

moment de la définition des objectifs, que l'économie joue son rôle primordial dans le domaine de la politique environnementale.

Au cours des dernières années et suite aux grands succès qu'elle a remportés au niveau de la réduction de la pollution, la politique environnementale s'est consacrée davantage à de nouvelles tâches : outre l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, elle vise désormais le ménagement des ressources naturelles, à savoir les ressources non renouvelables telles que les réserves de pétrole et de gaz, et les ressources renouvelables, telles que les animaux et les plantes. Dans ce contexte, l'objectif du *développement durable* joue un rôle primordial. Ce terme désigne généralement un développement économique qui tient compte aussi bien des besoins des générations actuelles que de ceux des générations futures. Pour que le développement soit durable, il faut que l'environnement soit propre ou du moins pas excessivement pollué et que les ressources naturelles soient préservées pour les générations futures. Par conséquent, la politique environnementale doit assurer une gestion responsable de ces ressources et éviter toute exploitation abusive des richesses naturelles, l'extermination des espèces et la destruction des écosystèmes (→ *protection des ressources*).

En Allemagne, la protection de l'environnement occupe une place de choix consignée comme objectif de l'Etat dans la loi fondamentale (art. 20 a). Malgré ce fait, le pays ne dispose pas, à ce jour, d'une politique environnementale résolument

axée sur le développement durable, qui tient compte des interactions entre les différents domaines de la politique environnementale et qui se fonde sur des objectifs concrets et vérifiables. Au contraire, la protection des différents aspects de l'environnement – nature, sols, eaux, climat, pureté de l'air, santé – se fait plus ou moins isolément. La plupart du temps les objectifs restent très vagues (la loi sur la protection des sols stipule, par exemple, qu'il convient de « protéger durablement les fonctions du sol ») – à l'exception de quelques domaines tels que les valeurs limites d'immission pour les polluants atmosphériques définies dans les instructions techniques relatives au maintien de la pureté de l'air.

En conclusion, un constat s'impose : tant que la politique environnementale ne dispose pas d'un système d'objectifs concrets et concluants, il n'est pas possible de mener une politique environnementale écologiquement efficace et économiquement efficiente.

Références bibliographiques :

BARTMANN H. (1996), *Umweltökonomie – ökologische Ökonomie*, Stuttgart, surtout p. 80-112 ; RAT VON SACHVERSTÄNDIGEN FÜR UMWELTFRAGEN (2000), *Umweltgutachten 2000*, Berlin, 10/03/2000 ; SÖLLNER F. (2000), *Umweltökonomie und Umweltpolitik*, in : Festel G./ Söllner F./ Bamelis P. (éd.) (2000), *Ökonomie und chemische Industrie – eine praxisorientierte Einführung in die Volkswirtschaftslehre*, Berlin, p. 816-892.

Office fédéral des cartels

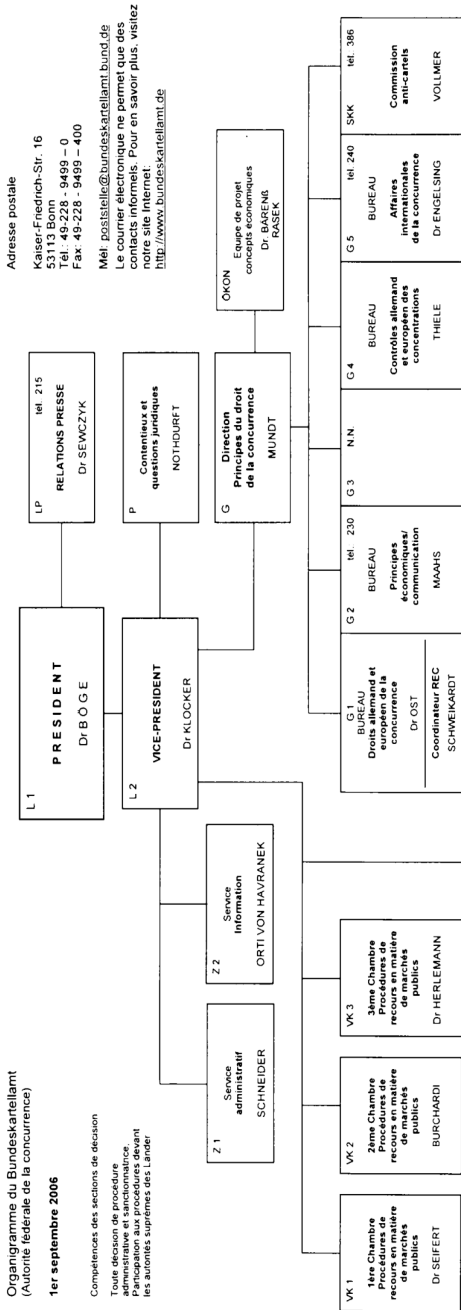
L'Office fédéral des cartels (*Bundeskartellamt*) est l'autorité fédérale compétente en matière de concurrence en Allemagne. Il s'agit d'une administration fédérale autonome auprès du Ministère fédéral de l'économie et de l'emploi dont le siège a été établi à Bonn depuis que la plupart des administrations ont été transférées de Bonn à Berlin. La mission prioritaire de l'Office fédéral des cartels est de veiller au respect de la → *loi relative aux restrictions de concurrence* (loi sur les cartels), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1958, pour assurer la protection de la concurrence.

L'Office fédéral des cartels emploie environ 300 personnes (employés et fonctionnaires) dont environ 150 hauts fonctionnaires qui ont presque tous une formation de juriste ou d'économiste. Onze sections dont chacune est responsable de certaines branches d'activité, prennent les décisions en matière de fusions, de cartels et d'abus d'une position dominante. Chaque affaire est portée devant un organe de décision composé d'un président et de deux assesseurs appartenant à la section compétente. Ces sections ne sont soumises à aucune instruction et prennent leurs décisions de manière indépendante. Dans le cadre du 6^e amendement de la loi relative aux restrictions de concurrence entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999, deux chambres pour les procédures de recours en matière de marchés publics ont été constituées auprès de l'Office fédéral des cartels. Ces deux chambres examinent l'attribution

L'Office fédéral des cartels – Organigramme

Organigramme du Bundeskartellamt
(Autorité fédérale de la concurrence)
1er septembre 2006

Compétences des sections de décision
Toute décision de procédure administrative et sanctionnée par l'Office fédéral des cartels est prise par les autorités suprêmes des Länder.



Adresse postale
Kaiser-Friedrich-Str. 16
53113 Bonn
Tél. 49-228 - 9499 - 0
Fax: 49-228 - 9499 - 400
Mél. poststelle@bundeskartellamt.bund.de
Le centre électronique de l'Office fédéral des cartels est accessible sur notre site Internet.
Pour en savoir plus, visitez <http://www.bundeskartellamt.de>

B 1	1ère Section de décision	TEMME	secteur des produits chimiques et industries extractives	secteur du bâtiment et services y afférents
B 2	2e Section de décision	REH	agriculture et sylviculture	alimentation
B 3	3e Section de décision	HEISTERMANN	secteur de la santé	industrie chimique
B 4	4e Section de décision	HOSSENFELDER	secteur de l'information des déchets	services financiers liés aux entreprises
B 5	5e Section de décision	FEHRMANN	fabrication de équipements	industrie de la métallurgie
B 6	6e Section de décision	PAETOW	industrie du papier	médias
B 7	7e Section de décision	TOPEL	technologies de reproduction	recherche et communications informelle
B 8	8e Section de décision	Dr. BECKER	énergies	eaux
B 9	9e Section de décision	Dr. RUPPELT	transports	poste
B 10	10e Section de décision	N N		commerce
B 11	11e Section de décision	Dr. WAGEMANN		procédure d'initiation d'une procédure administrative

des marchés publics de l'Etat fédéral. Leur nombre a été dernièrement porté à trois afin de tenir compte de la charge de travail croissante.

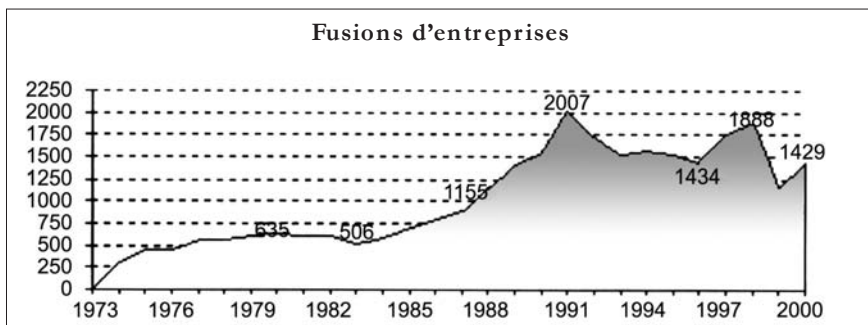
L'Office fédéral des cartels poursuit toutes les restrictions de la concurrence qui ont des répercussions sur l'Allemagne. Il est notamment chargé de faire respecter l'interdiction des cartels, de contrôler les abus de position dominante et les fusions (→ *concentration*). En matière d'interdiction des cartels et du contrôle en matière d'abus de position dominante, l'Office fédéral des cartels ne traite que les restrictions à la concurrence qui dépassent les frontières d'un Land. Lorsque les effets d'une restriction à la concurrence restent limités à un seul Land, le contrôle revient aux

offices des cartels régionaux des Länder. L'Office fédéral des cartels est la seule instance compétente en matière de contrôle des fusions. Il s'occupe également de toutes les affaires relatives aux règles de concurrence conformément au traité CE. S'appuyant sur une longue expérience, l'Office est également consulté pour des questions relatives à la politique de concurrence et au droit de la concurrence.

Références bibliographiques :

Internet : www.bundeskartellamt.de (ce site contient également la version française de la loi relative aux restrictions de concurrence).

Kurt Stockmann



(Source : Office fédéral des cartels)

Offices de surveillance

Instance responsable de la politique économique, le secteur public assume entre autres la *surveillance de l'économie*. Cette mission est supposée nécessaire sur tous les marchés où des niveaux d'information différents empêchent un équilibre entre le demandeur et l'offreur. C'est sur ces

marchés que l'Etat intervient soit en adoptant une réglementation adéquate, soit par le biais des *offices de surveillance* (*Aufsichtsämter*). Ce type de politique économique sert avant tout à défendre l'intérêt général en influençant, par des réglementations et des conditions cadres particulières, les activités économiques privées des ménages et des → *entreprises*. Ces

mesures sont considérées comme nécessaires pour atteindre puis garantir le bon fonctionnement de certains marchés, tant au niveau économique qu'en termes sociaux. Pour permettre aux offices de surveillance de remplir leur *fonction de surveillance, de contrôle, de correction et de sanction*, le législateur doit établir des règles et un cadre légal concret. De cette manière les interventions et leurs objectifs deviennent prévisibles et mesurables pour les acteurs économiques concernés et l'action des offices de surveillance calculable (principe de l'Etat de droit).

Sont soumis à la *surveillance économique*, les pharmacies, les banques, le commerce de détail, le secteur de l'énergie, la sylviculture, le commerce des denrées alimentaires, l'aviation, les transports, les assurances, etc. (*surveillance spécialisée par branche*), la protection du travail, les poids et mesures, la protection contre les immissions¹², etc. (*surveillance spéciale*) ; les cartels, les prix, les impôts, etc. (*surveillance générale*). Cette surveillance ne doit pas être confondue avec la tutelle que l'Etat exerce sur les *→entreprises publiques* également soumises à la surveillance économique. Cette liste indique que la surveillance concerne certaines branches économiques, mais qu'elle peut également être générale et concerner l'ensemble de l'économie. Par ailleurs, on constate que la surveillance économique revendique également le droit de participer à l'organisation et à l'aménagement de l'économie.

La surveillance englobe de nombreux domaines et elle a, de ce fait, de nombreuses *missions* à accomplir. Le point de départ d'une surveillance économique est souvent le comportement des acteurs sur un marché qui est observé et, le cas échéant, corrigé. La surveillance économique s'étend donc de la protection des « mineurs comme parties contractantes » (clients d'assurance) au respect de certaines normes dans un groupe d'entreprises donné (par exemple l'hygiène dans les restaurants), en passant par la structure d'un secteur économique entier (autorisation ou interdiction de cartels, *→Office fédéral des cartels*) et la lutte contre certains risques pour l'économie nationale (contrôle des marchés financiers).

Vu la diversité des sujets à traiter, les offices de surveillance économique ne peuvent pas constituer une institution uniforme et homogène. Les compétences et la mise en pratique des différentes missions qui incombent à la surveillance économique sont réparties entre plusieurs organes ou offices dont les compétences peuvent se recouper. En haut de la pyramide administrative, les *Offices fédéraux de surveillance* forment le centre névralgique et organisationnel. Ils sont compétents pour les affaires les plus importantes en matière de politique économique. Ils forment une administration indépendante auprès du Ministère fédéral des finances. Cette administration s'occupe des marchés financiers et comprend notamment l'Office fédéral de surveillance et de contrôle des assurances, l'Office fédéral de surveillance du secteur bancaire et l'Office fédéral

¹² L'immission caractérise la concentration des polluants dans l'air ambiant - N.d.T.

de surveillance du commerce des titres.

L'organe de surveillance le plus ancien et le plus classique, fondé en 1901, est l'*Office de surveillance et de contrôle des assurances*. Son contrôle est basé sur la loi de 1931 relative à la surveillance des entreprises d'assurance qui a fait l'objet de plusieurs amendements. En soulignant la particularité du produit « assurance », son importance sociale, son besoin de confiance ainsi que son importance pour l'économie nationale, l'Office fédéral de surveillance des assurances, dont le siège est à Bonn, poursuit deux objectifs principaux : sauvegarder les intérêts des assurés et veiller à ce que les engagements futurs des entreprises d'assurance puissent être tenus à tout moment. Parmi les mesures de surveillance, citons les obligations d'autorisation et de garantie, l'établissement et la publication des comptes, la surveillance de la gestion des affaires ainsi que la possibilité d'intervention.

Les établissements bancaires sont également soumis à une surveillance de l'Etat. La surveillance des banques qui consiste avant tout à promouvoir la stabilité des établissements de crédit et du système financier, se fait surtout à travers l'*Office fédéral de surveillance du secteur bancaire* dont le siège est établi à Bonn. Cet organe travaille en étroite collaboration avec la →*Banque fédérale allemande*. La surveillance basée sur la loi de 1961 relative au secteur bancaire et sur ses nombreux amendements, lutte notamment contre certains dysfonctionnements dans le secteur des banques et des produits financiers

qui, le cas échéant, pourraient mettre en danger la sécurité des dépôts des clients, nuire à l'exécution en bonne et due forme des activités bancaires ou conduire à des désavantages considérables pour l'économie nationale.

L'Office de surveillance le plus récent, fondé en 1995, est l'*Office fédéral de surveillance du commerce des titres* dont le siège se trouve à Francfort. Sa mission est de combattre les dysfonctionnements qui pourraient intervenir dans la marche normale du commerce des titres ou créer des désavantages considérables pour ce marché. Il surveille entre autres l'obligation de publication des bilans des entreprises cotées en bourse et essaie de détecter et de poursuivre en justice les délits d'initiés.

Face aux changements rapides du marché financier qui s'oriente de plus en plus vers la bancassurance et l'adaptation nécessaire qui en découle, les Offices fédéraux de surveillance pour les secteurs des assurances, des banques et du commerce des titres ont été regroupés depuis le 1^{er} mai 2002 dans un nouvel organe indépendant, l'*Institut fédéral pour la surveillance des services financiers (organe de contrôle des bancassurances)*. Ce nouvel organisme permettra une meilleure surveillance, des effets de synergie au niveau transversal et une plus grande efficacité dans la surveillance et le contrôle de ces services.

Références bibliographiques :
SCHMIDT R. (1988), Wirtschaftsaufsicht, in : Albers W. et al. (éd.) *Handwörterbuch der Wirtschaftswissenschaft, (HdWW)*, vol. 9, édition d'études

non abrégée, Stuttgart et al., p. 34-44 ; BUNDESANSTALT FÜR FINANZDIENSTLEISTUNGS-AUFSICHT (www.bafin.de)

Dieter Fritz-Aßmus

Offre et demande

En établissant leurs programmes économiques, les entreprises et les ménages se laissent généralement guider par leurs intérêts propres. Les entreprises veulent générer des bénéfices et les consommateurs veulent satisfaire leurs besoins. Les deux essaient de réaliser leurs plans sur le marché. Les offreurs (de biens de consommation ou de travail) doivent conclure des marchés avec les demandeurs. Sur un marché concurrentiel, les offreurs proposent des services ou des biens qui répondent aux besoins des demandeurs. Les intérêts des demandeurs sont d'autant plus respectés que les offreurs poursuivent leurs intérêts propres, autrement dit que la \rightarrow concurrence sur le marché est forte. Comme une « main invisible » (Adam Smith) la concurrence transforme l'intérêt individuel en un bien commun, elle garantit un bon approvisionnement des consommateurs au meilleur prix possible. Et puisque la concurrence coordonne et adapte les objectifs individuels, on parle également de la capacité *d'autorégulation de l'économie de marché*.

Pour illustrer ce mécanisme, regardons l'exemple de la formation des prix sur le marché des biens. Admettons que ce marché comprenne un nombre suffisant d'offreurs et de

demandeurs pour qu'aucun d'entre eux ne puisse seul déterminer le prix (polypole). L'offre et la demande d'un produit dépendent en général de son prix (cf. graphique). Selon la *loi de la demande*, la demande d'un produit est d'autant plus faible que son prix augmente (la courbe de la demande est descendante). La *loi de l'offre*, par contre, indique que lorsque le prix d'un produit donné augmente, son volume évolue dans le même sens (la courbe de l'offre est ascendante) parce qu'à partir d'un certain prix, il est plus facile de vendre ce produit au moins à son prix de revient. Alors que des prix relativement élevés incitent les entreprises à augmenter leur offre, ils ont un effet dissuasif sur les consommateurs. Par conséquent, les prix élevés (par exemple le prix P_A) provoquent, dans un premier temps, une offre excessive, autrement dit la quantité offerte dépasse la demande. Or, l'objectif des offreurs est de vendre l'ensemble de leur production, ils vont donc diminuer les prix pour stimuler la demande. Le prix du marché diminue, par conséquent, la demande augmente (loi de la demande), alors que l'offre diminue progressivement (loi de l'offre).

La pression sur le prix continue jusqu'à ce que la quantité offerte corresponde à la quantité demandée, autrement dit jusqu'à ce que le prix d'équilibre soit atteint, cette situation existe au point P^d d'équilibre. Lorsque le prix des offreurs passe au-dessous de cette barre (par exemple P_B), la demande dépasse l'offre. Il y a donc un excédent de demande, toutes les demandes ne pouvant être satisfaites.

Les offreurs vont profiter de cette demande accrue pour augmenter les prix. La demande diminue (loi de la demande) alors que les entreprises pourront profiter de l'augmentation de l'offre (loi de l'offre). L'augmentation des prix continue jusqu'à ce que le point $P^{d'équilibre}$ soit atteint. Le prix d'équilibre permet de réaliser une quantité d'équilibre $Q^{d'équilibre}$. Il s'agit de la quantité maximale disponible et vendable sur un marché en présence de conditions d'offre et de demande constantes : lorsque le prix passe au-dessus du prix d'équilibre, la demande diminue ; lorsque le prix passe au-dessous du prix d'équilibre, l'offre diminue. L'équilibre entre l'offre et la demande permet le meilleur approvisionnement. Le prix est l'élément clé de l'équilibre entre l'offre et la demande, il est également le reflet de la rareté d'un bien (*effet d'équilibrage et de signal des prix*).

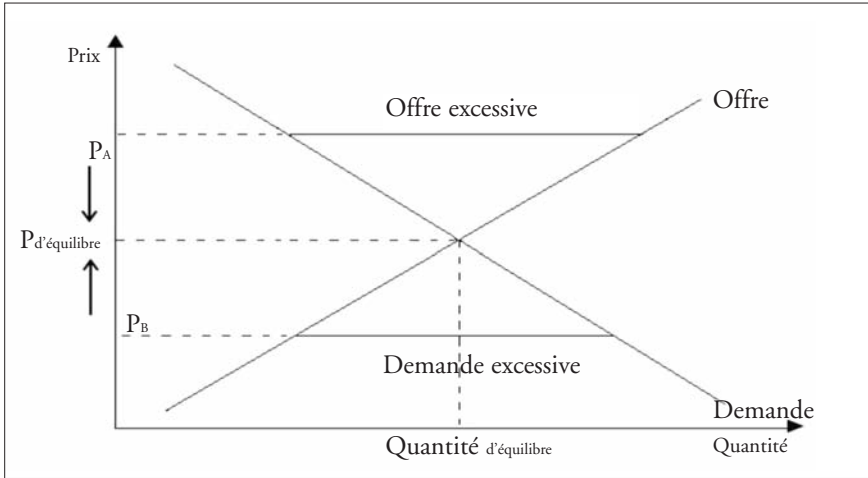
Or, le jeu entre l'offre et la demande ne s'arrête pas à cette tendance à un équilibre à court terme. A plus long terme, la recherche de l'intérêt personnel conduit également à une augmentation de l'offre. Outre le prix, le bénéfice constitue un puissant levier dans l'autorégulation des marchés. Il y a bénéfice lorsque le prix d'un produit dépasse les coûts de revient du produit offert. Les \rightarrow *bénéfices* incitent les offreurs à augmenter leur production pour maximiser leurs bénéfices. Les bénéfices incitent également d'autres entreprises à entrer sur le marché, l'offre sur le marché augmente. A demande constante, une plus grande offre mène à une offre

excessive, le prix d'équilibre passe alors au-dessus de son montant initial, ce qui constitue un avantage pour les demandeurs. Parallèlement, les entreprises essaient de réduire leurs coûts. Elles peuvent, par exemple copier les procédés de fabrication plus efficaces de la concurrence (imitation) ou développer des procédés nouveaux encore plus efficaces (innovation). A un prix donné, elles peuvent de nouveau générer des bénéfices. A plus long terme, la concurrence oblige les offreurs à faire profiter les demandeurs de la diminution des prix.

Dans une situation de concurrence, la formation des prix permet d'utiliser au mieux les facteurs de production rares. La production des biens qui, en raison de la valeur qui leur est accordée par les demandeurs, promettent des bénéfices élevés, est augmentée. En revanche, les productions non rentables sont abandonnées afin de pouvoir utiliser les facteurs de production ainsi libérés d'une manière plus rentable. Sous l'influence de la concurrence, les facteurs de production sont utilisés en fonction de leur performance sur le marché. Ainsi, chaque acteur économique participe au mieux de ses possibilités au dépassement de la situation de rareté des biens sur le marché (*effet d'incitation et de régulation des prix*).

Références bibliographiques :
BARTLING H./ LUZIUS F. (2002), *Grundzüge der Volkswirtschaftslehre*, 14^e éd., Munich ; BÖVENTER E. v. et al. (1999), *Einführung in die Mikro-*

La formation des prix sur le marché des biens



ökonomie, 9^e éd., Munich, Vienne ; WOLL A. (2003), *Allgemeine Volkswirtschaftslehre*, 14^e éd., Munich.

Hans Peter Seitel

Ordre économique et administration publique

L'→*économie de marché* nécessite un cadre juridico-institutionnel stable que l'Etat peut créer en assurant la sécurité intérieure et extérieure, l'administration judiciaire et une infrastructure adéquate. Il le fait en s'appuyant sur une administration publique prévisible et fiable. Celle-ci travaille en appliquant des règles juridiques reconnues qui ne seront modifiées qu'après un examen minutieux. Mais à l'intérieur du cadre fixé par ces règles, les pouvoirs publics peuvent, à l'instar de la police et de la justice, déployer leur propre

dynamisme et opérer de façon flexible. Les tribunaux indépendants vérifient si l'Etat et les citoyens respectent ces règles. Cette vérification n'entrave nullement le processus économique, mais elle le préserve de toute transgression des règles susceptible de les perturber. Plus l'Etat est précis dans la définition de ses missions et de son administration, plus il doit être exigeant dans le choix de ses agents, à condition toutefois de leur accorder des appointements convenables.

Or, l'→*Etat-providence* moderne qui cherche à diriger le processus économique en intervenant (*interventionnisme*) et en poursuivant ses propres activités économiques abandonne le principe de la constance de l'activité de l'Etat, dans la mesure où il veut s'adapter constamment aux conditions économiques changeantes. Si le marché continue d'exister formellement, l'Etat modifie sans

cesse les règles du jeu. De ce fait, les investissements et la recherche d'opportunités dans un environnement concurrentiel deviennent de plus en plus risqués. L'Etat de droit et la séparation des pouvoirs subsistent formellement, mais les dispositions légales se multiplient, deviennent de plus en plus compliquées et éphémères. Incapable d'ajuster le processus économique dans ses moindres détails, le législateur délègue une grande partie de son pouvoir législatif à l'exécutif (à l'instar de l'→UE). L'apprentissage des nouvelles règles et dispositions devient de plus en plus difficile et onéreux pour l'économie et pour l'administration. Ce qui, hier encore, avait été légal et avait permis de réaliser des →bénéfices est désormais illégal et source de pertes. Les citoyens sont de moins en moins rassurés, ils perdent leur conscience juridique et ont de moins en moins d'expériences dans l'exercice du droit en vigueur. Dans cette situation, l'administration est à la fois juge et partie, elle fixe les normes et joue le rôle d'arbitre sur le marché tout en étant, elle-même, un agent économique privilégié qui peut dissimuler ses propres erreurs économiques ou celles des autres en modifiant les règles du jeu. Pour assumer ce rôle de régulateur, l'administration doit satisfaire à des exigences de qualité supplémentaires. L'administration s'hypertrophie et doit faire appel à des agents moins qualifiés. La spécialisation croissante des différents départements exige, en outre, une bonne coordination des décisions individuelles. Le marché se voit privé des processus de régulation désormais assumés par la politique.

Les services publics de base étendus et la →politique sociale deviennent de plus en plus imprévisibles.

Dans une économie centralement planifiée, le processus économique est dirigé par des plans étatiques détaillés, ce qui, de prime abord, semble moins compliqué. Les tribunaux n'ont aucun pouvoir pour vérifier les mesures prises par les pouvoirs publics, car leur contrôle rendrait impossible la direction centralisée du processus économique. Ce processus ne peut être suspendu en attendant la décision définitive du tribunal ou l'établissement d'un nouveau plan. La séparation des pouvoirs et l'Etat de droit sont remplacés par les devoirs d'obéissance, les règles d'organisation et, dans le meilleur des cas, par la possibilité de déposer des réclamations. En ce sens, l'administration dispose d'une meilleure capacité d'action. Il lui manque cependant toutes les informations que le marché aurait fournies. Elle est tenue de respecter les plans et souffre du manque d'initiative et de la peur de prendre des risques des administrations subalternes. Ce n'est qu'aux dépens d'autres objectifs qu'elle peut être incitée, en exerçant une pression politique ou en monopolisant unilatéralement les fonds disponibles, à réaliser des performances exceptionnelles dans certains domaines (tels que l'astronautique) (→socialisme).

Références bibliographiques :
WILLGERODT H. (1979), *Wirtschaftsordnung und Staatsverwaltung*, Ordo vol. 30, p. 199-217.

Hans Willgerodt

Ordre économique : concept et formes

L'analogie avec le jeu nous permet de comprendre le concept, les formes et les fonctions de l'ordre économique. Tous les jeux, qu'il s'agisse de jeux de ballon ou de cartes, se basent sur des règles. La forme concrète de ces règles détermine considérablement le déroulement du jeu et indirectement ses résultats. Dans le domaine de l'économie, les règles de jeu trouvent leur pendant dans l'ordre économique. Celui-ci comprend l'ensemble des règles régissant les activités économiques d'une société. Elles sont soit définies délibérément, soit convenues spontanément par les agents économiques.

Parmi les règles adoptées sciemment, nous pouvons citer les lois du droit public et les lois émanant du droit privé relatives à l'économie, par exemple les principaux droits constitutionnels, le droit administratif, le droit financier, le droit fiscal ainsi que le droit social et son application dans les différents domaines juridiques. Au niveau du droit privé où le rapport avec l'économie est encore plus marqué, nous pouvons mentionner le droit de propriété, la législation sur les contrats, le droit des entreprises, le droit du travail, le droit des obligations, le droit des brevets ou le droit relatif à la propriété intellectuelle. Citons enfin les accords et les statuts obligatoires convenus par les associations ou les organisations privées qui font également partie des règles définies délibérément.

L'ensemble de ces règles obligatoires forme la constitution écono-

mique, assise principale de l'ordre économique. En nous appuyant sur l'exemple de la constitution économique, nous pouvons illustrer *l'interdépendance entre l'ordre économique et l'ordre étatique et juridique*. En outre, le comportement économique et les processus économiques sont déterminés par les règles de la morale et les us et coutumes adoptés, au fil du temps, sans être toujours fixés par écrit. Ces règles, que la terminologie moderne désigne par le terme d'*institutions informelles*, mettent en évidence *l'interdépendance entre l'ordre économique et la culture*. Chaque ordre économique se caractérise par des spécificités culturelles dont l'influence est souvent sous-estimée. A l'intérieur des ordres économiques, les interdépendances spécifiques et inhérentes au système relient les différents sous-ordres, à savoir l'ordre monétaire, l'ordre social, le régime de la propriété, le système de coordination, la gouvernance d'entreprise. Seules les connaissances sur le fonctionnement des ordres économiques nous permettent de comprendre ces dépendances mutuelles.

A tout moment et partout dans le monde, l'activité économique a eu et continue d'avoir besoin d'être organisée, de même elle dépendait et dépend toujours de l'ordre économique sous-jacent. Il y a cependant différentes possibilités pour concevoir un ordre économique, ce qui nous amène à la question de savoir quelles sont les formes et concrétisations qu'un ordre économique peut adopter. Dans ce contexte, il faut tenir compte du problème fondamental de toute activité économique

qui résulte de la rareté universelle et atemporelle des biens. Une des découvertes fondamentales des sciences économiques est que la division du travail et la spécialisation sont les conditions fondamentales du développement économique. En raison de la division et de la spécialisation croissante du travail et de la production des biens, les processus économiques sont de plus en plus difficiles à cerner alors que leurs interdépendances ne cessent de croître. En conséquence, et compte tenu de la rareté et des besoins, il devient de plus en plus difficile de calculer, gérer et distribuer les biens.

A l'heure actuelle, les sciences économiques ne nous proposent que deux solutions pour résoudre le problème du pilotage ou de l'allocation macroéconomique : l'→*économie de marché* ou l'économie centralement planifiée (→*socialisme* et *économie planifiée*). Dans une économie de marché, les processus économiques sont planifiés de façon autonome par les différents individus ou unités économiques et coordonnés à travers les marchés et les prix. L'économie de marché représente un système de planification et de coordination décentralisée des processus économiques dans lequel le prix du marché exprime le degré de rareté des biens.

En revanche, dans une économie dirigée et centralisée, les processus économiques sont planifiés par un organe centralisé, organisé par l'Etat. Leur coordination passe par un plan d'économie nationale et le degré de rareté des biens est déterminé à l'aide d'un système de bilans établis au niveau central. L'économie centrale-

ment planifiée est toujours liée à une économie d'Etat dont les économies planifiées du type socialiste nous ont, jusqu'à récemment, fourni un témoignage éloquent. Un tel système ignore la liberté économique individuelle. Les déficits économiques et les restrictions de la liberté ont finalement eu raison de ce système et ont fait échouer le socialisme. L'économie de marché est sortie vainqueur de la compétition entre les ordres.

Au début du XXI^e siècle, la compétition mondiale entre les différentes formes d'économie de marché prédomine. Au fond, toutes les économies de marché sont des économies d'échange organisées par l'activité entrepreneuriale. Il y a cependant différents modèles d'économie de marché qui correspondent à différents ordres réels d'économie de marché (→*économie de marché : différentes formes*, →*concurrence entre systèmes*). Ces différences s'expliquent par le fait que ces ordres n'attachent pas la même importance aux objectifs fondamentaux de la politique sociétale, à savoir la liberté individuelle et la →*justice sociale*. Cette différence d'appréciation est étroitement liée à la question du juste rapport entre les compétences privées et les corrections apportées par l'Etat, question elle-même intimement liée à la politique ordonnatrice.

D'une part, il y a le modèle libéral qui pose comme postulat les valeurs de la liberté individuelle et de l'autorresponsabilité, de la propriété privée, de la liberté d'entreprendre et de la →*concurrence* associées à un Etat qui protège les droits, un Etat pourvoyeur de services et un →*Etat social*

minimal ; d'autre part, il y a le modèle de l'Etat-providence. Celui-ci accepte, certes, la propriété privée et l'économie de marché, mais il exige, en même temps, que l'Etat dispose de compétences étendues lui permettant de piloter et de corriger les processus économiques pour le bien de la justice et de la protection sociales.

Le modèle de l'→*économie sociale de marché* se situe entre ces deux positions, ce qui lui a valu, dès ses débuts, d'être qualifié de →*troisième voie* par certains de ses pères spirituels. L'économie sociale de marché cherche à établir une synthèse convenable entre le marché libre et l'harmonisation sociale résultant de l'intervention de l'Etat. Il s'agit donc d'un équilibre entre un ordre économique libéral et productif et un ordre économique socialement juste. Le marché et l'initiative privée sont considérés comme étant les garants indispensables de la prospérité économique et des libertés individuelles. La planification décentralisée et auto-responsable et la coordination de l'offre et de la demande des biens par les mécanismes du marché garantissent la liberté des consommateurs, la liberté d'exercer une profession, une activité industrielle ou commerciale, la liberté des contrats, la liberté d'association et la liberté de la concurrence. La concurrence sur le marché est considérée comme le moyen le plus efficace pour contrôler le pouvoir économique. C'est la raison pour laquelle la politique de concurrence mise en œuvre par l'Etat joue un rôle prioritaire dans la politique ordonnatrice.

L'harmonisation sociale que l'économie sociale de marché appelle de

ses vœux, trouve son expression concrète dans la →*réglementation du marché du travail* et l'→*ordre social* ainsi que dans une série de mesures de la politique sociale. Si l'économie sociale de marché affiche un bilan positif en Allemagne, son adaptation permanente à des conditions cadres en mutation continue, reste un défi qu'elle ne cesse de relever.

Références bibliographiques :

LEIPOLD H./ PIES I. (éd.) (2000), *Ordnungstheorie und Ordnungspolitik. Konzeptionen und Entwicklungsperspektiven*, Stuttgart.

Helmut Leipold

Ordre monétaire

L'ordre monétaire, appelé également constitution monétaire, comprend les règles et principes qui régissent l'organisation monétaire dans un pays ou dans un espace monétaire (Union monétaire européenne – UME). Les économies nationales dans lesquelles l'argent est utilisé comme moyen de paiement et moyen de réserve, se distinguent des économies de troc par une plus grande efficacité économique et une plus grande prospérité. L'utilisation de l'argent réduit les coûts des échanges de marchandises (coûts de transaction), permet une meilleure division du travail et contribue ainsi à la prospérité (Adam Smith).

Or, les avantages économiques de l'argent ne peuvent être réalisés pleinement que lorsque la valeur de l'argent reste stable. L'inflation, voire

l'hyperinflation les annule partiellement ou totalement. Un bon ordre monétaire repose sur un cadre réglementaire qui assure que la circulation de l'argent à l'intérieur de l'économie nationale ou de l'espace monétaire est gérée de manière à garantir la → *stabilité des prix*. Car la croissance trop rapide (trop lente) de la masse monétaire par rapport à la croissance du volume des biens et des services (économie réelle) mène à l'inflation (déflation). La validité de cette interdépendance a été confirmée, pour le long terme, par de nombreuses études théoriques et empiriques.

Dans les anciens systèmes monétaires métalliques, la circulation de la masse monétaire était contrôlée par le lien étroit qui l'unissait aux métaux souvent rares comme l'or (étalon-or) ou l'argent. Dans les systèmes basés sur le papier monnaie, ce lien n'existe plus. Un tel système réduit les coûts d'émission de la monnaie et permet un pilotage plus facile de la masse monétaire basé sur des considérations économiques générales. En même temps, il augmente le risque d'abus. Pour des raisons politiques et notamment lorsque la banque centrale est soumise aux instructions du gouvernement, la circulation monétaire peut être augmentée de manière excessive.

L'Allemagne a connu une telle situation. Le gouvernement allemand a fait tourner la planche à billets pour financer la guerre, ce qui a provoqué, après la Première et la Seconde Guerres mondiales, une forte dévaluation de la monnaie allemande. Ces expériences traumatisantes – en l'espace d'une génération, l'Allemagne a

perdu à deux reprises la presque totalité de ses réserves monétaires – ont conditionné la structure du système monétaire de la République fédérale d'Allemagne. Aujourd'hui, il repose sur les éléments clés suivants :

1. l'obligation pour la → *Banque fédérale allemande* de poursuivre une politique monétaire dont la priorité est la stabilité des prix ;
2. l'indépendance de la Banque fédérale allemande qui n'est pas soumise aux instructions du gouvernement fédéral et des autres institutions étatiques (par exemple le Bundestag) ;
3. les membres du Conseil de la Banque fédérale allemande, instance suprême en matière de politique monétaire, ne peuvent être destitués de leur fonction ;
4. les règles très strictes pour limiter le financement des déficits publics par la Banque fédérale allemande.

Grâce à cet ordre monétaire, l'Allemagne a connu un des taux d'inflation les plus bas après la guerre. Cette approche a été d'autant plus efficace que l'ordre monétaire et ses institutions ont été largement soutenus par l'opinion publique et que le respect de ses règles a été strictement contrôlé. On peut parler d'un large consensus préconisant la stabilité.

Le grand succès de l'ordre monétaire allemand a inspiré les auteurs du traité de Maastricht qui l'ont pris comme modèle lors de la création de l'→ *Union monétaire européenne*. Les éléments clés cités ci-dessus ont été inclus dans le système monétaire de l'UME. Dans certains domaines, comme la définition des objectifs et l'interdiction de financement des

déficits publics par la Banque centrale, l'UME a même introduit des règles plus strictes et plus précises. Au niveau des institutions également, le système allemand a servi d'exemple au système monétaire européen. La Banque centrale européenne (BCE) a une structure presque identique à celle de la Banque fédérale allemande (→ *Politique monétaire européenne*). Le Directoire, composé du président de la BCE, du vice-président et de quatre membres, est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil de la BCE en matière de politique monétaire. Organe suprême en matière de politique monétaire, le Conseil comprend, outre les membres du Directoire, les présidents des banques centrales nationales des Etats membres de l'UME.

Reste à savoir si l'adoption, par l'Union européenne, de l'ordre monétaire allemand conduira la BCE à se focaliser elle-aussi sur l'objectif de la politique de stabilité. Le résultat dépendra de l'acceptation politique du cadre politico-économique créé par le traité de Maastricht qui constitue une nouveauté pour de nombreux pays. Ceux-ci devront, en premier lieu, orienter leur politique monétaire vers la stabilité des prix et l'indépendance de la BCE et respecter le Pacte de stabilité et de croissance pour créer un consensus durable en faveur de la stabilité en Europe.

Références bibliographiques :

DUWENDAG D./ KETTERER K. H./ KÖSTERS W./ POHL R./ SIMMERT D. B. (1999), *Geldtheorie und Geldpolitik in Europa*, 5^e éd., Berlin ;

GÖRGENS E./ RUCKRIEGEL K./ SEITZ F. (2001), *Europäische Geldpolitik. Theorie, Empirie, Praxis*, 2^e éd. révisée et augmentée, Düsseldorf ; ISSING O. (1996), *Einführung in die Geldpolitik*, 6^e éd., Munich.

Wim Kösters

Ordre social

Dans un sens large, la notion d'ordre social est synonyme de l'ordre de la société et désigne l'ensemble des règles applicables à l'édification d'une société et aux relations entre les membres de la société et les groupes sociaux ainsi que l'ensemble des institutions compétentes. Dans un sens restreint, on entend par ordre social l'ensemble des institutions et normes servant à régir la position sociale des individus et des groupes au sein de la société – dans la mesure où elle est conditionnée par l'économie (par exemple par le → *revenu*, le patrimoine, la profession) – et à régler les relations sociales qu'entretiennent ses membres dans la vie économique (par exemple le rapport entre employeur et salarié). Compris dans ce sens, l'ordre social est un sous-ordre de l'ordre de la société. L'→ *ordre économique* et l'ordre social sont interdépendants. Etant des sous-ordres, ils se situent au même niveau, ce qui signifie qu'il faudrait accorder la même valeur aux objectifs fondamentaux économiques et sociaux.

La qualité sociale d'une société dépend surtout de son ordre économique dans la mesure où les conditions économiques marquent dura-

blement la position sociale des individus et des groupes. Le statut social, la position sociale et la sécurité sociale d'individus et de groupes dépendent, entre autres, de la répartition des revenus et du patrimoine, de l'égalité ou de l'inégalité des chances et des possibilités d'épanouissement individuel dans la vie économique.

La teneur sociale spécifique inhérente à tout ordre économique peut être plus ou moins grande. Elle est fonction des attentes de la société en matière d'objectifs sociaux (→ *politique sociale*). La dimension sociale des sociétés industrielles du XIX^e siècle était, par exemple, très faible. La vie des salariés et de leurs familles était constamment mise en péril du fait de l'absence totale d'une garantie des moyens de subsistance en cas de maladie, de chômage, d'invalidité et de vieillesse. La durée de travail excessive ainsi que les conditions techniques de travail insuffisantes nuisaient à la santé. Les conditions de logement étaient catastrophiques. Comparée à cette situation, l'→ *économie sociale de marché* recèle une dimension sociale élevée.

Dans les sociétés se réclamant de l'Etat social, les facteurs suivants déterminent l'importance de la dimension sociale de l'ordre économique (→ *Etat social et Etat-providence*) : (1) L'aptitude à promouvoir le développement économique et à répartir le revenu (→ *répartition*) et le patrimoine (→ *politique de constitution de patrimoine*) créés en fonction du mérite (« la prospérité pour tous ») ; (2) la capacité à éviter le → *chômage* ; (3) ses possibilités de dégager des moyens de subsistance pour les

membres de la société inaptes au travail ou ayant un faible rendement ; (4) la capacité à garantir la stabilité du pouvoir d'achat dans la mesure où la baisse du pouvoir d'achat a des conséquences particulièrement graves pour les couches de population à faible revenu et favorise les propriétaires de valeurs matérielles (→ *stabilité des prix*) ; (5) la capacité à limiter les dépendances personnelles et à garantir les droits fondamentaux humains ; (6) la capacité à faire valoir les intérêts économiques et sociaux de groupes grâce à la liberté d'association et à parvenir à harmoniser notamment les intérêts entre les employeurs et les salariés (→ *partenariat social*, → *cogestion*), les consommateurs et les producteurs, les individus et la société.

La dimension sociale d'un ordre économique dépend de la mesure dans laquelle des normes sociales ont pu être imposées, face aux normes économiques, au cours du développement de la société. L'expérience montre que l'économie ne produit des normes sociales que dans la mesure où son fonctionnement dépend du respect de ces normes sociales. En fait, les relations sociales établies dans un contexte économique sont régies par le principe qu'il faut parvenir à un revenu maximal avec les moyens donnés ou parvenir à un revenu déterminé avec des dépenses minimales. Pour cela, une société doit élaborer et imposer un ordre social qui corresponde à ses besoins non-économiques et qui réponde entre autres aux objectifs de la justice, de la sécurité et de la paix sociale (→ *justice sociale*).

Le système tout entier est d'autant plus en mesure de satisfaire des exi-

gences économiques et sociales élevées qu'il est capable d'orienter les secteurs de l'ordre économique – ordre monétaire, réglementation du marché du travail, ordre concurrentiel et gouvernance d'entreprise – vers la réalisation des *objectifs économiques et sociaux* et de concevoir les éléments de l'ordre social de façon à minimiser les conflits entre les objectifs sociaux et les objectifs de la politique économique, tout en garantissant un certain poids aux objectifs sociaux.

Le choix des principes d'organisation de l'ordre économique et de l'ordre social est décisif pour l'harmonisation optimale et la réalisation simultanée et maximale de ces objectifs. Les principes essentiels sont : l'autoresponsabilité, la subsidiarité, la solidarité, l'autonomie sociale et le principe d'un Etat social tel qu'il est défini dans les articles 20 et 28 de la loi fondamentale.

Le principe de l'autoresponsabilité (→ *responsabilité individuelle*) exige que la liberté individuelle et la responsabilité soient le moins possible restreintes par la politique sociale. Le *principe de subsidiarité* stipule qu'aucune entité sociale ne doit s'approprier des tâches que l'individu ou les entités sociales plus petites peuvent résoudre, au moins aussi bien, par leurs propres moyens et en assumant leur propre responsabilité. Ce principe privilégie l'auto-assistance par rapport à l'aide apportée par des tiers. Par ailleurs, il exige que les entités plus grandes accordent leur aide aux entités plus petites afin que celles-ci puissent accomplir leurs missions. Le *principe de solidarité* se fonde sur un attachement mutuel et, partant de là,

sur une responsabilité mutuelle qui est le fruit d'une motivation éthique et qui s'exprime entre les membres des différents groupes sociaux (famille, commune, communauté d'assurés). Selon ce principe, les similitudes des circonstances de vie et la convergence des intérêts doivent être la base de l'assistance mutuelle.

Les valeurs fondamentales de la solidarité, de la subsidiarité et de l'autoresponsabilité impliquent obligatoirement que, dans le cadre de l'ordre social, on accorde une importance cruciale au principe de l'autonomie sociale, notamment dans le domaine de la protection sociale. *L'autonomie sociale* signifie que les communautés solidaires réalisent, sous leur propre responsabilité et de façon décentralisée, les objectifs fixés par les lois conformément au principe de subsidiarité. Le *principe de l'Etat social* autorise l'Etat à intervenir pour contribuer à l'organisation sociale, à fournir et à attribuer des prestations et l'oblige à créer les conditions matérielles pour que les individus puissent exercer leurs droits humains fondamentaux et en particulier le droit à l'épanouissement de la personnalité.

Dans le cadre du système de protection sociale, les principes de l'assistance, de la prévoyance et de l'assurance sont appliqués. Dans le cas du *principe de l'assistance* l'Etat accorde, sans cotisations préalables, des prestations au moment de la réalisation d'un risque et en fonction des besoins des personnes concernées. La nature et le montant de ces prestations correspondent à la situation particulière des personnes concernées. En

République fédérale d'Allemagne, le principe de l'assistance régissant l'aide sociale (→ *protection sociale de base*) est considéré comme insuffisant par la majorité des gens parce que les prestations ne sont pas clairement déterminées, qu'il faut vérifier l'indigence de l'intéressé et qu'il s'agit d'une prestation allouée par des institutions étatiques.

L'application du *principe de prévoyance* ouvre des droits à une prestation en raison des services fournis à l'Etat (prestations de service fournies par les fonctionnaires, service militaire). Le bénéficiaire a droit à ces prestations dont la nature et le montant sont normalisés. Elles sont financées par les recettes fiscales. L'application de ce principe comme instrument pour se prémunir contre des « risques normaux » est contestée, car il dispense même les personnes, qui sont en mesure de payer leurs cotisations, du paiement des cotisations sociales, ce qui va à l'encontre des principes de subsidiarité et de l'autoresponsabilité.

Le *principe de l'assurance* se fonde sur l'expérience et la certitude que si la réalisation du risque est imprévisible dans un cas isolé et si la détermination préalable des moyens nécessaires pour couvrir les besoins d'un grand nombre de personnes – concernées par des risques similaires – est impossible, ces mêmes risques deviennent des grandeurs calculables. Les prestations normalisées en fonction de leur nature et de leur montant se fondent sur un droit et couvrent, en grande partie, les membres de la famille qui n'exercent pas d'activité professionnelle. Elles sont financées par des cotisations qui ne sont

pas calculées en fonction de la probabilité individuelle d'un risque – contrairement à l'assurance privée – mais, conformément au principe de solidarité, en fonction du revenu des assurés.

Références bibliographiques :

LAMPERT H./ ALTHAMMER J. (2004), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 7^e éd., Berlin et al. ; LAMPERT H./ BOSSERT A. (2004), *Die Wirtschafts- und Sozialordnung der Bundesrepublik Deutschland im Rahmen der Europäischen Union*, 14^e éd., Munich, Vienne ; BLÜM N./ ZACHER H. (éd.) (1989), *40 Jahre Sozialstaat Bundesrepublik Deutschland*, Baden-Baden.

Heinz Lampert

Organisation internationale du travail

L'Organisation internationale du travail (OIT) a été fondée en 1919 en tant qu'organisation tripartite. Les représentants des travailleurs et des employeurs y collaborent sur un pied d'égalité avec les gouvernements. L'objectif de l'OIT est le développement de mesures communes pour promouvoir la justice sociale et améliorer les conditions de vie dans le monde.

Cet objectif est inscrit dans le préambule de la Constitution de l'OIT qui stipule qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la → *justice sociale*. Cette maxime anime, tel un leitmotiv, toutes les activités de l'OIT. La Déclaration de Philadelphie, adoptée

en 1944 comme annexe à la Constitution de l'OIT, concrétise cette idée. Elle stipule que tous les êtres humains ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales. Par ailleurs, la déclaration indique que « la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous ».

En 1946, l'OIT est devenue la première institution spécialisée du système des Nations unies. En 1969, elle a reçu le prix Nobel de la paix. En 2004, l'OIT comptait 177 Etats membres. Son secrétariat permanent, le *Bureau international du travail* (BIT) a son siège à Genève.

La *Conférence internationale du travail* réunit une fois par an et pendant plusieurs semaines les représentants de tous les Etats membres. Le Conseil d'administration travaille en étroite collaboration avec la Conférence. Les autres instances de l'OIT sont les conférences régionales, les commissions industrielles et les commissions d'experts. Le BIT est présidé par un directeur général élu par le Conseil d'administration.

Dès sa création, la mission principale de l'OIT consistait à améliorer les conditions de travail et de vie par l'élaboration de conventions et de recommandations. L'établissement des normes se situe toujours au centre de l'activité de l'OIT. Jusqu'en 2004, la Conférence internationale du travail a adopté 378 documents internationaux dont 184 conventions et 194 recommandations. Plus de 6 000 ratifications de convention ont été enregistrées.

Les conventions couvrent le très vaste champ des problèmes sociaux y compris les droits fondamentaux (liberté d'association, abolition du travail forcé et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession), les salaires minimaux, l'administration du travail, les relations de travail, la → *politique de l'emploi*, les conditions de travail, la sécurité sociale et la → *protection du travail*. Les conventions et les recommandations forment le *Code international du travail* (International Labour Code). La signification des normes contenues dans ce code dépasse de loin les sujets traités. Ces normes mettent en application un grand nombre de principes exprimés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux sur les droits de l'homme des Nations unies. Elles représentent également la somme des expériences acquises qui sont mises à la disposition de tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement. Le Code international du travail influence, dans une large mesure, le développement de la législation sociale dans le monde entier.

En ratifiant une convention, les Etats membres prennent un double engagement : premièrement, l'application des dispositions contenues dans la convention devient obligatoire et deuxièmement, ils se soumettent dans une certaine mesure au « contrôle » international. Ce contrôle n'est pas un contrôle judiciaire mais prend plutôt la forme d'un dialogue permanent. Il permet d'exercer une pression politique sur les Etats si l'application ou le res-

pect des conventions, etc. laissait à désirer.

Depuis 1964, les considérations et remarques des organes de contrôle de l'OIT ont permis, dans environ 2 000 cas, de mettre la législation et les pratiques nationales en conformité avec les conventions ratifiées. L'OIT a également renforcé son activité pour soutenir les Etats membres. Elle cherche de plus en plus le contact direct avec les gouvernements, elle envoie des conseillers régionaux pour les normes internationales du travail, organise des séminaires et des stages de formation et veille à la diffusion des informations sur les normes et les principes de l'OIT.

Actuellement, les programmes de la coopération technique se concentrent prioritairement sur les domaines suivants :

- emploi et développement : définition de politiques et de stratégies nationales, planification de la main-d'œuvre, programmes intensifs pour les travaux publics, diminution de la pauvreté dans les zones rurales, choix technologique et développement de l'artisanat et de la petite industrie ;
- formation : soutien dans l'élaboration de la politique et des systèmes de formation, formation des cadres et développement des entreprises, formation professionnelle dans l'industrie, dans les zones rurales et dans l'artisanat, développement de méthodologies et de documents pour l'enseignement. Une attention particulière est accordée à la formation professionnelle des handicapés et à la formation des

femmes et des jeunes sans éducation scolaire ;

- activités dans certains secteurs économiques, notamment en faveur du développement des coopératives, et programmes pour l'industrie de navigation ;
- conditions de travail et environnement de travail : protection du travail, conditions de travail et de vie ;
- relations de travail (y compris l'administration du travail), sécurité sociale, éducation des travailleurs et soutien des associations d'employeurs ;
- l'OIT soutient de nombreux Etats dans leurs efforts pour abolir le travail des enfants.

Grâce à ses activités de recherche, l'OIT développe de nouvelles connaissances qui lui permettent d'identifier les problèmes liés au travail et de proposer des solutions. Ces recherches s'effectuent notamment en liaison avec les rapports que l'OIT élabore pour la Conférence internationale du travail et d'autres réunions.

L'établissement des normes, la coopération technique, la recherche : ces trois axes de travail de l'OIT se soutiennent mutuellement et sont interdépendants. S'appuyant sur un partenariat actif avec les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, l'OIT entend promouvoir la justice sociale dans le monde.

Références bibliographiques :
 BUNDESMINISTERIUM FÜR ARBEIT UND SOZIALORDNUNG (1994), *Weltfriede durch Soziale Gerechtigkeit*, Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände und

Deutscher Gewerkschaftsbund, Baden-Baden ; HONECKER, M. (éd.) (2001), *Evangelisches Soziallexikon Stichwort: Internationale Arbeitsorganisation*, Stuttgart ; BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (2000), *Rapport sur le travail dans le monde 2000*, Genève.

Peter Clever

Organisation interne de l'entreprise

La loi sur l'organisation interne de l'entreprise (*Betriebsverfassungsgesetz*) régit la coopération entre l'employeur et les salariés au sein de l'entreprise. Aux termes de cette loi, les salariés sont représentés par un comité d'entreprise (*Betriebsrat*)¹³ investi d'un droit de participation.

La loi prévoit l'institution d'un comité d'entreprise dans toutes les entreprises ayant un effectif d'au moins cinq salariés. La taille du comité d'entreprise varie en fonction du nombre des salariés, y compris les salariés à temps partiel mais non compris les cadres dirigeants. Les travailleurs manuels (ouvriers) et non manuels (employés) doivent être représentés en fonction de leur nombre respectif. Les comités d'entreprise comprenant plus de neuf membres (dans des entreprises de plus de 300 salariés) forment une commission d'entreprise qui gère les affaires courantes. Les entreprises qui regroupent plusieurs établissements constituent un comité d'entreprise

général. Dans les groupes qui se composent de plusieurs → *entreprises* indépendantes, les salariés peuvent constituer un comité de groupe facultatif. La loi prévoit également la représentation des apprentis et des salariés de moins de 18 ans, pour autant que leur nombre dépasse cinq salariés. Dans les entreprises qui emploient au moins cinq salariés handicapés graves, la loi exige l'élection d'un représentant ou d'une représentante de ce groupe.

La loi sur l'organisation interne de l'entreprise ne s'applique qu'aux entreprises de droit privé. Les entreprises publiques sont régies par le droit relatif à la représentation du personnel. Dans les entreprises de tendance, c'est-à-dire les entreprises à but politique, caritatif, confessionnel ou éducatif, les droits des représentants du personnel sont limités.

Selon la loi sur l'organisation interne de l'entreprise, le personnel n'est pas autorisé à intervenir dans les décisions économiques. Les compétences du comité d'entreprise se limitent aux domaines définis dans la loi. Il dispose d'un droit d'information, d'un droit d'initiative (par exemple pour les prévisions d'effectifs, la promotion de la formation professionnelle) et d'un droit d'être écouté (en cas de licenciements). Un droit de consultation existe pour l'aménagement des postes de travail, les prévisions d'effectifs, la formation professionnelle et avant des changements importants au sein de l'entreprise. En outre, la loi définit certains domaines sociaux dans lesquels le comité d'entreprise jouit d'un droit de cogestion. Sont concernés notamment la régle-

¹³ Parfois traduit par « conseil d'établissement » - N.d.T.

mentation du temps de travail, le mode de paiement des salaires, la programmation des congés, l'utilisation des équipements techniques et la protection de la santé des travailleurs.

Les délégués du personnel et l'employeur peuvent soit convenir d'une marche à suivre informelle, soit passer des accords écrits. A l'instar des conventions collectives, ces accords s'appliquent à tous les salariés, des dérogations ne sont autorisées que lorsqu'elles sont en faveur des salariés concernés. Les accords d'entreprise peuvent concerner toutes les affaires relatives à l'entreprise, pour autant qu'elles ne contreviennent pas à la législation en vigueur. Les conventions collectives priment sur les accords d'entreprise. Dans certains cas, les partenaires sociaux peuvent autoriser des accords d'entreprise qui diffèrent des conventions.

Les comités d'entreprise n'ont aucune influence sur les décisions économiques. Cependant, lorsque des restructurations importantes au sein de l'entreprise entraînent des conséquences négatives considérables pour les salariés, la loi prévoit une discussion avec le comité d'entreprise. Dans ce dernier cas, le comité d'entreprise peut proposer un plan social destiné à tempérer ou à compenser les désavantages économiques pour les salariés.

Les assemblées du personnel ne jouissent pas d'un droit de cogestion particulière. Ce sont des réunions de l'ensemble des salariés, convoquées régulièrement par le comité d'entreprise. Il s'agit avant tout d'un forum pour informer et écouter le personnel. Il existe aussi des assemblées des jeunes et des personnes en formation qui ont un caractère facultatif.

Pour les entreprises installées dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, une directive européenne prévoit la création d'un comité d'entreprise européen. Par contre, si les représentants des salariés au niveau européen conviennent d'un accord volontaire sur l'information et la consultation des délégations européennes du personnel, celui-ci prime sur le comité d'entreprise européen qui, par ailleurs, n'est constitué qu'après l'échec des négociations entre les salariés et l'employeur.

Références bibliographiques :

FABRICIUS F./ KRAFT A. (1977), *Betriebsverfassungsgesetz*, 6^e éd. Neuwied ; FITTING K./ KAISER H./ HEITHER F./ ENGELS G./ SCHMIDT I. (2000), *Betriebsverfassungsgesetz*, 20^e éd., Munich ; SCHAUB G. (1995), *Der Betriebsrat*, 6^e éd. Munich.

Gernot Fritz

Organisations internationales

Les discussions politiques sur les organisations de coopération politique, les systèmes monétaires et l'échange international de biens et de services ont commencé bien avant la Seconde Guerre mondiale. Jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, l'économie dans le monde a été plus ou moins régulée *sans* conventions ou accords de droit international et *sans* institutions internationales, par le libre-échange et un système monétaire stable (le fameux étalon-or). Puissance politique et économique dominante, la Grande-

Bretagne veillait à l'époque à l'ordre du monde (*Pax britannica*). Cette situation a servi de référence lorsque, après la Première Guerre mondiale, la communauté internationale a tenté de recréer les structures internationales détruites par la guerre.

Après la Grande Guerre, la Société des Nations a été appelée à rétablir la stabilité politique en créant un système d'Etats. Cependant et en l'absence d'une puissance politique et économique comme l'avait été la Grande-Bretagne avant la Première Guerre mondiale, ce projet fit long feu. A l'époque, même les Etats-Unis n'étaient pas prêts à assumer une telle mission. Dans le domaine du commerce international, les Etats ne réussissaient pas non plus à construire un ordre fiable et stable et à limiter efficacement le protectionnisme. La structure de l'économie mondiale avait été profondément ébranlée par la Première Guerre mondiale. La crise économique mondiale de 1929 a finalement sonné le glas d'un ordre monétaire et commercial international instable. Elle a été le résultat d'un manque de volonté politique des gouvernements de l'époque, de prendre en compte les conséquences d'une politique économique strictement nationale, non coopérative et agressive. Les conséquences économiques ont été catastrophiques : effondrement des monnaies, crash boursier, baisse des productions, réduction de moitié du commerce international, effondrement des prix et des salaires, chômage élevé, etc. La crise économique a entraîné des conséquences politiques profondes et a notamment contribué à la montée du national-socialisme.

La crise politique et économique a servi d'avertissement lors de la réorganisation de l'économie mondiale après la Seconde Guerre mondiale. La vision d'une nouvelle communauté internationale qui ne serait plus fondée, comme par le passé, sur la seule coopération politique, a été développée avant même la fin de la guerre. Par l'intégration de toutes les nations importantes dans des structures régissant la *monnaie*, le *commerce* et le *développement*, les fondateurs du nouvel ordre international voulaient avant tout réduire le potentiel des conflits armés futurs et jeter ainsi les fondements d'un nouveau système, un nouvel *ordre de paix*. La création de nouvelles organisations internationales (OI) a été au centre des discussions. La conférence de Bretton Woods (USA), en 1944, décida de la création d'un système monétaire à taux fixe impliquant 44 pays (→ *système monétaire et système de changes*) dont la monnaie de référence était le dollar, ce qui faisait indirectement des Etats-Unis la puissance de régulation. Pour contrôler et stabiliser le système, on créa le Fonds monétaire international (FMI) et pour promouvoir le développement économique dans le monde, la Banque mondiale (BM). La coopération politique internationale a été placée sur de nouvelles bases par la création, en 1945, de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de ses différentes organisations spécialisées. Le développement du commerce international a été réglé par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), signé en 1947, et remplacé, en 1995, par

l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (cf. tableau sur le GATT ci-après).

Depuis cette période, différentes organisations internationales ont vu le jour et constituent aujourd'hui les principaux acteurs du paysage politique. De nombreuses études scientifiques se consacrent à l'analyse de ces organisations. Une organisation internationale est, en général, une association de plusieurs membres *au-delà des frontières nationales*. Cette définition exclut les entreprises multinationales. En 1995, le nombre des OI a été évalué entre 3 000 et 4 000. Leur mission comprend la coordination de la coopération à l'intérieur des différents domaines, souvent à l'aide d'un cadre juridique et réglementaire, ainsi que la création d'une plate-forme de communication qui instaure un dialogue régulier entre les membres.

La différenciation de ces organisations peut se faire selon plusieurs critères. Il faut d'abord distinguer les *organisations gouvernementales* (par exemple l'OMC) et les *organisations non-gouvernementales* (par exemple Amnesty International). Le rapport entre organisations gouvernementales et non-gouvernementales est de 1 à 10. Les organisations internationales gouvernementales sont particulièrement importantes puisque l'appartenance – ou la non-appartenance – d'un Etat national peut avoir des conséquences considérables sur sa souveraineté et, par conséquent, sur sa politique économique nationale. Le *champ d'action* de l'organisation internationale – matériel, géographique et juridique – ainsi que ses

compétences auprès des membres, sont également des éléments décisifs. En termes de politique économique, les organisations internationales jouent un grand rôle. Elles interviennent, en particulier, dans les dispositions relatives aux opérations de paiement et aux opérations financières. *Géographiquement*, plusieurs configurations sont possibles allant des associations régionales (→ UE) jusqu'aux organisations mondiales (→ Organisation internationale du travail – OIT) en passant par les organisations continentales ou multi-régionales (par exemple l'Accord de libre-échange nord-américain – ALENA).

De nombreuses facettes existent également quant au champ d'action *juridique*. Le caractère obligatoire des décisions des organes d'une organisation internationale, les droits de vote et de délégation dans les organes, les conditions d'adhésion, le respect des directives et de nombreux autres aspects sont réglés et appliqués différemment dans chaque organisation internationale. La conception et l'organisation de l'aspect juridique décide, dans une large mesure, du pouvoir et des compétences et, par conséquent, de l'influence d'une OI sur la politique nationale (et sur la politique économique) des Etats membres ainsi que sur le potentiel de réalisation des objectifs et le potentiel d'→ *intégration* d'une organisation. Au fil des ans, les organisations *formelles* (avec des accords ou conventions fixes) ont été complétées par des organisations *informelles*. Ces dernières ont une influence considérable sur le

Présentation succincte de certaines organisations internationales

Fonds monétaire international (FMI)

- Créé en 1944 à Bretton Woods (USA) ; siège : Washington, D.C. (USA) ; membres : 182.
- But : promouvoir la collaboration internationale en matière de politique monétaire, notamment la stabilisation des taux de change.
- Instruments : suivi et évaluation de la politique des taux de change mise en œuvre par les membres, aides financières (crédits et prêts) visant à rééquilibrer les déséquilibres des balances des paiements, la plupart du temps subordonnées à certaines exigences en matière de politique économique ; transfert de connaissances techniques dans le domaine de la politique monétaire et fiscale.
- Internet : www.imf.org

Banque mondiale

- Créée en 1944 à Bretton Woods (USA) ; siège : Washington, D.C. (USA) ; membres : 184.
- But : aide au développement dans le but de lutter contre la pauvreté et de créer une croissance économique durable dans les pays pauvres et les pays les moins avancés du monde, aide notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé.
- Instruments : aides financières (prêts et crédits), analyse et conseil, transfert de connaissances techniques.
- Internet : www.worldbank.org

Organisation des Nations unies (ONU)

- Créée en 1945 ; siège : New York ; membres : 191.
- But : garantir la paix et la sécurité, défense des droits de l'homme, coopération pacifique entre les nations, règlement de conflits militaires, économiques, sociaux, humanitaires et culturels internationaux.
- Instruments : la « famille » des Nations unies comprend 15 institutions spécialisées et divers programmes et commissions disposant chacun de ses propres calendriers et budgets.
- Internet : www.un.org

Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT)/ Organisation mondiale du commerce (OMC)

- Accord multilatéral signé en 1948 à Genève (Suisse) ; siège : Genève ; membres : 142 (OMC).
- But : suppression des entraves au commerce et des droits de douane, accord initial signé pour préparer la création d'une organisation de commerce qui cependant n'a jamais vu le jour ; il a acquis avec le temps le caractère d'une organisation internationale.
- Instruments : négociations commerciales multilatérales (cycles) entre tous les pays signataires ; application de la clause de la *nation la plus favorisée* (les avantages douaniers consentis à un État membre s'étendent immédiatement et inconditionnellement à tous les autres membres) et du principe de *réciprocité* (des concessions équivalentes en contrepartie d'avantages) entre les pays signataires ainsi que l'interdiction de renforcer les anciennes barrières commerciales ou d'en introduire de nouvelles, possibilités de règlement des différends, contrôle et analyse de la politique commerciale des membres, traitement spécial des pays en développement (clause d'habilitation).
- Résultat : les négociations multilatérales aboutissent à une réduction des droits de douane à l'échelle internationale et à l'interdiction de tout obstacle au commerce instaurant des quotas ; le dernier cycle (Cycle d'Uruguay 1986-1994) a abouti le 1^{er} janvier 1995 à la création de l'Organisation mondiale du commerce qui s'est substituée au GATT → *Système commercial mondial*.
- Internet : www.wto.org

Les cycles de négociation et les réductions des droits de douane du GATT

Cycle de négociation/ lieu/ désignation	Année	Baisse moyenne des taux douaniers pondérés	Valeur du commerce affecté par la réduction des droits de douane		Taux de douane moyen dans 19 pays industrialisés (%)	Part des importations libres aux importations globales (%)
			en Mrd US-\$	en % du com- merce mondial		
Genève	1947	19	10	env. 20		
Annecy	1949	2	s.i.*	s.i.		
Torquay	1950/ 1951	3	s.i.	s.i.		
Genève	1955/ 1956	2	2,5	2,7		
Genève (Cycle de Dillon)	1961/ 1962	7	4,9	3,5		
Genève (Cycle de Kennedy)	1964- 1967	35	400	18,6	6,2 – 8,1	
Genève (Cycle de Tokyo)	1973- 1979	34	148	9	2,3 – 7,9	20
Genève (Cycle d'Uruguay)	1986- 1993	38	464	25	2,9 – 4	43
Doha	2001- 2005	Sujets : accès au marché, commerce et services anti-dumping, investissements, concurrence, facilitation du commerce, e-commerce, traitement préférentiel des pays en développement au sens large				

* s.i. : sans indication.

Source : Hasse R./ Koch T. (1987), Das GATT, in : WiSU, n°. 12, p. 608-610 ; Financial Times du 16/12/93.

cours de la politique mondiale et sur les Etats (par exemple le Sommet économique mondial). Les organisations internationales contribuent de manière significative à la → *mondialisation*.

En général, les organisations internationales ont contribué à la stabili-

sation de l'économie mondiale et au rapprochement politique. Elles ont ainsi créé les conditions indispensables pour le progrès et le développement de l'humanité. Si le processus de rapprochement entre les peuples a été et continue d'être accompagné de nombreux échecs et

revers, le nouveau système s'est montré relativement stable et suffisamment solide en cas de crise. Sans exagération aucune, on peut affirmer que l'ordre international actuel est le résultat historique unique des efforts entrepris en faveur d'un monde libéral et démocratique.

Références bibliographiques :

ANDERSEN U./ WOYKE W. (éd.) (1995), *Handwörterbuch Internationale Organisationen*, 2^e éd., Opladen ;
 DEUTSCHE BUNDESBANK (1992), *Internationale Organisationen und Gremien im Bereich von Währung und Wirtschaft*, 4^e éd., Francfort/ M. ;
 PLOETZ C. (éd.) (2001), *Der grosse Ploetz. Daten Enzyklopädie der Weltgeschichte*, 32^e éd. revue et corrigée, Fribourg/ B.

Marina Ignatjuk

Organisations socioprofessionnelles

En Allemagne, les organisations socioprofessionnelles ou chambres reposent sur le principe de l'autonomie administrative. Par ce terme, on désigne le fait que les membres d'un organisme ou d'une collectivité autonome règlent leurs affaires, de manière indépendante, et sous leur propre responsabilité. Selon les réformes de Stein-Hardenberg du début du XIX^e siècle, l'autonomie administrative constitue une pièce maîtresse dans l'organisation des Etats démocratiques. Cette autonomie revêt une signification particulière pour les « collectivités », autrement dit pour

les communes et les groupements de communes dont le droit à l'autonomie est garanti par l'article 28 de la loi fondamentale. Cette autonomie permet également une plus grande implication des citoyens dans l'administration publique. Outre l'autonomie communale, il existe également une autonomie dans les affaires économiques, professionnelles et sociales. Les organismes de cette autonomie sont, pour la sphère économique, les →chambres de l'industrie et du commerce, pour les professions libérales, les chambres professionnelles comme les chambres de médecins, les chambres d'avocats ou d'architectes¹⁴ et, pour le domaine social, les organismes de sécurité sociale.

Toutes les organisations socioprofessionnelles ou chambres sont régies par les mêmes principes d'organisation :

- elles sont constituées en organismes de droit public et aménagées en vertu de la loi qui détermine également leurs compétences ;
- la loi désigne les personnes, les professions, etc. qui sont regroupées dans une chambre en tant que membres (affiliation obligatoire), par exemple tous les commerçants, tous les artisans, tous les médecins, etc. ;
- les chambres et les activités qui leur sont confiées sont financées par les cotisations de leurs adhérents qui contrôlent également l'utilisation de ces fonds ;
- dans tous ces organismes autonomes, les représentants élus jouissent de droits étendus de participation qui concernent la nomination

¹⁴ Ces chambres correspondent aux conseils de l'ordre français - N.d.T.

des postes à titre professionnel ou honorifique, l'élaboration du budget ainsi que les décisions sur des questions de fond.

L'Etat crée des chambres pour bénéficier de leur expertise et pour s'assurer que les missions publiques qui lui incombent, sont réalisées de manière appropriée et avec un degré de proximité maximal. Il s'en sert également pour réduire la charge de ses propres structures administratives. En ce sens, les chambres sont également le reflet du principe de subsidiarité selon lequel l'unité la plus petite (par exemple la famille ou la commune) doit veiller, elle-même, à ses affaires et ne doit être soutenue par les unités plus grandes (le Land ou l'Etat fédéral) que lorsque l'accomplissement des tâches exige l'intervention des niveaux supérieurs.

Hans Werner Hinz

Partenaires sociaux

Les syndicats et les organisations patronales en Allemagne sont souvent désignés par le terme de « partenaires sociaux ». Cette notion souligne que l'ancienne idée de la lutte des classes a été abandonnée et qu'en tant que parties signataires des conventions collectives, la loi fondamentale oblige les partenaires sociales à contribuer à « la sauvegarde et l'amélioration des conditions de travail et des conditions économiques » (art. 9 al. 3 de la loi fondamentale) dans le cadre de la liberté d'association et de l'autonomie des syndicats en matière de convention collective

ou autonomie conventionnelle (*Tarifautonomie*). Les partenaires sociaux accomplissent ainsi des missions essentielles pour le bon fonctionnement de l'→*économie sociale de marché*.

Au niveau des entreprises, les comités d'entreprise et la direction de l'entreprise doivent travailler dans un esprit de coopération et de confiance mutuelle pour le bien des travailleurs et de l'entreprise, conformément à l'art. 3 de la loi sur l'organisation interne des entreprises. Cette loi prévoit également des droits concernant l'information et la consultation et des droits plus étendus en matière de cogestion pour défendre les intérêts des salariés (→*organisation interne de l'entreprise*).

Au niveau des organisations, les syndicats et les associations patronales négocient, en leur qualité de parties signataires des conventions collectives, l'organisation générale des conditions de travail et de rémunération. Dans le cadre de l'autonomie conventionnelle, l'infériorité structurelle d'un travailleur individuel face à l'employeur est, de fait, compensée par des conventions collectives.

Au niveau macroéconomique, les partenaires sociaux participent, par le biais des représentants des employeurs et des travailleurs, élus lors des élections sociales, à l'autogestion des assurances sociales, de l'→*Agence fédérale pour l'emploi* et de la juridiction en matière de travail et en matière sociale. Au niveau supranational de l'Union européenne, des droits communs de consultation et d'initiative existent dans le cadre du « dialogue social » instauré avec la Commission européenne. Les parte-

naires sociaux participent également à l'→*Organisation internationale du travail (OIT)* et contribuent à ses recommandations.

Le niveau de participation des partenaires sociaux à la définition et la mise en application des mesures gouvernementales, par exemple dans le cadre d'une →*action concertée* ou d'un « pacte pour l'emploi », est un sujet controversé. S'il paraît, en principe, souhaitable que les partenaires sociaux apportent leur expertise en matière d'économie et de politique sociale, leur participation ne doit pas atténuer les responsabilités qui incombent à chaque partie. Le rôle accordé par l'autonomie conventionnelle aux partenaires sociaux devrait se limiter à réduire la charge de travail de l'Etat et éviter la politisation des conflits de travail.

Références bibliographiques :

MÜLLER-ARMACK A. (1962), *Das gesellschaftspolitische Leitbild der Sozialen Marktwirtschaft*. réimpression in : Id., *Wirtschaftsordnung und Wirtschaftspolitik. Studien und Konzepte zur Sozialen Marktwirtschaft und zur Europäischen Integration*, Berne, Stuttgart ; SANMANN H. (1988), Artikel Sozialpartner, in : *Handwörterbuch der Wirtschaftswissenschaft (HdWW)*, édition d'études non abrégée, vol. 7, Stuttgart, Tübingen, Göttingen ; RÖSNER H. J. (1990), *Grundlagen der marktwirtschaftlichen Orientierung in der Bundesrepublik Deutschland und ihre Bedeutung für Sozialpartnerschaft und Gemeinwohlbindung*, Berlin.

Hans Jürgen Rösner

Partenariat public-privé

Le partenariat public-privé (PPP) est une forme particulière de gestion et d'exécution des missions de service public fondée sur la collaboration entre les autorités publiques et les investisseurs privés. Il constitue, depuis de nombreuses années, le point de mire du débat sur la nécessité d'une réorganisation du service public.

En Allemagne, ce débat encore relativement récent, gagne de plus en plus en importance en raison de la pénurie des fonds publics. Aux Etats-Unis, pays d'origine des coopérations publiques-privées, ce type de projet existe déjà depuis les années 1940. Depuis les années 1970, il constitue même un élément clé de l'accomplissement des tâches de service public. A cette époque, les Etats-Unis ont été confrontés à une myriade de problèmes auxquels les structures traditionnelles du secteur public ne pouvaient plus faire face. Confronté à une stagnation économique accompagnée d'une inflation (stagflation), l'Etat fédéral s'était retiré du service public, aggravant ainsi les problèmes des communes. Après une période caractérisée par un effondrement dramatique du service public, un élan réformateur a mis fin à la délimitation stricte des missions entre ce secteur et le secteur privé, jetant ainsi les bases d'une collaboration renforcée entre les autorités publiques et les investisseurs privés.

Malgré l'abondance des publications au sujet du PPP, nous ne disposons toujours pas d'une définition claire et précise de ce terme. La liste

des champs d'application est longue. Les PPP peuvent être réalisés dans le domaine du développement urbain, des transports, de la construction de logements, au niveau d'établissements culturels, dans le domaine de l'éducation mais également au niveau de la mise à disposition de la sécurité intérieure et extérieure. Outre la multitude de projets possibles, l'envergure du projet peut également varier très fortement. Vouloir décrire les nombreuses possibilités qu'offrent les secteurs de l'éducation et des transports s'avère, de ce fait, une tâche impossible.

En dépit de l'hétérogénéité du terme, il ne faut pas confondre PPP et \rightarrow *privatisation*. Comme l'indique le terme « partenariat public-privé », cette forme de collaboration se situe entre les missions de service public relevant de la souveraineté de l'Etat (l'Etat accomplit lui-même la mission) et une privatisation matérielle (le transfert formel et réel de droits de propriété publics et de la mission de service public à des investisseurs privés). Le terme perdrait de sa clarté s'il était utilisé pour décrire toute forme de collaboration entre l'Etat et les \rightarrow *entreprises*. Assimiler les PPP à la privatisation pourrait avoir comme conséquence que les effets positifs des PPP resteraient méconnus car dans le débat actuel sur la politique ordonnatrice, la privatisation est devenue un sujet de discorde.

C'est la raison pour laquelle le terme PPP ne doit pas être défini dans un sens large mais dans le sens le plus restreint possible afin qu'il soit précis et juste. Face à la multitude des possibilités d'application, le

champ d'action spécifique n'est pas un critère congruent pour délimiter le terme. Il est, en revanche, capital de présenter les conditions requises pour mener à bien un PPP. Les coopérations se fondent en première ligne sur le caractère volontaire. La complémentarité des objectifs et la possibilité d'obtenir des effets de synergie sont donc des critères décisifs pour délimiter le terme. Un partenariat est possible dès lors que les deux parties atteignent des objectifs qu'elles ne pourraient atteindre séparément.

En définissant le PPP sur cette base dans un sens restreint, on peut dire que ce type de partenariat est une forme d'interaction entre les acteurs du secteur public et les investisseurs privés, dans le but de poursuivre des objectifs complémentaires et de réaliser des potentiels de synergie grâce à cette collaboration. Le partenariat est axé sur les processus, sans porter atteinte à l'identité et à la responsabilité que doit assumer chaque partie pour ses actions. Les relations de partenariat sont définies par contrat.

Les opportunités que présentent les PPP sont perçues aussi bien par les autorités publiques que par les investisseurs privés, ce qui s'explique notamment par la réalisation d'effets de synergie. Les avantages mutuels dont bénéficient les partenaires sont multiples et variés. Les pouvoirs publics transfèrent le risque opérationnel inhérent à la fourniture de la prestation publique aux investisseurs privés. Ils peuvent réduire les coûts grâce à une mise à disposition plus efficace de la prestation en question par les acteurs privés. L'investisseur

privé est notamment guidé par la perspective de réaliser des bénéfices. Cependant, il peut y avoir également des motivations autres que matérielles tels qu'une campagne de relations publiques pour soigner l'image de marque de l'entreprise. En général, il s'agit d'une situation de gagnant – gagnant pour les deux partenaires.

Malgré les multiples opportunités que les partenariats publics-privés présentent, il serait toutefois imprudent de les considérer comme une panacée capable de résoudre les problèmes de financement les plus urgents de l'Etat. Les risques inhérents à ce type de collaboration sont bien trop importants. Outre le problème de la répartition asymétrique des informations entre les partenaires, de multiples incertitudes existent quant à la qualité et à la performance de l'investisseur privé. Ce dernier point ne doit pas être négligé, car les contrats de partenariat sont souvent conclus à long terme. En outre, les deux partenaires ne partageant pas nécessairement les mêmes motivations, il existe un risque d'aléa moral (*moral hazard*). De plus, en cas de pertes, les deux parties risquent de répercuter ces pertes sur des tiers, en l'occurrence les citoyens, en augmentant les taxes et les redevances (recherche de rente). Nous en arrivons ainsi à la question de la légitimité démocratique de ce type de partenariat car, à ce jour, aucun mécanisme n'a été prévu pour le contrôler.

Les exigences auxquelles doivent répondre les PPP sont donc élevées. Il faut qu'il y ait une complémentarité des objectifs et il faut éviter tout

comportement d'aléa moral et toute exploitation de tierces personnes. Par conséquent, il faut établir des mécanismes contractuels capables de contrôler et de mener à bonne fin le projet. Par ailleurs, il ne faut pas simplement copier les PPP, mais veiller à ce que chaque projet corresponde aux besoins spécifiques des partenaires. En conclusion, pour que les partenariats publics-privés réussissent, ils doivent être basés sur une approche orientée vers le marché et le succès. Il faut des structures et des processus clairement définis et une organisation adéquate du projet. Tout aussi importantes sont les connaissances des structures de pouvoir sous-jacentes, les motivations et les problèmes inhérents au projet, afin de pouvoir définir, par contrat, les règles de jeu qui s'appliquent au partenariat.

Références bibliographiques :

BUDÁUS D./ EICHORN P. (1997), *Public Private Partnership – Neue Formen öffentlicher Aufgabenerfüllung*, Baden-Baden ; BROOKS H./ LIEBMAN L./ SCHELLING C. (1984), *Public Private Partnership – New Opportunities for Meeting Social Needs*, Cambridge ; HOFTMANN B. (2001), *Public Private Partnership als Instrument der kooperativen und sektorübergreifenden Leistungsbereitstellung*, Hambourg.

Peter Oberender
Thomas Rudolf

Partenariat social

Le terme de « partenariat social » a été employé pour la première fois par les

syndicalistes et les employeurs en 1947 pour qualifier leurs rapports de travail et pour caractériser les efforts communs de reconstruction. Grâce à cet équilibre entre les intérêts des travailleurs et des employeurs, obtenu dans le cadre du partenariat social, les conflits sociaux sont très rares en Allemagne. Ce système a, en outre, contribué à rendre le progrès économique et social tangible pour de larges couches de la population.

Le partenariat social est un pilier constitutif de l'→*économie sociale de marché* censée être, selon les intentions de ses pères spirituels, une « doctrine de la paix » afin d'inciter les principales forces d'organisation de la société à résoudre leurs conflits d'intérêts et à parvenir à un consensus général. Cette approche comporte toutefois le risque que certains groupements d'intérêt, tels que les parties signataires des conventions collectives, essaient de désamorcer leurs conflits au détriment d'un tiers (→*partenaires sociaux*). Un partenariat social correctement appréhendé ne cherche pas seulement à souligner les intérêts communs qui existent à côté des intérêts divergents, il veut également rappeler la responsabilité de chaque partie envers la société. Ce renvoi à l'intérêt commun est nécessaire afin que l'harmonisation des rapports de travail puisse combiner des effets économiques et sociaux et augmenter ainsi globalement le bien-être social. Le partenariat social tente de concilier les exigences de →*éthique sociale protestante* avec les idées ordonnatrices d'un libéralisme économique.

Références bibliographiques :

MÜLLER-ARMACK A. (1962), *Das gesellschaftspolitische Leitbild der Sozialen Marktwirtschaft*, réimpression in : Id., *Wirtschaftsordnung und Wirtschaftspolitik. Studien und Konzepte zur Sozialen Marktwirtschaft und zur Europäischen Integration*, Berne, Stuttgart ; SANMANN H. (1988), *Artikel Sozialpartner*, in : *Handwörterbuch der Wirtschaftswissenschaft (HdWW)*, édition d'études non abrégée, vol. 7, Stuttgart, Tübingen, Göttingen ; RÖSNER H. J. (1990), *Grundlagen der marktwirtschaftlichen Orientierung in der Bundesrepublik Deutschland und ihre Bedeutung für Sozialpartnerschaft und Gemeinwohlbindung*, Berlin.

Hans Jürgen Rösner

Partis politiques

Dans une société pluraliste, il y a une multitude de groupes, d'institutions et de →*groupements d'intérêt* qui exercent une influence sur la politique économique de l'Etat. Les partis politiques y jouent un rôle particulièrement important. Par conséquent, les démocraties modernes sont souvent désignées par le terme d'« Etat des partis ». Les partis sont des groupements organisés de personnes partageant les mêmes orientations politiques, sociales, économiques et idéologiques, qui aspirent à influencer la vie de l'Etat. Ils sont même reconnus dans la loi fondamentale, la constitution de la République fédérale d'Allemagne (art. 21), qui leur attribue la mission

de « concourir à la formation de la volonté politique du peuple ». Ils sont élevés au « rang d'institution de droit constitutionnel » (Cour constitutionnelle fédérale 2,1/73). Dans une société pluraliste, le paysage politique est également pluraliste, ce qui implique une \rightarrow concurrence politique entre les différents partis.

L'objectif ultime d'un parti politique consiste à obtenir la majorité au parlement et d'y exercer le pouvoir politique. Il défend ses objectifs au parlement et dans d'autres organes publics. Cependant, les partis politiques ne peuvent mettre en œuvre leurs idées que s'ils constituent un gouvernement ou tout au moins y participent. Le gouvernement peut façonner les aspects déterminants de la politique économique par des lois, des ordonnances, des programmes et par une influence directe sur les autres acteurs. Il peut contribuer, de façon décisive, à préserver et à ouvrir les espaces de liberté nécessaires pour le bon fonctionnement de l'économie. Il ne faut pas sous-estimer non plus l'influence que le gouvernement et les partis au pouvoir exercent sur l'administration, les médias de droit public et le secteur public de l'économie à travers une politique de personnel ciblée.

Les partis en position minoritaire constituent l'opposition au sein du parlement. Leur rôle se limite en règle générale au contrôle et à la critique de l'action gouvernementale. Dans la politique économique, ils ont toutefois une importance considérable, car les événements économiques interviennent dans la vie de tout citoyen. Souvent, l'action économique contient également un conflit

d'objectifs. Un objectif – par exemple la réduction du \rightarrow chômage – peut s'opposer à un autre – par exemple la garantie de la \rightarrow stabilité des prix. Enfin, l'action politique et économique est presque toujours associée à une redistribution des ressources financières, positions de droit et attributs de statut. C'est avant tout à l'opposition que revient la tâche de signaler ces conflits d'objectifs dans l'action politique et économique, d'éluider les états de fait et de critiquer les positions du gouvernement allant à l'encontre de l'intérêt général (\rightarrow conflits d'objectifs dans la politique économique).

Cependant, les partis n'agissent pas uniquement au niveau parlementaire. Leur action dans l'espace préparlementaire et extraparlamentaire est tout aussi importante. Ils y donnent aux citoyens la possibilité de participer à la formation de la volonté politique. « Ils rassemblent les électeurs en groupes capables d'agir sur le plan politique et apparaissent ainsi comme des porte-parole dont le peuple émancipé se sert pour s'exprimer... Sans leur intermédiaire, le peuple... ne serait pas en mesure aujourd'hui d'exercer une influence politique sur les activités de l'Etat et de se réaliser ainsi dans la sphère politique » (D. Hesselberger, p. 176). Les partis s'efforcent, de diverses manières, d'influencer l'opinion publique, de gagner de nouveaux partisans, de mobiliser leur électorat, de présenter et d'imposer leurs positions dans les campagnes électorales par l'intermédiaire de candidats appropriés.

Les partis doivent donc non seulement façonner la réalité mais aussi l'in-

terpréter à tous les niveaux. Certes, ils sont soumis à de multiples influences extérieures et défendent aussi des intérêts spécifiques. Mais pour donner forme à l'ensemble de la société, il faut davantage que la seule représentation d'intérêts particuliers. Cette dernière ne suffit pas non plus à conquérir une position majoritaire dans l'opinion publique et les parlements. Les partis politiques doivent élaborer des conceptions globales axées sur l'intérêt général pour la société et l'économie mais également développer des instruments permettant de réaliser ces projets de société. À cet égard, les partis se distinguent fondamentalement des associations économiques, des *→entreprises* ou des syndicats.

Dans la compétition entre les partis, différents projets ont été et continuent à être développés et présentés. Le paysage politique actuel se compose, pour l'essentiel, de projets libéraux, socialistes et conservateurs¹⁵. Toutefois, l'orientation d'un parti n'est pas uniquement incarnée par son programme politique mais également par l'action pratique et ses diverses prises de position.

L'histoire de la République fédérale d'Allemagne montre une certaine convergence des conceptions de politique économique entre les différents partis politiques. En effet, au fil des années, les divergences programmatiques et la polarisation entre les par-

tis se sont estompées, ce qui facilite, de nos jours, la constitution de coalitions. À l'exception du PDS, tous les partis qui siègent aujourd'hui au Bundestag (parlement allemand) se réclament des concepts d'économie de marché.

Après avoir défendu dans un premier temps, après la Seconde Guerre mondiale, un programme économique comportant de nombreux éléments socialistes (programme d'Ahlen, 1947), la CDU ne tarda pas à incarner, sous l'influence de Ludwig *→Erhard* (articles de Düsseldorf, 1949) et du succès sans précédent de sa politique économique, le concept de l'économie sociale de marché, bientôt repris par le FDP. Suite à ses défaites aux élections législatives des années 50 et 60, le SPD se rallia au concept des partis démocrates-chrétiens qui avait le vent en poupe, sans toutefois reprendre officiellement le terme d'*→économie sociale de marché*. Il adopta, en 1959, le programme de Bad Godesberg et renonça aux conceptions économiques socialistes. Même chez les verts (Bündnis 90/Die Grünen), on voit aujourd'hui s'amorcer une tendance vers le modèle de l'économie sociale de marché. Ces exemples montrent que les conceptions politico-économiques des partis peuvent et doivent changer, parce que les nouveaux défis économiques et politiques exigent de nouvelles réponses.

La convergence des modèles de politique économique ne signifie pas pour autant que tous les partis défendent et appliquent la même politique économique. Sous le nom d'économie sociale de marché, on

¹⁵ Les partis politiques siégeant dans le parlement allemand sont : l'Union chrétienne-démocratique (CDU), l'Union chrétienne-social (CSU), le parti libéral (FDP), le parti social-démocrate (SPD), les verts et le parti du socialisme démocratique (PDS) - N.d.T.

trouve toute une série de concepts politico-économiques différents, par exemple des programmes politiques axés sur la demande ou sur l'offre, ou encore le →*monétarisme*. Les points de vue divergent également sur le rôle de l'Etat dans l'économie, l'ampleur de la bureaucratie nécessaire et ses coûts, l'importance de la grande industrie et des PME pour l'économie et la société, le niveau de développement de l'Etat social et de l'Etat-providence (→*Etat social et Etat-providence*). Dans la réponse des uns et des autres et dans la traduction concrète des différentes approches, la convergence des conceptions de politique économique a vite fait d'atteindre ses limites.

Références bibliographiques :

MEIER C. (1999), *Die parlamentarische Demokratie*, Munich, Vienne ; HESSELBERGER D. (1988), *Das Grundgesetz*, Neuwied ; STOLTENBERG G. (1999), *Das Konzept der Sozialen Marktwirtschaft*, Sankt Augustin.

Horst-Dieter Westerhoff

Pauvreté

1. Les origines de l'évaluation de la pauvreté

La pauvreté est une constante durable de l'histoire de l'humanité. Dans toute société, les biens, l'argent, les droits, les capacités, le savoir, etc. sont inégalement distribués. Nous parlons de pauvreté lorsque cette inégalité provoque des situations de détresse qui ne sont pas limitées dans le temps mais constituent un facteur

déterminant dans l'existence des personnes concernées.

Dans la culture européenne, l'*évaluation de la pauvreté* n'a jamais été clairement définie. D'un côté, la tradition héritée de l'Antiquité considèrerait les pauvres comme des êtres stigmatisés et méprisables ; de l'autre, le Nouveau Testament faisait de la compassion pour les pauvres (charité) une vertu chrétienne, à tel point que la pauvreté fut parfois choisie volontairement (les ordres de mendiants). Mission traditionnelle des couvents et des monastères, l'assistance aux pauvres a été léguée, au fil du temps, aux communes qui ont créé des institutions et des fondations pour accueillir les plus démunis. Depuis le début de l'ère de l'industrialisation, la pauvreté n'est plus considérée comme un problème individuel mais comme la conséquence des processus économiques et sociaux. Vers la fin du XIX^e siècle, les institutions publiques – les « assurances sociales » – ont été créées pour prévenir et réduire les risques de pauvreté (maladie, accident, chômage). Aujourd'hui, la lutte contre la pauvreté est justifiée par le fait qu'elle porte atteinte à la dignité humaine et empêche le plein épanouissement de la personne, mais cette lutte est également justifiée par les conséquences économiques et politiques de la pauvreté que sont la criminalité, la migration, les réserves de croissance non exploitées, etc.

2. Les formes de la pauvreté

La discussion scientifique et politique sur la pauvreté se réfère d'abord à la situation dans les pays en développement et au manque, dans ces pays, de

denrées alimentaires nécessaires à la vie. Le minimum vital et la survie des populations n'y sont pas toujours assurés. Selon une définition de la Banque mondiale, *la pauvreté absolue* existe lorsque les personnes concernées disposent de l'équivalent d'un dollar par jour pour vivre. D'un point de vue statistique, ce type de pauvreté est facile à mesurer, à condition de disposer de statistiques relativement fiables sur les revenus.

Le débat sur la pauvreté dans les pays industrialisés, les anciens pays communistes et les pays émergents a une orientation différente. Dans ces pays, il ne s'agit pas uniquement de la survie matérielle des personnes démunies mais bien plutôt de leur participation à la vie sociale ou de leur exclusion de la société. En ce sens, la pauvreté n'est pas uniquement définie par un manque de moyens ou de ressources matérielles. Selon l'avis de certains, le manque de contacts sociaux, de soutien humain, de formation, les dépendances multiples, etc. doivent également être inclus dans la définition de ce phénomène. Cette notion de la pauvreté reflète des situations bien plus complexes et elle est, par conséquent, plus difficile à cerner. Le Conseil des ministres de l'UE a tenté une définition de la *pauvreté relative* qui a été reprise par le gouvernement allemand. Selon cette définition, sont reconnus comme vivant dans la pauvreté, les personnes, les familles ou les groupes d'individus dont les revenus et les ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont insuffisants au point de les empêcher d'avoir un niveau de vie considéré comme acceptable pour l'Etat membre dans lequel ils vivent.

Cette notion complexe de la pauvreté se base sur des idées très anciennes. Au Moyen-Âge, les mendiants, les personnes ne possédant pas de biens imposables ou menant une vie en marge de la société non conforme à leur état n'étaient pas les seuls à être considérés comme pauvres. Les pauvres, c'était également toutes les personnes qui ne disposaient ni de forces physiques ni de pouvoir social, qui étaient défavorisées en termes de droit et qui ne pouvaient se défendre avec une arme, c'est-à-dire les vieux, les malades, les handicapés, les veuves, les orphelins et les prisonniers mais également les étrangers et les pèlerins.

3. Comment mesurer la pauvreté ?

La science dispose de tout un arsenal de méthodes pour mesurer la pauvreté, la plus courante étant celle basée sur le revenu. Ces méthodes se concentrent sur les catégories économiques (pauvreté en termes de revenus), tant il est vrai qu'il faut un revenu minimal pour pouvoir vivre dans la dignité et participer à la vie sociale. Il s'agit des ressources nécessaires pour vivre.

L'indicateur le plus important est celui utilisé dans les programmes communautaires de lutte contre la pauvreté qui évalue l'écart par rapport au *revenu moyen*. Ainsi, une personne qui dispose de *moins de 50 % du revenu moyen* établi dans une économie nationale pour subvenir à ses besoins est reconnue comme vivant dans la pauvreté. D'autres paramètres sont également retenus. D'après le premier rapport sur la pauvreté et la richesse du gouvernement allemand

publié en 2000, entre 5,7 et 19,6 % de la population allemande est considérée comme vivant dans la pauvreté.

Ces indicateurs sont souvent critiqués. Il est vrai qu'une part considérable des ressources dont dispose une personne n'est pas négociée sur le marché : le travail que l'on fait soi-même, le do-it-yourself, les activités ménagères, les loyers hypothétiques d'un appartement dont on est propriétaire, les revenus illégaux comme le travail au noir, la contrebande, etc. sont des ressources qui ne sont pas prises en compte dans les revenus. En outre, les transferts publics qui ne passent pas par le marché doivent également être considérés comme des revenus, par exemple la gratuité de l'enseignement, de l'éducation, les subventions des bibliothèques, des piscines, des transports publics, les aides aux loyers, les services sociaux, les garderies d'enfants, etc. Selon certaines estimations, ces services publics s'élèvent à environ un quart du revenu moyen officiel disponible, il manque donc environ un quart au revenu moyen des Allemands.

En fait, cette méthode de mesure ne détermine pas la pauvreté mais l'inégalité dans la distribution des revenus. Une telle approche pourrait nous amener à penser qu'en Corée du Nord ou à Cuba, pays où les *→revenus* sont mieux répartis, la pauvreté est moins flagrante alors même qu'une partie de la population souffre de la faim. Même dans son évolution dans le temps, cette mesure de la pauvreté est problématique. La même augmentation de tous les revenus ne change pas le degré de pauvreté. Par définition, la pauvreté ne peut être

éradiquée aussi longtemps que les hommes ne disposeront pas tous du même revenu. Paradoxalement, la pauvreté diminue également lorsque l'on enlève aux riches sans pour autant donner aux pauvres. Dans ce cas, en effet, le taux moyen de pauvreté et le seuil de pauvreté diminuent et la pauvreté régresse.

Mais l'on peut également se demander si cette manière de mesurer la pauvreté est réellement défendable. Rien ne justifie scientifiquement l'approche qui veut que le revenu moyen serve de barème pour mesurer la pauvreté. Nous arrivons donc à la question de la population de référence. Toute comparaison doit, au sens strict, se faire dans un contexte social donné. En outre, il n'existe *aucune justification scientifique valable* qui expliquerait pourquoi les personnes qui gagnent moins que 50 % du revenu moyen doivent être considérées comme étant pauvres.

Dans le calcul des indicateurs statistiques, nous nous heurtons également au fait que les ménages n'ont pas tous la même taille. En général, on estime qu'une personne supplémentaire dans un ménage a besoin, à conditions de vie égales, de moins de revenus, parce qu'il y a partage des biens. Pour pouvoir réellement comparer les revenus, ces derniers doivent être transformés en *revenus d'équivalence*. Il en résulte qu'en fonction de la méthode de calcul utilisée, le degré de pauvreté « mesuré » peut être manipulé.

Un autre paramètre pour mesurer la pauvreté est l'aide sociale (*→protection sociale de base*). Cette

aide est généralement accordée lorsque les moyens financiers propres dont dispose un individu sont épuisés et que les autres systèmes de protection sociale ne donnent pas droit à des prestations suffisantes. Elle est octroyée aux Allemands et aux étrangers résidant en Allemagne sous réserve de certaines conditions d'éligibilité.

L'aide sociale sert à garantir le minimum vital qui doit permettre à ses bénéficiaires de mener une vie digne. Théoriquement, elle empêche l'existence de la pauvreté en termes économiques. A contrario, cela signifierait que son montant et le minimum vital sont mal calculés. En conséquence, l'aide sociale ne peut pas servir d'indicateur pour la pauvreté. Elle mesure plutôt la pauvreté évitée grâce au soutien accordé par l'Etat.

En s'appuyant sur l'aide sociale pour mesurer la pauvreté, on obtient des résultats qui ne correspondent pas aux objectifs qui lui ont été fixés. Ainsi, les pays possédant un bon système social auraient beaucoup de pauvres, alors que des pays sans protection sociale ne connaîtraient pas la pauvreté. En suivant cette logique, on augmenterait la pauvreté en élargissant l'aide sociale à un nombre plus important de bénéficiaires. Le moyen le plus efficace pour lutter contre la pauvreté serait donc de réduire, voire de supprimer les prestations sociales.

Les chiffres sur le nombre de bénéficiaires d'aide sociale ne peuvent pas non plus servir d'indicateur de pauvreté parce qu'ils se soustraient à l'influence de l'économie et de la poli-

tique sociale. Prenons, par exemple les immigrés installés en Allemagne. Ce segment de la population bénéficiaire de l'aide sociale a atteint une dimension telle qu'il est devenu un facteur déterminant pour le niveau et l'orientation de ce paramètre. En même temps, cela signifie que l'augmentation des bénéficiaires de cette aide n'est pas un indicateur pour l'appauvrissement de la population allemande. Elle reflète davantage la générosité de l'Allemagne envers les immigrés du monde entier.

Il existe un groupe de personnes qui vit au-dessous du minimum vital et qui n'a pas recours à l'aide sociale. Les raisons de cette « *pauvreté cachée* » ne sont pas très claires : honte, manque d'information, peur de faire valoir ses droits vis-à-vis des membres de la famille, peur devant l'examen de la situation personnelle parce que l'on doit déclarer ses biens, ou parce que l'on attend d'autres prestations du système de protection sociale (période transitoire). La notion de la pauvreté cachée prête, par ailleurs, à confusion car selon la définition de l'aide sociale, ce sont ces personnes qui représentent les vrais pauvres puisque leurs revenus se situent au-dessous du minimum vital. Cependant, il n'existe que peu d'enquêtes empiriques sur ces personnes.

4. *Quelques conclusions*

La tendance à relativiser la notion de la pauvreté qui caractérise la recherche actuelle dans ce domaine et l'accent mis sur le *bien-être subjectif* rapproche le concept de la pauvreté de l'idée plus générale qui veut qu'elle

soit une faiblesse sociale et une inégalité dans les conditions de vie. Tous les problèmes individuels se transforment ainsi en problèmes sociaux, ils deviennent des sujets de la → *politique sociale*, des problèmes de pauvreté. Or, la pauvreté n'est pas uniquement liée au bénéfice qu'un individu tire de ses revenus, et elle n'est pas le contraire du bonheur. Pauvreté n'est pas égale à inégalité. La « participation » à la vie sociale signifie que l'on dispose des moyens suffisants pour couvrir ses besoins, pour pouvoir fonctionner comme un être social en termes absolus. Elle est un fait objectif.

Vouloir concentrer la politique sociale prioritairement sur les problèmes de la pauvreté et sur les populations marginalisées, équivaudrait à un changement de paradigme. N'oublions pas qu'aujourd'hui, la politique sociale est conçue comme une politique pour tous les citoyens qui complète les règles de base et participe à la conception de la société.

Une société qui vit dans une richesse immense – par rapport au passé et au reste du monde – semble avoir besoin d'une mauvaise conscience pour pouvoir gérer sa prospérité. En outre, nous savons que notre prospérité est constamment en danger. Sensibilisée au problème de la pauvreté, l'opinion publique accepte volontiers l'idée que, dans notre société, la pauvreté est un phénomène en constante augmentation. Des mots d'ordre comme « le démantèlement de l'Etat social », la « nouvelle pauvreté » la « société des deux tiers », « l'exclusion » trouvent ainsi un terrain favorable.

Certains chercheurs, journalistes, hommes politiques, voire certains représentants de l'église en font leur fonds de commerce. En outre, ce sujet fait appel à nos émotions, c'est un sujet de choix pour accuser et culpabiliser l'adversaire politique. Cette démarche n'est pas uniquement dirigée contre certaines personnes ou partis politiques mais également contre l'ordre économique allemand. En même temps, nous constatons que notre société n'accorde que très peu d'attention aux vrais pauvres, aux SDF, aux clochards, etc.

Références bibliographiques :

KRÄMER W. (2001), *Armut in der Bundesrepublik*, Volkswirtschaftliche Korrespondenz der Adolf-Weber-Stiftung, n° 7/01 ; LIPPE P. von der (1995), *Lebensstandard und Wirtschaftssysteme*, études pour le compte du Wirtschaftsfonds der DG Bank, éd. : Fischer W., Francfort/ M., p. 59 suiv. ; DEUTSCHER BUNDESTAG (2000), *Lebenslagen in Deutschland*, Erster Armuts- und Reichtumsbericht, Id. 14/5990.

Horst-Dieter Westerhoff

Pension de retraite

Un des piliers de l'→ *économie sociale de marché* consiste à garantir aux personnes âgées une retraite adéquate les mettant à l'abri de la pauvreté. Une pension de retraite n'est pas une aumône mais un droit acquis grâce aux cotisations prélevées sur les salaires pendant la vie active. Cela paraît simple et pourtant le régime de

retraite est un système complexe. Dans un régime de retraite, il faut d'abord décider de la manière dont les cotisations versées seront utilisées. Si les cotisations prélevées sont directement redistribuées aux retraités, on parle d'un régime par répartition. Lorsque les montants versés ne sont pas redistribués directement mais placés sur le marché financier pour générer des intérêts, on parle d'un régime par capitalisation. Dans ce dernier cas, chaque personne constitue un certain capital. Les retraites sont financées par le produit de l'intérêt sur le capital et par la diminution ou dissolution progressive du capital. Le régime par capitalisation correspond au système utilisé par les compagnies d'assurance pour les assurances vie.

En Allemagne, le régime de retraite est financé par les cotisations. Chaque salarié verse un certain pourcentage de son revenu de travail à la caisse de retraite et chaque retraité perçoit une pension en fonction des cotisations effectuées pendant sa vie active.

Le régime par répartition tel qu'il est pratiqué en Allemagne et dans la plupart des autres pays comporte un problème majeur, à savoir que son financement dépend du développement démographique. Les recettes de la caisse de retraite sont fonction de la moyenne des cotisations multipliée par le nombre de salariés alors que les dépenses sont fonction de la retraite moyenne multipliée par le nombre de retraités. Lorsque le nombre de retraités augmente ou que le nombre de salariés diminue (ou les deux à la fois), les dépenses augmentent ou les recettes diminuent (ou les deux à la

fois). Comme la caisse de retraite ne peut accumuler des déficits, il faut soit réduire les retraites, soit augmenter les cotisations. A partir de 2020, l'Allemagne sera confrontée à ce cas de figure – plus de retraités et moins de salariés. Alors qu'en 2000, le rapport entre le nombre de retraités et le nombre de salariés était de 1 pour 2, il sera de 1 pour 1,5 en 2020 et de 1 pour 1 en 2040 ! Cette situation s'explique par la démographie. En fait, depuis le milieu des années 1970, le taux de fécondité est de 1,4 enfant par femme. Ce manque de salariés ne peut être comblé que par une forte immigration d'au moins 1 million de personnes par an (*→ développement démographique*).

L'Allemagne n'est pas le seul pays à être confronté à ce problème. Presque tous les pays industrialisés le sont, même si leur situation est souvent moins dramatique. Face à cette situation, certains pensent qu'il faut remplacer le régime par répartition par le régime par capitalisation. Un tel changement pose pourtant deux problèmes. Le premier est que pendant la phase transitoire toute une génération de retraités n'aura pas de retraites, car les montants prélevés sur les salaires ne sont plus versés directement aux retraités mais sont, dans un premier temps, placés à intérêts. Dans ce cas, une question se pose : comment payer les retraités pendant cette phase transitoire ? Aucune réponse satisfaisante n'a été trouvée à ce jour. Le deuxième problème est lié au fait que même le régime par capitalisation subit l'impact du développement démographique. Les cotisations à l'assurance

retraite doivent être placées. Elles peuvent servir à acheter des actions ou d'autres produits financiers ou être investies dans l'immobilier. A l'âge de la retraite, ces produits doivent être reconvertis en argent, autrement dit placés sur le marché monétaire. Or, en raison du recul démographique, il y aura moins de jeunes et, par conséquent, la demande pour ces produits sera relativement faible. Les caisses de retraites auront alors des difficultés pour vendre ces placements à la génération suivante. Elles seront obligées de baisser les prix, ce qui réduira leurs recettes et fera diminuer les retraites en conséquence. Il apparaît clairement que le régime par capitalisation n'est pas non plus à l'abri du développement démographique même si son effet est, selon l'avis des experts, moins perceptible.

La plupart des pays industrialisés tentent aujourd'hui de réformer leur système de retraite. Le plus souvent ces réformes combinent le régime par répartition avec le régime par capitalisation sur la base de ce que l'on appelle un système à deux ou trois piliers. Le premier pilier représente une version réduite du régime par répartition. Les retraites versées par ce système sont progressivement réduites pour que les personnes concernées puissent s'adapter à la nouvelle situation. Les diminutions des retraites provoquées par cette baisse doivent être comblées par un deuxième ou un troisième pilier reposant sur la capitalisation. S'agissant du deuxième pilier, des cotisations obligatoires supplémentaires sont le plus souvent nécessaires. Ces dernières sont ensuite placées à

intérêts. Le troisième pilier concerne les cotisations volontaires à un fonds de pension subventionné par l'Etat sous forme d'allègements fiscaux. Actuellement, l'Allemagne prévoit l'introduction d'un régime de retraite à deux piliers qui comprendra un premier pilier relativement important basé sur la répartition et un deuxième pilier constitué de fonds de pension non obligatoires mais subventionnés par l'Etat. Face à la situation démographique qui prévaudra à partir de 2020, une chose est certaine : pour garantir les futures retraites des Allemands, d'autres réformes s'imposeront.

Références bibliographiques :

DEUTSCHES INSTITUT FÜR ALTERSVORSORGE (1998), *Reformvorschläge zur gesetzlichen Altersversorgung in Deutschland*, Cologne ; LAMPERT H. (2001), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 6^e éd., Berlin ; BUNDESMINISTERIUM FÜR GESUNDHEIT UND SOZIALE SICHERHEIT (2003), *Nachhaltigkeit in der Finanzierung der Sozialen Sicherungssysteme*, Berlin.

Thomas Apolte

Politique agricole

La politique agricole occupe une place particulière dans la politique économique de presque tous les pays. Les gouvernements n'hésitent pas à intervenir massivement pour influencer les marchés agricoles. Dans les pays en développement – qui ne seront pas l'objet de nos observations – les prix des produits agricoles sont

généralement maintenus au-dessous du niveau des prix sur le marché mondial, afin de permettre aux couches défavorisées de la population d'acheter des produits alimentaires. Dans les pays industrialisés, au contraire, l'objectif est d'assurer aux agriculteurs des \rightarrow revenus suffisants. A cet effet, l'approche la plus courante consiste à soutenir les prix des produits agricoles – souvent à un niveau bien supérieur à celui qui se serait établi sur des marchés libres. Parallèlement, les gouvernements d'un grand nombre de pays industrialisés versent à l'agriculture des \rightarrow subventions considérables et font usage de tout un arsenal de mécanismes d'intervention sur les marchés agricoles (\rightarrow interventionnisme).

Cette tentation protectionniste de la politique agricole de la plupart des pays industrialisés s'explique par le fait qu'en termes de \rightarrow croissance économique globale, les revenus des agriculteurs tendent à rester inférieurs à ceux des travailleurs des autres secteurs économiques, en raison d'une évolution particulière de l'offre et de la demande (\rightarrow offre et demande) sur les marchés agricoles. La demande en produits alimentaires, et partant en produits agricoles, croît plus lentement que les revenus globaux, car les produits alimentaires sont des biens de saturation. En termes de revenus, la « souplesse de la demande en produits alimentaires » est limitée. C'est ce qu'exprime d'ailleurs la loi du statisticien prussien Ernst Engel : lorsque les revenus des consommateurs augmentent d'un pour cent, la hausse de la demande en produits agricoles est

nettement inférieure à ce pourcentage. En même temps, la productivité de l'agriculture progresse énormément (par accroissement du rendement de la production végétale ou animale, par exemple), et il est même fréquent qu'elle soit plus élevée que dans les autres secteurs de l'économie nationale, ce qui explique l'évolution rapide de la croissance de l'offre potentielle des produits agricoles.

A cette rapide croissance de l'offre correspond une demande à évolution lente. Par conséquent, les prix des produits alimentaires montrent une tendance au fléchissement (plus précisément à une évolution moins rapide que celle des autres biens de consommation). Une forte pression s'exerce sur les revenus des agriculteurs. La réaction à cette fragilisation est une baisse progressive de leur nombre. Si, en 1950, quelque cinq millions de personnes travaillaient encore dans le secteur agricole en RFA, il n'en reste plus aujourd'hui – pour la partie de l'Allemagne correspondant à l'ancienne RFA – qu'un peu plus de 700 000. Dans les autres pays industrialisés, l'évolution est comparable. Cette forme d'exode rural, conséquence de la pression exercée sur les revenus, s'accompagne d'un cortège de problèmes sociaux. Les importantes mesures d'aide au secteur agricole accordées par les pouvoirs publics ne sont finalement que l'expression d'une politique qui tend à atténuer les problèmes sociaux en utilisant les instruments de la politique économique.

Si cet effort est compréhensible du point de vue politique, il n'en est pas moins vrai que le choix des instru-

ments traditionnellement utilisés n'a pas été satisfaisant sur le plan économique. Les moyens employés – augmentation du prix des importations en imposant des tarifs douaniers ou d'autres mesures comparables, en subventionnant les exportations et en aidant la production nationale – tentent de contrebalancer la tendance à la baisse des prix agricoles. Or, ce sont des mesures qui anesthésient les signaux du marché. Dans de nombreux cas, il en a résulté un excédent de produits agricoles qui ont d'abord été entreposés dans des « stockages d'intervention » pour être finalement exportés sur le marché mondial à grand renfort de subventions, quand ils n'ont pas été purement et simplement détruits. Quand les marchés mondiaux étaient saturés ou que les moyens destinés à subventionner l'élimination des excédents ne suffisaient plus, l'offre était soit réduite par des contingents imposés aux agriculteurs, soit limitée par des mesures administratives contraignant les agriculteurs à mettre en jachère une partie de leurs terres cultivables.

Sur les marchés intérieurs, l'objectif majeur de la politique agricole était de maintenir les prix plus élevés qu'ils ne l'auraient été en laissant agir librement les lois du marché. Or, cette orientation de la politique agricole était sujette à caution pour deux raisons. La première est qu'elle ne permettait pas de résoudre la question de la forte croissance de l'offre face à une faible évolution de la demande. La politique agricole de soutien des prix pouvait donner aux agriculteurs l'impression d'une forte demande de leurs

produits au niveau national, alors que sur le plan mondial, elle ne faisait pas accroître la demande globale. En définitive, la politique agricole de chaque pays revenait à octroyer à ses agriculteurs des débouchés retirés aux agriculteurs d'autres pays. Cette politique appliquée de manière semblable par presque toutes les nations industrialisées conduisait à des conflits commerciaux de plus en plus aigus.

La deuxième raison est que la politique de soutien des prix agricoles n'a pas eu les effets escomptés sur les problèmes sociaux qu'elle entendait résoudre. Des transferts directs de revenus aux agriculteurs auraient eu les mêmes conséquences, sans que les signaux émis par le marché ne soient neutralisés. La politique s'est longtemps opposée à cette alternative craignant que ces paiements ne soient trop visibles, transparents et, en conséquence, trop facilement contestables sur un plan politique.

Depuis quelques années, on constate toutefois un certain revirement. De nombreux pays ont commencé à réformer leur politique agricole. Au niveau international, les nouvelles règles du GATT sur le commerce des produits agricoles, adoptées lors du Cycle d'Uruguay (1986-1994), en sont l'expression (→ *organisations internationales*). Au plan du commerce international, on espère qu'elles permettront de limiter les conflits violents. Au plan national, un nombre croissant de gouvernements ont commencé à réduire leurs interventions sur les marchés agricoles pour soutenir, en contrepartie, les revenus des agriculteurs par des versements directs (→ *UE : politique*

agricole). Il semble qu'actuellement, la politique agricole soit en partance vers de nouveaux rivages.

Références bibliographiques :

HENRICHSMEYER W./ WITZKE H. P. (1991), *Agrarpolitik, Bd. 1, Agrarökonomische Grundlagen*, Stuttgart ;
 HENRICHSMEYER W./ WITZKE H. P. (1994), *Agrarpolitik, Bd. 2, Bewertung und Willensbildung*, Stuttgart.

Stefan Tangermann

Politique conjoncturelle

La politique conjoncturelle est une forme de politique régulatrice de l'Etat qui s'inscrit dans le cadre d'un régime économique (national) donné (→ *politique ordonnatrice* – *politique régulatrice*). Elle suppose la connaissance d'une théorie empiriquement valable de la → *conjoncture* pour un pays donné et pour une période donnée, afin de pouvoir influencer, à court et moyen termes, les phénomènes macroéconomiques. L'objectif essentiel consiste à stabiliser les grandeurs macroéconomiques dont les fluctuations excessives sont considérées comme dangereuses pour la prospérité ou pour la paix sociale. Parmi ces grandeurs macroéconomiques, et donc parmi les objectifs macroéconomiques, il y a la continuité de la → *croissance* économique ainsi que la prévention de l'inflation et du → *chômage* conjoncturel. Ces objectifs sont définis par la politique, donc de façon exogène, en vue d'atteindre l'équilibre macroéconomique. Etant donné que les différents

objectifs ne peuvent pas tous être réalisés simultanément (*trade-off*), on parle d'un « polygone magique ».

La mise en pratique immédiate de la politique économique suppose donc toujours une pondération des objectifs. Les acteurs responsables de la politique conjoncturelle sont en général l'Etat (→ *fédéralisme fiscal*) et/ ou la banque centrale (→ *monétarisme*). L'instrument fiscal ou monétaire utilisé est choisi, de manière discrétionnaire, en fonction des circonstances et peut, selon les intentions des responsables de la politique économique et les conditions juridiques, être appliqué de manière discrétionnaire ou être soumis à une réglementation prédéfinie. Dans le cas d'une réglementation fixe, les trains de mesures de la politique conjoncturelle sont élaborés automatiquement et appliqués, de façon dosée, dès qu'une perturbation se manifeste ou est détectée. Par le biais de la politique conjoncturelle, l'Etat a la possibilité de stabiliser la demande économique globale, au moyen de programmes de dépenses, ou encore de moduler les charges imposées aux citoyens en fonction de la situation conjoncturelle, au moyen d'un système fiscal astucieux (réduction des impôts en situation de faiblesse de la demande et de la conjoncture, augmentation en phase de boom et de forte demande).

Les instruments de politique conjoncturelle de la banque centrale s'articulent autour du pilotage de la masse monétaire (expansion ou contraction), par exemple à travers l'ajustement des taux directeurs, des opérations d'open market ou des réserves obligatoires. Actuellement

c'est l'inaction en matière de politique conjoncturelle qui connaît une renaissance (budget neutre au regard de la conjoncture, « laisser-faire », → *libéralisme*).

Outre la confiance dans le mécanisme d'autorégulation du marché – parfois étayée par la confiance dans des interventions susceptibles d'en accroître l'efficacité (→ *interventionnisme*) – les décalages temporels (*time lags*) entre les mesures de politique économique et leurs effets (il peut s'écouler beaucoup de temps entre la détection d'un problème et la décision d'agir, entre la mise en place de la mesure et son effet) justifient une certaine réserve quant à l'utilisation d'une politique conjoncturelle active de l'État. La connaissance des rapports causaux et temporels entre les instruments et les variables cibles, nécessaire pour une politique conjoncturelle efficace, est représentée dans des modèles macro-économiques permettant d'évaluer, par simulation, les mesures prévues au moyen de multiplicateurs statiques ou dynamiques. Ceci suppose toutefois que ces modèles soient proches de la réalité et qu'ils reflètent la structure et l'évolution de l'économie nationale. Le travail quotidien d'un responsable de la politique conjoncturelle met en lumière le caractère illusoire d'une telle ambition : bien souvent, il doit se contenter de vagues esquisses du monde économique et prendre ses décisions sur la base de structures hypothétiques grossières. C'est pourquoi, en matière de politique conjoncturelle, la modestie est bien la plus grande vertu.

Références bibliographiques :

DÜRR E. (1975), Stichwort Prozesspolitik, in : Ehrlicher W. et al. (éd.), *Kompendium der Volkswirtschaftslehre*, vol. 2, 4^e éd., Göttingen, p. 95-177 ; MANKIW N. G. (2001), *Grundzüge der Volkswirtschaftslehre*, 2^e éd., Stuttgart, p. 773-801 ; WAGNER A. (1994), *Volkswirtschaft für jedermann. Die marktwirtschaftliche Demokratie*, 2^e éd., Munich, p. 113-121.

Adolf Wagner
Sabine Klingler

Politique de constitution de patrimoine

La liberté, la → *responsabilité individuelle* et le principe de la propriété privée soumise dans son usage au bien-être de la collectivité sont les principaux piliers de l'ordre social et économique de l'→ *économie sociale de marché*. La → *propriété privée* des biens est l'expression de ces principes fondamentaux. Celui qui possède des biens a une plus grande marge de liberté qu'une personne sans fortune. La constitution d'un patrimoine dans un but de prévoyance individuelle (par exemple sous forme d'assurances, de logements en propriété, de titres) est le symbole de la responsabilité individuelle et de l'obligation sociale pratiquées (ne pas s'appuyer sur la communauté solidaire).

La propriété privée du facteur de production « capital » est soumise aux mêmes principes fondamentaux. Souvent, on ignore l'obligation sociale liée au capital privé qui, dans un système régi par le marché et la concu-

rence, semble pourtant tout à fait évidente. Celui qui investit son capital dans ces conditions, en exploitant une société privée, en achetant des actions ou indirectement à travers son livret d'épargne (et l'octroi de crédits par les banques), agit généralement dans le but de réaliser des bénéfices et d'encaisser des intérêts. Si la → *concurrence* n'est pas faussée, il remplit ainsi inconsciemment une importante fonction sociale, à savoir qu'il dirige le capital vers la production de biens et de services qui forment la prospérité de la population, la garantissent à l'avenir et contribuent à son accroissement (par exemple par le biais du progrès technique). Dans une économie concurrentielle, le « social » est l'effet même de l'→ *économie de marché*. L'économie sociale de marché n'est pas seulement considérée comme sociale parce qu'elle est complétée par un vaste système de protection sociale (tel que l'→ *assurance invalidité-vieillesse* et l'→ *assurance maladie* ou la → *protection sociale de base*), la redistribution des revenus (impôt sur le revenu progressif, etc.) et la mise à disposition des biens publics (écoles, justice, etc.). Elle l'est également parce que, sur un marché où la concurrence est libre, les motivations et les intérêts des individus (la recherche de profit et de revenu) génèrent un comportement aux conséquences sociales capables de favoriser la prospérité. La politique de concurrence de l'Etat a pour mission d'en organiser le cadre réglementaire approprié.

On comprend alors que, dans une économie sociale de marché, l'Etat encourage ses citoyens à se constituer

un patrimoine et à le diversifier : promotion de l'épargne (-logement), épargne financière, actionnariat salarié, prévoyance vieillesse et prévoyance risques par une assurance vie (par capitalisation).

Dans les domaines où, malgré l'existence de mécanismes incitatifs, d'importants groupes de la population s'investissent trop peu ou ne peuvent s'investir davantage pour se constituer un patrimoine privé (par exemple pour la prévoyance vieillesse, pour l'assurance maladie mais également pour la création du capital humain), l'Etat emploie la force coercitive de la loi (régime légal d'assurance sociale, scolarité obligatoire).

Les effets de la constitution de patrimoine sont multiples. L'épargne permet la constitution d'une nouvelle fortune. Le capital monétaire est généralement utilisé pour constituer un capital physique (investissements). Une augmentation du capital accroît la productivité de l'économie et, de ce fait, le revenu réel des ménages. Une meilleure diversification du patrimoine – à condition qu'elle réussisse – est un objectif en soi qui contribue également à une répartition harmonieuse des revenus. Cependant, il est très difficile d'influencer politiquement la répartition de la fortune (de préférence par la diversification des logements en propriété) et des revenus.

Assurer l'avenir grâce à la prévoyance permet de réduire les risques économiques de la vie. Les différentes formes (fortune personnelle, assurance privée, sécurité sociale et, dans un sens plus large, la formation et les enfants) présentent néanmoins des

avantages et des inconvénients. Certes, les assurances sociales réduisent l'insécurité individuelle mais ne contribuent généralement pas à la formation de capital, car elles fonctionnent selon le régime par répartition. Leur contribution à la formation du patrimoine et à la croissance économique reste donc très faible.

La diversification permet de réduire les risques futurs. Une diversification maximale, englobant les différentes formes de constitution de patrimoine (système d'assurance sociale par répartition, assurances par capitalisation, capital monétaire tel que les comptes d'épargne, et capital physique tel que le logement en propriété) présente de nombreux avantages. Etant donné que le \rightarrow *développement démographique* met en péril les assurances sociales financées par répartition (comme l'assurance invalidité-vieillesse, l'assurance maladie et l'assurance dépendance), la politique essaie actuellement de les compléter par la promotion de la prévoyance individuelle (à savoir le patrimoine privé comme assurance vieillesse) et par des régimes de retraite par capitalisation, tels que la « pension Riester ».

Références bibliographiques :

DEUTSCHES INSTITUT FÜR ALTERSVORSORGE – DIA (éd.) (2000), *Vermögensbildung unter neuen Rahmenbedingungen*, Cologne ; Id. (éd.) (2003), *Private Lebensökonomie und staatlicher Einfluss. Neue Strategien zur Vermögensbildung*, Cologne ; Id. (éd.) (2003), *Private Altersvorsorge am Beispiel der „Riester-Rente“*. *Darstellung und Würdigung aus gesamtwirtschaftlicher*

Sicht, Cologne ; LAMPERT H. (2000), *Vermögenspolitik aus der Sicht wirtschaftlicher Entwicklung*, in : Lüdeke, Reinar (éd.), *Wirtschaftswissenschaften im Dienste der Verteilungs-, Geld- und Finanzpolitik*, Berlin, p. 83-99 ; WES-TERHEIDE P. (1999), *Vermögenspolitik in der Sozialen Marktwirtschaft, Ziele und Wirkungsmöglichkeiten*, Münster.

Eckhard Knappe

Politique de développement/ Aide au développement

Le terme de *politique de développement* englobe l'ensemble des mesures destinées à améliorer le niveau de développement des pays sous-développés (pays en développement). Sont considérés comme pays en développement, les pays dont le niveau de développement se situe au-dessous d'un certain seuil déterminé et jugé inacceptable par les pays industrialisés. Cette définition concerne, en premier lieu, la satisfaction des besoins vitaux. Dans les pays en développement, le niveau de vie, autrement dit la possibilité pour un individu de subvenir à ses besoins vitaux, est de loin inférieur à celui des pays industrialisés. Un des indicateurs pour déterminer le niveau de vie est le revenu par habitant. De nombreuses personnes dans les pays en développement vivent dans la pauvreté absolue, leur revenu par habitant ne leur permettant pas de satisfaire les besoins de base. Ces besoins comprennent une alimentation suffisante, un logement et des vêtements ainsi que l'accès aux institutions de

formation et de santé, à l'eau potable et aux transports publics.

L'objectif premier de la politique de développement est de relever le niveau de vie dans les pays en développement et d'aider les populations les plus démunies. Les mesures de la politique de développement visent, en outre, des objectifs économiques, politiques et sociaux. Du point de vue économique, cette politique poursuit trois axes : premièrement, créer les conditions cadres nécessaires pour améliorer le niveau de vie par un meilleur approvisionnement basé sur une → *croissance* économique (*objectif de croissance*). Deuxièmement, viser une distribution des biens permettant à la société une satisfaction maximale de ses besoins de base. Dans la quasi-totalité des pays en développement, cela nécessite une réduction de l'extrême pauvreté et une diminution de la concentration des revenus (objectif de répartition). Troisièmement, tenir compte des activités humaines et de leurs effets sur l'environnement pour contribuer durablement à l'amélioration du niveau de vie. Les objectifs de politique de développement doivent nécessairement englober des → *objectifs environnementaux*.

Les conditions cadres politiques, sociales et économiques stables constituent un prérequis indispensable à la concrétisation de ces objectifs. Dans de nombreux pays, l'absence de ces conditions représente l'obstacle le plus élémentaire au développement. Outre la création des conditions cadres stables, les champs d'action de la politique de développement sont la promotion

de la formation du capital matériel, l'amélioration du niveau de l'éducation et de la santé de l'ensemble de la population, la mise en place des infrastructures ainsi que la création d'institutions clés (institutions financières et systèmes de protection sociale).

Alors que la politique de développement comprend toutes les mesures destinées à relever le niveau de développement d'un pays, la notion de *l'aide au développement* se limite aux mesures prises par les entités étrangères pour soutenir le processus de développement dans les pays sous-développés. Ces mesures se basent sur la notion de l'aide (par exemple des prêts sans intérêt). Aujourd'hui, le terme d'aide au développement est, en général, remplacé par le terme de coopération.

En fonction de l'origine de l'aide nous distinguons la coopération bilatérale et multilatérale. Dans le premier cas, les aides proviennent d'un seul pays donateur. Dans le deuxième, les moyens d'aide sont accordés par un groupe de pays donateurs ou par des → *organisations internationales* (Banque mondiale - BM, Fonds monétaire international - FMI).

Au niveau fonctionnel, il existe une distinction entre la coopération financière, personnelle et technique. Dans le cadre de la coopération financière, les pays en développement se voient attribuer des fonds à des taux préférentiels. En règle générale, il s'agit de crédits à taux réduits. La coopération personnelle vise la → *formation professionnelle initiale et continue* des travailleurs spécialisés et

des cadres pour améliorer le niveau de formation dans les pays en développement. La coopération technique comprend le transfert des technologies, des compétences et du savoir-faire organisationnel et économique au profit des pays en développement. Ces trois formes de coopération se complètent mutuellement.

Dans le cadre de la coopération, nous distinguons les programmes et les projets. Alors que les projets concernent des activités concrètes mais ponctuelles (la construction d'une route), les programmes sont destinés à soutenir des programmes de réforme sectoriels et nationaux. Dans ce deuxième cas, les pays bénéficiaires sont libres d'utiliser les fonds alloués même si, le plus souvent, leur versement est lié à certaines conditions, par exemple la réalisation des réformes (conditionnalité). Les programmes les plus connus sont les programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale. Dans ce cas, un pays décide, en accord avec le bailleur, d'un programme de réformes économiques dont la mise en œuvre est soutenue par des crédits d'ajustement structurel.

Références bibliographiques :
 BMZ (2000), *Medienhandbuch Entwicklungspolitik*, HEMMER H-R. (1988), *Wirtschaftsprobleme der Entwicklungsländer*, BANQUE MONDIALE, *Rapports annuels de la Banque mondiale*, cf. le site de la Banque mondiale : <http://www.worldbank.org>.

Hans-Rimbert Hemmer

Politique de l'éducation et de la recherche

En ce début du XXI^e siècle, la politique de l'éducation et de la recherche est devenue une des clés de voûte de la politique économique. Dans le monde d'aujourd'hui, la vie et la réussite économique individuelle et le succès de l'économie dans son ensemble dépendent, dans une large mesure, de l'éducation et de la recherche. Or, il se peut que notre savoir et nos qualifications actuelles ne seront peut-être plus demandés sur le marché du travail de demain. Travailleurs spécialisés, ingénieurs ou diplômés universitaires, tous sont aujourd'hui confrontés aux mêmes problèmes. Alors qu'autrefois une bonne formation suffisait souvent pour toute une vie active, la rapidité des développements techniques et les changements structurels de l'économie exigent aujourd'hui une adaptation permanente de nos connaissances et de notre savoir-faire.

Pour toutes ces raisons l'efficacité de notre système éducatif et scientifique est plus importante que le niveau des connaissances acquises par un individu ou la société. Le système éducatif et ses différentes composantes (établissements de l'enseignement primaire, secondaire, universités, instituts universitaires, établissements de formation initiale et de formation continue) ont deux missions principales à remplir. Premièrement, transmettre les valeurs, les comportements, le savoir, les capacités et les compétences dont la société, l'économie et l'administration ont besoin et deuxièmement, détecter les talents,

dispositions et capacités des écoliers, des lycéens et des étudiants pour les éduquer et les former de manière à ce qu'ils soient capables d'utiliser au mieux le potentiel de leurs talents naturels tant pour eux-mêmes que pour la société. Cette mission doit être accomplie au moindre coût, c'est-à-dire en utilisant le moins de ressources possibles (allocation des ressources).

Pour qu'un système éducatif puisse remplir sa mission, il a besoin d'une bonne structure et d'une organisation efficace. A la différence de l'administration publique qui veille à ce que la législation en vigueur soit appliquée d'une manière égalitaire et que tous les citoyens soient traités de la même manière devant la loi, le système éducatif doit reconnaître et prendre en compte les talents et dispositions spécifiques de chacun. En même temps, il doit tenir compte des besoins et des exigences de l'économie, de l'Etat et de la société et les inclure dans les programmes éducatifs afin d'éduquer et de former au mieux la population.

Il n'est pas facile de collecter toutes ces informations, de reconnaître les talents de chacun et de prévoir les besoins futurs de l'économie et de la société, en sachant que les informations réunies sont inévitablement incertaines. En ce sens, le travail des écoles, des lycées et des facultés (unités d'enseignement universitaire) est tout à fait comparable à l'activité d'un chef d'entreprise : il faut agir tout en sachant que la décision prise n'est peut-être pas la bonne. La différence entre ces deux domaines est que l'→*entrepreneur* s'engage sur le

marché à ses risques et périls, alors que dans le cas de l'éducation, ce sont les écoliers, les lycéens ou les étudiants qui assument les risques. Il est évident qu'en tant que structure administrative, les établissements d'enseignement ne sont pas faits pour assumer les conséquences de leurs décisions. En tant qu'administration, ces établissements sont tenus de traiter chacun de leurs élèves ou étudiants de la même manière et de suivre les instructions de leur hiérarchie.

Si la législation allemande tient compte de ces différents aspects, la loi n'est pas toujours interprétée dans le sens de la modernité. La législation sur l'éducation garantit le respect de la personne, le libre épanouissement de la personnalité, le libre choix de l'école et des places de formation. Les enfants mineurs exercent ce droit indirectement par le biais du droit d'éducation de leurs parents. Cette législation autorise la création des écoles privées et accorde aux professeurs d'université la liberté de la recherche et de l'enseignement. La marge de manœuvre des enseignants du primaire et du secondaire est moins importante car limitée par les programmes d'enseignement et par d'autres normes. Depuis quelques années, l'enseignement primaire et secondaire dispose d'une certaine liberté et d'une indépendance pédagogique résumées sous le terme d'« autonomie des écoles ». En fait, il s'est avéré que pour pouvoir remplir leurs missions, les établissements doivent assumer plus de responsabilités et, par conséquent, avoir une marge de manœuvre plus importante.

Le point faible du système éducatif est le manque d'indépendance financière. Les établissements de l'enseignement primaire et secondaire financés par les villes, les communes ou les communautés urbaines ne jouissent d'aucune autonomie économique. Leurs budgets sont inscrits dans le budget communal (bâtiments, équipements, supports éducatifs, personnel non pédagogique : concierge, secrétaires, etc.) et leurs enseignants sont des fonctionnaires employés par le Land. La situation est presque identique dans les universités et les instituts universitaires. En tant qu'institutions publiques, leurs budgets dépendent du budget du Land.

Les établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur n'assument aucun risque économique, ils ne sont aucunement responsables des conséquences de leurs performances pédagogiques, techniques et scientifiques. Certes, depuis quelques années, l'Etat reconnaît à l'enseignement primaire et secondaire mais surtout à l'enseignement supérieur un certain pouvoir décisionnel en matière économique. Ces institutions peuvent, dans le cadre budgétaire qui leur a été alloué, décider librement de l'utilisation des fonds mis à leur disposition (flexibilité budgétaire, dotations globales). Il n'en reste pas moins que ces institutions n'assument aucunement la responsabilité économique de leurs décisions. Les enseignants et les professeurs sont des fonctionnaires dont les traitements n'ont aucun rapport avec la qualité de l'enseignement fourni.

A cela s'ajoute que l'Etat allemand se considère comme le grand pourvoyeur de l'éducation et de la recherche et agit en conséquence. Les établissements, qu'il s'agisse des écoles, des lycées ou des universités, sont soumis à un grand nombre de réglementations et d'instructions. Ils conçoivent davantage leur travail en fonction des directives de l'Etat qu'en fonction des besoins réels de leurs élèves ou étudiants. Ces établissements produisent des diplômés, sans se soucier de leurs chances de réussite et sans conformer l'enseignement livré aux besoins du marché comme le font les entreprises privées qui s'adaptent constamment aux conditions du marché.

La grande discussion sur la réforme de l'enseignement à laquelle nous assistons aujourd'hui tourne autour d'une question clé : est-ce que l'Etat doit accorder une plus grande autonomie aux établissements d'enseignement et limiter son propre rôle à la détermination des conditions cadres (normes minimales, transparence du marché et de la performance, école obligatoire, etc.) à l'intérieur desquelles s'organise la *→concurrence* entre les différents établissements ? Ainsi, les établissements de l'enseignement public se trouveront sur un pied d'égalité avec les institutions privées (reconnues par l'Etat) et l'Etat ne sera plus le producteur ou le pourvoyeur de l'éducation, mais celui qui protège et sauvegarde les intérêts éducatifs de ses citoyens. Dans un tel système, l'Etat ne sera plus à la fois juge (inspection scolaire et universitaire) et partie (responsable des programmes éducatifs, etc.). De nombreux conflits d'intérêt pourront ainsi

être évités. L'Etat concentrera ses efforts sur le but de « produire » des citoyens bien éduqués et bien formés, indépendamment de l'endroit ou de l'institution où ces derniers ont suivi leur enseignement ou leur formation initiale ou continue, que ce soit dans

leur propre Land ou dans un autre, en Allemagne ou à l'étranger. Parallèlement, et dans le même ordre d'idées, l'Etat aura tout intérêt à réunir, sur son territoire, les meilleures écoles, universités et institutions de recherche.

Le système éducatif allemand - données clés (1998)

Nombre d'élèves dans les écoles primaires et secondaires (2002/03)	9,8 millions										
Nombre d'enseignants (2002/03)	676 100										
Nombre de personnes en formation professionnelle (2002)	1,6 millions										
Nombre d'étudiants (2002/03)	1,9 millions										
Coûts d'un poste de formation professionnelle	en moyenne 11 300 €										
Dépenses par élève (2000)	<table> <tr> <td>écoles primaires</td> <td>3 600 €</td> </tr> <tr> <td>écoles du niveau secondaire I – <i>Hauptschulen</i></td> <td>5 100 €</td> </tr> <tr> <td>écoles du niveau secondaire II – <i>Realschulen</i></td> <td>4 300 €</td> </tr> <tr> <td>écoles du niveau secondaire I et II – <i>Gymnasien</i></td> <td>5 200 €</td> </tr> <tr> <td>écoles professionnelles</td> <td>3 200 €</td> </tr> </table>	écoles primaires	3 600 €	écoles du niveau secondaire I – <i>Hauptschulen</i>	5 100 €	écoles du niveau secondaire II – <i>Realschulen</i>	4 300 €	écoles du niveau secondaire I et II – <i>Gymnasien</i>	5 200 €	écoles professionnelles	3 200 €
écoles primaires	3 600 €										
écoles du niveau secondaire I – <i>Hauptschulen</i>	5 100 €										
écoles du niveau secondaire II – <i>Realschulen</i>	4 300 €										
écoles du niveau secondaire I et II – <i>Gymnasien</i>	5 200 €										
écoles professionnelles	3 200 €										
Dépenses par personne en formation professionnelle (2000)	en moyenne 10 300 €										
Dépenses par étudiant (2000)	<table> <tr> <td>universités techniques de type IUT – <i>Fachhochschulen</i></td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>universités</td> <td>6 300 €</td> </tr> </table>	universités techniques de type IUT – <i>Fachhochschulen</i>	6 000 €	universités	6 300 €						
universités techniques de type IUT – <i>Fachhochschulen</i>	6 000 €										
universités	6 300 €										
Dépenses pour l'éducation, la science et la culture (2002)	90,5 milliards € (correspondant à 4,28 % du PIB)										

Source : Statistisches Bundesamt (Office fédéral de la statistique).

Références bibliographiques :

INTERNET : de nombreuses informations sur ce sujet peuvent être téléchargées à partir du site : www.rhein-ruhr-institut.de ; en ce qui concerne le SCHULFÖRDERVEREIN voir aussi : www.schulfoederverein.de

Ulrich van Lith

Politique de l'emploi

1. *Les différents domaines de la politique de l'emploi* : Dans les débats économique-politiques, la politique de l'emploi est souvent assimilée à d'autres notions qui ne couvrent pourtant qu'un de ses aspects (par exemple la politique du marché de

l'emploi). Le terme de politique de l'emploi englobe toutes les activités de la politique économique destinées à influencer le facteur travail. Il se réfère exclusivement au travail salarié. Le terme de politique du marché du travail, par contre, désigne les mesures qui tentent d'influencer directement la relation entre l'offre et la demande sur ce marché. La politique de l'emploi couvre donc un champ plus vaste que la politique du marché du travail. Par ailleurs, elle comprend aussi des mesures génératrices d'emplois qui font partie de la politique conjoncturelle, structurelle ou de la politique de croissance. La majeure partie de la politique salariale ainsi que les initiatives comme les actions concertées (*→action concertée/ Alliance pour l'emploi*) peuvent aussi être considérées comme mesures de la politique de l'emploi. Outre ces différents aspects, la politique de l'emploi est également un terme générique qui entretient des relations très étroites avec d'autres politiques, par exemple la *→politique sociale*. L'objectif quantitatif de cette politique est un niveau d'emploi élevé.

2. Les stratégies de la politique de l'emploi : Les stratégies et les instruments de la politique de l'emploi tendent à réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail et à diminuer le taux de *→chômage*. Il existe deux approches, l'une vise l'offre et l'autre se concentre sur la demande sur le marché du travail. En pratique, les mesures engagées se focalisent sur la stimulation de la demande.

2.1. Les stratégies influençant l'offre de travail : Elles comprennent la diminution du volume de l'offre par la réduction du nombre potentiel de personnes actives (composante démographique, diminution de la tendance à travailler, induction d'un solde migratoire) et la réduction du temps de travail (accords collectifs standardisés, par exemple pour la réduction du temps de travail hebdomadaire, la prolongation du congé payé ou des réglementations individuelles).

2.2. Les stratégies influençant la demande de travail : Elles visent une augmentation de la demande de main-d'œuvre et se basent sur le fait que le marché du travail dépend du marché des biens et que la demande de travail dépend des perspectives de production de biens. Les stratégies pour influencer l'emploi interviennent au niveau du volume de la production : 1) *mesures conjoncturelles* (augmentation de la demande globale par une politique monétaire et fiscale expansive, *→politique conjoncturelle*) ; 2) *mesures structurelles* (promotion de changements structurels, *→politique structurelle*) ; 3) *mesures influençant la croissance* (lorsque la croissance est faible). Le succès de ces mesures est tributaire de la croissance économique et de la productivité globale, c'est-à-dire du taux de croissance nécessaire pour augmenter le niveau d'emploi global. A titre d'exemple, entre 1987 et 1993, le seuil de création d'emplois en Allemagne de l'Ouest était de 0,7%.

3. La politique salariale et le marché du travail : Sur le marché du travail

allemand, les salaires ne sont pas déterminés par le libre jeu de l'offre et de la demande (\rightarrow *offre et demande*) mais par des négociations collectives entre les syndicats et les associations patronales qui s'inscrivent dans la fameuse autonomie conventionnelle – la non-ingérence du gouvernement en matière de négociation collective consignée à l'article 9 al. 3 de la loi fondamentale. Par conséquent, les partenaires sociaux constituent un facteur décisif en termes de politique de l'emploi. La politique en matière de conventions collectives doit, de ce fait, contribuer au maintien et à la création d'emplois, en laissant une marge de manœuvre suffisante pour tenir compte des différences entre les régions, les branches, les qualifications et notamment en respectant la situation spécifique des entreprises (\rightarrow *droit des conventions collectives*). Une politique qui veut maximiser la quote-part des salaires dans le revenu national (\rightarrow *revenus*) par les augmentations de salaires, ne produit pas l'effet voulu, car les entreprises commencent à remplacer le facteur travail par le facteur capital (*rationalisation*).

3.1. Niveau des salaires et emploi : Un argument revient sans cesse dans les discussions sur les causes du chômage, le niveau des salaires jugé trop élevé. Cette argumentation recommande de freiner le développement des hausses salariales afin d'augmenter l'emploi, car la demande baisse d'autant plus que les coûts du facteur travail augmentent. Puisque le facteur travail est de plus en plus cher, les entreprises ont

tendance à le remplacer par le facteur capital relativement moins cher. Parallèlement, la baisse des bénéfices réduit les investissements. Les tenants de la théorie néo-classique du marché du travail tiennent le cartel des salaires des syndicats et des associations patronales pour le premier responsable du chômage. D'après eux, les salaires négociés par ces derniers mènent, en règle générale, à un prix minimal supérieur au niveau d'équilibre (salaire minimal) (\rightarrow *réglementation du marché du travail*).

3.2. Structure des salaires et emploi : La mauvaise structure des salaires est également tenue pour responsable, en partie, du problème de l'emploi. Les salaires – qui sont fonction des branches, des qualifications et des régions – ne correspondent pas aux conditions de l'offre et de la demande (mismatch). Par conséquent, les structures de production et de l'emploi sont mal gérées, ce qui réduit la possibilité de création d'emplois. Les tenants du \rightarrow *keynésianisme*, par contre, considèrent le salaire comme un revenu générateur de demande et ils en déduisent que lorsque les salaires augmentent, la demande augmente, ce qui aura une influence positive sur la production et l'emploi (argument du pouvoir d'achat).

3.3. Le salaire dans le cadre de l'autonomie conventionnelle : On distingue quatre « concepts de politique salariale » : 1. une politique salariale orientée vers la production au sens strict (augmentation des salaires nominaux = augmentation de la productivité globale du travail) ; 2. une

politique salariale neutre, sans incidences sur les coûts (augmentation des salaires = augmentation de la productivité du travail +/- changement des coûts non salariaux) ; 3. une politique salariale neutre par rapport aux coûts (identique au point 2 plus un supplément pour l'augmentation « inévitable » des prix) ; 4. une politique salariale orientée vers la redistribution (+ supplément de redistribution selon l'argument du pouvoir d'achat).

4. » *L'Alliance pour l'emploi* » : Lors d'un sommet organisé le 7 décembre 1998, le gouvernement fédéral, le

patronat et les syndicats ont convenu de la création d'une « Alliance pour l'emploi, la formation et la compétitivité » destinée à réduire le chômage et renforcer durablement la compétitivité économique de l'Allemagne. Pour avoir un effet positif sur le marché du travail et de la formation, l'Etat, les syndicats et les associations patronales ont convenu d'une consultation et d'une concertation permanente de leurs activités. Les parties prenantes de l'Alliance pour l'emploi envisagent, entre autres, une réduction durable des charges salariales ainsi qu'une réforme structurelle de l'assurance sociale.

Mouvements sur le marché du travail

	Ouest		Est	
	1996	2000	1996	2000
en milliers de personnes				
Diminution du n° de demandeurs d'emploi	4 684	4 886	2 101	2 287
Augmentation du n° de demandeurs d'emploi	4 967	4 650	2 175	2 286
dont				
• personnes actives	2 511	2 171	1 287	1 162
• formation en entreprise	129	132	50	92
• personnes sans activité professionnelle	2 328	2 346	838	1 032
Augmentation des emplois disponibles	2 388	3 120	890	984
Placements	2 553	2 601	811	917
Durée moyenne du chômage (en semaines)	29,3	28,3	27,9	30,9

Source : Bundesanstalt für Arbeit Institut der deutschen Wirtschaft, Cologne.

Références bibliographiques :

Informations sur la représentation et l'évaluation de mesures de la politique de l'emploi sur Internet : www.iab.de/iab/publikationen/publikationen.htm; www.zew.de ; www.ilo.org.

Ansgar Belke

Politique des consommateurs

La concurrence associe la production et la prestation de services aux intérêts des consommateurs. Longtemps, la thèse de la souveraineté des consommateurs a été contestée par trois arguments principaux. Ces

arguments ont servi et servent souvent encore à justifier l'intervention de l'Etat et, de plus en plus, celle de la Commission européenne. (1) La condition première concerne l'information complète sur l'offre. Cette condition est aujourd'hui remplie grâce à Internet. (2) Les consommateurs sont manipulés par le marketing et notamment par la publicité. La psychologie sociale a réfuté cette thèse. La thèse de l'usure planifiée est également réfutable. (3) Les marchés ne tiennent compte que d'une partie des intérêts des consommateurs : ils sont incapables de fournir les services publics de base. L'ouverture à la → concurrence des marchés réglementés par l'Etat – et les télécommunications en sont un bon exemple – montre que les marchés sont mieux placés pour garantir les intérêts des consommateurs que l'Etat régulateur.

Pourtant, l'Etat ne peut se limiter à la politique de concurrence pour faire valoir convenablement les intérêts des consommateurs.

En effet, il existe certains biens dont nous avons besoin mais qui ne répondent pas aux conditions du marché. Il s'agit de biens auxquels le principe d'exclusion ne s'applique pas ou seulement en partie. Le principe d'exclusion illustre le fait que nous sommes les seuls à utiliser un bien et que nous pouvons exclure d'autres personnes de l'utilisation de ce même bien. C'est le cas des voitures de tourisme ou des meubles, mais ce principe ne peut s'appliquer à la sécurité intérieure ou extérieure ou à la protection contre les inondations. Ces biens sont résumés sous le terme *d'infrastructure*, plus précis que celui de ser-

vices publics de base¹⁶ terme plus flou servant plutôt à autoriser les interventions de l'Etat contraires aux lois du marché. Concernant les infrastructures, il reste à déterminer les vraies missions de l'Etat. Il peut s'agir de la garantie de l'offre, du financement ou de la distribution, illustrée clairement par l'exemple du → *financement de l'éducation*.

La mise en application juridique de l'offre et de la demande (→ *offre et demande*) est le contrat. L'Etat a pour mission de garantir la liberté des contrats. Ce droit implique que le consommateur peut être sûr, grâce aux *droits à la garantie*, que les produits achetés présentent réellement les caractéristiques promises. Ceci signifie également que les actes de vente sont conclus uniquement en vertu de déclarations de volonté faites librement. Ce principe s'applique aussi bien au démarchage à domicile qu'aux dialers¹⁷.

En définissant les *exigences* auxquelles les produits doivent satisfaire, l'Etat protège les consommateurs contre les risques pour la santé que ceux-ci sont incapables de reconnaître. Ces exigences concernent les substances contenues dans les denrées alimentaires présentant des risques pour la santé et les défauts de sécurité des produits techniques. Or, ce principe ne peut être invoqué si le risque

¹⁶ Le terme allemand de Daseinsvorsorge que l'Union européenne traduit par « services publics » ne correspond pas, dans tous ses détails, à la traduction française. Il désigne des services d'intérêt économique général (cf. Traité instituant la Communauté européenne, art. 86 al. 2) - N.d.T.

¹⁷ Dialer : logiciel permettant de composer un numéro de téléphone - N.d.T.

que présente un produit pour la santé est aussi évident que dans le cas des cigarettes. Les interdictions de produits ou les droits étendus aux dommages-intérêts pour des risques généraux et évidents pour tout un chacun, sont contraires à la souveraineté des consommateurs. Pour pouvoir choisir, le consommateur doit être informé sur la composition des denrées alimentaires et des denrées d'agrément (café, thé, etc.), sur la composition des produits et sur la consommation des machines et des installations techniques (ressources, énergie). Il est du devoir de l'Etat d'obliger les offreurs à fournir ces *informations relatives aux produits*. En revanche, les informations générales destinées aux consommateurs, les informations sur la qualité des produits obtenues grâce aux *tests comparatifs* et les *conseils* prodigués aux consommateurs sont des prestations utiles pour les consommateurs qui peuvent être échangées sur les marchés en fonction de l'offre et de la demande. Il n'y a aucune raison qui justifie une intervention de l'Etat dans ce domaine.

Si, malgré le bon fonctionnement de la politique de concurrence et une législation adéquate pour les protéger, les consommateurs considèrent que leur position sur le marché n'est pas suffisamment forte, ils ont la possibilité de s'organiser et de former des associations. Le mouvement consumériste aux Etats-Unis et les consommateurs allemands qui réagissent aux informations sur les pratiques nocives pour l'environnement ou les pratiques d'exploitation de certaines entreprises, en sont un bon exemple.

Outre les lois sur la protection et l'information, une bonne connaissance de l'économie constitue la politique des consommateurs la plus efficace. Les consommateurs qui comprennent la dynamique et le fonctionnement d'une économie de marché savent comment l'influencer et comment défendre leurs intérêts.

Références bibliographiques :

KUHLMANN E. (1990), *Verbraucherpolitik*, Munich ; HANSEN U./STAUSS B./RIEMER M. (éd.) (1982), *Marketing und Verbraucherpolitik*, Stuttgart.

Wolfgang Reeder

Politique des transports

La politique des transports englobe toutes les mesures par lesquelles les organismes publics influencent le système de transport d'une économie nationale. Ce système permet aux personnes, biens et informations de réduire la désutilité causée par la distance et de changer de lieu. Outre le simple transport et ses opérateurs, il comprend également les moyens de transport et l'infrastructure nécessaires. Les moyens de transport sont entre autres les véhicules routiers, les trains, les avions et les bateaux. L'infrastructure de transport se compose des voies de communications : les routes, le réseau ferroviaire, les voies d'eau, les gares, les aéroports, les postes d'aiguillage, etc.

En raison de leur importance capitale pour le développement économique et la prospérité des sociétés,

pour l'aménagement et l'intégration des espaces et pour le passage des frontières nationales, les transports sont depuis longtemps l'objet d'interventions parfois massives de la part de l'Etat. Initialement, ces interventions ont été motivées par la politique de l'Etat. Elles servaient, dans un premier temps, à asseoir son pouvoir et sa souveraineté (→ *interventionnisme*). A l'heure actuelle, ce sont des considérations économiques et d'Etat social qui déterminent cette politique. D'un point de vue économique, il s'agit de satisfaire les exigences de mobilité des économies nationales hautement développées et de plus en plus interdépendantes à l'échelle internationale (→ *mondialisation*), en tenant compte des différentes composantes en termes de coûts et de bénéfices. S'agissant de l'Etat social, la politique des transports a pour mission de garantir la mise à disposition généralisée de prestations de transport dans un espace donné (composante régionale) et d'assurer à tous les citoyens, indépendamment de leur → *revenu* et de leur patrimoine, l'accès aux moyens de transport (composante personnelle). Face à l'« intérêt général » et aux « services publics de base », les considérations de rentabilité n'entrent guère en ligne de compte.

A l'instar de toute autre forme de politique, la politique des transports a besoin d'une légitimation systématique qui va au-delà des crédos politiques. Dans les sociétés démocratiques à économie de marché basées sur le bon fonctionnement de la démocratie, de la coordination des marchés et de la → *concurrence*, les interventions de l'Etat ne peuvent

être justifiées que si les marchés des transports :

- présentent des dysfonctionnements tels qu'ils ne permettent pas un approvisionnement efficace et durable des citoyens,
- produisent des résultats qui, malgré leur bon fonctionnement, ne correspondent pas aux attentes de la société.

Les dysfonctionnements des marchés de transports peuvent se situer au niveau de l'infrastructure. Dans ce domaine, un seul fournisseur est souvent en mesure de satisfaire à lui seul toute la demande et souvent même moins cher qu'une multitude d'entreprises. Dans ce cas, les installations parallèles, par exemple au niveau des rues, des voies ferrées ou des aéroports, ne sont pas rentables et un « monopole naturel » s'installe. Si le monopoliste est à l'abri de la concurrence, il exigera des prix élevés pour une qualité médiocre et désavantagera certains demandeurs. Pour éviter une telle dérive, le monopoliste doit être soumis à certaines règles.

On parlera également de dysfonctionnement lorsque les activités de transport génèrent des coûts qui ne sont pas supportés par ceux qui les ont occasionnés mais par des tiers. Ces effets négatifs externes sont surtout le résultat de la pollution de l'environnement, des conséquences des accidents ou des retards dus à des embouteillages. Le transport routier est considéré comme un des principaux responsables de ces coûts externes. D'un point de vue économique, il ne faut pas renoncer aux principes du marché mais faire en

sorte que ces coûts puissent être intégrés avec autant de précision que possible, dans les prix, à l'aide d'instruments appropriés tels que les normes, les impôts, les négociations entre ceux qui ont occasionné les coûts et les personnes concernées ou les permis d'émission négociables (→ *politique environnementale*). Les normes permettent, par exemple d'imposer des mesures de protection de l'environnement (obligation du pot catalytique) dont les coûts font comprendre à tous les utilisateurs qu'un environnement propre a « son prix ». Les impôts qui frappent un comportement nuisible pour l'environnement et incitent ainsi à limiter les activités polluantes produisent des effets semblables. Les auteurs (par exemple les aéroports responsables des nuisances sonores) et les victimes des dommages (les riverains) peuvent se mettre d'accord sur le prix à payer dans le cadre de négociations et déterminer ainsi le niveau de dommages toléré par toutes les parties intéressées et concernées. En ce qui concerne le commerce des droits d'émission, l'Etat alloue des droits d'émission qui peuvent être échangés sur les marchés et qui fixent la quantité exacte d'une substance polluante (par exemple le dioxyde de carbone). Seuls les acquéreurs de ces droits négociables peuvent émettre des substances polluantes. Ce système les incite à réduire leurs émissions de polluants afin d'économiser les dépenses liées à l'acquisition des droits d'émission.

L'utilisation de ces instruments occasionne, elle aussi, des coûts, car l'introduction d'une écotaxe sur l'es-

sence réduit, certes, le volume du trafic et la pollution de l'environnement, mais elle renchérit, en même temps, la mobilité. Il est donc indispensable d'examiner, dans le détail, dans quelle mesure la société est prête à supporter les « coûts pour prévenir ces dommages ». Il faut également tenir compte du fait que nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, de données exactes sur l'impact des transports et qu'il y a toujours de nombreux pollueurs qui contribuent à la détérioration de l'environnement.

En théorie, chacun peut se trouver dans une situation dans laquelle lui-même ou ses proches n'ont pas les moyens d'utiliser les services de transport offerts par le marché. La mobilité étant une condition essentielle pour participer à la vie économique et sociale, il existe un large consensus au sein de la société sur le droit de ces personnes à avoir accès à la mobilité. Les instruments utilisés sont la mise à disposition de prestations de transport par l'Etat à des prix inférieurs aux prix de revient, par exemple par le biais des transports publics, leur mise à disposition par un fournisseur privé avec une prise en charge des coûts par l'Etat ou des allocations directes versées aux personnes nécessiteuses (aides d'Etat, → *subventions*). Les inconvénients de la fourniture de services par l'Etat sont connus : bureaucratisme à outrance, absence de comportement économe, faible disposition à l'innovation. Il semble donc plus judicieux soit d'aider les personnes concernées par des versements directs et de les laisser choisir librement les services de

transport du secteur privé auxquels elles ont recours, soit de choisir, par des appels d'offres publics, des fournisseurs privés chargés de fournir ces prestations aux personnes concernées.

Grâce à la prise en compte de ces principes – et des expériences internationales (→ *UE : politique des transports*) – la politique des transports est désormais davantage axée sur l'économie de marché. La réglementation excessive des quantités et des tarifs du trafic routier de marchandises, du trafic aérien et de la navigation fluviale a été abolie au cours des années quatre-vingt-dix. La réforme de la Deutsche Bahn, l'entreprise publique des chemins de fer allemands, a été orientée vers des critères économiques et la → *privatisation* des aéroports et d'une partie de l'infrastructure routière a pu être mise en œuvre. Par contre, le trafic ferroviaire et les transports publics attendent encore la déréglementation et la privatisation. En tout état de cause, c'est la seule façon de mettre en œuvre une politique des transports efficace qui ne vise pas les intérêts particuliers mais se met au service de tous les citoyens.

Références bibliographiques :

ABERLE G. (1999), *Transportwirtschaft*, 3^e éd., Munich ; HARTWIG K.-H. (1999), *Marktwirtschaftliche Optionen der Verkehrspolitik in Europa*, in : Apolte T./ Caspers R./ Welfens P. J. J. (éd.), *Standortwettbewerb, wirtschaftspolitische Rationalität und internationale Ordnungspolitik*, Baden-Baden, p. 89-112.

Karl-Hans Hartwig

Politique du logement : anciens Länder

Que ce soit dans une caverne, une tente, un pavillon ou un gratte-ciel, se loger constitue depuis toujours un besoin fondamental de l'être humain, au même titre que manger, boire ou dormir. Le logement ne peut jamais être remplacé par d'autres biens. Il accompagne le ménage – en tant que demandeur – dans toutes les phases de la vie et s'adapte à ses changements et vice versa. Le logement remplit ainsi une fonction indispensable de protection. Il est, en même temps, la condition préalable pour l'existence de l'individu et des groupes sociaux (familles).

C'est au XIX^e siècle que l'on a commencé à prendre conscience du fait que le marché du logement ne pouvait être livré à lui-même. L'industrialisation et l'exode rural faisaient accroître brutalement le besoin de logements dans les villes. La spéculation foncière et les loyers exorbitants allaient bon train et le nombre de sans-abri progressait. L'Etat devait nécessairement intervenir pour garantir la sécurité et l'ordre mais également pour protéger la santé des citoyens, car le risque d'épidémie dans les couches pauvres pouvait considérablement nuire à leur capacité de travail. Au cours de ce processus d'urbanisation, les premières normes minimales en matière de construction de logements furent définies. C'est également au cours de cette même période que les premières organisations d'entraide (sociétés coopératives pour la construction d'immeubles à usage d'habitation) ont vu

le jour et que la construction de logements d'entreprise s'est développée.

Les interventions de l'Etat sur le marché du logement se sont multipliées suite à l'importante crise du logement qui a sévi après la Première Guerre mondiale. L'Etat adopta alors de nombreuses lois visant à lutter contre la pénurie des logements. Ces interventions ont débouché sur un « système d'économie dirigée dans le secteur du logement » qui s'est traduit, entre autres, par le placement des locataires et le contrôle de l'occupation des logements, système dont l'existence s'est perpétuée jusqu'au début des années 1960. Après la Seconde Guerre mondiale, un quart du parc immobilier – environ dix-huit millions de logements – était détruit et plus de douze millions de réfugiés devaient être logés. La tâche prioritaire de l'Etat était de fournir des logements à la population. Un ministère du logement a été créé au niveau fédéral. L'adoption de la première (1950) et de la deuxième loi sur la construction de logements (1956) a été une autre étape décisive. Ces textes posaient les bases légales pour les trois segments de l'intervention de l'Etat (construction de logements sociaux subventionnés, construction de logements bénéficiant de crédits à l'impôt et construction de logements avec financement privé). La deuxième loi sur la construction de logements constitue encore aujourd'hui le fondement de la politique sociale du logement. Elle a également jeté les bases de la promotion de l'accession individuelle à la propriété du logement notamment pour les familles.

La résorption de la pénurie des logements s'est accompagnée d'une →*déréglementation* du secteur du logement et d'une ouverture progressive du secteur vers le marché. On est ainsi passé d'une politique d'approvisionnement due à la guerre à une politique du logement axée sur l'économie de marché. Par la suite, la situation sur le marché du logement est passée, à intervalles réguliers, par des périodes de crispation et de décrispation. Actuellement, et d'un point de vue purement mathématique, le marché du logement est équilibré puisque le nombre total de logements correspond approximativement au nombre de ménages.

On pourrait donc en déduire qu'une intervention de l'Etat n'est plus nécessaire. Mais le marché du logement est-il réellement un marché comme tous les autres ? Peut-il être livré à lui-même ? La réponse à cette question est oui et non. Oui, car les demandeurs et les offreurs peuvent échanger, librement et selon leurs préférences, la marchandise « logement » moyennant argent. Oui également, parce que le prix du marché parvient généralement à équilibrer l'offre et la demande. Les caractéristiques particulières du bien « logement » (bien immeuble, longue durée de vie, etc.) n'y changent rien. Celles-ci perturbent, certes, le fonctionnement du marché de logements, sans pour autant le supprimer totalement. La réponse est non, car le marché approvisionne insuffisamment ou pas du tout une partie des ménages. Cette dernière situation se présente toujours lorsque les ménages disposant de →*revenus* modestes doivent utiliser la

majeure partie de leurs revenus pour avoir accès à un logement minimal (problème de distribution) et lorsque certains groupes sociaux sont discriminés en raison de leurs caractéristiques spécifiques (problème d'accès).

Dans une *→économie sociale de marché*, le rôle de l'Etat est de garantir un approvisionnement minimal en logements pour les individus incapables de se les procurer par leurs propres moyens (« principe de subsidiarité »). La tâche prioritaire de la politique du logement consiste donc à résoudre les problèmes de distribution et d'accès. Ceci signifie que la part du revenu net des ménages consacrée au loyer doit être supportable pour les ménages à faibles revenus et qu'il faut garantir l'accès au marché du logement aux ménages appartenant à ce que l'on appelle les « groupes à problèmes ». A côté de ces objectifs en matière d'approvisionnement, l'Etat, en sa qualité de responsable de la politique du logement, définit le cadre général permettant de garantir l'interaction efficace de l'offre et de la demande (*→offre et demande*) sur le marché du logement, par exemple par la législation sur les baux d'habitation. La politique du logement subsume généralement aussi la politique visant à promouvoir l'accession à la propriété bien que celle-ci ne poursuive qu'accessoirement les objectifs de la politique du logement telle que définie ci-dessus. Elle met principalement l'accent sur la *→politique familiale*, la *→politique de constitution de patrimoine* et la prévoyance vieillesse.

Eekhoff distingue trois aspects de la politique du logement en Allemagne :

(1) *La garantie sociale du logement.*

La concrétisation pratique de la garantie sociale passe par les instruments classiques tels que l'allocation logement (problème de distribution), la construction de logements sociaux et, plus récemment, l'achat de droits d'attribution dans le patrimoine non-conventionné existant (problèmes d'accès dans les deux derniers cas). L'allocation logement – également appelée *aide à la personne* – est destinée aux locataires et propriétaires nécessiteux, afin de leur permettre de louer au prix du marché ou d'habiter un logement adapté à leur situation familiale. L'allocation logement a l'avantage d'être souple, de cibler exactement les catégories sociales qui en ont besoin, de garantir un traitement équitable et d'être efficace dans la mesure où elle tient compte des préférences des demandeurs.

Cependant l'allocation logement ne résout pas le problème d'accès au logement qui peut, par contre, être résolu grâce à la construction de logements à loyer modéré, mesure que l'on appelle également *aide à la pierre*. Elle intervient au niveau de l'offre de logements en accordant des *→subventions* aux promoteurs de logements. En contrepartie, ceux-ci doivent céder les droits d'attribution et accorder des réductions sur le montant des loyers. Le grand défaut de ce système est qu'il cible moins bien que l'allocation logement les catégories sociales bénéficiaires. Une part non négligeable des logements subventionnés par les aides publiques est occupée par des personnes qui, théoriquement, ne sont plus éligibles à un logement social en raison de

leurs revenus supérieurs au seuil fixé. Ce problème pourrait être résolu par l'achat de droits d'attribution dans le parc immobilier existant qui réglerait également le problème d'accès aux logements. Associé à l'allocation logement, un instrument dont l'importance n'a cessé de croître en termes relatifs, la protection sociale, serait ainsi garantie. L'achat de droits d'attribution reste toutefois un instrument fort peu utilisé jusqu'à présent.

(2) *Garantir des conditions favorables d'offre et d'utilisation.* Ce domaine comprend l'affectation et la viabilisation des terrains à bâtir, les mesures de rénovation et de développement urbain, la législation sur les baux d'habitation en tant qu'instrument de coordination entre les intérêts des locataires et des bailleurs. Cette législation doit être étroitement associée à la protection des locataires et au droit fiscal.

(3) *La politique visant à promouvoir l'accession à la propriété.* La promotion de l'accession à la propriété du logement occupé par le propriétaire est partiellement motivée par la politique de constitution de patrimoine (« prime d'accès à la propriété »). Elle permet également de poursuivre des objectifs propres à la politique du logement – dans le cadre de la construction de logements à loyer modéré.

La loi portant réforme de la loi sur la construction de logements, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, a profondément réformé le droit relatif à la construction de logements et marque le début d'une nouvelle phase dans la politique sociale du logement en

Allemagne. La pièce maîtresse de cette législation est une nouvelle loi sur la promotion de l'habitat qui remplace la deuxième loi sur la construction de logements et repose sur quatre piliers : 1. promotion ciblée sur les personnes réellement nécessiteuses (familles nombreuses, personnes à faibles revenus) ; 2. meilleure prise en compte du parc immobilier existant ; 3. promotion de l'acquisition de logements d'occasion ; 4. meilleure coordination entre la politique du logement et la politique d'urbanisme.

Références bibliographiques :

EEKHOFF J. (2002), *Wohnungspolitik*, 2^e éd., Tübingen ; EXPERTENKOMMISSION WOHNUNGSPOLITIK (1994), *Wohnungspolitik auf dem Prüfstand*, Rapport d'expertise réalisé à la demande du gouvernement fédéral, Bonn ; KÜHNE-BÜNING L./ HEUER J. H. B. (éd.) (1994), *Grundlagen der Wohnungs- und Immobilienwirtschaft*, 3^e éd., Francfort/ M.

Winfried Michels

Politique du logement : nouveaux Länder

La politique du logement de la RDA a été caractérisée par la réglementation étatique de la construction et des prix des loyers. Pour des raisons politiques et économiques, la RDA a favorisé la construction de logements préfabriqués, connus sous le nom de *Plattenbauten*, et a négligé l'entretien et la modernisation du parc ancien. Le nombre de logements occupés par

leurs propriétaires a été très limité. Pour des considérations de politique sociale, les loyers avaient été maintenus à un niveau très bas. Les loyers dans les immeubles anciens avaient été gelés au niveau de 1936. Ceux des nouveaux logements étaient fixés par l'Etat et se sont élevés, en moyenne, à 0,45 euros par m² de surface habitable. Ces loyers ne tenaient évidemment pas compte de la valeur du logement et ne permettaient point de couvrir les frais. En fait, les revenus locatifs ne couvraient qu'entre 10 et 15 % des coûts. Par conséquent, les logements étaient laissés à l'abandon, les réparations nécessaires n'étaient pas effectuées et les vieux quartiers s'étaient dépeuplés. Le loyer correspondait, en moyenne, à 4 % du salaire d'un ouvrier, ce taux n'a pu être maintenu qu'en acceptant le délabrement des logements.

La réunification des deux Allemagnes le 3 octobre 1990 et le traité d'unification ont jeté les bases de la politique ordonnatrice et créé les conditions juridiques et économiques nécessaires pour introduire les structures d'une économie de marché dans le secteur du logement.

L'article 22 al. 4 du traité d'unification exige la → *privatisation* des anciens logements étatiques et oblige les communes, anciens propriétaires de ces logements, à les soumettre à un système de gestion conforme à l'économie de marché. Cela signifie que les logements existants doivent être exploités et gérés par des → *entreprises* privées et vendus soit aux locataires, soit à des investisseurs.

L'adoption de la loi d'allègement des dettes anciennes pour les entre-

prises de logement est-allemandes (*Altschuldenhilfegesetz*) a facilité aux organismes de construction de logements le paiement des intérêts des crédits que l'Etat leur avait octroyés pour la construction de nouveaux logements à l'époque de la RDA. En sa qualité de créancier subséquent, la République fédérale d'Allemagne a renoncé partiellement au remboursement des anciens crédits, à condition que les entreprises privatisent au moins 15 % des logements dont elles ont la gestion.

Après la réunification, il fallait adopter une politique du logement sociale conforme à l'économie de marché dans les nouveaux Länder, selon un processus qui devait tenir compte des conditions suivantes : en 1990, la situation sur le marché immobilier avait été caractérisée par l'ancienneté et l'état de délabrement des logements existants. Dans un premier temps, la politique du logement a donc mis l'accent sur la réhabilitation du parc immobilier existant. Par la suite, il fallait augmenter progressivement les loyers et il fallait impérativement mobiliser des fonds privés d'investissement pour la construction de logements afin d'améliorer l'offre qualitative et quantitative. L'objectif de la politique du logement était de créer un marché du logement et d'en assurer le bon fonctionnement. Il était donc nécessaire que les entreprises immobilières s'adaptent aux conditions de l'économie de marché et il fallait promouvoir la propriété individuelle du logement occupé par le propriétaire lui-même.

L'adoption de deux ordonnances sur les loyers de base, la loi sur l'adapt-

tation progressive des loyers réglementés (*Mietenüberleitungsgesetz*) et l'introduction du système des loyers de référence (*Vergleichsmietensystem*) en 1998 ont permis de mettre en application une politique sociale des loyers conforme à l'économie de marché dont l'objectif déclaré était de soumettre les loyers réglementés par l'Etat aux règles du système des loyers de référence. Le plafonnement réglementaire des loyers était ainsi progressivement augmenté en tenant compte de l'évolution des revenus et de l'aide individuelle sous forme d'allocation logement spéciale. Les loyers des logements nouvellement construits et des appartements transformés et aménagés étaient fixés librement depuis 1990. Pour atténuer l'impact social au niveau individuel, une loi spéciale sur l'allocation logement a été adoptée. Elle avait pour but d'atténuer les augmentations de loyer et de les maintenir à un niveau socialement acceptable. Grâce à cette loi, la réhabilitation du parc immobilier a pu être réalisée en tenant compte des contraintes sociales.

Dans un premier temps, la loi sur les zones d'aides (*Fördergebietsgesetz*) a créé des dispositions spéciales mettant en place des incitations fiscales à la construction de logements. Le 1^{er} janvier 1999, cette loi a été remplacée par la loi sur les primes à l'investissement. Si grâce aux importantes incitations fiscales accordées dans le cadre de la loi sur les zones d'aides de nombreux logements nouveaux ont été construits, les promoteurs motivés surtout par les économies d'impôts n'ont pas réellement tenu compte des besoins du marché et de la demande.

Un des éléments clés de la politique du logement dans les nouveaux Länder était la promotion de l'accès à la propriété. Celle-ci visait, dans un premier temps, la construction de nouveaux logements et s'étend aujourd'hui de plus en plus au parc immobilier existant.

Dans les nouveaux Länder, les fonds réservés à la construction de logements à loyer modéré ont été prioritairement et principalement orientés vers les investissements nécessaires pour la remise en état et la modernisation du parc immobilier existant. Dans le cadre de ces aménagements, on a également apporté certaines modifications au système traditionnel de la construction des logements sociaux basé sur le principe du loyer d'équilibre. Parallèlement, des attributions erronées ont pu être évitées grâce à une conception souple des aides. Dès le départ, la construction de nouveaux logements sociaux a joué un rôle secondaire dans les nouveaux Länder. Depuis la fin des années 90, les logements nouveaux ne sont construits que lorsque la situation urbanistique l'exige.

Depuis l'introduction du système de loyer de référence en 1998, l'offre a constamment augmenté pour dépasser finalement la demande (marché de locataires, à savoir un marché locatif où les locataires occupent une position forte par rapport aux bailleurs). Ce sont surtout les régions économiquement faibles qui affichent un taux élevé de logements vacants, leur taux atteint par endroit 30 pour cent du parc immobilier locatif. Cette situation est due d'une part, au fait que ces régions ont

perdu leur base économique. Le nombre d'habitants y a considérablement diminué, parce que les habitants ont émigré vers d'autres régions pour trouver un emploi et que les naissances ont affiché une forte tendance à la baisse. D'autre part, beaucoup de ménages ont eu accès à un logement en propriété et se sont installés dans la périphérie des villes. Au cours des années 1990, la baisse démographique a été accompagnée d'une forte activité dans le domaine de la réhabilitation et de la construction de logements qui s'est soldée par une offre excédentaire de plus en plus marquée.

Suite à cette évolution, la politique du logement de l'Etat fédéral, des Länder et des communes (→ *Etat fédéral, Länder et communes*) a connu une réorientation à partir de 1999. Pour stabiliser et développer de façon ciblée le marché du logement, il est nécessaire de réduire ou de démolir les logements non utilisés en se basant sur les projets de développement urbains des communes. Il s'agit, en fait, d'un réaménagement urbain qui tient compte des changements au niveau de la demande et vise à garantir, à long terme, un marché du logement équilibré. Cet énorme défi pour le développement urbain et pour le secteur du logement est relevé par le programme de renouvellement urbain « *Stadtumbau Ost* », réalisé conjointement par l'Etat fédéral et les Länder, qui bénéficie d'un important volume de subventions.

Références bibliographiques :
BEHRENDT J. (1992), *Die Transformation einer zentralverwalteten Wirt-*

schaftsordnung in eine Soziale Marktwirtschaft am Beispiel der Wohnungswirtschaft, thèse de doctorat à la faculté des sciences économiques et sociales, université de Cologne ; EXPERTENKOMMISSION WOHNUNGS-POLITIK (1994), *Wohnungspolitik für die neuen Länder*, rapport d'expertise réalisé à la demande du gouvernement fédéral, Bonn ; LEONHARDT K. (1996), *Wohnungspolitik in der Sozialen Marktwirtschaft*, Berne, Stuttgart, Vienne.

Katrin Leonhardt

Politique du marché du travail

1. *La politique du marché du travail du point de vue économique.* Le bon fonctionnement du marché du travail et les structures qui stimulent ses acteurs sont compromis par des réglementations compliquées : législation en matière de conventions collectives, loi sur l'organisation interne de l'entreprise, loi sur la cogestion, dispositions concernant la protection contre les licenciements abusifs, dispositions réglant l'allocation chômage et l'aide sociale. Le système du marché du travail allemand favorise les négociations collectives pour régler les conditions de travail des salariés aux dépens des mesures décentralisées plus proches des intérêts des entreprises. Il renforce et protège le pouvoir régulateur corporatiste des syndicats et des associations patronales. Cette structure du marché limite considérablement la → *concurrence* sur le marché du travail, elle bloque les processus correcteurs spontanés qui sont, en général, déclenchés par

une augmentation ou une diminution des prix.

Comme toute politique ordonnatrice de marché, la politique du marché du travail devrait contribuer à sa transparence, à la mobilité des acteurs économiques, à la flexibilité des salaires et aux autres éléments nécessaires au bon fonctionnement du marché. Elle devrait constituer le cadre réglementaire à l'intérieur duquel les salariés et les entreprises prendront leurs décisions. Du point de vue normatif, cette politique devrait (dans un sens économique) se contenter de limiter le pouvoir régulateur corporatiste (associations) en encourageant la concurrence des outsiders, par exemple en mettant sur un pied d'égalité les accords individuels et collectifs dans la législation en matière de conventions collectives. Elle devrait, en outre, améliorer les structures d'incitation dans le système de la sécurité sociale en adoptant des réformes qui augmenteront sa capacité d'adaptation afin d'élargir la flexibilité individuelle des salariés (par exemple montant des salaires, temps de travail, mobilité géographique ou sectorielle ou mobilité en termes de qualification et de spécialisation). Ces mesures sont nécessaires pour mobiliser les forces du marché dans le sens de la réduction du \rightarrow chômage et de la création d' \rightarrow emplois.

2. *La politique du marché du travail stricto sensu.* La politique du marché du travail est le plus souvent limitée aux seules mesures de « réparation » de l'Etat qui, pour l'essentiel, s'attaquent aux caractéristiques spécifiques du chômage existant. Cette politique

est divisée en un volet *actif* et un volet *passif*. Alors que le volet passif se contente, théoriquement, de stabiliser les revenus des demandeurs d'emploi, la mission principale du volet actif est de réintégrer des demandeurs d'emploi à faible employabilité, de leur faciliter le retour sur le marché du travail et de réduire la durée du chômage. Ces deux aspects de la politique du marché du travail sont édictés dans la loi sur la promotion de l'emploi (code social, livre III), leur mise en application revient à l' \rightarrow Agence fédérale pour l'emploi à Nuremberg.

L'Agence fédérale pour l'emploi se concentre sur les *domaines* suivants : orientation professionnelle, recherche d'emplois et d'entreprises de formation, aide pour améliorer les chances sur le marché du travail et autres soutiens pour favoriser la réinsertion professionnelle.

Les *instruments* du volet passif sont les suivants : allocation chômage, allocation de fin de droits, allocation pour chômage partiel, indemnité en cas d'insolvabilité de l'entreprise et indemnité d'intempéries d'hiver. Les instruments du volet actif sont les suivants : mesures pour favoriser l'emploi, promotion de la formation professionnelle et de la formation continue, stages, conseil et soutien dans la recherche d'un emploi, aides à la mobilité, aides de réinsertion professionnelle, aides pour la création d'entreprise, aides à l'embauche pour les créateurs d'entreprise, lutte contre le chômage de longue durée, contrats de réinsertion professionnelle et promotion de mesures d'adaptation structurelle.

3. Critique des prestations de substitution du revenu

Le taux élevé de chômage et le risque de plus en plus grand pour un nombre croissant de salariés de perdre leur travail, une ou plusieurs fois pendant leur parcours professionnel, augmentent aujourd'hui l'importance d'une assurance chômage adéquate. Une telle assurance devrait permettre à la population active d'atténuer les effets d'une courte période de chômage et d'aider les personnes touchées par le chômage à trouver un nouvel emploi adéquat sans pour autant avoir recours aux aides financées par le budget de l'Etat. La critique du système actuel porte, pour l'essentiel, sur un aspect précis : la durée et le montant des allocations chômage ont un effet considérable (négatif) sur le comportement de certains salariés et/ ou demandeurs d'emploi ainsi que sur les partenaires sociaux. Ils diminuent la retenue en matière d'augmentation des salaires et freinent la volonté d'adaptation. Les économistes désignent ce comportement par le terme d'*aléa moral*. Il ne peut être évité qu'en renforçant l'aspect assurance de l'assurance chômage, autrement dit en liant la durée et le montant des prestations aux montants des cotisations. L'assurance chômage restera obligatoire pour les travailleurs qui pourront, en même temps, choisir entre différentes formes de prestation.

4. L'efficacité et l'efficacités d'une politique du marché du travail active.

L'évaluation de cette politique est confrontée à des problèmes statistiques considérables, du fait que certaines données importantes ne sont

pas accessibles à la recherche en science économique. L'Agence fédérale pour l'emploi évalue ses activités sur la base d'indicateurs qui relèvent le nombre de personnes qui ne sont plus inscrites à l'Agence pour l'emploi (« taux résiduel ») six mois après la fin d'un programme de réinsertion professionnelle et/ ou indiquent le pourcentage des personnes qui ont trouvé un travail (« taux de réinsertion ») dans un délai donné après la fin du programme.

Selon l'avis du Conseil des experts pour l'appréciation de l'évolution économique générale (→ *Conseil des sages*), le taux résiduel n'indique pas si la vraie mission de la politique du marché du travail – à savoir permettre aux personnes concernées de trouver un travail régulier ou améliorer leurs chances sur le marché du travail – a été remplie. Il se peut, en effet, que certaines personnes aient abandonné la recherche d'un nouvel emploi et ne s'inscrivent plus à l'Agence pour l'emploi ou qu'elles aient choisi de partir à la retraite anticipée. Les deux indicateurs ne sont pas comparés avec les personnes qui étaient au chômage et qui ont trouvé, sans avoir participé à un programme de réinsertion, un nouveau travail. Par ailleurs, et toujours selon l'avis du Conseil des sages, ces indicateurs ne donnent aucune information sur l'efficacité des mesures engagées. Ils n'indiquent pas non plus si la réinsertion aurait pu se faire à moindre coût.

Les études sur l'effet de la promotion de la formation continue et les mesures favorisant l'emploi se concentrent soit sur le niveau micro-économique (sur les personnes

concernées et les groupes témoins), soit sur le niveau macroéconomique. S'agissant des mesures pour la promotion de la formation professionnelle, on constate surtout des effets négatifs. Ces mesures diminuent souvent les chances des personnes concernées sur le marché du travail. En revanche, certains groupes comme les personnes très peu qualifiées bénéficient des mesures de réinsertion et améliorent leurs chances sur ce même marché.

Concernant les mesures favorisant l'emploi, nous ne disposons que de résultats basés sur des données individuelles (microéconomiques) pour l'Allemagne de l'Est où ces mesures ont été massivement utilisées en raison de la réduction dramatique du nombre d'emplois. Ces données indiquent que les personnes ayant suivi des programmes de réinsertion ont moins de chances de retrouver un emploi que celles qui n'ont pas participé à de tels programmes. Lorsque l'on constate des effets positifs, ceux-ci sont probablement plus liés à la fin des prestations et moins à la participation à tel ou tel programme. Il semble que les personnes concernées ne commencent sérieusement à chercher un travail, qu'à partir du moment où elles ne perçoivent plus d'allocations.

Les études macroéconomiques montrent dans l'ensemble une image plus positive : dans le cas des mesures favorisant l'emploi, on constate, dans la majorité de ces cas, une diminution du chômage structurel. Les mesures pour la formation continue semblent, quant à elles, avoir un effet sur le chômage de longue durée au niveau régional.

5. *Conclusions.* Aider les demandeurs d'emploi à devenir plus compétitifs sur le marché du travail au lieu de leur verser uniquement des allocations est un principe généralement accepté. Ce principe est le fondement du volet actif de la politique du marché du travail. Il doit être poursuivi afin d'améliorer les possibilités de réinsertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail régulier. Il devient impératif notamment pour les personnes concernées ou menacées par le chômage de longue durée. En même temps, il ne faut pas oublier que toutes ces personnes n'ont pas les capacités ou la volonté nécessaire pour améliorer leurs qualifications professionnelles ou en acquérir de nouvelles. En outre, tous les programmes de qualification professionnelle ne sont pas adaptés aux besoins du marché du travail. Les programmes de travaux d'utilité publique ne créent pas forcément de nouveaux emplois rentables. Ces emplois peuvent même avoir un effet d'élimination et porter atteinte aux emplois réguliers dans le secteur privé.

Dans ses rapports par pays, l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), le fameux « think tank » des pays industrialisés, a constaté que si la politique du marché du travail active ne fonctionne pas c'est parce que sa conception n'est pas suffisamment précise, que sa réalisation est inefficace et que son contrôle est insuffisant. Il a été démontré que les programmes les plus efficaces sont ceux conçus sur mesure pour des groupes de personnes ayant des problèmes d'emploi comparables et dont les contenus et

méthodes sont adaptés à un environnement de travail spécifique. Par contre, les programmes de formation à grande échelle destinés aux demandeurs d'emploi peu qualifiés, adultes ou âgés, ne sont que rarement couronnés de succès.

Les programmes destinés aux jeunes demandeurs d'emploi s'avèrent peu efficaces, notamment parce que ces jeunes, qui souvent n'ont pas de diplômes, sont peu motivés pour retourner sur les bancs de l'école. Les subventions des salaires accordées au secteur privé et les programmes d'emploi temporaire dans le secteur public (travaux d'utilité publique) ont souvent un effet d'élimination. Ils se heurtent à des lourdeurs administratives et stigmatisent les bénéficiaires. Pour augmenter l'efficacité des bureaux de placement publics, ces derniers doivent être mis en concurrence avec des organismes privés ou régionaux. En outre, les programmes de réinsertion professionnelle doivent être soumis à un contrôle rigoureux assorti, le cas échéant, aux sanctions adéquates. De cette manière, ces programmes pour l'emploi ne serviront plus de prétexte pour obtenir à nouveau des droits à l'allocation chômage mais permettront réellement une réinsertion professionnelle sur le marché du travail.

Références bibliographiques :

SCHMIDT C. M./ ZIMMERMAN K. F./ FERTIG M./ KLUVE J. (2001), *Perspektiven der Arbeitsmarktpolitik. Internationaler Vergleich und Empfehlungen für Deutschland*, Berlin, Heidelberg ; SACHVERSTÄNDIGENRAT zur Begutachtung der gesamtwirtschaft-

lichen Entwicklung (2000), *Chancen auf einem höheren Wachstumspfad, Jahresgutachten 2000/2001*, Stuttgart, p. 85 suiv. ; SOLTWEDEL R. (1997), *Dynamik der Märkte – Solidarität des Sozialen. Leitbild für eine Reform der Institutionen*. Kieler Diskussionsbeitrag 297/298, Kiel, p. 19-33.

Rüdiger Soltwedel

Politique en faveur des PME

La politique en faveur des PME désigne la politique économique destinée aux petites et moyennes entreprises qui représentent 96 % des entreprises en Allemagne. Le secteur des PME constitue un groupe hétérogène qui englobe l'artisanat, le commerce de détail, les professions libérales, le secteur des services et les petites et moyennes entreprises de l'industrie de transformation jusqu'à un effectif de 500 salariés.

L'→*économie de marché* est aussi forte que la →*concurrence*. Or, le bon fonctionnement de la concurrence dépend du nombre et de la compétitivité des petites et moyennes entreprises. Malgré ce constat, la politique est dominée par les →*entreprises publiques* ou les grandes sociétés de capitaux, de sorte que de nombreuses lois, dites générales, défavorisent les petites et moyennes entreprises :

- les procédures administratives identiques pour toutes les entreprises constituent une charge relative d'autant plus lourde que l'entreprise est petite ;
- l'abus d'une position dominante sur le marché a souvent un effet

discriminatoire sur les petites et moyennes entreprises, par exemple discrimination au niveau de l'approvisionnement ;

- les entrepreneurs individuels (à la différence des managers des grandes sociétés) assument indéfiniment et avec leur fortune personnelle la responsabilité des dettes de leur entreprise ;
- les salaires des managers sont comptabilisés comme charges de l'entreprise, la rémunération de l'entrepreneur est soumise à l'impôt sur les bénéfices ;
- les entreprises de personnes sont soumises à l'impôt sur les successions une fois par génération ;
- les grands groupes internationaux peuvent transférer leurs bénéfices n'importe où dans le monde. Les PME, qui agissent souvent au niveau national, restent en général accessibles au fisc et supportent ainsi plus de deux tiers des dépenses publiques.

L'économie de marché n'est équitable que s'il y a égalité des chances. La politique en faveur des PME a donc pour but d'assurer l'égalité des chances aux petites et moyennes entreprises de personnes. Cet objectif est servi par :

- des lois pour la promotion des PME qui exigent, pour l'attribution des marchés publics, des volumes de commande accessibles aux PME ;
- la privatisation des secteurs de service afin de réaliser une égalité compétitive dans ces domaines ;
- le contrôle des cartels et monopoles (→*loi relative aux restrictions de concurrence*) afin d'éviter les pra-

tiques déloyales de groupes dominant le marché ;

- des crédits publics pour la création d'entreprises parce que les jeunes entrepreneurs et les petits entrepreneurs sans fonds propres n'ont pas accès au marché des capitaux ;
- une →*déréglementation* accrue pour alléger les procédures administratives et bureaucratiques au profit des PME.

Sur le plan politique, les PME souffrent de l'absence d'un lobby aussi puissant que les syndicats ou les grandes entreprises. La cogestion permet à la coalition des employeurs et des syndicats de faire face à l'Etat et d'influencer sa politique économique. En outre, l'indépendance des responsables des PME a mené à une atomisation des groupements d'intérêt dans ce secteur. Employant 80 % des salariés de l'économie, les PME pourraient, en théorie, mobiliser à elles seules des majorités politiques et imposer une politique économique qui servira leurs intérêts. Or, nous n'avons pas encore suffisamment pris conscience du fait que les intérêts des PME pourraient être mieux conciliés avec les objectifs de l'→*économie sociale de marché*. Les réglementations spéciales obtenues par les puissants groupes de pression sont souvent dirigées contre les intérêts des PME. Dans une économie sociale de marché, la politique en faveur des PME reste une revendication permanente d'équité, d'égalité des chances et d'équivalence vis-à-vis de la politique.

Références bibliographiques :
HAMER E. (1987), *Das mittelständische Unternehmen*, Stuttgart ; Id. (2001),

Was ist ein Unternehmer?, Munich ; Id. (1996), *Mittelstand und Sozialpolitik*, publications du Mittelstandsinstitutes Niedersachsen, Ratisbonne.

Eberhard Hamer

Politique environnementale : acteurs

Les acteurs de la politique environnementale sont d'une part, les collectivités territoriales (→UE, →Etat fédéral, Länder, communes) directement responsables de l'adoption et de la mise en application des objectifs et des mesures de la politique de protection de l'environnement et d'autre part, certains groupes de la société qui exercent une influence indirecte sur la politique environnementale.

(1) Selon la répartition des compétences en matière de politique environnementale en République fédérale d'Allemagne, l'Etat fédéral est l'entité responsable de l'adoption des lois environnementales (compétence législative de l'Etat fédéral). L'Etat adopte des normes légales uniformes qui fixent le niveau maximal de concentration des substances nuisibles émises par une source donnée. Ces normes ne prennent pas en compte les différents niveaux de pollution (différentes capacités de dépollution de l'environnement, différents taux de pollution initiale) qui peuvent varier d'une région à une autre. L'application de ces lois relève généralement de la compétence des Länder (compétence administrative ou d'exécution des Länder) qui, à leur tour, délèguent une partie de leur

mission à leurs unités administratives spécialisées. Ainsi, la politique environnementale allemande suit la répartition des tâches définie par la loi fondamentale.

Par contre, la délimitation des compétences par rapport à l'Union européenne (UE) constitue un problème pour la politique environnementale. Au cours des dernières années, l'influence de l'UE en matière de politique environnementale n'a cessé de croître. L'UE tente d'influencer la politique environnementale des Etats membres par le biais de directives et de règlements. La nouvelle directive cadre européenne sur l'eau, qui stipule une gestion des eaux selon des normes harmonisées, est un exemple type de cette politique. Cependant, les règlements et les directives de l'UE sont souvent en contradiction avec le principe de subsidiarité selon lequel une mission de l'Etat doit être accomplie par l'instance administrative inférieure concernée. Les compétences ne doivent être conférées au niveau administratif supérieur que lorsque le niveau inférieur n'est pas en mesure d'accomplir la mission en question (→fédéralisme fiscal). Tant qu'un problème environnemental ne présente qu'une dimension régionale, parce que l'impact de la pollution se limite à un espace restreint, il faut, de préférence, le traiter au niveau régional ou national et non au niveau européen.

(2) Les acteurs qui influencent les prises de décision en matière de politique environnementale diffèrent selon le domaine environnemental concerné et selon les problèmes

posés. Les acteurs qui interviennent dans le secteur de l'élimination des déchets ne sont pas les mêmes que ceux qui s'occupent de la création de réserves naturelles. La façon dont un problème est perçu par l'opinion publique peut également expliquer qu'un problème environnemental passe presque inaperçu à un moment donné, car l'opinion publique n'en a pas encore pris conscience, tandis que le même problème provoque une vive consternation, à un autre moment, en raison d'une forte sensibilisation de l'opinion publique. Les problèmes écologiques internationaux et planétaires tels que la protection du climat occupent une place à part dans la mesure où, dans ce domaine, ce sont les Etats qui se mobilisent comme acteurs.

À l'échelle nationale, il est généralement admis qu'outre les acteurs politiques et les administrations, deux groupes d'acteurs, à savoir les associations d'entreprises et les associations de protection de l'environnement influencent les objectifs de la politique environnementale et leur définition. Cependant, les objectifs poursuivis par ces deux groupements d'intérêt diffèrent : alors que les associations d'entreprises essayent de fixer des objectifs peu ambitieux en matière de protection de l'environnement afin de limiter les coûts et de ne pas nuire à la compétitivité et l'attractivité des entreprises ou d'un site économique par rapport à la concurrence internationale (→ *concurrence entre systèmes*), les associations écologistes plaident en faveur d'une protection maximale de l'environnement. Les principales organisations et associa-

tions de protection de l'environnement en Allemagne sont le Bund für Umwelt- und Naturschutz, BUND (*Confédération pour la Protection de l'Environnement et de la Nature*), le Naturschutzbund, NABU (*Fédération pour la Protection de la Nature*) et Greenpeace.

Depuis quelques années, le débat sur la définition des objectifs de la protection de l'environnement n'est plus mené avec la même passion que par le passé. Les entreprises semblent avoir compris que la protection de l'environnement contribue, pour beaucoup, à leur image de marque et les écologistes semblent admettre davantage les impératifs économiques.

Références bibliographiques

JÄNICKE M. (1995), Akteure der Umweltpolitik, in : Junkernheinrich M./ Klemmer P./ Wagner G. R. (éd.), *Handbuch zur Umweltökonomie*, Berlin, p. 11-15.

Bernd Hansjürgens

Politique environnementale : conflits d'objectifs

Comme toutes les activités économiques utiles, les mesures de protection de l'environnement occasionnent des coûts, c'est-à-dire qu'il faut leur allouer des ressources. Ces ressources, qui, par définition, sont toujours rares, sont mises en concurrence avec d'autres allocations. Cet aspect peut être illustré par une réforme fiscale écologique fiscalement neutre : la neutralité fiscale signifie que les → *entreprises* qui, en raison de la

réforme fiscale écologique, supportent une charge fiscale globale plus importante, bénéficient, par exemple, d'une réduction des charges salariales. La neutralité fiscale ne signifie pourtant pas que la réforme fiscale à but écologique soit gratuite. En fait, les entreprises concernées mettent en place des mesures de protection de l'environnement afin de réduire la charge fiscale. Or, ces mesures consomment des ressources, elles ont donc un prix. Un conflit d'objectifs analogue existe lorsque le secteur public introduit des mesures de protection de l'environnement alors qu'il pourrait, avec le même argent, améliorer le système d'assurance maladie ou l'enseignement.

Si les mesures de protection de l'environnement occasionnent des coûts, elles procurent également des avantages. Ceux-ci peuvent se traduire par des répercussions monétaires directes, par exemple lorsque ces mesures font économiser les frais de rénovation des bâtiments, permettent d'éviter des catastrophes naturelles et font baisser le taux de morbidité provoqué par la pollution de l'environnement. À cela s'ajoutent les avantages qui sont plus difficilement mesurables : une maladie évitée ne se traduit pas seulement par une économie sur les coûts pour un séjour à l'hôpital mais également par le fait qu'une personne en bonne santé se sent mieux qu'une personne malade. Les études empiriques montrent que, dans l'ensemble, les avantages des mesures de protection de l'environnement dépassent de loin leurs coûts. Ce constat s'applique surtout mais pas exclusivement aux pays en développement où la contamina-

tion de l'eau potable et d'autres problèmes environnementaux sont à l'origine de nombreuses maladies et d'importantes pertes de productivité.

Au niveau macroéconomique, il faut se demander si une politique environnementale relativement stricte, comme celle menée par l'Allemagne, ne nuit pas à la compétitivité internationale dans la mesure où elle augmente les coûts de production. Si cette crainte peut être justifiée dans certains secteurs de production, dans l'ensemble, un lien direct n'a jamais pu être prouvé ni théoriquement ni empiriquement. Les études montrent, au contraire, que la politique environnementale rigoureuse engagée par l'Allemagne a renforcé la position allemande sur le marché mondial des technologies de l'environnement, les entreprises allemandes ont investi suffisamment tôt dans la recherche et le développement de ce secteur pour s'assurer une position de leader sur le marché des technologies environnementales (→ *mondialisation*).

Références bibliographiques :

ENDRES A. (1994), *Umweltökonomie*, Darmstadt ; FEES E. (1998), *Umweltökonomie und Umweltpolitik*, 2^e éd., Munich.

Eberhard Feess

Politique environnementale : instruments

Celui qui poursuit des objectifs environnementaux doit réfléchir aux moyens qui lui permettent de les

atteindre. « Qu'y a-t-il à réfléchir ? » pourrait-on objecter, « si la société ne veut pas de pollution de l'environnement, elle n'a qu'à l'interdire ! » Si l'on s'en tient à la devise que « chaque être humain est un pollueur de l'environnement », il faudrait, selon cette logique, interdire l'humanité toute entière. Compte tenu des inconvénients que présente cette « solution », il faudrait peut-être tempérer cette exigence en disant : « il faut interdire de polluer l'environnement au-delà de certaines valeurs limites. » L'Allemagne applique, de concert avec d'autres pays, cette devise simple qui, intuitivement, semble assez convaincante. Les exploitants d'installations qui ont un impact sur l'environnement doivent respecter certaines obligations. Ces instruments de la politique environnementale fixent, par exemple des valeurs limites d'émission ou prescrivent l'utilisation de certaines techniques. L'Allemagne fonde cette politique sur tout un arsenal de lois et de règlements d'application comme la loi fédérale sur la protection contre les immissions, les instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air, le règlement relatif aux grandes installations de combustion, la loi sur l'approvisionnement en eau, etc. Le respect de ces règles doit être contrôlé par les administrations et leur violation doit être sanctionnée.

Cette procédure présente néanmoins de sérieux inconvénients : celui qui doit respecter une valeur limite d'émission ne perd pas beaucoup de temps à réfléchir sur la façon d'atteindre des valeurs d'émission *inférieures* à la valeur limite autorisée.

Une technique imposée par l'administration peut être économiquement (et même écologiquement) moins avantageuse qu'un autre procédé. En suivant cette logique, on pourrait également dire que : « puisque les denrées alimentaires ou les ordinateurs sont très importants pour la population, l'Etat doit imposer la quantité et la qualité avec laquelle ils doivent être produits. » Une telle exigence susciterait immédiatement, et à juste titre, une vague de protestations.

Dans *tous* les secteurs de l'économie et de l'environnement, il faut se demander si l'Etat doit adopter une réglementation détaillée ou miser davantage sur l'initiative individuelle et les mécanismes du marché. Dans le secteur des denrées alimentaires et des ordinateurs, on constate un large consensus en faveur de la deuxième option. En revanche, dans le secteur de l'environnement, l'approche est totalement différente. Or, ce n'est pas logique dans la mesure où la qualité de l'environnement constitue, elle aussi, un bien important et rare.

Malgré les différences évidentes entre un ordinateur et l'air propre, les idées qui permettraient de mettre les forces du marché au service des biens environnementaux et de leur approvisionnement, ne manquent pas. Les *permis d'émission*, les *écotaxes* ou la *légalisation en matière de responsabilité environnementale* en sont quelques exemples.

Dans le cas des *permis d'émission*, les entreprises peuvent échanger entre elles leurs droits d'émission, le droit à une certaine quantité d'émission. L'objectif environnemental est atteint

parce que le nombre de droits d'émission alloués est limité au nombre toléré par la société. Ce système présente un avantage par rapport aux normes en matière de protection de l'environnement, car les entreprises capables d'éviter ou de réduire leurs émissions à un prix avantageux peuvent vendre leurs droits à d'autres entreprises pour lesquelles la réduction de la pollution de l'environnement est liée à des coûts plus élevés. Ce système est non seulement avantageux pour les exploitants mais également pour l'ensemble de l'économie d'un pays : grâce à une répartition intelligente des coûts de la protection de l'environnement sur des entreprises ayant des structures de coûts différentes, la protection de l'environnement est, dans l'ensemble, moins chère que dans le cas d'une politique axée sur les normes environnementales. En janvier 2005, un système d'échange de droits d'émission doit entrer en vigueur au sein de l'UE. Il doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'UE en matière de politique climatique à moindres coûts. Ce système reprend de nombreux éléments du concept des permis d'émission et les met en pratique.

Les *écotaxes* présentent également des avantages par rapport aux normes en matière de protection de l'environnement. Si une entreprise doit payer une écotaxe pour ses émissions, cela signifie que les émissions ont un prix. Bien que le taux de l'écotaxe ne soit pas un prix formé librement sur le marché mais un prix fixé par l'Etat, il n'empêche que la recherche du profit mobilise la créativité entrepreneuriale qui tentera de supprimer l'oné-

reux facteur de coût « *émission* » par des mesures de rationalisation. Ceci confère un dynamisme entrepreneurial à la protection de l'environnement impossible à réaliser avec une politique concentrée sur les normes environnementales. A l'heure actuelle, de nombreux pays industrialisés ont développé des systèmes fiscaux qui intègrent des éléments écologiques.

La *légalisation en matière de responsabilité environnementale* met, elle aussi, l'intérêt personnel de l'entrepreneur au service de la protection de l'environnement. Le meilleur moyen de se prémunir contre une action en dommages-intérêts est une bonne technologie en matière de protection de l'environnement. Si l'entrepreneur a contracté une assurance, la compagnie d'assurance surveillera de près l'état de la technique environnementale de son contractant. La loi allemande sur la responsabilité environnementale, entrée en vigueur en 1991, met en application certains éléments de cette idée.

En considérant les atouts des instruments de la politique environnementale qui s'inspirent des mécanismes du marché, la prudence reste tout de même de mise. Dans la pratique, il s'avère que les hommes politiques présentent les lois ou d'autres dispositions comme étant régies par les mécanismes du marché, bien qu'en réalité elles contiennent essentiellement des éléments qui ne sont nullement axés sur l'économie de marché. La loi allemande sur la taxe des eaux usées, par exemple, ne contient pratiquement plus aucune incitation ou impulsion « *écologique* » comme cela devrait être le

cas pour une écotaxe. Les mêmes réflexions critiques s'appliquent à la loi allemande sur la responsabilité environnementale.

En conclusion : le domaine des instruments environnementaux accuse encore un retard considérable en termes de politique ordonnatrice. Le chemin vers une →*économie de marché* soucieuse de l'environnement est encore long.

Références bibliographiques :

BINDER K. G. (1999), *Grundzüge der Umweltökonomie*, Munich ; ENDRES A. (2000), *Umweltökonomie*, Stuttgart ; ENDRES A. (2000), *Moderne Mikroökonomik*, Munich.

Alfred Endres

Politique familiale

Selon le code civil allemand, la « famille » comprend les parents qui vivent sous le même toit que leurs enfants, qu'il s'agisse de parents mariés, célibataires ou de parents uniques. Le mariage ne constitue plus le fondement de la famille qui est définie par le droit de garde exercé seul ou à deux pour un ou plusieurs enfants. Par conséquent, la politique familiale comprend toutes les mesures de protection ou de promotion destinées aux enfants soit directement soit indirectement par le biais de leurs parents.

Les mesures de protection prévues par la loi comprennent la protection de l'enfant à naître, la protection de la femme enceinte ainsi que les droits relatifs au congé parental et au travail à mi-temps. Elles incluent également l'aide sociale à l'enfance et à l'adoles-

cence ainsi que la législation en matière de protection des mineurs et de protection du travail. Les mesures de promotion concernent les différents allègements fiscaux (déclaration d'impôt séparée, abattements pour enfant à charge) et les transferts sociaux tels que l'allocation familiale, l'allocation éducation et les aides financières pour la protection de l'enfant à naître. Depuis la transformation du Fonds de péréquation des *charges* familiales (*Familienlastenausgleichsfond*) en Fonds de péréquation des *services* familiaux (*Familienleistungsausgleichsfond*) en 1996, les ayants droit ont le choix entre l'allocation familiale et l'abattement fiscal à la base.

D'autres mesures soutiennent les parents : la prise en compte, dans le calcul de la retraite ou de la retraite de réversion, du nombre d'années que les parents ont consacré à l'éducation de leurs enfants et des suppléments enfant dans le régime par capitalisation introduit dans la dernière réforme du système des retraites. En outre, la couverture gratuite des membres de la famille dans l'→*assurance maladie* ainsi que les majorations de l'allocation chômage et de l'allocation en fin de droits au profit des enfants des chômeurs (→*chômage : protection sociale*) font également partie de la politique familiale. Outre ce soutien purement matériel, il existe des aides destinées à renforcer la cohésion et le pouvoir éducatif de la famille telles que les différentes structures d'aide et de conseil pour les couples, les parents, etc. et le *planning familial*.

Comme son nom l'indique, le Fonds de péréquation des services

familiaux introduit une nouvelle vision de l'enfant qui n'est plus considéré comme une charge pour la société. Au contraire, le législateur estime aujourd'hui que les parents fournissent des services essentiels pour la pérennité de la société en se consacrant à l'éducation de leurs enfants. Promouvoir une société qui accorde une place privilégiée aux enfants et à la famille est une mission commune qui doit être assumée à la fois par l'Etat fédéral, les Länder et les communes. Cette mission comprend à la fois la mise à la disposition des familles de logements dans un environnement approprié, une infrastructure socioculturelle pour les familles et des services qui soutiennent les parents dans la garde, l'éducation et la formation de leurs enfants ainsi que des services de santé.

La mission prioritaire de la politique familiale future sera probablement d'améliorer les structures et les conditions qui permettront aux parents de mieux coordonner la vie de famille et la vie professionnelle, notamment pour les familles monoparentales, et d'accorder une plus grande valeur aux travaux ménagers.

Références bibliographiques :

MÜLLER-HEINE K. (1999), Ziele und Begründungen von Familienpolitik, in : *Arbeit und Sozialpolitik*, cahier 9-10 ; WINGEN M. (1997), *Familienpolitik. Grundlagen und aktuelle Probleme*, Stuttgart ; LAMPERT H. (1996), *Prioritäten für die Familie, Plädoyer für eine rationale Familienpolitik*, Berlin.

Hans Jürgen Rösner

Politique fiscale

La distinction entre les sources de l'impôt et les catégories d'impôts, les impôts directs et indirects dans la structure de l'impôt, la quote-part d'impôt et la quote-part fiscale, le taux d'imposition et l'assiette de l'impôt, le contribuable et le redevable de l'impôt sont autant d'éléments régulateurs de la politique fiscale.

L'Allemagne compte actuellement 46 catégories d'impôts. Elles ont toutes une seule source, à savoir le \rightarrow revenu qu'obtiennent les agents économiques grâce à l'utilisation des facteurs de production. Sur ce point, tout impôt est une imposition du revenu. Le fait qu'il y ait plus de 40 catégories d'impôts trouve son explication dans les cinq fonctions de l'imposition.

1. *La fonction fiscale* : les impôts doivent être rentables, ils doivent pouvoir être levés avec un minimum de travail administratif.
2. *La fonction sociale* : la charge fiscale doit être répartie de façon juste. Au terme assez évasif de juste, les économistes préfèrent celui de l'imposition en fonction de la capacité contributive.
3. *La fonction économique* : l'imposition permet de discriminer, d'appliquer des taux d'imposition différents en fonction du type de formation et d'utilisation des revenus.
4. *La fonction constitutionnelle* : l'indépendance des collectivités territoriales dans le cadre de la \rightarrow constitution financière est renforcée par la possibilité de percevoir des impôts en propre.
5. *La fonction politique* : plus le nombre de catégories d'impôts est important, moins les citoyens peuvent se rendre compte

de la pression réelle qui pèse sur leurs revenus.

Un système fiscal rationnel peut remplir les quatre premières fonctions énumérées ci-dessus avec environ 12 catégories d'impôts. Le fait qu'en Allemagne ce nombre est trois fois plus élevé montre que l'imposition est en contradiction avec le principe démocratique, les règles de la vérité et de la transparence du budget de l'Etat ainsi qu'avec les principes de l'→*économie sociale de marché*.

L'imposition de l'utilisation des revenus par le biais de l'impôt sur le chiffre d'affaires, conçu sous forme de taxe à la valeur ajoutée, est la meilleure façon de remplir les fonctions fiscales de la rentabilité et de l'efficacité administrative. Toutefois, il s'agit d'une imposition proportionnelle (les taux de la T.V.A. scindés s'opposent à la charge fiscale régressive) qui ne tient pas compte des différences de la capacité contributive des contribuables qui dépend du revenu. C'est l'imposition progressive de la formation des revenus, à savoir l'imposition des salaires et traitements, qui englobe également cet aspect. Les *impôts proportionnels* grèvent chaque unité de revenu avec le même taux d'imposition. Les *impôts progressifs* frappent chaque unité supplémentaire de revenu avec un taux supérieur au taux appliqué à l'unité de revenu précédente. C'est ce qui explique la différence entre le *taux moyen d'imposition* (pour l'ensemble du revenu imposable) et le *taux marginal d'imposition* (pour l'unité de revenu supplémentaire). Les impôts perçus sur la formation du revenu sont des impôts *directs* alors que ceux perçus

sur l'utilisation des revenus sont des impôts *indirects*.

La *structure de l'impôt* indique le rapport entre l'imposition directe et indirecte. Etant donné qu'il est plus difficile de motiver les gens à gagner de l'argent qu'à en dépenser, la fonction économique de l'imposition exige que la part des impôts indirects soit prépondérante dans la structure de l'impôt. Cet aspect influence également la compétitivité et l'attractivité internationale des sites d'implantation.

Pour comparer l'imposition à l'échelle internationale, il faut distinguer entre la *quote-part d'impôt* et la *quote-part fiscale*. Les mêmes missions de l'Etat sont financées différemment selon les différentes constitutions financières (→*constitution financière*). Les prestations sociales sont notamment financées soit par les cotisations à la caisse d'assurance sociale, soit par les impôts. Ce n'est pas la quote-part de l'impôt mais la quote-part fiscale qui reflète, de façon adéquate, la charge fiscale que supportent les citoyens. Ceci ne s'applique pas à l'imposition des entreprises qui constitue pourtant un élément majeur dans les décisions concernant les investissements. L'assiette de l'impôt est aussi importante pour la charge fiscale que le taux d'imposition. L'assiette de l'impôt est déterminée par les possibilités de déduction et les exceptions, autrement dit par les privilèges fiscaux (→*subventions*). La politique fiscale doit trancher entre des *taux d'imposition* élevés comportant de nombreuses exceptions et un petit nombre d'exceptions lié à des taux

d'imposition bas. Un grand nombre d'exceptions signifie davantage de travail administratif pour l'Etat et pour les citoyens, moins de transparence et un risque accru d'erreurs d'allocation. L'absence d'une relation linéaire entre le taux d'imposition et les recettes fiscales plaide également en faveur de taux d'imposition bas. Plus les taux d'imposition sont élevés, plus les contribuables développeront des stratégies légales ou illégales qui leur permettront de *se soustraire à l'impôt*. Une augmentation des taux d'imposition se soldera, dans ce cas, par une baisse du produit fiscal – et vice versa.

Distinguer entre les impôts sur les revenus et les impôts sur les sociétés est à la fois nécessaire et problématique. Cette distinction est nécessaire dans la mesure où dans l'imposition des entreprises, différents types d'impôts peuvent s'additionner directement et influencer ainsi négativement la décision en faveur de l'implantation d'une société dans un site donné, par exemple parce que l'impôt sur les sociétés ou la taxe professionnelle sont considérés trop élevés. Cette distinction est problématique, car la politique donne souvent l'impression que les catégories à faible revenu ne sont pas concernées par l'impôt sur les sociétés. Or, les impôts constituent des coûts pour les entreprises. Ces coûts peuvent être couverts par les prix que payent les clients, dans ce cas on parle de répercussion des charges fiscales en aval : les impôts sont alors supportés par les clients. Si les impôts ne peuvent pas être répercutés sur les prix, les entreprises suspendent la production et

limitent l'embauche. Il faut donc distinguer les *contribuables et les redevables de l'impôt*.

Le terme d'*impôt écologique* peut également véhiculer des messages économiques erronés. L'internalisation des coûts externes par le prélèvement de taxes peut s'imposer d'un point de vue économique. Dans le cas d'un impôt écologique prélevé dans le but de financer les dépenses permanentes de l'Etat, il y a toutefois tromperie sur la marchandise. Soit l'impôt remplit sa fonction écologique et entraîne un changement de comportement, telle une baisse de la consommation d'énergie - dans ce cas, les recettes fiscales baissent et l'Etat ne peut plus financer toutes les tâches qui lui incombent - soit il s'agit de garantir la fonction fiscale et de stabiliser les recettes fiscales. Dans ce dernier cas, le but écologique ne doit surtout pas être atteint.

L'insuffisance des connaissances sur de telles interactions économiques permet à la politique fiscale de dissimuler certaines fonctions et taxations. Depuis la fondation de la République fédérale d'Allemagne, le pays a mené une politique fiscale totalement chaotique qui visait principalement les objectifs politiques du moment et qui a contribué à jeter le discrédit sur le concept de l'économie sociale de marché. La réalisation de l'économie sociale de marché doit s'accompagner d'un système fiscal caractérisé par (a) la prépondérance de l'imposition de l'utilisation des revenus, (b) un petit nombre de catégories d'impôts et (c) des taux d'imposition bas liés à un nombre très limité d'exceptions.

Références bibliographiques :

HOMBURG S. (2001), *Allgemeine Steuerlehre*, Munich ; BUNDESMINISTERIUM DER FINANZEN (2002), *Unsere Steuern von A-Z*, Berlin ; SCHMÖLDERS G. (1970): *Finanz- und Steuerpsychologie*, Reinbek.

Wolfgang Reeder

Politique industrielle

Notion scientifiquement mal définie, la politique industrielle est constamment un sujet de discussions politiques et scientifiques controversé. En général, les avis s'accordent sur le fait que la politique industrielle est déterminée par l'intervention ou la non-intervention de l'Etat dans l'allocation des ressources du secteur industriel (→ *interventionnisme*). Elle constitue la somme de toutes les mesures étatiques qui visent à aménager les structures industrielles pour réaliser certains objectifs politiques.

Même dans les → *économies de marché*, les interventions de la politique industrielle dans le libre jeu du marché constituent un volet essentiel de la politique économique étatique. Si l'objectif de la politique économique est d'augmenter la prospérité, la mission de la politique industrielle consiste à optimiser la contribution du secteur industriel pour soutenir la prospérité. Scientifiquement, la délimitation de la notion de politique industrielle est d'autant plus difficile que nous ne disposons pas de définition claire du secteur industriel. Cette difficulté tient également au fait que les trois secteurs écono-

miques – agriculture, industrie et services – présentent de nombreux recoupements. Quant aux approches de la politique industrielle, elles varient entre une → *politique structurelle* concentrée sur le domaine industriel (secteur secondaire) et l'intégration de toutes les mesures étatiques (y compris le secteur primaire et tertiaire) capables d'influencer le développement des structures industrielles, elles-mêmes, soumises aux forces du marché. En pratique, il existe un grand nombre de mesures : → *subventions*, allègements fiscaux, interventions étatiques (commandes d'Etat), soutien matériel et immatériel pour la création d'entreprises, garanties. Les économistes appellent ces instruments qui interviennent dans le libre jeu de la concurrence, mesures de la politique régulatrice (*Prozesspolitik*). Elles sont souvent la cible de la critique des économistes libéraux.

Nonobstant les orientations possibles des différents secteurs, la politique industrielle et structurelle se fait, pour l'essentiel, pour assurer le *maintien, l'adaptation ou l'aménagement* des structures industrielles. Ces objectifs varient selon leur caractère. Ainsi, le maintien et l'adaptation structurelle sont considérés comme des mesures *passives* ou défensives, l'aménagement structurel comme une mesure *active* ou offensive. Implicitement et face à la montée du chômage, les mesures politiques visent le plus souvent le maintien des emplois existants et la création de nouveaux emplois. Cette tendance apparaît notamment lorsque l'on essaie de sauver des secteurs en perte

de vitesse en raison de leur importance régionale ou de garantir une certaine autarcie (agriculture, mines de charbon). La politique de l'adaptation structurelle, quant à elle, soutient et facilite les changements nécessaires des structures de production (par exemple la privatisation des télécommunications ou du secteur de l'énergie). Une telle politique industrielle doit aussi identifier les secteurs à croissance et diriger les ressources disponibles vers ces mêmes secteurs (navigation spatiale, projet Transrapid, biotechnologie).

Dans ce contexte, il faut souligner que le maintien artificiel d'un secteur, aussi souhaitable soit-il pour une région, attribue des ressources à une activité ou un secteur en déclin, au détriment des secteurs en croissance qui se sont développés grâce au libre jeu du marché. Les conséquences indirectes et souvent non détectées de ces interventions sont le ralentissement de la croissance et la diminution des effectifs. Cette critique s'applique également aux aides d'adaptation. Initialement conçues comme mesures temporaires, elles se transforment souvent en instruments permanents. Or, tout le monde sait à quel point il est difficile de supprimer des aides existantes contre la volonté des personnes concernées (subventions des théâtres ou des orchestres, subventions de l'agriculture).

Les efforts de promotion ciblés sur certains secteurs dits de croissance se voient confrontés au caractère évolutif des processus économiques. En théorie, les résultats concrets réalisés sur un marché soumis à la concurrence sont la somme de toutes les décisions

individuelles. Ils ne sont pas le résultat de la planification étatique guidée par des objectifs politiques. Pour cette raison, il est impossible de faire des prévisions fiables sur les résultats concrets de la concurrence à moyen voire à long terme. La politique de l'aménagement structurel dépend donc des considérations de plausibilité. Elle est, de ce fait, soumise au risque d'évaluations erronées et donc au gaspillage de ressources limitées. A cela s'ajoute que le soutien ciblé de certaines branches mène nécessairement à la discrimination d'autres branches et entreprises non subventionnées.

Même dans une économie sociale de marché, la politique industrielle et structurelle doit tenir compte du caractère évolutif de la concurrence. Elle doit limiter ses actions aux conditions cadres qui favorisent la croissance et l'emploi (infrastructure, législation en matière de concurrence, garantie de la propriété et liberté des contrats).

La solidarité fait partie des caractéristiques essentielles de l'économie sociale de marché. Elle implique le soutien de ceux qui, temporairement ou en permanence, ne sont pas encore ou ne sont plus en mesure de survivre dans un environnement compétitif. Cependant, la solidarité ne peut et ne doit pas être la mission de la politique industrielle ou structurelle qui, en principe, participe à la constitution des fonds permettant à l'→*économie sociale de marché* de mener une politique de redistribution en faveur de ces populations. Le soutien aux personnes économiquement faibles est la mission attréée de la →*politique*

sociale (revenu minimum, transferts sous forme d'aide à la personne) et non pas de la politique industrielle. La politique industrielle doit créer, moyennant une politique ordonnatrice, les conditions cadres qui garantissent une allocation optimale des ressources sur le marché et des conditions équitables pour tous les agents économiques, sans que l'Etat n'intervienne dans le processus du marché (politique régulatrice).

Références bibliographiques :

BRÖSSE U. (1999), *Industriepolitik*, 2^e éd., Munich, Vienne ; EICHNER S. (2002), *Wettbewerb, Industrieentwicklung und Industriepolitik*, Berlin ; GÖRGENS E./ THUY P. (1997), *Beschäftigungswirkungen industriepolitischer Massnahmen in der Bundesrepublik Deutschland*, in : Behrends S. (éd.), *Ordnungskonforme Wirtschaftspolitik in der Marktwirtschaft*, Berlin, p. 377-396 ; HAYEK F. A. von (1968), *Der Wettbewerb als Entdeckungsverfahren*, Kiel ; OBERENDER P./ DAUMANN F. (1995), *Industriepolitik*, Munich.

Peter Oberender
Stephan Ruckdäschel
Thomas Rudolf

Politique médiatique

Le terme de politique médiatique désigne toutes les activités de l'Etat visant directement ou indirectement l'organisation du système de communication ou des médias de la société. Démarquée du domaine des médias de communication individuelle, tels

que le téléphone, la *politique médiatique* se concentre avant tout sur le secteur des *mass médias*. Ceux-ci sont traditionnellement subdivisés en trois domaines :

1. *la presse* (notamment les journaux et magazines), 2. *la radiodiffusion* (radio et télévision) et 3. *le cinéma*. La politique médiatique allemande est étroitement liée à l'organisation générale de l'Etat. Elle a été largement déterminée par plusieurs arrêts de principe de la Cour constitutionnelle portant sur l'interprétation de la liberté d'opinion définie par l'article 5 de la loi fondamentale ainsi que par la liberté de la presse et la liberté d'informer par la radio, la télévision et le cinéma, également garanties par la loi fondamentale.

L'*objectif* prioritaire de la politique médiatique consiste à garantir la liberté d'opinion. Selon la Cour, le respect de cette liberté exige des *mesures législatives*, étant donné que la formation de l'opinion publique est largement influencée par les opinions véhiculées et présentées dans les *mass médias*. La Cour constitutionnelle affirme notamment que sans une telle législation les prestataires médiatiques risquent d'influencer ou de manipuler l'opinion des consommateurs, ce qui constituerait une entrave à la liberté. Du fait de la force de suggestion des images mobiles et de leur mode de réception quasi universel, le risque de manipulation est jugé élevé en particulier dans le domaine de la *télévision*. Par conséquent, la politique médiatique se concentre avant tout sur la télévision, en garantissant une représentation équilibrée de la multitude des opinions de la société.

Outre les réglementations spéciales, motivées par des considérations de contenu (protection de la jeunesse et de la personnalité, droit de réponse, devoir de diligence journalistique, etc.), la politique médiatique établit un cadre réglementaire spécifique pour le domaine de la radiotélévision.

Contrairement à l'industrie de la presse écrite et du cinéma, largement organisée selon les principes de l'économie de marché, le secteur de la télévision et de la radio est caractérisé par ce que l'on appelle un *ordre dual* de la *radiodiffusion*. Sur le plan législatif, la pièce maîtresse de cet ordre est constituée par les dispositions du traité d'Etat relatif aux droits de la radiodiffusion (*Rundfunkstaatsvertrag, RfStV*) conclu par les Länder. Conformément à l'ordre dual de la radiodiffusion, le paysage audiovisuel allemand se compose de prestataires privés et de prestataires de droit public. Les *chaînes privées* financent leurs activités essentiellement par les recettes de la publicité ou par les abonnements (Pay-TV). Selon l'avis de la Cour constitutionnelle, ce mode de financement a un impact défavorable sur le programme diffusé. Il incite les chaînes privées à limiter leurs programmes à des émissions grand public qui génèrent des taux d'écoute élevés.

A la différence des chaînes privées, les établissements de *droit public* tirent la majeure partie de leurs recettes de la *redevance audiovisuelle*. Cette taxe, qui leur est exclusivement réservée, est prélevée auprès des auditeurs et téléspectateurs et ne dépend pas du taux d'écoute. Ce système entend assurer une offre audiovisuelle

libre de toute contrainte économique capable de tenir compte, entre autres, des intérêts des minorités. Le montant de la redevance audiovisuelle est défini en fonction des besoins déclarés par les établissements de droit public. Ces besoins sont examinés par une commission d'experts chargée de déterminer les besoins financiers (*Kommission zur Ermittlung des Finanzbedarfs, KEF*) et accordés par les Länder dans le cadre du traité d'Etat relatif aux droits de la radiodiffusion. Par ailleurs, les chaînes publiques disposent d'une importante *garantie d'existence et de développement*. A la différence de leurs concurrents privés, elles ne peuvent pas disparaître du fait de la concurrence.

En contrepartie du privilège de perception de la redevance, les chaînes publiques ont pour mandat d'assurer *l'approvisionnement audiovisuel de base*. Il ne s'agit pas d'un approvisionnement minimal, mais d'un mandat classique de radiodiffusion, incluant tout à la fois des éléments éducatifs, culturels et de divertissement. Du fait de la liberté de la radiodiffusion par rapport à l'Etat, garantie par la constitution, les établissements de droit public peuvent déterminer librement le contenu de ce mandat d'approvisionnement de base. Par contre, afin de garantir l'aspect pluraliste des programmes diffusés, les établissements de droit public ont une organisation interne pluraliste. Chacun de ces établissements est ainsi doté d'un *conseil de radiodiffusion* (pour la chaîne ZDF : conseil de télévision) composé de représentants de la société civile (partis politiques, associations, églises, etc.) qui définit,

entre autres, les grandes lignes de la politique des programmes.

Le respect des dispositions du traité d'Etat relatif aux droits de la radiodiffusion en matière de contenu par les établissements privés est surveillé par les offices de contrôle de l'audio-visuel créés par les Länder (*Landesmedienanstalten*) et également organisés de façon pluraliste sur le plan interne. Ces mêmes organes accordent également les licences d'émission aux chaînes privées. Ils ont pour mission de choisir les candidats qui demandent une licence d'émission et d'attribuer les quelques fréquences disponibles pour la radiodiffusion ou la transmission par câble. Afin d'éviter un pouvoir d'opinion excessif, il existe, par ailleurs, pour la radiodiffusion privée, un *contrôle de la concentration spécifique à la radiodiffusion*. A la différence de la loi relative à la concurrence (→ *concentration*), on ne surveille pas uniquement la croissance externe des entreprises par le biais de fusions et de reprises mais également la croissance interne limitée à 30 % maximum de parts de marché du public.

L'organisation de la politique médiatique allemande telle qu'elle se présente actuellement pourra être remise en question notamment par le développement continu de *nouveaux médias* interactifs basés sur Internet. A cet égard, il convient d'une part, de se demander si ces nouveaux services constituent encore des mass médias dans le sens traditionnel du terme, et s'ils possèdent un potentiel comparable de formation d'opinions. Il faut constater d'autre part, que la poli-

tique médiatique nationale touche de plus en plus à ses limites de compétence juridique du fait du caractère international des médias de communication numériques (→ *mondialisation*).

Références bibliographiques :

EICKHOF N./ NEVER H. (2000), *Rundfunkfreiheit ohne traditionellen Anstaltsschutz?*, Hamburger Jahrbuch für Wirtschafts- und Gesellschaftspolitik, 45, p. 293-315 ; HEINRICH J. (1999), *Medienökonomie, Bd. 2 : Hörfunk und Fernsehen*, Opladen ; NEVER H. (2001), *Meinungsfreiheit, Wettbewerb und Marktversagen im Rundfunk*, thèse de doctorat de l'université de Potsdam.

Norbert Eickhof
Henning Never

Politique monétaire européenne : acteurs

La responsabilité de la politique monétaire dans les Etats membres de l'Union européenne ayant introduit l'euro, incombe à l'*Eurosystème*. Il comprend la Banque centrale européenne (BCE), dont le siège est à Francfort, et les banques centrales des Etats membres qui ont introduit l'euro comme monnaie commune (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal). L'Eurosystème fait partie du *Système européen des banques centrales* (SEBC) qui englobe également les banques centrales des Etats membres qui n'ont pas encore adhéré à l'Eurosystème (Danemark, Royaume-Uni, Suède).

L'Eurosystème est géré par le *Conseil des gouverneurs* et le *Directoire* de la BCE. Le *Conseil* comprend les membres du *Directoire* et les gouverneurs des banques centrales nationales réunies dans l'Eurosystème. Conformément à l'article 12 des statuts du SEBC, il détermine la politique monétaire de la Communauté et fixe, par ses décisions, les objectifs intermédiaires, les taux directeurs et la mise à disposition de l'argent de la banque centrale. Le *Conseil des gouverneurs* décide à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le *Directoire* est composé du président et du vice-président de la BCE ainsi que de quatre autres membres nommés, après audition par le *Conseil* de la BCE et du Parlement européen, par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres ayant adopté l'euro. Le *Directoire* exécute les décisions du *Conseil* de la BCE et peut, dans l'exécution de cette mission, donner des instructions aux banques centrales nationales.

Le SEBC est géré par le *Conseil* de la BCE, le *Directoire* et le *Conseil élargi*, ce dernier se composant du président et du vice-président de la BCE et des présidents des BCN de tous les Etats membres de l'UE. Le *Conseil élargi* a pour mission d'harmoniser les politiques monétaires de l'Eurosystème et des banques centrales nationales des Etats membres qui n'ont pas introduit l'euro.

Les organes de décision sont indépendants conformément à l'article 7 des statuts du SEBC. Ainsi, « dans l'exercice des pouvoirs et dans l'accomplissement des missions et des

devoirs ni la Banque centrale européenne, ni une banque centrale nationale, [...] ni un membre quelconque de leurs organes de décision ne peuvent solliciter ni accepter des instructions des institutions, organes ou organismes de l'Union, des gouvernements des Etats membres ou de tout autre organisme ». Cette indépendance concerne avant tout le choix des stratégies monétaires (→ *Politique monétaire européenne : stratégies*) dans la poursuite des objectifs et missions de la politique monétaire (→ *Politique monétaire européenne : objectifs et missions*) et l'engagement des instruments de la politique monétaire (→ *Politique monétaire européenne : instruments*) mais également l'indépendance dans le choix du personnel. Cette dernière est notamment garantie par la durée relativement longue des mandats des directeurs (huit ans) et des présidents des BCN (au moins cinq ans) et par le fait que les directeurs ne peuvent pas être réélus. Le choix d'une politique monétaire indépendante est également corroboré par les résultats scientifiques qui affirment que l'objectif de la → *stabilité des prix* est d'autant plus facile à réaliser que la politique monétaire est indépendante.

Pour garantir la → *stabilité des prix*, la politique de l'Eurosystème gère les liquidités mises à disposition par toutes les *institutions financières monétaires* (IFM) de l'espace euro. Les IFM sont donc également des acteurs de la politique monétaire. Elles comprennent notamment les établissements de crédit nationaux. En l'occurrence, il s'agit d'entreprises, comme par exemple les banques,

dont l'activité consiste à accepter des dépôts ou d'autres formes d'argent remboursable et à accorder, à leur compte, des crédits.

Références bibliographiques :

DIETRICH D./ VOLLMER U. (1999), Das geldpolitische Instrumentarium des Europäischen Zentralbanksystems, in : *Wirtschaftswissenschaftliches Studium* (WiSt), cahier 11, p. 595-598 ; GÖRGENS E./ RUCKRIEGEL K./ SEITZ F. (2001), *Europäische Geldpolitik ; Theorie, Empirie, Praxis*, 2^e éd. entièrement revue et corrigée, Düsseldorf ; EUROPEAN CENTRAL BANK (2001), *The Monetary Policy of the ECB*, Francfort/ M.

Diemo Dietrich

Politique monétaire européenne : instruments

Conformément aux articles 18 et 19 des statuts du SEBC, les instruments du SEBC (→ *Politique monétaire européenne : acteurs*) comprennent les opérations d'open market, les facilités permanentes et les réserves obligatoires. Les instruments les plus importants sont les quatre *opérations d'open market* suivantes par lesquelles l'Eurosystème accorde des crédits aux établissements de crédit : grâce aux *opérations principales de refinancement*, l'Eurosystème couvre la majorité des besoins de liquidités du secteur financier. Parallèlement, ces opérations permettent à l'Eurosystème d'envoyer des signaux sur la direction de la politique monétaire future en fixant certaines conditions (taux d'in-

térêt, volume des attributions). Les *opérations de refinancement à plus long terme* servent à l'apport de liquidités à long terme sans effet de signal ; les *opérations de réglage fin* ont pour but de faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire, notamment pour en atténuer l'incidence sur les taux d'intérêt ; les *opérations dites structurelles* sont exécutées principalement pour modifier durablement la position structurelle des liquidités des institutions financières à l'intérieur du secteur bancaire.

Pour apporter les liquidités nécessaires au secteur financier dans le cadre des opérations d'open market, l'Eurosystème réalise surtout des transactions à terme avec les établissements de crédit qui prennent la forme de pensions ou de prêts garantis. Dans le cadre des *accords de pension*, l'Eurosystème achète des titres auprès des établissements de crédit en concluant avec eux un accord de rachat par lequel les établissements de crédit s'engagent à racheter ultérieurement ces titres contre l'argent de la banque centrale. Dans le cas des *opérations de prêts garantis*, l'Eurosystème prête des titres appartenant aux établissements de crédit ; à la différence des accords de pension, il n'y a pas de transfert de propriété. Outre ces opérations de cession temporaire, l'Eurosystème conclut également des opérations définitives par lesquelles il achète ou vend des titres non pas temporairement mais définitivement (*opérations d'open market à terme sec*). L'Eurosystème réalise également des *opérations d'échange de devises* (ou de swaps de change) par lesquelles les

banques centrales nationales achètent (ou vendent) des euros au comptant contre des devises et les revendent (ou les rachètent) simultanément à terme. Pour retirer des liquidités du marché, l'Eurosystème peut également émettre des certificats de dettes et inviter les établissements de crédit à placer des liquidités sous forme de dépôts à terme rémunérés (reprises de liquidités en blanc).

Toutes les opérations d'*open market* sont effectuées par voie d'appel d'offres (*tender*) avec les établissements de crédit. On distingue deux types d'appel d'offres. Dans le premier cas, les établissements de crédit font une offre indiquant les quantités qu'ils souhaitent obtenir au taux d'intérêt exigé par l'Eurosystème. Si la somme des offres soumises par les établissements de crédit dépasse le montant de la banque centrale que l'Eurosystème veut mettre à la disposition des établissements, la répartition se fait au prorata. Admettons que la somme des offres soit de 800 milliards d'euros, mais que l'Eurosystème ne souhaite mettre à disposition que 80 milliards d'euros. Dans ce cas, chaque établissement recevra un dixième du montant de l'offre soumise.

Dans le deuxième type d'appel d'offres à taux variables, les établissements de crédit indiquent les quantités et le taux d'intérêt maximal à hauteur duquel ils maintiennent leur offre. La répartition se fait en fonction des taux d'intérêt indiqués dans les offres. Si le montant à répartir s'élève à 80 milliards d'euros et si la banque A a présenté une offre de 30

milliards d'euros à 5 %, la banque B un montant de 50 milliards d'euros à 4 % et la banque C un montant de 40 milliards à 3 %, les banques A et B présentant les meilleures offres recevront respectivement 30 et 50 milliards d'euros, la banque C ne recevant rien. Si la répartition se fait à un taux fixe, on parle de *système hollandais* ; si les établissements de crédit reçoivent les montants aux taux indiqués dans leurs offres, la répartition se fait d'après le *système américain*.

Outre les opérations d'*open market*, l'Eurosystème offre des *facilités permanentes* que les établissements de crédit peuvent utiliser en fonction de leurs besoins. Elles servent à absorber ou à augmenter les liquidités à très court terme. Les liquidités sont mises à disposition par la *facilité de prêt* grâce à laquelle les établissements de crédit obtiennent de l'argent de la banque centrale à un taux fixé par l'Eurosystème pour couvrir leurs besoins de liquidité à court terme. Les liquidités sont absorbées par la *facilité de dépôt* qui permet aux établissements de crédit de constituer des dépôts auprès des banques centrales nationales (BCN) à des taux fixés par l'Eurosystème.

Finalement, l'Eurosystème inclut encore la réserve obligatoire. Par cet instrument, l'Eurosystème oblige les établissements de crédit de l'espace euro à constituer des réserves obligatoires rémunérées, par exemple 2 % des prêts accordés sous forme de dépôt auprès des BCN. Cet instrument sert, pour ce qui est de l'argent des banques centrales, à stabiliser les taux d'intérêt et à augmenter les besoins pour l'argent des banques

centrales. Les prêts soumis aux réserves obligatoires des établissements de crédit sont les dépôts, les certificats de dette et les effets de commerce à l'exception des crédits auprès d'autres établissements de crédit qui sont eux-mêmes soumis aux réserves obligatoires.

Références bibliographiques :

DIETRICH D./ VOLLMER U. (1999), Das geldpolitische Instrumentarium des Europäischen Zentralbank-systems, in : *Wirtschaftswissenschaftliches Studium* (WiSt), cahier 11, p. 595-598 ; GÖRGENS E./ RUCKRIEGEL K./ SEITZ F. (2001), *Europäische Geldpolitik: Theorie, Empirie, Praxis*, 2^e éd. entièrement revue et corrigée, Düsseldorf ; EUROPEAN CENTRAL BANK (2001), *The Monetary Policy of the ECB*, Francfort/ M.

Diemo Dietrich

Politique monétaire européenne : objectifs et missions

Conformément à l'article 2 des statuts du SEBC, l'objectif principal poursuivi par l'Eurosystème (→ *Politique monétaire européenne : acteurs*) est de « maintenir la stabilité des prix » dans le but de garantir la stabilité du pouvoir d'achat de la monnaie unique (euro) et de prévenir l'inflation.

Selon les critères appliqués par la BCE, cet objectif est atteint lorsque l'augmentation moyenne des prix à la consommation ne dépasse pas, à moyen terme, les 2 %. Ce taux permet également de maintenir la

confiance des ménages et des → *entreprises*. Cependant, la BCE n'intervient pas nécessairement et immédiatement à chaque fois que ce taux s'écarte, à court terme, de l'objectif fixé.

L'article 2 des statuts du SEBC précise que : « sans préjudice de cet objectif [la stabilité des prix], le Système européen des banques centrales apporte son soutien aux politiques économiques générales dans l'Union pour contribuer à la réalisation des objectifs de celle-ci ». Ces objectifs sont, entre autres, la croissance économique et un niveau élevé de l'emploi. Les milieux scientifiques et la BCE s'accordent à dire qu'à moyen et long termes, la stabilité des prix permet au mieux de réaliser ces objectifs (→ *stabilité des prix*). Elle améliore la transparence du système des prix et, par conséquent, la distribution efficace des ressources là où le meilleur rendement est garanti (efficacité des allocations). En outre, un faible risque inflationniste fait diminuer, à long terme, les taux d'intérêt et stimule les investissements et l'→ *emploi*. Si les prix sont stables, les ménages et les entreprises utilisent leur capital à des fins productives au lieu de se prémunir contre les risques inflationnistes. Finalement, la stabilité des prix empêche une redistribution arbitraire des biens et des → *revenus*, contribuant ainsi à la cohésion sociale.

L'objectif de la stabilité des prix est lié à la stabilité conjoncturelle et à la promotion de l'emploi. La BCE ne voit aucun intérêt à poursuivre une politique monétaire contraire à la stabilité des prix pour réduire, à court

terme, le \rightarrow *chômage*. Elle considère, au contraire, qu'une telle politique mettrait en question, à moyen terme, la croissance économique et la création d'emplois (\rightarrow *conflits d'objectifs dans la politique économique*). Le rayon d'action de la politique monétaire pour réduire le chômage et stabiliser la \rightarrow *conjoncture* est également assez limité. Les perturbations conjoncturelles ne peuvent s'observer qu'avec un certain décalage et comportent toujours une part d'erreur et la politique monétaire ne peut être pilotée pour produire ses effets sur l'emploi et la conjoncture à un moment *t* précis.

Les attributions de l'Eurosystème comprennent, outre la détermination et la réalisation de la politique monétaire à l'intérieur de l'Union, conformément à l'article 3 des statuts du SEBC, les opérations de change et la gestion des réserves monétaires officielles des Etats membres. L'Eurosystème veille également au bon fonctionnement des transactions financières. Selon l'article 4 des statuts du SEBC, la BCE a également des fonctions consultatives. Elle doit être entendue dans tous les projets d'actes juridiques de l'Union et elle peut, dans les domaines relevant de ses attributions, soumettre des avis aux institutions, organes ou organismes de l'Union ou aux autorités nationales.

Références bibliographiques :
DIETRICH D./ VOLLMER U. (1999), Das geldpolitische Instrumentarium des Europäischen Zentralbanksystems, in : *Wirtschaftswissenschaftliches Studium* (WiSt), cahier 11, p. 595-598 ;

GÖRGENS E./ RUCKRIEGEL K./ SEITZ F. (2001), *Europäische Geldpolitik: Theorie, Empirie, Praxis*, 2^e éd. entièrement revue et corrigée, Düsseldorf, EUROPEAN CENTRAL BANK (2001), *The Monetary Policy of the ECB*, Francfort/ M.

Diemo Dietrich

Politique monétaire européenne : stratégies

La stratégie de politique monétaire décrit la procédure à long terme qui définit l'utilisation des instruments (\rightarrow *Politique monétaire européenne : instruments*) qui permettent d'atteindre les objectifs de la politique monétaire. La stratégie de politique monétaire poursuit deux missions principales : premièrement, elle donne une structure au processus décisionnel et met les informations nécessaires en matière de politique monétaire à la disposition du Conseil de la BCE (\rightarrow *Politique monétaire européenne : acteurs*). Deuxièmement, la stratégie est un moyen de communication avec le grand public qui contribue à la fiabilité de la politique monétaire.

L'Eurosystème poursuit une *stratégie orientée vers la stabilité* qui répond aux critères suivants : le premier critère concerne l'efficacité, seule une stratégie permettant d'atteindre au mieux cet objectif sera poursuivie. En outre, cette stratégie doit signaler au grand public l'engagement en faveur de cet objectif. Elle doit être clairement définie, compréhensible et transparente, laissant ainsi la possibi-

lité au grand public de vérifier les mesures de politique monétaire et les résultats qui en découlent.

Concrètement, la *stratégie orientée vers la stabilité* de l'Eurosystème comprend deux éléments. En premier lieu, il faut déterminer l'objectif prioritaire de la → *stabilité des prix* en définissant des objectifs relatifs à l'inflation. Le Conseil de la BCE considère que cet objectif est atteint lorsque, à moyen terme, un taux d'inflation d'environ 2 % est maintenu. En deuxième lieu, cette stratégie repose sur deux piliers qui permettent d'évaluer les risques qui menacent la stabilité des prix. Le premier comprend l'*analyse économique* qui évalue les développements économiques du moment et les risques, à court et à moyen termes, pour la stabilité des prix. Le deuxième pilier concerne l'*analyse monétaire* qui permet de prévoir les tendances inflationnistes à moyen et à long termes. Cette approche scientifique s'explique comme suit : à long terme, l'inflation est un phénomène monétaire qui est le résultat d'une augmentation trop importante de la masse monétaire par rapport à la → *croissance* économique réelle. L'analyse monétaire examine les prévisions inflationnistes à court et à moyen termes à partir d'une analyse économique déterminée par une perspective à plus long terme. La BCE indique une valeur de référence pour la croissance de la masse monétaire compatible avec l'objectif de la stabilité des prix (→ *politique monétaire européenne : objectifs et missions*). Elle choisit une masse monétaire relativement importante qui couvre non

seulement la circulation numéraire (les billets et pièces en circulation) et les dépôts traditionnels auprès des établissements de crédit mais prend également en compte les certificats de dette, émis par d'autres institutions financières monétaires (communément appelés masse monétaire M3). La BCE justifie le choix de la masse monétaire comme paramètre par le fait qu'il s'agit d'un indicateur pour le développement des prix et d'un moyen de pilotage fiable pour l'Eurosystème.

Références bibliographiques :

DIETRICH D./ VOLLMER U. (1999), Das geldpolitische Instrumentarium des Europäischen Zentralbanksystems, in : *Wirtschaftswissenschaftliches Studium* (WiSt), cahier 11, p. 595-598 ; GÖRGENS E./ RUCKRIEGEL K./ SEITZ F. (2001), *Europäische Geldpolitik: Theorie, Empirie, Praxis*, 2^e éd. entièrement revue et corrigée, Düsseldorf, EUROPEAN CENTRAL BANK (2001), *The Monetary Policy of the ECB*, Francfort/ M.

Diamo Dietrich

Politique ordonnatrice – politique régulatrice

La politique économique englobe toutes les mesures prises par l'Etat pour organiser et guider l'économie en fonction de ses objectifs. Dans la politique économique de l'Etat, nous distinguons deux domaines : la politique ordonnatrice (Ordnungspolitik) et la politique régulatrice (Prozesspolitik). Par la politique

ordonnatrice, la politique économique se dote d'un certain \rightarrow *ordre économique*. A cet effet, elle ajuste et adapte les conditions cadres économiques pour l'activité économique individuelle de telle sorte qu'il en découle un processus économique global et intégré et que les objectifs économiques de la société soient réalisés pour le mieux. La politique régulatrice intervient directement dans les processus économiques pour influencer et piloter les résultats.

L'existence d'un ordre économique est une condition sine qua non pour que l'économie, activité hautement spécialisée et basée sur la division du travail, puisse fonctionner au mieux. L'ordre économique aménage de larges marges de manœuvre pour la politique ordonnatrice. Ces marges ont d'ailleurs été exploitées au cours des dernières décennies avec plus ou moins de succès économique (par exemple : l'économie centralement planifiée de type socialiste en Union soviétique et en RDA (\rightarrow *socialisme*), l' \rightarrow *économie de marché* basée sur la concurrence aux Etats-Unis, l' \rightarrow *économie sociale de marché* en RFA). Dans les économies de marché non centralisées et basées sur la concurrence la primauté de la politique ordonnatrice s'applique. L'ordre économique est à organiser de façon à réduire au maximum les mesures de politique régulatrice nécessaires pour réaliser des résultats économiques satisfaisants pour la société. La politique régulatrice ne doit intervenir dans les activités du marché (\rightarrow *interventionnisme*) que lorsque les mécanismes d'autorégulation du marché ne fonctionnent pas, ou pas suffi-

samment, autrement dit lorsque la \rightarrow *concurrence* entre offreurs et demandeurs ne conduit pas aux résultats souhaités par la société. Conformément au concept de l'économie sociale de marché, l'intervention de la politique régulatrice comme mesure correctrice du marché s'impose lorsque les résultats du marché ne concordent pas avec les objectifs sociopolitiques de la société qui sont la redistribution des revenus en faveur des groupes défavorisés, l'intervention dans la formation des prix des biens de santé, la \rightarrow *politique sociale*, etc.

La politique ordonnatrice a pour tâche de créer, d'appliquer et d'imposer dans la vie économique un système durable de règles – en majorité ancrées dans la législation – donc d'établir un cadre juridique fonctionnel. La politique ordonnatrice agit dans les domaines suivants : elle détermine le degré et la forme de planification et de coordination du processus économique, elle régit la législation sur la propriété, le budget, les entreprises, la réglementation des marchés, la \rightarrow *constitution financière*, l' \rightarrow *ordre monétaire* ainsi que le droit du \rightarrow *commerce extérieur* dont l'importance ne cesse de croître. En outre, la constitution sociale occupe une place importante dans l'économie sociale de marché. La politique ordonnatrice est pour l'essentiel sous la responsabilité du pouvoir législatif. Puisque les activités dans le domaine de la politique ordonnatrice modifient la qualité du système économique, les mesures engagées doivent être conçues pour le long terme, afin de constituer un fondement solide pour la planification. Si les condi-

tions essentielles pour les acteurs économiques changent trop fréquemment et à trop court terme, la planification devient difficile et les investisseurs s'inquiètent.

La politique régulatrice, quant à elle, intervient dans les processus économiques qui se déroulent à l'intérieur du cadre établi par l'ordre économique. Les mesures de la politique régulatrice peuvent porter sur des marchés spécifiques de biens ou de facteurs, sur des secteurs d'activité donnés (par exemple l'industrie minière ou l'agriculture) ou sur l'ensemble de l'économie nationale (par exemple le niveau des prix, l'→*emploi*, la distribution des revenus). La responsabilité de la politique régulatrice revient avant tout au pouvoir exécutif, gouvernements, autorités publiques, banques centrales, offices des cartels, etc. Ces entités cherchent à influencer les processus ou leurs résultats, à court ou moyen terme. Elles fixent les prix, modifient les taux d'imposition, ajustent les taux d'intérêt ou décident du paiement de transferts. Toutefois, ces interventions dans les processus économiques débouchent souvent sur des erreurs d'allocation et des résultats indésirables nécessitant de nouvelles interventions (effet domino).

Parmi les mesures concrètes de la politique ordonnatrice, nous citerons la création d'une banque centrale autonome et dans une large mesure indépendante des décisions politiques, l'introduction d'une législation relative à la →*protection du travail*, l'abrogation de la loi sur la fermeture des magasins ou l'ancrage

dans la loi d'une réforme fiscale écologique. En revanche, la modification des possibilités d'amortissement des investissements, l'autorisation d'ouvrir les magasins le dimanche, la modification du coefficient multiplicateur de la taxe professionnelle ou une interdiction temporaire de rouler en voiture en cas de smog sont des exemples de mesures émanant de la politique régulatrice.

Dans la pratique de la politique économique, il n'est pas toujours facile de déterminer la ligne de partage entre la politique ordonnatrice et la politique régulatrice. En effet, certains objectifs économiques ou sociaux peuvent être atteints à la fois par la définition de conditions cadres et par des interventions directes dans le processus économique. Il faut toutefois garder à l'esprit que l'intensification de la politique régulatrice va souvent de pair avec une augmentation de la quote-part de l'Etat et une bureaucratisation des décisions et des actions économiques. Elle restreint les marges pour les décisions économiques individuelles, limite les potentiels d'innovation et réduit la flexibilité si caractéristique du bon fonctionnement d'une économie de marché (→*ordre économique et administration publique* ; →*interventionnisme*).

Références bibliographiques :

BERG H./ CASSEL D./ HARTWIG K.-H. (2003), *Theorie der Wirtschaftspolitik*, in : Bender D. et al., *Vablens Kompendium der Wirtschaftstheorie und Wirtschaftspolitik*, Munich, p. 171-295 ; THIEME H. J. (1994), *Soziale Marktwirtschaft. Ordnungskon-*

zeption und wirtschaftspolitische Gestaltung, 2^e éd., Munich.

Hans Jörg Thieme

Politique sociale

Par politique sociale, on entend aussi bien le domaine de l'activité politique (politique sociale pratiquée) que l'étude scientifique de cette politique pratiquée à l'échelle internationale, étatique et dans les entreprises (science de politique sociale). La politique sociale de l'Etat est l'action politique qui vise à améliorer, par des moyens appropriés, la situation économique ou la position sociale (circonstances de vie) des catégories de personnes considérées comme vulnérables, dans l'absolu ou comparées à d'autres, parce qu'elles ne sont pas en mesure de se procurer un \rightarrow revenu suffisant leur garantissant une vie conforme à la dignité humaine. Toute société développée et organisée selon le principe de la division du travail a besoin de mener une politique sociale, quel que soit son \rightarrow ordre économique.

En l'absence d'une politique sociale, les problèmes suivants peuvent se poser :

1. La subsistance des personnes présentant une incapacité totale de travail ou une capacité de travail réduite (enfants, personnes âgées, malades, handicapés, chômeurs) ne serait pas garantie.
2. Les énormes différences au niveau des capacités innées ou acquises et des possibilités de mise en valeur économique de la

force de travail de l'homme peuvent être à l'origine de grandes disparités de revenus et de fortune qui doivent être (partiellement) compensées.

3. L'aspiration des chefs d'entreprise à parvenir à une rentabilité maximale compromettrait la santé et d'autres intérêts vitaux des travailleurs (par exemple les temps de repos suffisants et un traitement humain et digne au sein de l'entreprise).
4. Les mutations structurelles inhérentes au développement économique entraînent des adaptations (dévalorisation de ressources humaines, licenciement, faillites) dont la charge ne peut être imputée directement aux personnes concernées et à leurs familles mais qui exigent, pour des raisons de \rightarrow justice sociale, une prise en charge solidaire.
5. Dans certains domaines et notamment sur le marché du travail (\rightarrow réglementation du marché du travail), le marché agricole (\rightarrow politique agricole) et le marché des assurances, les marchés n'accomplissent leurs fonctions que de manière insuffisante. Ces échecs du marché conduisent à des traitements injustes (se traduisant, par exemple, par des salaires abusivement bas pratiqués sur les marchés du travail en l'absence de syndicats) ou à des traitements défavorisant certains agents économiques (les assurances privées, par exemple, ne garantissent aucune protection contre le \rightarrow chômage, l'inflation ou les risques médicaux graves, la couverture de l'assurance

est souvent insuffisante par sa nature et son montant).

La politique sociale comprend différents domaines :

1. La politique en matière de protection des travailleurs. Elle englobe la protection en matière de durée du travail qui inclut l'interdiction du travail des enfants, la protection des jeunes travailleurs, des mères et des grands mutilés, la protection contre les accidents et les risques au travail ainsi que la protection contre les licenciements (*→protection du travail*).
2. Le système de protection sociale. Il assure la majorité des citoyens contre les répercussions économiques d'une incapacité de travail provisoire ou durable en cas de vieillesse, de capacité de travail réduite, de veuvage et de décès des parents, de maladie, de nécessité d'assister une tierce personne et de chômage grâce à l'*→assurance invalidité-vieillesse*, l'*→assurance maladie*, l'*→assurance dépendance*, l'*→assurance accidents* et l'assurance chômage. Il préserve, en outre, les personnes qui ne bénéficient pas d'une couverture sociale, de l'indigence grâce à la *→protection sociale de base*.
3. La politique en matière d'organisation interne de l'entreprise et de gouvernance d'entreprise. Elle accorde des droits d'information, d'opposition, de co-consultation et de cogestion aux salariés concernant la conception des postes de travail, le processus de travail, la durée du travail, les formes de rémunération, le recrutement et le licenciement (*→organisation interne de l'entreprise, →cogestion*).
4. La *→politique du marché du travail*. Elle améliore d'une part, la qualité des marchés du travail en instaurant une certaine administration du travail (*→Agence fédérale pour l'emploi*) et contribue d'autre part, en changeant l'organisation du marché du travail, à un processus qui permet de déterminer des salaires économiquement et socialement acceptables, grâce à la liberté d'association et à l'autonomie conventionnelle (*→droit du travail, →conflit de travail, →partenariat social*).
5. La *→politique du logement*. Elle doit permettre à tous les citoyens d'avoir accès à des logements décents tant au niveau de la qualité que de la quantité.
6. La *→politique familiale*. Elle soutient les familles par le biais d'allègements fiscaux et la création de conditions générales favorables aux familles.
7. La *→politique de l'éducation*. Elle cherche à compenser les conditions matérielles de départ inégales et à assurer la constitution d'un capital humain suffisant.
8. La *→politique de constitution de patrimoine*. Elle vise à promouvoir la formation du patrimoine pour de larges couches de la population. Elle sert également de contrepoids à la concentration des fortunes.
9. La *→politique en faveur des PME*. Elle doit contribuer à préserver l'existence d'un nombre maximal de personnes exerçant une activité indépendante.

10. La politique d'aide aux jeunes et aux personnes âgées. Elle vise à protéger ces groupes spécifiques de la population économiquement plus vulnérables que la population active et cherche à garantir la satisfaction des besoins spécifiques à leur âge.

Les organismes responsables de la politique sociale de l'État sont l'État fédéral, les Länder, les districts (Kreise) et les communes, les → *institutions parafiscales* (les organismes d'assurance invalidité-vieillesse, les assurances maladie, etc.), les organisations indépendantes de bienfaisance (par exemple la Caritas, l'Œuvre diaconale de l'église protestante, la Croix Rouge) ainsi que les syndicats et les organisations patronales.

La politique sociale de la République fédérale d'Allemagne poursuit trois objectifs majeurs (→ *Etat social*) : 1. garantir et accroître la liberté matérielle en donnant à chaque individu la possibilité d'exercer une activité professionnelle et en prévoyant un système de sécurité sociale et une politique de lutte contre la pauvreté ; 2. imposer la justice sociale (égalité des chances et justice distributive) ; 3. garantir la paix sociale.

Ces objectifs sont réalisés par les instruments suivants : ¹⁸

1. protection et rétablissement de la santé (protection du travail, assurance maladie) ;
2. développement, sauvegarde et amélioration de l'aptitude profes-

sionnelle et de la capacité de travail comme base d'une existence matérielle garantie et autoresponsable (politique de l'éducation, politique du marché du travail, protection du travail) ;

3. garantie de la dignité humaine sur la base du principe de l'égalité de traitement, de la justice sociale et des conditions requises pour le libre épanouissement de la personnalité (protection du travail, politique en matière d'organisation interne de l'entreprise et de gouvernance d'entreprise, politique du logement, politique en faveur des jeunes et des personnes âgées) ;
4. sécurité sociale grâce à l'introduction de conditions personnelles et de conditions sur le marché du travail qui permettent de gagner un revenu (politique du marché du travail, politique de l'éducation) et grâce à un système de redistribution interpersonnelle et intertemporaire des revenus (→ *répartition*) en cas d'incapacité de travail (système de protection sociale, aide sociale). L'objectif maximal de la protection sociale est de garantir le niveau de vie, l'objectif minimal est d'assurer un minimum vital conforme à la dignité humaine ;
5. compensation des disparités de revenus et de fortunes et des charges inégales, grâce à une politique de redistribution (système de protection sociale, politique de l'éducation, politique familiale, politique de constitution de patrimoine et politique du logement).

Les objectifs de la politique sociale sont à poursuivre dans le respect des principes ordonnateurs (→ *ordre social*).

¹⁸ Les parenthèses indiquent les domaines de la politique sociale qui poursuivent ces objectifs.

Références bibliographiques :

LAMPERT H./ ALTHAMMER J. (2004), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 7^e éd., Berlin et al. ; FRERICH J./ FREY M. (1993), *Handbuch der Geschichte der Sozialpolitik in Deutschland*, 3 volumes, Munich, Vienne ; BUNDESMINISTERIUM FÜR GESUNDHEIT UND SOZIALE SICHERHEIT UND (éd.) (2003), *Übersicht über das Sozialrecht*, Bonn (la version actualisée peut être téléchargée à partir de <http://www.bmgs.bund.de>) ; BUNDESMINISTERIUM FÜR WIRTSCHAFT UND ARBEIT (éd.) (2003), *Übersicht über das Arbeitsrecht*, Bonn (la version actualisée peut être téléchargée à partir de <http://www.bmwa.bund.de>).

Heinz Lampert

Politique sociale internationale

De nombreux pays sont actuellement à la recherche d'un nouveau paradigme pour l'organisation des systèmes de protection sociale. L'internationalisation accrue de la concurrence entre les différents sites d'implantation a mené, à l'échelle de l'économie mondiale, à une modification de la division du travail et à une plus forte interdépendance régionale des espaces économiques et sociaux. La confrontation des différentes conceptions de la politique sociale et des normes de travail, des standards sociaux et environnementaux qui en résultent, s'opère dans un climat de concurrence. Elle mène à une concurrence institutionnelle accrue et contraint les pays à s'adapter (→ *concurrence entre systèmes*). Au niveau national, le chômage générali-

sé et persistant et les changements démographiques placent l'Etat face à de nouveaux défis qui l'obligent à repenser le concept actuel de la séparation entre la prévoyance risque privée et publique.

Face à ces nouveaux défis et dans le but d'organiser la protection sociale, la politique sociale internationale s'applique à l'examen et à l'évaluation des différentes options. Elle tente de trouver des réponses adéquates par une comparaison empirique des politiques sociales pratiquées et par le lancement de nouveaux concepts théoriques. L'objectif premier est de développer des solutions pour les différents domaines de la prévoyance risque. Ces solutions permettront de dégager les grandes orientations en matière de politique sociale et pourraient ensuite être mises en application à l'échelle mondiale en adoptant les solutions réussies et testées à l'étranger soit telles quelles, soit après adaptation (procédure des meilleures pratiques).

Compte tenu des contextes historiques et culturels, des différences énormes en matière de développement et des problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les différents pays, il est peu probable (et peut-être pas souhaitable) que cette coopération scientifique et politique aboutisse à des accords internationaux contraignants définissant des normes sociales minimales ou même à un « modèle social mondial » ralliant tous les points de vue. On peut néanmoins s'attendre à ce qu'elle améliore la qualité, l'efficacité, l'efficience et la transparence des politiques sociales. Si la politique sociale internationale réussit

à développer une théorie universelle de la prévention des risques sociaux, ses éléments conceptuels pourraient être utilisés à l'échelle internationale pour édifier, réformer et transformer les systèmes nationaux de protection sociale et pour contribuer à une harmonisation et une intégration à l'échelle mondiale.

Références bibliographiques :

RÖSNER H. J. (1999), Soziale Sicherung im konzeptionellen Wandel – ein Rückblick auf grundlegende Gestaltungsprinzipien, in : Hauser R. (éd.), *Alternative Konzeptionen der sozialen Sicherung*, Schriften des Vereins für Socialpolitik, vol. 265, Berlin, p. 11-83.

Hans Jürgen Rösner

Politique structurelle

Le terme de « politique structurelle » a plusieurs connotations. Souvent, son sens se limite à la politique structurelle régionale ou sectorielle, deux domaines politiques que nous aborderons ci-après. Dans un sens économique, le terme de structure est, par ailleurs, employé dans tous les domaines politiques, notamment dans la politique de revenus et la → *politique de constitution de patrimoine* ainsi que dans la → *politique du marché du travail*. Dès qu'il s'agit de la structure de phénomènes économiques et de leur organisation par l'Etat, on parle de politique structurelle.

Ce qui est déconcertant et peut prêter à confusion, c'est que le terme de politique structurelle sert de prétexte aux idées ordonnatrices les plus

diverses. D'une part, elle est invoquée lorsque l'Etat crée un cadre réglementaire indispensable à la réussite et à l'épanouissement de l'initiative privée bénéfique à la société toute entière. Citons, à ce propos, la politique de stabilité monétaire, la politique de concurrence, la politique en matière de propriété et la politique environnementale. Le terme est utilisé d'autre part, pour désigner l'entrave ou la suppression des forces du marché. En l'occurrence il s'agit de mesures mises en œuvre dans certaines branches, qui sont contraires aux lois du marché, protectionnistes et restreignent la concurrence, telles que la politique de subvention, l'intervention de l'Etat visant à réguler les investissements, les réglementations, les interdictions ou les incitations financières et les amendes discriminatoires massives. Dès que l'on parle de politique structurelle, il faudrait examiner dans le détail quels sont les objectifs poursuivis (qui visent éventuellement des intérêts particuliers) et quelles sont les mesures employées (souvent contraires aux lois du marché). Car dans le débat politique, les vrais motifs de l'action de l'Etat sont couramment camouflés et les interventions douteuses en matière de politique économique sont présentées comme étant anodines (→ *interventionnisme*).

La politique structurelle régionale est généralement censée ne présenter aucun risque. La « mission communautaire pour l'amélioration des structures économiques régionales » vise principalement à réduire les désavantages économiques de certaines régions rurales ou périphé-

riques et à augmenter leur attractivité économique. L'→UE a créé plusieurs fonds structurels dans le but de procéder à une mise à niveau des régions les plus défavorisées avec un niveau de développement extrêmement bas. Il s'agit tout particulièrement de développer l'infrastructure nécessaire à l'économie (voies de communication, approvisionnement en énergie et en eau, programmes de développement pour les zones industrielles) mais également de mécanismes d'incitation à l'investissement et d'aides à l'investissement (→UE : *politique régionale et structurelle*). Les mesures de politique structurelle régionale ont joué et continuent en partie encore à jouer un rôle important pour l'Allemagne de l'Est. Il faut néanmoins tenir compte du fait que les incitations financières à l'investissement, mises en œuvre comme mesures permanentes, créent une dépendance nuisible par rapport à l'aide de l'Etat (mentalité d'assisté chez les bénéficiaires des subventions). Elles sont également à l'origine d'une distorsion de la concurrence et peuvent provoquer des mesures de compensation dans les régions non éligibles. Concernant le développement des voies de communication, une politique structurelle régionale qui encourage exclusivement les →*entreprises publiques* (les sociétés de chemins de fer déficitaires) et accepte délibérément, pour des raisons idéologiques, des goulots d'étranglement dans d'autres réseaux de transport, est une politique erronée.

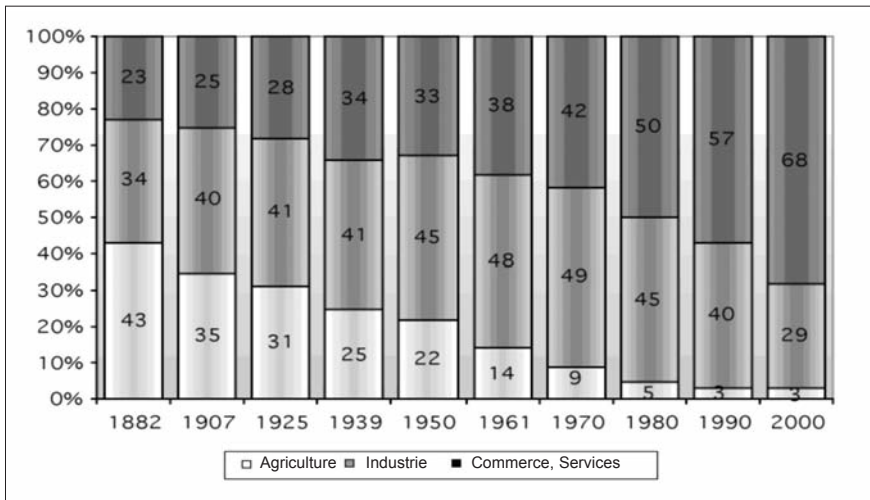
La politique structurelle sectorielle, mise en œuvre dans le but d'accompagner et d'encourager les perpétuelles

mutations structurelles de l'économie, se caractérise surtout par le maintien des structures existantes, ce qui est une aberration. La pression exercée par les groupements d'intérêt, y compris les syndicats, et la peur de la perte d'emplois incitent les responsables politiques à « sauver » les secteurs économiques en déclin. L'histoire des houillères et du transport ferroviaire montre que le maintien des structures existantes, qui coûte particulièrement cher aux contribuables, ne fait que retarder les mesures d'adaptation finalement inévitables. Le maintien de ces structures est une politique imprévoyante et à courte visée.

Un autre volet de la politique structurelle sectorielle vise à encourager les mutations structurelles. Les hommes politiques ont parfois prétendu connaître mieux que les →*entrepreneurs*, souvent accusés de viser le court terme, les secteurs économiques à fort potentiel de croissance devant être encouragés par des aides à la recherche axées sur les produits (« politique structurelle prévoyante »). Ces affirmations se sont régulièrement révélées fausses. Elles ne sont, en fait, rien d'autre qu'une usurpation du savoir. Parallèlement, le développement de lignes de produits porteuses d'avenir, telles que le génie génétique et la filière énergétique nucléaire, est massivement entravé pour des raisons politiques.

Bien entendu, rien ne s'oppose à l'encouragement renforcé de la recherche fondamentale et à la promotion prévoyante de la formation professionnelle dans des métiers qui manquent de main-d'œuvre, ce qui fait largement défaut jusqu'à présent.

**Personnes actives par secteur économique
(en %)**



Source : Statistisches Jahrbuch, Annuaire statistique, plusieurs années.

Pour le reste, la politique structurelle sectorielle doit concentrer ses efforts sur l'élimination des entraves empêchant le développement dans des secteurs porteurs d'avenir (restrictions à la liberté d'accès au marché et réglementation par l'Etat). Promouvoir les mutations structurelles signifie également qu'il faut supprimer les procédures d'autorisation trop contraignantes et particulièrement longues pour la création d'entreprises et les grands projets d'investissement. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'élargissement constant des droits de *cogestion* et la multiplication des réglementations concernant le marché du travail et les contrats de travail par l'Etat finissent par limiter les droits de disposition privés. Du point de vue macroéconomique, une telle restriction est déconseillée, car elle a des répercussions immédiates sur la

volonté de fonder des entreprises et de créer de nouveaux emplois.

Il serait erroné de conclure, à partir des critiques émises ci-dessus, qu'il faudrait abandonner purement et simplement la politique structurelle sectorielle. Il ne fait aucun doute que la politique structurelle est opportune, car elle encourage durablement le développement économique. Il n'y a également rien à redire à une *politique sociale* qui vise à atténuer les conséquences des mutations structurelles, à condition qu'elle soit limitée dans le temps. Par ailleurs, les conditions cadres pour l'activité économique doivent être conçues de manière à inciter efficacement les changements structurels.

Références bibliographiques :

PETERS H.-R. (1992/2000), *Wirtschaftspolitik*, Munich ;
 MOLITOR B. (1990), *Wirtschaftspolitik*, Munich ;

HAMM W. (1979), *Freiheitsbeschränkung durch staatliche Struktur- und Forschungspolitik*, Ordo Jahrbuch, 30^e année, p. 423-439.

Walter Hamm

Pollution

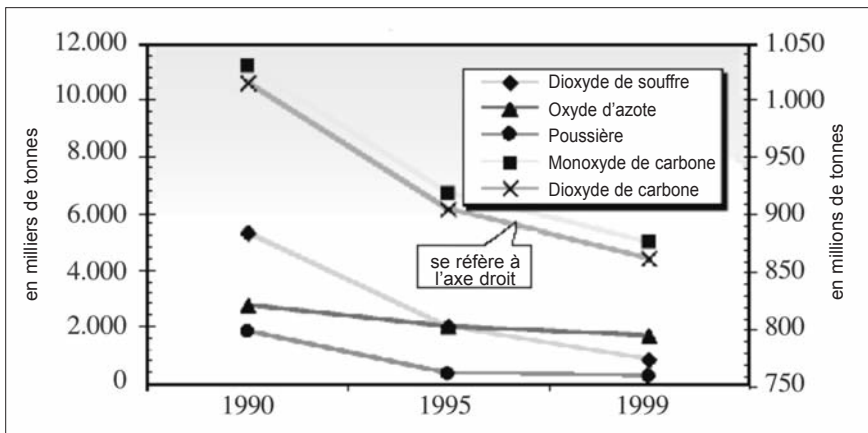
En abordant le sujet de la pollution, il faut d'abord distinguer les problèmes environnementaux mondiaux et régionaux dont les premiers sont en nette progression. Par problèmes environnementaux mondiaux, on comprend les activités locales comme l'exploitation d'une usine, l'utilisation de ressources ou la mise en décharge de substances diverses, qui ont des répercussions planétaires et exigent, de ce fait, une action commune du plus grand nombre, voire de tous les Etats. Les problèmes environnementaux locaux, par contre, sont la conséquence d'utilisations

locales de l'environnement, dans un but de production, de consommation ou de mise en décharge limitées à un périmètre régional.

Dans le cas des pollutions régionales qui se manifestent à l'intérieur des frontières d'un Etat, la politique environnementale nationale doit intervenir. Parmi les principales pollutions qui menacent notre planète figurent actuellement l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la destruction de la couche d'ozone qui joue le rôle de « lunette de soleil de la planète terre » dans la troposphère, la détérioration quantitative et qualitative des réserves d'eau douce, l'érosion de la biodiversité, la réduction et la détérioration de la qualité des sols (désertification) ainsi que la surexploitation des océans (par une surexploitation des stocks de poissons et le rejet de produits nuisibles).

Parmi les gaz à effet de serre, le gaz carbonique (CO₂) joue un rôle particulièrement important. Avant la

Pollution atmosphérique en Allemagne



Source : Institut der deutschen Wirtschaft, Cologne.

révolution industrielle, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère terrestre ne dépassait guère 280 parties par million en volume (ppmv). Depuis, sa concentration a augmenté de façon continue. En 1958, elle s'est élevée à 315 ppmv et la teneur actuelle est d'environ 370 ppmv. Les résultats des nombreuses recherches effectuées par les climatologues, et notamment par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), nous permettent d'affirmer avec une relative certitude que cette augmentation et la hausse de 0,4°C à 0,8°C de la température moyenne à la surface de la planète qui en découle, proviennent principalement des activités humaines. Les résultats des simulations montrent que si l'utilisation des combustibles fossiles (notamment la houille, le lignite et le pétrole) devait se poursuivre, provoquant ainsi une augmentation des émissions de CO₂, on doit s'attendre d'ici 2100 à une augmentation de la concentration à plus de 700 ppmv et ainsi à une hausse continue de la température moyenne à la surface du globe située entre 1,4°C et 5,8°C. Cette situation pourrait entraîner de graves conséquences sur la répartition globale des zones de végétation, la fréquence des tempêtes, le niveau de la mer ainsi que sur les systèmes à grande échelle (par exemple le dérèglement du Gulf Stream ou des courants marins de l'Atlantique du Nord).

Références bibliographiques :

ENDRES A. (2000), *Umweltökonomie*, 2^e éd., Stuttgart ; FEES E. (1998), *Umweltökonomie und Umweltpolitik*, 2^e

éd., Munich ; SIEBERT H. (éd.) (1996), *Elemente einer rationalen Umweltpolitik. Expertisen zur umweltpolitischen Neuorientierung*, Tübingen.

Paul Klemmer

Principe du mérite

Toute société dépend de la motivation de ses membres à réaliser des performances pour eux-mêmes et pour autrui. En général et à l'exception des très petites communautés, les performances que l'on réalise pour les autres sont récompensées soit par la reconnaissance et l'estime publique, soit – et c'est le plus fréquent – par une sorte de « contre-prestation », une contrepartie. Le principe du mérite s'applique à tous les ordres économiques.

Dans une →*économie de marché* basée sur la →*concurrence*, d'innombrables demandeurs évaluent l'avantage des prestations des offreurs concurrents, en proposant un montant qu'ils peuvent en règle générale payer, parce qu'ils ont eux-mêmes vendu une autre prestation demandée par le marché. Cet échange suppose l'accord des deux parties jouissant des mêmes droits.

Dans les systèmes hiérarchisés (autorités, écoles, →*entreprises*), en revanche, les performances ou les mérites de chacun sont évalués par des supérieurs hiérarchiques qui ne sont pas nécessairement les bénéficiaires des prestations. L'évaluation des prestations comprend donc une part d'arbitraire limitée par des règles et des contrôles ou par la possibilité

de déviation vers d'autres marchés. Si, comme c'est le cas dans un système libéral, les personnes évaluées peuvent choisir d'autres évaluateurs et d'autres marchés, elles sont, en quelque sorte, protégées contre l'arbitraire dans l'évaluation de leurs performances. Dans les économies centralement planifiées dans lesquelles les marchés ne sont pas libres, cette possibilité fait défaut (→ *socialisme*). Certes, le principe socialiste de « chacun selon ses capacités à chacun selon son mérite » peut encore s'appliquer. Toutefois, la performance économique n'est plus mesurée et rémunérée qu'en fonction du niveau de réalisation des plans définis par la politique. Ces systèmes ont une faible capacité d'adaptation, ils évaluent les performances surtout selon des critères techniques.

Certes, le principe du mérite est loin d'être parfait. Les marchés sont souvent imparfaits, la valeur de certaines prestations, notamment immatérielles, est souvent reconnue trop tard et elle reste souvent non rétribuée. Les échelles d'appréciation changent avec les objectifs et les jugements de valeur. Certains voient dans la compétition une source d'« auto-exploitation » (l'homme néglige de prendre le temps pour réfléchir ou pour se reposer) qui empoisonne les rapports humains et notamment les relations entre concurrents. Selon eux, vouloir maximiser à tout prix les bénéfices, tout en évitant les pertes est une erreur d'appréciation sociale. Toutefois, le jugement dépend, dans une large mesure, de l'utilisation que l'on fait de ses revenus. Car si l'on veut être généreux avec les autres, il faut disposer d'un certain → *revenu* ou

d'une fortune personnelle qui, cependant, peut également provenir de restrictions de la concurrence, d'entraves posées à autrui ou de privilèges.

La concurrence en matière de performance mène à des produits meilleurs et moins chers. Elle permet aux autres de profiter des résultats de l'effort individuel fourni. C'est uniquement à partir d'un revenu et d'un patrimoine suffisants générés par la performance que l'on peut financer des prestations sociales pour les personnes incapables de réaliser une telle performance. Pour autant que le poids des charges ne pèse pas trop sur les moteurs de la performance et que la performance reste reconnue, la répartition des revenus peut être corrigée et l'on peut prélever des impôts en fonction de la capacité contributive.

Références bibliographiques :

WILLGERODT H. (1973), Das Leistungsprinzip – Kriterium der Gerechtigkeit und Bedingung des Fortschritts?, in : Rauscher A. (éd.), *Kapitalismuskritik im Widerstreit*, Cologne, p. 89-115 ; GEHLEN A. et al. (1974), *Sinn und Unsinn des Leistungsprinzips*, Munich ; KAMMER DER EKD FÜR SOZIALE ORDNUNG (1978), *Sozialethische Überlegungen zur Frage des Leistungsprinzips und der Wettbewerbsgesellschaft*, Gütersloh.

Hans Willgerodt

Privatisation

L'éventail des tâches assumées par l'Etat n'est pas une grandeur constante. De nouveaux champs d'activité vien-

nent s'y ajouter au fil du temps (extension de l'activité de l'Etat), tandis que d'autres tâches disparaissent soit parce qu'elles sont considérées comme accomplies, soit parce qu'elles sont transférées au marché. Ainsi, dans le domaine des postes et télécommunications, certaines prestations, jadis fournies par l'intermédiaire du budget public ou par des → *entreprises publiques*, ont été transférées au secteur privé. Ce transfert a généré une plus-value pour la société. Le transfert de tâches relevant précédemment des pouvoirs publics au secteur privé est appelé privatisation (réduction de l'activité de l'Etat qui englobe également la → *déréglementation*).

L'externalisation peut avoir plusieurs raisons. Premièrement, les entreprises publiques ont été créées par le passé pour générer des recettes supplémentaires. On constate toutefois qu'une entreprise publique ne réalise souvent que des performances inférieures à la moyenne. Du fait de leur situation particulière, de tels établissements ne sont pas soumis à la pression de la concurrence et ne sont pas contraints à développer la souplesse et l'orientation clients d'une entreprise privée. Par conséquent, la privatisation est susceptible d'augmenter durablement l'efficacité de ces entreprises.

Deuxièmement, le progrès technique peut conduire au fait que pour certaines tâches, la prestation de l'Etat ne représente plus un « bien public », ou que la justification pour un « monopole naturel (d'Etat) » disparaisse. Ainsi, les économies d'échelle dans le domaine de la télévision par

satellite ont augmenté les possibilités de bénéfices des chaînes financées par la publicité à tel point que les entreprises privées peuvent à présent entrer en compétition avec les chaînes de droit public.

Troisièmement, le concept de « bien public » suppose que les divers observateurs s'entendent pour déterminer le caractère prédominant d'une prestation donnée, bien public ou bien privé. Ainsi, la question de savoir s'il faut continuer à proposer des prestations bancaires par des caisses d'épargne communales ou si les services fournis par les établissements de crédit privés peuvent être considérés comme suffisants, reste controversée. Par conséquent, les programmes de gouvernement des partis politiques divergent quant aux activités qui doivent (encore) faire partie du mandat des pouvoirs publics. Cette situation peut parfois être la cause d'importantes opérations de privatisation après un changement de gouvernement (→ *institutions parafiscales*).

Le secteur privé est intéressé par la reprise de telles prestations, s'il en résulte des accroissements du → *revenu* ou du capital. D'une part, ceux-ci découlent – en cas de poursuite des activités – des gains d'efficacité évoqués plus haut d'autre part, les facteurs de production associés au transfert (à la privatisation) peuvent être alloués à des utilisations plus lucratives ; citons à titre d'exemple la réaffectation d'anciens terrains militaires à des fins civiles (conversion).

Les stratégies de transfert applicables à la privatisation peuvent revêtir les formes les plus diverses et dif-

fèrent d'un cas à un autre. La plupart du temps, le transfert se fait contre une rémunération qui est comptabilisée dans le budget public comme recette unique (→ *recettes publiques*). En général, une mise aux enchères est un bon moyen pour déterminer le prix de vente – à condition que l'objet de la privatisation ait une valeur marchande suffisante. Cette procédure permet au mieux de constater le niveau de pénurie effectif au niveau de la demande.

Quant aux effets associés à une privatisation, trois cas de figure sont à distinguer : premièrement, il se peut que l'activité étatique à transférer ait été déficitaire jusqu'à présent et qu'il en soit ainsi même après le transfert au secteur privé. Dans ce cas, elle ne trouverait pas, au premier abord, d'acheteur privé. Cependant, si le transfert définitif correspond à des intérêts publics, il peut être utile, du point de vue de l'Etat, de minimiser les pertes au moyen d'une privatisation. Le résultat souhaité peut être atteint en rendant l'offre de vente plus « alléchante » grâce à des subventions (→ *subventions*). Les pouvoirs publics envisageront cette solution, si la subvention en question est inférieure à la perte qu'ils subirait si l'activité concernée restait à long terme du ressort de l'Etat. Deuxièmement, il se peut qu'en raison des gains d'efficacité évoqués ou des possibilités d'aménagement ouvertes au secteur privé, une activité déficitaire puisse être transformée en opération profitable. Troisièmement, dans le cas des activités publiques profitables, la privatisation permet de générer des recettes supplémentaires.

Dans les deux derniers cas, une privatisation sans restriction est donc intéressante. Tout cela suppose, en théorie, que l'approvisionnement des citoyens en biens et en services n'en souffre pas, ni en termes de quantité ni au niveau de la qualité. Dans le cas contraire, l'Etat doit surveiller et guider l'exécution de la tâche souhaitée par des acteurs privés. De nouvelles procédures de réglementation par l'Etat s'imposent dont l'impact doit être comparé au degré de privatisation atteint (exemple : mise en place d'une autorité de réglementation pour le secteur des télécommunications).

Dans l'ensemble, une privatisation réussie ouvre – du fait du prix obtenu et des économies futures du budget public pour les opérations courantes – la possibilité de réduire les activités de l'Etat. Les économies réalisées au niveau du budget de l'Etat pourront profiter au secteur privé sous forme d'allègements fiscaux. L'Etat devient plus « mince », ce qui se traduit par une réduction de sa quote-part (part des dépenses de l'Etat dans le PIB). L'Etat devient plus transparent et les risques de gestion du budget public diminuent – un état de fait que le marché des capitaux sera éventuellement prêt à rétribuer par une amélioration des conditions financières pour les dettes de l'Etat. Sur un autre plan, les ressources supplémentaires ou libérées accroissent la marge de manœuvre de l'Etat qui pourra alors financer d'autres activités. Dans ce cas, « seule » la structure du budget changerait, la quote-part de l'Etat restant la même.

Références bibliographiques :

AUFDERHEIDE D. (éd.) (1970), *Deregulierung und Privatisierung*, Stuttgart ; EDELING T. et al. (éd.) (2001), *Öffentliche Unternehmen – Entstaatlichung und Privatisierung*, Leverkusen ; GUSY C. (éd.) (1998), *Privatisierung von Staatsaufgaben/ Kriterien – Grenzen – Folgen*, Baden-Baden.

Dietrich Dickertmann

Peter T. Baltus

Production et offre

Dans une économie nationale, il faut produire pour pouvoir couvrir les besoins en biens rares. La production de biens englobe toutes les activités économiques de la production des matières premières (par exemple dans l'industrie minière) à la transformation et à l'usinage des matériaux (par exemple dans l'industrie automobile) et enfin à la distribution des biens (par exemple par le transport et le commerce). Pour produire les biens (output), il faut un apport de certaines ressources (input). Ces ressources sont appelées facteurs de production.

On peut distinguer trois groupes de facteurs de production : le travail, la terre et le capital. Le *travail* désigne tous types d'activité humaine effectuée pour satisfaire les besoins d'autrui et servant, en outre, à générer un \rightarrow *revenu*. Le travail comprend aussi bien les prestations des salariés que les activités des entrepreneurs. La notion de *terre* englobe, elle, tous les moyens que la nature met à notre disposition (ressources naturelles). Elle comprend d'une part, les superficies

sur lesquelles on érige les installations industrielles ou qui sont exploitées pour l'agriculture et la sylviculture et d'autre part, toutes les richesses naturelles, les eaux et la végétation. Enfin, le facteur de production *capital* se compose de tous les biens produits mais non encore consommés à partir desquels les \rightarrow *entreprises* peuvent produire des biens de consommation futurs – par exemple les bâtiments industriels, les machines et les outils. Les stocks de biens produits sont également considérés comme capital. En revanche, l'argent (ou « capital financier ») ne fait pas partie du facteur de production capital.

Lorsque l'on parle du capital comme facteur de production, il est toujours compris dans le sens de « capital physique ». La constitution de capital physique sert à augmenter la production future de biens. La quantité de capital disponible dépend, dans un premier temps, du degré de non consommation et partant de la constitution d'une épargne. Le capital financier ainsi disponible permet ensuite d'acheter des facteurs de production et de créer un capital physique, par exemple construire une usine. Par ailleurs, le processus de production implique toujours l'usure d'une partie du capital physique (amortissement) qui doit être renouvelé en permanence. Outre la quantité du capital, sa qualité constitue un aspect déterminant. Le progrès technologique a un impact favorable sur la qualité du facteur capital. Au fil du temps et à quantité de capital constante (input), le progrès technologique permet d'augmenter la quantité de biens produits (output).

La production de biens est un processus qui réunit les trois facteurs de production. Pour produire, il faut du *savoir technique* et *organisationnel*, autrement dit des connaissances relatives au potentiel et aux possibilités de production et d'organisation. Un niveau élevé de savoir technique et organisationnel favorise le processus de production. En outre, il est avantageux de profiter rapidement et de façon ciblée du savoir existant et des acquis scientifiques (contribution de *l'information* au processus de production).

La fonction de production de l'économie globale décrit le rapport entre la mise en œuvre des facteurs de production (input) et l'ampleur de la production de biens (output). Elle permet de calculer la productivité d'une économie nationale comme quotient de l'output obtenu (numérateur) et de l'input nécessaire à cet effet (dénominateur). Outre cette productivité globale, on peut déterminer la productivité partielle des différents facteurs. Ainsi, la productivité du travail est le rapport entre la production de biens et la main-d'œuvre utilisée. La division du travail a généralement un impact favorable sur la productivité. Elle désigne une spécialisation des facteurs de production pour certaines activités et catégories de biens. Ainsi, les travailleurs et les entreprises ne produisent pas la totalité des biens requis mais peuvent se concentrer sur les secteurs de travail et de production dans lesquels ils sont particulièrement performants.

Dans une économie nationale, le niveau de l'offre des différents facteurs de production dépend de toute

une série de paramètres. Le facteur terre est limité par nature, il ne peut être augmenté que dans certaines limites, que ce soit comme source de matières premières ou comme site d'implantation. L'offre globale de travail de l'économie est déterminée par le nombre total de personnes actives et le temps de travail. Chaque individu définit son offre de travail personnelle sur la base de la rémunération à obtenir. Le capital physique est constitué par les entreprises elles-mêmes ou acquis auprès de producteurs spécialisés dans le capital physique, à savoir auprès d'autres entreprises. Afin de pouvoir constituer un capital physique, les entreprises doivent investir, elles ont recours au capital financier. Puisque les entreprises doivent emprunter ce capital (ou renoncer à un placement financier) qui est, lui-même, rémunéré par des intérêts, la constitution de capital physique est également influencée par les taux d'intérêt et la propension à l'épargne des ménages.

Références bibliographiques :

BARTLING H./ LUZIUS F. (2002), *Grundzüge der Volkswirtschaftslehre*, 14^e éd., Munich ; FEHL U./ OBERENDER P. (2002), *Grundlagen der Mikroökonomie*, 8^e éd., Munich ; WOLL A. (2003), *Allgemeine Volkswirtschaftslehre*, 14^e éd., Munich.

Hans Peter Seitel

Propriété privée

La propriété privée est un des fondements de l'→*économie sociale de mar-*

ché. La force de travail et le savoir mais également les immeubles, les terrains, le mobilier, les usines, les machines, l'argent, les titres, les droits à la retraite, etc. appartiennent, dans une large mesure, à des hommes et des femmes qui décident de leur plein gré de leur utilisation. Ils sont libres de consommer la propriété ou de l'utiliser pour générer des → *revenus*. Ils peuvent la louer ou la donner en bail, l'hypothéquer, la vendre, en faire don ou la léguer. Ils peuvent l'utiliser pour créer, changer ou réduire des emplois.

Le droit de disposer de l'argent et des biens lié au concept de la propriété privée aide les individus à développer leur personnalité et à fonder et entretenir une famille (*fonction d'épanouissement et fonction de famille*). La propriété privée aide à assurer l'existence matérielle, elle confère aux individus une certaine indépendance dans le choix de leur travail ou de leur emploi – notamment lorsqu'elle permet de fonder sa propre entreprise.

Lorsqu'un grand nombre de personnes disposent d'un patrimoine privé, celui-ci ne sert pas uniquement aux propriétaires eux-mêmes mais à la société tout entière dans la mesure où elle est le fondement même de l'→ *économie de marché*. Grâce à la propriété privée, les hommes et les femmes prennent des décisions indépendantes, ils décident d'offrir tel ou tel bien ou service sur le marché ou d'investir dans tel ou tel produit ou service nouveau.

Ce dernier élément est important puisque toute décision comporte une part d'incertitude ou de risque. Une décision peut être juste, fausse ou

partiellement juste ou fausse. Lorsque toutes les décisions sont prises par un seul organe et lorsque cet organe se trompe, tout est faux. Mais lorsque beaucoup de personnes décident, certaines décisions seront fausses, d'autres excellentes et beaucoup seront moyennes. Petit à petit, la meilleure décision s'impose, elle est reprise par d'autres et les décisions moins bonnes sont écartées ou corrigées. La propriété privée est la base des décisions formulées ensemble dans une situation de → *concurrence*. Ces décisions sont un excellent moyen pour découvrir des solutions optimales et innovatrices dans l'intérêt de la société toute entière (*fonction de décentralisation*).

Or, la propriété privée ne forme pas uniquement la base des décisions dans une situation de concurrence. Elle stimule également les bonnes décisions économiques et leur mise en pratique. Être propriétaire permet aux décideurs de tirer des bénéfices de leurs bonnes décisions, d'augmenter leur patrimoine, de consommer plus, « de se faire plaisir » ou de s'engager dans d'autres activités. Mais la propriété responsabilise aussi, les mauvaises décisions entraînant la perte de la propriété et des biens (*fonction de motivation*).

Un autre avantage, considéré par certains comme particulièrement important, est que la propriété ne constitue pas uniquement la base de la réussite économique mais également celle de la liberté politique. Celle-ci n'est pas uniquement la conséquence de l'autodétermination économique et de la souveraineté, d'importants droits politiques fonda-

mentaux comme la liberté d'association et la liberté d'opinion peuvent être mieux exercés lorsque des groupes politiques opposés trouvent des propriétaires privés qui mettent à leur disposition des salles de réunion, des colonnes dans les journaux et un espace temps à la télévision ou la radio (*fonction de liberté*).

Les avantages de la propriété privée sont particulièrement évidents lorsqu'on les compare à la « propriété collective » de peuples entiers. Dans le → *socialisme* soviétique d'autrefois, les moyens de production (le capital matériel) étaient la propriété de tous. L'égalité de tous devait être garantie mais, en pratique, ce système produisait des inégalités flagrantes. Les décisions les plus importantes, les décisions économiques, ont été prises d'une manière centralisée par un petit groupe animé avant tout par le désir de maintenir son propre pouvoir. Pour cette raison et parce que ce groupe ne disposait pas des informations nécessaires, les décisions ne correspondaient point aux besoins de la population. Elles ont produit des erreurs énormes et elles ont été très peu innovatrices et peu motivantes. En conséquence, les moyens pour investir étaient limités et, de surcroît, mal utilisés. Les conséquences sont connues : des résultats économiques désastreux, la liberté disparue derrière un mur, des appareils de tir et des fils de fer barbelé.

L'échec de l'expérience socialiste ne confirme pas uniquement toutes les études sur la théorie de l'ordre, il soutient également une règle que nous retrouvons déjà dans la bible. Un système centralisé ne peut fonctionner

qu'à condition d'avoir à sa tête un « dictateur sage », un Joseph d'Égypte, un roi David ou un roi Salomon. En général, de telles personnalités d'exception n'existent pas. Dans l'Ancien Testament, le peuple d'Israël reçoit clairement l'ordre de se baser sur la propriété privée qui est aussi un des fondements du Nouveau Testament.

La loi fondamentale garantit dans son article 14 la propriété privée en soulignant qu'elle doit servir au bien-être de la société. Les droits de propriété doivent être conçus de manière à ce que les propriétaires puissent s'enrichir parce qu'ils fournissent des services positifs aux demandeurs et non pas en raison d'une position dominante, de monopoles, de cartels ou d'ententes sur les prix. La → *loi relative aux restrictions de concurrence* avec toutes ses limitations des droits de propriété, est un symbole de l'économie sociale de marché. De même, l'ouverture des frontières commerciales et la concurrence globale (→ *mondialisation*) s'opposent à la mise en place d'une position dominante.

D'autres lois et règlements et notamment la politique fiscale ont une influence sur le droit de propriété. Les impôts et les charges doivent promouvoir une certaine harmonisation sociale, sans pour autant porter atteinte à la fonction de motivation de la propriété privée. Des charges et des impôts dont le montant dépasse la moitié du revenu sont, à juste titre, considérés comme anti-constitutionnels. La fonction de la propriété privée dépend également du fait que les droits de propriété ne sont

pas des droits arbitraires mais des droits fiables – y compris pour les héritiers.

Un tel principe limite l'impôt sur la succession. Lorsque la propriété ne peut être léguée selon la volonté de son propriétaire, la fonction de motivation et la fonction de famille en pâtissent, ce qui engendre des répercussions sur la prévoyance sous forme de constitution de capital touchant l'ensemble de la société. Lorsqu'il ne peut léguer ce capital à ses héritiers, le propriétaire aura plutôt tendance à consommer ses biens qu'à constituer un capital pour les générations futures.

Par contre, si le propriétaire privé peut léguer ses biens selon sa volonté, il se sentira obligé (la propriété est aussi une obligation !) de veiller non seulement à la durabilité économique de son patrimoine mais également à sa durabilité écologique (*fonction de durabilité* de la propriété). Penser aux générations futures est un des meilleurs garants pour un développement durable, car les enfants et la propriété qui leur est léguée n'ont de sens que lorsque la vie sur cette planète vaut la peine d'être vécue.

Le propriétaire a également la possibilité de façonner, par des accords volontaires, les droits de propriété et de les diversifier. La communauté des biens dans un mariage, la communauté des héritiers ou l'association de personnes permettent de constituer un patrimoine commun. Dans les grandes sociétés par action, les actionnaires n'ont presque plus aucune influence directe sur l'utilisation des biens. Pourtant, avec l'achat de nouvelles actions, ils contribuent à la

décentralisation des décisions, en accordant à d'autres personnes le droit de disposer de leur capital. Avec l'achat ou la vente, ils influencent le cours des actions. Ils exercent leur droit de disposer de leur propriété.

Dans la société du savoir moderne, l'importance de la « propriété intellectuelle » ne cesse d'augmenter. Il y a de plus en plus de possibilités d'investir dans sa propre personne et de se constituer, grâce au savoir acquis, un « capital humain ». Les jeunes entreprises de la → *nouvelle économie*, le plus souvent des entreprises Internet ou de biotechnologie, se composent, pour une large part, de capital humain. Des personnes extérieures aux entreprises investissent également dans ce capital et leur permettent, grâce aux crédits ou à l'achat des actions, d'élargir leur savoir et de trouver de nouvelles utilisations, dans le domaine de l'alimentation ou de la santé, par exemple. Dans ce contexte, les droits de la propriété intellectuelle, parfois garantis par des brevets (→ *droit des brevets*), jouent un rôle important.

Aujourd'hui, nous savons que la nouvelle économie n'a pas su répondre aux attentes, parfois exagérées, placées en elle. Certaines sociétés ont été réévaluées à la baisse, certains investisseurs, entrepreneurs et salariés ont accusé des pertes énormes. Ces événements ne sont ni plus ni moins que les corollaires inévitables du processus d'innovation basé sur le principe de l'apprentissage par essais et erreurs (*trial and error*) et les décisions indépendantes des propriétaires privés. Il n'existe aucune alternative. A long terme, ces échecs

ne changeront rien à l'importance ni de la propriété privée, sous forme de « capital humain » généré par l'éducation, ni de la propriété intellectuelle générée par la recherche.

Références bibliographiques :

HÖFER H./ WITTE M. (1978), *Wozu privates Produktiveigentum?*, in : Otto A. Friedrich Kuratorium, *Grundlagen, Eigentum und Politik*, vol. 3, Cologne ; HÖFER H. (1980), *Eigentum, rechtlich und wirtschaftlich*, in : *Evangelisches Soziallexikon*, 7^e éd. revue et corrigée, Stuttgart, Berlin ; WILLGERODT H. (1980), *Eigentumsordnung (einschl. Bodenordnung)*, in : *Handwörterbuch der Wirtschaftswissenschaften (HdWW)*, vol. 2, Stuttgart et al.

Heinrich Höfer

Protection des ressources

Si la demande d'un produit est supérieure à l'offre, le marché résout ce problème, à court terme, par l'augmentation du prix. Cette augmentation stimule à son tour l'offre qui aboutit, à long terme, à une nouvelle baisse du prix. Ce mécanisme ne s'applique pas aux biens environnementaux – ce qui légitime la mise en œuvre d'une *politique de protection des ressources naturelles*.

Pourquoi sommes-nous confrontés à un problème environnemental ? Du point de vue de l'environnement, la réponse est liée à la *concurrence* entre les différentes utilisations de l'environnement : bien de consommation, fournisseur de matières premières et milieu d'absorption de substances

nocives. Au cours des processus de production et de consommation, l'utilisation des biens environnementaux implique toujours des transformations qui, inéluctablement, sont à l'origine de produits fatals indésirables : émissions, déchets, immissions et dégradations de l'environnement. Cette situation est inévitable, car on ne parviendra jamais à transformer intégralement l'input en output, malgré l'intérêt individuel pour l'obtention d'une efficacité de transformation optimale. L'utilisation de l'environnement est, en fait, un *problème d'allocation* de la ressource naturelle « environnement » entre ses différentes fonctions antagoniques. L'utilisation de l'environnement constitue aujourd'hui un problème économique, étant donné qu'il est devenu une *ressource rare* et comme toute ressource rare, il a une certaine valeur et doit être géré de façon efficace.

Pourquoi, d'un point de vue économique, la rareté cause-t-elle des problèmes surtout au niveau de l'environnement ? Pourquoi le marché ne peut-il, par lui-même, résoudre les problèmes environnementaux ? L'explication tient au fait que les biens environnementaux présentent des caractéristiques économiques particulières : ce sont des biens sans maître, *aucun droit de propriété* ne peut être revendiqué. Ils n'ont pas de prix. Une *utilisation gratuite* entraînant toujours une surexploitation, ils sont utilisés *sans aucune réglementation par la société*, selon la loi du plus fort en quelque sorte. Est-ce l'économie qui en sort gagnante ? La réponse n'est pas si simple : l'homme se caractérise par la *multitude des rôles*

qu'il joue. Ces rôles constituent forcément une source de conflits entre des êtres humains (automobiliste contre amateur de la nature) mais également à l'intérieur d'un même individu. Nul besoin des méchants capitalistes pour jouer les boucs émissaires, si l'on veut expliquer les problèmes environnementaux. Les émissions sont générées *involontairement comme sous-produit d'une activité légitime, souhaitée par la société*. Pourquoi cette situation est-elle non seulement désagréable mais problématique ?

Voici la réponse des économistes : la coordination des plans économiques individuels dans l'économie de marché se base sur le fait que *toutes les conséquences* économiquement importantes sont évaluées par l'attribution d'un prix qui signale la rareté du produit. Les prix canalisent les produits rares vers des utilisations à utilité maximale, ce qui signifie un degré maximal de satisfaction des besoins pour tous. Si aucun prix n'existe pour certains biens ou si on leur attribue à tort un prix « zéro », il est impossible de parvenir au bien-être maximal. Celui qui n'obtient aucun prix pour un produit ne le produit pas et vice versa : celui qui cause des dommages à d'autres, sans devoir en supporter les frais, ne réduit pas ses activités (la quantité et/ou la composition). Lorsque les retombées positives ou négatives d'une activité ne sont attribuées que de façon incomplète à celui qui en est responsable, il n'est pas possible d'obtenir un optimum de production et de consommation – si les *retombées* de la production sont *négatives*, il y a manifestement *trop d'activités*.

C'est précisément la situation des biens environnementaux. Ces effets externes négatifs ne peuvent être attribués ni mis sur le compte de quiconque, car aucun prix n'a été fixé pour l'utilisation de l'environnement. Ce prix n'existe pas, parce que ces biens n'appartiennent à personne. Même si un émetteur particulièrement sensibilisé aux problèmes environnementaux réduisait volontairement ses émissions, il ne serait qu'une seule source d'émission parmi tant d'autres. L'effet de son action serait minime. Tout le monde agissant logiquement de la sorte, la qualité de l'environnement ne peut s'améliorer. La même situation pourrait se produire si certaines personnes, victimes de dommages, proposaient de l'argent à ceux qui les ont causés, afin qu'ils réduisent les émissions. Dans ce cas, ceux qui ne payent pas, profiteront néanmoins de la meilleure qualité de l'environnement. Il est donc tout à fait rationnel que tout le monde attende et « resquille » et c'est justement la raison pour laquelle la situation ne connaît pas d'évolution.

Il n'y a donc aucune procédure « automatique » émanant de l'individu et du marché qui permette de corriger la qualité de l'environnement en voie de dégradation. Peut-on donc affirmer que dans un monde d'égoïstes, l'environnement n'a aucune chance ? Dans ce cas, ne faudrait-il pas également mettre en question le principe de régulation économique qu'est l'→*économie de marché* ? *Les problèmes environnementaux sont-ils un phénomène qui exprime l'échec du marché ?*

La réponse peut être oui ou non. En effet, pour pouvoir obtenir des résul-

tats optimaux ou satisfaisants, le marché doit recevoir des informations correctes et fiables. Dans le cas de l'utilisation gratuite de l'environnement, la gratuité suggère l'abondance, ce qui a pour conséquence la pollution. Pour éviter cette conséquence, il est indispensable de prendre des *mesures institutionnelles*, car le marché n'est pas en mesure de fournir de telles informations en raison des caractéristiques particulières des biens environnementaux. Dans cette situation, l'engagement de l'Etat et de la *politique* s'impose. Or, l'Etat et la politique ont omis de réagir pendant longtemps, ce qui constitue un cas classique d'*échec de la politique*. La devise ne doit pas être l'abolition de l'économie de marché mais son approvisionnement en informations et en données macroéconomiques correctes, d'où la *légitimité et la mission de la politique environnementale*. Etant donné que seuls l'Etat et les institutions habilitées par lui sont en mesure de définir des normes relatives à la qualité recherchée de l'environnement, la politique environnementale doit être une mission naturelle de l'Etat (dont la base juridique est l'art. 2 de la loi fondamentale : « le droit au libre épanouissement de sa personnalité et le droit à la vie et à l'intégrité physique » et le principe de l'→*Etat social*).

Dans une lecture purement économique, la mission politique se concentre sur l'abolition de la gratuité des biens environnementaux responsables d'une mauvaise utilisation des ressources et sur l'imputation des effets externes négatifs à ceux qui en sont responsables (internalisation). Si, sur le plan du principe, cette

approche est incontestée, les opinions divergent néanmoins au sujet du niveau d'exigence des objectifs de la politique environnementale (→*politique environnementale : conflits d'objectifs*), des acteurs adéquats pour la mise en œuvre de cette politique et des instruments dont dispose la politique environnementale (→*politique environnementale : acteurs/ instruments*). Concernant ce dernier point, les économistes soulignent, à juste titre, le critère de la conformité avec la logique du marché. Nous avons besoin d'une politique environnementale reposant sur les mécanismes du marché, qui nous incite à éviter les pollutions (→*pollution*) et les dégâts environnementaux mais aussi à chercher des technologies et des produits respectueux de l'environnement. Si ces principes sont appliqués de façon rationnelle et efficace, l'→*économie sociale de marché* devient également une économie écologique de marché.

Références bibliographiques :

ENDRES A. (2000), *Umweltökonomie*, 2^e éd., Stuttgart; FEES E. (1998), *Umweltökonomie und Umweltpolitik*, 2^e éd., Munich ; SIEBERT H. (éd.) (1996), *Elemente einer rationalen Umweltpolitik. Expertisen zur umweltpolitischen Neuorientierung*, Tübingen.

Klaus W. Zimmermann

Protection du travail

En adoptant une législation sur la protection du travail, l'Etat fixe des normes minimales en matière de

conditions de travail qui poursuivent *trois objectifs* : protéger les travailleurs contre les exigences non justifiées de l'employeur, protéger la population salariée contre l'auto-exploitation et enfin protéger les travailleurs contre les risques objectifs et techniques sur le lieu de travail. La législation sur la protection du travail veille en particulier à ce qu'en raison de la →*concurrence*, les *options individuelles* ne se transforment en *contraintes collectives* : en l'absence de normes de protection contraignantes, le →*chômage* et les contrats de travail individuels pourront mener à une concurrence entre les travailleurs entraînant ces derniers à renoncer à certains droits pour obtenir un emploi. Certes, la législation sur la protection du travail rend le travail plus cher à court terme ; à long terme, par contre, cette législation contribue à la prospérité puisqu'elle incite les entreprises à investir dans le capital humain.

Dans l'→*économie sociale de marché*, la législation sur la protection du travail est définie dans la *loi fondamentale* et notamment dans ses articles 1 – protection de la dignité humaine, 2 – droit au libre épanouissement de la personnalité, 3 – interdiction de toute discrimination, 12 – liberté de profession ainsi que dans les articles 20 et 28 – obligation de respecter les principes de l'→*Etat social*. L'interprétation et le développement de cette législation sont fortement influencés par la *juridiction du travail* qui constitue une juridiction spéciale en matière de contrats et de conditions de travail.

La *loi sur le temps de travail* vise à créer les conditions nécessaires pour

le libre épanouissement de la personnalité du travailleur. La limitation du temps de travail et certaines interdictions de travailler pour les adultes, les femmes (enceintes) et les enfants ont été les premières mesures prises au XIX^e siècle en matière de protection du travail. Dans l'économie sociale de marché, les conventions collectives règlent de nombreux aspects relatifs au temps de travail. Par exemple, si la durée de travail maximale par semaine est de 48 heures (conformément à l'article 3 de la législation sur la durée du travail), c'est-à-dire 6 jours de 8 heures, dans de nombreux secteurs les conventions collectives fixent la durée hebdomadaire du travail à un maximum de 35 ou 40 heures. La réforme de la législation sur l'aménagement du temps de travail de 1994 a considérablement modifié les conditions de travail dans le sens que les mesures protégeant les femmes ont été, en grande partie, abandonnées pour se conformer au principe de l'égalité de traitement entre l'homme et la femme. De même, les périodes de compensation pour les heures supplémentaires ou les périodes de repos ont été élargies. En règle générale, on constate une nette tendance à la flexibilité de la législation sur le temps de travail (ainsi que de la loi sur la fermeture des magasins).

Dans le domaine de la *protection contre le licenciement*, la loi de 1985 sur la promotion de l'emploi a créé une nouvelle situation en introduisant les contrats à durée déterminée. L'employeur n'est plus obligé d'invoquer des raisons particulières pour justifier la durée déterminée d'un contrat. En pratique, on constate que

les contrats à durée déterminée sont régulièrement utilisés dans le service public. Dans le secteur privé, par contre, ces contrats sont soit utilisés pour embaucher du personnel pendant des périodes de pointe, soit pour prolonger la période d'essai. Étant donné que plus de 90 % des contrats de travail ont une durée illimitée, la majorité des travailleurs bénéficient des dispositions de la loi sur la protection contre les licenciements (version 1993). Cette loi règle notamment les licenciements sans préavis ainsi que les délais de préavis en fonction de l'ancienneté de service.

Dans l'économie sociale de marché, l'→assurance accidents obligatoire occupe une place centrale en matière de protection contre les risques objectifs et techniques sur le lieu de travail. Cette assurance a été adoptée dès 1884 dans le cadre de la législation sociale promulguée par Bismarck. L'assurance accidents poursuit trois objectifs principaux définis par l'article 1 du *code social, livre VII* : (1) la prévention des accidents, (2) le rétablissement complet de la personne concernée après l'accident et (3) le dédommagement financier des assurés et/ ou de leurs ayants droit. L'assurance accidents obligatoire est considérée comme un élément très efficace de la sécurité sociale puisque son système progressif de cotisation encourage les →entreprises à investir dans la prévention. En même temps, l'assureur fournit des conseils en matière de prévention des accidents. Cette approche préventive constitue un aspect très positif en matière de protection du travail.

L'évaluation du rôle de la protection du travail dans l'économie sociale de marché ne doit pas se limiter à la question suivante : « déréglementation : solution ou impasse ? ». Il faut, au contraire, discuter de l'effet des différentes dispositions sur le marché du travail et l'→emploi. Cette réflexion sur la protection du travail pourrait notamment mettre en évidence le *conflit d'intérêts* qui existe entre les 90 % de travailleurs actifs (insider) et les 10 % de personnes au chômage (outsider). Il est évident qu'il faut tenir compte des intérêts de l'un et de l'autre groupe.

Références bibliographiques :

BUNDESMINISTERIUM FÜR ARBEIT UND SOZIALORDNUNG (éd.) (1997), *Übersicht über das Arbeitsrecht*, 6^e éd. Bonn ; LAMPERT H./ ENGLBERGER J./ SCHÜLE U. (1991), *Ordnungs- und prozesspolitische Probleme der Arbeitsmarktpolitik in der Bundesrepublik Deutschland*, Berlin ; ZERCHE J./ SCHÖNIG W./ KLINGENBERGER D. (2000), *Arbeitsmarktpolitik und -theorie. Lehrbuch zu empirischen, institutionellen und theoretischen Grundfragen der Arbeitsökonomik*, Munich, Vienne.

Werner Schönig

Protection sociale de base

La protection sociale de base est considérée comme le dernier filet de secours du système de protection sociale. Son objectif général est de protéger tous les membres de la société contre la pauvreté et l'indigence et

de leur permettre de mener une vie dans le respect de la dignité humaine. Parallèlement, la protection sociale de base doit permettre à ses bénéficiaires de recouvrer, autant que possible, la capacité de vivre indépendamment de l'assistance. Le système de la protection sociale de base est résumé dans les différents livres du code social (*Sozialgesetzbuch – SGB*). Il comprend la protection de base pour les demandeurs d'emploi (livre II du code social), l'aide sociale (livre XII) et la loi en matière de prestations versées aux demandeurs d'asile. Toutes ces prestations sont des prestations d'assistance, ce qui signifie que leur octroi présuppose l'indigence de la personne concernée et que le droit d'en bénéficier naît uniquement du fait de cette indigence. La nature et le montant des prestations sont déterminés au cas par cas. Leur financement est assuré par le budget de l'Etat.

Les personnes aptes au travail et sans ressources suffisantes ainsi que les personnes vivant dans un ménage avec un ayant droit ont droit aux *prestations de protection sociale de base pour les demandeurs d'emploi*. Sont considérées comme personnes aptes à travailler, toutes les personnes âgées de 15 à 65 ans qui ne se trouvent pas dans l'incapacité, du fait d'une maladie ou d'un handicap, d'exercer une activité professionnelle au moins pendant trois heures par jour selon les conditions normales du marché du travail. L'objectif primordial de la protection de base des demandeurs d'emploi est la réinsertion du chômeur dans la vie active. Le bénéficiaire de la prestation est tenu d'y participer activement. Les prestations prévues

par le livre II du code social comprennent des prestations de service permettant la réinsertion dans le monde du travail et des prestations en argent servant à assurer la subsistance. L'aide à la réinsertion dans la vie active comprend, outre les prestations générales de promotion du travail conformément au livre III du code social, les aides pour la garde des parents mineurs ou dépendants ainsi que le conseil spécialisé aux personnes en situation d'endettement, l'assistance aux toxicomanes et l'assistance psychosociale. Les personnes nécessiteuses aptes au travail perçoivent une allocation de base d'un montant de 345 euros en Allemagne de l'Ouest et de 331 euros en Allemagne de l'Est. Cette allocation est majorée des frais de logement et de chauffage ainsi que des compléments permettant de subvenir aux besoins spécifiques des parents isolés et des handicapés. A l'instar de la pension de retraite du régime obligatoire, la prestation de base est évolutive, elle est donc revalorisée. Les bénéficiaires qui auparavant avaient perçu une allocation chômage reçoivent, pendant une période transitoire limitée à deux ans, un complément à leur allocation de base d'un montant maximal de 160 euros (320 euros pour un couple) plus un supplément de 60 euros par enfant à charge. Ce complément est réduit de moitié à la fin de la première année. Cette mesure doit inciter le demandeur d'emploi à faire un effort personnel pour trouver un nouvel emploi. Cette incitation monétaire est renforcée par certaines exonérations non incluses dans le calcul des revenus.

Les personnes inaptes au travail et vivant dans le même ménage que l'ayant droit, bénéficient de l'aide sociale. L'aide sociale pour les personnes de moins de 14 ans s'élève à 60 % de la prestation de base et pour celles âgées de 16 ans et plus, à 80 %.

Les personnes qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins, qui sont inaptes à travailler ou dont on ne peut exiger qu'elles exercent une activité professionnelle, ont droit à l'*aide sociale* conformément au livre XII du code social. La reprise d'une activité professionnelle est généralement considérée comme inacceptable lorsque la personne en question a un enfant de moins de trois ans à sa charge ou lorsque cette reprise risque de porter atteinte aux soins requis par un parent dépendant. L'aide sociale comprend au total sept types de prestations. Parmi les plus importantes, nous pouvons citer l'aide à la subsistance, la protection de base – en cas de vieillesse et de capacité de travail réduite – l'aide à l'insertion pour les personnes handicapées et l'aide aux soins. Le calcul des prestations s'effectue en fonction d'un taux de référence dont le montant de base est fixé par ordonnance par les Länder. Depuis le 1^{er} juillet 2003 le taux de référence par personne varie entre 297 euros (Bade Wurtemberg et Hesse) et 282 euros (Thuringe, Saxe et Mecklembourg-Poméranie occidentale). Les taux de référence sont revalorisés tous les cinq ans sur la base d'une estimation empirique des dépenses de consommation réelle des groupes de population à faible revenu (modèle statistique). L'aide sociale comprend, outre le montant basé sur

le taux de référence, les frais de logement et de chauffage. Pour certaines catégories de personnes, telles que les parents isolés, les personnes d'un certain âge, les femmes enceintes et les handicapés, le taux de référence peut être majoré pour subvenir à des besoins spécifiques par un pourcentage variant entre 17 et 36 % du taux de référence, voire plus dans certains cas particulièrement graves. Pour avoir droit à l'aide sociale, le bénéficiaire doit déclarer l'intégralité de ses revenus et de son patrimoine, y compris les pensions alimentaires. Ces dernières sont transférées d'office à l'organisme payeur de l'aide sociale. Une exception est accordée aux personnes bénéficiaires de la protection sociale de base en cas de vieillesse ou d'incapacité totale de travail, donc aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes dont la capacité de travail est totalement réduite. Les créances alimentaires dues à ces catégories de personnes par leurs parents ou leurs enfants ne sont pas prises en compte, pour autant que le revenu annuel global de ces personnes ne dépasse pas 100 000 euros. Cette disposition particulièrement généreuse doit empêcher qu'une personne ayant droit à l'aide sociale ne renonce à ses droits de peur que l'organisme payeur de l'aide sociale ne se retourne contre ses parents proches (dans ce contexte on parle souvent de →*pauvreté* « cachée » ou « honteuse »).

Les *prestations sociales pour les réfugiés étrangers* occupent une position spéciale au sein du système de protection sociale de base. Depuis le 1^{er} novembre 1993, les demandeurs d'asile ne reçoivent plus des presta-

tions d'aide sociale mais des prestations en vertu de la loi relative aux prestations versées aux demandeurs d'asile (*Asylbewerberleistungsgesetz*). Les prestations fournies aux demandeurs d'asile sont nettement inférieures aux prestations d'aide sociale et doivent être octroyées sous forme de prestations en nature pendant les trois premières années. Ces prestations couvrent les besoins de première nécessité – alimentation, logement, habillement, soins de santé – pendant la durée de la procédure de demande d'asile. La prestation de base pour le chef de famille correspond à un montant de 184 euros, elle est de 112 euros pour un enfant de moins de 8 ans et de 158 euros pour un enfant de plus de 8 ans. Depuis l'adoption de la loi relative aux prestations versées aux demandeurs d'asile, ces montants n'ont pas été modifiés.

Grâce à l'introduction de la protection sociale de base pour les demandeurs d'emploi et à la refonte de l'aide sociale dans le livre XII du code social, le système de la protection sociale minimale dispose désormais d'une structure mieux adaptée aux problèmes souvent très différents des allocataires que l'ancienne loi fédérale sur l'aide sociale. Avec l'allocation chômage II, les personnes aptes au travail et sans ressources suffisantes reçoivent une prestation d'assistance qui est conçue de façon cohérente selon le principe « exiger et encourager ». Le livre II du code social associe les incitations monétaires pour la reprise d'un travail à d'importantes sanctions en cas de refus d'un travail proposé. Les personnes inaptes à travailler et une catégorie restreinte de

personnes pour lesquelles la reprise d'une activité professionnelle est jugée inacceptable, reçoivent des aides définies par la nouvelle loi sur l'aide sociale. Depuis l'amendement de la loi sur l'aide sociale, les prestations à titre d'aide sociale sont réservées aux personnes en situation d'urgence ou de détresse clairement définies par la loi. L'aide sociale est ainsi, en grande partie, déchargée des coûts du chômage.

Références bibliographiques :

LAMPERT H./ ALTHAMMER, J. (2004), *Lehrbuch der Sozialpolitik*, 7^e éd., Berlin et al. ; RIBHEGGE H. (2004), *Sozialpolitik*, Munich.

Jörg Althammer

Recettes publiques

Les collectivités territoriales ont besoin de recettes publiques *courantes* pour pouvoir accomplir leur mission de service public. Ces recettes assurent, en premier lieu, *une fonction de financement*.

Les principales sources de recettes des budgets publics sont les impôts. Ils servent au financement des missions générales de l'Etat. Ils sont surtout utilisés pour les prestations (biens publics) dont l'utilisation ne peut être attribuée individuellement à chaque citoyen et ne peut être payée par chaque citoyen (par exemple : la sécurité intérieure et extérieure) ou pour lesquels le paiement individuel n'est pas souhaité en raison d'une décision politique (par exemple : pour les écoles, les

études supérieures – biens méritoires). Les impôts constituent, de ce fait, des prélèvements obligatoires auxquels les citoyens sont soumis et qui ne font naître aucun droit à une contrepartie directe de la part de l'Etat.

En conséquence, l'imposition peut dépendre de critères qui se rapportent principalement à la capacité contributive du contribuable (*principe de la capacité contributive*). Le *→circuit économique* offre plusieurs possibilités d'imposition. La taxe professionnelle et l'impôt sur les sociétés sont prélevés là où les facteurs de production (travail, terre, capital) sont utilisés pour la fabrication de biens. Dans la mesure où cette production génère des revenus qui peuvent être attribués à certains individus (salaires, traitements, intérêts), ceux-ci sont imposables au titre de l'impôt sur les traitements et les salaires, de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le revenu du capital ou de l'acompte provisionnel sur les intérêts de placement des capitaux.

Les revenus sont également assujettis à un impôt général sur la consommation (taxe à la valeur ajoutée – T.V.A.) ainsi qu'à une multitude de taxes de consommation spéciales (taxe sur les hydrocarbures et produits pétroliers, taxe de consommation de courant électrique, taxe sur le vin mousseux, taxe sur les tabacs) qui servent à financer les budgets publics. En l'occurrence, il s'agit d'impôts sur ce que l'on appelle les variables de flux qui sont constamment renouvelés.

En Allemagne, le patrimoine privé, considéré comme variable de stock, n'est désormais plus assujetti à l'im-

pôt direct (abstraction faite de l'impôt foncier). L'imposition se limite à la cession de biens (donation, héritage) ainsi qu'à l'acquisition foncière. L'importance de l'imposition des importations de produits étrangers par des droits de douane est en baisse du fait de la suppression progressive des droits de douane à l'échelle internationale. Par ailleurs, les recettes douanières font partie des recettes directement perçues par l'Union européenne (*→UE : constitution financière*).

La répartition du produit fiscal entre les collectivités territoriales dépend de la compétence de perception (droit permettant de déterminer la nature et le montant des impôts) ainsi que de la compétence du bénéfice (droit d'utiliser des recettes fiscales pour son propre budget). En Allemagne, le système de répartition de ces compétences est particulièrement compliqué. (*→fédéralisme fiscal*).

En dehors des impôts, l'Etat perçoit des taxes en rémunération de services particuliers qu'il rend et auxquels le contribuable a recours – volontairement ou obligatoirement. S'il s'agit d'une utilisation individuelle qui apporte un avantage direct et qui est attribuable à une personne donnée, le règlement se fait sous forme de *droits*. L'utilisation d'établissements publics (par exemple : péages d'autoroute ou droits d'inscription universitaire), le recours à certaines prestations administratives (par exemple : frais judiciaires ou frais de l'état civil) et le transfert/ la concession de certains droits de jouissance (par exemple : redevance de concession ou droit

d'exploitation) sont assujettis au paiement de droits.

Selon l'objectif poursuivi par l'organisme public prestataire de service, le montant de ces droits peut être déterminé soit en fonction de la demande politiquement souhaitée, soit en fonction des coûts de la prestation ou encore, à l'instar des prix, en fonction de la propension à payer du demandeur. Actuellement, le montant de ces droits est de plus en plus aligné aux prix du marché ou à un prix correspondant à l'utilité ressentie par le demandeur (*principe d'équivalence*).

Le financement des services publics, dont l'utilisation peut être attribuée à un groupe, est réparti entre les utilisateurs ou ceux qui sont à l'origine de la prestation sous forme de *contributions*. L'obligation de payer ne suppose pas nécessairement l'utilisation de la prestation ; il suffit de donner à un groupe de personnes limité la possibilité de bénéficier d'un avantage. Dans ce contexte, le calcul du montant de la contribution peut également être motivé politiquement. Ceci est le cas lorsque les frais pour les jardins d'enfants sont échelonnés selon le nombre d'enfants à charge ou les revenus des parents. Si les recettes conçues dans un but politique ne permettent pas de couvrir les dépenses, la différence exprime la volonté de l'Etat de mettre à la disposition des citoyens des services qui couvrent certains besoins et traduisent l'intérêt public correspondant (transfert réel). Cet objectif contraste avec l'orientation des entreprises privées à but lucratif qui cherchent à couvrir leurs dépenses et à réaliser des

bénéfices. Dans le cas qui nous occupe ici, cela équivaudrait à une augmentation des impôts.

Dans une certaine mesure, les pouvoirs publics exercent également des activités à but lucratif notamment par le biais d'→*entreprises publiques* et de prises de participation. Grâce à ces activités, ils réalisent des *revenus* sous forme de bénéfices ou d'autres rémunérations du patrimoine. Le transfert des bénéfices provenant de la participation de la →*Banque fédérale allemande* à la Banque centrale européenne fait partie de cette catégorie de revenus, même si la BCE exerce principalement une activité sans but lucratif. Le trésor public réalise, en outre, des *produits uniques de vente* provenant de la privatisation d'une partie du patrimoine de l'Etat ou de la vente de licences (par exemple pour la téléphonie mobile – UMTS).

Lorsque les recettes ne suffisent pas pour couvrir les dépenses, le déficit est financé par des emprunts publics. En cas de difficultés passagères de paiement, le problème est résolu par des *crédits à court terme* (permettant de renflouer les caisses), alors qu'un déficit plus durable est financé grâce à des *emprunts à plus long terme* destinés à couvrir les déficits. Pour ces derniers, la →*dette publique* peut avoir des fonctions autres que fiscales : elle permet, par exemple, de financer des *dépenses publiques* supplémentaires destinées à une politique de stabilisation qui permettra de compenser une demande macroéconomique insuffisante pendant une période de ralentissement de la croissance économique (récession).

L'endettement permet également une compensation entre la génération actuelle et les générations futures lorsqu'il sert à financer des investissements. Les fruits de ces investissements seront récoltés ultérieurement au moment où l'Etat devra payer les intérêts et rembourser le principal. La génération future profitera de ces investissements et contribuera par le service de la dette à leur financement.

Le financement par le biais d'emprunts devient problématique lorsque son bénéfice revient à la génération présente (financement de dépenses de consommation) alors que son remboursement sera à supporter par la génération future. Une dette publique très élevée peut fortement limiter la marge de manœuvre financière de l'Etat, puisqu'une part importante des recettes fiscales sert au service de la dette.

Outre leur fonction de financement, les recettes publiques peuvent également être utilisées comme instrument régulateur du service public (*fonction d'orientation*). Dans ce contexte, la réalisation de recettes fiscales peut éventuellement jouer un rôle secondaire. La fonction d'orientation signifie que les effets micro- et macroéconomiques qui accompagnent la perception de recettes sont utilisés, de façon ciblée, pour réaliser des objectifs en termes d'investissement (exemple : un impôt écologique visant à réduire la consommation d'énergie dont les recettes sont affectées à l'→*assurance invalidité-vieillesse*). Les impôts d'orientation peuvent théoriquement être utilisés pour tous les

objectifs que l'Etat se fixe. Cependant, leurs effets multiples et croisés risquent de nous faire perdre la vision d'ensemble de l'→*économie de marché* et de nuire à son fonctionnement. C'est la raison pour laquelle les impôts d'orientation sont très controversés.

De manière générale, le montant et la structure de la charge fiscale (quotes-parts des impôts et des taxes) revêtent une importance considérable pour les citoyens. Ces quotes-parts déterminent le montant des revenus et des →*bénéfices* disponibles et, par conséquent, les marges à l'intérieur desquelles les citoyens peuvent disposer de leurs revenus. Cette relation entre revenus et revenus disponibles existe même lorsqu'un impôt ou une taxe peut être attribuée à des dépenses publiques bien déterminées qui constituent en quelque sorte une « contreprestation fictive ». L'économie de marché souscrit à la primauté des décisions privées qui constitue une limitation indirecte de la charge fiscale imposée par l'Etat et que ce dernier doit respecter.

Références bibliographiques :

BUNDESMINISTERIUM DER FINANZEN (éd.) (2001), *Steuern von A-Z*, édition 2001, Berlin ; DICKERTMANN D./ GELBHAAR S. (1994), Das System der öffentlichen Einnahmen, in : *Steuer und Studium*, cahier 5/1994, p. 214 et suiv. ; STALDER I. (1997), *Staatsverschuldung in der Demokratie – Eine politik-ökonomische Analyse*, Francfort/ M.

Dietrich Dickertmann
Viktor Wilpert Piel

Répartition des impôts et des taxes¹ en Allemagne

Année	Part des recettes fiscales revenant à			
	Etat fédéral	Länder	Communes	Montant restant ²
	en %			
Allemagne de l'Ouest				
1965	55,3	30,7	12,4	1,6
1975	49,2	34,0	13,8	3,0
1985	47,2	35,3	14,1	3,4
Allemagne réunifiée				
1991	48,0	34,4	12,8	4,8
1995	45,0	38,1	11,6	5,3
2000	42,9	40,3	12,2	4,6

¹ Les chiffres pour l'Allemagne de l'Ouest se rapportent à l'ancien système de comptabilité nationale. A partir de 1991 et pour l'Allemagne réunifiée, ils se basent sur le nouveau SEC 95.

² Montant restant : LAG, quote-part UE, droits de douane.

Source : Ministère fédéral des finances, Office fédéral de la statistique, Institut der deutschen Wirtschaft, Cologne.

Pression fiscale globale (impôts et cotisations sociales) en % du PIB

Année	Allemagne ¹	France	Grande-Bretagne	Suède	Slovaquie	Suisse	USA	Japon
1980	34,6	40,6	35,2	46,1	-	28,9	27,0	25,1
1990	32,9	43,0	36,8	51,9	-	26,9	26,7	30,0
2000	37,8	45,2	37,2	54,0	34,9	31,2	29,7	27,5
2004 ²	36,2	44,2	35,9	50,6	33,8	31,3	17,7	16,0

¹ Jusqu'en 1990, anciens Länder.

² Provisoire.

Source : Institut der deutschen Wirtschaft, Cologne.

Reconstruction de l'Allemagne de l'Est

Un des premiers objectifs de la réunification allemande était le rapprochement des niveaux de vie de part et d'autre de l'ancienne frontière entre les deux Allemagnes. Pour favoriser l'essor économique, il fallait développer la performance économique dans les nouveaux Länder. Or, la création de l'union monétaire, économique et sociale (\rightarrow réunification) a, dans un

premier temps, plongé l'économie de l'Allemagne de l'Est dans une profonde crise. Jusqu'au début de l'année 1991, la production industrielle avait diminué de 70 %. Il fallait donc mettre en place différentes mesures pour stimuler l'économie et éviter une migration en masse vers l'Allemagne de l'Ouest. Les programmes utilisés ont été basés sur les expériences ouest-allemandes de la promotion économique dans les régions et les entreprises.

Des aides financières – par exemple des aides aux investissements, des garanties, la réduction des taux d'intérêt – et des avantages fiscaux – par exemple des systèmes d'amortissements spéciaux (→ *subventions*) – devaient stimuler les investissements privés, inciter à la création d'entreprises (cf. graphique) et, dans un premier temps, faciliter la privatisation des anciennes entreprises d'Etat (→ *Treuhandanstalt*). Les capacités de recherche et de développement ont également été stimulées en incluant les institutions de recherche en dehors des entreprises et des universités (Société Max-Planck, Institut Blaue-Liste, Société Fraunhofer, etc.). Parallèlement, l'Etat allemand investissait massivement dans l'infrastructure (transport, télécommunication, zones industrielles) pour soutenir le développement économique. Les programmes de mise à niveau faisaient également intervenir les facteurs de localisation indirects comme la construction de logements et l'urbanisme ainsi que la protection de l'environnement. Des mesures sociales et des programmes destinés au marché du travail (création d'emplois, programmes sociaux, départ à la retraite anticipée) ont été mis en place pour accompagner cette période d'adaptation qui se traduisait notamment par une augmentation massive du → *chômage*.

Ces aides et subventions ont été financées par l'Etat fédéral, les Länder et les communes (→ *Etat fédéral, Länder et communes*) ainsi que par des fonds spéciaux : crédits du programme ERP, *Treuhandanstalt*, Fonds de l'unité allemande (→ *Fonds*

de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA). Les recettes fiscales de l'Etat fédéral, des Länder et des communes ainsi que les cotisations versées aux caisses de la sécurité sociale (assurance vieillesse et assurance chômage) en Allemagne de l'Est ne suffisaient évidemment pas pour financer à la fois la reconstruction et les mesures d'accompagnement sociales. L'Allemagne de l'Ouest a dû effectuer d'importants transferts financiers au profit des nouveaux Länder. Ces transferts se sont élevés, en fonction des prestations et transferts inclus dans le calcul, à un montant situé entre 77 et 97 milliards d'euros par an (Heilemann/ Rappen 2000, p. 12 suiv.). La majeure partie de ces transferts a servi à l'accompagnement social et notamment au rééquilibrage du déficit est-allemand au niveau des caisses de la sécurité sociale (vieillesse, maladie, chômage) et au financement des services publics en Allemagne de l'Est.

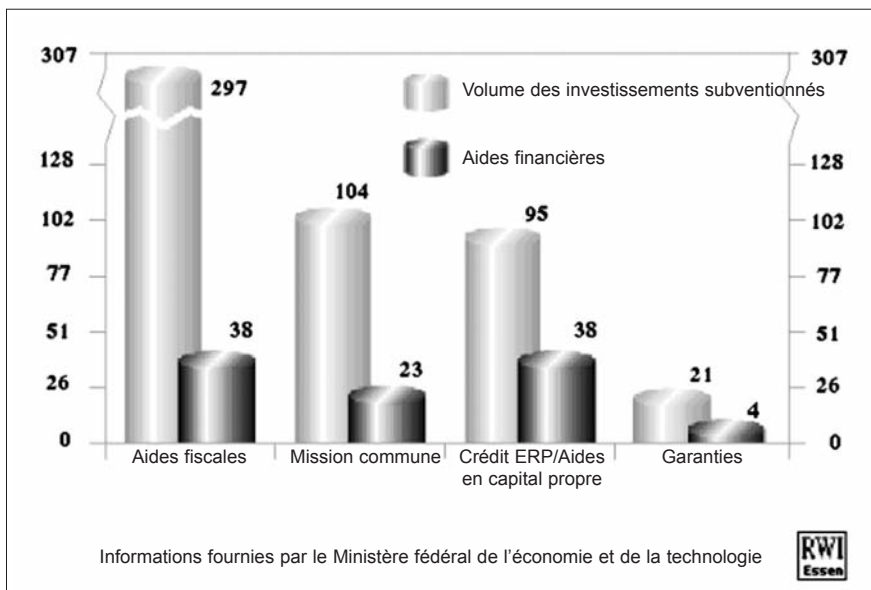
La reconstruction de l'Est a été, somme toute, couronnée de succès, à moins que les attentes n'aient été placées trop haut. Le produit intérieur brut nominal par habitant (Allemagne de l'Est avec Berlin) est passé de 49 % en 1991 à 75 % du niveau ouest-allemand en 2002. Ce rapprochement a été aussi le résultat d'un assainissement passif, autrement dit du départ de la population vers l'Ouest et d'une diminution de la population pendant la période indiquée (- 5,4 %). En termes d'infrastructure, les nouveaux Länder ont aujourd'hui atteint environ deux tiers du niveau ouest-allemand. L'adaptation des revenus continue. Alors qu'en

1991, le montant moyen des salaires et des traitements bruts par mois atteignait 48 % par rapport au montant perçu en l'Allemagne de l'Ouest, il était de 78 % en 1998. En prenant en compte les impôts payés et les transferts reçus par les ménages, les ménages est-allemands ont même atteint 87 % du niveau des ménages ouest-allemands en 1998. En 2002, le salaire d'un travailleur est-allemand atteignait 81,5 % du salaire ouest-allemand.

Malgré ces résultats impressionnants, il ne faut pas oublier que l'harmonisation socio-économique entre les deux Allemagnes est loin d'être terminée. Selon certaines estimations, elle prendra encore au moins une génération. Ce fait est notamment pris en compte dans le

Pacte de solidarité qui a été reconduit au-delà de 2005. Il comprend deux éléments, deux corbeilles. La corbeille I est constituée par les dotations spéciales de la péréquation verticale entre l'Etat fédéral et les Länder qui sont destinées à la mise à niveau de l'infrastructure est-allemande et au soutien des communes est-allemandes dont les recettes fiscales sont assez faibles. Ces dotations limitées dans le temps sont diminuées progressivement. Elles concernent au total 105 milliards d'euros pour les années 2005 à 2019. Dans la corbeille II, l'Etat fédéral garantit aux nouveaux Länder une aide supérieure aux subventions accordées aux anciens Länder, aide qui sera destinée à la reconstruction. Son montant qui

Aides financières et investissements subventionnés 1990 – 1998



n'est pas garanti par une loi, s'élève à 51 milliards d'euros. La corbeille II comprend actuellement les aides suivantes : prestations supplémentaires de l'Etat fédéral pour couvrir les dépenses des communes, aides financières, moyens du Fonds structurel de l'UE et participation de l'Etat fédéral aux primes d'investissement destinées à l'Est.

Références bibliographiques :

BUNDESMINISTERIUM FÜR WIRTSCHAFT UND TECHNOLOGIE (éd.) (1999), *Bilanz der Wirtschaftsförderung des Bundes in Ostdeutschland bis Ende 1998*, Bonn ; DEUTSCHES INSTITUT FÜR WIRTSCHAFTSFORSCHUNG/ INSTITUT FÜR ARBEITSMARKT UND BERUFSFORSCHUNG/ INSTITUT FÜR WELTWIRTSCHAFT/ INSTITUT FÜR WIRTSCHAFTSFORSCHUNG HALLE/ ZENTRUM FÜR EUROPÄISCHE WIRTSCHAFTSFORSCHUNG (2002), *Fortschrittsbericht wirtschaftswissenschaftlicher Institute über die wirtschaftliche Entwicklung in Ostdeutschland*, cahier spécial 3/2002, Halle ; HEILEMANN U./ RAPPEN H. (2000), „Aufbau Ost“ – *Zwischenbilanz und Perspektiven*, Hamburger Jahrbuch für Wirtschafts- und Gesellschaftspolitik, 45, p. 9-39 ; RAPPEN H. (2002), *Blühende Landschaften? – Die Infrastruktur als finanzpolitische Variable des Aufbaus Ost*, in : Denzer H. (éd.), *Glanz der Infrastruktur – Elend der politischen Kultur? Zur Entwicklung der Demokratie in Ostdeutschland*, Munich.

Ulrich Heilemann
Hermann Rappen

Réglementation du marché du travail

Selon le concept de l'→*économie sociale de marché*, la performance économique d'une →*économie de marché* se mesure également en fonction de la protection et du réajustement social (→*Müller-Armack*). Selon les fondements théoriques de cette conception de l'ordre économique, la solution de la question ouvrière du XIX^e siècle par la →*politique sociale* devient une des missions fondamentales dans l'organisation de l'économie et de la société. Selon le concept développé par Walter →*Eucken*, une économie basée sur la concurrence doit être à la fois performante, juste dans son aspect social et respectueuse de la dignité humaine. Elle doit être fondée sur un certain ordre et certains principes qui régissent aussi l'organisation du marché du travail. La réglementation du marché du travail dans l'économie sociale de marché vise avant tout à résoudre la question sociale dans le sens historique du terme. Elle fait également partie d'une conception globale de l'ordre économique et doit, par conséquent, rester ouverte aux développements et innovations en matière de travail.

Au début de l'ère de l'industrialisation, une économie de marché capitaliste non contrôlée et un marché du travail très expansif ont mené à la « prolétarianisation » (Götz →*Briefs*) de la classe ouvrière. L'Etat a réagi à cette situation en interdisant, dans une première étape, le travail des enfants. La réglementation du marché du travail, considérée de prime abord comme « anti-économique » a contri-

bué, à long terme, à l'amélioration de la condition sociale et a apporté la prospérité tant au niveau de l'économie nationale qu'au niveau individuel.

Malgré un taux de \rightarrow *chômage* qui reste élevé, l'Allemagne sera, comme presque tous les autres pays industrialisés, confrontée au cours du XXI^e siècle à une réduction de la main-d'œuvre et cela notamment en raison de la baisse démographique et du vieillissement de la population. Le changement historique de la surabondance de l'offre du « marché demandeur » vers une raréfaction de la main-d'œuvre (qualifiée) du « marché offrant » facilitera certes la réalisation des objectifs de l'Etat social. En même temps, cette situation risque de mener à un échec du marché ou à une situation où la main-d'œuvre ne bénéficiera plus d'une amélioration de sa situation sociale. Même si les salariés étaient de plus en plus qualifiés, indépendants et responsables et l' \rightarrow *entrepreneur* de plus en plus « humain », le marché du travail continuerait d'avoir besoin d'un cadre réglementaire et cela pour les raisons suivantes :

- Pour la majorité des personnes actives et des ménages, le revenu du travail reste la base de l'existence, autrement dit il y aura toujours une asymétrie entre l'offre (main-d'œuvre) et la demande (entreprise) sur le marché du travail et il y aura toujours une anomalie de l'offre (augmentation de l'offre et diminution des salaires). Cette situation particulière nécessite un cadre institutionnel, qui intervient dans la formation des salaires sur le marché

du travail, et une protection spéciale pour certains groupes de la population.

- Outre les risques individuels (santé, besoin de soins, invalidité, vieillesse), le risque collectif du chômage et le manque de commandes existera toujours, notamment pendant les crises conjoncturelles, structurelles ou de croissance.
- Le travail n'est pas un « bien » homogène, mais un bien qui dépend de la qualification. Or, les différences de performance et de rémunération ne peuvent pas être déterminées avec toute l'exactitude requise dans les contrats de travail. Malgré les moyens d'information et de communication dont nous disposons aujourd'hui, le marché du travail global (qui n'existe qu'en théorie) n'est jamais à cent pour cent contrôlable ni compréhensible dans sa totalité.
- Le choix pour tel ou tel métier ou pour tel ou tel niveau de qualification renferme toujours un certain risque quant à l'utilité du métier choisi. La main-d'œuvre et les entreprises n'investiront dans la formation (et donc dans les ressources humaines) que lorsqu'il y a une certaine stabilité de l'emploi.

Pour toutes ces raisons, chaque ordre économique composé de citoyens libres et égaux développera probablement des normes minimales dans le domaine du travail qui seront maintenues, parce qu'elles comportent des avantages pour les salariés et pour les entreprises.

En se fondant sur des droits tels que le libre épanouissement de la personnalité, l'égalité devant la loi, la

propriété privée, le libre accès à la profession, la liberté d'établissement, le libre choix de la profession et de l'emploi ainsi que sur la responsabilité de l'Etat pour l'équilibre économique global, la réglementation du marché du travail peut être basée sur cinq piliers :

Le *premier* pilier de la réglementation du marché du travail en Allemagne concerne la non-ingérence des pouvoirs publics en matière de convention collective (la fameuse « autonomie conventionnelle ») qui, sur la base du principe de subsidiarité, laisse aux partenaires sociaux (syndicats, patronat, →*partenaires sociaux*) les plus compétents, le soin de négocier les normes minimales en matière de contrat individuel de travail. Lors des négociations collectives, on considère qu'il existe un conflit d'intérêts et de répartition entre les partenaires. C'est pour cela que les partenaires sociaux peuvent (en dehors de l'obligation de préserver la paix sociale) décider librement de leurs relations et choisir, le cas échéant, le →*conflit de travail* (grève, lock-out) comme dernier recours pour résoudre leurs différends. Les accords collectifs ont un caractère contraignant pour les partenaires sociaux. On ne peut y déroger qu'en avantageant les salariés (principe du maintien de la situation la plus favorable). Ce sont les objectifs, les structures et l'organisation des syndicats et des organisations patronales ainsi que le →*droit des conventions collectives* qui déterminent si les négociations collectives sont menées d'une manière centralisée ou décentralisée et si les accords sont flexibles ou très détaillés.

Le *deuxième* pilier concerne le statut du travailleur en tant qu'objet dans l'organisation moderne du travail. Pour modifier cette situation et faire du travailleur un partenaire à part entière, il existe un système de cogestion des travailleurs au niveau de l'entreprise (→*loi sur l'organisation interne de l'entreprise*). A la différence de la relation régie par une convention collective, la relation entre le comité d'entreprise et la direction est basée sur la confiance et la coopération. Ainsi, les accords d'entreprise peuvent compléter les conventions collectives (clause d'ouverture) pour adapter la situation aux besoins de l'entreprise.

Le *troisième* pilier concerne les normes de protection des travailleurs telles que définies par la loi. On y trouve par exemple les normes de protection pour les handicapés graves, les enfants, les jeunes, les mères, la protection contre les licenciements abusifs, la réglementation sur les heures de travail, le congé minimal, la protection contre les risques au travail, la protection de la santé. Ces normes garantissent une protection minimale des travailleurs notamment dans les domaines non régis par des conventions collectives (les normes collectives sont souvent plus favorables pour les travailleurs que ces normes minimales, voir également →*protection du travail*).

Le *quatrième* pilier est représenté par l'→*Agence fédérale pour l'emploi*, élément essentiel dans l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Elle fournit des informations, propose une orientation professionnelle, aide les chômeurs à

trouver un emploi, organise des programmes ou actions pour améliorer leurs qualifications, etc.

Le cinquième pilier est l'assurance chômage qui empêche la régression sociale (en donnant aux demandeurs d'emploi la possibilité de refuser un emploi inacceptable) en se substituant au salaire (allocation chômage, allocation de fin de droits, etc.) et en garantissant le paiement des cotisations à la caisse de retraite et à la caisse maladie (→ *chômage : protection sociale*).

La réglementation du marché du travail définie par le droit du travail collectif et individuel est constamment amendée par la jurisprudence et par les innovations des partenaires sociaux. Ainsi, les différenciations et la flexibilisation du travail souvent revendiquées par les experts économiques ont pu être réalisées par les partenaires sociaux eux-mêmes. L'organisation des partenaires sociaux a dû s'adapter aux changements sur le marché du travail et dans l'organisation des entreprises. Les travailleurs et les employeurs sont aujourd'hui moins organisés (notamment dans les nouveaux Länder) et de nouvelles formes de travail indépendant demanderont d'autres adaptations institutionnelles et de nouvelles formes de réglementation du marché du travail.

Références bibliographiques :

FRANZ W. (1999), *Arbeitsmarkt-ökonomik*, 4^e éd. revue et corrigée, Berlin et al. ; KLEINHENZ G. (1997), *Sozialstaatlichkeit in der Konzeption der Sozialen Marktwirtschaft*, in : Kleinhenz et al. (éd.), *Sozialstaat*

Deutschland, Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, vol. 216/4 + 5, Stuttgart, p. 392 suiv. ; Id. (1979), *Verfassung und Struktur der Arbeitsmärkte in marktwirtschaftlichen Systemen*, in : Lampert H. (éd.) *Arbeitsmarktpolitik*, Stuttgart, New York, p. 8 suiv.

Gerhard D. Kleinhenz

Répartition

La répartition des → *revenus* sur les personnes doit son attrait à la question toujours d'actualité de la *juste répartition*. Quant à la définition de la justice distributive, ni la science ni la politique n'ont su apporter une réponse définitive, car les évaluations et les objectifs sur lesquels se fondera cette réponse dépendront toujours de l'ordre politique de la société. En Allemagne, le principe ordonnateur décisif est l'→ *économie sociale de marché*.

Dans une → *économie de marché*, c'est le rapport entre l'offre et la demande (→ *offre et demande*) qui détermine le prix du travail et le prix du capital et, par voie de conséquence, la répartition personnelle des revenus du travail et du capital. C'est pour cette raison que le → *principe du mérite* constitue la norme suprême pour organiser la répartition. Selon ce principe, le revenu national doit être réparti parmi les agents économiques en fonction de la prestation individuelle fournie par la mise en œuvre de leur capital ou de leur travail. Chaque individu doit être rémunéré en fonction de la presta-

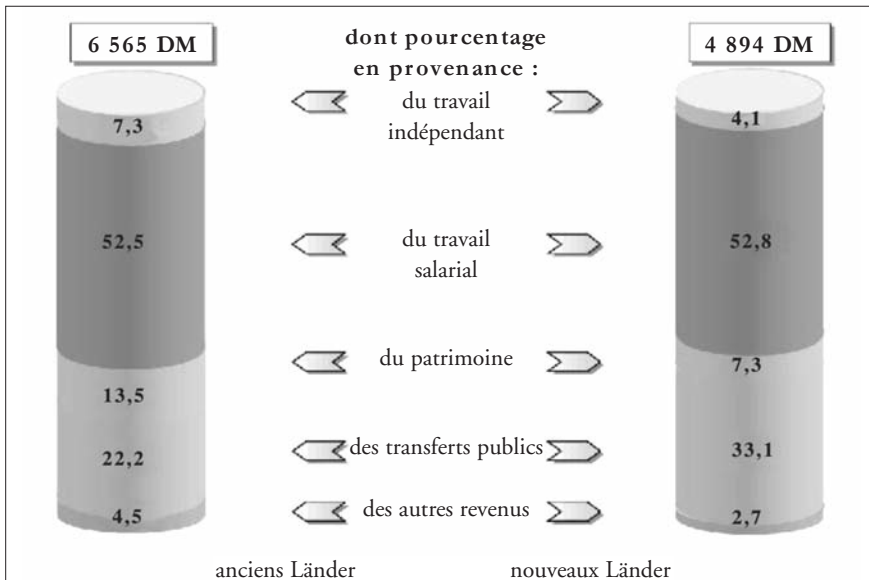
tion fournie. C'est ce que l'on appelle *la justice distributive*. Elle implique que les inégalités des prestations fournies justifient les inégalités de rémunération des individus.

La rémunération gérée par les forces du marché incite également à un rendement plus important (*stimulations du rendement*), qui est à son tour à l'origine de la \rightarrow croissance économique et du progrès technique des économies de marché. Si, en intervenant dans le processus du marché, l'Etat prive les bénéficiaires d'une part importante des revenus qu'ils auraient pu obtenir sur le marché libre ou si les impôts réduisent ces revenus, il freine, en même temps, la volonté individuelle à l'effort et au

rendement. Les conséquences sont une mauvaise allocation du capital, par exemple la fuite des capitaux à l'étranger, et du travail qui se transforme en travail au noir, une augmentation insuffisante de la productivité et un affaiblissement de la croissance économique.

Le principe du mérite doit être complété par *l'égalité des chances au départ* pour tous les agents économiques. Grâce à une formation adéquate, chaque individu doit pouvoir être en mesure de s'épanouir et de développer les capacités qui lui permettent de percevoir un \rightarrow revenu sur le marché du travail. De surcroît, il existe une interaction avec la juste répartition des fortunes.

Revenu brut moyen des ménages privés 1998*



* au premier semestre 1998, par mois

Source : Statistisches Bundesamt – Office fédéral de la statistique – EVS 1998.

Même si la \rightarrow politique ordonnatrice fixe le cadre, il y aura toujours des personnes qui ne seront pas en mesure d'assurer leur subsistance par leurs efforts individuels. Une capacité de travail réduite, une maladie ou une invalidité peuvent limiter la capacité de travail, de même que le \rightarrow chômage peut empêcher la personne de mettre en valeur ses capacités de travail. L'idée de garantir à chaque individu un revenu minimum recueille un large consensus politique. Le principe de la rémunération selon les prestations fournies (\rightarrow principe du mérite) est ainsi complété par le droit à un *minimum social*. Ce droit impose le principe d'égalité, selon lequel tous les hommes sont égaux. La mise en application rigoureuse de ce principe par une répartition absolument égalitaire des revenus neutraliserait cependant le principe du mérite et réduirait considérablement le bien-être de toutes les unités économiques.

Pour déterminer le minimum social, on distingue entre une composante matérielle et une composante culturelle. Le minimum social matériel comprend tous les biens matériels indispensables à la survie d'un individu (alimentation, vêtements, logement). Le minimum social culturel doit assurer à la personne une participation minimale à la vie sociale. Quant au montant du minimum social, les avis sont très partagés. Selon le principe du mérite, le revenu minimum garanti ne doit pas entamer la volonté des individus de fournir les efforts nécessaires, autrement dit il ne doit pas atteindre un niveau qui le rendrait plus rentable que l'uti-

lisation des capacités de travail sur le marché du travail.

Le droit au minimum social est complété par le *principe du besoin*, selon lequel la répartition des revenus doit correspondre aux besoins inégaux des sujets économiques. Il n'est pas possible de parvenir à un consensus social à ce sujet. On peut seulement y parvenir en se penchant sur des problèmes concrets et en essayant de cerner au plus près le minimum social. Le besoin supplémentaire des familles qui ont des personnes à charge, en est un exemple. La part du minimum social qui devra être supportée par la société reste toutefois controversée.

Une telle lecture du principe du besoin et du droit au minimum social exige une *politique de répartition* des revenus à travers l'impôt sur le revenu et les transferts de revenus. La *répartition primaire* résultant du principe du mérite est transformée en *répartition secondaire* par les activités de répartition de l'Etat. C'est par la répartition que s'exprime la solidarité dans une économie sociale de marché. Néanmoins, en définissant la politique de redistribution selon les préceptes de l'économie sociale de marché, la priorité est à accorder au principe du mérite afin de garantir un accroissement de la prospérité à long terme.

Références bibliographiques :
 GAHLEN B. et al. (éd.) (1998), *Verteilungsprobleme der Gegenwart*, Tübingen ;
 KÜLP B. (1994), *Verteilung. Theorie und Politik*, Stuttgart et al.

Jürgen Siebke

Responsabilité individuelle

Le principe de la responsabilité individuelle. La responsabilité individuelle désigne le fait que toute personne est responsable d'elle-même, de ses actes et de leurs conséquences.

La responsabilité individuelle et l'économie de marché. Le principe de la responsabilité individuelle est généralement accepté lorsqu'il existe une relation étroite entre l'acte et ses conséquences. A titre d'exemple citons la violation directe des droits de liberté d'autrui ou encore le respect des contrats. Celui qui viole l'espace de liberté d'autrui, lui cause des dégâts matériels, immatériels (diffamation) ou corporels. L'auteur des dommages causés est responsable et doit, par conséquent, les réparer. De la même manière, le signataire d'un contrat est responsable du respect des engagements pris selon les termes du contrat. S'il faillit à cet engagement, l'autre partie contractante peut réclamer des dommages et intérêts.

Dans d'autres domaines, la relation entre l'acte et ses conséquences est moins évidente, par exemple lorsqu'un acteur économique subit des pertes de revenus sans qu'il ait commis la moindre erreur. Le principe de la responsabilité individuelle s'applique même dans le cas suivant : au moment de choisir un métier, certains vont opter pour une profession indépendante, d'autres préféreront un emploi salarié. Or, la décision pour telle ou telle activité professionnelle n'est pas une garantie de \rightarrow revenu. Les revenus ne dépendent pas du comportement individuel. Certes, lorsqu'un entrepreneur doit

déclarer faillite parce que, par négligence, il n'a pas renouvelé ses équipements ou parce qu'il n'a pas bien maîtrisé ses coûts, il est directement responsable. Il se peut également qu'il soit éliminé du marché, tout simplement parce qu'un nouveau concurrent vient de mettre sur le marché des produits nouveaux et brevetés (\rightarrow marchés ouverts : entrée et sortie).

Les mêmes scénarios existent pour les salariés. En effet, lorsqu'un travailleur est licencié parce qu'il n'a pas fourni le travail requis, les responsabilités sont vite établies. La situation se complique dès lors qu'un travailleur appliqué et sérieux est licencié parce que son employeur réduit les effectifs pour des raisons de rationalisation ou parce qu'il doit déclarer faillite. La relation entre la performance, l'engagement personnel et le succès est caractérisée par de nombreux impondérables et le hasard est toujours présent. Dans une \rightarrow économie de marché, les revenus ne dépendent pas uniquement des mérites et des efforts personnels de l'employeur ou de l'employé mais également de l'évaluation anonyme de la performance par le marché.

Dans les cas où l' \rightarrow employeur ou le travailleur perd son \rightarrow emploi sans avoir commis la moindre faute, il n'y a souvent aucune autre personne ou entité qui puisse être rendue responsable. Un contrat de travail ne constitue pas un droit pour un emploi sans limite temporelle, ni vis-à-vis de l'employeur ni vis-à-vis d'un tiers, le partenaire de l'employeur, par exemple. C'est pour cela que chaque individu doit supporter individuellement les conséquences de ses actes

économiques, même s'il n'est pas lui-même responsable de l'échec.

Etant donné que les personnes directement impliquées – le nouveau concurrent de l'entreprise ou l'employeur d'un salarié donné – ne peuvent être forcées à remédier à la situation, certains diront qu'il revient à la société de prévenir la fermeture d'une entreprise ou la réduction des effectifs. Ils auront tort : la société ne peut se substituer à l'échec des individus sur le marché qu'en imposant les charges qui en résultent aux autres membres de la société. Par ailleurs, la société n'est généralement pas prête à assumer cette responsabilité, il faudrait la forcer. Or, une contrainte est une intervention inadmissible dans la liberté individuelle. Il en découle que la liberté individuelle de tous les citoyens ne peut être maintenue que lorsqu'elle est liée à la responsabilité globale de chaque individu quant à son propre destin. Dans une économie de marché, chaque individu doit supporter les conséquences de ses actes économiques même s'il n'est aucunement responsable de l'échec de ses efforts.

Les conséquences de la collectivisation de la responsabilité. Si la société ou les citoyens peuvent imputer leur responsabilité individuelle à la communauté, les conséquences, à long terme, dépassent de loin le cas individuel de la violation des droits de liberté. Premièrement, en transférant constamment la responsabilité sur la société, cette liberté individuelle passe progressivement entre les mains d'un collectif social qui certes assume la responsabilité à la place de l'individu mais le prive, en contrepartie, de

sa liberté. Deuxièmement, un tel système crée une certaine expectative, les individus s'attendent à ce que l'on s'occupe de leurs problèmes, ils deviennent de moins en moins capables d'assumer leur responsabilité au point de perdre parfois complètement cette capacité. Ce désir d'abdication mène non seulement au transfert de la responsabilité à la société mais conduit finalement à sa suppression pure et simple. A plus long terme, la collectivisation de la responsabilité détruit les fondements même de l'ordre social, de la liberté et, par conséquent, de l'économie sociale de marché : une communauté, dans laquelle les hommes et les femmes ne sont responsables ni d'eux-mêmes ni de la société, ne peut survivre.

Références bibliographiques :

EUCKEN W. (1990), *Grundsätze der Wirtschaftspolitik*, 6^e éd., Tübingen, p. 279-285 ; HAYEK F. A. von (1991), *Die Verfassung der Freiheit*, 3^e éd., Tübingen, p. 89-104.

Lüder Gerken

Réunification : union monétaire par la conversion monétaire

Peu de temps après la chute du mur de Berlin en novembre 1989, la population de la RDA avait réclamé l'introduction du deutschemark et par là même l'abolition de la monnaie est-allemande. Cette exigence a été exprimée sans équivoque dans le slogan « Soit le deutschemark vient chez nous, soit nous irons chez lui. »

Faisant cavalier seul, le chancelier Kohl décide alors, le 7 février 1990, de la création d'une union monétaire entre la République fédérale d'Allemagne et la RDA qui devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1990, avant même la réalisation de l'union politique le 3 octobre 1990.

Les différences entre cette union monétaire et l'Union monétaire européenne, qui a vu le jour le 1^{er} janvier 1999, sont multiples :

1. L'union monétaire entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne réunissait deux Etats qui avaient des ordres économiques totalement différents (\rightarrow *ordre économique*) et dont les écarts de productivité étaient considérables. En outre, la RDA ne disposait pas d'un système bancaire et financier fonctionnant selon les normes de l'économie de marché. Il devait être mis en place immédiatement après l'instauration de l'union monétaire.
2. Compte tenu de ces différences énormes, l'union monétaire allemande ne prévoyait pas la création d'une nouvelle monnaie à l'instar de l'euro. La zone monétaire de la République fédérale plus performante a été simplement élargie à l'espace économique de la RDA. C'est la raison pour laquelle cette union monétaire peut également être considérée comme une conversion monétaire en RDA.
3. Vu que l'introduction du deutschemark coïncidait avec le passage rapide et brusque à l' \rightarrow *économie de marché*, les deux pays se voyaient confrontés à un immense problème :

comment déterminer un taux de conversion adéquat. La situation était, bien entendu, complètement différente de celle qui prévalait au moment de l'introduction de l'euro dans l' \rightarrow *UE*. Il existait, certes, un taux de change fictif « politique » (1 pour 1) entre le deutschemark et le mark-est cependant, il n'y avait pas de marché des devises sur lequel un cours de change aurait pu se former. Au sein de l'UE, par contre, il y avait depuis longtemps des échanges intenses de biens et un marché des devises et l'on pouvait donc avoir recours aux taux de change existants pour réaliser la conversion des unités monétaires nationales en euro (\rightarrow *Union économique et monétaire européenne*).

Avec le recul, nous pouvons constater que d'un point de vue technique, l'union monétaire allemande a été un très grand succès. L'introduction des pièces et des billets en deutschemark et l'adaptation des transactions financières n'ont pratiquement rencontré aucune difficulté.

D'un point de vue économique, le jugement est un peu plus nuancé. La conversion des variables de stocks de l'économie nationale (les espèces en caisse et les créances et dettes financières) n'a posé aucun problème. Cette conversion a été réalisée au taux de deux marks-est contre un deutschemark ; un montant personnel fixe de 4 000 marks-est en espèces pouvait être changé au taux de 1 pour 1. Bien que la masse monétaire circulant en RDA après le passage au deutschemark dépassât de 50 % celle proposée dans une étude de la

Banque fédérale allemande, la zone monétaire du deutschemark n'a pas été soumise à une poussée inflationniste, étant donné que la population consacrait une grande partie de cet argent à l'épargne et non pas à la consommation.

La partie la plus difficile de l'introduction du deutschemark concernait la conversion des *variables de flux* et notamment des salaires. Une telle opération demandait une évaluation exacte de la productivité du travail en RDA qui était presque impossible à établir, compte tenu de la surévaluation générale de la capacité productive de l'économie de la RDA et des mutations économiques profondes en cours. Le débat mené au printemps de l'année 1990 tournait essentiellement autour de la question de savoir si la conversion des salaires devait se faire au taux de 2 pour 1 ou de 1 pour 1. Dans le premier cas, le niveau des salaires est-allemands aurait été, après l'union monétaire, équivalent au sixième, dans le deuxième cas, au tiers des salaires ouest-allemands. Sous la pression politique, un taux de conversion de 1 pour 1 a finalement été adopté.

Avec le recul, il s'est avéré qu'à l'époque le débat s'était trop focalisé sur le taux de conversion des salaires, sans tenir compte de l'évolution des salaires est-allemands après la conversion. Cette situation était particulièrement dangereuse, car la majorité des entreprises est-allemandes n'appartenaient pas encore, même après juillet 1990, à des propriétaires privés, ce qui signifiait qu'il y avait peu d'opposition face à des revendications salariales exagérées. Les entre-

prises dépendaient juridiquement de la → *Treuhandanstalt* qui devait, certes, prendre en charge la compensation des pertes mais qui, quoique propriétaire interimaire, ne participait jamais aux négociations collectives. Les conventions sur les salaires ont été rapidement conclues, car leur but essentiel était d'aligner, autant que possible, les salaires est-allemands au niveau salarial ouest-allemand et dépassaient nettement la croissance de la productivité. Les coûts salariaux unitaires (→ *comptabilité d'entreprise*) étaient, de ce fait, nettement supérieurs au niveau pratiqué dans les anciens Länder, ce qui faisait perdre aux entreprises toute possibilité de survivre face à la → *concurrence internationale*. Alors que le secteur industriel des pays voisins engagés dans un processus de transition (Pologne, République tchèque, Hongrie) s'adaptait aux conditions de fonctionnement d'une économie de marché, peu d'entreprises est-allemandes ont réussi ce pari, ce qui a provoqué une perte massive et durable d'emplois dans l'industrie de transformation.

Références bibliographiques :

BOFINGER P. (1997), *The German Monetary Union of 1990 – A Critical Assessment: The Impact on Monetary Policy*, in : Frowen S./ Hölscher J. (éd.), *The German Monetary Union of 1990 – A Critical Assessment*, London ;
 DEUTSCHE BUNDESBANK (1990a), *Modalitäten der Währungs-umstellung in der Deutschen Demokratischen Republik zum 1. Juli 1990*, rapport mensuel, juin 1990 ;
 Id. (1990b), *Technische und organisatorische Aspekte der Währungsunion*

mit der Deutschen Demokratischen Republik, rapport mensuel, octobre 1990.

Peter Bofinger

Réunification : union monétaire, économique et sociale

En RDA, l'année 1989 avait été marquée par l'intensification d'un développement qui s'est achevé, le 3 octobre 1990, par la réunification politique des deux Allemagnes. Ces événements ont été préparés par une union monétaire, économique et sociale, introduite le 1^{er} juillet 1990 entre deux Etats qui, formellement, étaient encore indépendants.

La voie menant à l'union monétaire a duré à peine cinq mois. Elle avait été proposée, pour la première fois, le 6 février 1990, par le chancelier Kohl et a été l'élément déclencheur d'un processus de transformation qui s'est déroulé à une vitesse vertigineuse et a incité la politique, la science et les administrations à travailler avec une intensité jamais connue auparavant et dont les résultats prouvent que toutes les institutions, quelles qu'elles soient, disposent d'un énorme potentiel d'expertise.

Que s'est-il passé ce 1^{er} juillet 1990 ? Ce jour-là, le mark-est a été remplacé par le deutschemark, la zone monétaire du deutschemark a été officiellement élargie par l'adhésion de la RDA et la →*Banque fédérale allemande* a assumé sa pleine responsabilité pour la politique monétaire de la RDA. Du point de vue du droit constitutionnel, cette *union*

monétaire a été, jusqu'au 3 octobre 1990, un cas unique dans le droit international public. Parallèlement, l'union économique a été bâtie en appliquant les éléments clés de l'→*ordre économique* de la République fédérale d'Allemagne à la RDA : les critères d'évaluation des →*entreprises*, la conversion des salaires au taux de 1 pour 1, la définition de la zone économique de la RDA comme étant une partie économique du marché intérieur de la RFA, l'élargissement de l'UE à la RDA obtenu par Bruxelles sans l'adhésion formelle de celle-ci. L'*union sociale* a été également appliquée. Cette opération s'imposait dans la mesure où, selon la législation ouest-allemande, chaque citoyen de la RDA qui s'installait sur le territoire de la RFA devenait automatiquement un citoyen de la RFA – avec tous les droits et toutes les obligations liés à cette nationalité.

La réunification a été réalisée en trois étapes successives :

- au niveau économique, le 1^{er} juillet 1990 ;
- au niveau politique par l'adhésion de la RDA à la RFA, le 3 octobre 1990 ;
- et de manière définitive par les premières élections communes, le 2 décembre 1990.

Le « Traité d'Etat instituant l'union monétaire, économique et sociale », en date du 18 mai 1990, et ses dispositions d'application a constitué la pièce-maîtresse de la réunification économique. Fait remarquable pour la politique ordonnatrice, ce traité désigne pour la première fois l'→*économie sociale de marché* dans

un document légal comme étant l'ordre économique de la RFA. Question clé pour l'économie, la décision concernant le taux de conversion entre le mark-est et le deutschemark a été d'autant plus difficile à résoudre qu'il n'existait pas de cours de change basé sur les mécanismes de marché entre une économie de marché et une économie dirigée. Par ailleurs, la détermination du taux de conversion n'était pas une simple décision sur des cours de change. Ce taux fixait directement en deutschemark tous les prix, les \rightarrow revenus, les avoirs déposés sur des comptes d'épargne, les biens matériels, l'évaluation des équipements dans les entreprises, les dettes, les avoirs libellés en roubles, etc. En outre, il déterminait la dotation initiale (!) des citoyens, administrations publiques et entreprises en deutschemark.

Dans un rapport d'expertise, la Banque fédérale allemande avait initialement proposé un taux de conversion de deux marks-est pour un deutschemark. Après plusieurs modifications, le gouvernement fédéral a finalement abouti à un taux de 1,81 pour 1 deutschemark. Les avoirs déposés sur les comptes d'épargne ont profité au moment de la conversion d'un taux « amélioré » que le gouvernement avait décidé pour des considérations sociales et notamment pour aider les catégories de la population pour lesquelles il serait moins aisé de participer aux bénéfices économiques de la réunification dans un environnement en pleine mutation. En raison du fort taux de \rightarrow chômage des personnes de moins de 60 ans et

du traitement identique des retraités à l'Est et à l'Ouest, le groupe des retraités a été, sans aucun doute, le grand « gagnant » de la réunification.

La conversion du mark-est vers le deutschemark a été réalisée comme suit :

- salaires, retraites et loyers au taux de 1 pour 1 ;
- crédits d'entreprise et crédits privés au taux de 2 pour 1 ;
- dettes des entreprises et des particuliers au taux de 2 pour 1.

Pour les avoirs déposés sur un compte d'épargne, la conversion a été définie en fonction de l'âge :

- les personnes nées après le 1^{er} juillet 1976 pouvaient changer 2 000 DM à un taux de 1 pour 1 ;
- les personnes nées entre le 2 juillet 1931 et le 1^{er} juillet 1976 : 4 000 DM au taux de 1 pour 1 ;
- les personnes nées avant le 2 juillet 1931 : 6 000 DM au taux de 1 pour 1 ;
- pour les avoirs déposés sur des comptes d'épargne supérieurs à ces limites et les avoirs en espèces, un taux de 2 pour 1 a été appliqué ;
- pour les créances des particuliers en dehors de la RDA, le taux était de 3 pour 1.

Le calcul de la dotation initiale que la Banque fédérale allemande mettait à la disposition de l'économie est-allemande, était un autre dossier épineux. Il était d'une part, impossible de déterminer le comportement des citoyens de la RDA par rapport à l'argent en espèces pour prévoir la vitesse de la circulation de l'argent ; d'autre part, il n'était pas certain que l'on puisse appliquer les mêmes méthodes pour

déterminer le besoin d'argent (axé sur le potentiel) et le potentiel de production (PP). Le potentiel de production indique la capacité de production maximale de l'économie d'un pays. Il est calculé sur la base de potentiels (main-d'œuvre, heures de travail, capital matériel, productivité) et sur l'hypothèse que les biens et services produits sont compétitifs et trouvent des acheteurs. S'il était relativement facile d'établir des pronostics concernant la main-d'œuvre, les biens matériels étaient vétustes et difficiles à évaluer. L'évaluation de la productivité relevait de la spéculation, parce que les informations sur la productivité de l'économie est-allemande ne concordaient pas et qu'il était tout à fait impossible de savoir combien de produits étaient réellement compétitifs. Or, pour le PP, seules les productions vendables sur le marché sont déterminantes.

En supposant que le potentiel réel (travail, capital) de l'économie est-allemande corresponde à 30 pour cent de celui de l'économie de la RFA, un niveau de productivité (RFA = 100)

- de 50 % donne un potentiel de production de la RDA de 15 % ;
- de 30 % donne un potentiel de production de la RDA de 9 %.

Le tableau ci-après montre à quel point ces paramètres influencent les taux de conversion.

Toutes ces incertitudes ont mené à un sur-approvisionnement en deutsche-mark qui cependant n'a pas provoqué une inflation, car les citoyens de la RDA ont fait preuve de prudence : ils n'ont pas cédé à la frénésie de la consommation et ont économisé une bonne partie de cet argent.

Les problèmes immédiats tenaient au fait que le taux de conversion avait l'effet d'une réévaluation massive. A cela s'ajoutait que de nombreux produits est-allemands n'étaient pas compétitifs sur les marchés occidentaux et que les marchés de l'Est s'effondraient suite aux transformations subies. Les faillites d'entreprises se multipliaient. Le chômage progressait rapidement, par conséquent, plus de deux tiers des transferts de l'Ouest vers l'Est étaient initialement des transferts sociaux (→ *taxe de solidarité*, → *Fonds de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA*). La situation économique a été encore aggravée par l'échec de la politique salariale. L'objectif de cette dernière avait été de procéder, le plus rapidement possible, à une harmonisation des barèmes de salaires qui, cependant, ne prenait pas en considération l'évolution de la productivité. De ce fait, les coûts salariaux unitaires augmentaient, dépassant de loin le niveau de l'économie ouest-allemande et réduisant ainsi la compétitivité. Le chômage a augmenté et d'énormes transferts sociaux (→ *Reconstruction de l'Allemagne de l'Est*) ont été nécessaires, ils constituent aujourd'hui une partie intégrante de cette union sociale usée jusqu'à la trame. Après 1995, cette situation a incité de plus en plus d'entreprises installées dans les nouveaux Länder à ne plus signer les conventions collectives mais à négocier les barèmes de salaires directement et en fonction des possibilités économiques avec les comités d'entreprise (→ *droit des conventions collectives*, cf. tableau ci-après).

La dissolution des combinats est-allemands et leur \rightarrow privatisation par la \rightarrow Treuhandanstalt a été une pièce maîtresse de l'union économique.

Taux de conversion sur la base d'une dotation non inflationniste de la RDA en deutschemark (en milliards sur la base de 1989)

	Valeurs actuelles 1989		Masse monétaire non inflationniste de la RDA		Taux de conversion	
	mark-est	deutschemark	en deutschemark		mark-est en deutschemark	
			A ¹	B ²	A	B
Monnaie de la banque centrale	17,5	146,9	19,5	14,7	0,9 : 1	1,2 : 1
M1 ³	146,6	450,6	59,9	45,1	2,4 : 1	3,3 : 1
L ⁴	252,0	2.738,3	364,2	273,8	0,7 : 1	2,0 : 1

¹ Hypothèse : PP (potentiel de production) de la RDA = 13,3 % du PP de la RFA.

² Hypothèse : PP de la RDA = 10 % du PP de la RFA.

³ Monnaie de la banque centrale plus les dépôts à vue des clients non bancaires nationaux auprès des établissements de crédit.

⁴ Dépôts à vue, dépôts à terme, dépôts sur des comptes d'épargne, placements à long terme auprès des banques et autres placements des clients non bancaires auprès des établissements de crédit.

Sources : Banque centrale allemande, rapports mensuels ; Rapport annuel de la banque d'Etat de la RDA pour l'année 1989.

Lecture du tableau (exemple ligne M1) : Variante A : 13,3 % de 450,6 = 59,9 ; 59,9 serait la dotation non inflationniste ; or, le volume monétaire disponible s'élève à 146,6, il faudrait, en conséquence, choisir un taux de conversion de 2,4 mark-est pour 1 deutschemark.

Références bibliographiques :

SINN H.-W./ SINN G. (1992), *Kaltstart*, 2^e éd., Tübingen ; SACHVERSTÄNDIGENRAT ZUR BEGUTACHTUNG DER GESAMTWIRTSCHAFTLICHEN ENTWICKLUNG, rapports annuels depuis 1990 ; WILLGERODT H. (1990), *Vorteile der wirtschaftlichen Einheit Deutschlands*, Untersuchungen des Instituts für Wirtschaftspolitik an der Universität zu Köln, vol. 84, Cologne.

Rolf H. Hasse

Revenu

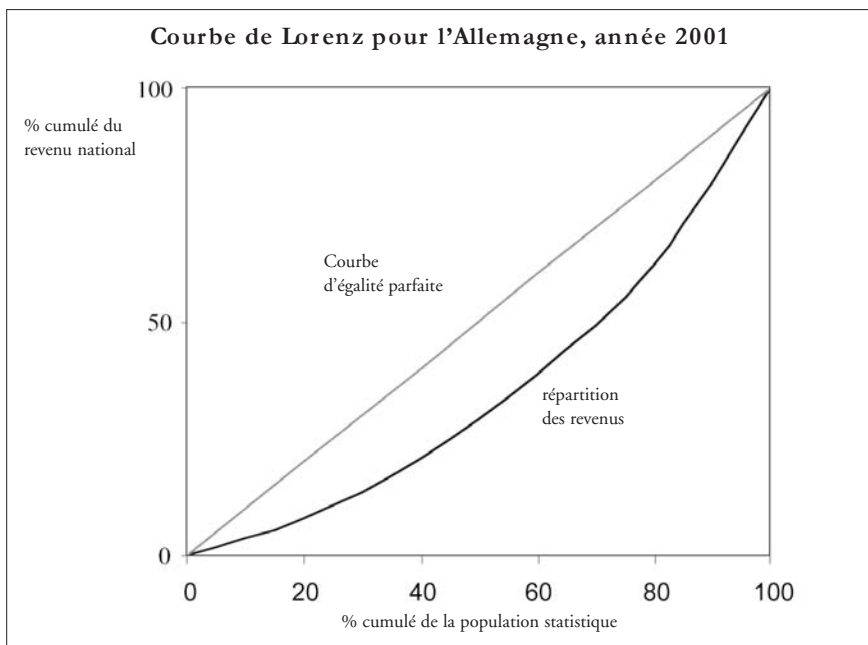
Le revenu désigne le flux de biens (revenu en nature) ou d'argent (revenu en argent) de sources diverses perçus par un individu, un ménage ou une \rightarrow entreprise au cours d'une période donnée. Dans une économie nationale, le revenu est la rémunération de l'investissement des facteurs de production (travail, terre, capital, \rightarrow production et offre). Lorsque les revenus sont perçus en contrepartie de la participation aux activités pro-

ductrices, on parle généralement de revenus primaires. Ces revenus englobent les salaires, les traitements, les loyers, les fermages, les intérêts et les \rightarrow *bénéfices*. Les salaires et les traitements constituent la rémunération pour un travail effectué ; le loyer et le fermage sont le revenu de la mise à disposition du patrimoine ou la cession temporaire d'autres biens immobilisés ; les intérêts représentent le revenu du capital et les bénéfices – ou les pertes – constituent la prime de risque de l' \rightarrow *entrepreneur*. La répartition des revenus qui découle de la rémunération des différents facteurs de production (travail, capital, ...) qui ont contribué à la réalisation du produit est appelé la répartition fonctionnelle des revenus.

En termes d'économie nationale, la somme des revenus primaires correspond au revenu national et, par conséquent, à la valeur totale de tous les biens et services produits grâce à l'utilisation des facteurs de production au cours d'une période donnée (produit national net évalué au coût des facteurs). La répartition des revenus dans le processus de production d'une économie nationale sur les facteurs de production est également appelée répartition primaire des revenus.

De la distribution de ces revenus primaires sont issus les revenus de transfert (ou secondaires). Il s'agit de revenus qui reviennent aux sujets économiques, sans contrepartie (directe) sur la base de droits (par

Courbe de Lorenz



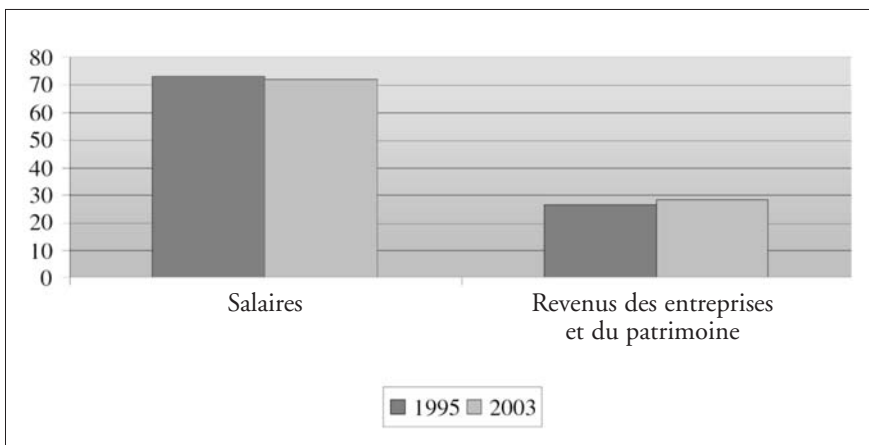
exemple droit à la pension de retraite, à l'allocation chômage) ou de \rightarrow *subventions* de l'Etat ou des agents économiques privés. Après la redistribution d'une partie des revenus fonctionnels par les transferts (et les impôts), la répartition primaire des revenus se transforme en répartition secondaire des revenus. Cette répartition est fondée sur le principe que le bien-être d'une société dépend également d'une répartition « juste et équitable » des revenus (\rightarrow *justice sociale*).

Malgré les différences d'interprétation au sein même de l' \rightarrow *économie sociale de marché* sur le terme « juste et équitable » (justice méritocratique, égalité des chances, justice corrective), tout le monde s'accorde à penser qu'une très grande disparité des revenus doit être évitée à tout prix. Pour cette raison, la progressivité de l'impôt – qui applique des taux plus éle-

vés aux tranches de revenus plus élevés – constitue une partie intégrante de l'économie sociale de marché. Elle est complétée par un soutien aux populations incapables de générer un revenu suffisant. Ces deux mesures peuvent également inciter les agents économiques soit à diminuer leur participation au processus économique, soit à se réfugier dans l' \rightarrow *économie souterraine*.

Pour répondre aux questions relatives à la répartition des revenus, il faut passer de la répartition fonctionnelle à la répartition personnelle des revenus. Cette dernière prend en compte la somme des revenus d'un groupe d'agents économiques (les ménages ou les professions indépendantes), en tenant compte du fait qu'un ménage ne dispose pas uniquement d'un revenu du travail mais également d'autres revenus issus de l'investissement dans des facteurs de

Ratio des types de revenus au revenu national (en %)



production (les revenus du patrimoine ou des loyers). Ainsi, comparée à la répartition fonctionnelle, la répartition personnelle des revenus constitue une meilleure base pour examiner la répartition des revenus dans une économie nationale et pour évaluer la politique de redistribution.

Pour le calcul de la répartition des revenus au sein d'une économie nationale, les économistes utilisent la courbe de Lorenz (qui doit son nom à l'Américain Max Lorenz qui avait introduit cette forme de présentation en 1905). Cette courbe représente le pourcentage du revenu global (en ordonnée) rapporté aux différents pourcentages des bénéficiaires (en abscisse). Dans une économie nationale dans laquelle tous les agents économiques percevraient le même revenu, on obtiendrait une bissectrice. Une distribution inégale des revenus donne une courbe à convexité inférieure. Plus la courbe de Lorenz se situe au-dessous de la bissectrice, plus les revenus sont concentrés. À partir de cette courbe on établit le coefficient de Gini (ou coefficient de concentration) qui indique la concentration des revenus. Celle-ci s'obtient en mettant en rapport la surface entre la bissectrice et la distribution réelle des revenus, et la surface totale sous la bissectrice.

Références bibliographiques :

STOBBE A. (1966/1994), *Volkswirtschaftslehre 1: Volkswirtschaftliches Rechnungswesen*, Berlin, Heidelberg, New York.

Jörg Winterberg

Socialisme/ Economie planifiée

Le « socialisme » est un nom générique pour les idées et les courants politiques qui cherchent, surtout depuis le début du XIX^e siècle, à réaliser l'égalité et la justice sociales, l'objectif étant de mettre un terme à l'exploitation de l'homme par l'homme. Pour y parvenir, le socialisme exige que la propriété privée des moyens de production soit abolie au profit d'un système de propriété collective ou propriété du peuple instauré de droit et de fait (→ *propriété privée*). Dans l'intérêt d'un égalitarisme radical, les défenseurs du *socialisme utopique*, Etienne Cabet (1788-1856) et François Noël Babeuf (1760-1797), prônent l'organisation de tous les domaines de la vie par l'Etat. Claude-Henri de Saint-Simon (1760-1825) et ses disciples (*les saint-simoniens*) soutiennent l'idée que le progrès social doit être planifié – comme étant une voie d'auto-rédemption qui mènerait l'humanité à la justice. Charles Fourier (1772-1837), Philippe Buchez (1796-1866), Louis Blanc (1811-1882) et d'autres considèrent que l'édification de communautés coopératives de production et de vie constituent le fondement d'un système de société socialiste.

Le *socialisme scientifique*, fondé par Karl Marx (1818-1883) et Friedrich Engels (1820-1895), s'appuie surtout sur les idées des socialistes utopiques que sont les saint-simoniens et leur évolution vers le matérialisme historique ainsi que sur l'idée de la lutte des classes défendue par Babeuf. Le concept du *socialisme administratif* a été développé à partir de ces idées en

tant qu'*économie planifiée* d'un socialisme d'Etat. La forme la plus connue est l'économie centralement planifiée de type soviétique. La propriété collective ou propriété du peuple y est gérée de façon centralisée par les organismes d'Etat, garantie institutionnellement par le principe du « centralisme démocratique » élaboré par Vladimir I. Lénine, et utilisée dans le cadre d'un plan, en vue d'atteindre les objectifs fixés au niveau politique (→ *interventionnisme*). La planification de l'économie dirigée et centralisée et la régulation des activités économiques sont réalisées à l'aide de bilans de rendement et d'utilisation. On essaie de coordonner le côté matériel et le côté financier du processus de planification qui comprend plusieurs étapes, dans le but de garantir l'unité de la planification centralisée et de la réalisation du plan par les entreprises.

En raison de la coexistence inévitable de la planification des quantités, des finances et des prix qui ont chacune des intérêts de répartition divergents et des concepts différents pour mesurer le degré de rareté, le système de régulation du socialisme administratif entraîne des problèmes insolubles au niveau des informations et des motivations. Les connaissances nécessaires pour planifier et diriger le processus de l'économie nationale proviennent de personnes qui interviennent aux différents niveaux de la bureaucratie de l'Etat et de la vie des entreprises et qui sont, en même temps, appelées à réaliser le plan. Seule une infime partie de ces connaissances peut être centralisée pour être accessible à la souveraineté de l'Etat et servir à la planification.

Cette situation aboutit à un conflit d'intérêts, un *problème principal-agent* (→ *économie des institutions*). Les intérêts du *principal* (autorité de planification) et de *l'agent* (entreprise) sont contradictoires. Pour résoudre ce problème, l'Etat essaie de motiver les entreprises à mettre leur avantage informationnel au service de la réalisation du plan en introduisant des primes. Toutefois, lors du processus d'élaboration du plan, les entreprises ont intérêt à présenter une version déformée de leurs performances, afin de se voir attribuer des plans facilement réalisables (« indulgents ») qui leur permettent de maximiser les primes. Elles essaieront également d'utiliser des méthodes de production qui ont déjà fait leurs preuves et d'éviter les innovations, car tout nouveau procédé de fabrication est susceptible de présenter des risques liés à la réorganisation et peut signifier que les objectifs du plan ou les objectifs que l'entreprise s'est fixés en termes de primes ne soient pas atteints. Le conflit d'intérêt ne peut être résolu. Cette situation aboutit à une prédominance structurelle de plans et de budgets d'entreprise peu contraignants et à une productivité de travail relativement faible, associée à un taux élevé de → *chômage déguisé*.

Le socialisme administratif présente un autre problème insoluble, il s'agit de sa structure économique née du fait que le groupe qui détient le pouvoir politique prétend être la seule instance légitimée et capable de connaître les « vrais besoins » des êtres humains, dans tous les aspects de la vie, et de les satisfaire en se

basant sur le monopole étatique de tous les moyens de production. Cette restriction de la souveraineté des consommateurs fait partie d'une vaste politique visant à priver les hommes et les femmes de leurs droits, par exemple des libertés politiques ou religieuses et culturelles, de la liberté des contrats, de la liberté d'exercer une activité industrielle ou commerciale indépendante et de la liberté de voyager.

Le *socialisme démocratique* renoue avec l'idée de l'« unité du socialisme et de la démocratie » défendue par Karl Liebknecht (1871-1919). A la diffusion des courants antidémocratiques du socialisme, il suit une → *troisième voie* entre le capitalisme et le socialisme administratif, en utilisant les moyens de la démocratie parlementaire. Le programme de Bad Godesberg, adopté en 1959 par le SPD, en est un bon exemple. Certains adeptes du socialisme démocratique poursuivent des objectifs « qui visent la transformation radicale de notre ordre social et économique libéral » alors que d'autres se défendent nettement de telles intentions, cependant ils « ne disposent pas d'un concept d'organisation durable ou stable à long terme et se perdent dans des contradictions insolubles. Ces confusions qui sont dissimulées derrière un affairisme pragmatique peuvent facilement se transformer en crises touchant non seulement les partis socialistes mais également les pays qu'ils gouvernent ». (Hans Willgerodt).

Références bibliographiques :

GUTMANN G. (1999), In der Wirtschaftsordnung der DDR angelegte Blockaden und Effizienzhindernisse für

die Prozesse der Modernisierung, des Strukturwandels und des Wirtschaftswachstums, in : Kuhrt E./ Buck H. F./ Holzweißig G. (éd.), *Die Endzeit der DDR-Wirtschaft – Analysen zur Wirtschaft-, Sozial- und Umweltpolitik*, Opladen, p. 1-60 ; HENSEL K. P. (1992), *Grundformen der Wirtschaftsordnung. Marktwirtschaft, Zentralverwaltungswirtschaft*, 4^e éd., Münster, Hamburg ; Willgerodt H. (1985), Thesen zum « demokratischen Sozialismus », in : Rauscher A. (éd.), *Selbstinteresse und Gemeinwohl. Beiträge zur Ordnung der Wirtschaftsgesellschaft*, Berlin, p. 229-277.

Alfred Schüller
Thomas Welsch

Société et ordre économique

Les économies nationales sont des systèmes ordonnés. Même les → *économies de marché*, qui reposent, par définition, sur l'autorégulation des prix (→ *mécanisme de marché*), ont recours à certains principes ordonnateurs qui régulent, coordonnent et conditionnent le comportement des agents économiques (offreurs et demandeurs).

En considérant l'aspect de l'ordre, les systèmes économiques apparaissent, dans leur forme concrète, comme des → *ordres économiques*. Parallèlement, les systèmes économiques constituent des sous-systèmes de la société qui représente, quant à elle, un système supérieur par rapport à l'économie. A l'instar de l'ensemble de la société, le système économique se caractérise par la complexité de ses structures et de ses fonctions.

Les systèmes économiques se distinguent non seulement par leur ordre mais également par le *processus* dans lequel ils s'inscrivent. Les systèmes économiques, leurs structures et leurs fonctions dépendent, dans une large mesure, d'autres sous-systèmes de la société. Ils entretiennent des relations complexes avec le système politique, le système social, le système juridique et le système culturel. Cependant, il ne s'agit ni d'une dépendance unilatérale des autres sous-systèmes par rapport au système économique, ni d'une dépendance unilatérale du système économique vis-à-vis des autres sous-systèmes mais plutôt d'un système interdépendant. Le théoricien de l'ordolibéralisme W. →Eucken parle à ce propos de « l'interdépendance des ordres », qui exprime l'interdépendance entre l'ordre économique et les autres ordres de la société. D'après Eucken, l'ordre global doit « permettre à l'homme de mener une vie basée sur des principes éthiques » (Eucken, 1959, p. 132). Il souligne l'importance d'un « ordre fonctionnel et digne » (ibid., p. 21) pour l'économie moderne, montrant par là que c'est la société qui détermine le sous-système économique. En ce sens, l'ordre économique n'est pas uniquement considéré comme un mécanisme fonctionnel efficace, mais comme un ensemble qui peut être aménagé ou adapté par et pour l'homme. Par conséquent, les systèmes de valeurs d'une société influencent à la fois le processus d'un ordre économique, sa mise en place et sa concrétisation. Les instruments de la politique économique sont la →politique ordonnatrice et la poli-

tique régulatrice. La politique ordonnatrice (*Ordnungspolitik*) détermine les conditions cadres de l'activité économique alors que la politique régulatrice (*Prozesspolitik*) intervient directement dans le processus économique. En comparant l'économie à un jeu, la politique ordonnatrice détermine les règles du jeu, alors que la politique régulatrice intervient directement dans le jeu.

La capacité des ordres économiques spécifiques à maintenir un système relativement stable dépend, dans une large mesure, du niveau d'interdépendance avec les autres sous-systèmes de la société. Cette interdépendance montre également que les ordres économiques ne sont ni statiques ni immuables, mais qu'ils sont soumis à une évolution dynamique permanente. Ces « changements des ordres » sont examinés par la théorie de l'ordre qui se sert des approches de l'économie évolutionniste pour analyser les dépendances de sentier (*path dependence*) d'un développement. Dans « l'histoire économique moderne », les changements de l'ordre économique font partie du changement général des conditions cadres sociales. Pour expliquer les changements du développement économique et des différentes formes de l'ordre, les chercheurs analysent surtout les motivations et les incitations qui poussent les individus/ les sociétés à agir. La recherche sur les changements des ordres économiques considère également le fait qu'ils sont, en général, liés aux bouleversements dans d'autres sous-systèmes de la société et qu'ils sont même provoqués par ces derniers. Un des

meilleurs exemples pour soutenir cette hypothèse, nous a été fourni par l'effondrement du système politique de la RDA et des autres pays de l'Europe de l'Est après 1989.

L'→*économie des institutions* se penche sur les bases sociales des ordres économiques. Elle procède à une analyse approfondie des institutions dans l'objectif de faire ressortir leur influence sur la stabilité des différentes formes de l'ordre social. Ces institutions régulent, canalisent et coordonnent le comportement humain en stabilisant les attentes et elles ont, de ce fait, un impact sur l'économie. Le terme « institution » tel qu'il est compris ici, ne se réfère pas uniquement à une organisation comportant une structure physique et personnelle, il englobe également les règles et les systèmes de règles qui conditionnent le comportement humain. Les règles formelles de comportement sont la constitution, les lois, l'ordre économique et les contrats. Parmi les règles informelles, nous retrouvons toutes celles établies par une culture, une langue et une histoire commune mais également les règles issues d'une certaine orientation idéologique. Les traditions, les us et coutumes individuels ou communs, la morale et les normes font également partie des institutions. Pour qu'une règle ou un ensemble de règles dans le domaine économique aient un caractère contraignant, elles doivent être opposables, autrement dit leur violation doit entraîner des sanctions. Cela nous renvoie à l'interdépendance entre le système économique, le système politique (législatif et exécutif) et le système judiciaire

(jurisprudence). Mais nous constatons également qu'il existe un lien étroit entre le code moral existant et la société économique qui, sans être ancré dans la loi, détermine néanmoins le comportement individuel.

Nous observons ces dernières années une renaissance des styles économiques. La notion de « style économique », introduite par A. Spiethoff et W. Sombart, souligne, plus que les termes d'ordre économique ou de système économique, l'ancrage de l'économie dans la société. Le terme de style économique désigne la forme effective d'un système tellement complexe que son étude approfondie exige un programme de recherche interdisciplinaire auquel participent les économistes, les sociologues, les politologues, les civilisationnistes et les historiens. Précisons que le concept allemand de l'ordre tel qu'il est utilisé dans l'→*économie sociale de marché* a été développé par A. →*Müller-Armack*. Il caractérise un style économique dont l'aspect interdisciplinaire repose sur le fait que le système de l'économie de marché est solidement ancré dans les valeurs fondamentales de la →*justice sociale* et de l'harmonisation sociale.

Références bibliographiques :

CASSEL D. (éd.) (1999), *Perspektiven der Systemforschung*, Berlin ; EUCKEN W. (1990/1952), *Grundsätze der Wirtschaftspolitik*, 6^e éd. revue et corrigée, Tübingen ; SCHEFOLD B. (1994), *Wirtschaftsstile, Band 1: Studien zum Verhältnis von Ökonomie und Kultur*, Francfort/ M.

Friedrun Quaas

Spéculation

La spéculation essaie de tirer profit des fluctuations du prix d'un bien à deux *moments* différents. La spéculation se caractérise par l'incertitude quant à l'évolution réelle des prix par rapport au résultat escompté. Les biens dont le prix est soumis à de fortes fluctuations, tels que les actions, les devises, les produits financiers dérivés et les biens négociés de façon standardisée dans les bourses de marchandises ou les marchés à terme de marchandises (céréales, métaux précieux, matières premières, etc.), se prêtent particulièrement bien à la spéculation.

Il faut distinguer la spéculation de l'*arbitrage* qui, lui, profite de la différence de prix pour un bien donné à deux *endroits* différents. Dans certains cas, la spéculation et l'arbitrage peuvent néanmoins coïncider. Le marchand du Moyen-Âge, qui faisait du commerce avec des produits provenant de pays lointains, spéculait également sur le fait que cette différence de prix persistait encore après le long et périlleux trajet entre le lieu où le prix était bas et le lieu où il était plus élevé.

Le *placement*, l'acquisition d'actions par exemple, ne constitue pas, lui non plus, une spéculation. L'investisseur qui place son argent à long terme en achetant des actions ne spéculé pas sur les fluctuations à court terme du cours en bourse mais participe à l'accroissement des bénéfices des *→entreprises* cotées en bourse. La valeur d'un portefeuille diversifié d'actions standard évolue de façon très continue à long terme – malgré les fortes variations des cours à court terme.

Une spéculation portant sur une opération au comptant est l'achat d'un bien dans l'espoir d'une augmentation future des prix (« spéculation à la hausse »). En cas d'une hausse réelle des prix, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, déduction faite des coûts financiers (intérêts) pour la période en question, constitue le bénéfice du spéculateur. Par contre, si le prix n'augmente pas ou pas assez pour couvrir les intérêts, le spéculateur essuie une perte.

Une spéculation « à la baisse » des prix est possible avec des ventes à découvert : le spéculateur vend une marchandise qu'il ne possède pas, en espérant que le prix de cette marchandise baissera avant la date de livraison au-dessous du prix convenu. Il peut l'acheter à la date convenue, remplir son engagement et réaliser un gain spéculatif. Il s'agit d'une forme de spéculation à terme. Ce type d'opération comprend également les options qui accordent à une des parties contractantes le droit de se décider, à l'échéance de l'option, pour ou contre la réalisation de la transaction, en contrepartie d'une rémunération convenue à l'avance.

La spéculation fait l'objet de nombreuses critiques. Les gains spéculatifs sont considérés comme des « revenus non issus du travail », le spéculateur comme un joueur qui réalise un gain en profitant des pertes essuyées par d'autres. Certains affirment également que la spéculation est à l'origine des fluctuations des prix.

La spéculation remplit néanmoins d'importantes fonctions macroéconomiques, dans le sens qu'elle contribue, dans le temps, à tempérer

l'évolution des prix des marchandises, objets de la spéculation. A long terme, seuls les spéculateurs achetant à un prix bas (qui pousse les prix vers la hausse en raison de cette demande) et vendant à un prix élevé (poussant ainsi les prix vers la baisse en raison de cette offre) réalisent des bénéfices. En revanche, celui qui continue à acheter, dans l'espoir que la hausse des prix se poursuivra, l'aggrave et celui qui continue à vendre, malgré des prix très bas, renforce la baisse ; ni l'un ni l'autre ne pourront réaliser des gains spéculatifs, ils seront contraints de sortir du marché. Une spéculation économiquement réussie freine généralement les fluctuations des prix au lieu d'en être la cause.

Lorsque le prix n'est pas formé librement – par exemple quand les cours de change sont fixes (→ *système monétaire et système de changes*) et défendus sur le marché des changes par l'intervention de la banque centrale (achat/ vente de monnaies étrangères afin de vendre/ acheter la monnaie nationale) – la spéculation peut avoir un effet déstabilisant. Dans ce cas, les spéculateurs peuvent obtenir des gains en vendant une monnaie surévaluée et en achetant une monnaie sous-évaluée (→ *système monétaire international*). Dès que les banques nationales cèdent à la pression du marché en ajustant les taux de change, les spéculateurs réalisent des bénéfices à hauteur de l'ajustement du taux de change. La déstabilisation est davantage l'effet des taux de change fixes, qui sont contraires aux lois du marché, que celui de la spéculation qui oblige les taux de

change à s'ajuster autour du taux d'équilibre.

A court terme, des bulles spéculatives – qui sont un phénomène récurrent dans l'histoire de l'économie – peuvent provoquer une forte hausse des prix allant au-delà du taux moyen à long terme. Les caractéristiques de ces bulles sont d'une part, l'hystérie qu'elles provoquent chez les spéculateurs non professionnels qui manquent d'expérience et qui ignorent les critères économiques indiquant la valeur d'un bien et d'autre part, les efforts accrus des investisseurs institutionnels pour établir des pronostics et profiter des fluctuations des taux à court terme. Après l'éclatement de la bulle spéculative, les prix s'effondrent souvent de façon aussi spectaculaire jusqu'à ce qu'ils atteignent à nouveau un niveau « normal » et que les fluctuations se « normalisent ». L'origine de ces bulles n'est pas la spéculation en elle-même, mais le manque de connaissances économiques et de prudence des spéculateurs amateurs combiné aux effets de contagion et d'imitation, phénomène bien connu dans la psychologie des masses, et parfois exploités délibérément.

Références bibliographiques :
 MAENNIG W./ WILFLING B.
 (1998), *Aussenwirtschaft: Theorie und Politik*, Munich, p. 329 et suiv.

Franz-Josef Leven

Stabilité des prix

Lorsque le terme de « stabilité des prix » est utilisé dans le contexte

des objectifs de la politique économique – par exemple par la Banque centrale européenne – on se réfère en fait à la « stabilité du *niveau des prix* ». En Allemagne, cette notion est définie avec précision dans la loi sur la stabilité et la croissance adoptée en 1967. Aux termes de cette loi, la stabilité des prix ne doit pas être interprétée dans le sens d'une absence de souplesse ou de réactivité des prix individuels. Elle exprime plutôt les efforts pour éviter les augmentations des prix (ou du niveau des prix) à grande échelle. L'objectif consiste à maintenir constante la valeur totale du panier de la ménagère, et non pas le prix individuel des nombreuses marchandises et prestations qui y sont contenues, car c'est précisément ainsi que s'exprime le libre jeu des forces du marché. Au fil du temps, certains prix augmentent, d'autres diminuent, et d'autres encore restent constants – et c'est la somme pondérée de ces variations qui forme un niveau des prix stable. Dans ce contexte, on parle souvent de la stabilité de la valeur de l'argent (*Geldwertstabilität*) ou stabilité monétaire.

Pour comprendre l'importance que l'Allemagne accorde à la stabilité monétaire, il faut l'inscrire dans son contexte historique. L'Allemagne a connu, après la Première et la Seconde Guerres mondiales, deux périodes de forte inflation suivies par d'importantes réformes monétaires, qui ont sensibilisé la population, et notamment les personnes âgées, au problème de l'inflation. Pour Walter →*Eucken* la politique monétaire axée

sur la stabilité de la valeur de l'argent compte parmi les principes constitutifs d'un ordre économique et social basé sur la concurrence, tel qu'il a été conçu par le cercle ordolibéral de Fribourg dont il fut le fondateur. La stabilité monétaire y occupe même le premier rang. « Tous les efforts pour réaliser un ordre basé sur la concurrence sont vains tant qu'une certaine stabilité de la valeur de l'argent n'est pas assurée. La politique monétaire constitue donc la clé de voûte d'un ordre économique basé sur la concurrence » (Eucken, 1955, p. 256). Pour Ludwig →*Erhard*, c'est une évidence : « L'économie sociale de marché [est] impensable sans une politique résolue de stabilité des prix » (Erhard, 1964, p. 15). Dans sa déclaration gouvernementale du 18 octobre 1963, il affirme : « Les efforts pour un niveau des prix stable représentent la première priorité économique ». Dans la perspective actuelle, les coûts (économiques) de l'inflation, largement discutés dans la théorie moderne, nous font encore mieux comprendre le bien-fondé de ces affirmations. L'inflation a des conséquences défavorables sur la →*croissance* et l'→*emploi* mais également sur la répartition des →*revenus* et des richesses.

Dans une →*économie de marché*, les prix (relatifs) assument une fonction de régulation et de signal. En cas d'inflation, les →*entrepreneurs* ne savent plus quels sont les biens réellement rares et dans quels domaines ils doivent investir. L'inflation est trompeuse et simule des pénuries. Elle mène à une mauvaise affectation des facteurs de production tels que le tra-

vail et le capital. En ce sens, elle perturbe la fonction d'allocation des prix et réduit la croissance.

L'idée assez répandue selon laquelle l'inflation favorise l'emploi et la croissance ne s'applique que dans le court terme. Le choix qui semble exister, dans le contexte théorique de la courbe de Phillips, entre l'inflation et le chômage, a amené l'ancien chancelier allemand Helmut Schmidt à affirmer qu'il préférerait « cinq pour cent d'inflation à cinq pour cent de chômage ». A moyen et long termes, toutefois, les effets favorables sur l'emploi ne peuvent pas s'acheter par l'inflation. Les salariés ne se laisseront pas leurrer éternellement et exigeront des augmentations de salaires qui compenseront le taux d'inflation et annuleront à nouveau les effets positifs et à court terme sur l'emploi. De nouvelles études empiriques parviennent même à la conclusion que les effets défavorables sur la croissance expliqués ci-dessus font plutôt augmenter le \rightarrow chômage, ce qui se traduirait alors par une pente positive de la courbe de Phillips (\rightarrow conflits d'objectifs dans la politique économique).

Si, dans un deuxième temps, nous examinons la situation dans une économie nationale ouverte qui a adopté un système de taux de change fixes par rapport à ses partenaires commerciaux, l'inflation (plus élevée au niveau national) diminue la compétitivité des prix des offreurs nationaux à l'échelle internationale. Les exportations diminuent et les importations augmentent. Le recul de la demande qui s'ensuit a, lui aussi, un effet défavorable sur l'emploi.

L'inflation peut également avoir divers effets négatifs sur la répartition des richesses. Dans la théorie économique, on se réfère d'une part, aux hypothèses du *lag salarial* et du *lag de transfert* (du terme anglais lag – décalage). Si les revenus des travailleurs salariés ou les transferts versés par l'Etat tels que les retraites, l'aide sociale, les allocations logement ou les allocations familiales augmentent plus lentement que le niveau des prix, il en résulte une détérioration de la situation réelle des groupes de personnes concernés. D'autre part, dans le cadre de la théorie de la distribution du patrimoine, l'hypothèse créancier-débiteur suppose que dans le cas de l'inflation, les créanciers sont perdants puisque leurs créances nominales perdent de leur valeur, tandis que les débiteurs y sont gagnants. C'est pour cette raison que l'on considère souvent que l'Etat – qui, dans nos pays, a contracté de nombreux emprunts au cours des dernières décennies – a tout intérêt à entretenir l'inflation. A l'échelle européenne, les critères fiscaux définis dans le traité de Maastricht s'efforcent, depuis quelques années, de contrer cette propension à l'inflation.

Le troisième effet de l'inflation est que le patrimoine financier et le patrimoine matériel ne sont pas touchés de la même manière par l'inflation. Si, en raison de la dévalorisation de l'argent, le patrimoine financier risque de diminuer en substance, on observe une « fuite vers les valeurs matérielles » (vers l'immobilier par exemple) qui sont la meilleure garantie contre l'inflation. L'inflation dimi-

nue la constitution de l'épargne et provoque, par des distorsions allocatives (fonds mal dirigés), un approvisionnement insuffisant en capital productif de l'ensemble de l'économie.

Les effets négatifs de l'inflation peuvent également être liés au système fiscal. Si, par exemple les revenus plus élevés sont imposés à un taux supérieur (progression fiscale), l'inflation entraîne une redistribution des revenus en faveur de l'Etat et au détriment des sujets économiques privés. Ce transfert peut également avoir des effets défavorables sur la croissance.

En termes de répartition des richesses, l'inflation présente ainsi un caractère éminemment anti-social. Une politique résolument orientée vers la stabilité s'avère la meilleure → *politique sociale*. Précisément lorsqu'il s'agit – comme dans le débat actuel – de réduire les transferts de l'Etat et de diminuer les dépenses des systèmes de sécurité sociale pour favoriser l'autoresponsabilité et l'initiative privée, la stabilité du niveau des prix est un élément clé, car les individus n'investissent dans la prévoyance vieillesse, etc. que si la stabilité des prix est assurée.

Comme indiqué précédemment, la stabilité du niveau des prix, au sens strict, est assurée lorsque le taux d'inflation est nul. L'opérationnalisation qualitative de la stabilité des prix s'articule donc autour de la recherche d'un étalon pour mesurer l'inflation. En l'occurrence, il s'agit de définir le panier de la ménagère (ensemble de biens) dont on mesurera le renchérissement. Selon la composition du panier, on considérera

divers indices plus ou moins distincts, tels que le déflateur du produit intérieur brut, l'indice des prix à la consommation des ménages, l'indice des prix à l'importation, l'indice des prix à l'exportation, etc. Puisque tout consommateur (et électeur) s'intéresse, en premier lieu, à l'évolution des prix des biens qu'il achète régulièrement, l'indice des prix à la consommation des ménages constitue un indicateur de premier choix pour mesurer l'inflation.

Dans le cadre de l'Union monétaire européenne, la stabilité du niveau des prix dans la zone euro est surveillée au moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC-UME), représentant une moyenne pondérée des indices des prix à la consommation harmonisés des Etats membres. Le terme « harmonisé » fait référence aux procédés et méthodes de calcul, plutôt qu'aux habitudes de consommation d'un pays donné.

La BCE a défini l'opérationnalisation quantitative de son objectif primaire, la stabilité des prix, à un taux d'inflation (IPC UME) inférieur à 2 pour cent. Cette valeur seuil est notamment motivée par des problèmes de méthode (de mesure). Par exemple, si les habitudes de consommation changent, sans que l'on adapte (immédiatement) le panier de la ménagère, la valeur indicative momentanée de l'indice des prix diminue. Un problème supplémentaire découle des modifications de la qualité. Si la qualité d'un bien change et fait augmenter son prix, il ne s'agit pas d'inflation. Ces effets ne peuvent toutefois être pris en compte cor-

rectement que dans des cas d'exception, de sorte que l'inflation est peut-être exagérée.

Face aux coûts de l'inflation exposés précédemment, on ne peut que se féliciter du consensus qui semble s'établir, depuis quelques années, – même sur le plan international – et qui voit dans la stabilité des prix une mission clé de la politique financière et monétaire. Des études empiriques ont, par ailleurs, démontré qu'il existe une corrélation positive entre l'indépendance de la banque centrale face aux pouvoirs politiques et la stabilité monétaire. Les banques centrales autonomes affichent en moyenne des taux d'inflation inférieurs, sans pour autant « payer » avec des taux de croissance plus faibles. Le succès en matière de stabilité de la → *Banque fédérale allemande* n'est donc aucunement un cas historique isolé ou exceptionnel. Toutefois, l'indépendance de la banque centrale n'est qu'une des conditions nécessaires à la stabilité des prix, elle ne saurait être interprétée comme une condition suffisante pour garantir le succès de la politique monétaire.

Références bibliographiques :

BUCHWALD W. (1998), *Die Harmonisierung der Verbraucherpreisindizes in Europa*, List Forum, vol. 24, p. 1-12 ; ERHARD L. (1964), *Wohlstand für Alle*, 8^e éd., Düsseldorf ; EUCKEN W. (1955), *Grundsätze der Wirtschaftspolitik*, Tübingen ; ISSING O. (1999), *Stabiles Geld – Fundament der Sozialen Marktwirtschaft*, discours et écrits de l'université d'Ulm, cahier 2, Ulm.

Heinz-Dieter Smeets

Statistique : fondement d'une politique économique rationnelle

Les gouvernements ne peuvent agir sans les informations générales sur la société, l'économie et l'environnement que les services de statistique mettent à leur disposition. Dans son arrêt du 15 décembre 1983 sur le dernier recensement démographique, la Cour constitutionnelle fédérale déclare que la statistique « fournit la base indispensable à toute action de l'Etat axée sur le principe de l'Etat social ». En ce sens, elle montre la « voie qui mène à la réalité ».

Dans ce contexte, la loi sur les statistiques à usage fédéral du 3 septembre 1953 joue un rôle clé. Elle est un des premiers jalons de la politique ordonnatrice posés après la Seconde Guerre mondiale. Son importance est comparable à d'autres lois telles que la loi sur la → *Banque fédérale allemande* (26 juillet 1957), la → *loi relative aux restrictions de concurrence* (27 juillet 1957), la loi relative aux échanges extérieurs (28 avril 1961) ou à la fondation de la CEE (25 mars 1957). Ce fait lui vaut le nom de « loi fondamentale de la statistique fédérale ». Au cours des cinquante années de son existence, elle n'a été amendée qu'à deux reprises – en 1980 et en 1987 – un fait qui témoigne de sa qualité.

Cette loi définit le statut et les missions de l'Office fédéral de la statistique. Parmi ses attributions figure la préparation méthodique et technique des statistiques fédérales qui permettent d'obtenir des résultats homogènes à l'échelle fédérale. L'Office compile et publie les données recueillies à l'échelle nationale.

Il détermine les règles pour l'établissement de statistiques et nomme un Comité consultatif de la statistique qui se compose de représentants des utilisateurs des statistiques fédérales et des personnes enquêtées. De par son caractère général, cette loi n'admet aucune exception et aucun privilège quant à l'accès aux statistiques.

Les enquêtes statistiques empiètent souvent sur la sphère des droits individuels des personnes enquêtées. En tout cas, le citoyen les considère souvent comme un fardeau. Cette intervention dans la vie du citoyen n'est possible que grâce à une loi qui définit, dans le détail, les droits et obligations des personnes interrogées dans le cadre d'une collecte de données. L'obligation de fournir les renseignements demandés à laquelle est soumise la personne interrogée est primordiale et exige, en conséquence, l'obligation des offices de la statistique d'observer une stricte confidentialité concernant les données individuelles. Le fait que le refus de fournir les renseignements demandés est sanctionné comme une infraction, tandis que la violation de l'obligation de secret constitue un délit, correspond tout à fait à la logique de la protection du citoyen. En outre, toute statistique spécialisée exige un certain format déterminé par la loi, le plus souvent, ce format est fixé par une loi fédérale.

Si la statistique officielle constitue la base sur laquelle l'Etat agit, elle est, en même temps, un élément indispensable à la formation de l'opinion publique. Certes, chaque citoyen peut se référer aux données statistiques qu'il considère comme justes,

en sachant qu'il existe une multitude de statistiques réalisées par des institutions privées. La cohabitation harmonieuse des hommes et des femmes serait néanmoins impossible – ou du moins difficile – si, outre les différents concepts sur l'intérêt public, des opinions divergentes existaient au sujet de la réalité à laquelle ces concepts se réfèrent. Pour être efficace, le débat politique doit être mené sur la base de faits homogènes qui identifient clairement la réalité sociale, sociale et économique.

L'opinion publique allemande accepte dans sa majorité que la statistique officielle reste en dehors des débats politiques, ce qui montre qu'elle est considérée comme un moyen de connaissance objectif et apolitique. Les résultats statistiques ne sont donc pas l'objet de la politique mais la condition préalable et acceptée de celle-ci. En guise d'exemple : lors des négociations collectives, les éléments de la formule utilisée par les syndicats pour calculer les salaires – à savoir le niveau actuel des salaires, le taux d'inflation et l'évolution de la productivité – sont des résultats statistiques incontestés, malgré le fait que les intérêts défendus par les syndicats et le patronat lors des négociations sur les salaires, divergent comme dans peu d'autres secteurs de la société.

La statistique officielle peut ainsi apporter une contribution considérable au processus qui mène à un consensus social. Dans une société qui ne réussit plus à recueillir un consensus fondamental sur la base de la religion ou de la conception du monde, la statistique peut au moins

parvenir à un consensus fondamental sur les données sociales.

La large acceptation de la statistique officielle s'explique en grande partie par le fait qu'elle n'est plus seulement considérée comme un instrument officiel du gouvernement. Initialement, elle devait remplir des fonctions administratives. Cependant, les différentes statistiques n'étaient pas rassemblées systématiquement au sein d'un « programme » : il n'y avait pas de concept global, général mais seulement une somme de statistiques individuelles qui étaient utilisées pour certaines tâches administratives de l'Etat. L'élargissement des activités de l'Etat en général et tout particulièrement celles mises en œuvre dans le domaine économique et social s'est accompagné d'un élargissement des activités statistiques. Dans les Etats et les sociétés qui possèdent une importante administration, la statistique officielle est, elle aussi, importante. Il est tout à fait normal que l'Etat veuille compter ses opérations administratives, ne serait-ce que pour rendre compte de ses activités.

Le développement de la statistique a créé la condition préalable pour l'établissement d'un « aperçu statistique global » de l'économie et de la société, facilité par l'existence d'un office central de la statistique. L'introduction de la comptabilité nationale, qui cherche à évaluer quantitativement les relations macroéconomiques, a accéléré ce processus. Il fallait combler les lacunes statistiques, standardiser les définitions et les méthodologies et élargir partiellement le programme.

Avec le développement de la statistique, les informations collectées ont commencé à susciter l'intérêt du secteur privé qui réclamait le droit d'accès aux statistiques de l'Etat (*Government Statistics for Business Use*). La statistique officielle a accédé à cette demande en fournissant des données objectives sur les domaines de la vie économique dans lesquels l'Etat ne souhaite pas intervenir lui-même ou dans lesquels les mesures étatiques programmées ou prises peuvent être mises en œuvre, sans que l'Etat ne dispose de données statistiques détaillées. Ainsi et grâce aux moyens de la statistique officielle, l'Etat contribue à la transparence du marché.

L'élargissement de la statistique, l'établissement d'un aperçu statistique de l'économie et de la société et l'existence d'un Office central de la statistique sont d'importants éléments de la statistique qui est une composante de l'infrastructure de l'Etat. Ces éléments constituent les structures matérielles, institutionnelles et personnelles durables nécessaires au bon fonctionnement d'une économie basée sur la division du travail. En ce sens, la statistique est comparable à d'autres services comme les transports, les communications, l'approvisionnement en eau ou en électricité, l'élimination des déchets, l'enseignement, la santé publique et le système de prévoyance sociale. C'est la raison pour laquelle la statistique est accessible à tout un chacun, à la politique, aux représentants des groupements d'intérêt, à l'économie et à la science.

Pour pouvoir assumer son rôle d'infrastructure d'information, la sta-

tistique doit remplir encore d'autres conditions importantes : elle doit être impartiale, son seul but doit être d'établir des faits sociétaux, économiques et sociaux. Le moindre soupçon d'une connivence politique de la statistique officielle avec le gouvernement risque, par exemple, de nuire à sa fonction d'infrastructure acceptée par tous. La statistique doit, en outre, répondre aux besoins de la collectivité. Le programme statistique n'est pas un programme défini une fois pour toute et appliqué de façon permanente. Dans ses priorités, il doit s'adapter à l'évolution de la société, tout en garantissant simultanément un aperçu global et cohérent de la société.

Références bibliographiques :

LIPPE P. M. von der (1996), *Wirtschaftsstatistik*, 5^e éd., Stuttgart ; UNGERER A./ HAUSER S. (1986), *Wirtschaftsstatistik als Entscheidungshilfe*, Fribourg/ B.

Horst-Dieter Westerhoff

Subventions, aides d'Etat

Dans le cadre de l'→*économie sociale de marché*, l'Etat a pour mission de lutter contre les distorsions qui accompagnent éventuellement la mise en œuvre de cet ordre économique. Dans ce contexte, il est confronté à quatre points faibles : (1) la concentration du pouvoir économique entre les mains de quelques agents économiques qui porte atteinte au bon fonctionnement de la concurrence ; (2) la perturbation de la formation des prix par la production ou la

consommation de biens accompagnée d'effets externes, qui se traduisent par des coûts externes (par exemple la dégradation de l'environnement qui reste impayée), ou d'avantages externes (par exemple la mise à disposition gratuite de prestations d'intérêt public) ; (3) le développement d'une répartition des revenus et du patrimoine qui est ressentie comme injuste et qui peut, de ce fait, être à l'origine de conflits sociaux ; (4) la non-réalisation d'objectifs macroéconomiques (un taux d'→*emploi* élevé, une →*stabilité des prix* durable, un →*équilibre extérieur* ainsi qu'une →*croissance* économique constante et adéquate).

L'Etat dispose de tout un arsenal d'instruments parmi lesquels nous pouvons citer les transferts au bénéfice des entreprises (subventions) ou des ménages privés (allocations, transferts sociaux). Ces transferts, que nous résumerons dans ce qui suit sous le terme de subventions, constituent des avantages sélectifs sans contrepartie adéquate sur le marché qui sont accordés par les organismes publics (→*Etat fédéral*, *Länder*, *communes* et →*UE*) à des bénéficiaires qui ne font pas partie de l'administration publique.

Les subventions (au niveau communautaire, le terme « aides » est souvent employé) accordées aux →*entreprises* visent principalement trois domaines. (1) La →*politique structurelle* sectorielle qui a pour mission d'atténuer les effets des mutations économiques (→*chômage* structurel) et d'accélérer les changements structurels indispensables pour la croissance économique. (2) La poli-

tique structurelle régionale qui se focalise sur la répartition du potentiel de production et sur le développement des infrastructures régionales au sein de l'économie nationale. Elle crée ainsi les conditions essentielles pour instaurer l'équivalence des conditions de vie. (3) La politique structurelle axée sur la taille des entreprises (\rightarrow *politique en faveur des PME*) qui tente de compenser les éventuels désavantages concurrentiels des petites et moyennes entreprises par rapport aux grandes sociétés. L'adaptation aux mutations techniques et économiques visée par ces mesures contribue éventuellement au renforcement de la compétitivité économique globale.

Pour remplir les fonctions citées, l'Etat dispose de divers instruments d'aide dont la mise en œuvre produit différents effets financiers au niveau du budget : (1) des prescriptions et des interdictions en faveur des tiers, sans rapport direct avec le budget public, par exemple la réglementation en matière d'importation ; (2) des aides financières, par exemple des versements complémentaires, des remboursements ou des aides au service de la dette, qui se répercutent sur les dépenses publiques et (3) des privilèges fiscaux, par exemple les abattements à la base, les amortissements spéciaux ou les allègements du taux d'imposition qui se traduisent, au niveau du budget, par une baisse des recettes.

Dans une économie sociale de marché, de telles subventions ne doivent être octroyées que de façon subsidiaire comme aide à l'auto-assistance. De par leur conception, elles perturbent

le processus de développement de l'économie de marché, d'abord parce que les subventions privilégient leurs bénéficiaires par rapport aux agents économiques qui sont exclus de leur octroi (effet discriminatoire) et ensuite parce que tous les contribuables supportent les charges financières résultant de leur octroi (effet de redistribution). Ces effets seraient généralement moins flagrants en l'absence des subventions. Le rapport biennuel sur les subventions présenté par l'Etat fédéral classe ces aides en fonction de leur effet sur l'offre du marché et distingue : (1) les aides en faveur de la productivité, (2) les aides à l'adaptation structurelle et (3) les aides visant à garantir la pérennité de l'entreprise. Cependant et pour des considérations politiques, une délimitation claire et précise de ces différents types d'aides n'est pas toujours souhaitée. Pour les mêmes raisons, la suppression des subventions réclamée sans cesse et de toute part, est constamment remise à plus tard.

Références bibliographiques :

BUNDESMINISTERIUM DER FINANZEN (éd.), *Bericht der Bundesregierung über die Entwicklung der Finanzhilfen und Steuervergünstigungen für die Jahre 1997 bis 2000 gemäss § 12 des Gesetzes zur Förderung der Stabilität und des Wachstums der Wirtschaft* ; récemment : 18. Subventionsbericht, BTag-Drucksache 14/6748 ; DICKERTMANN D./ DILLER K. D. (1990), Subventionswirkungen – Einzel- und gesamtwirtschaftliche Effekte der Subventionspolitik, in : *Wirtschaftswissenschaftliches Studium*, cahier 10/1990, p. 478 et suiv ; NIEDER-EICH-

HOLZ M. (1995), *Die Subventionsordnung – ein Beitrag zur finanzwirtschaftlichen Ordnungspolitik*, Berlin.

*Dietrich Dickertmann
Annemarie Leiendecker*

Système commercial mondial

Le système commercial mondial regroupe l'ensemble des règles commerciales et des institutions reposant sur des accords intergouvernementaux conclus dans le but de promouvoir l'échange international de biens et de services au profit de tous les pays intéressés. Le succès du système et la façon de parvenir à cet objectif dépendent du cadre réglementaire de l'économie mondiale. L'organisation de ce cadre a des répercussions considérables sur les structures sectorielles de production et d'emploi (secteurs d'exportation et branches confrontées à la concurrence des importations), sur les niveaux des revenus et la dynamique de croissance des pays participant au commerce mondial.

Les règles commerciales internationales, qui constituent le cadre dans lequel s'inscrit le libre-échange des biens à l'échelle mondiale et la \rightarrow concurrence internationale, favorisent l'intensification de la concurrence internationale et le rapprochement mondial des marchés de biens. L'ouverture des marchés des biens nationaux et la réglementation commerciale internationale constituent des composantes importantes des processus de mondialisation. On les retrouve également dans l'internationalisation accrue des processus de pro-

duction (la fabrication de composants et l'assemblage final d'un produit se font dans différents pays), la mobilité internationale croissante du facteur de production capital (mondialisation des marchés des capitaux : progression des investissements directs étrangers à l'échelle mondiale) et l'interdépendance internationale des marchés financiers qui ne cesse de croître (mondialisation des marchés financiers : croissance des flux de capitaux financiers internationaux supérieure à la moyenne) (\rightarrow mondialisation).

La concrétisation politique des règles du commerce international dans des accords internationaux juridiquement contraignants se fait sur un terrain dans lequel s'opposent d'une part, les intérêts libre-échangistes mondiaux et de l'autre, les intérêts des Etats nationaux qui tentent de protéger leurs économies de la concurrence internationale qui menace les emplois et les bénéfices dans les secteurs soumis à une pression croissante des importations. L'antagonisme entre le libre-échange et le protectionnisme de la politique de commerce extérieur trouve son pendant dans le débat actuel sur les chances et les risques de la mondialisation des marchés des biens.

La mondialisation des marchés des biens, qui est favorisée par un système de libre-échange, se traduit dans tous les pays participants par la croissance de la productivité du travail et par l'augmentation des salaires et des revenus réels. Cette prospérité est stimulée par la libéralisation multilatérale du commerce, car l'ouverture des marchés intérieurs fait progresser simultanément le volume des expor-

tations et des importations. Alors que l'augmentation des exportations crée des emplois supplémentaires relativement bien rémunérés et contribue aux bénéfices des entreprises, l'augmentation des importations est à l'origine de l'accroissement indirect des revenus réels, car elle permet d'économiser des coûts et fait baisser les prix lorsque des produits nationaux, dont les coûts de fabrication sont relativement élevés, sont remplacés par des produits importés nettement moins chers. Ces gains d'efficacité statiques du libre-échange sont encore renforcés par des gains d'efficacité dynamiques, car une économie mondiale ouverte renforce non seulement la concurrence des prix mais également la concurrence en matière d'innovation. Elle multiplie les nouvelles connaissances techniques qui se répandent plus rapidement et à moindre coût à l'échelle internationale, fait baisser les coûts et les prix et améliore l'approvisionnement des consommateurs.

La mondialisation offre des opportunités pour l'accroissement futur de la prospérité dans les pays industrialisés et les pays en développement à qui elle permet de combler leurs retards. Mais elle provoque également un changement profond et durable des structures de production, d'emploi et de répartition des revenus. Les processus d'ajustement qui en résultent auront des gagnants et des perdants. Or, les chances qu'offre la mondialisation des marchés des biens résident justement dans le fait que la création globale de richesses réalisée par la libéralisation du commerce mondial est supérieure à la

somme des pertes de prospérité enregistrées au niveau individuel. Il est donc tout à fait possible de financer les mesures de compensation pour les victimes de la mondialisation afin de rendre les ajustements aux nouvelles structures d'emploi et de répartition socialement plus acceptables, de préparer des solutions porteuses d'avenir (introduction et développement de qualifications professionnelles d'avenir, flexibilité accrue des marchés du travail) et de permettre au plus grand nombre de bénéficier des bienfaits de la mondialisation. Une multitude de données statistiques vient corroborer les interactions positives qui existent pour les pays industrialisés et les pays en développement entre la libéralisation du commerce, la mondialisation, la création des richesses et la réduction de la pauvreté. Les études empiriques confirment l'hypothèse selon laquelle les chances de la mondialisation sont bien supérieures à ses risques, par ailleurs, maîtrisables.

Le système commercial international actuel est régi par l'accord sur le nouveau système commercial mondial (Accord de l'OMC) entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, qui se substitue à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT- 1947) (→ *organisations internationales*). Depuis, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont le siège se trouve à Genève, a entamé son travail. Elle se base juridiquement sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce révisé (GATT - 1994), le nouvel Accord général sur le commerce des services (General Agreement on Trade in Services : GATS) et les

Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC). Le GATT-1994 définit les règles du libre-échange pour le commerce international des biens (biens industriels et agricoles), alors que le GATS-1994 vise la libéralisation du commerce international des services. L'OMC a institué une procédure de règlement des différends pour tous les domaines commerciaux qui entrent dans ses attributions. Cette procédure est engagée par la plainte d'un Etat membre de l'OMC accusant un autre Etat membre de violer les règles établies par l'OMC. L'objectif de la procédure est d'amener ce dernier à retirer la mesure de politique commerciale contestée.

Les obligations de libéralisation de l'Accord de l'OMC sont néanmoins restreintes par des clauses de sauvegarde. Celles-ci règlent les conditions dans lesquelles les Etats membres sont autorisés à ériger exceptionnellement des obstacles à la concurrence internationale. Les principales restrictions aux échanges légalisées par le GATT-1947 et l'Accord de l'OMC sont les droits antidumping (art. 6 du GATT) et les interventions destinées à protéger l'équilibre des balances des paiements (art. 12 du GATT). Elles sont complétées par l'autorisation de prendre des mesures de sauvegarde sélectives en cas d'augmentation imprévue et rapide des importations de certains produits (art. 19 du GATT). La résistance aux réformes que manifestent ces « ouvreurs de porte » du protectionnisme montre que l'Accord de l'OMC est lui aussi le résultat de négociations, d'un grand écart entre le

libre-échange international et le protectionnisme national, qui essaie de trouver un règlement acceptable pour tous. Les règles commerciales de l'OMC restent, de ce fait, ambivalentes. L'OMC encourage certes les mesures de libéralisation pour créer une économie de marché au niveau mondial, mais elle peut également bloquer les tendances à la libéralisation. Aujourd'hui le plus grand potentiel inutilisé pour la libéralisation concernent les échanges des biens agricoles et des services. C'est sur ce terrain que la politique de réforme de l'OMC aura encore d'importantes missions à accomplir à l'avenir.

Références bibliographiques :

BENDER D. (2000), Anforderungen an eine wohlstands- und entwicklungsfördernde Weltwirtschaftsordnung im Zeitalter der Globalisierung, in : Jochimsen R. (éd.), *Globaler Wettbewerb und weltwirtschaftliche Ordnungspolitik*, Bonn, p. 156-181 ; FRENKEL M./ BENDER D. (éd.) (1996), *GATT und neue Welthandelsordnung*, Wiesbaden ; SENTI R. (2000), *WTO-System und Funktionsweise der Welthandelsordnung*, Zurich.

Dieter Bender

Système monétaire et système de changes

Les systèmes de changes peuvent être divisés en deux catégories diamétralement opposées : le système à flexibilité totale et le système de changes fixes. La *flexibilité totale* signifie que les banques centrales n'interviennent pas directement dans le processus de

formation des prix sur les marchés des devises par l'achat et la vente de monnaies. Dans ce cas, les taux de change se forment librement (flottement) selon les règles de l'offre et de la demande (→ *offre et demande*). Les *systèmes de taux de change fixes* existent lorsque les banques centrales maintiennent les taux de change à un certain niveau constant par l'achat et la vente illimités de monnaies ou lorsque les taux de change sont fixés irrévocablement par des instances politiques.

Entre ces deux extrêmes, il y a des systèmes comportant des taux de change plus ou moins flottants : le flottement contrôlé, les changes fixes avec des bandes de fluctuation et le flottement administré avec ou sans bande de fluctuation. Le *flottement contrôlé* (managed floating) signifie que les banques centrales influencent le niveau des taux de change flottants par leurs interventions. Un *système de changes fixes avec marge de fluctuation* suppose la définition d'une parité de référence entre deux monnaies. Le taux de change peut néanmoins fluctuer autour de la parité à l'intérieur de la bande de fluctuation (par exemple plus ou moins 2,25 %). Dès que le taux de change atteint la limite inférieure ou supérieure autorisée, la banque centrale doit obligatoirement intervenir. Elle peut intervenir avant que les limites d'intervention ne soient atteintes – par une intervention intra-marginale. Dans un *système de changes fixes ajustables* (adjustable pegs) la parité est certes fixée – avec ou sans bande de fluctuation – mais son niveau est, de temps à autre, ajusté pour s'accom-

moder aux nouvelles conditions intervenues sur les marchés des devises (réévaluation/ dévaluation). Ce système se rapproche de celui de la *parité glissante* (crawling pegs) dans lequel le pays augmente ou baisse le taux de change d'un certain pourcentage – souvent prédéterminé – par exemple d'un pour cent par mois en fonction de l'écart de son taux d'inflation avec l'étranger. Le *système de flottement par bloc* associe les changes fixes et les changes flexibles. Plusieurs pays s'associent pour convenir entre eux d'un taux de change fixe tout en adoptant, en tant que bloc, un taux de change flottant envers les monnaies de pays tiers (serpent monétaire). Le flottement du taux de change du bloc peut également être limité à l'intérieur d'une certaine bande de fluctuation (« serpent dans le tunnel »).

Alors que le système de l'étalon-or, en vigueur avant la Première Guerre mondiale, avait été un système de changes fixes, le système monétaire international – le système de Bretton Woods conçu en 1944 et abandonné en 1973 – introduisait, après la Seconde Guerre mondiale, un système de changes fixes ajustables. Il en était de même pour le Système monétaire européen (SME), mis en place en 1979 et maintenu jusqu'à l'institution de l'Union monétaire européenne le 1^{er} janvier 1999. En dehors de ces systèmes, le système de flottement contrôlé était appliqué depuis 1973 à l'échelle internationale. Différents pays lient néanmoins leur monnaie à des taux de change fixes à une monnaie d'ancrage ou une monnaie-panier. L'adoption d'un *currency*

board ou caisse d'émission constitue l'ancrage le plus strict à une autre monnaie. La banque centrale du pays qui se lie à une autre monnaie gère la création monétaire du pays uniquement sur la base de ses réserves de change dans la monnaie d'ancrage. Si, dans un même pays, plusieurs monnaies coexistent officiellement ou officieusement avec des taux de change flexibles entre elles, on parle d'un *système à monnaies concurrentes*, s'il n'y a qu'une seule monnaie concurrente, de *système monétaire parallèle*.

La monnaie d'un pays est totalement convertible lorsque la libre circulation des capitaux n'est soumise à aucune restriction, c'est-à-dire lorsque les résidents et les non-résidents peuvent importer et exporter cette monnaie sans restriction aucune.

Références bibliographiques :

BORCHERT M. (1997), *Aussenwirtschaftslehre*, 5^e éd., Wiesbaden ; SCHÄFER W. (1981), *Währungen und Wechselkurse*, Würzburg ; MAENNIG W./ WILFLING B. (1998), *Aussenwirtschaft. Theorie und Politik*, Munich.

Wolf Schäfer

Système monétaire international

Le système monétaire international (SMI) comprend l'ensemble des *conventions* et *institutions* dont l'objectif est de garantir le bon fonctionnement des transactions monétaires internationales (→ *système monétaire et système de changes*). La forme

concrète de ce cadre réglementaire a un impact considérable sur la division internationale du travail, le niveau des revenus et l'emploi dans les pays participants.

L'objectif des *conventions* internationales est d'abord de créer un cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le libre-échange des devises (convertibilité monétaire). Il concerne avant tout le système de changes et les réserves monétaires. *Grosso modo*, nous distinguons trois systèmes de taux de change différents. Dans le *système de changes flottants*, les taux de change (le rapport de change entre deux devises) se fixent librement sur le marché des changes où les devises sont offertes et demandées (→ *offre et demande*). Ni l'Etat, ni les banques centrales nationales n'interviennent pour modifier ce rapport.

Dans le *système de changes fixes*, les rapports entre les monnaies de plusieurs pays sont fixés par des « parités » définies par contrat. Lorsque les monnaies s'écartent du taux convenu, ou de la marge à l'intérieur de laquelle le taux de change peut varier, les banques centrales nationales sont obligées d'intervenir sur le marché des changes pour maintenir le taux au niveau fixé. La forme la plus rigide pour fixer les taux de change (*hard pegs*) est le « *currency board system* » (création d'une monnaie nationale exclusivement par l'achat d'une monnaie de réserve avec un taux de change fixe par rapport à la monnaie d'ancrage, couverture totale de la masse monétaire circulante par les réserves de la monnaie d'ancrage de la caisse d'émission, le *currency board*).

Les *systèmes de changes contrôlés* sont des formes hybrides situées entre le système de changes fixes et le système de changes flottants. Ils comprennent le *système de changes flottants contrôlés* – taux flottant avec intervention ponctuelle de la banque centrale sur le marché des changes – le *système de changes glissants* (crawling pegs) – réajustements très fréquents, à intervalle d'un mois environ – ou le *système de changes fixes ajustables* (ajustable pegs) – taux de change fixes avec d'éventuelles modifications de la parité – par exemple le système de Bretton Woods, le système monétaire européen.

Dans le cadre des systèmes à taux fixes, les banques centrales doivent nécessairement garder des *réserves de monnaie* dans leur portefeuille pour pouvoir satisfaire, le cas échéant, leurs obligations d'intervention, en achetant ou en vendant des devises sur le marché des changes. Les instruments de réserve sont les réserves en or des banques centrales, les réserves en devises ainsi que les réserves en monnaies artificielles, par exemple les droits de tirage spéciaux (DTS) du Fonds monétaire international ou l'ECU. Les conventions internationales forment la base de ce système et garantissent la convertibilité de l'instrument de réserve (convertibilité de l'instrument de réserve en d'autres monnaies aux conditions du marché).

Les conventions internationales créent également un cadre réglementaire pour garantir la liberté des *opérations de paiement* et des *mouvements des capitaux* internationaux. Ce qui, aux termes de la théorie de l'ordre,

peut être considéré comme un avantage, à savoir un système qui prévoit la libre circulation des capitaux (mobilité du capital), peut se heurter aux intérêts politiques et économiques de certains pays. Souvent, ce sont les problèmes au niveau de la balance des paiements ou des taux de change qui incitent les États au contrôle des mouvements des capitaux.

Les *mouvements des capitaux* peuvent être contrôlés soit par des restrictions quantitatives, soit par une taxe sur les transactions financières internationales. Citons à ce titre les autorisations pour l'octroi ou l'ouverture d'un crédit à l'étranger, la limitation du volume des investissements transfrontaliers ou la taxe de compensation sur le produit des investissements à l'étranger. Face aux effets négatifs du contrôle des opérations financières sur l'→*intégration* économique, la →*croissance* et la prospérité, les conventions internationales (par exemple les statuts du FMI, le traité CE) œuvrent en faveur d'une suppression progressive des contrôles des opérations financières. Le suivi et l'application des conventions, en matière de politique monétaire, reviennent aux *organisations* nationales et supranationales.

Au niveau national, les *banques centrales* sont l'autorité compétente en matière de politique monétaire. Elles s'engagent à garantir la stabilité monétaire (→*stabilité des prix*) et le bon fonctionnement des opérations de paiement. Dans les systèmes de changes fixes, les banques nationales ont, en outre, une obligation d'intervention. En sa qualité d'organisation supranationale, la mission de la

Banque des règlements internationaux (BRI) consiste à promouvoir la coopération entre les banques centrales, à créer de nouvelles possibilités pour les transactions financières internationales et à agir comme fiduciaire ou agent pour les opérations de paiement qui lui sont confiées. Les Etats membres du *Fonds monétaire international (FMI)* s'engagent à une collaboration étroite en matière de politique monétaire internationale et d'opérations de paiement ainsi qu'à un soutien financier mutuel en cas de problèmes au niveau de la balance des paiements. Ils entendent ainsi contribuer à la promotion du commerce international et à la prospérité. L'objectif commun poursuivi par le *groupe de la Banque mondiale* et ses institutions est le développement économique des pays membres moins avancés, grâce à des aides financières et au conseil (→ *organisations internationales*).

Les problèmes auxquels le système monétaire international se voit confronté sont liés à la → *mondialisation* des marchés financiers, des marchés des biens et des → *entreprises*. Face au volume des échanges, à la volatilité de plus en plus spéculative des flux de capitaux et aux crises du système monétaire qui en sont la conséquence, par exemple la crise asiatique en 1997, une réforme de l'actuel système monétaire international s'impose. Les propositions de réforme faites à ce jour concernent prioritairement la transparence (indicateurs et systèmes d'alerte précoce pour les crises monétaires, normes de sécurité dans le cadre de la commission de contrôle

des banques) et les compétences des institutions monétaires supranationales, du FMI, par exemple.

Références bibliographiques :
 DEUTSCHE BUNDESBANK (1997), *Internationale Organisationen und Gremien im Bereich von Währung und Wirtschaft*, édition spéciale de la Banque fédérale allemande N° 3, Francfort/ M. ;
 FRENKEL M./ MENKHOFF L. (2000), *Stabile Weltfinanzen? – Die Debatte um eine neue internationale Finanzarchitektur*, Berlin ;
 WILLMS, M. (1995), *Internationale Währungspolitik*, 2^e éd., Munich.

Carsten Eppendorfer

Taxe de solidarité

La réforme financière de 1955 accordait à l'Etat fédéral le droit de prélever une taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés (art. 106 al. 6 de la loi fondamentale). L'Etat peut introduire cette taxe en procédant à une majoration au prorata du montant imposable dû afin de couvrir les besoins supplémentaires de trésorerie. Si le droit constitutionnel limite le montant de cette taxe, aucune disposition n'est prévue quant à sa durée. Par ailleurs, s'agissant d'un impôt fédéral, l'introduction de cette taxe ne requiert pas l'accord du Bundesrat (deuxième chambre du parlement allemand) (→ *recettes publiques*).

A ce jour, l'Etat fédéral a fait, par deux fois, usage de cette possibilité. Une taxe additionnelle a été prélevée, pour la première fois, pour l'année

civile ou la période imposable de 1968 pour couvrir le déficit du budget fédéral. Le taux d'imposition s'était élevé alors à 3 % de l'ensemble de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Cette taxe a été abrogée en 1974 pour l'impôt sur le revenu, et seulement fin 1976 pour l'impôt sur les sociétés. En introduisant la taxe de solidarité, l'Etat fédéral a eu, pour la deuxième fois, recours à l'instrument de la taxe additionnelle. Le prélèvement de cette taxe a été justifié par les charges particulières auxquelles le budget fédéral devait faire face suite à la réunification de l'Allemagne (→ *Reconstruction de l'Allemagne de l'Est*).

La taxe de solidarité a été d'abord introduite pour une période limitée, allant du 1^{er} juillet 1991 au 30 juin 1992. Elle s'est élevée à 7,5 % du montant à payer au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Cependant, l'imposition réelle était seulement de 3,75 % de la dette fiscale annuelle, car cette taxe n'a été prélevée que pendant six mois de la période imposable (année civile). Conformément aux dispositions légales du Programme fédéral de consolidation (Pacte de solidarité) de 1993, la taxe de solidarité a été introduite, une nouvelle fois, à partir de 1995 pour une durée indéterminée. Dans un premier temps, son taux s'est élevé de nouveau à 7,5 % du montant imposable dû au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, depuis 1998, il a été fixé à 5,5 %. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, cette taxe n'est prélevée que si le montant annuel est supérieur à 972 euros pour une personne

seule ou à 1 944 euros pour un couple dans le cas de l'imposition familiale.

Les recettes fiscales provenant de la taxe de solidarité s'élèvent actuellement à environ 11 milliards d'euros, ce qui signifie que leur montant a doublé depuis la première introduction de cette taxe en 1991.

Ce produit fiscal stagne actuellement en raison de la faible dynamique économique et des dégrèvements fiscaux partiels concernant l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés.

L'importance fiscale de la taxe de solidarité est nettement supérieure à celle de la taxe additionnelle de 1968. A titre de comparaison : le produit fiscal de la taxe additionnelle s'est élevé entre 1968 et 1976 en moyenne à 1,1 % des recettes fiscales annuelles de l'Etat fédéral alors que celui de la taxe de solidarité équivaut depuis 1995 à une moyenne annuelle de 6,2 %.

Outre son importance en terme fiscal, la taxe de solidarité a également un effet considérable sur la politique de répartition (→ *répartition*). Avant son introduction, la répartition avait été déséquilibrée au détriment des petits et moyens revenus, étant donné que les déficits de l'assurance invalidité-vieillesse et de l'assurance chômage en Allemagne de l'Est n'avaient pas été financés par l'ensemble des contribuables mais uniquement par le groupe restreint des contribuables ouest-allemands. La taxe de solidarité a permis de compenser ce déséquilibre par une plus forte contribution aux autres charges de financement des revenus élevés et des revenus non assujettis aux cotisations de l'assurance sociale (fonctionnaires, professions

Les recettes de la taxe de solidarité entre 1991 et 2004

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
	5,4	6,7	0,1	0,8	13,4	13,3	13,2
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Milliards €	10,5	11,3	11,8	11,1	10,4	10,4*	10,9*

* Estimation.

Source : Informations fournies par le Ministère fédéral des finances.

libérales). Parallèlement, les Allemands de l'Est apportent eux-mêmes une contribution financière *supplémentaire* à la reconstruction de leur région, un aspect qui est souvent oublié.

Cependant, plus de dix ans après la réunification de l'Allemagne, il faut se demander jusqu'à quand la taxe de solidarité pourra encore être justifiée. Le pacte de solidarité II prévoit que les nouveaux Länder continueront de percevoir, à partir de 2005, des versements complémentaires de la part de l'Etat fédéral pour combler les retards dans l'approvisionnement en infrastructure. Cependant, ces versements diminueront progressivement, passant de 10,5 milliards d'euros en 2005 à 8,7 milliards d'euros en 2010 et à 2,1 milliards d'euros en 2019. Une réduction substantielle de l'ensemble des transferts réels (dépenses des administrations nationales et de l'Etat) et sociaux (par exemple allocation logement, allocation chômage et allocation de fin de droits, retraites) ne semble néanmoins pas possible à moyen terme. Dans le meilleur des cas, on peut s'attendre à des transferts dégressifs, grâce aux mesures prises par la politique du marché du travail (suppression des mesures de création d'emplois, réforme du droit à l'in-

demnisation). En tout cas et pour les prochaines années, les recettes fiscales et les cotisations sociales de l'Allemagne de l'Est ne suffiront pas à financer les budgets publics et le système de protection sociale. Toutefois, ce fait ne justifie pas, à lui seul, le maintien de la taxe de solidarité.

Références bibliographiques :
HEILEMANN U. et al. (1994), *Konsolidierungs- und Wachstumserfordernisse. Zu den Fiskalperspektiven und -optionen der Bundesrepublik in den neunziger Jahren*. Etudes du Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung (RWI), cahier 13, Essen.

Ulrich Heilemann
Hermann Rappen

Treuhandanstalt

La « Treuhandanstalt » ou « Treuhand » est l'organisme étatique qui avait été chargé de la privatisation des entreprises est-allemandes au moment du passage de l'économie planifiée à l'économie de marché. L'Office chargé de l'administration fiduciaire du patrimoine du peuple (Treuhandanstalt) a été créé au début de l'année 1990. Il a poursuivi ses travaux, à partir de

1995, avec une structure plus réduite, l'*Office fédéral chargé de missions spéciales relatives à la réunification* (Bundesanstalt für vereinigungsbedingte Sonderaufgaben, BvS) pour être finalement dissout en 2000.

Conçu par le mouvement citoyen de la RDA et du gouvernement communiste réformateur de Hans Modrow, la Treuhand avait été chargée initialement de l'administration des entreprises soumises à son autorité dans le but d'éviter une →*privatisation* spontanée et de préserver la possibilité d'une →*troisième voie*.

Après l'élection du gouvernement démocratique de Lothar de Maizière en mars 1990 et la →*réunification* de l'Allemagne sous le gouvernement Kohl, la Treuhand s'est vue confier une nouvelle mission : la privatisation de l'économie est-allemande, tâche gigantesque, car les entreprises placées sous la tutelle de la Treuhand employaient à l'époque 4,2 millions de salariés. La Treuhand était propriétaire de presque toutes les grandes entreprises est-allemandes (combinats) et d'environ un quart des hôtels, restaurants et magasins. Elle possédait environ un tiers des champs et surfaces arables, deux tiers des forêts et d'importants biens immobiliers. Dans le cadre de la privatisation, la Treuhand devait, en outre, prendre en compte les droits d'autres propriétaires, tels que les établissements publics (communalisation) ou les particuliers expropriés par l'Allemagne de l'Est (reprivatisation). S'agissant de la privatisation des banques, des assurances et des entreprises monopolistiques dans les secteurs comme l'énergie, le gaz, les

transports, les communications, l'eau et l'énergie hydraulique, la Treuhand contribuait certes formellement à ces transactions, mais son activité était soumise aux décisions des ministères compétents ou du gouvernement.

La Treuhand était un « organisme de droit public », à savoir une administration jouissant d'une certaine liberté d'action mais soumise à la tutelle du Ministère fédéral des finances. Constituée en société anonyme, son conseil d'administration (conseil de surveillance) se composait de représentants de l'Etat fédéral et des Länder est-allemands et des membres d'importantes associations patronales et syndicales. Le directoire était constitué d'→*entrepreneurs* expérimentés et de spécialistes de la politique économique. Les principaux présidents de la Treuhand (présidents du directoire) ont été Detlev Rohwedder (1990-91), victime d'un attentat politique, et Birgit Breuel (1991-94). La Treuhand comprenait une centrale, située à Berlin, chargée de la privatisation des grandes entreprises et 15 succursales responsables de la privatisation des petites entreprises. Le groupe comprenait, en outre, la *Treuhand Liegenschaftsgesellschaft* (TLG) responsable des ventes des biens immobiliers et la *Boden-Verwertungs- und Verwaltungsgesellschaft* (BVVG) chargée de la vente des biens fonciers. Alors qu'à ses débuts la Treuhand ne comptait qu'environ 300 personnes, elle a employé jusqu'à 3 000 personnes au moment où son activité battait son plein.

Comment la Treuhand effectuait-elle les privatisations ? Elle a transfor-

mé les entreprises d'Etat en sociétés de droit privé (S.A., SARL) et elle a décomposé les grandes entreprises en 14 000 entreprises de plus petite taille qu'elle mettait ensuite en vente. En général, il ne s'agissait pas de ventes normales, car beaucoup de ces entreprises étaient au bord de la faillite et les acheteurs devaient remplir des conditions particulières. En fait, la Treuhand ne se contentait pas de vendre ces sociétés aux enchères au prix le plus élevé, elle exigeait également des promesses en matière d'emplois et d'investissements qui devaient être justifiées par des business plans détaillés. Ces conditions étaient dissuasives pour de nombreux acheteurs, notamment étrangers. En contrepartie de ces conditions, la Treuhand baissait le prix d'achat, assainissait partiellement les entreprises ou offrait des → *subventions*. Fin 1994, la plupart des entreprises étaient vendues ou avaient cessé leur activité. Le gouvernement Schröder, élu en 1998, n'avait plus qu'à reprivatiser les biens immobiliers et fonciers et à contrôler les contrats de privatisation à long terme.

La Treuhand était une → *institution parafiscale*. Ses dépenses se sont élevées au total à plus de 155 milliards d'euros, ses recettes à environ 40 milliards d'euros. Le montant élevé des dépenses résultait surtout de la reprise des anciennes dettes des entreprises, de la dépollution des sites contaminés et de l'assainissement des entreprises. Les faibles recettes étaient surtout dues à la faible valeur des entreprises et aux remises accordées aux acheteurs en contrepartie de promesses en matière d'emplois et d'investisse-

ments. Environ 107 milliards d'euros ont été repris par le → *Fond de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA*, le reste de la dette a été financé par les budgets fédéraux annuels.

La Treuhand et son programme de privatisation ont été la cible permanente de critiques. Alors que les uns estimaient qu'elle aurait dû procéder plus lentement, redresser d'abord les entreprises, sauvegarder des « noyaux industriels » et devenir un « ministère chargé de la reconstruction de l'Allemagne de l'Est », afin de préserver un maximum d'emplois ; d'autres soutenaient exactement le contraire, en argumentant qu'une privatisation plus lente aurait coûté encore plus cher et que la Treuhand n'était pas un meilleur entrepreneur qu'un acquéreur privé. Avec le recul, il s'est avéré que la Treuhand n'avait pas été une administration indépendante, créée dans le seul but de privatiser. Elle a subi diverses pressions politiques de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements des Länder, des groupements d'intérêt et de l'opinion publique et devait faire face à de nombreux conflits d'objectifs en matière de politique économique. En règle générale, on peut affirmer aujourd'hui que plus l'entreprise était grande et sa situation économique mauvaise, plus la pression politique en faveur d'un assainissement coûteux était forte. Certains ont également critiqué le fait que la Treuhand ne négociait pas les salaires pour ses entreprises, alors qu'en 1990/91 elle aurait dû s'engager résolument en faveur d'une harmonisation plus lente des salaires de l'Allemagne de

l'Est (→*réunification : union monétaire, économique et sociale*).

La Treuhand a rempli sa mission et procédé à la privatisation de masse du patrimoine de l'Allemagne de l'Est. Ce résultat n'était pas garanti d'avance comme le montrent les expériences faites dans d'autres pays en transition. La plupart des entreprises est-allemandes sont aujourd'hui des sociétés privées qui portent en elles le potentiel pour une croissance économique future. Il n'en reste pas moins que le processus de privatisation manquait d'efficacité.

Références bibliographiques :

FISCHER W./ HAX H./ SCHNEIDER H.-K (éd.) (1993), *Treuhandanstalt: Das Unmögliche wagen*, Berlin ; KEMMLER M. (1994), *Die Entstehung der Treuhandanstalt: Von der Wahrung zur Privatisierung des DDR-Volkseigentums*, Francfort/ M. ; SIEGMUND U. (2001), *Privatisierungspolitik in Ostdeutschland: Eine politökonomische Analyse der Treuhandanstalt*, Wiesbaden.

Uwe Siegmund

Troisième voie/ économie mixte

La première voie (→*économie de marché*) se distingue par la responsabilité de l'individu qui fonde ses décisions sur la liberté des contrats et les droits à la →*propriété privée*. L'individu est le point de référence de l'activité et de la politique ordonnatrice. La deuxième voie – l'économie centralement planifiée – définit un système organisé selon les principes socialistes dans lequel l'Etat décide,

par des instructions et des attributions (principe de la redistribution radicale et égalitaire), de ce que le citoyen doit faire ou s'abstenir de faire (→*socialisme*). Ce système réduit la marge de manœuvre des individus, car les moyens de production sont la propriété de l'Etat qui les instrumentalise à des fins politiques. Le collectif constitue le point de référence de la politique ordonnatrice. Entre ces deux approches de nombreuses voies intermédiaires ont été tentées. Le plus souvent, il s'agissait d'une combinaison entre le principe collectiviste et le principe individualiste qui servait de repère à la politique ordonnatrice (« mixed economy »).

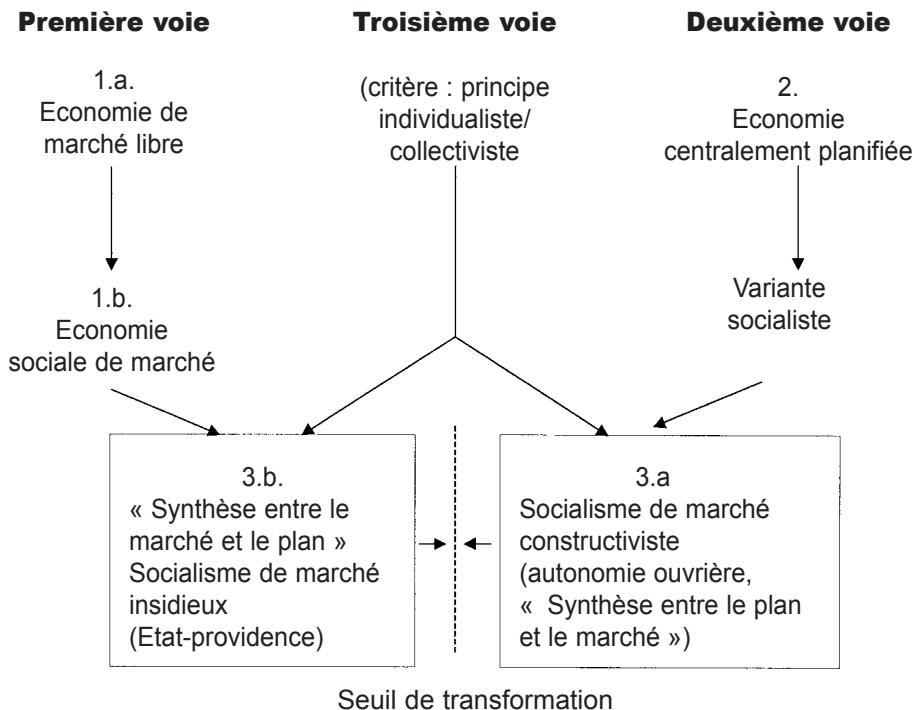
Après la Seconde Guerre mondiale, de nombreux pays ont fait leur propre expérience en s'appuyant sur la deuxième voie : la Yougoslavie a développé l'administration autonome des travailleurs, la Tchécoslovaquie et la Hongrie ont tenté une « synthèse entre le plan et le marché ». Ces différentes facettes de la troisième voie, appelées également « économie socialiste de marché », ont relativisé le principe collectiviste, sans pour autant mettre en question la domination de l'Etat sur les moyens de production et le monopole du parti communiste. Cette approche, cette tentative constructiviste, d'agrémenter le principe collectiviste de certains éléments individualistes, a donné naissance à des solutions négociées très politisées et très bureaucratiques, à des systèmes qui craignaient la responsabilité et l'innovation (→*constructivisme*) bien que, comparée au système très rigide de la deuxième

voie, cette approche pouvait être considérée comme un progrès.

En Allemagne de l'Ouest on a vu apparaître, vers la fin des années 60, des modèles visant une « synthèse entre le marché et le plan » basée sur la première voie. Ces concepts préconisaient la nationalisation de certains secteurs clés de l'économie et le dirigisme économique. Ils relativisaient de plus en plus le principe individualiste pour permettre au principe collectiviste de la deuxième voie de percer. Ces modèles n'ont jamais trouvé une réalisation concrète.

Depuis, la troisième voie a été introduite d'une manière insidieuse en Allemagne de l'Ouest, notamment

par l'extension de l'→*Etat social*. Les socialistes à tendance démocrate et chrétienne considéraient cette voie comme une fin, une valeur morale en soi, les socialistes de tendance marxiste y voyaient une étape intermédiaire vers la deuxième voie. Le début de cette orientation vers la troisième voie a été marqué par la réduction de la marge de manœuvre de l'entreprise privée par la nationalisation du domaine social qui devait permettre, disait-on, une harmonisation maximale des revenus. Des activités humaines essentielles ne faisaient plus partie du droit privé et étaient de plus en plus influencées par la politique. L'Etat s'octroyait de plus en



plus les → *revenus* des individus par des impôts et des cotisations sociales, pour les redistribuer selon des critères politiques (→ *politique sociale*). S'agissant des conditions capables d'augmenter les performances et les revenus, le principe de l'équivalence était de plus en plus remplacé par le principe de la prévoyance.

Les caractéristiques ordonnatrices de ce « socialisme de marché insidieux » sont : la recherche d'une justice égalitaire, des collectifs (associations, Alliances pour l'emploi, ...) comme autant de repères de la politique ordonnatrice, une aversion profonde pour la libre concurrence et la liberté des prix et enfin la nationalisation du système de la sécurité sociale. Ce système a fait naître des comportements erronés dans la société : fausses incitations, manque de responsabilité, attitude revendicatrice autodestructrice du citoyen vis-à-vis de l'Etat, mise en tutelle par des associations et des organes étatiques, perte durable de la pensée et de l'esprit « d'entreprise », perte de l'autorité de l'Etat qui, dans les yeux de ses citoyens, ne sait plus ni concevoir ni mettre en place des mesures de politique économique.

Les limites entre la première et la deuxième voie s'effacent aujourd'hui. La troisième voie n'est, en fait, qu'un concept creux qui essaie – et les discussions actuelles sur le système de la sécurité sociale en Allemagne nous le confirment – soit de cacher la collectivisation insidieuse du droit de l'individu d'agir et de concevoir, soit, dans le meilleur des cas, de justifier le manque d'acceptation de la première voie.

Références bibliographiques :

Schüller A. (2000), *Soziale Marktwirtschaft und Dritte Wege*, ORDO-Jahrbuch für die Ordnung von Wirtschaft und Gesellschaft, vol. 51, p. 169-202.

*Alfred Schüller
Thomas Welsch*

UE : constitution financière

La constitution financière comprend l'ensemble des règles et normes relatives à la compétence en matière de recettes et de dépenses des autorités publiques. La constitution financière de l'UE détermine les ressources et fixe les règles selon lesquelles ces ressources sont allouées aux différentes politiques.

Recettes et dépenses/ compétences de l'UE. La constitution financière peut être divisée en une péréquation financière (PF) active et une péréquation financière passive. La PF active comprend l'attribution et la redistribution des recettes communautaires. La PF passive définit l'attribution et la répartition des compétences communautaires ainsi que la manière dont elles sont réalisées. Les compétences politiques étant toujours liées à des dépenses, les deux notions (compétences, dépenses) peuvent être utilisées de la même manière. Le rapport entre les ressources propres et le degré d'indépendance dans la gestion des dépenses, reflète le niveau d'autonomie financière d'une collectivité. Au sein de l'UE, l'attribution des compétences et des ressources au niveau communautaire marque tou-

jours un pas supplémentaire vers l'intégration politique.

La première étape de l'intégration économique réalisée par la suppression des barrières commerciales a été suivie d'un transfert progressif de certaines politiques au niveau communautaire et une progression constante de la péréquation financière passive (art. 3 traité CE). La PF passive comprend le droit de gérer les compétences attribuées (compétence de décision), de réaliser les tâches (compétence d'exécution) et d'engager les dépenses nécessaires (compétence de financement). Si les dépenses augmentent, les recettes doivent en faire autant, et dans ce cas, la PF active doit être étendue. La constitution financière doit expliquer l'organisation des sources de revenu (compétence de décision), le droit au prélèvement des recettes (compétence de perception) et le droit de les utiliser (compétence du bénéficiaire).

La constitution financière est déterminée au sens strict par les articles 268 à 280 du traité instituant la Communauté européenne (traité CE). Les budgets administratifs, établis initialement pour les différentes parties des Communautés européennes, ont été remplacés avec le traité de fusion de 1965 par un budget global. En 1970, le budget pour la recherche et les investissements de l'EURATOM a lui-aussi été intégré dans le budget global. Aujourd'hui, on recense le budget de l'Union européenne, le budget fonctionnel de la CEEA, le Fond européen de développement ainsi que le Plan sur les emprunts et les prêts de l'UE qui

englobe la Banque européenne des investissements et le nouvel instrument communautaire (NIC).

Au niveau des dépenses, on distingue les dépenses obligatoires (DO) et les dépenses non obligatoires (DNO). Les DO découlent des engagements fixés dans le traité de l'UE, des droits y afférents, des accords et conventions ainsi que des traités internationaux ou de droit privé. Ces dépenses sont déterminées par le Conseil européen en sa qualité d'organe central de l'UE. La compétence sur les DNO incombe au Parlement européen. La Commission européenne dispose d'un pouvoir discrétionnaire et peut attribuer ces moyens à des projets relatifs à la politique structurelle, la recherche et la technologie ainsi qu'à l'aide au développement. Dans le cadre des discussions sur les lacunes démocratiques au sein de l'UE, l'attribution des dépenses de la politique agricole commune (PAC) aux DO s'est avérée problématique, dans la mesure où 45 % des dépenses communautaires échappent ainsi au contrôle du Parlement européen.

Lorsque les dépenses de l'UE sont considérées comme biens publics offerts par l'Union, nous obtenons une autre structure de dépenses. Dans ce cas, les politiques sont identiques aux catégories de dépenses communautaires. Cette approche se reflète au niveau de la planification budgétaire. Les positions les plus importantes sont les dépenses pour la PAC, la politique structurelle et la politique de cohésion. Dans le cadre de l'élargissement vers l'Est, il faut ajouter les aides octroyées aux pays adhérents dans le cadre de la stratégie

de préadhésion. En outre, l'UE utilise des moyens financiers dans les politiques internes (coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures) et externes (politique étrangère et de sécurité PES). L'administration doit également être financée mais elle ne représente que 5,1 % des dépenses de l'UE.

Jusqu'en 1971, le budget des Communautés européennes (CEE/CE) était entièrement financé par les cotisations des Etats membres et les prélèvements sur la production de charbon et d'acier. Sur la base du traité de la CEE et plus précisément son article 201, les Communautés ont été dotées, en 1970, de ressources propres. Jusqu'en 1975, le système de financement a été adapté pour répondre aux nouvelles sources de financement. Depuis, le mot clé s'appelle ressources propres. D'un point de vue fiscal, il s'agit de recettes affectées une fois pour toutes à la Communauté pour financer son budget. Actuellement, le volume total des recettes, et donc des dépenses, ne doit pas dépasser 1,27 % du PNB global de l'UE. Le mécanisme des ressources propres comprend les ressources propres traditionnelles (RPT) et les contributions des Etats membres :

Ressources propres traditionnelles :

- droits agricoles ainsi que cotisations et autres droits dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (cotisation de production et d'entreposage dans le cadre de l'organisation commune des marchés du sucre) ;
- droits de douane prélevés en application des tarifs douaniers communs sur des importations des pays tiers.

Contribution des Etats membres :

- ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée par application d'un taux unique (1999 : 1 %) sur une assiette commune (max. 50 % du PNB). En raison de certaines exigences politiques, certains pays bénéficient de réglementations spécifiques (par exemple le Royaume-Uni et l'Espagne) ;
- recettes du PNB, introduites en 1988 comme source de revenus « supplémentaire », pour financer le reste du budget communautaire. Ces recettes sont déterminées annuellement dans le cadre de la procédure budgétaire en tant que taux fixe de la somme des produits nationaux bruts de tous les Etats membres.

Les principales sources de revenus de l'UE sont les ressources propres provenant du PNB et de la TVA.

Vu les exceptions accordées à certains pays, la prise en compte des structures économiques et des écarts de développement entre les Etats membres, les paiements dans le cadre de la PAC et les Fonds structurel et de cohésion, force est de constater que le groupe des bénéficiaires nets augmente d'une manière inquiétante. Ainsi, certains Etats membres très développés et jouissant d'une forte puissance économique comme le Royaume-Uni, la France ou l'Italie se rangent aujourd'hui du côté des bénéficiaires nets (Conseil consultatif scientifique auprès du Ministère fédéral de l'économie, 1998).

Un sujet revient régulièrement dans la discussion sur les nouvelles sources de revenus et les moyens pour renforcer la compétence du bénéfice,

il s'agit de l'impôt européen. La Commission et le Parlement européen font valoir qu'un tel impôt fera mieux sentir aux Européens la légitimation des missions européennes. Les discussions concernant les matières imposables se focalisent sur la majoration de la TVA nationale, sur une taxe sur les émissions du dioxyde de carbone ou sur la consommation de certains biens ou services (tabac, alcool, produits pétroliers, télécommunication). A ce jour, toutes ces propositions ont été rejetées par crainte d'une « tendance à une union de transfert ouverte » (Conseil consultatif scientifique auprès du Ministère fédéral de l'économie, 1998).

Budget et prévisions financières. L'établissement du budget en tant que processus de réflexion sur les recettes et les dépenses de l'UE. La Commission élabore un avant-projet de budget et le soumet pour étude au Conseil. Le Conseil européen et le Parlement européen constituent l'autorité en matière budgétaire. Ils se consultent et se concertent régulièrement et examinent les différentes catégories de dépenses (dépenses obligatoires et non obligatoires). Le Conseil procède à l'étude de l'avant-projet et établit, après d'éventuels amendements, un projet de budget communautaire. Le Parlement reçoit le projet de budget en première lecture. Il a la faculté d'amender les dispositions liées aux dépenses non obligatoires. Il ne peut que proposer des modifications pour les dépenses obligatoires, la décision appartenant au Conseil. En sa qualité d'instance suprême, le Conseil détermine les

dépenses obligatoires. Le Parlement détermine, en deuxième lecture, les dépenses non obligatoires. Le Parlement ne peut intervenir sur les dépenses obligatoires qu'en rejetant en bloc le projet de budget. Après un vote au Parlement sur le projet de budget, le président du Parlement européen accepte le projet. Le budget doit ensuite être exécuté. Le contrôle de la régularité et de la légalité du budget est assumé par des agences internes et par la Cour des comptes européenne en tant que contrôleur externe. Il existe aussi un contrôle budgétaire qui vise et évalue l'efficacité des différents projets. La procédure budgétaire s'achève avec la décharge accordée à la Commission par le Parlement. Depuis de nombreuses années, cette décharge n'a pas été accordée (!). Ce droit peut néanmoins constituer un instrument puissant pour plus de transparence dans la politique de l'UE. Le meilleur exemple en est la démission de la Commission sous le président Jacques Santer en 1999 suite au refus du Parlement de lui accorder la décharge après que des irrégularités dans l'utilisation des moyens financiers eurent été constatées.

Prévisions. Les dernières étapes dans le développement de la constitution financière de l'UE ont été l'Agenda 2000 adopté lors du Conseil européen de Berlin en mars 1999 ainsi que le traité de Nice adopté par le Conseil en décembre 2000. En théorie, tous les Etats membres de l'UE doivent verser une contribution financière à l'UE. La participation aux recettes dépend de la performance économique de

chaque pays. La part des dépenses dépend du niveau de développement économique (politique structurelle) et de la part de la *politique agricole* dans le PNB. A partir de ces calculs, les Etats membres peuvent être classés soit dans la catégorie des contributeurs nets, soit dans celle des bénéficiaires nets. Alors que les bénéficiaires nets ont tendance à défendre le statu quo de la constitution financière, les contributeurs nets insistent sur la nécessité des réformes. Malgré la bonne volonté affichée, l'Agenda 2000 n'a pas su imposer les réformes nécessaires. Toutes les propositions de réforme du système des ressources propres se sont heurtées à la résistance des bénéficiaires nets. Une complète réorganisation des dépenses (modification des Fonds structurels, réforme de la PAC) n'a pas recueillie la majorité. La principale limitation est le plafond des dépenses qui ne doit pas dépasser 1,27 % du PNB de l'Union (aux prix de 1999). Ce plafond n'est pas complètement utilisé. Il reste donc une certaine marge de manœuvre financière pour l'élargissement de l'Union (→ *UE : élargissement*). Concernant le système des ressources propres, la Commission européenne a été chargée de préparer des propositions pour la répartition de la charge financière pour le prochain cycle de négociation sur le cadre financier 2006. Ce prochain budget prendra aussi en compte les dépenses pour les nouveaux Etats membres. L'élargissement de l'UE va encore augmenter la disparité entre les Etats membres. Les positions et intérêts divergents entre les bénéficiaires nets et les contributeurs nets

risquent, de ce fait, de s'accroître. Les nouvelles majorités au sein de l'UE pourront, elles aussi, rendre plus difficile la mise en œuvre de la réforme de la constitution financière.

Références bibliographiques :

Internet : pour les INSTITUTIONS DE L'UE : www.europa.eu.int ; INSTITUT FINANZEN UND STEUERN (1999), *Der Haushalt der Europäischen Union – eine Bestandsaufnahme*, IFS-Schrift Nr. 372, Bonn ; HASSE R. H./PENZOLD A. (2000), Die deutsche Verhandlungsposition für die Agenda 2000 und ihre Umsetzung, in : Hasse R. H./ Kunze C. (éd.), *Osterweiterung der EU. Reformbedürfnisse und Anpassungsschritte*, Leipzig, p. 137-149.

Alexander Schumann

UE : élargissement

Constituée initialement de six pays membres – Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas – la Communauté européenne a connu, jusqu'en 1995, trois étapes d'élargissement qui ont porté son nombre à 15 Etats membres. En 1973, le premier élargissement a permis l'entrée du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande. Dans une deuxième phase – élargissement vers les pays de l'Europe du Sud – la Grèce, l'Espagne et le Portugal ont adhéré respectivement en 1981 et en 1986. En 1995 et dans une troisième vague, des Etats membres de l'AELE – la Suède, la Finlande et l'Autriche – sont à leur tour devenus membres. Après les grands bouleversements qui

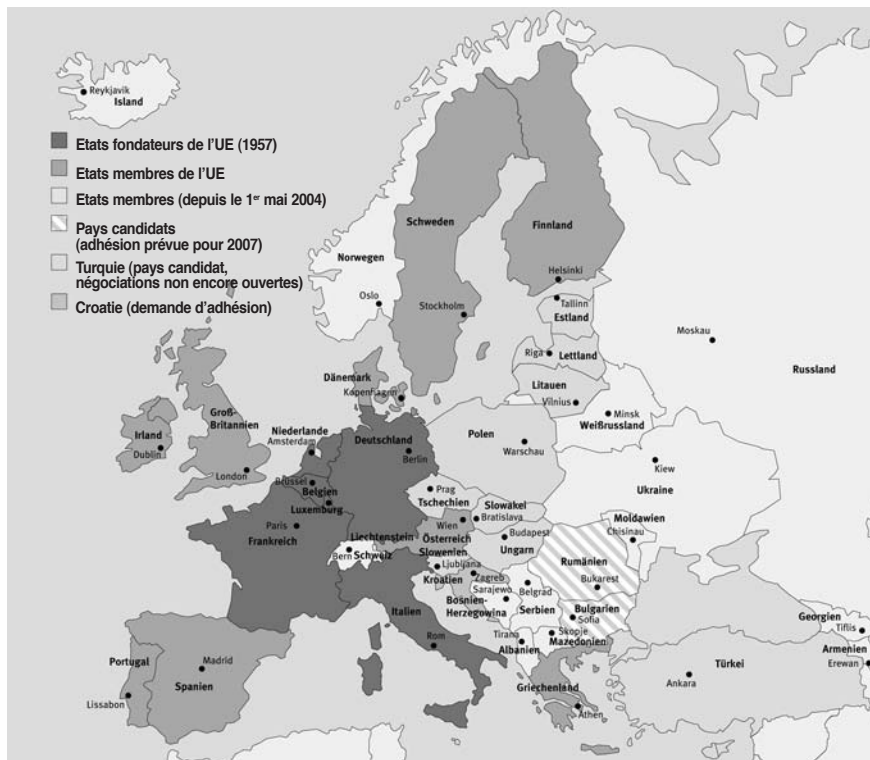
ont secoué la scène internationale dans les années 1989/90 et après la fin du conflit Est-Ouest, l'Union européenne (UE) qui avait été une organisation orientée vers l'Europe occidentale, voyait, pour la première fois, une perspective d'ouverture vers l'ensemble de l'Europe. Elle a trouvé son expression concrète dans les demandes d'adhésion de dix pays de l'Europe centrale et orientale auxquelles se sont ajoutées les demandes d'adhésion déposées dès 1990 par Chypre et Malte ainsi que par la Turquie dont la demande remonte à 1987. Les dernières demandes d'adhésion ont été déposées par la Croatie (2003) et la Macédoine (2004). La Suisse, le Liechtenstein et la Norvège n'ont pas poursuivi leur adhésion et ont suspendu leurs demandes.

Vu le nombre important de demandes et les différences considérables dans la structure et la puissance économique des pays candidats, l'élargissement de l'UE ainsi que les discussions sur la date et les conditions d'adhésion ont constitué des questions clés de la politique européenne. Avec l'adhésion des pays de l'Europe centrale et orientale, l'Union européenne augmente sa population de plus d'un quart, atteignant presque 500 millions de citoyens européens, alors que son produit national brut n'accroît que d'environ 15 %. Avec l'adhésion des nouveaux pays, l'Union devient plus hétérogène, le revenu par habitant au Danemark étant six fois plus élevé que celui de la Bulgarie ou de la Roumanie. Le processus d'élargissement de l'UE est le symbole d'un

énorme espoir pour une perspective réellement européenne et une « réorganisation » du continent européen. En même temps, il est aussi la source de nombreuses inquiétudes. Certains prédisent une surexploitation de l'Union, d'autres s'inquiètent de la charge trop importante qu'auront à supporter les pays candidats, d'autres encore craignent une surcharge pour l'Union européenne.

Pour préparer les pays candidats à leur future adhésion, le Conseil européen d'Essen a défini, en 1994, une stratégie de préadhésion. En juillet 1997, la Commission européenne a donné un avis favorable pour les demandes d'adhésion des dix pays de l'Europe centrale et orientale. Dans sa déclaration, la Commission a d'abord recommandé l'ouverture des négociations avec six pays – Chypre, Pologne, Hongrie, République tchèque, Estonie et Slovaquie. Après l'accord du Conseil européen de Luxembourg, réuni en 1998, pour décider, entre autres, de l'adhésion de ces six pays – appelés groupe de Luxembourg – les négociations d'adhésion ont débuté en mars 1998. En 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Helsinki ont constaté qu'outre Malte, cinq autres pays de l'Europe centrale et orientale avaient fait des progrès considérables : la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie. Par la suite, ces pays ont été admis, en février 2000, dans le groupe de Luxembourg. A Helsinki, il a également été décidé d'accorder à la Turquie le statut officiel de pays candidat, sans pour autant engager des négociations d'adhésion.

L'Union européenne, carte politique



Le Conseil européen a défini, en 1993, plusieurs critères d'adhésion, les « critères de Copenhague » que les futurs Etats membres doivent remplir. Au *niveau politique*, le pays candidat doit avoir des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités. Au *niveau économique*, le nouvel Etat membre doit avoir une *économie de marché* capable de résister à la pression concurrentielle et aux forces du marché. En outre, le pays candidat doit transposer dans sa législation

« l'acquis communautaire », qui correspond au socle commun de droits et d'obligations de l'Union européenne, et adopter les objectifs de l'Union politique et de l'Union économique et monétaire. Au *niveau juridique*, l'adhésion d'un nouvel Etat est régiee dans l'article 49 du traité sur l'Union européenne. Après avoir entendu la Commission et après accord du Parlement européen, le Conseil statue à l'unanimité sur la demande d'adhésion. Les conditions concrètes d'adhésion, les délais transitoires nécessaires et les adaptations

des traités nécessaires pour chaque adhésion, sont réglés par un accord conclu entre les Etats membres et le pays candidat qui doit être ratifié par tous les Etats contractants.

Au cours de l'année 2002, les négociations sur les 31 chapitres de l'acquis communautaire ont été conclues avec succès avec dix des treize pays candidats – à l'exception de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Turquie. De nombreux délais transitoires ont été accordés. Ils donnent aux pays candidats une certaine marge de manœuvre si, pour des raisons financières, il ne leur était pas possible de transposer toute la réglementation communautaire dans la législation nationale. Certains Etats membres et notamment des pays frontaliers comme l'Allemagne ou l'Autriche ont également bénéficié de délais transitoires de plusieurs années, notamment dans le domaine de la libre circulation. En décembre 2002, le Conseil européen de Copenhague a conclu officiellement les négociations d'adhésion avec ces pays – près de neuf ans après la définition des « critères de Copenhague ». Après accord des Etats membres, de la population des pays candidats et du Parlement européen, les dix nouveaux Etats membres ont signé les accords d'adhésion en avril 2003 à Athènes. Depuis le 1^{er} mai 2004, l'Union européenne compte officiellement dix nouveaux Etats membres.

En ce qui concerne la Bulgarie et la Roumanie, les négociations sont en cours et l'adhésion est prévue, au plus tôt, en 2007. Pour la Turquie, aucune date n'a encore été avancée. S'agissant de l'Albanie, de la Bosnie-

Herzégovine, de la Croatie, de la Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, une perspective d'adhésion a déjà été évoquée par l'UE.

Références bibliographiques :

LIPPERT B. (éd.) (2000), *Osterweiterung der Europäischen Union – die doppelte Reifeprüfung*, Bonn ; WEIDENFELD W. (éd.) (2002), *Europa-Handbuch, Gütersloh*.

Jürgen Mittag
Wolfgang Wessels

UE : histoire

La première pierre de l'Union européenne a été posée en 1952 lors de la création de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Ce traité international classique, signé par six Etats, avait la particularité de prévoir l'établissement d'organes communs pouvant agir au nom de la Communauté, à savoir la Haute Autorité qui deviendra plus tard la Commission, l'Assemblée parlementaire appelée plus tard Parlement européen, le Conseil des ministres et la Cour de justice.

Le projet de la CECA et la gestion commune des secteurs clés pour la guerre ayant abouti, l'objectif suivant était la création de la Communauté européenne de défense (CED) et la constitution d'une armée européenne. En 1954, ce projet échoua et avec lui le concept d'une Communauté européenne politique (CEP) (→ *intégration*). La conséquence indirecte de cet échec fut l'élargissement du traité de Bruxelles (1948) à la RFA et à

l'Italie et la transformation de l'Union occidentale en Union d'Europe occidentale (UEO) qui entra en vigueur en 1955. Cette organisation, qui ne faisait pas partie des organisations créées par les traités de Rome, est aujourd'hui presque entièrement intégrée dans l'UE (exception : la clause d'assistance mutuelle conformément à l'article 5 du traité de Bruxelles ; Assemblée parlementaire).

Ces premières tentatives globales d'intégration n'ayant pas abouti, les Etats fondateurs ont décidé de poursuivre la voie de l'intégration économique. Après le charbon et l'acier (CECA), d'autres domaines ont été intégrés (1958 Communauté économique européenne – CEE : agriculture et système douanier ; 1958 Communauté européenne de l'énergie atomique – CEEA/ Euratom). Les constructeurs de l'Europe espéraient que la coopération économique et les expériences communes auraient un effet de souffle sur d'autres domaines politiques plus sensibles.

Encouragée par la mise en œuvre rapide des étapes les plus importantes des traités de Rome (nom sous lequel on résume le traité CEE et le traité CEEA), une nouvelle tentative pour la création d'une union européenne politique au-delà de l'intégration économique (plans de Fouchet 1960/62) a été lancée. Mais une fois encore, le projet d'une intégration politique a fait long feu.

Quelques petits succès ont néanmoins été remportés : en 1971, la Communauté se dote d'un système de ressources propres ; depuis 1975, le Parlement européen prend des déci-

sions avec le Conseil du budget communautaire ; en 1979, le Parlement européen (PE) est élu pour la première fois au suffrage direct. Mais en dépit de ces avancées, l'intégration supranationale piétine. Dans les années soixante-dix, les plans de réforme se heurtent à la résistance de plus en plus forte des Etats membres ; parallèlement, la politique de détente avec l'Europe de l'Est rend l'intégration politique de l'Europe occidentale moins pressante.

Face à cette situation, les efforts d'intégration se focalisent sur des politiques non comprises dans les traités de Rome qui utilisent les méthodes classiques de la coopération intergouvernementale : depuis 1970, les Etats se concertent régulièrement sur la politique étrangère (Coopération politique européenne, CPE) ; 1972 serpent monétaire ; 1979 Système monétaire européen (SME) ; 1974 réunions régulières entre les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la CEE (Conseil européen).

Cette « phase intergouvernementale » de l'unification européenne a été dépassée par la première réforme des traités de Rome et la signature de l'Acte unique européen (AUE) (1987). Les éléments les plus saillants de ce traité étaient le projet de construction d'un marché unique européen avant le 31 décembre 1992 et l'intégration de la CPE et du Conseil européen dans les traités communautaires.

Au cours des années quatre-vingt-dix, plusieurs réformes se sont succédées : grâce au traité de Maastricht (1992) l'→*Union économique et*

monétaire européenne a été juridiquement incluse dans le traité. D'importants éléments de l'→*économie sociale de marché* ont ainsi fait leur entrée dans l'UE, par exemple la création d'une banque centrale indépendante. En outre, le traité a été doté de sa forme typique en « temple » ; les trois piliers de l'intégration (Communauté européenne – CE, politique extérieure et de sécurité commune – PESC, coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures – CJAI) étant surplombés par le « traité de l'Union européenne » (TUE). Le traité CEE a été modifié et porte désormais le nom de « traité instituant la Communauté européenne » (traité CE), reflet du poids plus important qu'accorde désormais l'UE au volet politique. Le traité d'Amsterdam (1998) a créé un espace de sécurité, de liberté et de justice qui est à la politique intérieure ce qu'est le marché unique à l'économie et la politique extérieure et de sécurité commune (PESC) à la politique étrangère de l'Union. Le traité de Nice (2000) a tenté de préparer et d'adapter les institutions européennes de l'Europe des quinze au plus grand élargissement jamais connu dans l'histoire de l'UE. Au sommet de Nice, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté la Charte des droits fondamentaux de l'UE qui comprend, entre autres, un chapitre consacré à la « solidarité ». La déclaration sur l'avenir de l'UE également adoptée à Nice, donna lieu à la convocation de la Convention sur l'avenir de l'Europe et l'élaboration d'une constitution européenne grâce

à laquelle la teneur, les structures et les procédures de l'UE devraient devenir plus transparentes, plus démocratiques et plus efficaces.

Références bibliographiques :

GASTEYGER C. (2001), *Europa von der Spaltung bis zur Einigung. Darstellung und Dokumentation*, Bundeszentrale für politische Bildung, Bonn ; WEIDENFELD W. (éd.) (2002), *Europa-Handbuch*, édition revue et corrigée, Gütersloh.

Melanie Piepenschneider

UE : organes et institutions

Dans le processus favorisant la création d'une « union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe » (art. 1 du traité sur l'Union européenne - TUE), les institutions de l'Union européenne prennent des décisions à caractère contraignant dans un nombre croissant de domaines politiques. Le « cadre institutionnel unique » (art. 3 TUE) de l'Union européenne, la préparation, l'élaboration, la mise en application et le contrôle des actes juridiques par les institutions européennes s'effectuent néanmoins en fonction du domaine politique et de l'article concerné du traité qui définit les conditions des droits de participation institutionnels et les possibilités de participation diverses. Les textes des traités comprennent plusieurs piliers institutionnels : un premier pilier « supranational » relatif au marché unique, un deuxième pilier « intergouvernemental » qui couvre la poli-

tique étrangère et de sécurité commune, enfin un troisième pilier responsable de la coopération policière et judiciaire dans le domaine pénal. Au niveau européen, cinq institutions se partagent les compétences centrales du premier pilier – la Commission européenne, le Parlement européen (PE), le Conseil de l'Union européenne, la Cour de justice européenne (CJEU) et le Conseil européen. Ajoutons à cela, la Cour des comptes européenne (CCE) et les organes consultatifs comme le Comité des Régions (CdR) et le Comité économique et social (CES). D'autres institutions importantes sont la Banque centrale européenne (BCE), la Banque européenne d'investissement (BEI) et le médiateur européen.

La *Commission européenne* (art. 213-219 TUE) est l'organe exécutif et administratif de l'UE dont le siège est établi à Bruxelles. Depuis 2005 et conformément aux dispositions du traité de Nice, cet organe collégial est composé d'un commissaire par Etat-membre. Dès que le nombre d'Etats membres aura atteint 27 Etats, les membres de la Commission seront nommés par un système de rotation. Le président et les membres de la Commission sont nommés pour une période de cinq ans par la majorité qualifiée du Conseil et après accord du Parlement européen. L'appareil administratif de la Commission comprend environ 16 000 fonctionnaires répartis sur les 23 directions générales et les agences de l'UE. En tant qu'organe collégial, la Commission n'est pas soumise aux instructions des gouvernements nationaux. Elle est le seul

organe à pouvoir proposer des actes juridiques (monopole d'initiatives) dans toutes les affaires concernant le premier pilier. « Moteur de l'intégration », elle identifie les problèmes, détermine l'ordre du jour et formule les projets de décision. En tant qu'organe exécutif, elle prend des décisions contraignantes dans le cadre de ses compétences, garantit le bon fonctionnement du marché commun, gère le budget de la Communauté et négocie les accords internationaux. Dans sa fonction de « gardienne des traités », la Commission contrôle et surveille l'application et le respect du droit communautaire.

Le *Conseil de l'Union européenne* (art. 202-210 TUE) est l'organe législatif le plus important de l'UE, il partage de plus en plus son rôle législatif et budgétaire avec le Parlement européen. Il est constitué par un représentant de chaque Etat membre au niveau ministériel, mais il a une composition variable selon les dossiers à traiter. Chaque Etat membre assure, à tour de rôle, et pour une période de six mois, la présidence du Conseil. Le travail du Conseil, dont le siège se trouve à Bruxelles, est préparé par le secrétariat général et par le Comité des représentants permanents qui se réunit une fois par semaine. Les modalités de vote du Conseil varient en fonction des domaines politiques à traiter. En théorie, il faut distinguer les décisions prises à l'unanimité des voix et les décisions prises par une majorité simple et qualifiée. Pour les délibérations qui requièrent une majorité qualifiée, les voix des membres du Conseil sont pondérées en fonction

du nombre d'habitants de chaque Etat membre.

Le *Conseil européen* qui se compose des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres ainsi que du président de la Commission européenne – soutenus par les ministres des affaires étrangères et d'un autre membre de la Commission – occupe un rôle particulier dans le paysage institutionnel communautaire. Dans sa fonction d'« architecte constitutionnel », le Conseil européen a fortement marqué, depuis 1974, le développement concret, la conception et la forme des traités européens. Dans sa fonction de « concepteur des lignes directrices », notamment dans la politique économique et la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que dans sa fonction d'« instance d'appel » pour toutes les questions litigieuses de la politique communautaire, le Conseil européen qui, d'un point de vue strictement formel, n'est pas un organe de l'Union européenne, fait figure d'organe suprême qui décide de l'orientation de l'ensemble des traités et textes communautaires. Le Conseil européen se réunit quatre fois par an.

Le *Parlement européen - PE* (art. 189-201 TUE) siège à Strasbourg. Il est le seul organe de l'UE dont les membres sont élus au suffrage direct par les citoyens des Etats membres. Le PE dispose d'un droit de contrôle vis-à-vis de la Commission et du Conseil, il participe à la nomination de la Commission européenne, il est un organe codétenteur du pouvoir budgétaire et il participe – en fonction des politiques – au processus législatif de la communauté. Le pouvoir décisionnel des parlementaires

européens – dont le nombre peut atteindre 732 députés depuis le traité de Nice – s'exerce surtout par la codécision dans laquelle le PE assume le rôle d'une deuxième chambre. Les députés européens sont élus pour un mandat de cinq ans, ils sont organisés par groupes politiques qui reflètent la diversité du paysage politique européen. Pendant la sixième législature du PE, les deux tiers des députés européens appartiennent au Parti populaire européen (PPE) à tendance chrétienne démocrate et au Parti socialiste européen (PSE).

La *Cour de justice européenne - CJE* (art. 220-245 TUE), qui siège à Luxembourg, est composée d'un juge par Etat membre. Les juges sont nommés pour six ans d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres. Dernière instance dans toutes les questions de droit communautaire, la Cour de justice européenne est soutenue dans son travail par huit avocats généraux, elle peut être saisie par les Etats membres ou les organes européens dans tous les litiges opposant les gouvernements des Etats membres et les institutions de l'UE ainsi que dans tous les conflits à l'intérieur de l'UE. Dans toutes les affaires concernant le droit communautaire, les tribunaux nationaux doivent faire appel à la CJE dont les décisions créent des précédents pour l'interprétation du droit communautaire garantissant ainsi une interprétation et une application harmonieuse et homogène du droit communautaire.

La *Cour des comptes européenne - CCE* (art. 246-248 TUE), dont le siège est établi à Luxembourg, a pour

national très sensible, les pays fondateurs de la Communauté économique européenne ont décidé, dès le début de l'→*intégration* européenne, de renoncer à leurs politiques agricoles nationales au profit d'une politique agricole et d'un marché agricole communs. Cette décision n'a pas été facile dans la mesure où les différents Etats membres avaient mené auparavant des politiques agricoles nationales assez différentes. Pour la France notamment, la libéralisation des échanges des produits agricoles a été un objectif prioritaire qui devait permettre de compenser l'ouverture du marché français aux importations de biens industriels en provenance d'Allemagne. Lors de l'établissement de la politique agricole commune après 1960, il fallait, en premier lieu, harmoniser les prix qui étaient relativement bas dans des pays comme la France et relativement élevés dans des pays comme l'Allemagne. Après de nombreuses controverses, il a été décidé – notamment à la demande insistante de l'Allemagne – de fixer les prix agricoles à un niveau relativement élevé. Au fil des ans, les prix agricoles ont, par ailleurs, fait l'objet de plusieurs augmentations, creusant ainsi l'écart entre les prix réels non subventionnés et les prix à l'intérieur de l'Union.

Par conséquent, la production agricole dans l'UE a augmenté au point de dépasser largement la demande. L'Union qui, au moment de sa création, était encore un importateur de produits agricoles, devenait ainsi un des plus importants exportateurs. Cependant, l'exportation de ces excédents que les Etats devaient parfois

entreposer dans des dépôts étatiques, n'était possible que grâce aux →*subventions*, du fait que les prix sur le marché mondial étaient de loin inférieurs aux prix fixés par l'UE. Pour liquider les excédents des marchés agricoles européens, il fallait de plus en plus de subventions. Vers les années 1980, les dépenses pour la politique agricole commune représentaient environ trois quarts du budget communautaire, ce qui a provoqué une grave crise financière. Parallèlement, cette situation était à l'origine de conflits commerciaux qui opposaient l'UE à d'autres pays (notamment les Etats-Unis) qui voyaient leurs exportations agricoles menacées par les subventions de l'UE.

En tentant de contenir les conséquences négatives de la politique agricole commune, l'UE s'est attaquée à leurs symptômes et non à leurs vraies causes. En 1984, les dépenses budgétaires pour le marché laitier avaient tellement augmenté que les Etats membres ont opté pour des quotas (limitations quantitatives) qui dictaient aux éleveurs la quantité de lait qu'ils pouvaient vendre. Des mises en jachères ont été décidées, pour réduire les excédents sur le marché des céréales de l'UE. Grâce à ces mesures, les Etats membres espéraient pouvoir maintenir les dépenses pour la politique agricole commune au-dessous d'un plafond fixé en 1988.

Ce n'est qu'en 1992 que l'UE a commencé à s'attaquer aux vrais problèmes des prix agricoles trop élevés. Pendant le cycle d'Uruguay (GATT), il devenait évident que les négocia-

tions ne pouvaient être menées à terme dans le domaine agricole sans concessions considérables de la part des partenaires européens. Sous l'égide du Commissaire européen chargé de l'agriculture MacSharry, les subventions pour les céréales et la viande de bœuf ont été considérablement diminuées. Pour compenser les pertes de revenus des agriculteurs, ces derniers bénéficiaient de paiements directs du budget communautaire. Suite aux décisions de l'Agenda 2000, ces réformes ont été renforcées en 1999 sous le Commissaire à l'agriculture Franz Fischler. Les prix pour les céréales et la viande de bœuf ont été une nouvelle fois révisés à la baisse et une future baisse du prix du lait a été décidée – tout en préservant les paiements directs pour les agriculteurs, paiements qui ne compensaient cependant pas la totalité de la perte des revenus. Grâce à ces réformes, l'UE a diminué les subventions pour les céréales de manière à pouvoir les exporter sans subventions.

Tout comme l'ensemble de l'Agenda 2000, ces réformes de la politique agricole devaient préparer l'UE à l'élargissement vers l'Europe centrale et orientale (→UE : *élargissement*). Ces mesures semblaient d'autant plus nécessaires que les pays candidats disposaient d'un potentiel productif agricole considérable et que l'aggravation du problème des excédents sur les marchés agricoles de l'Union aurait constitué un lourd fardeau pour le budget de l'UE. Dans ce domaine, les réformes de la politique agricole de l'Agenda 2000 semblent avoir porté leurs fruits, même si d'autres mesures s'imposent pour une

réforme complète de ce domaine, notamment dans la perspective de l'élargissement vers l'Est. Ces réformes sont prévues dans le cadre de la « réévaluation à mi-parcours » 2002-2003. Pour le commissaire Fischler, il s'agit d'une bonne occasion de faire avancer la réforme de la politique agricole commune (→UE : *constitution financière*).

Le problème le plus difficile auquel sera confrontée l'UE dans le cadre de l'élargissement, n'a cependant pas été résolu par l'Agenda 2000 : aucune décision n'a encore été prise sur la question de savoir si les agriculteurs des pays candidats vont également profiter des paiements directs introduits à partir de 1992. L'UE a toujours soutenu que de tels paiements n'étaient ni nécessaires ni indiqués, car ils avaient été introduits pour compenser des baisses de prix qui n'ont pas lieu dans les pays candidats. Les gouvernements de ces derniers, par contre, insistent sur la nécessité de ces paiements à leurs agriculteurs. Ils s'appuient sur toute une série d'arguments difficilement réfutables. Ils soutiennent notamment qu'une telle politique porterait gravement atteinte à la →*concurrence* entre les agriculteurs des anciens et des nouveaux Etats membres.

Une des grandes missions de la politique agricole commune sera donc – notamment dans la perspective de l'élargissement – de trouver un compromis concernant l'avenir des paiements directs qui constituent un des thèmes prioritaires de la politique agricole commune. Ils représentent la moitié des dépenses pour cette politique avec une tendance à la hausse. Il

est difficile de prévoir quel en sera l'avenir. Il est probable que les paiements directs seront de moins en moins liés à la production et de plus en plus adaptés au marché. Ils seront progressivement réduits pour finalement céder la place à de nouveaux instruments qui compenseront, de manière ciblée, les agriculteurs pour les services et les activités qu'ils rendent à la société dans le domaine de l'environnement et du développement régional.

Références bibliographiques :

HENRICHSMEYER W./ WITZKE H. P. (1991), *Agrarpolitik. Band 1, Agrarökonomische Grundlagen*, Stuttgart ; HENRICHSMEYER W./ WITZKE H. P. (1994), *Agrarpolitik. Band 2, Bewertung und Willensbildung*, Stuttgart.

Stefan Tangermann

UE : politique commerciale

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC, → *organisations internationales*) autorisent les unions douanières comme l'Union européenne (UE) parce qu'ils estiment que la levée des barrières commerciales entre les pays participants, sans augmentation des barrières douanières vis-à-vis des pays tiers, contribue à l'ouverture des marchés nationaux au niveau international. En contrepartie, le GATT/ l'OMC s'attendent à ce que les pays participants s'engagent activement en faveur de la libéralisation de l'économie mondiale.

La Communauté économique européenne (CEE) a formulé, dès 1958, le principe de sa politique commerciale (art. 110 du traité de la CEE) : « en établissant une union douanière entre eux, les Etats membres entendent contribuer, conformément à l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions sur les échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières ». Ces objectifs ont été repris tels quels dans le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne où ils figurent sous l'article 131. Ils ont été renforcés par le fait que la communauté est basée sur « le respect du principe d'une économie de marché ouverte où la → *concurrence* est libre » (article 4, 98, 105 du traité instituant la Communauté européenne).

En 1970, les Etats membres ont conféré une compétence exclusive à l'Union en matière de politique commerciale. Depuis, la Commission soumet au Conseil des ministres des propositions sur la mise en œuvre d'une politique commerciale commune pour laquelle le Conseil donne son autorisation (article 133 du traité CE).

La politique commerciale de l'UE est fondée sur la conviction que la division du travail et l'ouverture des marchés constituent les instruments les plus efficaces pour générer des → *revenus*, créer des → *emplois* et améliorer le niveau de vie. La concurrence sur les marchés mène à un gain de productivité qui ne serait réalisable sans concurrence. Ce lien n'est

pas toujours évident, notamment parce que la compétitivité et le développement de productions et d'activités plus innovantes provoquent également la suppression d'emplois dans les secteurs non compétitifs (« destruction créatrice »). C'est à ce niveau que la politique économique doit intervenir et promouvoir la formation professionnelle initiale et continue et, le cas échéant, soutenir temporairement les « victimes » du progrès (→ *chômage*).

L'UE est le plus grand exportateur de biens et de services dans le monde. Elle est donc nécessairement intéressée par l'accès aux marchés étrangers. En outre, il est de plus en plus admis aujourd'hui que l'ouverture du marché intérieur d'un pays procure des gains en matière de prospérité et de création d'emplois plus importants que la levée des barrières commerciales accordée par le partenaire commercial. La fermeture des marchés vers l'extérieur (le protectionnisme) ne peut empêcher les changements, elle les retarde et en augmente les coûts.

Depuis 1985, le programme sur le marché intérieur édicte avec succès les règles pour la libre concurrence et l'ouverture des marchés. L'introduction de la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux (« les quatre libertés ») a stimulé le commerce à l'intérieur de l'Europe et a créé des effets positifs durables sur les revenus et l'emploi dans tous les Etats membres de l'UE. Les consommateurs et les → *entreprises* disposent d'une offre variée de produits, à des prix plus avantageux, ce qui augmente leur

pouvoir d'achat. Les coûts des voyages, du transport des marchandises, du transfert des informations ont connu une baisse spectaculaire. Aujourd'hui, les fournisseurs européens et non européens peuvent commercialiser leurs produits dans les mêmes conditions juridiques dans tous les Etats membres de l'UE. Les prestataires de services ne bénéficient pas encore de l'ensemble de cette liberté. La Commission européenne a cependant commencé au début de l'année 2001 à mettre en pratique un train de mesures pour l'intégration des marchés européens des services.

Jusqu'à fin 2002, tous les obstacles s'opposant aux échanges transfrontaliers des services devraient être identifiés pour que les prestataires de services puissent travailler dans l'ensemble de l'UE tout comme dans leur pays d'origine. Pour les utilisateurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou de consommateurs, cela signifie qu'ils auront à choisir entre un nombre plus important de prestataires qui ne se concurrencent pas uniquement au niveau des prix mais également au niveau de la qualité et des innovations. La mise en pratique des libertés dans le domaine des services en Europe accélérera le passage de la société industrielle vers la société de services et la société du savoir. Elle constitue un potentiel important pour la croissance économique et l'emploi. Si le secteur des services employait autant de personnes dans l'UE qu'aux Etats-Unis, 36 millions d'emplois supplémentaires pourraient être créés dans l'UE.

Si le marché unique européen et ses principes – la libre concurrence,

la division du travail et l'accès libre au marché – stimulent l'économie à l'intérieur de l'UE, ces mêmes effets doivent être possibles pour le marché mondial dont l'UE constitue environ un cinquième. Cela signifie que plus l'Union européenne ouvrira ses frontières extérieures aux pays tiers, plus elle enregistra des gains en termes de revenus et d'emplois. Pour la plupart des produits industriels, le marché européen est aujourd'hui libre, les droits de douane s'élevant en moyenne à 4,2 %, ce qui représente un taux exemplaire au niveau international.

Le respect de certains intérêts particuliers motivé par des considérations politiques a amené l'UE à concéder certaines exceptions qui s'opposent aux principes de la libre concurrence. Sous la pression d'un petit nombre d'Etats membres, les importations européennes de textile et d'habillement sont aujourd'hui encore marquées par des limitations quantitatives et des droits de douane élevés. Ces mesures ne désavantagent pas seulement les consommateurs européens, ils nuisent également à de nombreux pays en développement dont l'économie dépend de l'exportation de ces produits. Ces pays se voient donc privés de la possibilité de profiter, dans le cadre de la division internationale du travail, de certains débouchés et de contribuer, eux-mêmes, à leur développement.

Un autre exemple, qui montre que la politique commerciale de l'UE n'est pas appliquée dans sa totalité, est celui des droits de douane de l'ordre de 10 % sur les voitures de tourisme, une mesure interventionniste qui n'est pas justifiable économiquement (USA :

2,5 %). Les restrictions des importations et les subventions accordées aux charbonnages (env. 100 euros par tonne) constituent un autre exemple qui nous prouve que le protectionnisme est une mesure problématique et coûteuse.

La politique agricole de l'UE représente de plus en plus un sujet de discordance pour l'économie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union. Une politique focalisée sur la protection d'une production européenne qui, au niveau international, n'est pas rentable, constitue un lourd fardeau pour les consommateurs et les contribuables européens. Parallèlement, de nombreux pays en développement se voient privés de l'accès aux marchés européens, par exemple dans le secteur du textile. La →*déréglementation* et l'ouverture des marchés agricoles constitueront des sujets épineux et très controversés lors des futures négociations internationales de l'Organisation mondiale du commerce. L'UE y sera jugée à l'aune de ses propres principes sur l'économie de marché.

Références bibliographiques :

EUROPEAN COMMISSION (March 2001), *Single Market News* ; WORLD TRADE ORGANIZATION (July 2000), *Trade Policy Reviews, European Union*, <http://www.wto.org>.

Detlef Böhle

UE : politique de concurrence

Conformément à l'article 2 du traité CE, un des objectifs essentiels de l'→*intégration* économique euro-

péenne est le « relèvement du niveau et de la qualité de vie ». Pour réaliser cet objectif, les Etats membres créent un « marché commun » ou un « marché intérieur ». La politique de concurrence veille à ce que les échanges des biens et des services entre les offreurs et les demandeurs sur le marché intérieur s'effectuent dans le respect de la concurrence (→ *offre et demande*). La politique de concurrence n'est pas uniquement un programme politique de la Communauté. Elle est également l'expression d'un ensemble de règles obligatoires consignées dans le traité instituant la Communauté économique.

Deux conditions sont nécessaires pour réaliser un marché intérieur basé sur la → *concurrence* : premièrement, l'ouverture des marchés nationaux par la suppression des restrictions étatiques sur les échanges entre Etats ; deuxièmement, la protection de la concurrence contre toute distorsion ou restriction émanant des agents économiques.

Le concept de l'*ouverture des marchés nationaux* s'exprime par la définition du marché intérieur qui est un « espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux est assurée » (art. 14 al. 2 traité CE). Les Etats membres sont appelés à renoncer à toutes les restrictions dans les échanges économiques entre Etats – et notamment aux interdictions d'importation ou d'exportation, aux droits de douane sur les importations ou exportations ou à toute autre réglementation susceptible de porter atteinte au commerce entre les Etats membres. Ils s'abstiennent de toute discrimination

contre les personnes ou les biens en provenance d'autres Etats membres. Juridiquement, il est interdit aux Etats membres de maintenir ou d'introduire des restrictions qui entraveraient les échanges entre les Etats membres. Ces dispositions ont pour effet que les activités des entreprises, des travailleurs et des consommateurs ne sont plus limitées au pays d'origine et peuvent s'étendre à l'ensemble du territoire communautaire. Ces interdictions de discrimination et de restriction créent de nouvelles libertés économiques pour les agents économiques. Le traité CE identifie toute une série de libertés : libre circulation des biens, des services, des personnes, liberté d'établissement pour les → *entreprises*, libre circulation des capitaux et des paiements. Ces libertés couvrent toutes les transactions économiques qui peuvent se faire entre plusieurs Etats membres.

L'établissement d'un système concurrentiel au sein du marché intérieur est soutenu par différentes « règles communes sur la concurrence » (art. 81 et 82 traité CE et le règlement CE sur les concentrations). La concurrence est un processus dans lequel les offreurs et les demandeurs rivalisent avec leurs vis-à-vis pour pouvoir soit acquérir soit céder des biens ou des services. Les moyens (paramètres de concurrence) utilisables pour atteindre ces objectifs sont multiples : prix, qualité, quantité, service, innovation, etc. Comprise en ce sens, la concurrence existe lorsque les agents économiques peuvent choisir librement les différents paramètres de concurrence et ne sont soumis à aucune obligation ou restriction. Les règles de concu-

rence communautaires sont dirigées contre les obligations ou restrictions que les entreprises peuvent imposer à elles-mêmes ou à d'autres.

Pour limiter la concurrence, les entreprises peuvent utiliser trois stratégies que les règles sur la concurrence distinguent comme suit. (1) Les entreprises peuvent coordonner leur comportement sur le marché en se concertant par rapport à l'utilisation de certains paramètres de concurrence, par exemple par des ententes sur les prix, le partage du marché, le refus de développer des produits innovants. De telles pratiques sont interdites par le traité CE et notamment par son article 81. (2) Les entreprises occupant une position dominante sur le marché en raison des importantes parts de marché qu'elles détiennent et qui leur permettent de satisfaire, à elles seules, une part considérable de la demande, peuvent limiter sciemment la concurrence d'autres entreprises, par exemple par des prix de barrage, le dumping, l'application de prix de vente différents en fonction des entreprises de commerce, le refus de livrer. De telles pratiques considérées comme abus d'une position dominante sont interdites par l'article 82 du traité CE. (3) Les entreprises qui se regroupent pour former de nouvelles entités économiques peuvent atteindre une position dominante. Cette pratique est interdite par le règlement CE sur les concentrations.

Le traité CE s'attaque également aux distorsions de la concurrence sur le marché commun provoquées par les aides publiques. Le succès économique d'une entreprise doit dépendre de ses performances et non pas du

montant des \rightarrow subventions obtenues. Une compétition entre les Etats membres en matière d'aides et de subventions n'est pas compatible avec le principe du marché commun. Par conséquent, la Communauté exerce un contrôle très strict sur les aides accordées par les Etats membres. L'article 87 du traité CE interdit ces aides. Elles ne sont admises ou autorisées que sous certaines conditions très précises et à titre exceptionnel.

L'application des libertés économiques et des règles de concurrence incombe prioritairement aux autorités publiques et aux tribunaux des Etats membres. En effet, c'est une des particularités du droit communautaire que ces règles sont directement applicables dans les Etats membres. De ce fait, les citoyens et les entreprises peuvent s'adresser directement aux autorités publiques et aux tribunaux des Etats membres pour faire valoir les droits émanant de l'interdiction des restrictions du commerce entre Etats membres ou de la limitation de la concurrence. La liberté économique individuelle, garantie par le droit communautaire, constitue à la fois le fondement et l'objectif de la politique de concurrence.

Références bibliographiques :

MESTMÄCKER H.-J./ SCHWEITZER H. (2004), *Europäisches Wettbewerbsrecht*, 2^e éd., Munich ; BUNTE H.-J. (2003), *Kartellrecht*, Munich ; COMMICHAU G./ SCHWARTZ H. (2002), *Grundzüge des Kartellrechts*, 2^e éd. Munich ; EMMERICH V. (2001), *Kartellrecht*, 9^e éd., Munich.

UE : politique de l'éducation et de la recherche

Les systèmes d'éducation sont, en règle générale, des systèmes nationaux fermés, et l'Allemagne n'y fait pas exception. Son système éducatif reste assez impénétrable aux concurrents européens ou étrangers. Seuls les étudiants qui en ont les moyens ou qui s'inscrivent dans des systèmes d'échanges peuvent faire leurs études à l'étranger. L'europanisation et, en particulier, la → *mondialisation* de l'économie et de la société placent les systèmes d'éducation face à de nombreux défis comparables à ceux que rencontrent les autres secteurs des services ou de l'industrie étatiques et monopolistiques (télécommunication, marché de l'énergie). Ces défis sont particulièrement importants dans le secteur de l'éducation, car les marchés des capitaux sont intimement liés au niveau international et les investissements et les emplois se créent là où les conditions économiques sont les plus favorables et où la main-d'œuvre qualifiée est disponible actuellement et dans le futur. Les marchés du travail s'internationalisent.

En Europe, la stabilité politique et sociale ne peut être réalisée qu'à condition que les hommes et les femmes se comprennent mutuellement et que la vie commune soit fondée sur des valeurs communes. Dans ce domaine, le système éducatif américain a réalisé des exploits considérables dans le passé, en ce qu'il a formé une société à partir d'hommes et de femmes d'origines différentes. En Europe, le système

d'éducation va devoir contribuer à cette cohésion pour que l'→ *Union économique et monétaire* soit durable, que l'unification politique se concrétise et que l'économie européenne puisse élargir globalement sa compétitivité.

Une grande question se pose : quel sera le système d'éducation européen capable de relever ces défis ? Selon le traité de Rome, la Communauté européenne ne disposait pas de compétences propres en matière de politique d'éducation et de recherche. La Commission européenne n'a pu proposer au Conseil européen que quelques principes de base pour une politique commune en matière de formation professionnelle et pour des directives en vue de la reconnaissance des diplômes et d'autres certificats d'aptitude professionnelle.

Depuis le traité de Maastricht (art. 126, 127) la situation a changé. La Communauté européenne a reçu comme mission de contribuer au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre les Etats membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leurs actions tout en respectant pleinement la responsabilité des Etats membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif. Depuis, l'action de la Commission vise à développer l'apprentissage et la diffusion des langues des Etats membres, à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants, à promouvoir la coopération, à développer l'échange d'informations et d'expériences et, dans le domaine de la formation professionnelle, à faciliter l'adaptation aux

mutations industrielles, à améliorer la formation professionnelle initiale et la formation continue et finalement, à promouvoir l'accès à la formation professionnelle. Le traité d'Amsterdam n'a rien ajouté à cette mission (art. 149, 150). Dans son préambule, il souligne la détermination des Etats membres à promouvoir le développement du niveau de connaissance le plus élevé possible pour leurs peuples par un large accès à l'éducation et par la mise à jour permanente des connaissances.

Pour remplir cette mission, l'Union a mis en place toute une série de programmes (Erasmus, Socrate, Leonardo, etc.) qui nécessitent des moyens considérables et des structures administratives importantes. Par contre, en termes de politique ordonnatrice, l'Union n'a que très peu avancé. L'Europe est encore très loin d'un marché de l'éducation européen libre, ouvert au-delà des frontières nationales, politiques et administratives et cela malgré les programmes d'échanges. Cette constatation vaut autant pour les étudiants que pour les enseignants, professeurs et chercheurs lorsqu'ils désirent faire leurs études ou travailler dans un autre pays membre de l'UE.

Les élèves ne peuvent suivre des cours dans une école européenne ou non européenne que dans le cadre des programmes d'échanges, à moins qu'ils s'inscrivent dans des établissements privés payants. Les écoles publiques ne voient aucun intérêt à recevoir chez elles des élèves d'autres pays européens ou non européens, car ces échanges ne font qu'augmen-

ter leur charge de travail sans pour autant générer des moyens financiers supplémentaires. Economiquement parlant, il s'agit d'une économie de troc. Elle est inefficace et empêche la création d'un marché européen de l'éducation. Un marché de l'éducation ne peut s'établir qu'à condition que les élèves et les étudiants qui choisissent telle ou telle école ou université, apportent aussi les moyens financiers nécessaires pour couvrir les coûts de leur éducation. Les élèves ou étudiants qui font leurs études à l'étranger libèrent des places dans les écoles ou les universités de leurs pays d'origine et diminuent les coûts de ces établissements.

Un tel système établira également une \rightarrow concurrence entre les systèmes d'éducation et leurs différents éléments dont profiteront non seulement les jeunes Européens mais également l'économie et la société et, en fin de compte, les contribuables. Le niveau de spécialisation des établissements d'éducation augmentera, la productivité en termes d'éducation et de formation, c'est-à-dire la quantité de savoir ou de connaissances qu'un enseignant doit transmettre pendant une unité d'enseignement, croîtra, notamment dans les langues étrangères que l'on apprend plus facilement à l'étranger. En même temps, la compréhension de la culture du pays d'accueil s'améliorera. Pour toutes ces raisons, les frais pour une place dans une école ou une université diminueront.

Une telle approche contribuera également à réduire les réglementations qui entravent la mobilité des enseignants et des professeurs. Elle pourra même augmenter l'efficacité

de l'enseignement parce qu'un enseignant d'allemand pourra travailler au Royaume-Uni et vice versa. Les déséquilibres (excédents, déficits d'enseignants ou de maîtres de conférences) et les différences parfois considérables dans les traitements des enseignants, professeurs et chercheurs dans les différents pays européens pourront progressivement être réduits. Au Moyen-Âge, le corps enseignant des universités était constitué de nombreuses nationalités, ce qui illustre à quel point les institutions d'éducation nationales ont divisé l'Europe. Aujourd'hui, la part des professeurs étrangers dans les universités allemandes ne s'élève qu'à 3,5 % (sans les professeurs invités qui ne restent qu'un ou deux semestres). Par comparaison, l'économie allemande emploie presque 10 % de salariés étrangers.

Au lieu de se concentrer sur les lois et la coordination des politiques européennes d'éducation, mieux vaudrait assouplir les réglementations et modifier le financement (*→finance-ment de l'éducation*). C'est ainsi que l'on créera un marché européen de l'éducation compétitif et que l'on jettera les bases d'une union politique. De cette manière, la déclaration de Bologne de l'UE (1999) dans laquelle les ministres de l'éducation des Etats membres et les universités européennes se sont engagés en faveur d'une coopération européenne pourrait être mise en pratique avec plus de dynamisme.

Références bibliographiques :
LITH U. van (1999), Falsches Vertrauen in den Bildungsprotektionismus, in :

Handelsblatt du 5 juin 1997, p. 47 ; VERBAND BILDUNG UND ERZIEHUNG (1999), *Bildung im globalen Dorf – neue Chancen für die Schule*, VBE-Dokumentationen, Bonn ; PHILIPP C. (1999), *Auf dem Wege zum europäischen Bildungsmarkt*, Lohmar, Cologne.

Ulrich van Lith

UE : politique de l'emploi

Objectifs : Au nombre des principes, objectifs et actions essentiels mentionnés dans le traité sur l'Union européenne (TUE, traité de Maastricht) et dans le traité instituant la Communauté européenne (traité CE – traité d'Amsterdam) figure la promotion, dans l'ensemble de la Communauté européenne, d'un niveau d'emploi élevé. Cet objectif doit être atteint moyennant l'élaboration d'une *stratégie coordonnée pour l'emploi* eu égard notamment à la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter et eu égard à des marchés du travail flexibles aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie. Bien que le traité d'Amsterdam ait introduit des actions coordonnées, il est à noter que la lutte contre le *→chômage* relève toujours de la *compétence* générale des *Etats membres*.

Réalisations :

- 1) *Les premiers instruments* :
 - a. Depuis les années 50, les travailleurs bénéficient de l'aide à la réadaptation de la Communauté européenne du charbon et de

l'acier (CECA). Cette aide est octroyée aux travailleurs des secteurs du charbon et de l'acier dont les emplois sont menacés par la restructuration industrielle.

- b. Le *Fonds social européen*, créé au début des années 60, est la principale arme dont dispose la Communauté européenne pour lutter contre le chômage.

2) *Nouvelles initiatives dans les années 80 et au début des années 90 :*

- a. Programmes d'action pour l'→*emploi* ciblés sur des groupes spécifiques : chômeurs de longue durée, développement de l'emploi local et aides aux petites et moyennes →*entreprises* (PME).

- b. Systèmes d'information mutuelle sur les politiques de l'emploi des Etats membres et système communautaire de documentation permettant de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations sur l'emploi.

- c. Mesures d'encouragement à la libre circulation des travailleurs et mesures d'aide à l'embauche dans un autre Etat membre.

3) *Début des années 90 : vers une politique globale de l'emploi*

- a. *Le sommet d'Essen*. Dans les années 80 et 90, le Conseil a adopté plusieurs résolutions concernant la situation de l'emploi. Or, ce n'est qu'en 1993 que l'Union européenne entame des discussions sérieuses sur les mesures de lutte contre le chômage à l'échelle de l'Union et pas uniquement dans une optique nationale. Cette démarche s'inscrit dans le contexte du *Livre blanc de la Commission européenne sur la croissance, la compétitivité et l'em-*

ploi (rapport Delors) qui propose des solutions concrètes pour améliorer la situation de l'emploi. Lors du sommet d'Essen de décembre 1994, le Conseil européen jette les fondements d'une *stratégie européenne commune pour l'emploi* en invitant instamment les Etats membres à transposer les principales priorités du sommet d'Essen dans des programmes pluriannuels qui devront être examinés chaque année par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis au sein du Conseil européen. Le sommet européen d'Essen définit cinq domaines d'action prioritaires : promotion de l'investissement dans la formation professionnelle, intensification de la création d'emplois par les moyens de la →*croissance*, abaissement des charges salariales indirectes, accroissement de l'efficacité des →*politiques du marché du travail* et renforcement des mesures en faveur des catégories de personnes particulièrement touchées par le chômage, comme les jeunes et les chômeurs de longue durée. Cependant, ces procédures ont une efficacité limitée en l'absence, dans le traité, de bases juridiques semblables aux dispositions régissant l'Union économique et monétaire européenne (UEME). Aussi le Parlement européen soutient-il résolument l'intégration d'un chapitre spécial sur l'emploi dans la version révisée du traité. Ce sujet est abordé lors de la Conférence intergouvernementale de 1996/97.

- b. *Le traité d'Amsterdam*. Avec le nouveau *chapitre sur l'emploi* qui figure

dans le traité d'Amsterdam, la Communauté européenne se dote d'un instrument juridique lui permettant de mettre en place une *stratégie coordonnée pour l'emploi*. Les États membres, qui conservent une *compétence exclusive* dans ce domaine, doivent rendre leurs *politiques de l'emploi* compatibles avec les grandes orientations de la politique économique de la Communauté européenne, tout en considérant la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun. Le Conseil élabore chaque année des *lignes directrices pour l'emploi* que les États membres doivent intégrer dans leurs politiques. Il décide, par ailleurs, que certains articles du nouveau traité relatifs à l'emploi sont à mettre en pratique immédiatement, avant même l'entrée en vigueur du traité. Il annonce la tenue, en novembre 1997, d'une réunion extraordinaire du Conseil européen consacrée à la question de l'emploi, le « *sommet sur l'emploi* » de Luxembourg.

c. *Le sommet de Luxembourg*. Les ministres confirment leur soutien aux *lignes directrices pour l'emploi* pour 1998. Ces lignes doivent être intégrées dans les *plans d'action nationaux* (PAN) pour l'emploi et reposent sur quatre piliers : améliorer l'employabilité, développer l'esprit d'entreprise, encourager la capacité d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs et renforcer les politiques d'égalité des chances. Les lignes directrices sont adoptées officiellement le 15 décembre 1997. A la fin du mois

de janvier 1998, il est décidé d'établir une structure commune pour les *plans d'action nationaux*. Se référant aux PAN, le Conseil européen de Cardiff déclare, en juin 1998, que les États membres ont entrepris des efforts considérables pour renforcer une politique du marché du travail active. Le sommet de Luxembourg a, par ailleurs, soutenu le financement des PME et les actions innovantes sur le marché du travail ainsi qu'un plan d'action pour la Banque européenne d'investissement (BEI), afin de pouvoir offrir de nouveaux crédits aux PME et promouvoir les nouvelles technologies et les réseaux transeuropéens.

d. *Le sommet de Cologne*. En juin 1999, le sommet de Cologne adopte un *paquet emploi* qui se compose de trois processus concertés :

- le développement futur et la mise en pratique des lignes directrices pour l'emploi décidées au sommet sur l'emploi à Luxembourg en 1997 (*processus de Luxembourg*) ;
- l'institutionnalisation d'un *dialogue macroéconomique* coopératif entre les partenaires sociaux, la Banque centrale européenne (BCE), le Conseil européen et la Commission européenne (*processus de Cologne*) ;
- les *réformes* pour améliorer la capacité d'innovation et pour renforcer l'efficacité des marchés des biens, des services et des capitaux (*processus de Cardiff*).

Ces trois éléments doivent se renforcer mutuellement.

Risques : les divergences dans les évolutions et dans le caractère du

chômage dans les différents Etats membres constituent un sérieux frein à la mise en place d'une politique européenne de l'emploi dans la mesure où chaque situation réclame une approche différente à même de supprimer le chômage structurel. La coordination de la politique de l'emploi empêche la → *concurrence entre les systèmes*. De ce fait, des irrégularités et des « erreurs d'aiguillage » sur les marchés du travail de l'UE ne sont pas à exclure.

Références bibliographiques :

EUROPÄISCHE ZENTRALBANK (2000), *Entwicklungen und Strukturmerkmale der Arbeitsmärkte im Euro-Währungsgebiet*, rapport mensuel mai, p. 61-79 ; EUROPEAN ECONOMIC ADVISORY GROUP AT CESifo (2004), *Report on the European Economy 2004 – Chapter 2: Labour Market Reform in Europe*, Munich ; LESCH H. (2000), *Brauchen wir eine europäische Bildungspolitik?*, in : *Politik und Zeitgeschichte*, B 14-15, supplément de l'hebdomadaire Das Parlament, Bonn, p. 14 ; RHEIN T. (2003), *Perspektiven der Europäischen Beschäftigungsstrategie – neue Leitlinien der EU für 2003*, IAB-Kurzbericht n° 14/2003, Nuremberg ; SCHATZ K.-W. (2001), *Europäische Beschäftigungspolitik*, in : Ohr R./Theurl T. (éd.) *Kompendium Euro-päische Wirtschaftspolitik*, Munich, p. 537-575.

Ansgar Belke

UE : politique des transports

Le traité instituant la Communauté économique européenne de 1957 fait

déjà référence au principe d'une politique des transports commune : l'article 3 s'y réfère de manière générale, les articles 47-87 indiquent des règles communautaires plus concrètes. Elles concernent, entre autres, les transports transfrontaliers, les autorisations pour les entreprises de transport non résidentes, la sécurité routière, l'élimination des discriminations. Ces règles concernent les organes communautaires ainsi que le transport transfrontalier entre les Etats membres. Ces dispositions ne sont ni très concrètes ni très précises et se limitent aux transports ferroviaires et routiers et à la navigation intérieure.

Ce manque de précision s'explique par les différences d'appréciation considérables qui existaient à l'époque entre les Etats membres quant à la conception et l'organisation de la politique des transports. Alors que la Commission et certains petits Etats membres plaidaient pour un cadre réglementaire basé sur le principe de la concurrence, l'Allemagne, la France et l'Italie s'appuyaient surtout sur la « thèse de la spécificité des transports ». Selon cette thèse, les transports constituent un domaine d'exception auquel les principes de l'économie de marché et de la concurrence ne s'appliqueraient pas. Cette attitude, contraire au principe de la concurrence, se trouve consignée dans l'article 75 alinéa 1 du traité CEE.

En dépit des nombreux efforts entrepris par la Commission européenne en faveur de la libéralisation, de l'accès au marché, de la suppression progressive des interventions étatiques dans la tarification des trans-

ports ainsi que de l'élaboration d'un cadre concerté dans lequel devait s'inscrire la → *concurrence* à l'intérieur du même mode de transport et entre les différents modes de transport en Europe, la création d'une politique des transports structurée au niveau européen s'est heurtée, pendant plusieurs décennies, à de nombreux obstacles. La voie vers une législation communautaire dans le domaine des transports a été ouverte par l'arrêt de la Cour de justice européenne (CJE) du 22 mai 1985 statuant sur le recours en carence du Parlement européen contre le Conseil des ministres pour défaut d'adoption des mesures de mise en œuvre de la libre circulation des services dans les transports. Si la CJE n'a pas défini une ligne de conduite précise en matière de réglementation, les expériences positives sur les marchés des transports déjà libéralisés et la critique massive de la thèse de la spécificité émise par les milieux scientifiques, ont finalement amené les chefs d'Etat et de gouvernement à décider, la même année, de la création d'un marché des transports européen libre et sans restrictions quantitatives qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Les efforts de libéralisation se sont d'abord concentrés sur le transport routier des marchandises. Avec le soutien de certains Etats membres et la résistance massive des autres, la tarification à fourchette obligatoire a été supprimée et la formation des prix libres a été introduite dans les transports transfrontaliers. Les autorisations de transport basées sur des restrictions quantitatives ont été remplacées par une autorisation commu-

nautaire qui a ouvert la voie aux transports non limités à l'intérieur de l'Union et a supprimé le régime de cabotage interdisant aux entreprises d'effectuer des transports de marchandises à l'intérieur d'un autre Etat membre.

Progressivement, la libéralisation a été étendue à d'autres domaines du transport. Ainsi, dans le transport aérien, la libéralisation des tarifs et l'ouverture des marchés entre les Etats membres ont été étendues à l'accès au marché à l'intérieur des Etats membres. En revanche, dans la navigation intérieure, les entreprises n'ont accès qu'aux marchés nationaux. Dans le domaine ferroviaire, l'UE exige une séparation comptable entre le réseau ferroviaire et la partie opérationnelle ainsi que l'accès non discriminatoire aux réseaux nationaux pour toutes les entreprises ferroviaires étatiques ou privées.

L'objectif de la Commission est d'imputer les coûts liés aux transports à ceux qui les génèrent. Ces coûts concernent surtout les coûts d'utilisation des voies de transport, les coûts environnementaux et les coûts provoqués par les embouteillages. La Commission essaie, par ailleurs, d'établir des normes techniques communes, des systèmes de contrôle internationaux intégrés, par exemple dans le domaine de la sécurité aérienne. Elle préconise, en outre, la concertation dans la planification des voies de transport des réseaux transnationaux qui devront permettre une plus grande fluidité des transports à moindre coût à travers l'Europe. La Commission s'engage également à libéraliser les transports avec les pays tiers –

notamment en vue de l'élargissement vers l'Est (→UE : *élargissement*) – et à préparer les pays candidats au marché commun des transports.

Malgré une orientation vers l'économie de marché et la concurrence, la politique européenne des transports a encore de nombreux obstacles à surmonter avant de pouvoir créer un cadre réglementaire adéquat. D'une part, la subsidiarité accordée aux Etats membres une certaine marge de manœuvre qui leur permet de contourner la concurrence par des interventions massives sur les marchés d'autre part, la mise en œuvre du droit communautaire dans les domaines où l'UE dispose de compétences propres ne suit pas. En dépit de nombreuses tentatives, les transports publics constituent toujours un domaine très réglementé par les marchés publics auquel les entreprises privées n'ont guère accès. En outre, l'interdiction générale de →*subventions* qui faussent la concurrence, est détournée par certains Etats membres qui utilisent des mesures d'exception ou enfreignent la réglementation, notamment dans le transport aérien et les services portuaires. Concernant le rail, il a été impossible à ce jour, d'empêcher de nombreux Etats membres d'intervenir massivement sur ce marché et d'ouvrir l'accès aux réseaux ferroviaires aux tiers.

Références bibliographiques :

EWERS H.-J./ STACKELBERG F. v. (1998), Verkehrspolitik, in : Klemmer, P. (éd.), *Handbuch der Europäischen Wirtschaftspolitik*, Munich, p. 1152-1192 ; HARTWIG K.-H. (1999), Marktwirtschaftliche Optionen der Verkehrs-

politik in Europa, in : Apolte Th./ Caspers R./ Welfens P. J. J. (éd.), *Standortwettbewerb, wirtschaftspolitische Rationalität und internationale Ordnungspolitik*, Baden-Baden, p. 89-112.

Karl-Hans Hartwig

UE: politique environnementale

La concurrence sur le marché des biens est un des principes fondamentaux de l'→*économie sociale de marché*. Suite à l'→*intégration* politique européenne, la concurrence ne s'arrête plus aux frontières des Etats membres mais s'applique à l'ensemble du marché intérieur communautaire.

- Ainsi, la législation sur les produits ayant un impact sur l'environnement dans les Etats membres ne doit pas constituer une entrave volontaire (protectionnisme) ou involontaire à la concurrence. En pratique, les Etats membres adoptent des normes minimales harmonisées sur la base de l'article 96 TUE.
- Dans le domaine de la protection de l'environnement, les Etats membres accordent des aides aux entreprises susceptibles de fausser la →*concurrence* sur le marché intérieur. Conformément à l'article 87 TUE, les aides d'Etat destinées à protéger l'environnement sont soumises au contrôle de l'UE.

L'UE justifie de nombreux règlements et directives en avançant que les normes environnementales comparables pour la production des biens doivent s'appliquer à tous les Etats membres. Elle entend ainsi empêcher que les différences dans les coûts

environnementaux entre les Etats membres ne se reflètent sur les prix offerts sur le marché intérieur. En fait, il est difficile de comprendre pourquoi tous les facteurs de coût, à l'exception du facteur environnement, peuvent influencer les coûts (\rightarrow *management environnemental*). En outre, les conditions de départ ne sont pas les mêmes dans tous les Etats membres. Ainsi, dans des régions plus polluées, les normes de production devront être plus strictes. Finalement, la protection de l'environnement est un bien qui, en raison des différences de revenus dans les Etats membres, est plus ou moins demandé et occupe une place plus ou moins prioritaire.

Aux avantages des normes de production nationales s'oppose ce que l'on appelle le risque du dumping environnemental. Un pays peut, en effet, appliquer des normes environnementales nationales peu contraignantes pour augmenter son attractivité pour le capital et les \rightarrow *entreprises* à forte mobilité. Il est vrai que dans les démocraties, la concurrence en termes de facteurs de localisation ne se fait pas exclusivement aux dépens de l'environnement et la croissance économique et l' \rightarrow *emploi* ne sont pas systématiquement favorisés au détriment de la protection de l'environnement. Au contraire, les entreprises dépendent des infrastructures environnementales et, notamment dans le choix de leur personnel, d'une bonne qualité de l'environnement. La pollution de l'environnement contribue, par ailleurs, à une diminution de la qualité de vie pour les citoyens. En conséquence, les déci-

deurs politiques doivent peser le pour et le contre, car les préférences pour tel ou tel paramètre, les coûts, les \rightarrow *revenus*, etc. influencent la qualité de l'environnement. Il doit être clair qu'aussi longtemps que les coûts et les bénéfices de la politique environnementale sont supportés majoritairement par les Etats membres, la décision sur la gestion des problèmes environnementaux peut rester entre les mains des Etats, dont le système politique est basé sur la démocratie.

Cela ne veut pourtant pas dire que l'UE ne doit pas adopter une réglementation générale pour encadrer les politiques nationales de l'environnement, mais sa mise en pratique doit rester un processus volontaire. Par exemple, le principe du « pollueur-payeur » se fonde sur des préférences générales. En même temps, ce principe laisse à la politique de l'environnement nationale une marge de manœuvre suffisante pour trouver, au niveau national, des solutions adaptées aux problèmes. Du point de vue de l'économie sociale de marché, cette approche doit être accompagnée activement puisqu'elle se base elle-même sur des règles générales, la décentralisation des compétences politiques et le principe de subsidiarité.

Ce principe s'applique aussi aux problèmes environnementaux transfrontaliers. Dans ce cas et à la différence des problèmes environnementaux nationaux, une \rightarrow *politique environnementale* coordonnée comporte de nombreux avantages indépendamment du degré d'intégration politique. En cas de pollution transfrontalière provoquée, par exemple par des émis-

sions atmosphériques et aquatiques, les coûts de la protection de l'environnement se concentreront sur l'Etat émetteur. De prime abord, ce dernier ne verra aucun intérêt à prendre en compte les avantages qu'auraient ses investissements à l'extérieur de son territoire national. Puisque les autres Etats membres profitent de la meilleure qualité de l'environnement sans pour autant participer aux coûts, la protection de l'environnement à la source de l'émission a vite atteint ses limites. Il faut donc trouver un cadre qui permette de sortir de ce dilemme et qui prenne en compte les avantages (coûts) nationaux et externes des investissements dans la protection de l'environnement. Plus le nombre des Etats membres concernés (par la pollution atmosphérique affectant de grands espaces, par exemple) augmente, plus une coordination au niveau européen s'avère utile ; dans les autres cas, les Etats concernés peuvent conclure des accords individuels. Les négociations aboutissent d'autant plus facilement que le cadre réglementaire applicable pour résoudre le conflit, par exemple le principe du pollueur-payeur, est harmonisé. Il est donc important que les principes régissant la politique ordonnatrice dans une économie sociale de marché s'appliquent également à la protection de notre environnement.

Références bibliographiques :

KARL H. (1999), Die Europäische Union auf dem Weg zu einer „Umweltunion“, in : Barz W./ Hülster A./ Krämer K./ Lange M. (éd.), *Umwelt und Europa* (conférences et études du Zentrum für Umweltforschung der

Westfälischen Wilhelms-Universität Munich, cahier 9), p. 49-69, Landsberg ; Id. (1998), *Umweltpolitik*, in : Klemmer V. P. (éd.), *Handbuch der Europäischen Wirtschaftspolitik*, Munich, p. 1001-1151 ; WELPER C. (1999), *Europäische Umweltpolitik*, Marbourg.

Helmut Karl

UE : politique industrielle, recherche et développement technologique

L'Acte unique européen et le traité de Maastricht adoptés respectivement en 1987 et en 1992 ont considérablement étendu les compétences de l'Union européenne (UE) en matière de politique de recherche et de développement technologique. L'article 130 du traité instituant la Communauté européenne (traité CE) définit, pour la première fois, une série d'objectifs pour la politique industrielle communautaire élargie ensuite dans le traité d'Amsterdam. L'article 163, al.1 du traité CE stipule :

« La Communauté a pour objectif de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale ainsi que de promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires au titre d'autres chapitres du présent traité. »

Pour renforcer sa compétitivité internationale, la Communauté doit se fixer des priorités. Dans le domaine de l'industrie, elle mène ce que l'on pourrait appeler une « politique de conception » (W. A. Jöhr). En ce

sens, la politique de recherche et de développement technologique de l'UE doit être comprise comme une → *politique industrielle* axée sur le progrès technologique ou la modernisation économique. Pour atteindre les objectifs fixés, l'UE encourage la coopération transfrontalière entre les → *entreprises*, les centres de recherche et les universités. En outre, elle soutient le transfert des résultats scientifiques et la mobilité des chercheurs. La concrétisation de cette politique repose sur quatre piliers :

- Les *actions indirectes*, qui sont les mesures les plus importantes, mobilisent à elles seules environ 75 % des ressources financières. Il s'agit de missions de recherche réalisées par des entreprises et des institutions de recherche dont les coûts de recherche sont financés jusqu'à hauteur de 50 % par l'UE (cost-shared-actions).
- Les *actions directes* sont des projets de recherche propre réalisés dans le Centre commun de recherche (CCR) et dans l'entreprise commune « Joint European Torus ».
- Grâce aux → *actions concertées*, l'UE essaie de coordonner les activités de recherche et de développement, ces subventions financières ne couvrant que les frais administratifs.
- Au cours des dernières années, les *actions horizontales* ont gagné en importance. Elles stimulent l'échange et la coopération entre les chercheurs ainsi que la communication des résultats de recherche et forment la base idéale pour d'autres programmes comme les *actions indirectes*. Dans cette forme de coopération, la subvention de

l'UE peut atteindre 100 % des coûts du projet.

La mise en place de la politique de recherche et de développement technologique peut être divisée en quatre phases : la première phase (1951-1973) a été axée prioritairement sur la mise en œuvre de la politique communautaire de la recherche sectorielle dans le domaine de la technologie nucléaire. La deuxième phase (1974-1980) a vu l'élargissement des compétences communautaires dans le domaine de la recherche et du développement technologique. Elle a marqué un tournant décisif vers un rôle plus actif de la communauté dans ce domaine. La troisième phase (1981-1987) a été caractérisée par une politique industrielle plus offensive et une réorientation de la politique de recherche et de développement technologique. Depuis, les priorités sont déterminées dans des programmes-cadres pour des actions de recherche et de développement technologique. La quatrième phase (1987-2002) a été intitulée « L'Europe en chemin vers une communauté technologique ».

Pendant cette dernière phase, la politique de recherche et de développement technologique a été concrétisée et renforcée dans les différents programmes-cadres. Le quatrième programme-cadre (1994-1998) a déjà suivi cette nouvelle orientation. Parmi les priorités définies dans ce programme figurent les technologies de l'information et de la communication (TIC), les technologies industrielles et énergétiques. L'idée d'une société de l'information a été concrétisée par la mise en place de huit task-

forces. Ces unités de travail composées d'experts ont été constituées pour coordonner et créer des synergies entre les activités de recherche et de développement technologique en Europe, notamment dans les domaines porteurs d'avenir comme les « programmes multimédia d'apprentissage ». La mission des task-forces a été de développer les technologies jusqu'à leur commercialisation. En termes de politique ordonnatrice, cette méthode est contestée. On peut, en effet, se poser la question de savoir si et dans quelle mesure la Commission sépare la recherche non encore compétitive de la recherche compétitive. Le modèle des task-forces a été finalement abandonné par la Commission.

Le cinquième programme-cadre (1998-2002) a introduit un nouveau concept. Les activités de recherche ont été limitées aux secteurs prioritaires pour les citoyens et notamment pour l'→*emploi*, la qualité de vie et la compétitivité technologique internationale. En se concentrant sur un nombre limité de sujets comme « la qualité de vie et la gestion des ressources vivantes » ou « la croissance durable et compétitive », l'UE entend augmenter l'efficacité des mesures engagées. Elle a, par ailleurs, introduit de nouveaux critères pour la sélection des projets. Ceux-ci concernent les aspects sociaux et le développement économique ainsi que les perspectives scientifiques et technologiques.

En janvier 2000, la Commission européenne a constaté, qu'en dépit des programmes-cadres communautaires, l'Europe ne disposait toujours pas

d'une politique commune de recherche et de développement technologique. Elle a notamment critiqué le fait qu'en matière de politique de recherche et de développement, les Etats membres et l'UE travaillaient souvent dans les mêmes domaines. Elle a souligné l'existence d'un phénomène de double emploi et de gaspillage de ressources. Cependant, en termes de politique ordonnatrice, le double emploi en matière de recherche n'est pas critiquable en soi. Il introduit la concurrence dans la recherche pour qu'à la fin d'un processus de développement, le meilleur concept puisse s'imposer. Par ailleurs, le développement de nouvelles technologies se fait dans des délais moins longs dans la mesure où chaque équipe de recherche souhaite présenter ses résultats en premier.

Le sixième programme-cadre (2002-2006) marque le début de la cinquième phase. Sa pierre angulaire est la création d'un « espace européen de la recherche ». Sur la base des lignes directrices formulées par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis en Conseil européen à Lisbonne (mars 2000), l'UE entend devenir jusqu'en 2010 la zone économique la plus compétitive et la plus dynamique du monde pour permettre au potentiel de croissance économique, d'emplois et de cohésion sociale de prendre toute sa dimension. En ce sens, l'UE compte promouvoir davantage les exploits scientifiques et technologiques dans les Etats membres et dans les pays tiers européens. Pour atteindre cet objectif, la part du PIB destinée à la recherche et au développement technologique doit être augmentée pas-

sant de 1,9 % (2000) à presque 3,0 %. La part du secteur privé dans les dépenses réservées à la recherche et au développement doit passer de 56 % à presque deux tiers. Pour atteindre cet objectif, l'UE prévoit un budget de 16,27 milliards d'euros. Elle concentre ses activités sur les secteurs de la recherche ayant la plus grande plus-value pour l'Europe. Pour l'UE, il s'agit notamment d'atteindre une masse critique de ressources financières et humaines et de réunir les capacités complémentaires dans les différents pays pour structurer plus efficacement le paysage de la recherche européenne.

Les priorités et les intérêts de l'UE doivent également aller dans le sens de la recherche transfrontalière. Dans cette perspective, l'UE compte introduire des dispositifs qui permettront aux petites et moyennes entreprises (PME) un accès plus facile aux subventions de l'UE. En effet, il a été constaté que les PME ont été longtemps exclues en raison des conditions d'application très compliquées. L'UE procède également à une restructuration de ses subventions pour le nouveau programme-cadre. Celui-ci vise à mettre en œuvre trois instruments : les réseaux d'excellence, les projets intégrés et la participation de l'UE à des programmes de recherche communs réalisés par plusieurs Etats membres sur la base de l'article 169 du traité CE. Ce dernier instrument se distingue des deux autres dans la mesure où l'initiative et l'orientation de cette recherche n'émanent pas de l'UE. L'objectif des réseaux d'excellence est de renforcer la recherche de pointe scientifique et

technologique en Europe. Il vise la mise en réseau durable des capacités de recherche dans les différentes régions européennes. L'UE subventionne l'intégration et la flexibilité à l'intérieur de ces réseaux.

En introduisant les projets intégrés, l'UE quitte définitivement le domaine de la recherche fondamentale, car cet instrument a été spécialement conçu pour promouvoir l'application concrète des résultats scientifiques. Ces projets s'adressent tant aux produits qu'aux procédés concrets. Les projets intégrés doivent être réalisés par des partenariats publics-privés. Le sixième programme-cadre vise, en outre, le renforcement de la coopération internationale pour accélérer le processus d'intégration européenne. Les moyens pour encourager la mobilité transfrontalière des chercheurs ont été augmentés à cette fin. Malgré tous ces efforts, la question de l'efficacité de la politique de recherche et de développement technologique reste posée.

Références bibliographiques :

Décision N° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) ; BORRÁS S. (2003), *The Innovation Policy of the European Union*, Cheltenham ; Communication de la COMMISSION COM (2002) 499, *Plus de recherche pour l'Europe*, Bruxelles, le 11 septembre 2002 ; Communication de la COM-

MISSION COM (2002) 565, *L'Espace européen de la recherche : un nouvel élan*, Bruxelles, le 16 octobre 2002 ; STARBATTY J./ VETTERLEIN U. (1998), Forschungs- und Technologiepolitik, in : Klemmer P. (éd.), *Handbuch Europäische Wirtschaftspolitik*, Munich, p. 665-733 ; STRECKER D. (2000), *Forschungs- und Technologiepolitik im europäischen Integrationsprozess*, Francfort/ M. ; SZETTELE D. (2000), *Auswirkungen der Industriepolitik in der EU auf die internationale Wettbewerbsfähigkeit der europäischen Wirtschaft*, Fribourg/ B. ; VOGEL C. (2000), *Deutschland im internationalen Technologiewettbewerb – Bedeutung der Forschungs- und Technologiepolitik für die technologische Wettbewerbsfähigkeit*, Berlin.

*Andreas Schumm
Joachim Starbatty*

UE : politique régionale et structurelle

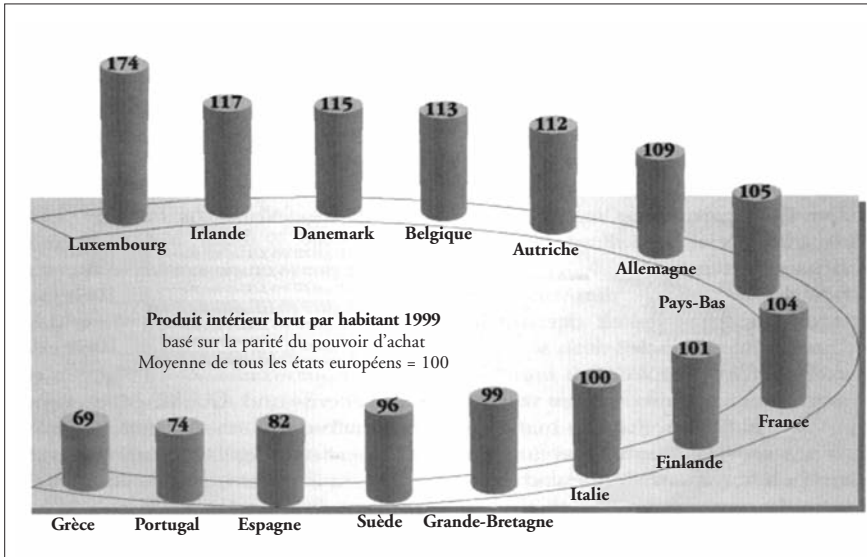
L'Union européenne connaît en son sein des disparités économiques et sociales considérables. Ainsi en 1998, le \rightarrow revenu par tête d'habitant dans la région la plus pauvre de l'UE (Ipeiros en Grèce) s'élevait à seulement 42 % de la moyenne communautaire alors que le revenu moyen de la région la plus riche (centre de Londres) représentait 243 % de la moyenne européenne (cf. graphique ci-après). Au niveau des Etats membres, les écarts de revenus sont certes moins prononcés, mais ils varient néanmoins entre 66 % en Grèce et 176 % au Luxembourg. De grandes différences nationales et régionales existent éga-

lement dans le domaine du \rightarrow chômage. En 1999, le taux de chômage régional était compris entre 2,1 % sur les îles finlandaises d'Åland et 28,7 % dans la région italienne de Calabre. Le taux national de chômage variait entre 2,4 % au Luxembourg et 16,1 % en Espagne. La réduction de ces déséquilibres est l'argument le plus souvent invoqué pour expliquer l'existence de la politique régionale et structurelle européenne (PRS).

La politique régionale et structurelle de l'UE a été développée vers la fin des années 80. A cette époque, les Etats membres les moins nantis avaient exigé que le marché unique soit complété par un instrument qui permettrait aux régions européennes les moins avancées de renforcer leur compétitivité économique. Ce renforcement a été notamment réalisé par des investissements dans l'infrastructure et le capital humain ainsi que par la promotion des investissements privés. Une redistribution directe d'une partie du budget entre les Etats membres à l'instar de la péréquation financière allemande n'a pu être réalisée, faute de soutien politique suffisant. L'Union a identifié différentes « régions en difficulté » dont le développement devrait être soutenu par la politique régionale et structurelle. Après plusieurs modifications, les « objectifs » de la politique régionale et structurelle pour la période 2000-2006 ont été définis comme suit :

- *Objectif 1* : les régions ayant un retard de développement (défini sur la base d'un revenu par tête de 75 % inférieur à la moyenne communautaire). Ces régions rassemblent

Comparaison des niveaux de prospérité au sein de l'Union européenne



Source : EUROSTAT

environ 22 % de la population de l'UE et se situent surtout dans les pays suivants : Grèce, Portugal, Espagne, Italie et ancienne RDA. Cet objectif reçoit environ 70 % des fonds disponibles pour la PRS.

- *Objectif 2* : les régions fortement touchées par les changements de leurs structures économiques et sociales (par exemple les régions industrielles en déclin et les régions rurales aux prises avec des difficultés économiques). Ces régions regroupent environ 18 % de la population de l'UE. Les régions éligibles à l'objectif 2 reçoivent environ 12 % du budget total, les crédits alloués par habitant sont beaucoup moins importants que pour l'objectif 1.
- *Objectif 3* : Aide pour l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes de formation profes-

sionnelle initiale et continue et des politiques d'emploi. Ce type de fonds représente 12 % de l'ensemble des fonds destinés à la PRS. Il peut être alloué partout dans l'UE, à l'exception des régions éligibles à l'objectif 1. La distribution régionale des fonds est, en général, laissée à l'appréciation des Etats membres.

D'autres mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale et structurelle comprennent, par exemple la promotion de la coopération transfrontalière. Le montant global prévu pour la période 2000–2006 pour les 15 Etats membres actuels s'élève à quelque 213 milliards d'euros (au prix de 1999).

Depuis le début des années 90, la politique régionale et structurelle a eu un effet positif sur le développe-

ment économique des régions éligibles. Ainsi, par rapport à la moyenne européenne, cette décennie a vu une nette augmentation du revenu par tête en Espagne, au Portugal et en Irlande. Cependant, la politique régionale et structurelle ne peut déployer ses effets positifs qu'en présence des conditions cadres économiques adéquates comme la → *stabilité des prix* et un taux d'imposition adapté.

On peut critiquer le fait que les fonds destinés à la PRS sont trop dispersés, ce qui nuit à leur efficacité. Ainsi d'un point de vue strictement économique, la promotion du capital humain dans les régions relativement riches, au titre de l'objectif 3 de la PRS, n'est pas justifiable. En accord avec le principe de subsidiarité, la politique régionale et structurelle doit être réservée aux Etats membres incapables de résoudre les problèmes économiques structurels par leurs propres moyens. Du point de vue politique, les Etats membres « riches » ont, bien entendu, tout intérêt à profiter également, par le biais de l'objectif 3, des fonds de la PRS. Un autre problème de la politique régionale et structurelle concerne le manque de coordination entre les différentes politiques. Il existe un certain risque que la concentration des subventions nationales et européennes destinées à la recherche et au développement dans les régions aux économies fortes, n'augmente les disparités économiques au sein de l'UE (→ *UE : politique industrielle, recherche et développement technologique*).

Nous pouvons constater pour conclure que l'élargissement (→ *UE :*

élargissement) constitue un défi non négligeable pour la politique régionale et structurelle. Le revenu moyen par tête d'habitant dans la plupart des pays candidats étant sensiblement inférieur à la moyenne de l'UE, l'élargissement vers l'Est conduira, en toute vraisemblance, à une augmentation considérable des régions éligibles à l'objectif 1. Cette situation exige soit une augmentation significative des fonds budgétaires destinés à la PRS, soit une réduction des fonds alloués aux Etats membres actuels.

Références bibliographiques :

COMMISSION EUROPEENNE (2001), *Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale*, Bruxelles ; de nombreuses informations sur la politique régionale et structurelle sont disponibles sur le site de la DIRECTION GENERALE DE LA POLITIQUE REGIONALE (http://www.europa.eu.int/comm/dgs/regional_policy/index_fr.htm) ; MAIER G./ TOEDTLING F. (1996), *Regionalökonomie und Stadtökonomie Band 2 – Regionalentwicklung und Regionalpolitik*, Vienne.

Reiner Martin

UE : politique sociale

Conçue initialement en tant que communauté économique, la Communauté européenne (CE) se définissait comme un projet qui devait amener l'→ *intégration* politique de l'Europe par les moyens de la croissance économique. Dans ce contexte, les

questions de politique sociale, comme l'harmonisation au niveau européen des systèmes de protection sociale, ont toujours joué un rôle de second plan. En raison du refus général d'une harmonisation sociale globale, la « dimension sociale » de la Communauté ne s'est traduite que par des réglementations isolées. Le droit communautaire relatif à la politique sociale se base notamment sur l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins (art. 119 CEE) et du principe de la libre circulation des travailleurs dans le domaine de la sécurité sociale (art. 51 CEE).

Ici encore, ce sont les raisons économiques qui prévalent. Alors que l'égalité des rémunérations tente de limiter les distorsions de la concurrence, la sécurité sociale pour les travailleurs migrants constitue une condition essentielle pour la libre circulation des biens, des travailleurs, des services et des capitaux dans le sens des « quatre libertés fondamentales ». Les deux principes sont, par ailleurs, animés par la volonté de lutter contre la discrimination basée sur la nationalité ou le sexe. Les nombreuses décisions rendues par la Cour de justice européenne ont instauré dans la pratique le principe de la non-discrimination que les citoyens des Etats membres peuvent directement invoquer.

Avec l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen en 1987, la législation sur la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs (art. 118a, repris par l'article 137 TUE) est devenue le troisième pilier de la *→politique sociale* communautaire. Depuis, des dispositions minimales

relatives aux conditions de travail peuvent être adoptées au niveau européen pour garantir la sécurité et protéger la santé des travailleurs. En revanche, « l'harmonisation des systèmes sociaux », prévue dans l'article 136 TUE, n'a pas encore été suivie de faits. Par cet article, s'exprime le vague espoir que l'intégration économique croissante conduira également à un rapprochement des conditions de vie et de travail à l'intérieur de la communauté. Toutefois, la concrétisation de ce projet reste toujours de la compétence des Etats membres.

Avec la mise en œuvre du marché unique au début des années 90, la dimension sociale a été de nouveau inscrite sur l'agenda politique communautaire, parce que les Etats membres craignaient une diminution de leur compétitivité en raison de charges sociales très élevées. Après l'adoption en 1989 d'une première déclaration d'intention sur la « Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs », l'entrée en vigueur du « Traité sur l'Union européenne » (traité de Maastricht) le 1^{er} novembre 1993 et son « accord sur la politique sociale » ont souligné l'importance de la dimension sociale dans la mesure où l'application du principe de majorité a été admise dans la législation communautaire sur le droit du travail et la protection sociale pour 14 Etats signataires (à l'exception du Royaume-Uni). Cette situation a créé une Europe « à deux vitesses » en matière de politique sociale dans laquelle d'éventuelles directives ne s'appliqueraient pas automatiquement au Royaume-Uni. En procé-

dant ainsi, les Etats membres voulaient s'assurer que la convergence économique et sociale progressive ne constituerait pas une charge trop importante pour les Etats économiquement moins puissants et que les Etats plus avancés ne seraient pas forcés de réduire le niveau de leurs prestations sociales.

L'autre nouveauté était l'introduction d'un « dialogue social » qui accordait aux →*partenaires sociaux* un droit de consultation et de proposition vis-à-vis de la Commission conformément au principe de subsidiarité. Si les partenaires sociaux s'accordent sur une réglementation communautaire, celle-ci est transposée dans le droit communautaire. Même si un tel accord est difficile à réaliser, il a été obtenu dans le domaine de la création des comités d'entreprise européens (→*organisation interne de l'entreprise*).

Les fondements d'une véritable politique sociale européenne pour tous les Etats membres n'ont été créés qu'en 1997 lorsque le Royaume-Uni a adhéré à l'accord social. Comme indiqué dans le programme de travail sur la politique sociale de la Commission européenne pour la période 1998-2000, la priorité de la politique sociale est accordée à la →*politique de l'emploi* (et non pas à la politique de la protection sociale) pour lutter contre un taux de →*chômage* très élevé dans l'ensemble de l'UE. En raison des développements historiques et des conditions politiques et culturelles différentes, une harmonisation de la politique sociale européenne ne semble guère probable dans un avenir proche, d'autant que des domaines institu-

tionnels importants comme la sécurité sociale, la protection contre le licenciement, l'autonomie conventionnelle (non-ingérence du gouvernement en matière de convention collective) et la cogestion ainsi qu'une politique du marché du travail active restent toujours soumis au principe de l'unanimité, autrement dit à la compétence des Etats membres. Il est fort probable que, même à l'avenir, la politique sociale européenne se concentrera sur l'harmonisation de certains aspects de la protection sociale (retraite, maladie, soins médicaux, chômage) qui risquent de s'opposer à l'intégration économique. La primauté de l'économie sur la politique sociale continuera d'exister à l'avenir.

Références bibliographiques :

KOWALKSY W. (1999), *Europäische Sozialpolitik, Ausgangsbedingungen, Antriebskräfte und Entwicklungspotentiale*, Opladen ; SCHMÄHL W./ RISCHE H. (éd.) (1997), *Europäische Sozialpolitik, Baden-Baden* ; PLATZER H.-W. (éd.) (1997), *Sozialstaatliche Entwicklungen in Europa und die Sozialpolitik der Europäischen Union. Die soziale Dimension im EU-Reformprozess*, Baden-Baden.

Hans Jürgen Rösner

UE : principes d'action

La politique économique de l'Union européenne (UE) implique – tout comme la politique économique des Etats membres – la définition de normes juridiques régissant les activités des agents économiques privés et

étatiques et l'intervention de l'Etat dans le processus économique (→ *politique ordonnatrice et politique régulatrice*). L'UE est un « système à plusieurs niveaux » dont les échelons sont : la Communauté européenne (CE), les Etats membres, les Länder ou régions et les communes. Dans la relation entre ces différents niveaux, il s'agit premièrement de déterminer, pour chaque cas, le niveau qui correspond au domaine à réguler (domaine politique) ou au projet donné. Deuxièmement, il importe de définir la forme et l'intensité de la coopération entre l'UE et les Etats membres.

Concernant la première question, le traité de Maastricht de 1992 a défini le principe de subsidiarité. En adoptant ce principe, les chefs d'Etat et de gouvernement ont accédé au souhait exprimé par le président de la Commission Jacques Delors devant le Parlement européen le 6 juillet 1988 que « dans dix ans ... 80 % de la législation économique et peut-être de la législation fiscale et sociale soient d'origine communautaire ». D'après le principe de subsidiarité, la Communauté n'intervient que dans les limites des compétences qui lui sont conférées. « Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire » (article 5 du traité CE révisé). Autrement dit, les règles

et mesures doivent être prises, de préférence, de manière décentralisée au niveau des Etats membres ou des régions. La Communauté n'intervient que dans les cas où une réglementation centrale (européenne) s'impose ou dans les cas où l'UE dispose d'une compétence exclusive.

La répartition des tâches s'opère en fonction des dossiers à traiter. L'attribution n'est pas toujours clairement définie, elle est laissée à la libre appréciation des organes communautaires. Dans le processus d'attribution, il faut peser l'utilité des actes juridiques harmonisés ou homogènes et des politiques à l'intérieur du marché unique européen (réduction des coûts de transaction pour les → *entreprises* et les consommateurs), les coûts économiques d'un accord communautaire et leurs répercussions sur des solutions de deuxième ou de troisième choix d'une part, et les avantages d'une → *concurrence* entre les différentes conceptions nationales (effets d'apprentissage) d'autre part. Certaines politiques sont dans une large mesure « communautarisées » et soustraites à la décision nationale (par exemple → *UE : politique commerciale*, → *UE : politique agricole*, → *politique monétaire européenne*, accès au marché pour les citoyens de l'UE, entreprises, libre circulation des biens et des services) et d'autres sont soumises à des normes minimales et des restrictions communautaires (par exemple : impôt sur la valeur ajoutée, impôts sur la consommation, subventions, normes techniques, protection des consommateurs, normes environnementales). En revanche, les Etats membres gardent toute latitude à

déterminer les conditions cadres nécessaires à l'implantation des entreprises (→*réglementation du marché du travail*, impôts directs, système d'éducation, politique d'infrastructure), les systèmes sociaux (→*assurance vieillesse*, →*assurance maladie*, assurance chômage, →*protection sociale de base*) et la politique financière courante (montant et structure des →*recettes publiques* et des →*dépenses publiques*).

Concernant la deuxième question, la coopération entre l'UE et les Etats membres, certaines décisions relevant du cadre législatif (amendement du traité sur l'Union européenne ou du traité instituant la Communauté européenne) ou liées à l'adhésion de nouveaux Etats membres, exigent une ratification des parlements nationaux. En fonction de la décision, la procédure peut prendre différentes formes. Dans le cas des normes législatives à moyen terme, le Conseil des ministres (le Conseil) adopte, sur proposition de la Commission et avec une participation plus ou moins grande du Parlement européen, soit à l'unanimité soit à la majorité, les *directives, règlements ou décisions*. Cette procédure s'applique par exemple à la mise en pratique des cinq libertés fondamentales (libre circulation des biens, des services, des capitaux, des personnes, liberté d'établissement des entreprises), à l'ensemble des normes relatives au marché intérieur (réglementations relatives aux produits ou au marché) mais également au budget de l'UE. Les *mesures individuelles*, les *recommandations* et les *avis* sont adoptés par le Conseil (par exemple prix d'intervention dans la politique agricole,

mesures de protection en matière de politique commerciale, recommandations sur la politique conjoncturelle), par la Commission (par exemple contrôle de la concurrence et des aides d'Etat, introduction d'une procédure en manquement, subventions de la recherche) ou – dans le domaine de la politique monétaire – par la Banque centrale européenne.

Le Conseil est à la fois un organe législatif et un organe exécutif. Il partage son pouvoir législatif avec le Parlement européen et son pouvoir exécutif et administratif avec la Commission. Dans son rôle de défenseur des intérêts des Etats membres, le Conseil cherche constamment à recueillir le plus large consensus possible. Cette démarche retarde parfois et de manière considérable les prises de décision et mène à des décisions basées sur le « plus petit dénominateur commun » et à la mise en relation de thèmes et sujets très divers dans les négociations. L'« intérêt communautaire » est représenté par la Commission, le Parlement européen et la Cour de justice européenne. La Commission dispose d'un monopole d'initiative, le Conseil n'intervient qu'après proposition de la Commission ; le plus souvent, la proposition a déjà été accordée par les autorités nationales, ce qui augmente ses chances de réussite (→*UE : organes et institutions*).

En résumé, le système de l'UE est hautement complexe et la coopération entre les structures politiques et administratives nationales et communautaires ainsi que la répartition des tâches économiques et des compétences ne sont point des procédures aisées ; en même temps, ce système

n'est pas rigide mais se caractérise par son dynamisme et sa flexibilité.

Références bibliographiques :

KLEMMER P. (éd.) (1998), *Handbuch Europäische Wirtschaftspolitik*, Munich ; WEIDENFELD W./ WESSELS W. (éd.) (1998), *Europa von A-Z, Taschenbuch der europäischen Integration*, 7^e éd., Bonn ; Id. (éd.), *Jahrbuch der Europäischen Integration*, Bonn, publication annuelle.

Hans-Eckart Scharrer

UE : réformes et approfondissement – aspects économiques

Depuis sa création en 1958, la Communauté économique européenne attire de nouveaux membres (élargissement). Parallèlement, les Etats membres transfèrent de plus en plus de compétences aux institutions européennes (approfondissement). Ainsi, la Communauté économique européenne composée, à ses débuts, de six Etats membres s'est développée en une Union européenne de 25 pays (début 2005 – cf. tableau chronologique) avec un marché intérieur, une monnaie unique (→ *Union économique et monétaire européenne*) et une coordination politique commune. Huit pays de l'Europe de l'Est ainsi que Chypre et Malte ont conclu leurs négociations d'adhésion avec l'UE en décembre 2002 et sont devenus membres de l'UE le 1^{er} mai 2004. Cinq autres pays ont déposé leur candidature d'adhésion (cf. tableau chronologique) : deux autres pays de l'Europe de l'Est, la Bulgarie et la

Roumanie, devront adhérer à l'UE en 2007, à condition de remplir les critères d'adhésion. Le Conseil européen d'Helsinki, réuni en 1999, a accordé un statut particulier à la Turquie. Sur la base d'un rapport de la Commission, il devrait décider au courant de l'année 2005 du début des négociations d'adhésion avec ce pays. Par deux fois, en 1972 et en 1994, les Norvégiens ont refusé, par voie référendaire, les conditions d'adhésion. En 1992, la Suisse a suspendu sa demande d'adhésion.

Le grand nombre de demandes d'adhésion témoigne de l'attractivité économique de l'Union européenne. Le marché unique qui garantit la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services ainsi que la liberté d'établissement pour les → *entreprises*, permet une allocation efficace des facteurs de production et une → *concurrence* libre à l'intérieur de l'UE. Ces éléments participent à la prospérité de tous les Etats concernés. Les changements structurels qui en résultent demandent également une certaine adaptation des secteurs et domaines concernés. Dans les branches qui ne sont pas ou qui ne sont plus compétitives, ces changements peuvent mener à une réduction du nombre d'emplois alors que les → *emplois* augmentent dans les secteurs économiques en pleine croissance. La migration des facteurs de production comme le travail ou le capital constitue une condition préalable pour adapter la demande à l'offre sur le marché du travail et pour augmenter, dans l'ensemble de l'UE, les performances économiques. La migration en masse de la main-

Chronologie des élargissements et des demandes d'adhésion à l'UE

	Demande	Avis de la Commission	Ouverture des négociations	Fin des négociations	Adhésion
Grande-Bretagne	09.09.1961 10.05.1967	29.09.1967	08.11.1961 30.06.1970	29.01.1963 22.01.1972	01.01.1973
Danemark	10.08.1961 11.05.1967	29.09.1967	20.06.1970	22.01.1972	01.01.1973
Irlande	31.07.1961 11.05.1967	29.09.1967	20.06.1970	22.01.1972	01.01.1973
Norvège	30.04.1962 21.07.1967	29.09.1967	30.06.1970	22.01.1972	–
Grèce	12.06.1975	29.01.1976	27.07.1976	28.05.1979	01.01.1981
Portugal	28.03.1977	19.05.1978	17.10.1978	12.06.1985	01.01.1986
Espagne	28.07.1977	29.11.1978	05.02.1979	12.06.1985	01.01.1986
Turquie	14.04.1987	14.12.1989 13.10.1999			
Autriche	17.07.1989	01.08.1991	01.02.1993	12.04.1994	01.01.1995
Suède	01.07.1991	31.07.1992	01.02.1993	12.04.1994	01.01.1995
Finlande	18.03.1992	01.11.1992	01.02.1993	12.04.1994	01.01.1995
Norvège	25.11.1992	24.03.1993	05.04.1993	12.04.1994	–
Suisse	26.05.1992				
Chypre	04.07.1990	30.06.1993	30.03.1998	13.12.2002	01.05.2004
Hongrie	31.03.1994	16.07.1997	30.03.1998	13.12.2002	01.05.2004
Pologne	05.04.1994	16.07.1997	30.03.1998	13.12.2002	01.05.2004
Estonie	24.11.1995	16.07.1997	30.03.1998	13.12.2002	01.05.2004
République tchèque	17.01.1996	16.07.1997	30.03.1998	13.12.2002	01.05.2004
Slovénie	10.06.1996	16.07.1997	30.03.1998	13.12.2002	01.05.2004
Malte	16.07.1990	30.06.1993	15.02.2000	13.12.2002	01.05.2004
Slovaquie	22.06.1995	13.10.1999	15.02.2000	13.12.2002	01.05.2004
Lettonie	13.10.1995	13.10.1999	15.02.2000	13.12.2002	01.05.2004
Lituanie	08.12.1995	13.10.1999	15.02.2000	13.12.2002	01.05.2004
Bulgarie	14.12.1995	13.10.1999	15.02.2000		
Roumanie	22.06.1995	13.10.1999	15.02.2000		
Croatie	21.02.2003	20.04.2004			
Macédoine	22.03.2004				

Source : Piazzolo, D. (2001), The Integration Process between Eastern and Western Europe, Kieler Studien 310, Berlin, revu et corrigé.

d'œuvre vers les anciens Etats membres que certains craignaient après l'adhésion des pays de l'Europe du Sud (Grèce, Espagne et Portugal) n'a pas eu lieu et elle n'aura pas lieu non plus après l'élargissement à l'Europe centrale et orientale. Par ailleurs, l'UE utilise des fonds structurels (→UE : *politique régionale et structurelle*) pour soutenir les Etats membres économiquement moins avancés par des incitations à la croissance afin que leur niveau de vie se rapproche de la moyenne européenne.

L'Union européenne a créé un ensemble de normes applicables dans tous les Etats membres. Cet « *acquis communautaire* » comprend : (1) la teneur, les principes et les objectifs politiques des traités (y compris ceux contenus dans les traités de Maastricht 1992, d'Amsterdam 1997 et de Nice 2000) ; (2) la législation adoptée en application des traités et la jurisprudence de la Cour de justice européenne ; (3) les déclarations et les résolutions adoptées dans le cadre de l'Union ; (4) les actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune ; (5) les actes convenus dans le cadre de la justice et des affaires intérieures ; (6) les accords internationaux conclus par la Communauté et ceux conclus entre les Etats membres dans des domaines spécifiques liés aux activités de l'Union.

Malgré son volume de plus de 80 000 pages, tous les pays candidats doivent, avant leur adhésion, adopter l'ensemble de l'*acquis communautaire* et accepter ainsi les obligations et droits communs qui s'appliquent à tous les Etats membres. Les dérogations à l'*acquis* sont exceptionnelles

et de portée limitée. Cependant, les pays en voie d'adhésion peuvent demander des périodes transitoires dans des domaines où la transposition de l'*acquis* dans leurs législations nationales s'avère particulièrement difficile (politique environnementale, politique agricole, dispositions sanitaires, liberté d'établissement pour les entreprises et droit d'acquisition de biens fonciers). Les anciens Etats membres peuvent également demander des périodes transitoires, par exemple pour la libre circulation des travailleurs (Allemagne et Autriche : 7 ans).

Etant donné que certains aspects de l'*acquis communautaire* ne correspondent pas au niveau de développement des pays candidats et de certains Etats membres parmi les plus pauvres, sa mise en pratique entraîne des coûts et des distorsions considérables, par exemple dans le domaine de la protection de l'environnement. Le problème de la compatibilité entre l'élargissement (avec des écarts de plus en plus prononcés en termes de puissance économique) et l'approfondissement de l'Union européenne (certains pays demandant une réglementation commune harmonisée) exige des réformes qui dépassent les décisions du traité de Nice de décembre 2002. Certains proposent d'accorder à un groupe restreint d'Etats membres (noyau dur) le droit d'approfondir l'→*intégration* entre eux, sans pour autant élargir automatiquement l'*acquis communautaire* (avant-garde).

Références bibliographiques :
CAESAR R./ HEINEMANN F. (éd.) (2001), *EU-Osterweiterung und Finanzmärkte*, ZEW Wirtschaftsanalysen, vol.

57, Baden-Baden ; LEACH R. (2000), *Europe – A concise Encyclopedia of the European Union from Aachen to Zollverein*, Fitzroy Dearborn Publishers, London, Chicago ; PIAZOLO D. (2001), *The Integration Process between Eastern and Western Europe*, Kieler Studien 310, Berlin, Heidelberg.

Daniel Piazolo

UE : réformes et approfondissement - aspects politiques

Le dynamisme du processus d'intégration européenne a apporté de nombreux changements à un ensemble qui, lors de sa création en 1952/1958, était destiné aux six pays fondateurs et à des compétences politiques très limitées. Au cours des différentes conférences intergouvernementales qui ont successivement adopté l'Acte unique européen (entré en vigueur en 1987), le traité de Maastricht et le traité d'Amsterdam sur l'Union européenne (entrés en vigueur respectivement en 1993 et en 1999) ainsi que le traité de Nice (2003), le traité initial a connu de nombreux amendements et élargissements. La Communauté européenne s'est transformée d'une union douanière en un marché unique. Depuis le traité de Maastricht, ses organes et institutions assument – avec des procédures variables – les activités d'un Etat moderne telles que la protection de l'environnement ou des consommateurs ainsi que des compétences presque « étatiques » telles que la sécurité interne et externe. Parallèlement, le nombre de direc-

tives et de règlements de l'Union a considérablement augmenté.

L'élargissement des politiques et des compétences n'ayant pas été accompagné d'une réforme adéquate des organes communautaires constitués par les traités de Rome (1958), la réforme de ces institutions devenait de plus en plus pressante, notamment dans la perspective de l'élargissement de l'Union à l'Europe centrale et orientale. Afin d'approfondir l'Union et de « réaliser une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens » (article 1 du Traité sur l'Union européenne – TUE), la communauté a été amenée à procéder non seulement à une réforme des politiques centrales (politique agricole et politique structurelle) mais également à passer au crible le fonctionnement de ses institutions (limitation de la taille et de la composition de la Commission, nouvelle pondération des voix au sein du Conseil, extension du vote à majorité qualifiée). Alors que l'Agenda 2000 adopté en juillet 1997 avait annoncé une réforme des politiques communautaires et que le Conseil européen de Berlin de mars 1999 avait introduit les premières réformes de la politique agricole commune (→UE : *politique agricole*) et les mesures destinées à garantir la cohésion économique et sociale, le traité de Nice a finalement ouvert la voie à la réforme institutionnelle.

A Nice, une des grandes priorités du processus de réforme a été la nouvelle pondération des voix au sein du Conseil. Après l'élargissement de l'Union, les voix des Etats membres moins peuplés auraient eu plus de

**Répartition des voix au sein du Conseil de l'UE et du Parlement européen (PE)
conformément au traité de Nice**

Etat-membre	1. Population en millions	2. Pourcentage de la population dans UE27	3. Nombre de voix au Conseil ¹	4. Nombre de voix dans UE27	5. Nombre de sièges au PE ²	6. Pourcentage de sièges au PE dans UE27
Allemagne	82,5	17,02	29	8,41	99	13,52
France	59,8	12,33	29	8,41	72	9,84
Grande- Bretagne	59,2	12,21	29	8,41	72	9,84
Italie	57,6	11,88	29	8,41	72	9,84
Espagne	41,9	8,64	27	7,83	50	6,83
Pologne	38,2	7,88	27	7,83	50	6,83
Pays Bas	16,2	3,34	13	3,77	25	3,42
Grèce	11,0	2,27	12	3,48	22	3,01
Portugal	10,4	2,15	12	3,48	22	3,01
Belgique	10,4	2,15	12	3,48	22	3,01
République tchèque	10,2	2,10	12	3,48	20	2,73
Hongrie	10,1	2,08	12	3,48	20	2,73
Suède	9,0	1,86	10	2,90	18	2,46
Autriche	8,1	1,67	10	2,90	17	2,32
Danemark	5,4	1,11	7	2,03	13	1,78
Slovaquie	5,4	1,11	7	2,03	13	1,78
Finlande	5,2	1,07	7	2,03	13	1,78
Irlande	4,0	0,83	7	2,03	12	1,64
Lituanie	3,5	0,72	7	2,03	12	1,64
Lettonie	2,3	0,47	4	1,16	8	1,09
Slovénie	2,0	0,41	4	1,16	7	0,96
Estonie	1,4	0,29	4	1,16	6	0,82
Chypre	0,7	0,14	4	1,16	6	0,82
Luxembourg	0,4	0,08	4	1,16	6	0,82
Malte	0,4	0,08	3	0,87	5	0,68
Total UE-25	455,3		321		(682) ²	
Roumanie	21,7	4,48	14	4,06	33	4,51
Bulgarie	7,8	1,61	10	2,90	17	2,32
Total ³ UE-27	484,8	99,98	345	100,05	732	100,03

¹ La répartition des voix au sein du Conseil est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2004. Des règlements transitoires ont été en application du 1^{er} mai au 31 octobre 2004.

² En principe, cette répartition des sièges aurait dû entrer en vigueur à l'occasion des élections du Parlement européen en 2004. Compte tenu du fait que la Bulgarie et la Roumanie adhéreront au plus tôt en 2007 à l'UE, les sièges prévus pour ces deux pays ont été répartis de façon équitable sur les autres Etats membres. De fait, depuis 2004, le Parlement européen a atteint le nombre maximal de 732 députés.

³ Ecarts par rapport à 100 % dus aux arrondissements.

poids que celles des grands Etats. Ainsi, le Conseil aurait pu prendre des décisions à la majorité qualifiée qui n'auraient même pas été appuyées par la majorité simple de la population de l'Union. En outre, l'équilibre de l'Union aurait été menacé par le poids des Etats membres très peuplés. Aussi, la Conférence intergouvernementale de Nice a-t-elle adopté une nouvelle répartition des voix qui prévoit 29 voix pour l'Allemagne et 3 voix pour Malte et comprend trois garde-fous. Ainsi, un acte juridique doit d'abord être adopté par la majorité qualifiée (en fonction du nombre des Etats membres, entre 71 et 74 % des voix), puis par la majorité simple des Etats membres et – sur demande spécifique – par un quorum d'au moins 62 % de la population de l'Union. Grâce à cette réforme, il sera plus difficile d'adopter des mesures par des décisions majoritaires, puisque dans une Union de 27 Etats membres, ni les 15 anciens Etats membres, ni les 13 Etats membres les plus grands, ni les 22 Etats membres les plus petits ne pourront former une majorité. A la différence de la pondération des voix au sein du Conseil, la nouvelle distribution des sièges au Parlement européen est davantage basée sur les données démographiques. La République fédérale d'Allemagne, qui dans une Europe de 27 membres représentera environ 17 % de la population européenne, aura 99 voix et occupera 13,5 % de sièges au Parlement.

En raison des quelque 70 articles contenus dans les traités de l'Union exigeant l'unanimité, la multiplication des décisions prises à la majorité

qualifiée a compté parmi les priorités de la réforme institutionnelle. Le traité de Nice a élargi le domaine des décisions majoritaires de 28 points supplémentaires. Cependant, pour les politiques centrales que l'Union doit régler au niveau européen comme la politique fiscale, les décisions continueront d'être prises à l'unanimité.

Après les maigres résultats de Nice et les expériences positives de la Convention sur les droits fondamentaux, une idée a vu le jour, à savoir la tenue d'une convention européenne pour discuter des réformes de l'Union. Sur la base de la Déclaration de Laeken, la Convention européenne s'est réunie – sous la présidence de l'ancien président de la République française Valéry Giscard d'Estaing – entre février 2002 et juin 2003. Cet organe de 105 membres a réuni tous les Etats membres, les pays candidats à l'adhésion ainsi que les représentants des organes communautaires et des parlements nationaux pour trouver une réponse aux « questions essentielles » sur le « développement futur de l'Union ». Le projet d'un « Traité établissant une Constitution pour l'Europe », adopté par la Convention, propose de nombreuses options pour améliorer la capacité d'action des institutions communautaires. La Convention a notamment présenté des propositions de réforme pour répartir les compétences entre les différents niveaux communautaires (Union européenne, Etats membres, Länder/ régions, etc.), en ce qui concerne le rôle des parlements nationaux dans le processus d'inté-

gration et la simplification des traités. Pour ce qui est de la question essentielle relative au vote au sein du Conseil des ministres, la Convention a plaidé pour le principe de la double majorité selon lequel les décisions du Conseil devront être prises, à partir de 2009, avec une majorité qualifiée des Etats membres (50 %) et de la population européenne (60 %).

Cependant, lors de la Conférence intergouvernementale (CIG) de décembre 2003, aucun accord sur le principe de la double majorité n'a pu être trouvé, le projet de la Convention pour un traité constitutionnel est resté, dans un premier temps, lettre morte. Par la suite, profitant des changements de majorités politiques dans certains Etats membres, le projet de la Convention a été adopté en été 2004 sous la présidence irlandaise. Il est actuellement en cours de ratification par les Etats membres.

Références bibliographiques :
WEIDENFELD W, (éd.) (2002), *Europa-Handbuch*, Gütersloh ; GIERING C. (éd.) (2003), *Der EU-Reformkonvent – Analyse und Dokumentation*, Gütersloh, Munich.

Jürgen Mittag
Wolfgang Wessels

Union économique et monétaire européenne

L'Union monétaire européenne (UME) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999. L'émission des billets et des pièces de monnaie, le 1^{er} janvier

2002, a mis un point final à un processus d'intégration dont la première décision politique remonte à décembre 1969 (→*intégration*).

Comparée à une zone de libre-échange ou à une union douanière, l'Union monétaire représente un niveau d'intégration plus avancé, parce qu'elle intervient dans la souveraineté des Etats nationaux en matière de politique monétaire. Une union monétaire peut prendre deux formes différentes : soit elle se base sur des taux de change fixes et irréversibles entre les Etats participants, soit elle crée sa propre monnaie. L'UE a choisi la deuxième voie qui implique de nombreuses conséquences politiques et psychologiques et représente une forme plus définitive d'intégration. Dans les deux cas, la politique monétaire nationale est remplacée, dans sa totalité, par une politique monétaire commune. Les banques centrales nationales sont remplacées par la Banque centrale européenne (BCE), dans laquelle la →*Banque fédérale allemande* partage son pouvoir de décision avec 11 autres banques centrales. Avec l'entrée en vigueur de l'UME, le gouvernement fédéral allemand a d'ailleurs définitivement cédé la compétence de modifier seul les taux de change. Quant à l'euro, son taux de change est décidé par un organe politique communautaire.

Aujourd'hui, on parle souvent de l'Union économique et monétaire européenne (UEME) comme s'il s'agissait de sœurs siamoises. Cependant, ces deux domaines ne recouvrent pas forcément les mêmes aspects de l'économie. Une union économique peut se faire sans union

monétaire alors que l'inverse n'est pas vrai. L'union économique doit précéder l'union monétaire. L'union économique est atteinte lorsque les mêmes conditions de marché s'appliquent à l'ensemble de la zone concernée. Autrement dit, parmi les cinq libertés constituant une union économique et monétaire, quatre doivent être réalisées dans le cadre de l'union économique et une seule dans le cadre de l'union monétaire. Pour l'union économique, il s'agit de la libre circulation des biens, des services, des travailleurs et de la liberté d'établissement ; pour l'union monétaire, il s'agit de la libre circulation des paiements et des capitaux.

Concernant les domaines de l'économie nationale à libéraliser, nous pouvons citer la création d'un marché unique pour les biens et les services, pour l'établissement des entreprises et pour un marché de l'emploi dont la flexibilité et l'adaptabilité correspondent de plus en plus à l'intensité de la concurrence sur les marchés. Sur le plan de la politique monétaire, il faut créer un marché financier commun et assurer la convertibilité de la monnaie unique vis-à-vis des monnaies tierces. Enfin, la politique monétaire commune nécessite également une coordination des politiques économiques des Etats parties, si ces dernières restent – conformément au traité CE – entre les mains des Etats membres et si elles sont considérées comme des « affaires d'intérêt commun ». Dans le cas contraire, la politique monétaire serait perturbée voire impossible (cf. graphiques ci-après).

Au vu de ce qui précède, nous constatons que l'Union économique

et monétaire européenne est un processus d'intégration d'envergure aux nombreuses implications politiques. Par conséquent, on peut se demander si une union politique (créée avant ou parallèlement à l'UEME) est nécessaire pour stabiliser durablement l'Union économique et monétaire européenne.

Les premières tentatives de création de l'UEME se sont heurtées à l'incapacité des Etats à accepter les conséquences économiques, monétaires et politiques d'une telle intégration. Parallèlement, certains aspects de la politique monétaire ont constitué des obstacles insurmontables pour les Etats membres : stabilité monétaire en tant qu'objectif (unique), dépendance ou indépendance de la BCE, convertibilité au début/ à la fin du processus.

L'initiative de La Haye (engagée les 1^{er} et 2 décembre 1969) a tourné court dès 1971/72 (Willgerodt et al., 1972). Alors que la création de l'UME n'était pas l'objectif direct envisagé par l'introduction du Système monétaire européen (SME) en mars 1979, la Communauté n'est pas parvenue à passer de la première à la deuxième phase institutionnelle de l'intégration. Les « succès » du SME étaient fondés sur un renversement des règles et sur la fonction d'étalon du deutschemark et de la Banque fédérale allemande. La troisième tentative, lancée officiellement en 1988, a été suivie par des conférences intergouvernementales sur l'Union monétaire européenne et sur l'Union politique et a été couronnée de succès en décembre 1991 à Maastricht par des amendements considérables du traité CE et l'adoption du traité sur

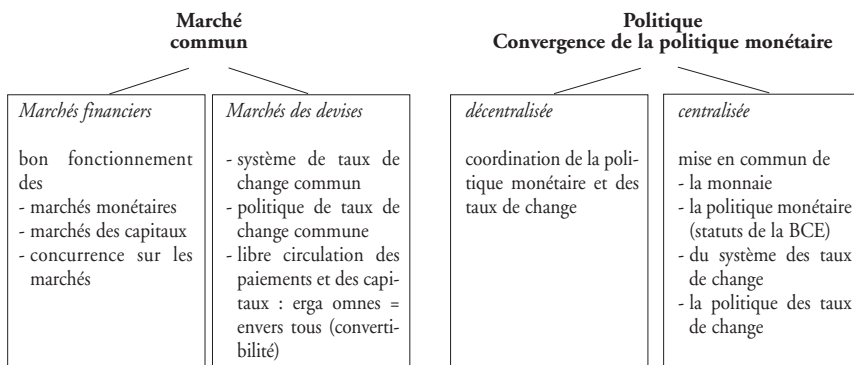
l'Union européenne (TUE). L'Union monétaire européenne a été politiquement décidée et mise en pratique par le processus de ratification.

Pourquoi cette tentative a-t-elle conduit à l'UEME ? Premièrement, la condition clé – souvent oubliée – à savoir l'union économique, existait déjà. Sa création avait été lancée en 1987 par le programme sur le « marché intérieur '92 » et avait été, pour une large part déjà réalisée. Deuxièmement, la →*réunification* allemande et la volonté du gouvernement fédéral allemand de confirmer son attachement à l'Europe occidentale ont finalement amené l'Allemagne à renoncer au deutschemark comme monnaie d'ancrage au profit d'une monnaie unique. Avec cette décision, l'Allemagne abondait dans le sens de certains Etats membres qui favorisaient la création de l'UEME pour mettre un terme à la domination du deutschemark et de la Banque fédérale allemande. Troisièmement, l'intégration passait par la convertibilité des monnaies devenue effective le 1^{er} juillet 1990. Quatrièmement, les Etats ont réussi à se mettre d'accord sur la stabilité des prix comme seule mission de la Banque centrale européenne. La BCE et toutes les banques centrales nationales sont devenues indépendantes et non soumises aux instructions des institutions politiques (→*Politique monétaire européenne*). Cinquièmement, la coordination de la politique économique a été durablement améliorée : pour pouvoir rejoindre l'Union monétaire, chaque pays doit répondre à des critères de convergence (stabilité des prix, stabilité des

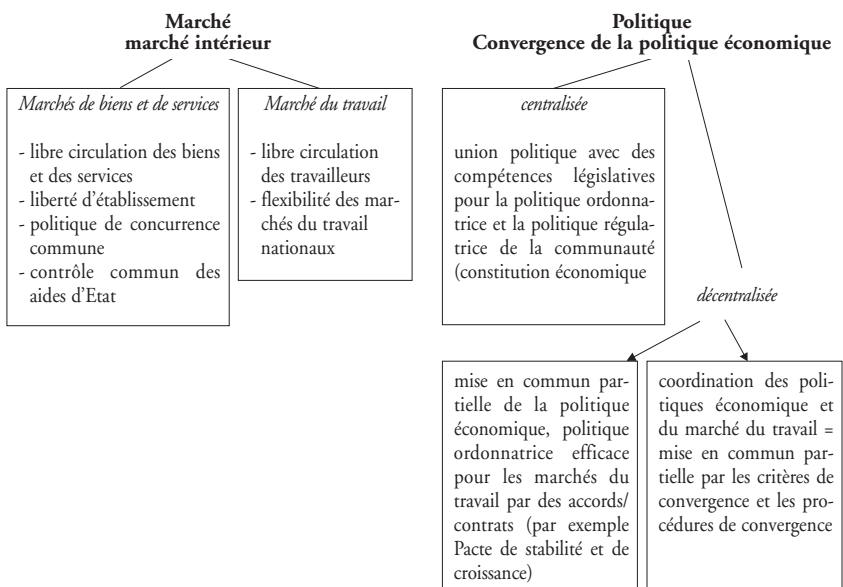
taux de change, stabilité des taux d'intérêt, consolidation des finances publiques – déficit budgétaire, dette publique). Les critères relatifs aux finances publiques, sujet politiquement très sensible, ont été précisés et renforcés par le Pacte de stabilité et de croissance en 1997. Ils s'appliquent à tous les participants mêmes ceux qui font déjà partie de l'Union monétaire. Sixièmement, l'orientation de la politique économique a été clarifiée. La stabilité des prix n'est pas seulement l'objectif premier de la politique monétaire, elle s'applique également à la politique des taux de change et à la politique économique. Le traité de Maastricht souligne, par ailleurs, à plusieurs endroits que la politique économique doit être en accord avec le principe d'une →*économie de marché* ouverte dans laquelle règne la libre →*concurrence* (articles 4, 98, 105).

Que manque-t-il encore ? Exception faite de certains détails critiquables, deux domaines soulèvent (ou pourraient soulever) des problèmes. Premièrement, à Maastricht, les Etats membres n'ont pas réussi à faire des progrès substantiels vers une union politique. Les conférences intergouvernementales d'Amsterdam (1997) et de Nice (2000) n'ont pas fait, elles non plus, avancer ce dossier. La prochaine conférence intergouvernementale est déjà programmée mais face à l'élargissement massif de l'UE, les problèmes risquent plutôt de s'aggraver. Deuxièmement, l'Union monétaire a une conception trop étroite. En termes de politique, l'interdépendance entre le marché des biens (libre circulation des biens et

Union économique et monétaire européenne (UEME)
Union monétaire européenne (UME)



Union économique et monétaire européenne (UEME)
Union économique européenne (UEE)



des services, liberté d'établissement pour les →*entreprises*) et le marché du travail n'a pas été prise en compte. Les marchés nationaux du travail ont été exclus de l'intégration économique et pourraient constituer de véritables pierres d'achoppement.

De nombreuses raisons – justifiées ou supposées l'être – expliquent le scepticisme face à l'UEME. Incontestablement, il s'agit d'un projet politique qui exigera de toutes les parties concernées un énorme courage politique et une grande volonté d'adaptation, si, outre ses objectifs économiques, l'UE veut réaliser sa mission politique : instaurer une paix stable et durable en Europe.

Références bibliographiques :

WILLGERODT H./ DOMSCH A./ HASSE R. H./ MERX V. avec la collabo-

ration de KELLENBENZ P. (1972), *Wege und Irrwege zur europäischen Währungsunion*, Fribourg/ B. ; UNGERER H. (1997), *A Concise History of European Monetary Integration. From EPU to EMU*, Westport-London ; BRUSSELS' INITIATIVE (1998), *Convergence-Coherence-Adjustment, The need for the convergence in the area of economic policy coherence in terms of mentalities of the EU Member States with a view to future cooperation and adjustment in the EMU*, Bruxelles. L'initiative de Bruxelles regroupe plusieurs chercheurs européens qui analysent la politique économique et monétaire de l'UE et émettent des avis. Le document cité peut être obtenu auprès de la Fondation Konrad Adenauer, Ave. de l'Yser 11, B-1040 Bruxelles.

Rolf H. Hasse

Glossaire

AELE

Voir – Association européenne de libre-échange

Agenda 2000

Adopté à l'occasion de la réunion du Conseil européen de Berlin en 1999, l'Agenda 2000 constitue un programme de travail qui vise la concrétisation simultanée de plusieurs dossiers majeurs de l'Union européenne : la réforme de la → *politique agricole* commune et de la → *politique structurelle*, la définition du cadre financier de l'Union européenne (UE) pour la période allant de 2000 à 2006 et l'affectation des fonds pour la préparation de la première phase de l'élargissement de l'UE. En adoptant l'Agenda 2000, l'UE a voulu mettre en œuvre, jusqu'en 2006, des réformes internes, assurer la solidité financière des anciens Etats membres et limiter les dépenses de l'élargissement. Si ces objectifs ambitieux n'ont pu être réalisés que partiellement, l'Agenda 2000 continue à avoir l'effet d'un plafonnement des dépenses.

Agents économiques

Personnes physiques ou morales qui participent régulièrement à l'activité économique comme les ménages, les entreprises, l'Etat, les autorités publiques et l'étranger.

Agglomération

Le terme « agglomération » décrit la tendance des entreprises à s'implanter, en grand nombre, dans un même site afin de bénéficier, entre autres, d'une réduction des coûts liée à la proximité de sous-traitants (par exemple dans une « zone industrielle »). Pour les consommateurs, l'agglomération de plusieurs entreprises commerciales (par exemple dans des centres commerciaux) ou des institutions culturelles peut augmenter l'attractivité d'une région.

Aléa moral

angl. : moral hazard

Initialement utilisé dans le secteur des assurances, ce terme décrit le comportement suivant : l'assureur ne connaît que le risque normal d'un sinistre alors qu'il ignore la totalité du risque si l'assuré crée un risque « moral » supplémentaire. Vu l'insuffisance des informations et des possibilités de contrôle, l'assureur n'est pas en mesure de séparer et d'attribuer convenablement les deux risques. Il augmente la prime d'assurance pour l'ensemble des assurés. Cas classique d'aléa moral : dans le cadre de l'assurance auto, l'assuré inclut dans sa déclaration de sinistre de petites réparations sans aucun rapport avec l'accident. Les grandes assurances anonymes (assurance maladie) ou les prestations sociales fournies par l'Etat qui ont un effet de redistribution (Etat-providence)

conduisent souvent à un changement des mentalités : on refuse de payer en permanence sans recevoir une contrepartie, « tout le monde le fait », « celui qui est honnête est toujours le dindon de la farce ». Ce sont quelques exemples qui illustrent le phénomène d'aléa moral ou aléa de moralité qui fait augmenter la demande de prestations et rend ces systèmes plus chers. Un moyen pour lutter contre ces comportements est de tenir davantage compte du rapport entre le risque individuel et le taux de cotisation. Ainsi, avec la franchise, l'assuré conserve à sa charge une part du dommage. Exemple : les blessures dues à la pratique d'un sport à risque constituent-elles un risque privé ou un risque général à supporter par tous les assurés d'une assurance obligatoire ?

Allocation

L'allocation désigne l'emploi et la répartition des biens et des facteurs de production sur les différentes productions (que produit-on ? comment et avec quelle quantité ?) et les différents sites de production (où produit-on ?) au sein d'une économie nationale. Dans une →*économie de marché*, c'est en premier lieu le prix du marché (fonction d'allocation du prix) qui sert d'information et permet une répartition optimale des biens et des facteurs de production.

Annuité

L'ouverture d'un crédit suppose généralement le paiement des intérêts calculés sur un an et le remboursement du capital emprunté à l'expiration du délai convenu. Le montant à payer chaque année comprend le paiement des intérêts et le remboursement du capital, ce montant est nommé annuité.

Arbitrage

L'arbitrage est une notion clé des sciences économiques qui tend à expliquer le comportement des agents économiques au quotidien et sur des marchés spécialisés. Le client d'un supermarché, qui se dirige avec son caddie vers la caisse en se demandant à quelle caisse il sera servi le plus rapidement, fait de l'arbitrage ; son but est de gagner du temps. Si quelqu'un suit les évolutions sur les marchés des actions ou les marchés des changes et constate une différence de prix pour les mêmes actions ou les mêmes devises, il achète ou vend ces actions ou devises, il réalise des bénéfices en profitant de la différence des prix. Ce comportement fait que les files d'attente devant les caisses s'équilibrent et les prix sur les marchés s'alignent. L'effet d'équilibre produit par l'arbitrage est un élément clé pour la →*répartition* et le bon fonctionnement des mécanismes de marché (→*mécanisme de marché*).

Association européenne de libre-échange (AELE)

Fondée en 1960 sous l'impulsion de la Grande-Bretagne, l'Association européenne de libre-échange devait constituer un contrepoids face à la Communauté économique européenne (CEE) et servir de solution de rechange aux pays qui ne pouvaient ou ne voulaient pas adhérer à la CEE. Les membres

fondateurs étaient le Danemark, la Grande-Bretagne, la Norvège, l'Autriche, le Portugal, la Suède et la Suisse. L'Islande et la Finlande ont rejoint l'organisation respectivement en 1970 et en 1985. L'AELE a perdu ses principaux membres lorsque ceux-ci ont rejoint la Communauté économique européenne (CEE) ou la Communauté européenne (CE) : le Danemark et la Grande-Bretagne en 1973, le Portugal en 1986, la Finlande, l'Autriche et la Suède en 1995. La zone de libre-échange se distingue de l'union douanière de la CEE par le fait suivant : la zone de libre-échange abolit certes les droits de douane et les entraves au commerce entre ses membres, mais elle n'introduit pas de tarif douanier commun applicable aux pays tiers. L'AELE a, en outre, renoncé à une → *intégration* ou une → *politique agricole commune*.

Bâle II

Abréviation de l'accord de Bâle adopté par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Cet accord vise à stabiliser le système bancaire national et international et à éviter les distorsions de la concurrence grâce à l'harmonisation des réglementations régissant le secteur bancaire. Le premier accord sur la mise en place d'un ratio minimal de fonds propres (Bâle I) est entré en vigueur en 1992. Depuis la mise en application de ces dispositions, les produits bancaires et le paysage bancaire ont fortement changé. Les anciennes prescriptions en matière de fonds propres n'étant plus en mesure de représenter de façon précise les risques encourus par les établissements de crédit, le comité de Bâle a commencé, dès 1998, à développer de nouveaux standards qui entreront en vigueur fin 2006. Le nouvel accord de Bâle sur les fonds propres (Bâle II) s'appuie sur trois piliers : les exigences de fonds propres, le processus de surveillance prudentielle et un dispositif de communication financière élargie. Bâle II n'a pas modifié l'ancienne définition des fonds propres ni le ratio des fonds propres minimaux qui est de 8 %. A part les risques de marché et les risques de crédit, le nouvel accord tient également compte du risque opérationnel. Le calcul du risque se focalise davantage sur la solvabilité de l'emprunteur : au lieu d'attribuer globalement des coefficients de pondération de risque, la solvabilité de chaque débiteur est évaluée à l'aide d'évaluations internes ou externes de crédit. Le deuxième pilier régit le processus de surveillance des autorités de contrôle bancaire et renforce leur orientation qualité. Le troisième pilier renforce les exigences de communication financière auxquelles les banques sont soumises, afin de parvenir à promouvoir la discipline de marché des établissements financiers.

Benchmark

Pour évaluer la performance d'une entreprise, les analystes choisissent un point de référence (interne ou externe) pour le secteur à analyser, leur permettant d'effectuer une analyse comparative permanente et continue des résultats. Les meilleurs résultats de cette analyse sont appelés « benchmarks » et sont considérés comme étalons. Les points de référence sont, par exemple

les centres de profit à l'intérieur de l'entreprise ou des entreprises concurrentes. Les benchmarks sont, par exemple les indicateurs de performance tels que le chiffre d'affaires, les coûts, les parts de marché, etc. Le benchmarking (étalonnage) est un terme largement utilisé en économie. Ainsi, les taux d'intérêt de l'emprunt d'Etat, réputé jouir d'une solvabilité irréprochable, servent de benchmark pour les titres à revenu fixe négociés sur le marché des capitaux.

Bizone

Après la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne a été divisée en quatre zones, trois zones occidentales (britannique, américaine et française) et une zone soviétique. Le 1^{er} janvier 1947, les zones d'occupation américaine et britannique ont été réunies en une double zone, la bizone, dans le but de réorganiser l'administration économique. A l'intérieur de cette bizone, les Alliés créent des organes administratifs allemands chargés de gérer, temporairement et jusqu'à la création d'un gouvernement pour l'ensemble de l'Allemagne, les problèmes économiques d'approvisionnement. Dans ce but, les parlements des Länder désignent les membres d'un conseil économique, les représentants des Länder forment le conseil exécutif. Un conseil administratif est nommé. En avril 1949, la bizone est élargie en trizone par la fusion avec la zone d'occupation française. Cette fusion accompagne la création d'une Haute-Commission Alliée, organe de contrôle suprême de la future République fédérale.

Casuistique

Méthode d'argumentation et de recherche, la casuistique consiste à résoudre les problèmes par l'étude des cas et en tenant compte de toutes les éventualités.

CEE/ CE/ UE

Le choix et l'utilisation de ces termes prêtent à de nombreuses incertitudes et inexactitudes. La CEE – Communauté économique européenne – créée en 1958 comme union douanière prévoyait des objectifs plus étendus, notamment dans le domaine politique. La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) est instituée en même temps que la CEE alors que la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) existait déjà depuis 1952. En vertu du traité de Bruxelles, signé le 8 avril 1965, dit de « fusion des exécutifs », les institutions de ces trois communautés (CEE, Euratom, CECA) sont fusionnées le 1^{er} juillet 1967. Ce traité donne naissance aux CE – les Communautés européennes. Le traité sur l'Union européenne, signé le 7 février 1992 à Maastricht, marque la création de l'UE – Union européenne. Elle entre en vigueur le 1^{er} novembre 1993. L'UE succède aux CE. Depuis la dissolution d'Euratom et de la CECA en leur qualité d'organes autonomes, fin 2003, il n'existe plus qu'un seul organe, l'Union européenne, UE.

Cercle ordolibéral de Fribourg

Nom d'un groupe d'économistes et de juristes (W. → *Eucken*, F. → *Böhm*, H. Großmann-Doerth) qui s'est constitué dans les années 1930 à l'université de Fribourg-en-Brigau. Dans une période marquée par l'effondrement de l'ordre économique mondial (crise économique mondiale), la multiplication des interventions publiques et les activités de planification de l'Etat, le Cercle de Fribourg concentre ses études sur les fondements de l'ordre économique et de l'ordre social (interdépendance des ordres). Il place la liberté de l'individu en sa qualité de citoyen politique et économique au centre de ses réflexions. Après 1945, les idées et concepts fondamentaux développés dans le Cercle de Fribourg ont profondément influencé l'orientation de l'économie sociale de marché et l'abandon de la planification étatique en République fédérale d'Allemagne (→ *ordre économique : concept et formes*, → *économie de marché : différentes formes*).

Chaîne de création de valeur

La chaîne de création de valeur décrit la réalisation d'un bien ou d'un service à partir de la matière première jusqu'au produit fini en passant par les différentes étapes de transformation. On parle d'une chaîne de création de valeur dans l'entreprise (de l'achat à la vente en passant par la production) et d'une chaîne de création de valeur dans une économie nationale (de la matière première au produit fini en passant par les produits intermédiaires). La création de valeur comprend également les coûts, par exemple les coûts d'acquisition et d'entretien du parc de machines, les coûts du travail et les frais financiers, occasionnés au cours du processus de production.

Coefficient multiplicateur

Le concept du coefficient multiplicateur s'applique surtout à la taxe professionnelle. Cette taxe est calculée sur la base d'un taux unique fixé au niveau fédéral (assiette de l'impôt) multiplié par un pourcentage fixé par les communes, le coefficient multiplicateur. Ces deux éléments déterminent le taux d'imposition réellement applicable. Le coefficient multiplicateur peut atteindre plusieurs centaines de pour cent.

Bancassurance

Le concept de bancassurance désigne un marché financier sur lequel tous les produits de financement (crédits, titres, hypothèques, assurances) sont proposés par un seul fournisseur. Il n'y a plus de fournisseurs-types pour tel ou tel financement. Ainsi, les établissements non bancaires, par exemple les assurances, peuvent offrir des produits similaires à ceux habituellement proposés par les banques.

Conformité au marché

La conformité au marché est assurée lorsque les interventions des pouvoirs publics dans les activités économiques compromettent le moins possible le processus du marché.

Conformité à l'ordre

La conformité à l'ordre est un comportement qui s'aligne aux règles et aux dispositions d'un système réglementaire ou d'un ordre. Un instrument ou une politique économique est considéré conforme à l'ordre s'il n'altère pas l'efficacité de l'→*ordre économique* (par exemple l'→*économie de marché*).

Convergence

Action visant à aboutir à une concordance des opinions ou des objectifs ou à une procédure permettant d'y parvenir.

Convertibilité

La convertibilité décrit le droit d'échanger librement la monnaie nationale en devises étrangères. Si l'échange est effectué en vue de payer les importations/exportations de biens et de services, on parle d'opérations de paiement ou de libre circulation des paiements. Si l'objet de cette opération est l'importation ou l'exportation de moyens financiers (capitaux), on parle de libre circulation des capitaux. Dans son article 56, le traité sur l'Union européenne interdit toutes les restrictions aux mouvements de paiements et de capitaux entre les Etats membres et entre les Etats-membres et les pays tiers (principe du « *erga omnes* »). La Charte du Fonds monétaire international ne prévoit qu'une garantie de convertibilité pour les « transactions de compte courant » qui correspondent *grosso modo* à la libre circulation des paiements (art. VIII).

Crédits du programme ERP

Le programme de reconstruction européenne (European Recovery Program : ERP) est un fonds spécial de l'Etat fédéral. Ce fonds, créé en 1953, est constitué essentiellement par les fonds de l'ancien plan Marshall pour la reconstruction après la Seconde Guerre mondiale. Les crédits du programme ERP sont octroyés sous forme de prêts à long terme à taux réduit, afin de promouvoir des régions ou des secteurs économiques spécifiques (par exemple dans le domaine de la protection de l'environnement) ainsi que les petites et moyennes entreprises. En 1990, le programme ERP a fourni des crédits pour la modernisation de la RDA. Il est basé sur le principe de la rotation des fonds, selon lequel les remboursements pour les crédits accordés sont reversés dans le fonds.

Déflation

Baisse des prix suffisamment forte pour influencer le niveau général des prix. On parle souvent d'une tendance déflationniste lorsque le niveau des prix accuse une baisse durable (modérée) due à un ralentissement de l'activité économique ou suite à une importante chute de la →*croissance économique*. Comme dans le cas de l'inflation, ce phénomène s'accompagne d'un déséquilibre entre le circuit économique des biens et le circuit monétaire à l'intérieur d'une économie nationale.

Degré d'ouverture

Le degré d'ouverture d'une économie indique son degré d'intégration par rapport au commerce extérieur et au mouvement des capitaux. Le degré d'ouverture peut être calculé en comparant le volume des exportations au produit intérieur brut.

Délit d'initié (règles relatives au délit d'initié)

Les informations dont dispose une personne du fait de son activité professionnelle ne doivent pas être divulguées à des personnes extérieures à l'entreprise, car elles risquent d'influencer le déroulement normal des activités sur le marché. Les employés de banque sont tenus de respecter cette règle, en vertu de la loi sur les opérations en bourse, afin d'empêcher des pratiques commerciales déloyales.

Dépôt à échéance fixe

Les dépôts placés sur un compte en banque ou auprès d'une caisse d'épargne arrivant à échéance à un terme fixé en vertu d'un contrat ou d'une loi sont des dépôts à échéance fixe. Les dépôts à échéance fixe ou dépôts à terme ne comprennent pas les dépôts d'épargne et les dépôts dont le terme est inférieur à 30 jours, ces derniers font partie des dépôts à vue.

Dépôt à vue

Le terme dépôt à vue désigne les avoirs sur des comptes en banque ou auprès des caisses d'épargne disponibles à tout moment. La variante la plus connue est le compte courant qui sert à effectuer des paiements par chèque ou par virement.

Dépôt d'épargne

Les dépôts qui servent exclusivement à accumuler ou à placer un patrimoine sont appelés dépôt d'épargne, ils sont certifiés par l'établissement d'un titre (notamment le livret d'épargne).

Distribution

Ce terme signifie généralement une répartition. En économie politique, il désigne la \rightarrow répartition des \rightarrow revenus et du patrimoine. En gestion, la distribution comprend toutes les activités et toutes les filières de commercialisation permettant de mettre les produits à la disposition des consommateurs.

Dollarisation

Voir – Euroisation

Droits de disposition

Les droits de disposition (droits de propriété, property rights) règlent l'attribution des droits entre les individus, par exemple en ce qui concerne les ressources. Il ne s'agit pas nécessairement de droits de propriété juridiques formels. Dans

ce contexte, on distingue les droits portant sur le type d'utilisation, les droits portant sur la transformation, les droits sur l'appropriation des bénéfices et des pertes dégagés par l'utilisation et les droits en matière de vente. Moins ces droits sont répartis sur les différents individus, moins le comportement et le résultat du processus de production (\rightarrow *propriété*) seront improductifs.

Ecole du choix public

angl. : Public-Choice-Theory

L'Ecole du choix public analyse les processus de décision de l'Etat. L'analyse est axée sur les rapports entre les citoyens et la décision collective de l'Etat qui ne sont pas soumis à la logique du marché. Cette théorie essaie de trouver des réponses aux questions suivantes : comment déterminer les besoins de biens publics ? Comment déterminer un budget optimal ? Dans quel cas faut-il financer le budget par les impôts et dans quel cas serait-il préférable d'avoir recours à l'endettement ? Comment déterminer la taille optimale des unités de décision collective ?

Ecole historique allemande

Ecole et courant de pensée et de recherche dans les sciences économiques, établis en Allemagne à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Effet de synergie

L'effet de synergie se produit lorsque la concentration de plusieurs effets a des répercussions globales supérieures à la somme des effets individuels additionnés. La plupart du temps, les effets se produisent indépendamment les uns des autres et s'associent ensuite ou sont associés. Les chaînes de fabrication existantes peuvent, par exemple, être utilisées pour la fabrication d'un nouveau produit. Les fusions d'entreprises sont réputées créer des effets de synergie.

Effets externes, coûts externes

L'économiste parle d'effets externes quand un agent économique ne doit pas supporter la totalité des coûts qu'il a occasionnés (effets externes négatifs – coûts externes) ou quand il n'est pas en mesure de garder, pour lui-même, tous les avantages qui sont la conséquence de ses activités (effets externes positifs – avantages externes). Les effets externes négatifs sont les coûts environnementaux engendrés par la pollution des cours d'eau et de l'environnement, sans que les entreprises ne tiennent compte de ses effets dans le calcul de leurs coûts. La politique environnementale a pour mission d'empêcher ou de corriger rétrospectivement les conséquences d'un tel échec du marché (\rightarrow *politique environnementale : instruments*). L'existence d'externalités positives constitue également un échec du marché. Si un inventeur ne bénéficie pas du droit des brevets, quiconque pourra utiliser son invention et l'inventeur ne sera pas correctement récompensé pour les prestations fournies. Cette situation freine la recherche de solutions technologiques et économiques nouvelles.

Egalitarisme

La doctrine sociale de l'égalitarisme soutient l'idée de l'égalité absolue de tous les êtres humains dans tous les domaines et s'emploie à instaurer, cette égalité.

Emission

Les titres devant être négociés en bourse sont émis, ce sont des valeurs mises en circulation. L'émetteur peut être une entreprise (généralement une société anonyme), une collectivité territoriale (Etats fédéraux, Länder, villes), un autre établissement public ou une entreprise publique (→ *entreprises publiques*). L'émission peut être placée directement ou se faire par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs banques (consortium bancaire), ce qui est la démarche habituelle.

Empirisme

L'empirisme désigne les connaissances acquises par l'expérience qui se fondent sur des données et/ ou des informations. Il suppose des analyses et comprend également la vérification des hypothèses à l'aide de données provenant de la réalité économique.

Endogène

Le mot endogène désigne des processus qui prennent naissance à l'intérieur du système, c'est-à-dire qui sont inhérents au système et qui naissent sans aucune influence externe. Contraire : exogène.

Euroisation/ dollarisation

On parle d'euroisation ou de dollarisation lorsque la monnaie nationale est partiellement ou entièrement remplacée par une autre monnaie, en raison du comportement des agents économiques ou en vertu d'une décision politique. Dans ce cas, une monnaie étrangère assure, généralement sous forme d'argent liquide, la fonction de moyen de paiement, d'unité de calcul ou de moyen de conservation de valeur. Les principales raisons d'un tel remplacement de la monnaie nationale (substitution de la monnaie) sont l'inflation et l'insécurité politique. Selon certaines estimations, 70 % des dollars en espèces circulent en dehors des Etats-Unis. On estime que ce taux avait atteint entre 30 et 40 % pour le deutschemark. Le terme d'euroisation est également utilisé dans un autre contexte, dans le cas où un pays qui adhère à l'UE reconnaît l'euro comme monnaie légale avant son adhésion officielle à l'Union monétaire européenne.

Evidence empirique

L'évidence empirique exprime le fait qu'une déclaration est confirmée par les données ou les expériences acquises dans le passé. Les méthodes de la statistique sont souvent utilisées pour déterminer la signification des données, autrement dit leur fiabilité.

Evolution, évolutif

Ce terme décrit un développement graduel assez lent qui se déroule au fil du temps. De ce fait, il est, dans une certaine mesure, possible de le prévoir (il devient prévisible).

Facilité (de crédit)

Mise à disposition de crédits, généralement entre les banques centrales, à des fins d'intervention sur les marchés des changes (→ *système monétaire et système de changes*)

Facteur de production

L'économie politique distingue trois facteurs de production : la terre, le travail et le capital. Leur combinaison permet la production et crée une plus-value.

Fuite des cerveaux

angl. : braindrain

La fuite des cerveaux désigne l'émigration d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. Ce phénomène peut se transformer en problème lorsque les spécialistes ou la main-d'œuvre qualifiée émigrent et « vident » le capital humain d'un pays. Dans ce cas, les personnes moins qualifiées qui restent au pays, risquent, elles aussi, de perdre leurs emplois parce que le pays perd de sa compétitivité ou parce que certaines prestations de service spécialisées ne peuvent plus être proposées. Le départ des médecins peut avoir pour conséquence que certains hôpitaux ne peuvent plus fonctionner. En même temps, la fuite des cerveaux incite certains pays à investir dans le capital humain, ce qui se traduit par une augmentation du niveau d'instruction. Dans ce contexte, il faut également prendre en considération les fonds transférés par les émigrés à leurs familles restées au pays et la possibilité d'un éventuel retour au pays d'origine.

Hypertrophie

Augmentation excessive suite à une sollicitation accrue.

Individualisme méthodologique

Courant philosophique qui accorde la priorité à l'individu par rapport à la collectivité.

Innovation

Introduction d'une nouveauté dans la production (progrès technique) ou d'un nouveau produit.

Insolvabilité

Ce terme désigne la carence du débiteur ou la suspension de paiement suite à la liquidité insuffisante d'une entreprise ou d'une personne.

Lag

Terme anglais signifiant décalage, retard. Il désigne le décalage entre la mise en œuvre d'un instrument de politique économique et son effet. Dans la politique monétaire, le lag peut être entre un et deux ans.

Laisser-faire

Expression du → *libéralisme* extrême (libéralisme du laisser-faire) qui préconise une intervention minimale de l'Etat dans le domaine économique, en supposant que les décisions des différents agents économiques aboutiront aux solutions optimales coordonnées par le marché. Dans ce contexte, on parle également d'un « Etat gardien-de-nuit ».

Liberté d'établissement

Droit de choisir librement et partout dans le monde le site d'implantation d'une entreprise. L'entreprise étrangère est mise sur un pied d'égalité avec les entreprises nationales (interdiction de discrimination).

Libre circulation

Droit de choisir librement et à l'échelle internationale son lieu de résidence et à fortiori son lieu de travail. En présence de la libre circulation, le salarié étranger bénéficie des mêmes droits que le salarié national (interdiction de discrimination).

Libre-échange

Le libre-échange est l'état idéal du système commercial mondial : à l'échelle internationale, il se caractérise par l'absence d'entraves au commerce, de droits de douane, d'obstacles non tarifaires – par exemple des règlements administratifs discriminatoires pour les produits étrangers – et par l'absence de quotas d'importation. Dans un tel système économique, il faut, en outre, garantir la libre circulation des paiements et, de préférence, la libre circulation des capitaux. L'ordre commercial mondial du GATT/ de l'OMC poursuit des buts pragmatiques : la libéralisation du commerce international par la suppression des entraves au commerce, le maintien d'un niveau de libéralisation acquis, la transparence pour les entraves au commerce toujours existants et des procédures de droit en cas de violation des règles que les Etats ont reconnues mutuellement.

Liquidité

Une entreprise est solvable lorsqu'elle peut, à tout moment, respecter ses engagements à l'égard de ses créanciers. La liquidité désigne la somme des moyens financiers disponibles à un moment donné.

Liste bleue

Pour mieux informer et conseiller les institutions politiques et l'opinion publique en matière économique, l'Etat fédéral et les Länder subventionnent

plusieurs instituts de recherche en sciences économiques qui sont inscrits sur une liste appelée « liste bleue ». Ces instituts sont soumis à un contrôle régulier pour déterminer si l'état de leur performance et de leur recherche justifie encore le soutien financier dont ils bénéficient. Actuellement, les instituts de recherche indiqués ci-après sont inscrits sur cette liste :

- Institut für Weltwirtschaft, Kiel
- Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung, Essen (RWI)
- Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv, Hambourg (HWWA)
- Institut für Wirtschaftsforschung, Munich (Ifo)
- Institut für Wirtschaftsforschung, Halle
- Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, Berlin (DIW)

Macroéconomie

Branche de l'économie politique qui s'intéresse à l'interaction des agrégats macroéconomiques (épargne, consommation, balance des paiements, recettes et dépenses publiques). Les objets de la macroéconomie sont, entre autres, la \rightarrow croissance, la \rightarrow répartition, la \rightarrow conjoncture, l' \rightarrow emploi.

Marché monétaire

Marché des capitaux sur lequel sont négociés les titres à court terme (opérations financières à court terme). Par contre, les opérations financières et les titres à long terme se négocient sur le marché des capitaux ou marché financier.

Matérialisme

La doctrine philosophique du matérialisme réduit toute la réalité existante (y compris l'âme, l'esprit, la pensée) aux forces ou aux conditions de la matière (par opposition à l'idéalisme). Selon cette doctrine, les causes des transformations sociales et des révolutions s'expliquent, elles aussi, exclusivement par les changements intervenus au niveau du mode de production ou de l'échange et non pas par les convictions des personnes.

Mennonite

Un mennonite est l'adepte d'une église protestante libre qui prône une discipline rigoureuse au sein de l'église et rejette le service militaire. Le mouvement doit son nom à son fondateur Menno Simons (1496-1561).

Mercantilisme

Ce terme désigne la politique économique dominante à l'époque de l'absolutisme (XVI^e au XVIII^e siècle). Le mercantilisme se caractérise par une forte intervention de l'Etat dans le domaine économique, dans le but d'accroître la prospérité du monarque et de consolider son pouvoir. Les moyens favorisés mis en œuvre sont la promotion des activités commerciales et industrielles (dépendant principalement du facteur main-d'œuvre), une politique démographique

active, la promotion de la technologie, les restrictions d'importation et l'encouragement des exportations visant à dégager un excédent de la balance commerciale.

Microéconomie

Branche de l'économie politique qui étudie le comportement et analyse les décisions des agents économiques (ménages, entreprises) au sein d'une économie nationale.

Moral hazard

voir - Aléa moral

Obligation de publier le bilan annuel

Obligation d'informer l'opinion publique sur le développement d'une entreprise. Selon la législation allemande, les sociétés anonymes sont soumises à l'obligation de publier leur bilan annuel et leur rapport de gestion et de les communiquer aux investisseurs (actionnaires). Cette obligation permet aux actionnaires actuels et potentiels de connaître le développement de l'entreprise (transparence) et d'intervenir dans son développement, par exemple en vendant ou achetant des parts ou en votant pour ou contre les membres du conseil de surveillance à l'occasion de l'assemblée générale.

Paradigme

Modèle de pensée, modèle, ensemble d'énoncés largement acceptés.

Persuasion morale

Instrument de la politique économique qualitative qui tend à influencer le comportement des agents économiques par la force des arguments. La persuasion morale est particulièrement efficace si les responsables de la politique économique peuvent également avoir recours à des instruments plus contraignants.

PIB

Voir – Produit intérieur brut

Plan Marshall

Programme de reconstruction européenne proposé par le secrétaire d'Etat américain George C. Marshall pour aider à la reconstruction de l'Europe après la Seconde Guerre mondiale (European Recovery Program – ERP : Programme de reconstruction européenne). Ce programme d'aide unique voté en 1948 par le Congrès américain est également appelé Plan Marshall.

Portefeuille

Désignant initialement un carton double pliant et servant à renfermer des papiers, le terme de portefeuille sert aujourd'hui à déterminer la composition

des effets de commerce, des valeurs immobilières. Il décrit par exemple la forme (espèces, dépôts à terme, obligation au porteur, actions, terrains, etc.) et les proportions dans lesquelles le patrimoine est constitué et détenu pour répondre à la propension aux risques et au rendement attendu.

Principal-Agent-Theory

Voir – Théorie de l'agence

Principe d'équivalence

Fondé sur l'idée de l'équilibre entre la prestation et la « contreprestation », le principe d'équivalence est appliqué dans de nombreux domaines de la vie économique, par exemple pour déterminer les rémunérations en fonction du mérite ou dans le cas de l'assurance invalidité-vieillesse où la pension dépend des cotisations versées pendant la vie active.

Principe de rationalité

Principe auquel est soumise toute activité économique rationnelle. Le principe de rationalité décrit le comportement des agents économiques qui leur permet de décider et d'accomplir toute activité d'une manière économique et rationnelle, dans le but soit de réaliser un résultat économique en utilisant un minimum de ressources (principe du minimum), soit d'obtenir un résultat de production maximal (nombre de produits) en utilisant une quantité donnée de moyens, de matières premières, de temps de travail (principe du maximum).

Principe du pollueur-payeur

Selon ce principe appliqué dans le domaine de la protection de l'environnement, celui qui est responsable d'une dégradation de l'environnement doit également assumer les frais pour les dégâts occasionnés.

Produit intérieur brut

Le produit intérieur brut (PIB) correspond à l'ensemble des biens et services produits sur le territoire national quelle que soit la nationalité des producteurs (→ *circuit économique*).

Programme BRACERO

Le programme BRACERO est le nom donné à un accord bilatéral formel conclu entre les Etats-Unis et le Mexique pour la période de 1942 à 1964. Grâce à ce programme, 4 à 5 millions de Mexicains ont pu travailler comme travailleurs immigrés aux Etats-Unis – en n'occupant toutefois que des emplois peu qualifiés (saisonniers), par exemple dans les exploitations agricoles californiennes. Comme en Europe, le programme BRACERO a échoué parce que les travailleurs immigrés, au lieu de rentrer chez eux, sont restés sur place et qu'une immigration, conçue pour une période bien déterminée, s'est avérée particulièrement durable.

Protectionnisme

Le protectionnisme décrit la situation d'un ordre économique mondial dans lequel les mesures privées et publiques (droits de douane, barrières non-tarifaires, restrictions quantitatives) limitent les échanges internationaux des biens et des services. L'état idéal, caractérisé par l'absence de tels obstacles, est le libre-échange. Lorsque les pouvoirs publics limitent les transactions financières et les mouvements des capitaux par des mesures protectrices, on parle de contrôle des mouvements des capitaux ou de contrôle des devises. En cas de restriction de la liberté de choisir un emploi à l'étranger, on parle de restriction à la libre circulation. L'interdiction d'établissement d'une entreprise ou les contrôles qui s'appliquent uniquement aux étrangers sont également des mesures du protectionnisme. En instituant le marché intérieur et l'Union économique et monétaire (→ *Union économique et monétaire européenne*), l'UE vise à créer une situation sans discrimination ni protectionnisme.

Public-Choice-Theory

Voir – Ecole du choix public

Quote-part de l'Etat

Part des dépenses publiques dans le produit intérieur brut.

Récession

Une récession est une phase de la → *conjoncture* marquée par une baisse de la → *croissance* de l'activité économique d'un pays. L'économie d'un pays est en récession si le produit intérieur brut affiche des taux de croissance négatifs pendant deux trimestres successifs.

Refinancement

Si un bailleur de fonds (une banque) accorde un crédit en utilisant des capitaux de tiers (par exemple les dépôts des épargnants) au lieu d'utiliser ses propres fonds (capitaux propres), ce crédit doit être refinancé (financé avec d'autres fonds) pour permettre à l'épargnant de retirer l'argent déposé à tout moment. L'opération de refinancement est rendue possible grâce aux dépôts des autres épargnants.

Régulation macroéconomique

En économie politique, la conception de la régulation macroéconomique est fondée sur les théories du → *keynésianisme*. L'objectif de cette régulation est d'influencer les grandeurs macroéconomiques telles que les investissements, la consommation, l'épargne, l'offre et la demande, par des mesures de politique monétaire et de politique fiscale dans le but de stabiliser la conjoncture économique, de faire baisser ou augmenter le niveau des prix, de promouvoir l'→ *emploi* et de stimuler la croissance économique. Les tenants de la régulation macroéconomique croient à la régulation de l'économie et à la possibilité de maîtriser la → *conjoncture* économique (→ *constructivisme*).

Rentes économiques

Une rente économique (quasi-rente) est le surplus de rémunération qu'une personne obtient, sans avoir fourni une prestation. La théorie économique distingue entre le surplus du consommateur et le surplus du producteur. Le surplus du consommateur (quasi-rente du consommateur) représente la différence entre le prix maximal p que le consommateur serait prêt à payer pour un bien x et le prix effectivement payé déterminé par le marché. Le surplus du producteur (quasi-rente du producteur) représente la différence perçue par le producteur d'un bien x entre le prix du marché et le prix minimum p qu'il peut proposer parce que ses coûts sont inférieurs au prix d'équilibre du marché.

Revenu réel/ pouvoir d'achat réel

Le pouvoir d'achat réel du revenu exprimé en monnaie et le revenu réel sont étroitement liés. Le revenu réel exprime la quantité de biens de consommation qu'un consommateur peut acheter avec un revenu (nominal) donné. Ce revenu sert d'indicateur pour le pouvoir d'achat réel. Les « valeurs réelles » sont obtenues en corrigeant (divisant) le revenu nominal, exprimé en monnaie, ou le pouvoir d'achat nominal (le pouvoir d'achat aux prix courants) par l'indice des prix (généralement le niveau des prix à la consommation). Si les prix des biens de consommation augmentent, le revenu réel baisse parce qu'avec un même revenu, on peut acheter moins de biens.

Serpent monétaire

Première tentative de mise en œuvre d'une solidarité monétaire européenne, le serpent monétaire européen a existé entre 1972 et 1979. Il a été créé par la décision d'un groupe de gouvernements européens qui avaient convenu de maintenir les marges de fluctuation de leurs monnaies, prises deux à deux, à un taux inférieur au taux de fluctuation par rapport au dollar. Le serpent a été introduit en avril 1972, il fluctuait par rapport au dollar dans le tunnel. Le tunnel a disparu en mars 1973 avec le flottement généralisé (taux de change flexibles) des monnaies européennes par rapport au dollar. Cependant, le serpent monétaire européen a continué de fonctionner après cette date parce que les pays européens étaient tenus d'intervenir pour défendre des marges de fluctuation étroites de plus ou moins 2,25 %. En mars 1979, le serpent monétaire européen a été remplacé par le système monétaire européen.

Shareholder value

Voir – Valeur actionnariale

Situation de gagnant-gagnant

angl. : win-win situation

Terme emprunté à la théorie des jeux, la situation de gagnant-gagnant décrit le cas de figure dans lequel deux joueurs réussissent, par leurs activités, à améliorer leur situation par rapport à leur situation de départ – les deux gagnent.

Le principe de la situation de gagnant-gagnant est qu'il existe non pas un seul gagnant (dans ce cas, on parle de jeu à somme nulle : ce que l'un gagne, l'autre le perd) mais plusieurs, autrement dit au cours du jeu, plusieurs participants peuvent réussir (ce que l'on appelle le jeu à somme positive).

Société du Mont Pèlerin

Organisation internationale regroupant des économistes libéraux dont le nom vient du Mont Pèlerin (Suisse) où ce groupe s'est réuni pour la première fois en 1947.

Solidarité

Sentiment d'appartenance à une communauté conduisant à porter assistance à autrui, à se sentir étroitement lié à l'autre. La solidarité suppose toujours la présence d'au moins deux personnes. Plus le groupe est grand, moins ce sentiment s'attache à des personnes précises. Dans les grands groupes, les problèmes apparaissent parce qu'il est plus difficile de se sentir réellement solidaire.

Style économique

L'application du concept de style à l'économie se fait sur le modèle du concept de style dans l'art, il comprend des formes qui ont des caractéristiques comparables. Un style économique est l'expression de l'intégration de l'économie dans la culture générale d'une époque donnée. Il renseigne sur les convictions économiques dominantes, l'organisation économique et les techniques de gestion utilisées. Max Weber, Werner Sombart, Artur Spiethoff et Alfred →*Müller-Armack* sont les pionniers de la recherche sur les styles économiques. Le concept de style économique vit actuellement une renaissance, car il est considéré comme une des catégories fondamentales de la recherche en matière de culture économique.

Subsidiarité

Principe de partage de droits de décision et de responsabilités dans une société. Selon ce principe, les individus et les petits groupes (par exemple les familles) sont généralement capables de régler leurs affaires et d'assumer leurs responsabilités (au niveau « inférieur »). Si les compétences disponibles au niveau « inférieur » en terme d'identification, de décision ou d'organisation ne suffisent pas pour résoudre un problème donné, et uniquement dans ce cas, les décisions doivent être confiées à un niveau « plus élevé » (par exemple la commune, le Land, l'Etat fédéral). Un tel transfert des compétences s'avère également opportun lorsque les conséquences d'une décision dépassent de loin le domaine de compétence de l'entité donnée (effets externes).

Subsistance/ niveau de subsistance

Minimum vital, degré de satisfaction des besoins vitaux, niveau d'assurance de l'existence matérielle, d'une personne ou d'une famille.

Substitution

Remplacement d'un bien ou d'un facteur de production par un autre bien ou facteur de production qui procure la même utilité ou une utilité supérieure. En général, il s'agit de biens de même nature qualitative ou quantitative (par exemple, beurre et margarine).

Subsorption

La subsorption désigne une organisation hiérarchique de termes sous un terme générique. Les termes ayant un sens plus restreint sont subordonnés à des termes ayant un sens plus général (par exemple l'attribution d'un fait matériel à une norme juridique).

Système monétaire européen (SME)

Le système monétaire européen est entré en vigueur en mars 1979 pour remplacer le serpent monétaire européen créé en avril 1972. Le SME était un système spécial de taux de change fixes avec des marges de fluctuation de plus ou moins 2,25 % entre les différentes monnaies composant l'écu (unité de compte européenne), la monnaie panier nouvellement créée à cette époque. Après les crises monétaires qui ont secoué le système monétaire en septembre 1992 et en août 1993, les marges de fluctuation du mécanisme de change ont été portées à plus ou moins 15 %. Suite à la création de l'Union monétaire européenne et à l'introduction de l'euro comme monnaie commune, le 1^{er} janvier 1999, le SME initial (SME 1) a été transformé en SME 2. Le principe du système de changes fixes avec des marges de fluctuation autour des cours directeurs par rapport à l'euro a été maintenu.

Tarif à fourchette

Une fourchette décrit une marge (avec une limite maximale et une limite minimale). Un tarif à fourchette est appliqué si, en absence d'un tarif fixe, le tarif peut être négocié librement, à l'intérieur d'une marge, par les agents économiques d'un marché donné.

Termes de l'échange

angl. : Terms of trade - TOT

Les termes de l'échange (TE) indiquent le rapport réel des échanges des exportations et des importations entre différents pays ou blocs commerciaux. Les termes de l'échange sont déterminés en divisant l'indice des prix à l'exportation par l'indice des prix à l'importation. L'indice des prix à l'importation augmente par exemple en cas de forte augmentation des prix des matières premières. Si les prix des produits exportés ne changent pas, les TE se dégradent. Dans ce cas, il faut augmenter l'offre des biens sur les marchés étrangers pour pouvoir payer les importations.

Classification des articles par thème

A. Bases

1. Notions économiques fondamentales
2. Cadres et ordres alternatifs – concepts et ordres économiques
3. Economie sociale de marché – concept

B. Politique économique et économie sociale de marché

1. Objectifs de la politique économique
2. Acteurs de la politique économique
3. Législation en matière de concurrence et politique de concurrence
4. Ordre monétaire et politique monétaire
5. Ordre financier et politique financière
6. Ordre social et politique sociale
7. Marché du travail et emploi
8. Ordre économique et politique économique internationale
9. Union européenne
10. Protection de l'environnement et politique environnementale
11. Réunification
12. Politique de l'éducation et de la recherche
13. Domaines politiques spécifiques

A. Bases

1. Notions économiques fondamentales

Bénéfice	Dipl. Ök. Marc Richard
Capital social	Dr. Stefan Okruch
Circuit économique, revenu national,	Prof. Dr. Adolf Wagner
Comptabilité d'entreprise : notions de base	Dipl. Ök. Marc Richard
Concentration	Dr. Kurt Stockmann
Conjoncture	Prof. Dr. Adolf Wagner
	Dipl. Vw. Sabine Klinger
Entrepreneur, manager	Prof. Dr. Kurt J. Lauk
	Dr. Rainer Gerding
Entreprise, établissement	Prof. Dr. Kurt J. Lauk
	Dr. Rainer Gerding
Gestion économique et planification	Prof. Dr. Dres. h.c. Gernot Gutmann
Marchés et prix	PD Dr. Hans Peter Seitel
Mécanisme de marché	Dr. Hermann Schneider
Offre et demande	PD Dr. Hans Peter Seitel
Production et offre	PD Dr. Hans Peter Seitel
Produit national	Dipl. Vw. Sabine Klinger
Propriété privée	Dr. Heinrich Höfer
Responsabilité individuelle	PD Dr. Lüder Gerken
Revenu	Prof. Dr. Jörg Winterberg
Spéculation	Dr. Franz-Josef Leven
Statistique : fondement d'une politique économique rationnelle	Prof. Dr. Horst-Dieter Westerhoff

2. Cadres et ordres alternatifs – concepts et ordres économiques

Concurrence entre systèmes	Prof. Dr. Ronald Clapham
Conservatisme	Dipl. Vw. Klaus Weigelt
Constructivisme	Prof. Dr. Christian Watrin
Economie de marché	Prof. Dr. Dr. h. c. Joachim Starbatty
Economie de marché : différentes formes	Prof. Dr. Dr. h. c. Joachim Starbatty
Economie des institutions	Prof. Dr. Martin Leschke
Interventionnisme	Prof. Dr. Alfred A. Schüller
	Dipl. Vw. Thomas Welsch
Keynésianisme	Prof. Dr. Adolf Wagner
	Dipl. Vw. Sabine Klinger
Libéralisme	Prof. Dr. Ralph G. Anderegg
Monétarisme	Prof. Dr. Roland Vaubel

Nouvelle économie	Prof. Dr. Wolf Schäfer
Ordre économique et administration publique	Prof. Dr. Hans Willgerodt
Ordre économique : concept et formes	Prof. Dr. Helmut Leipold
Politique ordonnatrice – politique régulatrice	Prof. Dr. Hans Jörg Thieme
Socialisme/ économie planifiée	Prof. Dr. Alfred A. Schüller Dipl. Vw. Thomas Welsch
Société et ordre économique	Prof. Dr. Friedrun Quaas
Troisième voie/ Economie mixte	Prof. Dr. Alfred A. Schüller Dipl. Vw. Thomas Welsch

3. Economie sociale de marché – concept

Concurrence	PD Dr. Hans Peter Seitel
Doctrines sociale catholique	Prof. Dr. Lothar Roos
Droits fondamentaux, loi fondamentale et économie sociale de marché	Prof. Dr. Hans Willgerodt
Economie sociale de marché	
- Bases économiques et fonctionnement	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann
- Conception de l'homme	Dipl. Vw. Klaus Weigelt
- Concrétisation, érosion et défis	Prof. Dr. Christian Schlecht (†)
- Introduction	Prof. Dr. Friedrun Quaas
- Irénisme social	Prof. Dr. Friedrun Quaas
Ethique économique	Prof. Dr. Ingo Pies Dipl. Kfr. Alexandra von Winning
Ethique sociale protestante	Prof. Dr. Martin Honecker
Marchés ouverts : entrée et sortie	Dr. Dieter Fritz-Aßmus
Principe du mérite	Prof. Dr. Hans Willgerodt

B. Politique économique et économie sociale de marché

1. Objectifs de la politique économique

Conflits d'objectifs dans la politique économique	Prof. Dr. Thomas Apolte
Croissance	Prof. Dr. Günter Gabisch
Emploi	Prof. Dr. Ansgar Belke Dipl. Ök. Frank Baumgärtner
Equilibre extérieur	Dr. Marcus Cieleback
Justice sociale (harmonisation sociale)	Prof. Dr. Friedrun Quaas
Liberté individuelle	Prof. Dr. Helmut Leipold
Protection des ressources	Prof. Dr. Klaus W. Zimmermann
Répartition	Prof. Dr. Jürgen Siebke
Stabilité des prix	Prof. Dr. Heinz-Dieter Smeets

2. Acteurs de la politique économique

Action concertée, Alliance pour l'emploi	Prof. Dr. Walter Hamm
Agence fédérale pour l'emploi	Prof. Dr. Gerhard D. Kleinhenz
Banque fédérale allemande, banque centrale européenne	Dr. Reiner König
Chambres de l'Industrie et du Commerce	Dr. Dagmar Boving
Conseil des sages	Dr. Martin Wolburg
Conseil politique	Dr. Stefan Okruch
Etat fédéral, Länder, communes	Prof. Dr. Klaus Dieter Diller
Groupements d'intérêt, lobbys	Prof. Dr. h. c. Werner Lachmann, Ph. D.
Institutions parafiscales	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann
Office fédéral des cartels	Dr. Kurt Stockmann
Offices de surveillance	Dr. Dieter Fritz-Aßmus
Organisations internationales	Dipl. Kfr. Marina Ignatjuk
Organisations socioprofessionnelles	Dr. Hans Werner Hinz
Partenaires sociaux	Prof. Dr. Hans Jürgen Rösner
Partis politiques	Prof. Dr. Horst-Dieter Westerhoff
UE : organes et institutions	Prof. Dr. Wolfgang Wessels
	Dr. Jürgen Mittag
UE : principes d'action	Prof. Dr. Hans-Eckart Scharrer

3. Législation en matière de concurrence et politique de concurrence

Déréglementation	Prof. Dr. Juergen B. Donges
Domaines et réglementations d'exception de la politique ordonnatrice	Prof. Dr. Norbert Eickhoff
Droit des brevets	Dr. Dieter Fritz-Aßmus
Loi relative aux restrictions de concurrence	Dr. Kurt Stockmann
Office fédéral des cartels	Dr. Kurt Stockmann
Subventions, aides d'Etat	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann
	Dipl. Vw. Annemarie Leiendecker
UE : politique de concurrence	Prof. Dr. Peter Behrens

4. Ordre monétaire et politique monétaire

Etablissements de crédit, structure et surveillance	Prof. Dr. Stephan Paul
Marché des capitaux	Prof. Dr. Stephan Paul
Ordre monétaire	Prof. Dr. Wim Kösters
Politique monétaire européenne :	
- Acteurs	Dr. Diemo Dietrich
- Instruments	Dr. Diemo Dietrich
- Objectifs et missions	Dr. Diemo Dietrich
- Stratégies	Dr. Diemo Dietrich
Système monétaire et système de changes	Prof. Dr. Wolf Schäfer

5. Ordre financier et politique financière

Constitution financière	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann Dr. Peter T. Baltes
Dépenses publiques	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann Dipl. Vw. Annemarie Leiendecker
Dettes publiques	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann Dipl. Vw. Annemarie Leiendecker
Entreprises publiques	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann Dipl. Vw. Viktor Wilpert Piel
Fédéralisme fiscal	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann Dr. Peter T. Baltes
Partenariat public-privé	Prof. Dr. Peter Oberender Dipl. Vw. Thomas Rudolf
Politique fiscale	Dipl. Vw. Wolfgang Reeder
Privatisation	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann Dr. Peter T. Baltes
Recettes publiques	Prof. Dr. Dietrich Dickertmann Dipl. Vw. Viktor Wilpert Piel

6. Ordre social et politique sociale

Assurance accidents	Dr. Albrecht Bossert
Assurance dépendance	Dr. Albrecht Bossert
Assurance invalidité-vieillesse	Prof. Dr. Werner Schönig
Assurance maladie, prévention maladie	Dr. Albrecht Bossert
Budget social	Prof. Dr. Jörg Althammer
Chômage : protection sociale	Prof. Dr. Hans-Günter Krüsselberg
Développement démographique	Prof. Dr. Thomas Straubhaar
Etat social et Etat-providence	Prof. Dr. Heinz Lampert
Ordre social	Prof. Dr. Heinz Lampert
Pauvreté	Prof. Dr. Horst-Dieter Westerhoff
Pension de retraite	Prof. Dr. Thomas Apolte
Politique de constitution de patrimoine	Prof. Dr. Eckhard Knappe
Politique du logement	
- Anciens Länder	Akad. D. Dr. Winfried Michels
- Nouveaux Länder	Dr. Katrin Leonhardt
Politique familiale	Prof. Dr. Hans Jürgen Rösner
Politique sociale	Prof. Dr. Heinz Lampert
Politique sociale internationale	Prof. Dr. Hans Jürgen Rösner
Protection sociale de base	Prof. Dr. Jörg Althammer

7. Marché du travail et emploi

Agence fédérale pour l'emploi	Prof. Dr. Gerhard D. Kleinhenz
Chômage : un ensemble interactif	Prof. Dr. Hans-Günter Krüsselberg
Chômage : protection sociale	Prof. Dr. Hans-Günter Krüsselberg
Cogestion	Min. Dir. a.D. Dr. Gernot Fritz
Conflit de travail	Prof. Dr. Hans Jürgen Rösner
Droit des conventions collectives	Min. Dir. a.D. Dr. Gernot Fritz
Droit du travail	Min. Dir. a.D. Dr. Gernot Fritz
Economie souterraine	Prof. Dr. Wolf Schäfer
Migrations internationales	Prof. Dr. Thomas Straubhaar
Organisation internationale du travail	Min. Dir. a.D. Peter Clever
Organisation interne de l'entreprise	Min. Dir. a.D. Dr. Gernot Fritz
Partenariat social	Prof. Dr. Hans Jürgen Rösner
Politique de l'emploi	Prof. Dr. Ansgar Belke
Politique du marché du travail	Prof. Dr. Rüdiger Soltwedel
Protection du travail	Prof. Dr. Werner Schöning
Réglementation du marché du travail	Prof. Dr. Gerhard D. Kleinhenz

8. Ordre économique et politique économique internationale

Commerce extérieur	Dr. Markus Neimke
Endettement des pays en développement	Prof. Dr. Ronald Clapham
Intégration	Dr. Karl Wolfgang Menck
Mondialisation	Prof. Dr. Heinz Gert Preuße
Organisations internationales	Dipl. Kfr. Marina Ignatjuk
Politique de développement/Aide au développement	Prof. Dr. Hans-Rimbert Hemmer
Système commercial mondial	Prof. Dr. Dieter Bender
Système monétaire international	Dr. Carsten Eppendorfer

9. Union européenne

Economie sociale de marché au sein de l'UE	Dr. Karl von Wogau
UE : constitution financière	Dr. Alexander Schumann
UE : domaines politiques spécifiques	
- UE : politique agricole et élargissement vers l'Est	Prof. Dr. Stefan Tangermann
- UE : politique commerciale	Dr. Detlef Böhle
- UE : politique de concurrence	Prof. Dr. Peter Behrens
- UE : politique de l'éducation et de la recherche	Prof. Dr. Ulrich van Lith
- UE : politique de l'emploi	Prof. Dr. Ansgar Belke
- UE : politique des transports	Prof. Dr. Karl-Hans Hartwig
- UE : politique environnementale	Prof. Dr. Helmut Karl

- UE : politique industrielle, recherche et développement technologique	Prof. Dr. Dr. h. c. Joachim Starbatty
- UE : politique régionale et structurelle	Dipl. Vw. Andreas Schumm
- UE : politique sociale	Dr. Reiner Martin
UE : élargissement	Prof. Dr. Hans Jürgen Rösner
	Prof. Dr. Wolfgang Wessels
	Dr. Jürgen Mittag
UE : histoire	Dr. Melanie Piepenschneider
UE : organes et institutions	Prof. Dr. Wolfgang Wessels
	Dr. Jürgen Mittag
UE : principes d'action	Prof. Dr. Hans-Eckart Scharrer
UE : réformes et approfondissement	
- Aspects économiques	Dr. Daniel Piazzolo
- Aspects politiques	Prof. Dr. Wolfgang Wessels
	Dr. Jürgen Mittag
Union économique et monétaire européenne	Prof. Dr. Rolf H. Hasse

10. Protection de l'environnement et politique environnementale

Durabilité	Prof. Dr. Rolf H. Hasse
Management environnemental	Prof. Dr. Ulrich Steger
Objectifs environnementaux	Prof. Dr. Fritz Söllner
Politique environnementale	
- Acteurs	Prof. Dr. Bernd Hansjürgens
- Conflits d'objectifs	Prof. Dr. Eberhard Feess
- Instruments	Prof. Dr. Alfred Endres
Pollution	Prof. Dr. Paul Klemmer
Protection des ressources	Prof. Dr. Klaus W. Zimmermann

11. Réunification

Fonds de remboursement des dettes héritées de l'ancienne RDA	Prof. Dr. Ullrich Heilemann
Reconstruction de l'Allemagne de l'Est	Dipl. Ök. Hermann Rappen
	Prof. Dr. Ullrich Heilemann
	Dipl. Ök. Hermann Rappen
Réunification :	
- Union monétaire, économique et sociale	Prof. Dr. Rolf H. Hasse
- Union monétaire par la conversion monétaire	Prof. Dr. Peter Bofinger
Taxe de solidarité	Prof. Dr. Ullrich Heilemann
	Dipl. Ök. Hermann Rappen
Treuhandanstalt	Dr. Uwe Siegmund

12. Politique de l'éducation et de la recherche

Financement de l'éducation	Prof. Dr. Ulrich van Lith
Formation professionnelle initiale et continue	Prof. Dr. Ulrich van Lith
Politique de l'éducation et de la recherche	Prof. Dr. Ulrich van Lith
UE : politique de l'éducation et de la recherche	Prof. Dr. Ulrich van Lith

13. Domaines politiques spécifiques

Politique agricole	Prof. Dr. Stefan Tangermann
Politique conjoncturelle	Prof. Dr. Adolf Wagner Dipl. Vw. Sabine Klinger
Politique de constitution de patrimoine	Prof. Dr. Eckhard Knappe
Politique des consommateurs	Dipl. Vw. Wolfgang Reeder
Politique des transports	Prof. Dr. Karl-Hans Hartwig
Politique du logement	
- Anciens Länder	Akad. D. Dr. Winfried Michels
- Nouveaux Länder	Dr. Katrin Leonhardt
Politique en faveur des PME	Prof. Dr. Eberhard Hamer
Politique industrielle	Prof. Dr. Peter Oberender Dr. Stephan Ruckdäschel Dipl. Vw. Thomas Rudolf
Politique médiatique	Prof. Dr. Norbert Eickhoff Dr. Henning Never
Politique structurelle	Prof. Dr. Walter Hamm

Liste des abréviations*

AELE	Association européenne de libre-échange
AFG – Arbeitsförderungsgesetz	Loi sur la promotion de l'emploi
ASM – Aktionsgemeinschaft Soziale Marktwirtschaft	Association pour l'économie sociale de marché
AUA	Acte unique européen (UE)
AVAVG – Gesetz über Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung	Loi relative au placement et à l'assurance chômage
BA – Bundesagentur für Arbeit	Agence fédérale pour l'emploi
Bafög – Bundes-Ausbildungsförderungsgesetz	Loi fédérale sur la promotion de la formation
BCE	Banque centrale européenne
BDA – Bund deutscher Arbeitgeber	Fédération nationale des associations patronales allemandes
BDI – Bundesverband der deutschen Industrie	Fédération de l'industrie allemande
BEI	Banque européenne de l'investissement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)
BMF – Bundesministerium für Finanzen	Ministère fédéral des finances
BRI	Banque des règlements internationaux
CCE	Cour des comptes européenne (UE)
CCR	Centre commun de recherche (UE)
CdR	Comité des Régions (UE)
CDU – Christlich-demokratische Union	Union chrétienne-démocratique
CE	Communauté européenne
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier (UE)
CED	Communauté européenne de défense (UE)
CEE	Communauté économique européenne (UE)
CEEA	Communauté européenne de l'énergie atomique/Euratom (UE)
CEP	Communauté européenne politique (UE)
CES	Conseil économique et social (UE)
CIC	Chambre de l'industrie et du commerce
CIG	Conférence intergouvernementale (UE)
CJAI	Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures
CJE	Cour de justice européenne (UE)
CPE	Coopération politique européenne
CSU – Christlich-soziale Union	Union chrétienne sociale allemande
DGB – Deutscher Gewerkschaftsbund	Union des syndicats allemands

* Les termes relatifs à l'Union européenne, ses organes ou organismes prédecesseurs (Communauté économique, etc.) sont indiqués par (UE)

DNO	Dépenses non obligatoires (UE)
DO	Dépenses obligatoires (UE)
DTS	Droits de tirage spéciaux
ESM	Economie sociale de marché
FED	Fond européen de développement (UE)
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accords général sur les tarifs et le commerce
GG – Grundgesetz	Loi fondamentale (constitution de l'Allemagne)
GVK – gesetzliche Krankenversicherung	Assurance maladie obligatoire
GWB – Gesetz gegen Wettbewerbsbeschränkung	Loi relative aux restrictions de concurrence (LRC)
IAB – Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung	Institut de recherche pour le marché du travail et l'activité professionnelle
id.	idem, le même
IFM	Institutions financières monétaires
IFRS	International Financial Reporting Standards (normes comptables internationales)
KaIG – Konzertierte Aktion im Gesundheitswesen	Action concertée dans la santé publique
LAG – Lastenausgleichsgesetz	Loi sur la péréquation des charges au profit des victimes de la guerre
NIC	Nouvel instrument communautaire (UE)
NPF	Nation la plus favorisée
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
OI	Organisation internationale
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAS	Programmes d'ajustement structurel
PAC	Politique agricole commune (UE)
PE	Parlement européen (UE)
PECO	Pays de l'Europe centrale et orientale
PES	Politique étrangère et de sécurité (UE)
PESC	Politique extérieure et de sécurité commune
PF	Péréquation financière
PME	Petites et moyennes entreprises
PNB	Produit national brut
PPP	Partenariat public-privé
PPTE	Pays pauvres très endettés
QA	Quadragesimo anno (encyclique papale)
RAF – Rote Armee Fraktion	Fraction armée rouge
RDA	République démocratique allemande (anciennes Allemagne de l'Est)
RFA	République fédérale d'Allemagne
RPT	Ressources propres traditionnelles (UE)
SEBC	Système européen de banques centrales

SGB – Sozialgesetzbuch	Code social
SME	Système monétaire européen
SMI	Système monétaire international
SPD – Sozialdemokratische Partei Deutschlands	Parti social-démocrate allemand
TUE	Traité de l'Union européenne
UE	Union européenne
UEME	Union économique et monétaire européenne (UE)
UEO	Union d'Europe occidentale (UE)
UME	Union monétaire européenne (UE)
US-GAAP	US-Generally Accepted Principles (normes comptables américaines)

Liste des photographies, graphiques et tableaux

Photographies

Böhm Franz (Photo Mucke, Francfort/ M.)	27
Erhard Ludwig (Presse- und Informationsamt der Bundesregierung)	
Eucken Walter (Archiv für Christlich-Demokratische Politik der Konrad-Adenauer-Stiftung)	33
Hayek Friedrich August von	39
Müller-Armack Alfred (Presse- und Informationsamt der Bundesregierung).....	51
Röpke Wilhelm (Aktionsgemeinschaft Soziale Marktwirtschaft e.V.).....	59
Röstow Alexander.....	63

Graphiques et tableaux

Compte de résultat	96
Les éléments de la sécurité sociale	99
La typologie du chômage.....	110
Marché du travail : les obstacles à l'emploi	111
La balance des paiements allemande	117
Le rôle de la concurrence dans l'économie de marché.....	123
Comparaison de la compétitivité de différents pays	126
Les règles de jeu dans les conflits de travail.....	128
Le pouvoir d'achat en Allemagne	149
La dette publique en Allemagne de 1950 - 2000	156
Endettement des Länder par habitant.....	156
Espérance de vie moyenne des nouveaux-nés en nombre d'années.....	161
Ratio des entreprises avec conventions collectives	172
Ratio des salariés avec convention collective	173
Structures fondamentales de l'économie sociale de marché	198
Dettes extérieures d'un certain nombre de pays en développement et de pays émergents	223
Financement privé de l'éducation	251
Financement public de l'éducation	252
Absence de corruption dans les pays de l'UE, les pays candidats à l'adhésion, et al.....	268
Types corrélatifs de justice	271
La concentration d'entreprises	279
Le développement du commerce mondial de 1950 à 2002.....	297
Indice de transnationalité 2000	298
Office fédéral des cartels - organigramme	305

Fusions d'entreprises.....	306
La formation des prix sur le marché des biens	311
Présentation succincte de certaines organisations internationales	327
Les cycles de négociation et les réductions des droits de douane du GATT	328
Le système éducatif allemand – données clés (1998)	354
Mouvements sur le marché du travail	357
Personnes actives par secteur économique.....	402
Pollution atmosphérique en Allemagne	403
Répartition des impôts et des taxes en Allemagne.....	424
Pression fiscale globale en % du PIB	424
Aides financières et investissements subventionnés 1990 – 1998	426
Revenu brut moyen des ménages privés 1998.....	431
Taux de conversion sur la base d'une dotation non inflationniste de la RDA en deutschemark	440
La courbe de Lorenz	441
Ratio des types de revenus au revenu national	442
Les recettes de la taxe de solidarité entre 1991 et 2004.....	466
La troisième voie	470
L'Union européenne, carte politique.....	477
Les organes de l'Union européenne	483
Comparaison des niveaux de prospérité au sein de l'Union européenne	505
Chronologie des élargissements et des demandes d'adhésion à l'UE	512
Répartition des voix au sein du Conseil de l'UE et du Parlement européen (PE) conformément au traité de Nice.....	515
Union économique et monétaire européenne (UEME) – Union monétaire européenne (UME).....	520
Union économique et monétaire européenne (UEME) – Union économique européenne (UEE).....	520

Liste des auteurs

Althammer Jörg, Prof. Dr., Chaire de politique sociale et d'économie sociale de l'université de Bochum ; domaines de recherche : systèmes de protection sociale, théorie du marché du travail, théorie de la répartition.

Anderegg Ralph G., Prof. Dr., Séminaire de politique économique de l'université de Cologne ; domaines de recherche : politique économique, politique agricole, relations économiques internationales.

Apolte Thomas, Prof. Dr., Institut für Ökonomische Bildung de l'université de Münster ; domaines de recherche : compétition institutionnelle, intégration européenne, nouvelle économie des institutions, comparaison de systèmes et économie de la transition, théorie et politique en matière de prévoyance vieillesse.

Baltes Peter T., Dr., assistant à la Chaire de science financière de l'université de Trèves ; domaines de recherche : nouvelle économie des institutions, économie de la sécurité extérieure, de la défense, du désarmement et de la conversion.

Baumgärtner Frank, Dipl. Ök., assistant à Institut für Volkswirtschaftslehre, Chaire d'économie des échanges extérieurs de l'université de Hohenheim ; domaines de recherche : intégration européenne, UME, régions européennes, fédéralisme fiscal.

Behrens Peter, Prof. Dr., Unité de formation et de recherche en droit de l'université de Hambourg, membre du directoire de l'Institut für Integrationsforschung de l'Europa-Kolleg Hambourg ; domaines de recherche : droit économique international, droit européen, Law and Economics.

Belke Ansgar, Prof. Dr., Institut für Volkswirtschaftslehre, Chaire d'économie des échanges extérieurs de l'université de Hohenheim et Forschungsinstitut zur Zukunft der Arbeit (IZA) à Bonn ; domaines de recherche : emploi, conjoncture, macroéconomie des économies nationales ouvertes, recherche en économie quantitative.

Bender Dieter, Prof. Dr., Chaire de relations économiques internationales de l'université de Bochum ; domaines de recherche : économie des échanges extérieurs, développement économique, pays en développement.

Bofinger Peter, Prof. Dr., Chaire d'économie politique, d'études monétaires et de relations économiques internationales de l'université de Würzburg ; domaines de recherche : théorie et politique monétaire, intégration européenne, transition économique, réforme des systèmes de protection sociale.

Böhle Detlef, Dr., Association des CIC Allemandes, responsable du département Asie Pacifique.

Bossert Albrecht, Dr., assistant à la Chaire d'économie de l'environnement et des ressources naturelles de l'université d'Augsbourg ; domaines de recherche : politique économique et sociale, politique ordonnatrice, politique de développement, économie de l'environnement.

Boving Dagmar, Dr., responsable du département Europe/ coordination globale Europe auprès de l'Association des CIC Allemandes.

Cieleback Marcus, Dr., Real Estate Market Analyst chez Meag Munich Ergo AssetManagement GmbH Munich.

Clapham Ronald, Prof. Dr. (émérite), Chaire de science économique et de didactique de la science économique de l'université Siegen ; domaines de recherche : systèmes économiques, économie industrielle, pays en développement et économie de marché.

Clever Peter, directeur général en retraite, conseiller en entreprise indépendant, ancien membre du conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT), ancien membre du conseil d'administration et membre suppléant du comité de direction de l'Agence fédérale pour l'emploi, conseiller du comité central des catholiques allemands et de la conférence épiscopale catholique allemande.

Dickertmann Dietrich, Prof. Dr., Chaire de science financière de l'université de Trèves ; domaines de recherche : théorie et politique de la dette publique, théorie et politique des subventions, politique fiscale, Etat et banque d'émission, entreprises publiques, protection de l'environnement et budget public.

Dietrich Diemo, Dr., département conjoncture et croissance de l'Institut für Wirtschaftsforschung Halle ; domaines de recherche : marchés financiers internationaux, réglementation régissant le secteur bancaire.

Diller, Klaus Dieter, Prof. Dr., Institut für Management de l'université de Coblenz-Landau ; domaine de recherche : science financière.

Donges, Juergen B., Prof. Dr., séminaire de politique économique de l'université de Cologne ; domaines de recherche : économie des échanges extérieurs, macroéconomie et économie monétaire, politique économique.

Eickhof Norbert, Prof. Dr., Chaire d'économie politique de l'Université de Potsdam ; domaines de recherche : politique ordonnatrice, économie de la concurrence, politique industrielle, politique de recherche et de développement technologique, politique économique sectorielle (notamment politique agricole, politique des transports, politique énergétique et politique médiatique).

Endres Alfred, Prof. Dr., Chaire d'économie politique, notamment théorie économique de la FernUniversität à Hagen et Chaire d'économie intégrative de l'environnement de l'université privée de Witten/ Herdecke ; domaines de recherche : économie de l'environnement et des ressources naturelles, économie du droit, économie de l'information.

Eppendorfer Carsten, Dr., adjoint au chef de bureau au sein du Ministère fédéral des finances ; thèmes clés : Union économique et monétaire européenne, questions institutionnelles concernant la banque centrale européenne, marchés financiers européens.

Feess Eberhard, Prof. Dr., Chaire d'économie politique, notamment microéconomie, de l'École polytechnique d'Aix-la-Chapelle ; domaines de recherche : économie de l'environnement, politique environnementale.

Fritz Gernot, Dr., directeur général en retraite, jusqu'en 1999 fonctionnaire fédéral (Ministère fédéral du travail, services de la chancellerie fédérale, chef adjoint de la Présidence fédérale), depuis avocat.

Fritz-Aßmus Dieter, Dr., assistant à l'Institut für Wirtschaftspolitik de l'université de l'Armée allemande à Hambourg ; domaines de recherche : économie industrielle, politique de concurrence, économie des institutions, histoire des dogmes, politique en matière de commerce extérieur.

Gabisch Günter, Prof. Dr., Chaire d'économie politique, notamment théorie de la conjoncture, de la croissance et du commerce extérieur de l'université de Göttingen, domaines de recherche : modèles de simulation en économie politique.

Gerding Rainer, Dr., directeur du conseil économique de la CDU e. V. à Berlin.

Gerken Lüder, PD Dr., membre du comité de direction de la Stiftung für Ordnungspolitik à Fribourg-en-Brigau et directeur de la Friedrich-August-von-Hayek-Stiftung ; domaines de recherche : politique ordonnatrice, économie politique.

Goldschmidt Nils, Dr., chargé de recherche au Walter Eucken Institut à Fribourg-en-Brigau ; domaines de recherche : politique économique et sociale, économie culturelle, éthique économique.

Gröner Helmut, Prof. Dr. (émérite), Chaire d'économie politique, de politique économique de l'université de Bayreuth ; domaines de recherche : politique de concurrence, politique énergétique, relations économiques internationales, ordre économique.

Gutmann Gernot, Prof. Dr. Dres. h. c. (émérite), Chaire d'économie politique, surtout comparaison de systèmes au séminaire de sciences politiques (d'économie poli-

tique) de l'université de Cologne ; domaines de recherche : comparaison de systèmes économiques, politique ordonnatrice.

Habermann Gerd, Prof. Dr., Directeur de l'Institut des entrepreneurs de la Arbeitsgemeinschaft Selbständiger Unternehmer e. V.; professeur associé à l'université de Potsdam ; cofondateur et secrétaire de la Friedrich August von Hayek-Gesellschaft.

Habisch André, Prof. Dr., Chaire d'éthique sociale chrétienne et de politique sociale de l'université catholique d'Eichstätt, directeur du Zentralinstitut für Ehe und Familie in der Gesellschaft ; domaines de recherche : éthique sociale chrétienne, politique sociale.

Hamer Eberhard, Prof. Dr., directeur du Mittelstandsinstitut Niedersachsen à Hanovre, fondateur et président de la Deutsche Mittelstandsstiftung, ancien professeur de politique économique et de politique financière à l'université de Bielefeld, avocat.

Hamm Walter, Prof. Dr. (émérite), Chaire d'économie politique de l'université de Marbourg ; domaines de recherche : systèmes économiques, économie industrielle, politique ordonnatrice, politique des transports, système coopératif.

Hansjürgens Bernd, Prof. Dr., section économie, sociologie et droit du Umweltforschungszentrum Leipzig-Halle GmbH, professeur à l'université de Halle-Wittenberg ; domaines de recherche : économie de l'environnement et des ressources naturelles, science financière.

Hartwig Karl-Hans, Prof. Dr., directeur de l'Institut für Verkehrswissenschaft de l'université de Münster, éditeur du List Forum für Wirtschafts- und Finanzpolitik ; domaines de recherche : politique des transports, systèmes économiques, politique ordonnatrice.

Hasse Rolf H., Prof. Dr., directeur de l'Institut für Wirtschaftspolitik de l'université de Leipzig, président de la Leipziger Wirtschaftspolitische Gesellschaft, directeur du Zentrum für Internationale Wirtschaftsbeziehungen à Leipzig ; domaines de recherche : politique ordonnatrice, intégration européenne, politique commerciale et monétaire internationale.

Hegner Jan, Dr., Director Strategic Sourcing, Freightliner LLC, DaimlerChrysler Commercial Vehicle Division, Portland, OR.

Heilemann Ullrich, Prof. Dr., directeur de l'Institut für empirische Wirtschaftsforschung de l'université de Leipzig, président adjoint de la FERI AG à Bad Homburg ; domaines de recherche : analyse et pronostic des mouvements conjoncturels, politique financière, modèles économétriques.

Hemmer Hans-Rimbert, Prof. Dr., Chaire d'économie politique et de recherche sur les pays en développement de l'université de Giessen ; membre du comité scientifique du Ministère fédéral de la Coopération économique et du développement ; domaines de recherche : travail des enfants, micro- et macrodéterminants de la pauvreté dans les pays en développement, pauvreté et lutte contre la pauvreté dans le processus de transition.

Hinz Hans Werner, Dr., ancien responsable du département juridique de l'Association des CIC Allemandes.

Höfer Heinrich, Dr., directeur du département de politique de développement technologique et de politique de l'innovation auprès de la Fédération de l'industrie allemande à Berlin.

Honecker Martin, Prof. Dr. (émérite), département d'éthique sociale et de théologie systématique de l'université de Bonn ; domaine de recherche : éthique sociale.

Ignatjuk Marina, Dipl. Kfr., assistante à l'Institut für Wirtschaftspolitik de l'université de Leipzig ; domaines de recherche : relations économiques internationales, Change Management et mondialisation.

Immenga Ulrich, Prof. Dr. Dr. h. c. (émérite), Professeur de droit à l'université de Göttingen domaines de recherche : droit de la concurrence, droit international privé.

Karl Helmut, Prof. Dr., Chaire de politique économique III de l'université de Bochum ; domaine de recherche : théorie et politique régionale, économie de l'environnement et des ressources naturelles.

Kleinhenz Gerhard D., Prof. Dr., Chaire de politique économique et de politique sociale de l'université de Passau, membre du comité scientifique pour les questions familiales auprès du Ministère fédéral de la famille, du troisième âge, des femmes et de la jeunesse ; domaines de recherche : politique économique générale, politique ordonnatrice, politique sociale, politique en matière de prévoyance vieillesse et politique de la famille, politique du marché du travail.

Klemmer Paul, Prof. Dr. (émérite), Chaire d'économie politique de l'université de Bochum, président du Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschafts-forschung (RWI), président du Ruhr Forschungsinstitut für Innovations- und Strukturpolitik (RUFIS) ; domaines de recherche : allocation des ressources, politique urbaine et régionale.

Klinger Sabine, Dipl. Vw., assistante à l'Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung à Nuremberg ; domaines de recherche : économétrie de modèles à une équation et à équations multiples – bases méthodiques, économie des flux et des stocks, influence du patrimoine sur la consommation des ménages.

Kloten Norbert, Prof. Dr. Dres. h. c. (émérite), professeur associé à l'université de Tübingen, président de la banque centrale régionale en retraite, ancien président du Conseil des experts pour l'évaluation du développement économique global ; domaines de recherche : politique économique, politique ordonnatrice, politique monétaire.

Klump Rainer, Prof. Dr., Chaire d'économie politique, principalement développement et intégration économique, de l'université de Francfort/ M. ; domaines de recherche : développement économique et relations économiques internationales.

Knappe Eckhard, Prof. Dr., unité de formation et de recherche IV (économie politique), Services Administration and Management, de l'université de Trèves, directeur du Zentrum für Gesundheitsökonomie ; domaines de recherche : politique sociale, économie de la santé.

König Reiner, Dr., ancien directeur du département principal d'économie politique de la banque fédérale allemande, membre du comité de politique monétaire du système européen des banques centrales et du comité de politique économique de l'UE.

Kösters Wim, Prof. Dr., Chaire d'économie politique théorique I de l'université de Bochum, membre du comité directeur du Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung à Essen, également directeur de l'Institut für Europäische Wirtschaft ; domaines de recherche : théorie et politique monétaire, théorie des mouvements conjoncturels et politique de stabilité, théorie et politique monétaire, théorie et politique du marché du travail, théorie et politique de l'intégration, notamment intégration monétaire, politique commerciale internationale.

Kramer Rolf, Prof. Dr. (émérite), séminaire de théologie systématique, surtout éthique sociale, de l'université Humboldt à Berlin ; domaines de recherche : éthique personnelle, éthique économique, éthique sociale.

Krüsselberg Hans-Günter, Prof. Dr. (émérite), Chaire de sciences politiques économiques de l'université de Marbourg ; membre du comité scientifique de politique familiale auprès du Ministère fédéral de la famille, du troisième âge, des femmes et de la jeunesse ; domaines de recherche : économie politique, théorie et politique de concurrence, théorie et politique du marché du travail et de la répartition, politique sociale et politique familiale.

Lachmann Werner, Prof. Dr. h. c., Ph. D., Chaire de politique économique et de politique de développement de l'université de Erlangen-Nuremberg ; domaines de recherche : genèse et éthique de l'économie sociale de marché, économie de marché dans les pays en développement, politique de concurrence internationale, politique monétaire, éthique économique.

Lampert Heinz, Prof. Dr. (émérite), Chaire d'économie politique, surtout politique économique et sociale, de l'université d'Augsbourg ; domaines de recherche : théorie et politique des ordres économiques, théorie de l'économie sociale de marché, politique sociale, politique du marché du travail et politique familiale.

Lauk Kurt J., Prof. Dr., membre du parlement européen, président du conseil économique de la CDU e. V., de l'Institut franco-allemand, directeur du International Institute of Strategic Studies (IIS) à Londres, professeur honorifique à l'European Business School à Reichertshausen/Eltville. Domaines de recherche : Corporate Governance and Management in the Global Economy.

Leiendecker Annemarie, Dipl. Vw., Schneider Organisationsberatung – RAT (Rheinland-pfälzische Beratungsstelle – Arbeitsmarktintegration Benachteiligter – Technische Hilfe zum Europäischen Sozialfonds : centre de conseil de Rhénanie-Palatinat – intégration des personnes défavorisées dans le marché du travail – aide technique du fond social européen), Trèves.

Leipold Helmut, Prof. Dr., Centre de recherche pour la comparaison des systèmes économiques dirigés de l'université de Marbourg ; domaines de recherche prioritaires : les systèmes économiques, transition et intégration de systèmes économiques.

Leonhardt Katrin, Dr., fondée de pouvoir au sein du département de politique de soutien de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) à Francfort/ M.

Leschke Martin, Prof. Dr., Chaire d'économie politique 5, économie des institutions, de l'université de Bayreuth ; domaines de recherche : économie des institutions, politique monétaire, intégration européenne, politique économique actuelle.

Leven Franz-Josef, Dr., Deutsches Aktieninstitut e. V. à Francfort/ M.

Lith Ulrich van, Prof. Dr., Rhein-Ruhr-Institut für Wirtschaftspolitik et université de Cologne ; domaines de recherche : politique économique, économie des institutions, économie de l'éducation et de la science.

Martin Reiner, Dr., Principal Economist, Convergence and Structural Analysis Unit, Banque centrale européenne à Francfort/ M.

Menck Karl Wolfgang, Dr., Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv (HWWA) ; domaine de recherche : pays en développement.

Michels Winfried, Akad. D. Dr., gérant de l'Institut für Siedlungs- und Wohnungswesen de l'université de Münster ; domaines de recherche : logement et politique du logement, économie régionale, économie du marché du travail.

Mittag Jürgen, Dr., directeur de l'Institut für soziale Bewegung et de la Stiftung Bibliothek des Ruhrgebiets de l'université de Bochum ; domaines de recherche : intégration européenne, politique du football et du sport.

Molsberger Josef, Prof. Dr. Dr. h. c. (émérite), Chaire d'économie politique, principalement politique économique internationale, de l'université de Tübingen ; domaines de recherche : commerce international, systèmes économiques.

Neimke Markus, Dr., Ministère fédéral des Finances, département des questions financières et monétaires internationales.

Never Henning, Dr., Deutsche Telekom AG.

Oberender Peter, Prof. Dr. Dr. h. c., Chaire de théorie économique de l'université de Bayreuth, membre de la commission bavaroise de bioéthique, directeur de la Forschungsstelle für Sozialrecht und Gesundheitsökonomie et de l'Institut für Angewandte Gesundheitsökonomie ; domaines de recherche : commerce international, théorie de la concurrence, économie de la santé.

Okruch Stefan, Dr., doyen de la faculté des relations internationales de l'université Andrassy à Budapest.

Papier Hans-Jürgen, Prof. Dr., Chaire de droit constitutionnel et de droit administratif allemand et bavarois, et de droit social à l'université de Munich ; président de la Cour constitutionnelle fédérale ; domaines de recherche : libertés individuelles, droit économique public, droit de l'environnement.

Paul Stephan, Prof. Dr., Chaire de sciences de gestion appliquées II, financement et crédit de l'université de Bochum ; domaines de recherche : financement des entreprises, théorie de l'intermédiation, réglementation, gestion des résultats et des risques des banques.

Piazolo Daniel, Dr., assistant à l'institut de recherche Financial & Economic Research International (FERI) à Bad Homburg ; domaines de recherche : analyses et évaluation des marchés européens.

Piel Viktor Wilpert, Dipl. Vw., chargé de cours à l'unité de formation et de recherche en sciences économiques et sciences sociales/ mathématiques, informatique de l'université de Trèves.

Piepenschneider Melanie, Dr., directrice de l'Académie de la Fondation Konrad Adenauer, chargée de cours à l'université Humboldt à Berlin ; domaine de recherche : intégration européenne.

Pies Ingo, Prof. Dr., Chaire d'éthique économique de l'université de Halle-Wittenberg, directeur scientifique du Wittenberg-Zentrum für Globale Ethik ; domaines de recherche : éthique économique, économie des institutions, politique ordonnatrice.

Preuße Heinz Gert, Prof. Dr., département d'économie politique, principalement politique économique internationale, de l'université de Tübingen ; domaines de recherche : tendances de régionalisation en Amérique, mondialisation de l'économie internationale, commerce extérieur et développement, système commercial mondial.

Quaas Friedrun, Prof. Dr., Institut für Wirtschaftspolitik de l'université de Leipzig ; domaines de recherche : histoire de la théorie économique, politique économique, éthique et économie.

Rappen Hermann, Dipl. Ök., assistant au sein du groupe de recherche « Finances publiques et impôts » du Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung (RWI) ; domaines de recherche : analyse financière et analyse macroéconomique des budgets publics, péréquation financière, problème de politique financière en rapport avec l'unification allemande.

Rauscher Anton, Prof. Dr. Dr. h. c. (émérite), Chaire de sociologie chrétienne de l'université d'Augsbourg, directeur de la Katholische Sozialwissenschaftliche Zentralstelle ; domaines de recherche prioritaires : éthique économique, systèmes économiques et systèmes de société.

Reeder Wolfgang, Dipl. Vw., conseiller en entreprise indépendant dans les domaines économie, politique et formation en management.

Richard Marc, Dipl. Ök., assistant à la Chaire de comptabilité d'entreprise internationale de l'université de Bochum ; domaines de recherche prioritaires : normes comptables internationales, comptabilité des groupes, évaluation d'entreprise.

Roos Lothar, Prof. Dr. (émérite), séminaire de sociologie chrétienne et de sociologie pastorale de l'université de Bonn ; domaines de recherche : questions fondamentales et application de la doctrine sociale catholique, bases éthiques de l'ordre politique et économique.

Rösner Hans Jürgen, Prof. Dr., séminaire de politique sociale de l'université de Cologne ; domaine de recherche : économie du travail, politique sociale internationale, coopération au développement en matière de politique sociale.

Ruckdäschel Stephan, Dr., Manager Disease/ Care Management, Pfizer Inc., Karlsruhe.

Rudolf Thomas, Dipl. Vw., assistant à la Chaire de théorie économique de l'université de Bayreuth ; domaines de recherche : théorie de la concurrence, économie des institutions et économie de la santé, Partenariat public-privé.

Schäfer Wolf, Prof. Dr., Institut für Theoretische Volkswirtschaftslehre de l'université de l'Armée allemande à Hambourg ; domaines de recherche : relations économiques internationales, argent et monnaie, théorie macroéconomique, théorie de l'ordre économique, Public Choice.

Scharrer Hans-Eckart, Prof. Dr. (émérite), Chaire d'économie politique à l'université de l'Armée allemande à Hambourg, ancien président du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv (HWWA) ; domaines de recherche : aspects monétaires et aspects économiques réels de l'intégration économique européenne et internationale.

Schlecht Christian Otto, Prof. Dr. (†), ancien président de la Fondation Ludwig Erhard, ancien secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de l'économie.

Schmitz Wolfgang, C.R. Dr. Dr. h. c., ancien ministre fédéral des finances (Autriche), ancien président de la banque nationale autrichienne ; domaines de recherche : systèmes économiques, finances publiques.

Schneider Hermann, Dr., assistant à la Fondation Konrad Adenauer à Sankt Augustin (près de Bonn).

Schönig Werner, Prof. Dr., professeur à l'unité de formation et de recherche en action sociale de la Katholische Fachhochschule Nordrhein-Westfalen à Cologne, membre de la commission d'enquête « communes » du Landtag de la Rhénanie-Palatinat en qualité d'expert ; domaines de recherche : pauvreté et espace social, économie du travail social, concepts d'action communaux.

Schoser Franz, Dr., ancien secrétaire général principal de l'Association des CIC Allemandes à Berlin.

Schüller Alfred, Prof. Dr., Chaire de théorie de l'ordre économique et de politique économique à l'université de Marbourg, directeur de la Forschungsstelle zum Vergleich wirtschaftlicher Lenkungssysteme ; domaines de recherche : analyse comparative de systèmes économiques, questions ordonnatrices des relations économiques et monétaires internationales.

Schumann Alexander, Dr., Mitteldeutscher Rundfunk Leipzig.

Schumm Andreas, Dipl. Vw., assistant au département d'économie politique, principalement politique économique I, de l'université de Tübingen ; domaines de recherche : politique de recherche et de développement technologique.

Seitel Hans Peter, PD Dr., ancien professeur de politique économique de l'université de Mayence ; domaines de recherche : politique de concurrence et déréglementation, politique ordonnatrice internationale, politique de radiodiffusion, politique de l'emploi.

Siebke Jürgen, Prof. Dr., Alfred Weber-Institut für Wirtschaftswissenschaften et Chaire de politique économique II de l'université de Heidelberg ; domaines de recherche : macroéconomie monétaire, répartition des revenus et du patrimoine, politique monétaire internationale.

Siegmund Uwe, Dr., Investment Strategist de la R+V Versicherung AG à Wiesbaden.

Sket, Michael, Dipl. Vw., assistant dans la discipline d'économie politique à l'université de Düsseldorf.

Smeets Heinz-Dieter, Prof. Dr., directeur de l'unité de formation et de recherche en économie politique de l'université de Düsseldorf ; domaines de recherche : relations économiques internationales, théorie et politique monétaire, recherche économique empirique.

Söllner Fritz, Prof. Dr., directeur du département de sciences financières de l'université de Ilmenau, conseiller auprès de l'OCDE, Paris, du Fond monétaire international (FMI), Washington ; domaines de recherche : constitution financière et politique fiscale, économie de l'environnement, histoire des dogmes, théorie des choix collectifs.

Soltwedel Rüdiger, Prof. Dr., directeur du département d'économie de l'espace à l'Institut für Weltwirtschaft, université de Kiel ; domaines de recherche : aspects spatiaux de l'intégration européenne, aspects ordonnateurs de la libéralisation dans le domaine de l'infrastructure de réseaux.

Starbatty Joachim, Prof. Dr. Dr. h. c., département d'économie politique, principalement politique économique I, de l'université de Tübingen, président de l'Aktionsgemeinschaft Soziale Marktwirtschaft ; domaines de recherche : politique ordonnatrice y compris transition de systèmes économiques, histoire des dogmes, politique de stabilisation, politique industrielle et politique de développement technologique, coordination politique internationale.

Steger Ulrich, Prof. Dr., Institut für Ökologie und Unternehmensführung der ebs e. V., président du Forschungsinstitut für Umweltmanagement und Unternehmensführung à Oestrich-Winkel, professeur de management environnemental à la IMD Business School/Suisse.

Stockmann Kurt, Dr., vice-président de l'Office fédéral des cartels en retraite.

Straubhaar Thomas, Prof. Dr., président du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv (HWWA) ; domaines de recherche : relations économiques internationales, intégration européenne, économie démographique, économie de l'éducation.

Tangermann Stefan, Prof. Dr., directeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries de l'OCDE à Paris.

Thieme Hans Jörg, Prof. Dr., Chaire d'économie politique de l'université de Düsseldorf ; domaines de recherche : théorie monétaire et théorie du crédit et implications en matière de politique économique, théorie de la transmission et processus conjoncturels, analyse de la structure des taux d'intérêt et répercussion de la structure des taux d'intérêt à l'échelle internationale, systèmes économiques et processus de transition en Europe de l'Est et du Sud-Est.

Tuchtfeldt Egon, Prof. Dr. Dr. h. c. (émérite), professeur d'économie politique à l'université de Berne (Suisse) ; domaines de recherche : politique économique générale et sectorielle, systèmes économiques (principalement économie sociale de marché), politique de concurrence, relations économiques internationales, intégration européenne, politique sociale, histoire des dogmes.

Vaubel Roland, Prof. Dr., Chaire d'économie politique de l'université de Mannheim ; domaines de recherche : politique monétaire, économie politique, politique sociale.

Veit-Bachmann Verena, Dr., ancienne assistante du Prof. Dr. Friedrich A. Lutz.

Wagner Adolf, Prof. Dr. (émérite), Institut für Empirische Wirtschaftsforschung de l'université de Leipzig, rédaction des annuaires d'économie nationale et de statistique ; domaines de recherche : recherche économique empirique, principalement politique conjoncturelle, politique de croissance et politique structurelle, politique démographique, économie évolutive.

Watrin Christian, Prof. Dr. (émérite), Institut für Wirtschaftspolitik de l'université de Cologne, membre du comité scientifique du Ministère fédéral de l'économie et de la technologie ; président de la Société du Mont-Pèlerin, Washington D. C. ; domaines de recherche : politique économique, principalement politique ordonnatrice, systèmes économiques.

Weigelt Klaus, Dipl. Vw., collaborateur scientifique de la Fondation Konrad Adenauer, représentant du bureau de la Fondation à Budapest (Hongrie).

Welsch Thomas, Dipl. Vw., assistant de la Forschungsstelle zum Vergleich wirtschaftlicher Lenkungssysteme de l'université de Marbourg.

Wessels Wolfgang, Prof. Dr., Forschungsinstitut für Politische Wissenschaft und Europäische Fragen de l'université de Cologne ; domaines de recherche : système

politique de l'Union européenne, théories des relations internationales et intégration européenne, approfondissement et élargissement de l'UE.

Westerhoff Horst-Dieter, Prof. Dr., services de la chancellerie fédérale, responsable de groupe dans différentes fonctions, entre autres dans le domaine de la statistique ; professeur associé à l'université de Duisburg-Essen, responsable de groupe auprès des services de la chancellerie fédérale.

Wichert Peter, Dr., ancien collaborateur au Ministère fédéral des finances, département argent et crédit, ancien secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de la défense.

Willgerodt Hans, Prof. Dr. (émérite), Institut für Wirtschaftspolitik de l'université de Cologne ; domaines de recherche : politique économique, principalement politique ordonnatrice, théorie et politique en matière de commerce extérieur.

Winning Alexandra von, Dipl. Kfr., assistante au Wittenberg-Zentrum für soziale Ethik.

Winterberg Jörg, Prof. Dr., professeur d'économie politique à la Fachhochschule Braunschweig/ Wolfenbüttel ; domaines de recherche : intégration monétaire, avenir de l'Etat social.

Wogau Karl von, Dr., membre du Parlement européen depuis 1979, président de la sous-commission Sécurité et Défense, membre de la commission des affaires étrangères, membre suppléant de la commission affaires économiques et monétaires, membre de la délégation pour les relations avec l'assemblée parlementaire de l'OTAN ; domaines de recherche : défense européenne, économie sociale de marché au sein de l'UE.

Wolburg Martin, Dr., Research AM Generali Invest, Cologne.

Zimmermann Horst, Prof. Dr. Dr. h. c. (émérite), professeur dans le département des sciences financières de l'université de Marbourg ; domaines de recherche : aspects financiers du fédéralisme, économie régionale, problèmes de l'Etat-providence.

Zimmermann Klaus W., Prof. Dr., Département des sciences financières de l'université de l'Armée allemande à Hambourg, éditeur de la revue *Zeitschrift für Umweltpolitik und Umweltrecht* ; domaines de recherche : politique environnementale, économie politique, Policy Analysis, politique d'entreprise, économie de la défense.

Index des noms cités

- Adenauer Konrad 11, 31, 71, 74, 204, 217, 521, 560, 562, 564
 Althaus Paul 77
 Armand Louis 62
- Beckerath** Erwin von 25, 26, 27, 69, 70
 Bentham Jeremy 275
 Bergson Henri 25
Böhm Franz 27, 28, 55, 57
Briefs Goetz 28, 29
- Croce Benedetto 31
- De Gaulle Charles 62, 63
Dietze Constantin von 29
- Einaudi** Luigi 31, 32
Engels Wolfram 32, 33
Erhard Ludwig 11, 31, 33, 35, 54, 60, 64, 66, 71, 79, 182, 187, 188, 199, 203, 204, 210, 211, 336
Eucken Walter 30, 35, 40, 41, 48, 49, 50, 66, 78, 94, 187, 199, 261, 450, 555
- Fourier Charles 443
Frickhöfer Wolfgang 38, 39
- Hayek** Friedrich A. von 39, 40, 275
Hensel K. Paul 41
Höffner Joseph Kardinal 42
 Hume David 143, 274
- Jessen Jens 26
- Kamitz** Reinhard 44
Karrenberg Friedrich 46, 47
 Keynes John Meynard 25, 205, 206, 272
 Kohl Helmut 208
- Lambsdorf Otto Graf 39
 Liebknecht Karl 445
 Locke John 117, 274
 Lorenz Max 443
Lutz Friedrich A. 47
 Machiavel Nicolas 25
 Marshall George C. 534
Meyer Fritz W. 48, 49
 Meyerowitz Esther Sara alias Christa Koch 43
 Michels Robert 25
Miksch Leonhard 49, 50, 211
 Mill John Stuart 118, 117
 Mises Ludwig von 40, 275
Müller-Armack Alfred 51, 551
- Nell-Breuning** Oswald von 53
 Nipperdey Hans Carl 53
- Pape Johannes Paul II 163
 Pape Leo XIII. 162
 Pareto Vilfredo 25
 Popper Karl R. 275
 Preiser Erich 26
- Rawls John 275
 Ricardo David 118
Röpke Wilhelm 58, 551
Rueff Jacques 61
Rüstow Alexander 63
- Salin Edgar 26
 Sax Emil 25
Schiller Karl 66
Schleyer Hanns-Martin 67
Schmölders Günter 68, 69
 Schmoller Gustav von 25
Schreiber Wilfried 69, 70
 Schumpeter Joseph Alois 224
 Smith Adam 144
 Sombart Werner 538

Sorel Georges 25

Spiethoff Arthur 538

Stoltenberg Gerhard 71, 74

Stützel Wolfgang 74

Thielicke Helmut 75, 203

Veit Otto 77

Weber Alfred 38

Weber Max 52, 275

Welter Erich 79

Yoshida Shigeru 31

Index analytique

A

- Abus de position dominante 121, 279, 306
- Accès au marché 37
- Accident de travail 87
- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) 266, 325, 486, 566
- Accroissement de la prospérité 432, 564
- Action concertée 81, 355, 543, 549
- Adjustable pegs 461
- Administration publique, 328, 350, 395, 456, 542
- AELE 475, 522, 523, 524, 548
- Agence fédérale pour l'emploi 330, 369, 370, 397, 428, 543, 545, 548, 554
- Agence pour l'emploi 370
- Agenda 2000 474, 475, 485, 514, 522
- Agent économique 313, 380, 385, 430, 431, 442, 443, 445, 456, 457, 489, 508, 522, 523, 529, 530, 532, 534, 535, 539
- Agglomération 522
- Agriculture 344, 383, 384, 395, 408, 479, 485, 564
- Aide au développement 327, 349, 350, 472
- Aide financière 260, 327, 379, 425, 457, 464, 552
- Aide sociale 75, 88, 98, 105, 235, 278
- Aides d'Etat 361, 498, 510, 456, 457, 520
- Aléa moral 84, 333, 370, 522, 523, 534
- Alliance pour l'emploi 81, 82, 83, 355, 534
- Allocation chômage 85, 88, 91, 104, 105, 218, 368, 369, 372, 379, 418, 420, 430, 442, 466
- Allocation de fin de droits 85, 104, 105, 369, 430, 466
- Allocation 85, 89, 91, 92, 98, 104, 105, 142, 153, 190, 191, 196, 197, 218, 249, 250, 257, 260, 265, 282, 287, 298
- Annuité 254, 523
- Arbitrage 174, 294, 448, 523
- Association européenne de libre-échange (AELE) 523
- Assurance accidents 86, 87, 98, 263, 397, 417
- Assurance dépendance 87, 88, 89, 98, 263, 263, 349, 397, 487, 493, 494, 496, 504, 508, 510
- Assurance retraite 70, 91, 342
- Assurance chômage 83, 87, 88, 91, 98, 135, 236, 263, 370, 397, 425, 430, 465, 510
- Assurance maladie 81, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 98, 135, 209, 263, 264, 348, 349, 376, 379; 397, 398, 510, 522
- Auto-exploitation 405, 416
- Autonomie conventionnelle 330, 331, 356

B

- Bâle II 235, 524
- Bancassurance 308, 526
- Banque centrale européenne (BCE) 93, 317, 387, 481, 495, 517
- Banque fédérale allemande 34
- Banque mondiale 102, 162, 222, 300, 325, 327, 338, 350, 351, 464, 548
- BCE 93, 94, 317, 387, 388, 391, 392, 422, 481, 495, 517, 518, 519
- Benchmark 524, 525
- Bénéfice 55, 94, 95, 96, 97, 113, 119, 120, 123, 128, 132, 141, 142, 153, 165, 178, 179, 181, 185, 188, 191,

- 192, 215, 228, 229, 230, 232, 239, 245, 246, 247, 248, 250, 254, 277, 283, 284, 287, 303, 309, 310, 312
- Biens de substitution 286
- Biens environnementaux 377, 413, 414, 415
- Bizone 26, 34, 204, 525
- Bretton Woods 48, 62, 75, 207, 325, 327, 461, 463
- Budget social 97, 98, 99, 100
- C**
- Caisse de retraite 99, 342, 430
- Candidats à l'adhésion 268, 516
- Capacité de travail 89, 90, 194, 362, 398, 419, 432
- Capacité de travail réduite 89, 90, 194, 396, 397, 419, 432
- Capital humain 107, 116, 149, 150, 190, 248, 249, 293, 301, 348, 397, 412, 413, 416, 506, 531
- Capital social 100, 101, 102
- Carré magique 195, 219, 220, 230,
- Cartel 27, 28, 29, 34, 35, 36, 37, 65, 121, 124, 166, 167, 185, 278, 280, 304, 305, 306, 307
- Casuistique 99, 525
- Cercle de Fribourg 30, 48, 60, 211, 526
- Chaîne de création de valeur 526
- Chambre de l'Industrie et du Commerce (CIC) 68
- Charge fiscale 246, 376, 380, 381, 423
- Chômage 9, 37, 59, 60, 75, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 91, 98, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 112, 131, 132, 133, 135, 153, 194, 197, 205, 208, 209, 217, 218, 219, 236, 238, 249, 257, 263, 272, 273, 277, 301, 318, 325, 335, 337, 346, 355, 356, 357, 368, 369, 370, 371, 372, 379, 383, 392, 396, 397, 399, 416, 417, 418, 420, 425, 428, 430, 432, 438, 439, 442, 444, 451, 456, 465, 487, 493, 494, 496, 504, 508, 510
- Chômage de longue durée 9, 81, 110, 218, 369, 371
- CIC 102, 103, 548, 553, 554, 557, 562
- Cinq sages 135
- Circuit économique 112, 113, 114, 132, 216, 421, 527, 535, 541
- Circulation des capitaux 265, 299, 462, 463, 489, 527, 532
- Coefficient multiplicateur 395, 526
- Cogestion 32, 69, 99, 108, 114, 115, 153, 215, 225, 318, 323, 324, 330, 368, 373, 397, 402, 429, 508
- Comité d'entreprise 29, 114, 171, 174, 175, 323, 324, 330, 339, 429, 508
- Commerce extérieur 34, 59, 68, 99, 115, 116, 117, 118, 196, 204, 208, 231, 254, 277, 299, 394, 458, 528
- Commerce mondial 297, 458, 459, 486
- Commune 72, 82, 88, 98, 106, 122, 141, 142, 155, 188, 189, 226, 230, 235, 236, 241, 244, 246, 247, 253, 254, 263, 267, 323, 329, 331, 337, 353, 366, 368, 374, 380, 398, 425, 426, 427, 437, 456, 479, 489, 491, 497, 509, 524, 526
- Communication 51, 153, 154, 166, 167, 168, 186, 188, 224, 245, 254, 258, 260, 281, 295, 297, 301, 326, 359, 384, 385, 387, 392, 401, 406, 407, 425, 428, 455, 467, 474, 491, 501, 503, 524
- Compensation sociale 99
- Comportement du marché 157
- Comptabilité d'entreprise 95, 116, 118, 119, 120, 128, 281, 436, 541
- Concentration 120, 121, 541
- Conception de l'homme 28, 101, 131, 200, 201, 202, 203, 270, 291, 542
- Conception de l'ordre 42, 64, 74, 211, 269, 427

- Concurrence entre systèmes 125, 127, 189, 220, 224, 297, 302, 314, 375, 399, 541
- Conflit de travail 108, 127, 128, 129, 171, 172, 397, 429, 545
- Conflit d'objectifs 93, 130, 131, 132, 136, 213, 215, 219, 335, 375, 392, 415, 451, 468, 542, 546
- Conflits commerciaux 345, 484
- Conformité à l'ordre 527
- Conformité au marché 64, 213, 526
- Conjoncture 35, 46, 52, 56, 72, 75, 81, 84, 109, 113, 117, 125, 132, 133, 134, 144, 149, 206, 212, 220, 234, 246, 256, 273, 274, 295, 302, 346, 347, 355, 391, 392, 428, 510, 531, 536, 541, 547, 553, 554, 555, 556, 558
- Conseil des experts pour l'appréciation de l'évolution économique générale 49, 75, 134, 370
- Conseil des sages 33, 75, 134, 135, 156, 370, 543
- Conseil politique 135, 136, 137, 138, 543
- Conservatisme 139, 140, 549
- Constitution économique 57, 100, 196, 197, 198, 269, 313, 520
- Constructivisme 36, 140, 143, 144, 145, 146, 147, 207, 471, 536, 541
- Contrôle des fusions 288, 306
- Convention collective 129, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 330, 429, 508, 551, 83, 109, 110, 127, 129, 153, 209, 218, 257, 324, 330, 334, 356, 369, 416, 429, 439, 545, 551
- Convergence 319, 336, 337, 508, 521, 520, 527, 559
- Conversion monétaire 253, 434, 435, 436
- Convertibilité 61, 62, 63, 204, 462, 463, 518, 519, 520, 527
- Corruption 180, 183, 238, 268, 269, 551
- Cotisation sociale 216, 320, 424, 466, 469
- Courbe de Beveridge 218, 219
- Courbe de Lorenz 441, 443, 552
- Courbe de Phillips 219, 451
- Coûts 55, 81, 88, 95, 100, 114, 116, 119, 120, 122, 131, 142, 152, 153, 154, 157, 160, 165, 166, 183, 184, 186, 188, 191, 195, 208, 216, 220, 226, 228, 229, 231, 235, 238, 245, 248, 249, 256, 262, 268, 281, 283, 287, 288, 294, 296, 301, 302, 303, 310, 315, 316, 332, 337, 356, 357, 360, 361, 366, 375, 376, 378, 382, 420, 422, 433, 436, 439, 448, 450, 453, 456, 459, 487, 492, 497, 498, 499, 500, 501, 509, 513, 522, 525, 526, 529, 537
- Coûts d'opportunité 120, 190, 191
- Coûts de transaction 100, 183, 184, 185, 186, 315, 509
- Crawling pegs 461, 463
- Crédit du programme de reconstruction européenne (ERP)
- Crises monétaires 73, 464, 539
- Croissance 45, 62, 66, 70, 71, 72, 84, 86, 93, 104, 109, 117, 121, 125, 132, 133, 134, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 157, 158, 163, 168, 195, 197, 205, 206, 207, 210, 213, 215, 219, 221, 222, 224, 225, 230, 261, 271, 273, 279, 280, 294, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 316, 317, 337, 344, 345, 346, 349, 350, 355, 384, 387, 391, 392, 393, 401, 422, 428, 431, 436, 450, 451, 452, 453, 456, 458, 463, 469, 487, 494, 499, 502, 506, 511, 513, 519, 520, 527, 533, 536, 542, 554, 555
- Croissance démographique 110, 157, 158
- Cycle d'Uruguay 327, 345, 484

D

Débureaucratiation 207
 Décentralisation 58, 122, 143, 235, 410, 412, 499
 Déflation 62, 63, 93, 301, 316, 527
 Degré d'ouverture 528
 Délit d'initié 75, 528
 Demande 7, 26, 37, 51, 54, 58, 59, 61, 64, 65, 82, 85, 86, 89, 94, 105, 108, 109, 110, 116, 122, 125, 126, 127, 128, 131, 133, 134, 141, 147, 150, 151, 153, 154, 157, 162, 164, 167, 172, 176, 178, 185, 191, 196, 199, 201, 204, 205, 206, 217, 218, 219, 220, 224, 227, 231, 246, 250, 252, 256, 262, 265, 266, 267, 272, 273, 276, 277, 282, 285, 286, 288, 290, 292, 294, 296, 300, 309, 310, 315, 337, 343, 344, 345, 346, 355, 356, 358, 359, 360, 363, 364, 365, 367, 368, 407, 413, 420, 422, 428, 429, 430, 449, 451, 455, 461, 462, 476, 477, 484, 489, 490, 511, 516
 Dépenses publiques 62, 72, 150, 151, 152, 155, 207, 262, 264, 373, 422, 423, 456, 532, 536, 544
 Dépôt à vue 528
 Dépôt à échéance fixe 528
 Dépôt d'épargne 528
 Déréglementation 152, 153, 154, 168, 182, 207, 298, 362, 417, 543, 563
 Dette publique 221, 253
 - nette 155
 - brute 155
 Développement démographique 157, 158, 159, 160, 161, 197, 209, 342, 544
 Dignité humaine 11, 43, 57, 59, 75, 165, 194, 198, 201, 202, 203, 212, 236, 237, 276, 277, 337, 396, 398, 416, 418, 427
 Distribution 54, 96, 113, 122, 166, 167, 226, 262, 276, 286, 288, 339,

350, 358, 364, 391, 395, 408, 441, 443, 451, 528
 Doctrine sociale catholique 56, 162, 163, 164, 165, 542, 561
 Dollarisation 528, 530
 Domaines d'exception de la politique ordonnatrice 166
 Droit de grève 128, 129
 Droit des conventions collectives 170, 171, 172, 545, 568
 Droit des juges 174
 Droit du travail 57, 108, 173, 174, 175, 194, 173, 174, 198, 313, 430, 507, 544
 Droit de propriété 313, 411, 413
 Droits de disposition 402, 528
 Droits de l'homme 104, 201, 275, 321, 327, 476
 Droits fondamentaux 57, 58, 108, 164, 175, 176, 201, 236, 237, 276, 318, 321, 480, 516, 542
 Durabilité 7, 65, 140, 177, 178, 412, 546

E

Echec de la concurrence 167
 Echec du marché 198
 Ecole du choix public 69, 529, 536
 Ecole historique 183, 529
 Economie centralement planifiée 180, 181, 312, 314, 394, 444, 469
 Economie centralisée 35
 Economie de marché 9, 11, 12, 25, 26, 28, 29, 32, 33, 34, 38, 39, 40, 43, 44, 45, 46, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 65, 66, 68, 71, 73, 77, 84, 100, 101, 102, 120, 121, 122, 135, 136, 139, 163, 164, 165, 178, 179, 180, 181, 182, 187, 189, 190, 192, 194, 196, 197, 199, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 265, 266, 270, 275, 277, 278, 289, 315, 336, 348, 373, 382, 384,

- 394, 411, 416, 417, 427, 432, 434,
442, 450, 457, 499, 500, 526, 540,
545
- Economie des institutions 183, 184,
185, 541, 568
- Economie planifiée 443, 444
- Economie sociale de marché 9, 11, 12,
25, 26, 28, 29, 32, 33, 34, 38, 39, 40,
43, 44, 45, 46, 51, 52, 53, 54, 55, 56,
57, 59, 60, 65, 66, 68, 71, 73, 77, 84,
100, 101, 102, 120, 121, 122, 135,
136, 139, 163, 164, 165, 182, 186,
187, 189, 190, 192, 194, 196, 197,
199, 203, 204, 205, 207, 208, 209,
210, 211, 212, 213, 214, 215, 265,
266, 270, 275, 277, 278, 289, 315,
336, 348, 373, 382, 384, 394, 411,
416, 417, 427, 432, 434, 442, 450,
457, 499, 500, 526, 540, 545
- Economie sociale de marché
- bases économiques et fonctionne-
ment 189
 - conception de l'homme 101, 200,
270, 291
 - concrétisation, érosion et défis 136,
203, 211
 - introduction 210
 - irénisme social 212, 213, 271
- Education 62, 64, 65, 98, 106, 152,
176, 179, 180, 202, 238, 245, 247,
248, 249, 250, 251, 252, 255, 256,
278, 299, 327, 322, 332, 339, 350,
351, 352, 353, 354, 358, 379, 380,
397, 398, 413, 491, 498, 493, 510,
545, 547
- Effet de signal 389
- Effets de commerce 391, 535
- Effets externes 125, 153, 195, 198,
269, 414, 415, 456, 529, 538
- Efficacité économique 108, 279, 315
- Efficiency administrative 381
- Egalitarisme 443, 530
- Egalité de traitement 398, 416
- Emission 92, 93, 177, 282, 283, 284,
303, 316, 361, 377, 378, 386, 387,
404, 413, 414, 462, 474, 499, 500,
517, 530, 554
- Emploi 38, 49, 81, 82, 83, 84, 85, 86,
93, 95, 98, 104, 105, 106, 107, 108,
109, 110, 111, 116, 121, 133, 134,
147, 152, 153, 154, 163, 164, 195,
198, 203, 204, 205, 209, 210, 217,
218, 219, 220, 224, 225, 234, 238,
244, 249, 257, 266, 268, 272, 273,
276, 280, 289, 298, 300, 304, 321,
322, 330, 331, 354, 355, 356, 357,
368, 369, 370, 371, 372, 383, 384,
391, 392, 397, 401, 402, 410, 416,
418, 420, 425, 428, 429, 430, 433,
436, 451, 458, 459, 462, 466, 468,
471, 487, 488, 491, 493, 494, 495,
496, 502, 505, 508, 511, 518, 523,
531, 535, 536, 540, 542, 543, 545
- Endettement 73, 152, 155, 156, 157,
198, 206, 207, 221, 222, 418, 423,
529, 545
- Endogène 530
- Entraves commerciales 189
- Entrée au marché 166, 170, 286, 288,
289,
- Entrepreneur 46, 79, 102, 123, 168,
223, 224, 225, 260, 291, 373, 378,
433, 468, 541, 556
- Entreprise publique 229, 362, 406,
530
- Entreprise 29, 32, 46, 74, 85, 87, 91,
95, 96, 97, 99, 108, 109, 114, 115,
116, 118, 119, 120, 121, 126, 154,
163, 170, 171, 173, 174, 175, 215,
223, 224, 225, 226, 227, 228, 238,
240, 248, 250, 251, 255, 257, 276,
281, 283, 284, 286, 287, 288, 313,
319, 323, 324, 330, 333, 352, 357,
363, 368, 369, 372, 373, 378, 396,
397, 398, 406, 410, 428, 429, 434,
436, 438, 444, 457, 468, 470, 471,
490, 495, 501, 508, 524, 525, 526,
528, 530, 531, 532, 534, 536, 541,
545, 554, 561, 565

Equilibre extérieur 220, 230, 231, 542
 Equivalence, principe d' 422, 535
 Erblastentilgungsfonds 253
 ERP 263, 425, 426, 527, 534
 Etablissement 43, 88, 102, 119, 147,
 170, 189, 198, 226, 227, 234, 241,
 250, 251, 256, 266, 266, 277, 308,
 312, 321, 322, 323, 390, 429, 454,
 455, 474, 478, 484, 489, 510, 511,
 513, 518, 520, 521, 528, 530, 532,
 536, 541
 Etablissement de crédit 93, 118, 204,
 231, 233, 234, 249, 250, 282, 283,
 308, 388, 389, 390, 391, 393, 406,
 440, 524
 Etalon-or 25, 47, 61, 63, 316, 324,
 461
 Etalon-or-dollar 63
 Etat de droit, principe de l' 307
 Etat fédéral 72, 73, 122, 141, 142,
 155, 156, 194, 226, 230, 235, 236,
 244, 245, 246, 247, 253, 254, 306,
 330, 331, 368, 374, 380, 398, 424,
 425, 426, 457, 464, 466, 467, 527,
 532, 538, 542
 Etat social 57, 86, 144, 145, 165, 176,
 194, 218, 236, 237, 238, 261, 318,
 319, 336, 340, 360, 428, 453, 544,
 564
 Etat-providence 40, 144, 147, 209,
 236, 237, 278, 297, 315, 337, 470,
 522, 544, 565
 Ethique économique 238, 542
 Ethique sociale protestante 241, 542
 Euroisation 528, 530
 Evidence empirique 530
 Evolution 49, 75, 92, 107, 121, 132,
 133, 134, 139, 144, 161, 168, 171,
 189, 204, 208, 212, 273, 274, 286,
 290, 300, 302, 341, 344, 345, 347,
 367, 368, 370, 404, 414, 436, 439,
 443, 446, 448, 449, 452, 454, 456,
 493, 529

F

Facilité 93, 286, 366, 390, 455, 531
 Facteur de production 101, 190, 347,
 408, 458, 531, 539
 Fédéralisme fiscal 244, 544, 552
 Financement de l'éducation 247, 248,
 249, 250, 251, 547
 FMI 45, 221, 222, 325, 350, 351, 463,
 464, 549, 563
 Fonds de remboursement des dettes
 héritées de l'ancienne RDA 253, 254
 Fonds monétaire international (FMI)
 45, 325, 327, 464
 Formation 255, 298, 547
 Formation des prix 166, 191, 210,
 258, 277, 284, 309, 310, 394, 456,
 461, 497, 552
 Formation des salaires 428
 Formation professionnelle 255, 545
 Formation professionnelle
 - initiale 255, 256
 - continue 255, 256
 Formes d'économie de marché 183,
 314
 Fuite des cerveaux 296, 299, 531, 569
 Fusion 27, 121, 289, 472, 525

G

Gagnant-gagnant, situation de 215,
 333, 537, 538
 GATT 266, 326, 345, 460
 Gestion économique
 Grève
 - ciblée 172
 - d'avertissement 129, 172, 128
 Groupement d'intérêt 36, 81, 82, 135,
 137, 175, 208, 259, 260, 261, 262,
 269, 334, 373, 375, 401, 455, 468,
 543

H

Harmonisation sociale 163, 164, 165,
191, 199, 202, 205, 210, 211, 214,
221, 269, 271, 277, 315, 411, 447,
507, 542
Hypertrophie 78, 312, 531
Hystérésis, théorie de l' 218, 220

I

Impôt 32, 45, 72, 75, 96, 155, 157,
247, 252, 348, 362, 373, 379, 380,
381, 382, 412, 421, 423, 432, 442,
464, 465, 472, 509, 526
Incapacité de travail 91, 397, 398
Indigence 125, 194, 236, 320, 397,
417, 418
Individualisme méthodologique 127,
530, 531
Information 40, 81, 90, 97, 103, 134,
138, 153, 168, 169, 179, 180, 186,
192, 196, 209, 227, 228, 258, 280,
282, 284, 291, 294, 296, 297, 301,
302, 306, 323, 324, 330, 340, 358,
359, 370, 398, 409, 428, 455, 492,
501, 523, 555
Innovation 123, 503, 431
Insiders/ outsiders, théorie des 218
Insolvabilité 221, 222, 289, 369, 531
Institution parafiscale 229, 262, 263,
264, 543
Intégration 265, 545
Interdiction des cartels 34, 37, 167,
278, 306
Intervention 9, 34, 35, 59, 67, 77, 124,
141, 166, 181, 182, 183, 187, 194,
195, 234, 240, 245, 249, 250, 260,
267, 268, 275, 284, 308, 330, 344,
358, 363, 383, 394, 400, 434, 449,
454, 461, 463, 506, 510, 530
Interventionnisme 147, 267, 315, 541
Irénisme social 542

J

Justice sociale 269, 542

K

Keynésianisme 272, 541

L

Lag

- salarial 451

- de transfert 451

Länder 72, 83, 85, 98, 107, 122, 141,
142, 143, 155, 159, 174, 194, 226,
229, 230, 232, 235, 236, 244, 245,
246, 247, 254, 255, 257, 263, 280,
306, 362, 365, 366, 367, 368, 374,
380, 386, 387, 398, 419, 424, 425,
426, 430, 436, 439, 456, 466, 467,
468, 509, 516, 524, 530, 532, 543,
544, 546, 550
Laisser-faire 35, 37, 40, 50, 60, 77,
275, 347, 532
Libéralisme 47, 60, 65, 101, 162, 164,
243, 274, 275, 541
Liberté d'établissement 428, 489, 510,
511, 513, 518, 520, 532
Liberté individuelle 11, 32, 36, 46,
143, 147, 179, 192, 237, 274, 276,
278, 314, 319, 434, 542
Libre circulation 47, 48, 118, 126,
175, 231, 292, 299, 462
Libre-échange 116, 117, 118, 266,
268, 294, 324, 326, 458, 459, 460,
462, 517, 522, 523, 524, 532, 536
Liste bleue 532, 533
Lobby 36, 168, 259, 260, 261, 262,
267, 289, 543
Lock-out 128, 129, 171, 172, 429
Loi d'Okun 219
Loi de l'offre 164, 309, 310
Loi de la demande 309, 310
Loi relative aux restrictions de concur-
rence (LRC) 121, 167, 278, 549

Loi sur la promotion de l'emploi 369, 548
 Loyauté 60, 182
 LRC 121, 167, 278

M

Macroéconomie 25, 74, 272, 294, 533, 553, 554, 563
 Management environnemental 281, 282, 546, 563
 Marché agricole 166, 343, 344, 345, 396, 484, 485, 488
 Marché des capitaux 59, 73, 118, 225, 227, 249, 282, 283, 284, 285, 373, 407, 458, 491, 520, 525, 533, 543
 Marché du travail 32, 36, 37, 62, 83, 84, 85, 86, 104, 106, 108, 109, 111, 117, 132, 134, 135, 153, 154, 160, 165, 176, 204, 209, 210, 217, 218, 219, 220, 238, 250, 255, 256, 257, 258, 272, 277, 278, 294, 295, 315, 319, 351, 355, 356, 357, 368, 369, 370, 371, 372, 396, 397, 398, 400, 402, 417, 418, 425, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 459, 466, 491, 493, 494, 495, 496, 508, 510, 511, 520, 521, 540, 545, 549
 Matérialisme 443, 533
 Mécanisme du marché 278
 Mennonite 533
 Mercantilisme 533
 Microéconomie 74, 534, 555
 Migration 291, 292, 293, 294, 296, 299, 337, 424, 511
 Migration internationale 296, 299
 Minimum social 432
 Minimum vital 236, 338, 340, 398, 538
 Mise à niveau 401, 425, 426
 Mise à pied collective 171
 Mixed economy 469
 Mobilité 85, 127, 265, 360, 361, 369, 458, 463, 491, 492, 501, 503

Mondialisation 9, 11, 140, 183, 209, 278, 295, 296, 298, 299, 458, 459, 545, 557, 561
 Monétarisme 300, 346, 541
 Mont Pèlerin, Société du 538
 Moral hazard 333, 522, 534

N

Négociation collective 356
 New economy 301, 302
 Niveau de vie 105, 143, 147, 212, 217, 271, 338, 349, 350, 398, 486, 513
 Nouvelle économie 167, 183, 260, 301, 302, 412, 542, 553

O

Objectifs environnementaux 177, 281, 282, 302, 376, 546
 Obligation de publication 308
 Office fédéral de surveillance 307, 308
 Office fédéral des cartels 280, 304, 305, 306, 543, 563
 Office de surveillance 306, 307, 308, 543
 Offre 39, 59, 85, 93, 101, 108, 113, 123, 125, 150, 151, 157, 160, 164, 168, 191, 207, 217, 218, 219, 220, 245, 250, 256, 273, 276, 277, 282, 285, 286, 288, 294, 296, 300, 309, 310, 311, 315, 337, 344, 345, 355, 356, 358, 359, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 386, 390, 407, 408, 409, 413, 421, 428, 429, 430, 440, 449, 457, 459, 461, 487, 511, 536, 539, 541
 OIT 175, 320, 321, 322, 326, 329, 549, 554
 OMC 209, 266, 296, 326, 327, 459, 460, 486, 532, 549
 Ordnungspolitik 9, 36, 52, 66, 196, 200, 262, 315, 393, 446, 458, 460, 498, 555

- Ordre concurrentiel 37, 50, 319
 Ordre économique et administration publique 311, 542
 Ordre monétaire 34, 47, 48, 58, 77, 196, 313, 315, 316, 317, 319, 325, 540, 543
 Ordre social (ordres sociaux) 11, 25, 41, 43, 61, 64, 98, 144, 145, 146, 193, 194, 196, 198, 203, 210, 214, 236, 278, 313, 317, 318, 319, 347, 434, 445, 447, 526, 540, 544
 Ordre économique 9, 11, 26, 28, 29, 30, 33, 35, 36, 37, 42, 45, 51, 52, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 65, 71, 74, 76, 77, 100, 101, 135, 162, 163, 177, 178, 179, 180, 187, 188, 189, 192, 194, 197, 203, 204, 206, 208, 210, 211, 212, 269, 275, 276, 311, 313, 315, 317, 318, 319, 341, 394, 395, 404, 427, 428, 435, 438, 445, 446, 447, 450, 456, 526, 536, 540, 541, 542, 545, 555, 559, 562
 Organisation internationale du travail (OIT) 175, 320, 331, 545, 549, 554
 Organisation interne de l'entreprise 323, 368, 397, 398, 429, 545
 Organisation mondiale du commerce (OMC) 209, 266, 326, 327, 459, 486, 488
 Organisation internationale (OI) 68, 320, 326, 538, 549, 554
 Organisation socioprofessionnelle 135, 263, 329, 543
- P**
- Paix sociale 115, 128, 129, 171, 172, 193, 198, 210, 215, 271, 318, 346, 398, 429
 Paradigme 55, 150, 206, 341, 399, 534
 Parité glissante 461
 Partenaires sociaux 128, 154, 218, 219, 225, 277, 324, 330, 331, 356, 370, 429, 430, 495, 508, 543
 Partenariat public-privé (PPP) 331, 332, 544, 551, 562
 Partenariat social 333, 334, 545
 Parti politique 45, 69, 140, 267, 269, 334, 335, 336, 341, 386, 406, 543
 Patrimoine 31, 32, 70, 73, 98, 99, 112, 165, 171, 174, 190, 193, 227, 229, 238, 270, 317, 318, 347, 348, 349, 360, 364, 365, 390, 399, 400, 405, 410, 412, 419, 421, 422, 431, 441, 442, 443, 451, 456, 466, 469, 528, 535, 544, 547, 557, 563
 Pauvreté 7, 9, 146, 221, 222, 236, 238, 321, 322, 327, 337, 338, 339, 340, 341, 349, 350, 398, 417, 459, 544, 557, 562
 Pays candidat 268, 476, 477, 478, 485, 498, 506, 513, 516
 Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) 549
 Pays en transition 181, 182, 268, 469
 Pension de retraite 70, 90, 341, 418, 442, 544
 Pension de réversion 90
 Péréquation financière 244, 247, 471, 472, 504, 549, 561
 Persuasion morale 289, 534
 PIB 72, 113, 152, 207, 219, 223, 231, 298, 354, 407, 424, 502, 534, 535
 Pilotage du marché 109
 Plan social 324
 Planification 42, 66, 71, 80, 108, 143, 145, 146, 147, 185, 204, 205, 246, 257, 258, 259, 276, 314, 315, 322, 384, 394, 395, 444, 472, 497, 526, 541
 Planification économique 258, 259
 Plein emploi 104, 176, 205, 238, 273
 Politique agricole 343, 344, 345, 346, 472, 475, 483, 484, 485, 488, 509, 510, 513, 514, 545, 547, 553, 554
 Politique conjoncturelle 35, 52, 56, 113, 346, 347, 355, 510, 547, 564
 Politique de commerce extérieur 458

- Politique de constitution de patrimoine 347, 365, 398, 544, 547
- Politique de développement 349, 350, 345, 554, 557, 558, 563
- Politique de l'éducation et de la recherche 256, 351, 491, 545, 547
- Politique de l'emploi 49, 106, 107, 354, 355, 356, 493, 496, 545, 563
- Politique des consommateurs 7, 357, 359, 547
- Politique des transports 359, 360, 362, 496, 497, 545, 547, 554, 556
- Politique du logement
- anciens Länder 544, 547
 - nouveaux Länder 544, 547
- Politique du marché du travail 85, 86, 355, 368, 369, 370, 371, 398, 466, 495, 508, 545, 557, 558, 559
- Politique en faveur des PME 371, 372, 373, 547
- Politique environnementale
- acteurs 374
 - conflits d'objectifs 375
 - instruments 376
- Politique familiale 238, 379, 380, 498, 544, 558, 559
- Politique fiscale 67, 73, 218, 220, 273, 274, 380, 381, 382, 411, 516, 536, 544, 554, 563
- Politique industrielle 383, 384, 385, 500, 501, 506, 546, 547, 554, 564
- Politique médiatique 385, 386, 387, 547, 554
- Politique monétaire 48, 61, 63, 69, 73, 75, 77, 78, 79, 92, 93, 94, 207, 218, 220, 273, 300, 301, 302, 316, 317, 327, 355, 387, 388, 389, 390, 392, 393, 437, 450, 453, 463, 464, 510, 517, 518, 519, 520, 532, 536, 543, 553, 558, 559, 563, 564
- Politique monétaire européenne
- acteurs 387
 - instruments 389
 - objectifs et missions 391
- stratégies 392
- Politique ordonnatrice 7, 9, 11, 32, 33, 35, 37, 39, 45, 48, 49, 52, 55, 56, 64, 65, 71, 72, 73, 74, 79, 99, 164, 166, 167, 168, 180, 183, 196, 197, 213, 215, 233, 258, 314, 315, 332, 366, 369, 379, 385, 393, 394, 395, 437, 446, 453, 469, 471, 492, 500, 502, 520, 542, 543, 554, 555, 556, 557, 558, 561, 563, 564, 565
- Politique régulatrice 36, 197, 198, 258, 346, 383, 385, 393, 394, 395, 446, 509, 520, 542
- Politique sociale 26, 31, 37, 46, 64, 65, 69, 70, 99, 100, 176, 237, 238, 243, 278, 315, 319, 331, 340, 341, 363, 365, 366, 367, 396, 397, 398, 399, 506, 507, 508, 398, 544, 546, 553, 556, 557, 558, 559, 561, 564
- Politique sociale internationale 399, 544, 561
- Pollueur-payeur, principe du 500
- Pollution 238, 302, 303, 360, 361, 374, 376, 377, 378, 403, 415, 499, 500, 529, 546
- Portefeuille 283, 448, 463, 534
- Pouvoir d'achat 48, 56, 61, 93, 100, 149, 151, 188, 272, 273, 294, 318, 356, 357, 391, 487, 505, 537, 551
- Pouvoir d'achat réel 294, 537
- PPP 332, 333
- Prestation de substitution 85
- Prestation 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 98, 99, 100, 104, 125, 127, 142, 150, 151, 165, 171, 173, 174, 179, 190, 194, 197, 224, 226, 228, 229, 233, 235, 238, 239, 262, 263, 264, 270, 286, 295, 319, 320, 332, 340, 370, 371, 381, 404, 405, 406, 408, 418, 419, 420, 421, 422, 425, 427, 430, 431, 432, 450, 456, 508, 522, 523, 529, 531, 535, 537
- Prévoyance 38, 40, 98, 140, 145, 147, 161, 162, 165, 194, 209, 232, 234,

- 249, 284, 319, 320, 347, 348, 349,
364, 399, 412, 452, 455, 471, 553,
557
- Principe collectiviste 469, 470
- Principe d'équivalence 422, 535
- Principe de l'adéquation sociale 130
- Principe de l'ultima ratio 129
- Principe de rationalité 130, 190, 191,
192, 270, 535
- Principe de subsidiarité 132, 142, 165,
188, 189, 194, 232, 235, 237, 264,
319, 330, 364, 374, 429, 499, 506,
508, 509
- Principe du contre-pouvoir 127
- Principe du maintien de la situation la
plus favorable 429
- Principe du mérite 11, 123, 198, 270,
271, 404, 405, 431, 432, 542
- Principe du pollueur-payeur 500
- Principe individualiste 469, 470
- Principes ordonnateurs 398, 445
- Privatisation 71, 73, 225, 253, 254,
332, 362, 373, 384, 405, 406, 407,
422, 425, 465, 467, 468, 469, 544
- Privatisation de masse du patrimoine
de l'Allemagne de l'Est 469
- Prix agricole 345, 484
- Prix d'équilibre 286, 309, 310, 537
- Procédure d'arbitrage 174
- Processus d'adaptation 196, 266
- Processus d'intégration 34, 267, 295,
503, 514, 516, 517, 518
- Processus de production 113, 129,
146, 151, 160, 167, 192, 224, 257,
282, 288, 296, 408, 409, 413, 441,
458, 526, 529
- Production 42, 60, 61, 80, 101, 108,
109, 113, 116, 119, 122, 123, 126,
129, 132, 133, 134, 146, 148, 150,
151, 153, 154, 160, 161, 164, 166,
167, 175, 179, 184, 190, 191, 192,
195, 196, 204, 212, 221, 224, 226,
228, 229, 230, 237, 240, 257, 258,
262, 265, 266, 268, 272, 273, 276,
281, 282, 285, 286, 287, 288, 294,
295, 296, 300, 301, 302, 309, 310,
314, 344, 345, 347, 348, 355, 356,
357, 376, 380, 382, 384, 403, 406,
408, 409, 411, 413, 414, 421, 424,
439, 440, 441, 443, 444, 445, 450,
456, 457, 458, 459, 469, 473, 484,
486, 488, 498, 499, 511, 523, 526,
529, 531, 533, 535, 539, 541
- Production de biens 113, 116, 229,
257, 273, 348, 355, 408, 409
- Produit intérieur brut (PIB) 113, 157,
219, 231, 425, 505, 535, 536
- Programme Bracero 292, 535
- Programme d'emploi 372
- Programme de réforme 33, 351
- Programme pour l'emploi 82
- Promotion de l'emploi 83, 84, 85, 86,
98, 104, 105, 220, 369, 391, 416,
495, 548
- Propriété 11, 31, 40, 56, 57, 60, 61,
73, 113, 126, 163, 168, 175, 180,
183, 185, 187, 192, 193, 194, 197,
204, 210, 227, 232, 240, 270, 277,
283, 312, 314, 315, 332, 347, 348,
349, 363, 364, 365, 366, 367, 368,
384, 389, 394, 400, 409, 410, 411,
412, 413, 443, 444, 469, 528
- Propriété collective 411, 443, 444
- Propriété du peuple 443, 444
- Propriété privée 11, 31, 56, 60, 73,
175, 187, 192, 194, 197, 198, 204,
210, 270, 277, 314, 315, 347, 409,
410, 411, 413, 429, 443, 541
- Prosperité 11, 12, 33, 60, 70, 71, 73,
84, 93, 102, 107, 108, 109, 115, 141,
165, 179, 182, 186, 189, 193, 196,
197, 208, 210, 215, 224, 266, 270,
271, 295, 302, 315, 318, 321, 341,
346, 348, 359, 383, 416, 428, 432,
458, 459, 463, 464, 487, 505, 511,
533, 552
- Protection contre le licenciement 416,
508

- Protection des ressources 413, 542, 546
- Protection du climat 375
- Protection du travail 175, 238, 307, 322, 379, 398, 415, 416, 417, 545,
- Protection sociale de base 417, 418, 419, 420, 544
- Protectionnisme 62, 275, 325, 458, 460, 487, 498, 536
- Prozesspolitik 36, 197, 383, 393, 446
- Pureté de l'air 304, 377
- Q**
- Qualité environnementale 303
- Quantité d'équilibre 310, 311
- Quasi-rente 537
- Quote-part de l'Etat 71, 72, 152, 207, 209, 395,
- Quotient d'âge 160, 162
- R**
- Rareté 37, 40, 55, 123, 186, 190, 191, 196, 257, 271, 272, 277, 294, 310, 314, 413, 414, 444
- Récession 75, 132, 207, 268, 273, 422, 536
- Recettes publiques 152, 420, 422, 544
- Reconstruction de l'Allemagne de l'Est 424, 468, 546
- Rééducation 88
- Refinancement 93, 155, 389, 536
- Refus d'un travail 248, 420
- Régime par capitalisation 342, 343, 379
- Régime par répartition 161, 342, 343, 349
- Réglementation du marché du travail 210, 319, 427, 429, 430, 545
- Réglementations d'exception de la politique ordonnatrice 166, 167, 168, 543
- Régulation macroéconomique 206, 213, 536
- Réhabilitation 366, 367, 368
- Rente 89, 90, 196, 261, 267, 284, 333, 349, 537
- Rente d'incapacité professionnelle 90
- Rente-seeking 196, 261
- Répartition 430, 441
- Répartition des revenus 56, 122, 125, 151, 191, 318, 405, 432, 441, 442, 443, 456, 459, 563
- Responsabilité individuelle 11, 31, 63, 164, 165, 194, 199, 205, 208, 209, 225, 237, 241, 347, 433, 434, 541
- Restrictions de la concurrence 124, 277, 280, 306, 405
- Réunification
- conversion monétaire 434
 - union monétaire, économique et sociale 437
- Revenu national 59, 112, 113, 114, 132, 133, 272, 301, 356, 430, 441, 442, 541
- Revenu 11, 31, 56, 59, 70, 72, 84, 88, 91, 98, 99, 105, 109, 112, 113, 114, 122, 125, 132, 133, 144, 148, 151, 155, 161, 176, 182, 191, 192, 193, 209, 215, 236, 237, 238, 246, 247, 248, 249, 254, 261, 262, 267, 270, 272, 273, 286, 292, 294, 299, 301, 318, 320, 338, 339, 342, 348, 349, 356, 364, 370, 380, 381, 382, 385, 398, 405, 411, 419, 421, 428, 430, 432, 440, 441, 442, 443, 464, 465, 472, 476, 504, 525, 537, 541
- Revenu réel 148, 348, 537
- Revenus de transfert 441
- S**
- Salaire minimal (salaires minimaux) 172, 321
- Serpent monétaire 461, 479, 537, 539
- Service public 84, 98, 99, 141, 143, 151, 188, 189, 229, 235, 245, 246, 312, 331, 332, 339, 358, 360, 417, 420, 422, 425

- Shareholder 537
 SME 73, 461, 479, 518, 539
 Socialisme 40, 44, 46, 60, 78, 147, 162, 181, 182, 183, 200, 243, 314, 325, 443, 444, 445, 470, 542
 Société du savoir 186, 256, 412, 487
 Société de capitaux 54, 95, 114, 224, 227 372
 Sociétés des personnes 114, 227
 Solde migratoire 158, 355
 Solidarité 11, 43, 59, 91, 130, 163, 164, 165, 172, 176, 187, 193, 194, 198, 199, 201, 209, 237, 242, 271, 319, 320, 384, 426, 439, 464, 465, 466, 480, 537, 538, 547
 Sortie du marché 153, 287, 288
 Soutien des prix agricoles 345
 Spéculation 362, 439, 448, 449, 541
 Stabilité des prix 34, 45, 48, 93, 94, 125, 134, 188, 195, 219, 220, 230, 287, 316, 317, 318, 335, 388, 391, 393, 449, 450, 452, 453, 456, 463, 506, 519, 542
 Stabilité du niveau des prix 34, 45, 48, 93, 94, 125, 134, 188, 195, 219, 220, 230, 287, 316, 317, 318, 335, 388, 391, 393, 449, 450, 452, 453, 456, 463, 506, 519, 542
 Statistique 7, 63, 109, 116, 132, 133, 218, 227, 242, 264, 292, 338, 339, 370, 402, 419, 453, 454, 455, 456, 530, 541, 564, 565
 Style économique 52, 211, 447, 538
 Subsidiarité 11, 43, 64, 65, 132, 140, 142, 165, 187, 188, 189, 194, 199, 209, 232, 235, 236, 237, 264, 278, 319, 320, 330, 364, 374, 429, 498, 499, 506, 508, 509, 538
 Subsumption 539
 Subventions 31, 72, 102, 114, 151, 196, 247, 254, 256, 261, 264, 339, 345, 378, 372, 384, 401, 407, 425
 Surexploitation 71, 403, 413, 476
 Syndicat 82, 128, 170, 171
 Synergie, effet de 308, 332, 529
 Système commercial mondial 458, 459, 532, 545, 561
 Système concurrentiel 192, 238, 489
 Système de changes
 - fixes 460, 461, 462, 463, 539
 - fixes ajustables 461, 463
 - flottants 462, 463
 - glissants 463
 Système de retraite 162, 343
 Système de taux de change 75, 451, 520
 Système monétaire européen (SME) 61, 539
 Système monétaire international 47, 48, 62, 461, 462, 464, 545, 550
- ## T
- Tarif à fourchette 497
 Tarification à fourchette 497
 Taux de chômage 85, 110, 133, 153, 197, 208, 217, 218, 219, 504
 Taxe additionnelle 464, 465
 Taxe de solidarité 464, 465, 466, 546
 Technologies de l'information 228, 284, 295, 297, 301, 501
 Termes de l'échange 221, 539
 Théorie de l'agence 183, 184, 535
 Théorie du commerce extérieur 116, 117, 118,
 Trade-off 219, 346
 Travail 7, 10, 11, 25, 26, 32, 36, 37, 42, 43, 46, 47, 57, 58, 62, 64, 67, 70, 72, 79, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 98, 107, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 113, 115, 116, 117, 122, 126, 127, 128, 129, 132, 134, 135, 142, 145, 148, 153, 154, 155, 160, 163, 164, 165, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 184, 191, 192, 194, 196, 197, 204, 206, 209, 210, 216, 217, 218, 219, 220, 226, 236, 238, 240, 242, 248, 249, 250, 255,

- 256, 257, 258, 265, 269, 272, 274, 277, 278, 281, 285, 294, 295, 296, 299, 306, 307, 309, 312, 314, 315, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 326, 330, 331, 334, 339, 342, 347, 351, 352, 353, 355, 356, 357, 362, 368, 369, 370, 371, 372, 379, 380, 382, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 402, 408, 409, 410, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 425, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 436, 437, 440, 441, 442, 444, 448, 450, 455, 458, 459, 462, 466, 481, 482, 486, 488, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 502, 507, 508, 510, 511, 520, 521, 522, 526, 531, 532, 535, 545, 557, 558, 559, 561, 562
- Treuhandanstalt 253, 425, 466, 469, 546
- Trial and Error 40, 146, 192, 412
- Tribunal fédéral du travail 58, 172
- Troisième voie 52, 59, 479, 470, 471, 542
- U**
- UE**
- constitution financière 471, 474
 - économie sociale de marché 186
 - élargissement 7, 437, 475, 476, 485, 498, 506, 522, 546, 565
 - histoire 478, 480, 546
 - organes et institutions 103, 187, 480, 510, 543, 546
 - politique agricole 345, 483, 488, 509, 514, 545
 - politique commerciale 265, 486, 488, 509, 545
 - politique de concurrence 280, 488, 543, 545
 - politique de l'éducation et de la recherche 491
 - politique de l'emploi 493
 - politique des transports 362, 496, 545
 - politique environnementale 498, 545
 - politique industrielle, recherche et développement technologique 500, 506, 546
 - politique régionale et structurelle 401, 504, 513, 546
 - politique sociale 506, 546
 - principes d'action 508, 543, 546
 - réformes – aspects économiques 511, 546
 - réformes – aspects politiques 514, 546
- UME 315, 316, 317, 452, 517, 518, 520, 553
- Union économique 267, 437, 440, 477, 496, 517, 518, 519, 520, 536, 546
- Union économique et monétaire européenne 494, 517, 518, 520, 536, 546, 550, 552, 555
- Union européenne (UE) 27, 94, 103, 113, 116, 140, 156, 166, 186, 187, 188, 189, 212, 236, 263, 266, 292, 317, 324, 330, 374, 387, 421, 472, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 486, 488, 493, 494, 500, 504, 505, 507, 508, 510, 511, 513, 514, 516, 519, 522, 525, 527, 545, 565
- Union monétaire allemande 435
- Union monétaire européenne (UME) 315, 316, 517, 520
- Union sociale 437, 439
- Utilisation des ressources 141, 190, 192, 415
- Utilité 25, 50, 86, 106, 157, 190, 193, 202, 238, 248, 252, 262, 371, 372, 414, 422, 428, 509, 539
- V**
- Valeur actionnariale 537
- Verein für Socialpolitik 25, 26, 30, 66, 139
- Volatilité 299, 464

Liste des instituts de recherche et de conseil en sciences économiques

Arbeitsgemeinschaft Selbständiger Unternehmer e. V. (ASU)

Reichsstrasse 17
14052 Berlin
Tel.: 030/300650
<http://www.asu.de/>

Aktionsgemeinschaft Soziale Marktwirtschaft e. V. (ASM)

Mohlstrasse 26
72074 Tübingen
Tel.: 07071/550600
<http://www.asm-ev.de/>

Europa Kolleg Hamburg Institut für Integrationsforschung

Windmühlenweg 27
22607 Hamburg
Tel.: 040/822727-0
<http://www.europa-kolleg-hamburg.de>

Deutsches Institut für
Wirtschaftsforschung e. V. (DIW)
Königin-Luise-Strasse 5
14195 Berlin
Tel.: 030/897890
<http://www.diw.de/>

Forschungsstelle zum Vergleich Wirtschaftlicher Lenkungssysteme

Universität Marbourg
Barfüssertor 2
35032 Marbourg
Tel.: 06421/28-23196
<http://www.wiwi.uni-marburg.de/Lehrstuehle/VWL/WITHEO2/forschung/forschung.htm>

ifo Institut für Wirtschaftsforschung Munich e. V.

Poschingerstrasse 5
81679 Munich
Tel.: 089/92240
<http://www.ifo.de/>

Institut der deutschen Wirtschaft e. V. (IW)

G.-Heinemann-Ufer 84-88
50968 Köln
Tel.: 0221/4981510
<http://www.iwkoeln.de/>

Institut Finanzen und Steuern Bonn

Markt 14
53111 Bonn
Tel.: 0228/98221-0
<http://www.ifst.de/>

List Gesellschaft e. V.

Universität Münster
Am Stadtgraben 9
48143 Münster
Tel.: 0251/8322904
<http://list-gesellschaft.de/>

Ludwig-Erhard-Stiftung e. V.

Johanniterstrasse 8
53113 Bonn
Tel.: 0228/53988-0
<http://www.ludwig-erhard-stiftung.de/>

Max-Planck-Institut zur Erforschung von Wirtschaftssystemen

Kahlaische Strasse 10
07745 Iéna
Tel.: 03641/6865
<http://www.mpiew-Iéna.mpg.de/deutsch/>

**Rheinisch-Westfälisches Institut für
Wirtschaftsforschung e. V. (RWI)**

Hohenzollernstrasse 1-3
45128 Essen
Tel.: 0201/81490
<http://www.rwi-essen.de/>

**Wirtschafts- und
Sozialwissenschaftliches Institut der**

Hans-Böckler-Stiftung (WSI)
Bertha-von-Suttner-Platz 1
40227 Düsseldorf
Tel.: 0211/7778187
<http://www.boeckler.de/>

**Zentrum für Europäische
Wirtschaftsforschung GmbH (ZEW)**

L 7,1
68161 Mannheim
Tel.: 0621/123501
<http://www.zew.de/>

**Institut für Weltwirtschaft Kiel
(IFW)**

Universität Kiel
Düsternbrooker Weg 120
24105 Kiel
Tel.: 0431/88141
<http://www.uni-kiel.de/ifw/>

**Institut für Wirtschaft und
Gesellschaft Bonn e. V. (IWG)**

Ahrstrasse 45
53175 Bonn
Tel.: 0228/37204445
<http://www.iwg-bonn.de/>

**Institut für Wirtschaftsforschung
Halle e. V.**

Kleine Märkerstrasse 8
06108 Halle/ Saale
Tel.: 0345/775360
<http://www.iwh.uni-halle.de/>

**Hamburgisches Welt-Wirtschafts-
Archiv (HWWA)**

Neuer Jungfernstieg 21
20347 Hamburg
Tel.: 040/428340
<http://www.hwwa.de/>

**Institut für Wirtschaftspolitik an der
Universität zu Köln**

Pohligstrasse 1
50969 Köln
Tel.: 0221/4705347
<http://www.uni-koeln.de/wiso-fak/iwp/>

Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.

Rathausallee 12
53757 Sankt Augustin
Tel.: 02241/246-0
Fax: 02241/246-591
<http://www.kas.de/>

**Institut für Angewandte
Wirtschaftsforschung Tübingen
(IAW)**

Ob dem Himmelreich 1
72074 Tübingen
Tel.: 07071/98960
<http://www.uni-tuebingen.de/iaw/>

**Forschungsinstitut der Friedrich-
Ebert-Stiftung e. V.**

Godesberger Allee 149
53175 Bonn
Tel.: 0228/ 883228
<http://www.fes.de/>

Walter Eucken Institut e. V.

Goethestrasse 10
79100 Freiburg i. Br.
Tel.: 0761/790970
<http://www.eucken.de>

**Forschungsinstitut für
Wirtschaftspolitik an der Universität**

Mainz e. V.
Jakob-Welder-Weg 4
55122 Mainz
Tel.: 06131/374770
<http://www.ffw-mainz.de/>

Osteuropa-Institut Munich

Scheinerstrasse 11
81679 Munich
Tel.: 089/9983960
<http://www.lrz-muenchen.de/~oeim/>

Finanzwissenschaftliches

Forschungsinstitut an der Universität
zu Köln
Zülpicher Strasse 182
50937 Köln
Tel.: 0221/ 426979
[http://www.wiso.uni-koeln.de/finanz-](http://www.wiso.uni-koeln.de/finanzfors)
fors



Animée par le désir de soutenir la démocratie, la liberté et la justice, la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) déploie, depuis presque 30 ans, ses activités dans la région du Proche Orient et de la Méditerranée. Fondation politique éminente en Allemagne, la KAS s'engage dans la réalisation d'objectifs de politique sociale et économique dans le but de contribuer à une meilleure intégration et à la création de réseaux reliant l'Allemagne aux pays du Proche Orient d'une part, et à la promotion du dialogue euro-arabe de l'autre. Fidèle héritière des principes défendus par le premier chancelier allemand d'après-guerre Konrad Adenauer (1876-1967), la Konrad-Adenauer-Stiftung œuvre en étroite collaboration avec ses partenaires locaux pour renforcer

- > la démocratie et l'État de droit
 - > le développement d'une économie sociale de marché libre
 - > le dialogue euro-méditerranéen
 - > le dialogue entre les cultures et les religions

Dans le monde d'aujourd'hui, les développements politiques, sociaux et économiques ne se limitent plus aux frontières nationales mais déploient leurs effets sur une échelle transnationale, régionale et globale. Conscient de ce fait et en complétant les activités de ses bureaux nationaux, le Programme régional Proche Orient/ Méditerranée de la Konrad-Adenauer-Stiftung accorde, en collaboration avec ses partenaires, une grande priorité à l'observation, l'analyse et la promotion de la coopération régionale et nationale dans le domaine du développement. En présentant et en publiant des projets nationaux et les meilleures pratiques capables de servir d'exemples pour toute la région, la fondation encourage les échanges au niveau régional selon le leitmotiv : penser globalement – agir localement. Pour atteindre cet objectif, la Konrad-Adenauer-Stiftung organise des conférences, des réunions, des ateliers, des études de recherche et des programmes d'information en Allemagne et en Europe. Elle soutient, en outre, les étudiants aux parcours les plus prometteurs par des bourses d'études.

Dans toutes ses activités, la Konrad-Adenauer-Stiftung œuvre selon le principe du partenariat, en agissant dans le respect des principes éthiques et politiques qui sont les siens et en sachant que des réformes novatrices et des idées nouvelles ne peuvent se développer durablement qu'à condition qu'elles soient réalisées et conçues par les décideurs et les populations concernées. Ainsi et en accord avec ces principes, la Konrad-Adenauer-Stiftung a choisi de placer ses partenaires au cœur de ses activités. De concert avec ses partenaires que sont les ministères, les parlements, les universités, les groupes de réflexion, les ONG, les associations patronales, les médias et les partis politiques, elle conçoit, élabore, réalise et évalue les programmes à mettre en œuvre dans la région.

Bureau de Tunis
14, Rue Ibrahim Jaffel
1082 Cité El Mahrajène
El Menzah IV
Tunis / Tunisie
Tel: (216) 71 751 420
Fax: (216) 71 750 090
info.Tunis@kas.de
www.kas.de